

PARLEMENT EUROPÉEN

DÉBATS

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

II/63

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 59

Session 1962-1963

Séances du 15 au 19 octobre 1962

AVERTISSEMENT

Simultanément à cette édition en langue française, des éditions ont paru aussi dans les trois autres langues officielles des Communautés, en allemand, en italien et en néerlandais.

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues des Communautés.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

- (A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.
- (I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.
- (N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

Session 1962-1963

Séances du 15 au 19 octobre 1962



SOMMAIRE GÉNÉRAL

(Un sommaire détaillé figure en tête du compte rendu de chaque séance)

Séance du lundi 15 octobre 1962

1. Reprise de la session	5	5. Question orale sans débat sur les subventions à certaines mines de charbon	9
2. Excuses	5	6. Activité de l'Euratom	13
3. Dépôt de documents	5	7. Ordre du jour de la prochaine séance	22
4. Ordre des travaux	7		

Séance du mardi 16 octobre 1962

1. Adoption du procès-verbal	23	3. Association des Antilles néerlandaises à la C.E.E.	44
2. Activité de l'Euratom (suite)	23	4. Interprétation de l'article 136 du traité C.E.E.	60
Résolution relative au cinquième rapport général d'activité de la Communauté européenne de l'énergie atomique	43	5. Ordre du jour de la prochaine séance	67

Séance du mercredi 17 octobre 1962

1. Adoption du procès-verbal	69	Résolution relative à la coordination des politiques monétaires dans le cadre de la C.E.E.	101
2. Nomination dans une commission	69	Résolution sur la coordination des politiques budgétaires et financières	105
3. Coordination des politiques monétaires, budgétaires et financières	70	4. Activité de la C.E.E.	105
		5. Ordre du jour de la prochaine séance	135

Séance du jeudi 18 octobre 1962

1. Adoption du procès-verbal	137	5. Question orale sans débat sur la politique énergétique	138
2. Excuse	137	6. Activité de la C.E.E. (suite)	143
3. Dépôt de documents	137	Résolution relative au cinquième rapport général sur l'activité de la Communauté économique européenne	168
4. Modification de l'ordre des travaux	138	7. Ordre du jour de la prochaine séance	170

Séance du vendredi 19 octobre 1962

1. Adoption du procès-verbal	172	5. Commission parlementaire d'association avec la Grèce	179
2. Statut des fonctionnaires de la C.E.E. et de la C.E.E.A.	172	Résolution sur la création d'une commission parlementaire d'association avec la Grèce . .	183
Résolution portant avis du Parlement euro- péen sur les propositions des Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. aux Conseils rela- tives aux :		Résolution relative à la désignation des mem- bres du Parlement européen dans la commis- sion parlementaire d'association avec la Grèce	184
— règlement modifiant l'article 109 du statut des fonctionnaires de la Communauté éco- nomique européenne,		6. Importation des mélanges de céréales . .	185
— règlement modifiant l'article 109 du statut des fonctionnaires de la Communauté européenne de l'énergie atomique . . .	172	Résolution portant avis du Parlement euro- péen concernant la proposition de règlement relatif aux prélèvements applicables à l'im- portation des mélanges de céréales . . .	185
3. Association des Antilles néerlandaises à la C.E.E. (suite)	173	7. Agriculture. - Unité de compte et taux de change	186
Résolution sur les projets de textes soumis par le Conseil de la C.E.E. (doc. 61) en vue de rendre applicable aux Antilles néerlan- daises le régime spécial d'association défini dans la quatrième partie du traité	173	Résolution portant avis du Parlement euro- péen concernant la proposition de règlement relatif à la valeur de l'unité de compte et aux taux de change à appliquer dans le cadre de la politique agricole commune	187
4. Interprétation de l'article 136 du traité C.E.E. (suite)	174	8. Calendrier des prochains travaux	189
Résolution sur la procédure de conclusion et de mise en vigueur de la nouvelle convention d'association	178	9. Adoption du procès-verbal	189
		10. Interruption de la session	189

SÉANCE DU LUNDI 15 OCTOBRE 1962

Sommaire

1. Reprise de la session 5
2. Excuses 5
3. Dépôt de documents 5
4. Ordre des travaux :
MM. Birkelbach, au nom du groupe socialiste ; Schaus, membre de la Commission de la Communauté économique européenne ; Birkelbach, le Président 8
Adoption 9
5. Question orale sans débat sur les subventions à certaines mines de charbon :
MM. Armengaud, Hellwig, membre de la Haute Autorité ; Kapteyn, Armengaud, Hellwig 9
6. Activité de l'Euratom. - Discussion d'un rapport de M. Brunbes fait au nom du comité des présidents :
MM. Brunbes, rapporteur général ; Chatenet, président de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique ; Leemans, au nom du groupe démocrate-chrétien 13
7. Ordre du jour de la prochaine séance 22

PRÉSIDENCE DE M. GAETANO MARTINO

(La séance est ouverte à 17 h 10.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Reprise de la session

M. le Président. — Je déclare reprise la session annuelle du Parlement européen qui avait été interrompue le 29 juin 1962.

2. Excuses

M. le Président. — MM. De Kinder et Motz s'excusent de ne pas pouvoir assister aux séances d'aujourd'hui et de demain.

MM. Friedensburg, Rademacher, Engelbrecht-Greve, Granzotto Basso, Michels, Biesheuvel et Van Hulst s'excusent de ne pas pouvoir assister aux séances suivantes.

3. Dépôt de documents

M. le Président. — Après l'interruption de la session, j'ai reçu les consultations et demandes d'avis suivants :

— du Conseil de la C.E.E. sur le projet d'une directive concernant certains problèmes sanitaires en matière d'échanges intracommunautaires de viandes fraîches (doc. 64) ;

ce document a été renvoyé pour examen au fond à la commission de l'agriculture et pour avis à la commission de la protection sanitaire.

— des Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. sur les propositions relatives :

au règlement modifiant l'article 109 du statut des fonctionnaires de la Communauté économique européenne ;

au règlement modifiant l'article 109 du statut des fonctionnaires de la Communauté européenne de l'énergie atomique (doc. 66) ;

ce document a été renvoyé à la commission des budgets et de l'administration.

— du Conseil de la C.E.E. sur la proposition relative à la directive en vue de mettre en œuvre les dispositions du programme général pour la suppression des restrictions à la libre prestation des services en matière de cinématographie (doc. 67) ;

ce document a été renvoyé à la commission du marché intérieur.

— du Conseil de la C.E.E. sur la proposition relative à une directive pour la suppression des restrictions aux déplacements et aux séjours des ressortissants des Etats membres à l'intérieur de la Communauté en matière d'établissement et de prestations des services (doc. 68) ;

— du Conseil de la C.E.E. sur la proposition relative à une directive pour la coordination des mesures spéciales aux étrangers pour le déplacement et le sé-

Président

jour, mais justifiées par des raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique (article 56 du traité (doc. 69) ;

ces documents ont été renvoyés, pour examen au fond, à la commission du marché intérieur et, pour avis, à la commission sociale.

— du Conseil de la C.E.E. sur la proposition concernant un règlement relatif aux prélèvements applicables à l'importation des mélanges de céréales (doc. 70) ;

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

— du Conseil de la C.E.E. sur une proposition relative à un règlement visant à suspendre, dans le domaine des transports par chemins de fer, par route et par voie navigable, l'application de l'article 85 du traité de la C.E.E. ainsi que des dispositions prises ou à prendre en vue de son application (doc. 78) ;

— du Conseil de la C.E.E. (consultation à titre facultatif) sur le projet de règlement visant à suspendre l'application à la navigation maritime et aérienne des articles 85 à 94 du traité C.E.E. (doc. 79) ;

ces documents ont été renvoyés, pour examen au fond, à la commission du marché intérieur et, pour avis, à la commission des transports.

— du Conseil de la C.E.E. concernant un règlement relatif à la valeur de l'unité de compte et aux taux de change à appliquer dans le cadre de la politique agricole commune (doc. 80) ;

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

— du Conseil de la C.E.E. sur une proposition relative à une directive concernant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités professionnelles relevant du commerce de gros (doc. 86) ;

— du Conseil de la C.E.E. sur une proposition relative à une directive concernant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement et de libre prestation des services pour les personnes auxiliaires du commerce et de l'industrie (professions d'intermédiaires) (doc. 87) ;

— du Conseil de la C.E.E. sur une proposition relative à une directive supprimant en matière de réassurance et de rétrocession les restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation de services (doc. 88) ;

— du Conseil de la C.E.E. sur une proposition relative à une directive supprimant toute prohibition ou toute gêne au paiement de la prestation lorsque les échanges de services ne sont limités que par des restrictions aux paiements y afférents (doc. 89) ;

ces documents ont été renvoyés à la commission du marché intérieur.

J'ai reçu en outre

— du Président de la Commission de la C.E.E., un rapport annexé au cinquième rapport général de la C.E.E. sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1961 (doc. 30/III) ;

ce document a été renvoyé, pour examen au fond, à la commission sociale et, pour avis, à la commission de la protection sanitaire.

— des Présidents des Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A., les comptes de gestion et bilans financiers afférents aux opérations du budget de l'exercice 1960 et le rapport de la commission de contrôle relatif aux comptes de l'exercice 1960 de la Communauté européenne de l'énergie atomique, conformément à l'article 206 du traité de la C.E.E. et à l'article 180 du traité de la C.E.E.A. (doc. 65/I à III) ;

ces documents ont été renvoyés à la commission des budgets et de l'administration.

— du Président des Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. une lettre concernant le budget supplémentaire de la Communauté économique européenne, le budget supplémentaire de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique et le budget supplémentaire de fonctionnement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1962 (doc. 71) ;

ce document a été renvoyé à la commission des budgets et de l'administration.

J'ai reçu les rapports suivants :

— de M. Duvieusart, au nom de la délégation du Parlement européen chargée d'une mission d'étude et d'information en Grèce, un rapport sur la coopération entre le Parlement hellénique et le Parlement européen dans le cadre de l'accord d'association (doc. 72) ;

— de M. Brunhes, rapporteur général au nom du comité des présidents, un rapport sur le cinquième rapport général sur l'activité de l'Euratom (doc. 73) ;

— de M. Deringer, rapporteur général au nom du comité des présidents, un rapport sur le cinquième rapport général sur l'activité de la Communauté économique européenne (doc. 74) ;

— de M. Faller, au nom de la commission des transports, un rapport sur certains problèmes relatifs aux transports dans le cadre de la C.E.C.A. et en particulier sur les problèmes de publicité des prix et des conditions de transport, de disparité des frets dans la navigation fluviale et d'harmonisation tarifaire (doc. 75) ;

— de M. Angioy, au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, un rapport sur les projets de textes soumis par le Conseil de la C.E.E. (doc. 61) en vue de rendre applicable aux Antilles néerlandaises le régime spécial d'association défini dans la quatrième partie du traité (doc. 76) ;

Président

— de M. Dehousse, au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, un rapport sur l'interprétation de l'article 56 du traité instituant la C.E.E. et les pouvoirs du Parlement européen en matière de renouvellement de la convention d'application visée par ledit article (doc. 77) ;

— de M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture, un rapport sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 70) concernant un règlement relatif aux prélèvements applicables à l'importation des mélanges de céréales (doc. 81) ;

— de M. Lücker, au nom de la commission de l'agriculture, un rapport sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 80) concernant le règlement relatif à la valeur de l'unité de compte et aux taux de change à appliquer dans le cadre de la politique agricole commune (doc. 82) ;

— de M. Thorn, au nom de la commission des budgets et de l'administration, un rapport sur les propositions des Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. aux Conseils (doc. 66) relatives ;

au règlement modifiant l'article 109 du statut des fonctionnaires de la Communauté économique européenne ;

au règlement modifiant l'article 109 du statut des fonctionnaires de la Communauté européenne de l'énergie atomique (doc. 83).

Je rappelle qu'au cours de la réunion qui s'est tenue du 3 au 5 octobre, la Commission paritaire permanente instituée par la conférence du Parlement européen avec les parlements d'Etats africains et de Madagascar a adopté une recommandation (doc. 90).

Conformément à la procédure en vigueur pour les recommandations précédentes, ce document a été renvoyé pour examen au fond à la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement et pour avis, en ce qui concerne les problèmes institutionnels, à la commission politique.

Au cours de l'interruption de la session, j'ai renvoyé pour avis à la commission de l'énergie la consultation relative à l'application du régime d'association des Antilles néerlandaises à la Communauté, consultation qui avait été renvoyée le 27 juin dernier pour examen au fond à la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement et pour avis à la commission politique.

S'il n'y a pas d'objections, ce renvoi pour avis est ratifié.

(Assentiment)

4. Ordre des travaux

M. le Président. — Le bureau élargi vous propose pour les prochaines séances l'ordre du jour suivant :

Cet après-midi :

— question orale sans débat n° 7 de MM. Armengaud et Kapteyn à la Haute Autorité de la C.E.C.A. ;

— discussion du rapport de M. Brunhes sur le cinquième rapport général sur l'activité de l'Euratom.

Mardi 16 octobre :

le matin :

— réservé aux réunions des groupes politiques ;

à 15 heures :

— suite de la discussion du rapport de M. Brunhes ;
discussion du rapport de M. Angioy sur l'association des Antilles néerlandaises ;

discussion du rapport de M. Dehousse sur l'interprétation de l'article 136 du traité en matière de renouvellement de la convention d'application.

Mercredi 17 octobre :

à 9 h 30 :

— discussion des rapports de M. van Campen sur la coordination des politiques monétaires et de M. Bousch sur la coordination des politiques budgétaires et financières ;

à 15 heures :

— discussion du rapport de M. Deringer sur le cinquième rapport général sur l'activité de la C.E.E.

Jeudi 18 octobre :

de 9 heures à 10 h 30 :

— réservé aux réunions des commissions ;

de 10 h 30 à 12 heures :

— réservé aux réunions des groupes politiques ;

à 12 heures :

— réunion du comité des présidents ;

à 15 heures :

— suite de la discussion du rapport de M. Deringer.

Vendredi 19 octobre :

à 9 h 30 :

— discussion du rapport de M. Duvieusart sur la coopération entre le Parlement hellénique et le Parlement européen ;

— discussion du rapport de M. Charpentier sur les prélèvements applicables à l'importation de mélanges de céréales ;

— éventuellement, discussion du rapport de M. Graziosi sur les échanges intracommunautaires de viandes fraîches ;

Président

— discussion d'un rapport relatif au règlement modifiant l'article 109 du statut des fonctionnaires de la C.E.E. et de la C.E.E.A. ;

— éventuellement, discussion d'un rapport relatif à un règlement visant à suspendre, dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable, l'application de l'article 85 ;

— éventuellement, discussion d'un rapport sur le projet de règlement visant à suspendre l'application à la navigation maritime et aérienne des articles 85 à 94 du traité C.E.E. ;

— discussion d'un rapport concernant un règlement relatif à la valeur de l'unité de compte et aux taux de change à appliquer dans le cadre de la politique agricole commune.

La parole est à M. Birkelbach, au nom du groupe socialiste.

M. Birkelbach. — (A) Monsieur le Président, au nom de mes amis, je ferai une brève remarque sur la proposition que la discussion des projets de règlements contenus dans les documents 78 et 79 soit éventuellement inscrite à l'ordre du jour. Il s'agit du projet de règlement du Conseil de la Communauté économique européenne visant à suspendre l'application à la navigation maritime et aérienne des articles 85 à 94 du traité instituant la C.E.E. et de la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil relative à un règlement visant à suspendre, dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable, l'application de l'article 85 du traité de la C.E.E. ainsi que les dispositions prises ou à prendre en vue de son application.

Comme vous le savez, le Conseil de ministres faisait savoir par lettre du 30 septembre 1962 qu'il tenait beaucoup à ce que le Parlement rende à temps son avis sur ces règlements. « A temps », cela signifie que cet avis doit être rendu de manière que l'échéance du 1^{er} novembre puisse être respectée.

Mes amis et moi renonçons à demander d'ores et déjà que l'on enlève ces deux points du projet d'ordre du jour. Toutefois, nous ne voudrions laisser subsister aucun doute sur le fait que nous mettrons tout en œuvre afin que le Parlement ne prenne pas définitivement position sur ces projets au cours de cette session.

Je justifierai brièvement notre attitude en signalant tout d'abord combien le Parlement va être de ce fait pressé par le temps, bien que les premières propositions aient été présentées au Conseil de ministres déjà le 17 juillet dernier. D'autre part, il nous est impossible d'avoir, sur les conditions matérielles qui doivent préalablement être remplies, la vue d'ensemble

qui nous permettrait d'arrêter dès à présent des règlements d'une aussi grande portée.

Indépendamment du manque de temps, il nous semble nécessaire d'examiner d'un peu plus près la marche qui a été suivie. Nous avons des raisons de croire — nous n'en sommes pas tout à fait certains — que ces propositions ne sont pas tellement dues à l'initiative de la Commission de la C.E.E., mais qu'elles ont plutôt été élaborées après que le Conseil de ministres se fut mis d'accord sur une certaine « ligne de conduite », priant ensuite la Commission de la faire sienne sous forme de proposition.

Nous croyons que pareille manière d'agir conduirait à une évolution qui nuirait inévitablement au prestige des différents organismes et institutions de la Communauté et à leurs relations réciproques : il s'agit aussi bien de la position de la Commission que de celle du Parlement.

La lettre du Conseil de ministres dit également que dans le cas du projet concernant la navigation maritime et aérienne, il s'agit d'une consultation facultative du Parlement. Vu la situation actuelle, nous ne pouvons pas partager ce point de vue. Nous estimons que les règlements doivent être arrêtés essentiellement sur la base de l'article 87 du traité et non sur celle de l'article 84.

A notre avis, les règles de concurrence sont des règles générales. Elles ne sauraient être interprétées en ce sens que des parties entières de notre économie pourraient être soustraites à l'application de ces règles de concurrence en vertu d'un article selon lequel seul le Conseil doit s'en saisir.

Je propose donc que les services juridiques de notre Parlement soient chargés d'examiner les fondements juridiques de ce règlement, autrement dit, de voir si une discussion de ce règlement sur la base de l'article 84 du traité ne porte pas atteinte au droit du Parlement. Je pense en outre que l'examen de ces problèmes appartient plus particulièrement aussi à la commission juridique de notre Parlement.

En résumé, il s'agit non seulement de la teneur de ces règlements, mais aussi de la manière dont on applique la législation de la Communauté. L'évolution qui est en train de se dessiner en l'occurrence est bien faite pour inquiéter mon groupe. Nous souhaitons que la question soit mise au clair du point de vue juridique avant que le Parlement prenne une décision.

En ce moment, Monsieur le Président, je ne motive donc pas une demande tendant à ce que ces points soient enlevés du projet d'ordre du jour, je voudrais simplement vous demander que, même si ces points sont inscrits à l'ordre du jour provisoire, on puisse les enlever encore vendredi.

M. le Président. — La parole est à M. Schaus.

M. Schaus, *membre de la Commission de la Communauté économique européenne*. — Monsieur le Président, c'est le Conseil de ministres qui a pris l'initiative de consulter votre Parlement ; il ne m'appartient donc pas de justifier ou d'expliquer cette procédure.

Sans aborder le débat lui-même et les questions de forme et de fond qu'il soulève, je voudrais toutefois, pour éclairer l'opinion de votre Parlement, le rendre attentif aux deux points suivants :

Si le Conseil demande un avis avec une certaine urgence et dans un délai limité, c'est que les notifications doivent être faites au 1^{er} novembre en vertu du règlement n° 17. Il serait donc hautement souhaitable que cette question puisse, si possible être mise au clair avant cette date, afin que toutes les entreprises intéressées sachent où elles en sont exactement du point de vue juridique.

En second lieu, je rappelle que deux propositions sont actuellement soumises à votre Parlement.

L'une concerne l'application des règles de concurrence — règlement n° 17 — aux transports par chemins de fer, routes et voies navigables. En vertu de l'article 87, votre Parlement doit, à mon avis, être obligatoirement consulté.

L'autre est la suggestion que la Commission a faite, sous forme d'avis, concernant l'application des règles de concurrence à la navigation maritime et aérienne. Là, la situation juridique est, à mon avis, différente puisqu'on se base sur l'article 84, alinéa 2, du traité. Ce texte ne prévoit ni une proposition formelle de la Commission, ni la consultation obligatoire du Parlement. Cependant, notre Commission a demandé au Conseil de ministres, s'il attaquerait ce problème, de consulter votre Parlement.

Telles sont, Monsieur le Président, les quelques informations que je désirais vous soumettre afin d'éclairer la religion du Parlement.

M. le Président. — La parole est à M. Birkelbach.

M. Birkelbach. — (A) Monsieur le Président, je voulais simplement signaler aujourd'hui que nous demanderions éventuellement la suppression de ces points de l'ordre du jour.

A notre tour, nous nous sommes posé des questions quant au délai. Nous estimons que ce que prescrit le règlement n° 17, à savoir la notification de certains faits, pourrait néanmoins être utile et que l'on pourrait s'attacher ultérieurement aussi au fond du problème. En tout état de cause, il nous semble que cette notification serait plus utile que nuisible. A notre avis donc, la nécessité de fixer un délai ne constitue pas un argument concluant.

En outre, nous devons examiner très soigneusement l'interprétation qui peut être donnée à l'article 84, paragraphe 2, car à tous points de vue elle aura des

conséquences non seulement quant à la position de la Commission de la C.E.E., mais également quant à celle du Parlement. J'ai déjà insisté sur le fait qu'à notre avis les règles générales de concurrence qui ont été définies faisaient prime en un certain sens et que l'article 84, paragraphe 2, n'était pas applicable dans le cas présent.

Je suis convaincu que ce n'est pas le moment de discuter le fond de cette question. Je voulais simplement attirer l'attention de mes collègues sur ce problème particulier. Je présume que nous nous occuperons de cette question de manière plus approfondie dans le courant de la semaine.

M. le Président. — Je me rends compte de l'importance que revêtent les questions soulevées par M. Birkelbach ainsi que les renseignements fournis par la Commission. Le comité des présidents devant se réunir jeudi et le bureau immédiatement après, je pense qu'à ce moment-là ils pourront décider si les questions doivent être maintenues à l'ordre du jour ou au contraire renvoyées, puisque, entre-temps, ils auront également pris connaissance de l'avis des commissions intéressées.

Je crois qu'ainsi on aura donné satisfaction à M. Birkelbach.

S'il n'y a pas d'autres objections, les propositions que j'ai faites au nom du bureau sont adoptées.

L'ordre du jour est adopté.

5. Question orale sans débat sur les subventions à certaines mines de charbon

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale sans débat n° 7 de MM. Armengaud et Kapteyn à la Haute Autorité de la C.E.C.A. sur les subventions à certaines mines de charbon et entreprises charbonnières.

La parole est à M. Armengaud pour présenter et commenter sa question.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, mes chers collègues, vous connaissez tous la question que M. Kapteyn et moi avons posée. Elle fait suite à une question antérieure, adressée il y a déjà quatre ans à la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, au moment où nous examinions le problème des prix de revient du charbon et du coût de la distribution de ce combustible.

A l'époque, M. Coppé, au nom de la Haute Autorité, nous avait répondu que la question que nous posions, si elle était pertinente, présentait cependant l'inconvénient de nous immiscer dans la vie même des entreprises et de livrer au public un certain nombre d'éléments d'information généralement considérés comme confidentiels.

Armengaud

M. Kapteyn et moi avions alors rétorqué que ces arguments n'étaient pas décisifs puisque les comptes des sociétés charbonnières sont publiés et que la Haute Autorité a pour mission de suivre l'évolution de la politique comme celle de la situation des entreprises charbonnières qui sont soumises à sa juridiction.

Vous vous souvenez également que, lors de l'examen du rapport de M. Burgbacher sur la coordination de l'énergie, il a été proposé, en vue du maintien au travail des mineurs, qu'un certain nombre d'entreprises minières puissent bénéficier de subventions afin d'assurer leur équilibre financier, dans la mesure où les conditions de la concurrence, notamment dans le domaine du pétrole, rendraient leur situation financière difficile en dépit de leur productivité.

Cette prise de position a été approuvée par votre Assemblée et a fait l'objet d'observations contenues dans le mémorandum du groupe de travail interexécutif de l'Euratom, de la Communauté économique européenne du charbon et de l'acier sur la coordination de l'énergie. Ce rapport, distribué au mois de juillet dernier, appelle de notre part certaines observations.

Autant nous pensons qu'il est normal d'apporter une aide à des mines de charbon appartenant à des groupes dont la seule activité est précisément la production de charbon, dont les prix de revient sont élevés et qui ne peuvent pas soutenir la concurrence du pétrole ou d'autres mines de charbon mieux outillées, autant cette aide nous paraît choquante quand il s'agit de mines appartenant à des groupes financiers très importants, dont la production de charbon n'est qu'une de leurs diverses activités. Ces mines ne doivent pas recevoir des subventions dans les mêmes conditions que les entreprises strictement charbonnières mal placées du point de vue commercial ou technique et auxquelles il est nécessaire d'apporter une aide pour maintenir la main-d'œuvre au travail dans la mine en attendant la reconversion du personnel.

Par notre présente question orale nous demandons l'établissement d'un inventaire de la situation financière, des bilans et des comptes profits et pertes des mines de charbon de la Communauté ainsi que de leurs articulations financières pour bien déterminer, lorsque des demandes de subventions seront présentées, quelles sont les mines de charbon auxquelles il serait normal que la Communauté apporte sa contribution, quelles sont celles, au contraire, pour lesquelles cette contribution doit être refusée en raison du bilan financier positif du groupe auquel elles appartiennent.

Il suffit d'examiner comment sont constitués les groupes charbonniers européens pour se rendre compte de cette diversité de structures. Il existe en France une seule entreprise nationalisée et quelques petites mines dans le Centre qui sont restées la propriété de quelques familles. Les Charbonnages de France, de par leur statut, ne bénéficient pas d'une intégration verticale poussée dans le secteur de la transformation. Tout au plus peuvent-ils s'intéresser à la carbochimie

et, à la rigueur, compenser une partie des pertes de certains puits de mines par les profits qu'ils peuvent tirer de la transformation des produits charbonniers, notamment dans le domaine de la chimie. Et encore ces usines carbochimiques sont-elles menacées par les usines pétrochimiques. Il en est de même en ce qui concerne les mines nationalisées néerlandaises.

Par contre, en Allemagne, on constate que la plupart, sinon la quasi-totalité, des mines de charbon, appartiennent à des groupes industriels extrêmement puissants, pour lesquels l'activité charbonnière n'est qu'un élément et qui, par conséquent, du fait de la législation fiscale allemande, peuvent compenser les pertes des mines de charbon par les profits souvent très importants obtenus soit dans la sidérurgie, soit dans la chimie, soit dans la mécanique.

Nous avons suffisamment parlé de cette concentration des moyens industriels lorsque nous avons discuté des positions dominantes d'entreprises telles que celles de Thyssen ou de Krupp. Nous avons montré à cette occasion, au sein de la commission du marché intérieur, quelles étaient les conséquences des liaisons financières entre les sociétés mères sidérurgiques et les sociétés minières et de transformation qui leur sont associées.

C'est pour cette raison que nous revenons, M. Kapteyn et moi-même, sur la question que nous avons posée à M. Coppé, il y a quatre ans, et à laquelle il avait promis une réponse, réponse qui, en fait, n'est pas venue et qui devait satisfaire nos préoccupations en matière de coûts, de profits et de pertes.

Nous estimons que la Communauté européenne du charbon et de l'acier, en association avec la Communauté économique européenne ainsi qu'avec l'Euratom — malheureusement oublié dans la rédaction de la question, et je m'en excuse —, devra nous présenter, chaque fois qu'il s'agira d'accorder des subventions à des mines de charbon, conformément à la recommandation de la commission de l'énergie, un bilan de l'ensemble des activités des entreprises auxquelles appartiennent ces mines, afin que les groupes les plus puissants, pour lesquels la production de charbon n'est qu'une activité secondaire, ne réalisent pas un véritable enrichissement sans cause dû au financement par la collectivité européenne des puits ou affaires minières dont le bilan financier serait négatif.

J'ajoute que si M. Coppé avait bien voulu faire réponse à la question que nous avons posée il y a quatre ans, voire lorsque nous avons discuté le rapport de M. Burgbacher, il est probable que les pourparlers avec la Grande-Bretagne sur le problème charbonnier seraient infiniment plus faciles. Nous pourrions alors discuter, au sein de notre Parlement comme au sein de ses différentes commissions, des problèmes de prix de revient comparés des mines de charbon britanniques et des mines de charbon européennes grâce à une comparaison normalisée des facteurs de ces prix. Nous serions ainsi infiniment mieux placés pour savoir com-

Armengaud

ment pourraient être intégrés les charbonnages britanniques dans la Communauté européenne, problème qui intéresse l'ensemble de celle-ci et, plus spécialement, les régions occidentales de l'Europe des Six.

Telles sont, Mesdames, Messieurs, les observations qui nous ont conduits à la rédaction de la question orale dont je viens de vous faire un exposé succinct. J'espère que la Haute Autorité nous répondra clairement et ne se bornera pas à nous dire qu'elle suit le problème, car c'est une réponse que M. Coppé nous a déjà faite il y a quatre ans. Notre rôle est de contrôler l'activité des exécutifs qui comparaissent devant nous : je souhaite donc qu'on ne nous fera pas, une fois de plus, une réponse dilatoire.

M. le Président. — La parole est à M. Hellwig.

M. Hellwig, membre de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de répondre comme suit, au nom de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, à la question orale n° 7 de MM. Armengaud et Kapteyn :

Au point a) de la question : La Haute Autorité recueille régulièrement, auprès des associations d'entreprises charbonnières, des données relatives à la vie de ces entreprises et, en particulier, des éléments des coûts de production. Elle réunit, d'autre part, les données disponibles sur les bilans, les comptes de profits et pertes et les liaisons des entreprises charbonnières avec d'autres entreprises.

La Haute Autorité est habilitée, en vertu de l'article 47, à recueillir les informations nécessaires à l'accomplissement de ses missions, droit qui est assorti de l'obligation de respecter le secret professionnel. Elle réclame ces informations chaque fois que ses travaux le demandent. Pour établir ces données sur les prix coûtants d'une manière uniforme, la Haute Autorité a depuis longtemps élaboré des directives uniformes selon lesquelles ces données sont réunies. Elles sont appliquées sous le nom de directives luxembourgeoises.

Au point b) de la question : Dans l'étude des problèmes du domaine de l'énergie qui concernent le charbon, la Haute Autorité examine tous les facteurs pouvant intervenir. Elle fait remarquer cependant que l'élément à considérer comme décisif, pour le maintien en activité des mines, est constitué par les rendements. Ces rendements s'expriment dans les coûts d'exploitation et ne dépendent pas des liaisons financières des charbonnages.

La politique de l'énergie est élaboré en tenant compte de tous les éléments en cause. Comme cela a été fait jusqu'à présent pour les autres secteurs de sa compétence, dès que les travaux actuellement en cours seront achevés, la Haute Autorité ne manquera pas d'en tenir le Parlement européen informé.

M. le Président. — Aux termes du règlement, les auteurs de la question, MM. Armengaud et Kapteyn, peuvent poser des questions complémentaires à la Haute Autorité.

La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le Président, j'aimerais poser quelques questions supplémentaires.

Voici la première : M. Armengaud vient de rappeler qu'il y a quatre ans nous avons, lui et moi, posé une série de questions à la Haute Autorité au sujet des prix de revient et qu'on nous a constamment promis ces renseignements. La Haute Autorité estime-t-elle — c'est là ma première question — que le fait qu'elle ne nous ait encore donné aucune réponse jusqu'à ce jour constitue une marque de courtoisie et de respect vis-à-vis du Parlement européen ?

La deuxième question que je voudrais poser, Monsieur le Président, est la suivante : M. Hellwig vient de répondre au nom de la Haute Autorité que ce ne sont pas les liaisons financières avec une autre entreprise qui entrent en ligne de compte pour le maintien en activité d'une mine, mais que c'est uniquement sa productivité. En vertu de quels pouvoirs — c'est là ma deuxième question — la Haute Autorité peut-elle, dans ces conditions, obliger l'entreprise en question à cesser l'exploitation de la mine, en invoquant le critère de la productivité ? Ou bien la Haute Autorité manque-t-elle de tout pouvoir, si bien que cette mine continuera à travailler et pourra néanmoins bénéficier éventuellement de subsides, bien qu'elle soit maintenue en activité par une entreprise qui est en mesure d'en supporter la charge ?

En troisième lieu, une question complémentaire, Monsieur le Président, qui a trait au secret professionnel. La Haute Autorité fait remarquer qu'en vertu de l'article 47 elle est tenue de respecter le secret professionnel. J'aimerais apprendre, Monsieur le Président, comment la Haute Autorité conçoit cette obligation dans un cas précis : Considère-t-elle qu'elle respecterait ou non le secret professionnel en fournissant au Parlement des données relatives aux prix de revient des mines, mais en ne mentionnant que les différentes régions, sans préciser de quelles mines il s'agit ?

M. le Président. — La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Je présenterai une très brève observation sur le propos de M. Hellwig. Il vient de dire à l'instant que l'élément à considérer comme décisif pour le maintien en activité des mines était constitué par le rendement de celles-ci.

Du point de vue technique, cet argument paraît, en effet, raisonnable, mais, du point de vue financier, le problème est beaucoup plus complexe.

Armengaud

Chacun sait que, dans certains pays de la Communauté économique européenne, existe le mécanisme des bilans consolidés et que grâce à ceux-ci les pertes d'un groupe peuvent être déduites des profits d'une autre entreprise du même groupe, l'impôt n'étant perçu que sur la totalité des pertes et profits de l'ensemble de ce groupe.

Par là même, les mines qui appartiennent à un groupe financier extrêmement puissant peuvent subir des pertes sans qu'il en résulte pour l'ensemble dudit groupe financier un préjudice grave, puisque ces pertes sont épongées par les profits d'autres entreprises du même groupe.

Aussi l'argumentation de M. Hellwig en la matière mérite-t-elle l'observation que vient de présenter M. Kapteyn sur la capacité que peut avoir la Communauté européenne du charbon et de l'acier de juger une mine uniquement sur sa productivité.

M. le Président. — La parole est à M. Hellwig.

M. Hellwig, *membre de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.* — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je ne connais pas le caractère des questions qui ont été posées il y a plus de quatre ans à notre collègue M. Coppé. Dans la réponse que j'ai à vous présenter au nom de la Haute Autorité, je m'en suis tenu à la lettre de la question orale telle que vous l'avez devant vous.

Sur la question subsidiaire, je ferai toutefois les remarques suivantes. Il s'agit en l'occurrence sans aucun doute d'une question très étroitement liée à l'article 47 et à l'obligation de respecter le secret professionnel.

A M. Kapteyn, qui demande jusqu'où vont les exigences du secret professionnel, je pourrais peut-être répondre brièvement en donnant un exemple. La répartition des coûts dont j'ai parlé tout à l'heure se fait par bassin. Certaines exceptions sont faites pour différents bassins lorsque des enquêtes spéciales apparaissent nécessaires, par exemple quant à leur développement futur, comme nous en avons fait une en Belgique, en collaboration avec le gouvernement belge.

Nous recevons et possédons donc pour les différentes entreprises des données sur la productivité qui constituent les bases techniques des coûts d'entreprise. Nous exploitons évidemment ces données dans les limites de l'article 47 en les réunissant par bassin, quand il n'y a pas identité entre un bassin et une entreprise. Mais là où il y a identité entre une entreprise donnée et tout un bassin, il n'est pas possible d'établir ces données par bassin sans contrevenir aux dispositions de l'article 47.

Voilà un exemple pratique qui montre clairement comment nous essayons de concilier, d'une part, les exigences du secret professionnel et les besoins d'information de la Haute Autorité et, d'autre part, le besoin d'être renseigné et le droit qu'a le Parlement de demander des renseignements.

En ce qui concerne la question des critères pour d'éventuelles subventions, la Haute Autorité est parfaitement consciente des difficultés auxquelles elle se heurtera à ce propos. Dans le mémorandum sur la politique énergétique, page 21, elle a déclaré qu'il fallait, pour les subventions directes, rechercher une certaine sélectivité, afin d'éviter ainsi que des subventions uniformes ne perturbent l'accroissement de la productivité recherché.

Si vous me le permettez, Monsieur le Président, je citerai quelques phrases du mémorandum qui se rapportent à ce point. Il est dit à la page 21 :

« La subvention uniforme constitue également un système simple et ne fausse pas fondamentalement la compétitivité des charbonnages de la Communauté entre eux. Tel n'est pas le cas, *a priori*, des subventions différenciées. Pour qu'elles n'entravent pas la concurrence, et plus précisément les efforts de rationalisation et d'assainissement, il faut soit que puissent être montés des mécanismes financiers complexes soit qu'elles trouvent sur le marché, en tant que relais et supports, des structures propices, susceptibles de contrôler la liaison entre subventions et réalisation de programmes d'assainissement. Plus concrètement, leur application, pour être correctement liée à un programme d'assainissement, suppose des formes relativement centralisées de gestion (charbonnages nationalisés, communautés de rationalisation, comptoirs de vente). »

Je crois que par ces déclarations du mémorandum, la Haute Autorité a signalé très clairement le problème complexe des subventions, notamment aussi dans l'esprit des questions posées. Répondant à une demande du Conseil de ministres, la Haute Autorité examine actuellement encore et en détail les formes et les modalités de différents systèmes de subvention afin de compléter, conformément au désir exprimé par le Conseil de ministres, les déclarations du mémorandum qui devraient évidemment être assez brèves.

Il a été dit au surplus qu'on aurait aimé recevoir à temps ces données relatives à la structure des coûts car elles auraient pu servir au cours des négociations avec la Grande-Bretagne. A cet égard, je suis en mesure de tranquilliser les auteurs des questions. Les examens dont j'ai parlé et qui se poursuivent depuis longtemps en vertu de notre directive luxembourgeoise sont précisément l'une des bases principales permettant de faire la comparaison avec la structure des coûts de l'industrie minière britannique, de manière à dépister des distorsions des conditions de concurrence qui devraient particulièrement être prises en considération au cours des négociations.

6. *Activité de l'Euratom*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Brunhes fait au nom du comité des présidents sur le cinquième rapport général sur l'activité de l'Euratom (doc. 73).

La parole est à M. Brunhes.

M. Brunhes, rapporteur général. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le traité signé à Rome, le 25 mai 1957, qui institue la Communauté européenne de l'énergie atomique, comporte un article 113 libellé comme suit : « L'Assemblée procède, en séance publique, à la discussion du rapport général annuel qui lui est soumis par la Commission. »

C'est en vertu de cet article que le Parlement, saisi par la Commission de l'Euratom de son cinquième rapport, m'a chargé de vous présenter son opinion sur celui-ci.

Comme vous le savez, une nouvelle formule a été adoptée par vous-même il y a quelques mois. Vous avez chargé un rapporteur général de recueillir les opinions des commissions intéressées par l'intermédiaire de rédacteurs désignés par elles. Votre rapporteur général a travaillé avec ces rédacteurs et a rédigé un premier rapport qui a été ensuite soumis aux différents groupes politiques et approuvé par le comité des présidents, le 27 septembre dernier. Je ne vais donc pas vous lire un rapport que vous avez tous sous les yeux. Je me bornerai à en commenter les parties les plus importantes.

Je désire d'abord, si vous le permettez, remercier les rédacteurs des différentes commissions, nos collègues Vals, pour la commission politique, Löhr, pour la commission du commerce extérieur, Battistini, pour la commission de l'énergie, Posthumus, pour la commission de la recherche et de la culture, Bernasconi, pour la commission de la protection sanitaire, et Margulies, président de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, qui nous ont fait connaître les opinions de ces commissions.

Je souhaite rappeler, en tout premier lieu, ce qu'est l'Euratom et en quoi cette communauté se différencie des autres. Sa création a correspondu à un premier échange de vues des gouvernements des Six, à la conférence de Messine, en 1955.

Les six Etats signataires ont estimé qu'il fallait étudier la création d'une organisation commune à laquelle seraient attribués la responsabilité et les moyens d'assurer le développement pacifique de l'énergie atomique.

Je ne reviens pas sur le passé, que j'ai largement évoqué dans mon rapport. Je rappelle seulement que cette Communauté est beaucoup moins connue que les autres, parce qu'elle ne semble pas avoir la même envergure, ni les mêmes conséquences politiques. En

effet, elle n'intéressait théoriquement qu'un seul sujet, c'est-à-dire le domaine limité de l'énergie nucléaire. D'autre part, elle est elle-même un industriel qui reçoit des crédits importants et qui non seulement procède à des investissements pour son propre compte dans le centre commun de recherches, mais qui passe directement des contrats avec des entreprises appartenant à nos six pays ou des contrats d'association avec des usines des six pays et de pays tiers.

Dans ces conditions, il n'est pas possible de traiter les problèmes de l'énergie nucléaire et de l'Euratom comme on traiterait ceux des deux autres grandes Communautés. C'est pourquoi la structure de ce rapport sera différente de ce que pourraient être les rapports relatifs aux autres Communautés, car il s'y ajoute un élément très important sur lequel je reviendrai tout à l'heure : c'est qu'à l'intérieur de l'Euratom on a véritablement pu créer un esprit d'équipe. Or, je rappelle qu'un esprit d'équipe ne pouvait se créer qu'autour d'un travail à la fois précis et limité, ce qui a permis une concentration, spécialement dans les centres de recherches, d'activités variées tournant autour de l'énergie nucléaire et la mise en valeur de l'unité de l'Europe, à laquelle beaucoup ne croyaient pas alors, et à laquelle également beaucoup de gens ne croient pas encore. J'y reviendrai tout à l'heure en parlant d'Ispra.

Il est indiscutable que l'on voit, dans les établissements de l'Euratom, des techniciens, des ouvriers, des ingénieurs de nos six pays, travaillant dans un accord complet, dans une compréhension mutuelle étonnante. C'est pourquoi je pense que l'importance politique de l'Euratom et de ses réalisations pour la construction de l'Europe est considérable et que nous ne devons à aucun prix la laisser sous-estimer.

Quelles sont les questions qui nous ont le plus tracassés ? Un premier problème est celui des relations extérieures de cette Communauté. Nous constatons que les missions techniques permanentes qui sont nécessaires n'existent pas toujours, que cette Communauté s'est heurtée, comme les autres, à certaines difficultés réelles, auprès du Conseil de ministres, pour la représentation dans les organisations internationales et pour les missions, qui sont indispensables d'ailleurs, à l'ensemble de nos trois Communautés.

Je redis, au passage — ce qui revient plusieurs fois dans notre rapport général —, que le fait de désirer, comme nous le souhaitons et comme ce Parlement l'a souvent manifesté, une concentration en un seul exécutif des trois exécutifs actuels ne change en rien le travail dévolu aux uns et aux autres.

Ce n'est pas parce qu'une structure organique n'instaurerait qu'une seule Commission exécutive qu'on enlèverait quoi que ce soit de la capacité actuelle de celle qui fonctionne sous le nom d'Euratom.

Je crois qu'il est nécessaire d'envisager rapidement — et c'est au Conseil de ministres que s'adresse cette

Brunhes

demande — une représentation diplomatique des Communautés dans lesquelles les personnalités scientifiques de l'Euratom trouveront leur place, spécialement lorsqu'il s'agira de négocier des contrats avec des pays tiers tels que les Etats-Unis ou d'autres pays voisins.

D'autre part, je formulerai une observation politique supplémentaire : nous avons été étonnés d'entendre des personnalités sérieuses parler de la suppression de la Communauté européenne de l'énergie atomique, pensant qu'on pourrait intégrer ses activités à l'intérieur de la C.E.E.

Cela prouve simplement, et nous allons le démontrer, qu'il est faux de croire parfois que l'Euratom a, avant tout, été chargé d'être un fabricant d'énergie, alors qu'en réalité le problème énergétique, à partir de l'énergie nucléaire, n'est qu'un des nombreux problèmes qui se posent à la compétence de l'Euratom. Nous allons voir, en particulier, que des problèmes touchant à la diffusion des connaissances, à la recherche scientifique, à la propulsion nucléaire, à la formation générale des techniciens atomiques et en général aussi à la sécurité, à la protection sanitaire, ont au moins autant d'importance pour notre Communauté de l'énergie atomique que les problèmes purement énergétiques.

Je passe rapidement sur les explications du rapport, mais, au passage, avant de quitter les problèmes politiques, je voudrais dire que le problème de l'admission ou de l'association de nouveaux membres est au centre de l'actualité et revêt une très grande importance pour nos Communautés. Nous le savons, mais ne perdons pas de vue que la recherche nucléaire britannique est, dans certains domaines, très développée et que l'adhésion de la Grande-Bretagne entraînerait une diversification accrue des techniques. Nous savons qu'elle a dirigé ses efforts dans des techniques qui ne sont pas encore appliquées dans nos pays du continent et que les connaissances mises en commun apporteraient un plus grand bénéfice à l'ensemble des partenaires et à la science nucléaire elle-même.

Dans le domaine de la recherche et de la diffusion des connaissances, l'article 4 du traité spécifie que « la Commission est chargée de promouvoir et de faciliter les recherches nucléaires dans les Etats membres, et de les compléter par l'exécution du programme de recherches et d'enseignement de la Communauté ». Elle y est aidée par le Comité consultatif de la recherche nucléaire qui lui a apporté un concours très assidu et très précieux.

Je vous ferai grâce d'une lecture qui pourrait être ingrate au cours d'une séance publique : il s'agit des recherches dont le cinquième rapport général de l'Euratom faisait longuement état et d'une manière très intéressante.

Je dirai seulement que le centre commun de recherches, qui constitue une unité, a effectivement des établissements géographiquement éloignés les uns des

autres tels que Ispra en Italie, qui est le plus important centre actuellement avec Mol en Belgique, Petten aux Pays-Bas, Karlsruhe en Allemagne, et d'autres qui fonctionneront dans l'avenir. Mais cela ne veut pas dire qu'il y ait des usines et des établissements travaillant séparément. Ce sont des établissements qui forment l'ensemble du centre commun de recherches de l'Euratom dont la direction unique permet d'éviter à la fois la dispersion des efforts et la dispersion des dépenses.

En ce qui concerne les recherches par contrats, j'indique, dans mon rapport, comment l'exécutif de l'Euratom, en dehors de son action propre dans le cadre des établissements du centre commun de recherches, a pratiqué une politique de contrats passés avec de nombreuses entreprises. En 1961, 124 contrats ont été passés par l'Euratom contre 94 l'année précédente.

Par conséquent, je pense que le Parlement européen est d'accord avec cette politique de l'Euratom consistant à ne pas limiter son action à un seul programme de recherches, mais à poursuivre la réalisation des objectifs du traité en associant à ses efforts les industries nucléaires des pays membres et leurs centres nationaux de recherches.

Une autre possibilité, destinée à donner un caractère communautaire aux activités nucléaires, spécialement sur le plan industriel, réside dans l'attribution du statut « d'entreprises communes » qui paraissent qualifiées telles qu'elles sont définies par les articles 45 et suivants du traité.

Nous reconnaissons qu'il y a là un très grand progrès à faire. Présentement, il n'existe qu'une seule entreprise. Ces possibilités n'ont été utilisées qu'une fois. Il s'agit de la centrale franco-belge des Ardennes créée près de Givet. On ne peut que souhaiter que d'autres entreprises bénéficient de ce statut d'entreprises communes, mais l'initiative doit émaner des entreprises elles-mêmes qui s'intéresseraient, par exemple, à la production d'électricité d'origine nucléaire.

Quelles sont nos inquiétudes en matière de recherches ? Il y en a deux que je dois exprimer au nom du Parlement.

La première réside dans les difficultés de recrutement de personnel de qualité dans l'ensemble des activités de l'Euratom. Les personnels présentement en place, en particulier au centre commun de recherches, sont vraiment de très grande classe tant du point de vue intellectuel que du point de vue moral. Tous ceux qui fréquentent les établissements de l'Euratom en ont été frappés. Mais le centre manque encore d'un certain nombre de personnel qualifié. Quels sont les obstacles rencontrés dans le recrutement d'un tel personnel ? D'abord la question des salaires ; parfois la question des nationalités. La question des nationalités nous a toujours fort préoccupés ici. Il peut se produire que la personnalité qui, techniquement, remplirait le

Brunhes

mieux les conditions pour être utilisée dans un des établissements du centre commun de recherches ne soit pas de la nationalité qui devrait être requise pour maintenir l'équilibre des effectifs. Si, notamment dans ce domaine scientifique très spécialisé, il faut absolument respecter les pourcentages par nationalité — ils ont toujours été respectés dans les Communautés — il convient cependant que, dans des cas particuliers, l'on puisse s'en abstraire pour trouver et embaucher les personnalités indispensables.

Notre deuxième inquiétude tient au problème financier.

Il est exact que, dans certains pays de la Communauté ou ailleurs, qui consacrent une grande partie de leur programme atomique à la défense, il semble que, comme nous l'avons tous constaté pendant les guerres, on tienne moins compte des prix de revient en matière de défense nationale qu'on ne le fait dans l'industrie privée qui, elle, doit établir des bilans extrêmement précis. C'est dans ces conditions qu'un certain nombre de personnalités des industries travaillant pour la défense sont payées à des tarifs qui ne permettent pas aux centres communs de recherches de l'Euratom de les embaucher, parce que ces salaires et les primes correspondantes sont très au-dessus de ceux que peut actuellement admettre le budget de notre Communauté.

Il sera intéressant de savoir quels sont les remèdes qui seront proposés et si le Parlement devra intervenir auprès du Conseil pour que les augmentations de crédits nécessaires soient possibles pour des cas particuliers, sans que l'on soit obligé de passer par toute la série des mesures administratives qui font qu'au moment où l'on veut embaucher une personnalité très qualifiée, après des démarches ayant duré plusieurs mois, on s'aperçoit que cette personnalité que l'on espérait avoir à l'Euratom est partie dans une autre industrie.

Je crois que, là encore, il y a à faire un effort, effort dans lequel le Parlement peut aider l'Euratom auprès du Conseil pour faciliter cette recherche des techniciens les plus compétents.

Mesdames, Messieurs, je n'insiste pas sur les différentes parties techniques de ce rapport. Je vous signale simplement qu'il ne faut pas croire que l'Euratom soit en retard sur le plan des études, par exemple celles des réactions thermonucléaires qu'on appelle les fusions parce que, s'il est exact que l'Euratom ne procède pas lui-même, en ce moment-ci, à des expériences de cet ordre à l'intérieur de son centre commun de recherches, il fait effectuer ces recherches par contrat par ceux des laboratoires qui les ont déjà entreprises et, en particulier, le laboratoire de Fontenay, en France.

D'autre part, des recherches très importantes sont faites dans le domaine de la biologie humaine, animale et végétale. Je crois que c'est là le domaine qui

est susceptible de présenter le plus d'intérêt dans l'avenir, tant pour la santé de nos peuples qu'en ce qui concerne leur végétation et leur faune.

Il est certain qu'on a constaté, à la suite d'essais nucléaires de grande puissance, dans certaines régions du monde, des modifications importantes de la faune piscicole, qu'on a observé également des modifications dans la végétation. Les études qui sont faites dans ce domaine peuvent avoir des conséquences importantes pour l'avenir. Nous saurons peut-être si, dans cette perspective l'espèce humaine supportera aussi des taux de radiation supérieurs à ceux qu'elle supporte maintenant, si elle y résistera, et, en tout cas, quelles sont les doses dangereuses.

Je crois que l'Euratom aura rendu ainsi les plus grands services à toute l'humanité en poursuivant ces recherches.

Nous avons constaté que l'Institut hydro-biologique de Pallanza, en Italie, s'occupe déjà de ces problèmes. Nous savons également que, récemment, le laboratoire de Jülich est entré en fonctionnement et nous avons constaté qu'on y procédait à une étude de biologie nucléaire qui nous semble être du plus grand intérêt.

Enfin, l'autre problème qui nous préoccupe sur ce plan et auquel je suis bien obligé de revenir, puisque le Parlement y est revenu bien souvent dans les années antérieures, c'est celui de l'Université européenne.

Sans reprendre toutes les données du problème, ni citer toutes les raisons qui militent en faveur de la création de cette université, il est nécessaire de rappeler que, si elle doit revêtir un caractère universel et être ouverte à tout le monde et aux diverses disciplines, elle doit être d'abord le premier exemple d'une université communautaire, c'est-à-dire qu'elle doit être créée et insérée dans le cadre des Communautés. Nous pensons qu'il ne faut pas se lancer rapidement dans la création d'une université européenne ouverte à toutes les techniques.

Ce n'est pas ce qui est prévu par le traité et si, plus tard, une telle extension se réalisait, n'oublions pas que le traité a seulement chargé l'Euratom de former des ingénieurs et des techniciens destinés à la pratique de toutes les applications de l'énergie nucléaire. C'est dans ce domaine que le Parlement demande instamment au Conseil de ministres d'entreprendre les efforts nécessaires pour aboutir à un résultat.

Il est d'autant plus curieux que la création de l'Université européenne soit retardée que la ville de Florence elle-même a offert le terrain et que nous avons tous été d'accord pour reconnaître la nécessité de cette opération.

Que les universités nationales soient actuellement opposées à la création d'une telle université européenne, c'est possible. C'est à la fois une question de temps pour que nous, parlementaires nationaux, nous

Brunhes

fassions de plus en plus, à l'intérieur de nos pays, un effort afin que l'on comprenne la nécessité d'une université européenne ; mais il faut aussi que nous n'affolions pas, que nous n'inquiétions pas les universités nationales en déclarant que les institutions européennes veulent se substituer à elles alors qu'en réalité nous voulons, tout d'abord, former des ingénieurs et des techniciens pour l'industrie nucléaire, ce dont l'Euratom est formellement chargé par le traité de Rome.

En ce qui concerne le problème de la diffusion des connaissances, nous savons que l'Euratom a répondu au désir de votre commission de la recherche et de la culture en montrant qu'il n'existait pas de double emploi entre la documentation mécanographique que met au point l'Euratom et l'activité de la grande revue américaine qui publie des résumés et des index de livres et de périodiques.

Nous constatons, en tout cas, que la seule bibliothèque d'Ispra possédait, à la fin de 1961, environ 30.000 volumes, 2.000 périodiques et 30.000 rapports relatifs à l'énergie nucléaire.

Nous savons que tous ces documents sont admirablement classés et que les différentes méthodes à Ispra permettent à des savants de n'importe quel pays de se renseigner et de consulter une documentation de premier ordre. Nous félicitons l'Euratom d'avoir, dans ce domaine, amorcé une véritable réussite.

Mesdames, Messieurs, j'en arrive à la politique de l'énergie dont je ne parlerai pas longuement puisqu'elle a déjà fait et fera encore l'objet de débats devant cette assemblée.

J'indique simplement que le moment de l'entrée de l'énergie nucléaire dans le cycle de la production électrique, en particulier, se situe, d'après l'avis de l'Euratom comme de beaucoup de savants étrangers, vers les années 1970, 1972. Dans moins d'une décennie, le kilowat/heure d'énergie d'origine atomique atteindra la compétitivité par rapport à l'électricité due aux sources d'énergie classiques. C'est ce que précise formellement le cinquième rapport général ; c'est également ce que confirment beaucoup de savants et de techniciens industriels aux Etats-Unis et dans d'autres pays.

Nous ne voulons pas ici — nous ne sommes pas là pour cela — discuter de ces précisions ou de ces absences de précisions. Nous voulons simplement rappeler deux éléments.

Nous rappelons, tout d'abord, à ceux de nos amis qui doutent de l'acception des mots « production d'énergie » que ce que l'on envisage c'est la production d'énergie électrique à partir de l'énergie nucléaire.

Or, la production d'énergie électrique n'est actuellement que de 20 % environ du total de l'énergie consommée dans nos six pays, les 80 % restants re-

présentant l'énergie primaire sans transformation en électricité, celle qui sert à la propulsion, aux moteurs, etc.

Par conséquent, si dans dix ans l'énergie nucléaire prend une place de plus en plus importante dans le secteur de la production d'électricité, il ne faut pas s'affoler en pensant qu'elle va immédiatement remplacer le charbon, le pétrole ou les autres sources d'énergie.

Mais nous pouvons dire, et cela avec certitude, que si elle arrive, à cette époque, à un prix voisin ou inférieur à celui de l'énergie produite par les méthodes classiques, elle sera prodigieusement intéressante, spécialement pour les pays sous-développés, parce qu'elle permettra, avec des combustibles très facilement transportables dans quelques années, à des continents entiers qui ne disposent pas de sources d'énergie, d'avoir une production d'électricité suffisante.

Or, n'oublions pas que l'un des objets de la création de nos trois Communautés européennes réside dans l'amélioration du standard de vie de nos populations et, comme on juge toujours cette amélioration d'après la quantité d'énergie mise à la disposition de chaque habitant dans ces pays, nous estimons qu'en développant la consommation d'énergie électrique à partir de l'énergie nucléaire, tout l'Euratom travaille pour l'avenir et pour le bien-être de l'Europe et des pays sous-développés.

Il n'y a pas lieu de laisser s'inquiéter les autres sources d'énergie, d'autant plus que l'augmentation de production est telle dans nos pays qu'on peut penser qu'il s'agira plutôt de la quantité supplémentaire d'énergie à fournir que du remplacement effectif de ce qui existe actuellement.

Dans le domaine des réacteurs de puissance, le Parlement a déjà donné son avis quant aux initiatives de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique en faveur de l'instauration de centrales nucléaires à l'échelle industrielle. L'étude des réacteurs de puissance se poursuit en liaison étroite avec l'Euratom et le cinquième rapport général fait état spécialement de toute une série de réacteurs cités au paragraphe 58 de mon rapport et dont je ne crois pas utile de vous faire l'énumération. L'attention du Parlement européen doit cependant être attirée par l'action de l'exécutif de l'Euratom pour favoriser la construction des réacteurs de puissance. Je ne puis mieux faire que de rappeler les termes mêmes du cinquième rapport général :

« Les centrales nucléaires ne pourront jouer leur rôle de complément privilégié des sources traditionnelles d'énergie, incapables à elles seules d'assurer l'accroissement indispensable de la production d'électricité, que si leurs promoteurs peuvent compter sur un potentiel industriel suffisant, sur la rentabilité de leur production par rapport à celle des centrales classiques et sur la compétence des exploitants dans le domaine

Brunhes

nucléaire. La tâche primordiale de l'Euratom consiste donc à préparer l'avènement de ces trois conditions essentielles. »

Ces conditions résument pratiquement tout le problème d'Euratom en matière de recherches, en matière de réacteurs de puissance et en matière de formation des cadres.

J'en arrive à la question des combustibles.

Il y a là un problème qui aurait pu être délicat. S'il ne l'a pas été, c'est qu'en fait les produits nucléaires, y compris les combustibles et leur commerce, ne dépendent pas de l'Euratom. La libre circulation des produits nucléaires est du ressort de la Communauté économique européenne qui a, d'ailleurs, décidé, le 2 avril 1962, de maintenir à 10 % les droits inscrits au tarif douanier commun.

Je veux passer très rapidement sur ce problème. Dans les objectifs que nous avons visés les uns et les autres dans la fusion des exécutifs, il est des problèmes qui peuvent être plus facilement réglés. Jusqu'à présent, par exemple, aucun conflit ne s'est élevé entre la Communauté de l'Euratom et la Communauté économique européenne quant aux problèmes où les compétences semblaient appartenir à l'une des deux Communautés alors que les produits ressortissaient pratiquement à la compétence de l'autre.

Je passe maintenant au chapitre de la protection sanitaire et du contrôle de sécurité. C'est un problème auquel se sont beaucoup attachées certaines de vos commissions, en particulier la commission sociale et la commission de la protection sanitaire. Il est certain que, dans ce domaine, malgré les efforts de l'Euratom, une certaine déception s'est manifestée. En effet, l'Euratom a longuement étudié les normes de base appliquées dans les pays membres, mais certains de ces pays ne les ont pas codifiées aussi rapidement qu'il l'eût fallu.

Il est extrêmement difficile à l'Euratom, notamment à sa Commission qui n'en a pas le droit, d'intervenir dans certains de nos pays. Des lois nationales doivent obliger les pays à appliquer les normes définies par l'Euratom. Voilà qui est important, car si, dans nos pays, toutes les installations et les organisations d'Etat respectent ces normes, il semble certain que des industries et des laboratoires privés s'en affranchissent, puisque, jusqu'à présent, aucune législation nationale ne les leur impose. Je dois reconnaître que cette situation est dangereuse pour tout le monde, y compris pour ces sociétés qui risqueraient de construire du matériel qui ne serait pas utilisable, puisqu'il ne répondrait pas aux normes définies par la Communauté.

Par conséquent, elles connaîtraient des difficultés sur le plan financier, ayant construit du matériel qui, théoriquement, n'est plus utilisable.

On peut penser aussi qu'elles feraient pression pour modifier les normes, afin d'utiliser le matériel construit. Ce sont là des problèmes qui doivent être repris par chacun des Parlements nationaux. Il s'agit de faire appliquer, par les lois nationales, les normes qui ont été définies pour harmoniser les législations nationales en matière de sécurité.

Pour la propulsion des navires marchands nucléaires deux problèmes sont posés.

Le premier est celui des navires qui existent et circulent déjà. Le second problème, celui des études, ne pose pas de questions. On a déjà étudié très sérieusement, et on s'en préoccupe encore, le problème de la sécurité dans les ports où accosteront et séjourneront, pendant un certain temps, des navires à propulsion nucléaire.

Voilà les domaines dans lesquels l'Euratom a travaillé d'une façon continue. Les autorités des Etats membres n'ont pas toujours répondu aux efforts déployés par l'Euratom. Les vents et les courants dans les ports où mouillent ces bateaux doivent faire l'objet d'études précises. La récente signature, par les délégués de cinquante-cinq pays, d'une convention internationale relative à la responsabilité des exploitants de navires nucléaires marque l'avènement de la nouvelle marine marchande.

Le contrôle de la radioactivité ambiante et la sécurité des installations nucléaires, nous avons été heureux de le constater, sont un des grands soucis de l'Euratom. Nous avons remarqué que les questions relatives aux effluents radioactifs font l'objet d'un certain nombre de projets de la part des Etats membres. Les uns sont déjà soumis à l'Euratom, les autres doivent l'être ; mais les sanctions qu'ils prévoient relèvent des législations nationales, le traité ne permettant pas d'imposer des solutions communautaires.

Voilà encore un autre problème où il est logique que, le Parlement européen étant saisi, les parlementaires nationaux interviennent également pour que la législation de leurs pays soit spécialement unifiée au sujet des effluents.

J'insisterai fort peu sur la médecine et sur l'hygiène nucléaires. Je constate que les efforts constants et soutenus de l'exécutif en vue de mettre au point l'assurance et la responsabilité envers les tiers sont sur le point d'aboutir. Les négociations en cours pour la signature d'une convention complémentaire à celle de Paris de juillet 1960 doivent être incessamment conclues par un accord. Nous demandons à M. le Président de la Commission de l'Euratom de nous dire où en est cette question.

En ce qui concerne le contrôle de sécurité, le même problème se pose. L'exécutif de l'Euratom ne nous a pas caché les grandes difficultés qu'il soulève.

Il devra être résolu pour que l'utilisation des matériaux nucléaires dits « pour la défense nationale », et

Brunhes

donc exclus du traité, ne serve pas de prétexte à la non-application de certains textes qui s'imposent à tous.

J'en ai terminé en ce qui concerne l'action de l'Euratom. Je voudrais maintenant vous entretenir brièvement de son fonctionnement.

La Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique a communiqué à votre rapporteur tous les renseignements qu'il sollicitait, et lui a donné toutes les possibilités de se renseigner dans tous les domaines. S'il est exact que le contrôle financier de l'Euratom est interne, c'est-à-dire qu'il ne donne pas lieu à un contrôle extérieur, par exemple celui d'une assemblée, il n'en reste pas moins que tous les renseignements que j'ai pu réunir prouvent une gestion saine dans laquelle les frais généraux ont été réduits au minimum par rapport aux frais provoqués par le centre commun de recherches, les contrats et le travail technique lui-même.

Je dois cependant indiquer qu'il serait plus sain et en tout cas préférable pour les exécutifs eux-mêmes que notre Parlement fonctionnât comme les Parlements nationaux, c'est-à-dire qu'il disposât d'une commission des finances et du contrôle budgétaire qui, — et cela sans mettre en doute un instant l'honnêteté des trois Communautés — permettrait au Parlement de contrôler le fonctionnement de ces Communautés et la manière dont elles dépensent effectivement les crédits qui leur sont alloués.

Je n'entends nullement, je le dis tout de suite, critiquer la gestion financière de l'Euratom que je crois très saine. Mais, je le répète, il serait préférable pour les Communautés, de façon qu'il n'y ait jamais aucun doute sur la répartition et l'utilisation des crédits qui leur sont alloués, qu'une commission des finances existât à l'intérieur du Parlement et fonctionnât comme fonctionnent celles de nos Parlements respectifs.

Enfin, parmi les problèmes qui se posent à nous, revient toujours, vous le savez, le problème financier. Il est exact que le Conseil des ministres a donné en grande partie satisfaction aux demandes de l'Euratom pour toutes ses activités essentielles. Il n'en est pas moins vrai qu'il n'a pas obtenu satisfaction sur certains points particuliers pour lesquels il convient donc que nous l'aidions. J'évoquerai notamment la question du recrutement du personnel dont j'ai précédemment parlé et les lenteurs administratives. C'est ainsi que le recrutement des personnels de la catégorie A nécessite parfois des négociations tellement longues que les intéressés ne sont plus disponibles au moment où l'on peut les embaucher.

Parmi les dépenses de l'Euratom, j'ai été frappé par celles concernant les médecins. Dans des centres comme celui d'Ispra, où nos six nations sont représentées, les médecins, qui remplissent admirablement leur fonction, ne connaissent pas obligatoirement tou-

tes les langues. Or ils sont amenés à soigner des femmes et des enfants qui ont quitté leur pays et qui devraient pouvoir disposer, dans chaque spécialité médicale, de médecins parlant leur langue. Là aussi, nous sommes tout prêts à aider l'Euratom à obtenir les crédits qui lui permettront d'améliorer la vie matérielle courante de tout le personnel employé au centre commun de recherches.

Tous ceux qui ont vu fonctionner les écoles européennes ont été très frappés du travail intelligent qui y est accompli. Du point de vue psychologique comme du point de vue de l'avenir des enfants, c'est extrêmement important. Nous avons tous constaté, avec le président de la commission de la culture qui était présent, que les enfants âgés de 5 à 8 ans que nous interrogeons répondaient automatiquement dans la langue de celui qui leur posait des questions. Il semble donc qu'en rassemblant ces enfants et en les amenant à parler les langues de nos différents pays on arrivera à former une jeunesse qui, sans rien perdre de sa personnalité nationale, acquerra facilement une personnalité européenne. Les efforts faits, en particulier à l'école de Varèse, sont excellents. Encore faut-il que l'on puisse recruter des professeurs qui soient plus des psychologues que des spécialistes dans une branche déterminée. Ce qui est essentiel, c'est que l'on comprenne ces enfants.

Je ne dirai qu'un mot du programme quinquennal de recherches et d'enseignement. Ainsi que nous l'avait annoncé le président Chatenet, ce programme a paru au *Journal officiel des Communautés européennes* du 6 août 1962. Il permet de donner à peu près complètement satisfaction, à part les quelques points dont je viens de parler surtout au personnel, aux demandes de l'Euratom. L'accord du Conseil de ministres et le nouveau programme quinquennal de recherches et d'enseignement justifient la confiance que nous faisons à l'Euratom. A cet égard, je dois indiquer, me faisant l'interprète du Parlement, que si nous avons beaucoup félicité le président Hirsch, qui a présidé l'Euratom pendant les trois quarts de la période à laquelle s'applique ce rapport, et si nous lui sommes très reconnaissants de la collaboration constante que les cinq membres de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique ont toujours eue entre eux, nous sommes heureux aussi de dire au président Chatenet, qui n'a pris ses fonctions que pour les trois derniers mois de l'exercice soumis à notre appréciation, que nous savons que son action constructive et son accord complet avec les quatre autres membres de l'Euratom ont permis l'aboutissement de négociations fort difficiles d'où est venu l'acquiescement, par le Conseil de ministres, du deuxième programme quinquennal de recherches et d'enseignement. Nous pouvions avoir les uns et les autres quelques craintes quant au montant des crédits que les gouvernements mettraient à la disposition de l'Euratom. On peut donc dire que c'est là une réussite du président Chatenet et de l'ensemble de la Commission.

Brunhes

Tous ceux qui ont assisté aux efforts qu'ils ont développés leur sont reconnaissants d'avoir abouti à ce résultat.

En conclusion, j'indique que le Parlement européen résumera, dans une motion qui vous sera soumise demain en fin de débat, ses principales observations. A part quelques points que nous avons signalés comme particulièrement difficiles à régler, l'ensemble du cinquième rapport général de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique sur son activité du 1^{er} avril 1961 au 1^{er} avril 1962 nous montre que l'Euratom remplit bien la fonction pour laquelle il a été créé. Nous savons qu'il y aura encore des difficultés, mais nous sommes prêts à aider la Commission dans la mesure où elle aura des difficultés avec les Conseils, et nous continuerons à suivre de près son action, en souhaitant qu'elle se poursuive dans l'avenir comme elle s'est déroulée cette année.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Chatenet.

M. Chatenet, *président de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique.* — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, par déférence pour le Parlement, la Commission estime devoir porter à votre connaissance un certain nombre de faits et de décisions qui sont intervenus depuis le dépôt du rapport devant votre bureau.

Je ne reviens pas sur l'approbation du deuxième programme quinquennal qui vient d'être rappelé par M. Brunhes. Dans le cadre de ce programme, la Commission a pris, le 10 octobre, la décision d'autoriser la construction du réacteur « Essor » qui sera la pièce essentielle des travaux de recherche effectués au titre de la filière « Orgel » dont il a été question dans l'exposé du programme.

D'autre part, la construction de l'Institut européen des transuraniens, qui va être partie intégrante du centre commun de recherches, commencera à Karlsruhe, sur le site qui appartient à la Communauté, au début de novembre.

Toujours dans le cadre du centre commun, le Parlement néerlandais a ratifié le 25 juillet l'accord entre le gouvernement des Pays-Bas et l'Euratom pour le transfert du réacteur H.F.R. de Petten, autour duquel sera mis en place le deuxième établissement du centre commun de recherches. Les opérations de transfert de ce réacteur à l'Euratom interviendront ces jours-ci.

Le bureau Eurisotope, dont la création avait été annoncée, est entré en activité au cours de l'été. Il a pour mission l'information et l'assistance technique en vue de l'utilisation des isotopes et du rayonnement. En particulier, il fournit aux ressortissants des pays communautaires des renseignements et des conseils en

ce qui concerne l'utilisation des isotopes, soit à titre gratuit, soit contre remboursement des frais en cas de travaux importants.

Les propositions — qui, d'ailleurs, ont été rappelées tout à l'heure —, adoptées par le groupe de travail interexécutif de l'énergie le 25 juin 1962 à Strasbourg, ont fait l'objet d'un mémorandum sur la politique énergétique présenté au Conseil de ministres de la C.E.C.A.

En juin 1962, sur l'invitation du gouvernement suédois, une délégation de la Commission a été reçue à Stockholm et a visité un certain nombre d'installations nucléaires de Suède. Ce voyage, dont l'initiative revenait au gouvernement suédois, avait pour objet d'étudier le développement d'une coopération technique entre ce gouvernement et l'Euratom.

Le 3 juillet 1962, le lord du Sceau privé du Royaume-Uni, M. Heath, a fait, au nom de son gouvernement, devant les ministres des six pays de la Communauté et devant la Commission, une déclaration sur les problèmes particuliers que pose au gouvernement britannique la demande d'adhésion de ce gouvernement à la Communauté européenne de l'énergie atomique. Cette déclaration a été et continue d'être étudiée conjointement et en collaboration par les six gouvernements et par la Commission. Celle-ci recevra une réponse au cours d'une réunion ministérielle dont la date a été en principe arrêtée par le Conseil de ministres au 15 novembre 1962.

Le 9 juillet 1962 sont entrés en vigueur un avenant et des amendements à l'accord de coopération entre l'Euratom et les Etats-Unis. Ces amendements ont pour objet, en général, de faciliter l'exploitation des réacteurs de puissance à construire dans le cadre commun Euratom-Etats-Unis, en ce qui concerne l'approvisionnement en matières fissiles desdits réacteurs.

Enfin, le 4 septembre 1962 un accord de coopération avec l'Argentine a été signé à Buenos-Aires par les représentants du gouvernement argentin, d'une part, et deux membres de la Commission, d'autre part.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la Commission répondra en fin de débat aux questions, aux observations et même aux critiques qui seront présentées, car nous sommes de ceux qui pensent que des critiques constructives — et celles qui viennent de ces bancs ont certainement ce caractère — sont un élément essentiel pour ceux qui agissent.

Quoi qu'il en soit, dès ce soir la Commission tient à déclarer combien elle apprécie le rapport général et les rapports particuliers : elle y voit un encouragement, encore un, qui lui vient du Parlement.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Leemans, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Leemans. — (N) Monsieur le Président, je suis heureux de m'associer, au nom du groupe démocrate-chrétien, à l'hommage rendu par M. Brunhes, rapporteur général, à la Commission de l'Euratom pour l'œuvre qu'elle a accomplie au cours de l'année écoulée.

Mon groupe félicite aussi M. Brunhes pour son rapport précis et qui nous montre si clairement les activités de cette institution.

D'autre part, mon groupe prend acte avec satisfaction des progrès accomplis dans l'élaboration des projets de directives concernant tant la recherche que la protection sanitaire.

De même, les progrès réalisés dans l'application de l'énergie nucléaire et la conclusion de contrats avec différents pays méritent une mention spéciale.

Dans cet ordre d'idées, nous espérons que l'Euratom veillera, comme c'est d'ailleurs son intention, à maintenir un équilibre harmonieux entre son programme propre et les recherches effectuées dans le cadre de contrats. Pour cela, il faudra rester constamment attentif non seulement au programme propre de l'Euratom, mais aussi aux progrès des travaux de recherche des contractants.

Dans une organisation comme l'Euratom, à laquelle se posent un nombre pour ainsi dire incalculable de problèmes, il est plus que jamais nécessaire de savoir exactement où l'on en est et de connaître les besoins fonctionnels inhérents à certaines recherches. Cela est vrai tant en ce qui concerne le calendrier des recherches et son observation que la décision de mettre certains problèmes à l'étude.

Car il n'est pas imaginaire, le risque de nous voir perdre de vue la hiérarchie des possibilités et de nous enliser dans des programmes qui ne seront jamais menés à bien, du fait de la pression des multiples problèmes qui surgissent et qui, en eux-mêmes, peuvent être très dignes d'intérêt.

C'est en fonction de leur utilité qu'il faut apprécier le rythme à imprimer à la recherche et à l'exécution des tâches qui s'imposent en matière d'enseignement et d'application de l'énergie nucléaire. Il faut donc avoir constamment une vue d'ensemble de l'état de ces problèmes.

Maintenant que l'Euratom est arrivé au terme de son premier programme quinquennal, ne ferait-on pas bien de dresser un inventaire de ses réussites et de ses échecs, tant pour ses propres recherches que pour les contrats de recherche et de développement conclus en 1961 par la Commission de l'Euratom ? Ne pourrait-on pas tenir à jour cet inventaire et le communiquer régulièrement au Parlement, comme cela se pratique pour le budget de recherches et d'investissements et pour les contrats de recherche et de développement ?

Dans le même ordre d'idées, on devrait suivre le rendement des brevets déposés par la Commission et par les contractants.

Nous pensons qu'on pourrait ainsi se faire une idée plus précise de l'efficacité des initiatives qui ont été prises.

Il est indispensable de coordonner les travaux de recherche de l'Euratom et ceux des contractants établis dans les pays tiers, si l'on ne veut pas aboutir à des situations qui non seulement entraîneraient des gaspillages considérables, mais porteraient en outre atteinte à la confiance que doit inspirer l'Euratom.

Monsieur le Président, l'expérience acquise dans ce domaine en Grande-Bretagne doit nous servir d'avertissement. Trop souvent déjà, l'*Atomic Energy Authority* s'est vue contrainte de changer son fusil d'épaule, c'est-à-dire d'abandonner des projets en cours de réalisation.

La semaine dernière, la presse britannique a annoncé qu'après avoir licencié cette année 500 membres de son personnel, la *Capenburst diffusion plant in Cheshire* en licenciera 1.500 autres en 1963. Voilà qui devrait nous inciter à nous tenir sur nos gardes.

Bien sûr, je sais que ces licenciements sont dus pour une part à la réduction de la demande d'uranium enrichi pour les besoins de l'armée. Mais, d'un autre côté, on met l'accent sur les fournitures concurrentielles d'uranium enrichi provenant d'usines géantes des Etats-Unis, fournitures qui ont aggravé les difficultés de la *Capenburst diffusion plant*. C'est donc avec un facteur inattendu, d'ordre à la fois technique et économique que cette dernière doit compter.

Nous lisons dans le cinquième rapport sur l'activité de l'Euratom que la Commission s'efforce de créer et d'affermir, dans la Communauté, une capacité nucléaire importante et autonome.

Nous admettons que cette capacité soit autonome et importante, mais nous devons avoir la certitude qu'elle sera compétitive.

La nécessité de pareille recommandation apparaît plus évidente encore si l'on songe à la grosse erreur commise par l'Agence internationale de l'énergie atomique, créée à Vienne en 1957 sur l'initiative des Nations Unies, lorsqu'elle a mis sur pied son organisme de répartition de l'uranium. A l'instar de M. Balke, ministre allemand de l'énergie nucléaire, nous soulignerons donc la nécessité primordiale de diffuser et d'approfondir avant tout les connaissances nouvelles.

Il serait d'ailleurs dans la ligne de la recommandation faite par M. Brunhes aux paragraphes 47 et 49 de son rapport que l'Euratom s'attache tout particulièrement à cette tâche. Ces recommandations seraient renforcées si enfin, comme le souhaite M. Brunhes, le projet d'université européenne prenait forme plus

Leemans

concrète. C'est avec satisfaction que nous venons d'entendre M. le président Chatenet énumérer les objectifs nouveaux et importants que l'Euratom a inscrits à son programme de recherches. Ces projets répondent parfaitement aux vœux qui ont été formulés dans cette enceinte.

Dans cet ordre d'idées, nous nous félicitons également de constater que l'Euratom est de plus en plus convaincu de la nécessité de coordonner les efforts qui tout d'abord étaient déployés isolément sur le plan national et qui étaient d'importance variable. Nous espérons que l'Euratom intensifiera ses travaux dans ce domaine et que le Conseil de ministres fera preuve de compréhension à cet égard. Ce n'est qu'alors que l'on pourra harmoniser, comme il a été prévu, les tâches de l'Euratom quant aux initiatives à prendre et aux actions complémentaires.

La recommandation faite par M. Brunhes au paragraphe 19 de son rapport, à propos de l'adhésion ou de l'association de nouveaux membres, mérite qu'on s'y arrête un instant.

M. Brunhes dit :

« Il est évident que ce problème — il s'agit de l'adhésion ou de l'association — ne peut pas être envisagé du seul point de vue de l'Euratom.

» Au contraire, des considérations générales d'ordre économique et politique impliquant une action coordonnée des trois Communautés sont ici déterminantes. »

Nous ne pouvons que nous rallier à cette recommandation.

Je ne reviendrai pas sur ce que M. Brunhes a dit dans son rapport et dans l'exposé qu'il vient de faire quant à la contribution de l'Euratom à la politique énergétique. Je le remercie des éloges qu'il a adressés à la commission de l'énergie du Parlement.

Ce que je regrette, c'est que le Conseil de ministres n'ait manifestement pas apprécié de la même façon l'œuvre d'envergure accomplie par le groupe de travail interexécutif et par le Parlement européen dans le domaine de la coordination des politiques énergétiques.

M. Brunhes a en outre tenu à assurer l'Euratom de sa gratitude pour sa politique administrative et il a encore souligné ce sentiment en commentant son rapport (paragraphe 89 à 92), à propos des paragraphes 231 à 233 de celui de l'Euratom.

Il a notamment écrit ceci :

« C'est le rendement maximum qui est obtenu avec un minimum de dépenses administratives, tant pour les frais généraux que pour l'utilisation du personnel. L'effectif total du personnel en fonction au 31 mars 1962 était de 1.977 personnes pour l'ensemble des deux budgets (recherche et fonctionnement), seule-

ment 13 % du personnel total étant utilisé pour les travaux purement administratifs sans tâches spéciales. »

Je ne voudrais contredire ni M. Brunhes ni l'Euratom à propos de cette appréciation de cette politique. Mais il m'est difficile de suivre M. Brunhes sur ce terrain, non pas que je veuille le contredire, mais parce que je ne suis pas en mesure, à défaut d'informations plus amples, d'apprécier ces données et ces chiffres.

Pour pouvoir exprimer sur ce point un jugement fondé, nous devrions pouvoir examiner de plus près les rouages internes de l'administration, telle qu'elle fonctionne dans la réalité.

Il me reste une question à poser pour obtenir certaines précisions.

Au paragraphe 96 de son rapport, M. Brunhes nous dit :

« L'exercice 1961 a été marqué par la réévaluation du DM et du florin néerlandais, ce qui a entraîné une augmentation automatique de certaines dépenses budgétaires effectuées dans ces devises. »

Ma question est la suivante : Les dépenses de l'Euratom ne se font-elles pas en unités de compte européennes ? De ce fait, ne nous trouvons-nous pas en présence d'une subvention illicite si dans certains Etats, en l'occurrence l'Allemagne et les Pays-Bas, ces sommes sont versées en devises nationales ?

En l'occurrence, il se pose une question quant au rapport entre les monnaies nationales et l'unité de compte européenne. Lequel de ces moyens de paiement a la priorité au niveau européen ?

Monsieur le Président, cette question peut avoir son importance ; à mon avis, elle appelle une décision de principe.

Enfin — et j'en aurai terminé — je vous soumettrai brièvement encore une remarque concernant la forme du troisième point de la proposition de résolution de M. Brunhes ; ce point est libellé comme suit : « Attache une grande importance à ce que la Commission exécutive soit dotée des moyens — tant en personnel qu'en crédits — nécessaires à la réalisation sans retard des objectifs fixés par le traité. »

Mon groupe se rallie à cette recommandation. Je ferai néanmoins remarquer à M. Brunhes que c'est non pas à la Commission, mais bien au Conseil, qu'il faudra adresser cette recommandation.

Monsieur le Rapporteur général, mon groupe serait heureux que la proposition de résolution puisse être modifiée en ce sens.

(Applaudissements)

M. le Président. — La suite de la discussion est renvoyée à demain.

7. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — Prochaine séance demain, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

— suite de la discussion du rapport de M. Brunhes ;

— discussion du rapport de M. Angioy sur l'association des Antilles néerlandaises ;

— discussion du rapport de M. Dehousse sur l'interprétation de l'article 136 du traité instituant la C.E.E.

La séance est levée.

(La séance est levée à 18 h 50.)

SÉANCE DU MARDI 16 OCTOBRE 1962

Sommaire

- | | | | |
|--|----|--|----|
| 1. Adoption du procès-verbal | 23 | 4. Interprétation de l'article 136 du traité C.E.E. - Discussion du rapport de M. Debousse fait au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement : | 60 |
| 2. Activité de l'Euratom. - Suite de l'examen du rapport de M. Brunhes fait au nom du comité des présidents : MM. Posthumus, au nom du groupe socialiste ; Janssens, Debousse, Mme Schouwenaar-Franssen, MM. Pedini, Medi, vice-président de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique ; Krekeler, membre de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique ; Posthumus, Krekeler, Sassen, membre de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique ; Chatenet, président de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique | 23 | MM. Debousse, rapporteur ; Metzger, au nom du groupe socialiste ; Pober, le Président, Margulies, président de la commission ; Metzger, Debousse, rapporteur ; le Président, Pober | 60 |
| Adoption d'une proposition de résolution | 43 | Dépôt ultérieur d'une proposition de résolution | 67 |
| 3. Association des Antilles néerlandaises à la Communauté économique européenne. - Examen d'un rapport de M. Angioy, fait au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement : M. Angioy, rapporteur | 44 | 5. Ordre du jour de la prochaine séance . . . | 67 |
| Mme Probst, rapporteur pour avis de la commission politique | 45 | | |
| MM. le Président, Margulies, président de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement : Debousse, Rochereau, membre de la Commission de la Communauté économique européenne ; Posthumus, rapporteur pour avis de la commission de l'énergie ; Jarrosson, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Carcassonne, au nom du groupe socialiste ; Kapteyn, Pedini, Debousse, le Président, Debousse, van der Goes van Naters, Janssen, Metzger, van Dijk, Angioy, rapporteur ; Rochereau | 49 | | |
| Dépôt ultérieur d'une proposition de résolution | 60 | | |

PRÉSIDENCE DE M. VANRULLEN

Vice-président

(La séance est ouverte à 15 h 05.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Activité de l'Euratom

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport de M. Brunhes, fait au nom du comité des présidents, sur le cinquième rapport général sur l'activité de l'Euratom (doc. 73).

La parole est à M. Posthumus, au nom du groupe socialiste.

M. Posthumus. — (N) Monsieur le Président, avant de passer aux remarques que je vais avoir l'honneur de présenter cet après-midi au nom de mon groupe, je tiens à remercier et à féliciter le rapporteur pour le succès avec lequel il s'est acquitté de sa

Posthumus

tâche en menant à bien cette première expérience d'un rapport combiné sur l'ensemble du cinquième rapport général sur l'activité de l'Euratom. Ce rapport, qui figure maintenant à côté du cinquième rapport général, permet de se faire une idée très claire de l'état actuel du développement, en Europe, des activités dans le domaine nucléaire, pour autant qu'elles relèvent de la responsabilité de l'Euratom.

Les quelques remarques que je ferai sur le rapport de M. Brunhes, n'ont aucunement pour but de critiquer le rapporteur. Je crois cependant qu'il est nécessaire d'aiguiller dans une direction déterminée les rédacteurs qui ont fourni au rapporteur les renseignements dont il s'est servi pour élaborer son rapport.

Je crois — et le rapporteur partagera certainement mon avis — que si les différents rapports combinés pouvaient à l'avenir se présenter sous une forme plus succincte encore, être établis davantage sous forme de questions et réponses, la tâche du rapporteur s'en trouverait facilitée ; de plus, le rapport pourrait mettre mieux l'accent sur les questions principales.

J'ajouterai qu'à mon sens le rapport très clair que nous avons reçu de la Commission de l'Euratom a également contribué à faciliter la tâche du rapporteur.

S'il m'est permis de formuler maintenant quelques remarques au nom de mon groupe politique, je crois bien faire en me limitant à quelques observations générales sur un certain nombre de points principaux du sujet que nous avons à examiner ici.

Ce sujet est tellement complexe et son étude suppose une spécialisation scientifique si poussée que, si assurément nous en examinons les détails au sein des commissions, dans la mesure où nous le pouvons, il ne saurait être question de le faire en séance plénière. Ce qui intéresse le plus cette assemblée plénière et l'opinion publique, c'est de savoir quelle est l'opinion générale du Parlement sur les points principaux de la politique de la Commission de l'Euratom.

Cela étant, je me dois d'adresser à la Commission de l'Euratom une suggestion qui n'est pas nécessairement une critique.

En effet, nous aimerions que l'introduction du rapport donne un peu plus de précisions, d'abord en ce qui concerne la justification des attitudes politiques de la Commission et, en second lieu — je le signale, bien que le rapport qui couvre l'année écoulée soit un peu plus fourni à cet égard que les rapports précédents — quant aux grandes lignes des projets de la Commission et des perspectives d'avenir qu'elle entrevoit. J'aimerais pour ma part que le rapport, dont d'importantes parties me paraissent excellentes, soit plus explicite sur ces points.

Qu'il me soit permis de signaler à ce propos qu'il y a là une tâche qui incombe à la Commission de l'Euratom en vertu des articles 40 et 41 du traité, articles qui chargent expressément la Commission de l'Euratom de publier certains programmes.

Monsieur le Président, cette remarque m'amène à en faire une autre, d'une portée un peu plus générale, qui a trait à la position de la Commission de l'Euratom en général, position qui — je tiens à le répéter ici, Monsieur le Président — est de l'avis de mon groupe essentiellement politique.

Lorsque l'ancien président de la Commission de l'Euratom, M. Hirsch, fit pour la première fois son entrée dans ce Parlement, nous ne connaissions de lui que l'éminent fonctionnaire qui avait contribué, dans son pays, à améliorer les techniques de planification d'une façon telle que les autres pays d'Europe ne pouvaient, me semblait-il, qu'en éprouver une certaine jalousie, bien entendu amicale. M. Hirsch, était pour nous, lorsqu'il arriva ici, un haut fonctionnaire, et lorsqu'on lui demanda, dans cette assemblée politique, s'il était conscient de ce qu'il serait non plus un fonctionnaire spécialisé, mais avant tout un politicien européen, il déclara qu'il le comprenait fort bien et qu'il l'acceptait. Je crois que tant par le rôle qu'il a joué ici même, et d'une manière générale en Europe, à l'époque où il était président, que par la manière dont il a réagi lors de son départ forcé, M. Hirsch a pleinement confirmé sa déclaration et même l'a concrétisée.

Monsieur le Président, la question que nous avons posée à l'époque à M. Hirsch, nous ne la poserons pas à M. Chatenet. En effet, M. Chatenet a été ministre et il est déjà pour nous une personnalité politique. Nous pouvons donc être persuadés — je me plais à le souligner — que M. Chatenet sait parfaitement que la position qu'il occupe ici est essentiellement politique. J'ajouterai une remarque qui touche aussi à la position de la Commission de l'Euratom en général.

On ne mesure pas l'importance politique de la Commission à l'étendue de sa tâche ni en se demandant si elle s'acquitte convenablement de cette tâche qui est, pour une large part, d'ordre technique et scientifique.

Monsieur le Président, nous pensons que seule la fusion des trois exécutifs peut résoudre ou aider à résoudre les difficultés que soulève, depuis que les traités de Rome sont entrés en vigueur, une coordination rationnelle des activités que les trois exécutifs sont amenés à exercer dans les mêmes domaines. De ce point de vue, qui est celui de mon groupe politique, je tiens à dire que nous continuerons pour notre part, et tant que cette fusion ne sera pas réalisée, à nous comporter vis-à-vis de la Commission de l'Euratom comme à l'égard d'une institution dont l'activité sur le plan scientifique et sur le plan de l'organisation nous paraît importante, alors qu'à nos yeux elle est avant tout une institution de caractère politique.

A ce propos, on se demande parfois si l'on n'a pas été trop loin dans le cadre des deux traités de Rome en donnant à la Commission de l'Euratom le statut d'un pouvoir exécutif. On pense, lorsque surgissent des doutes, à la possibilité d'un statut qui conviendrait

Posthumus

mieux à la Commission de l'Euratom si elle était ce que les Anglo-saxons appellent une *Agency*. D'aucuns poursuivent leur raisonnement dans ce sens et prétendent que la Commission de l'Euratom est une sorte d'entreprise ; ils en font ainsi, plus ou moins consciemment, l'opposé de ce que doit être cette Commission, à savoir un embryon de ministère européen des affaires atomiques. Je tiens à m'élever avec force contre cette façon de voir. En vertu du traité et vu le rôle même qu'elle joue dans le développement scientifique et culturel de l'Europe, la Commission de l'Euratom est plus qu'une *Agency*, bien plus qu'une entreprise. Nous continuerons donc à la considérer comme un véritable exécutif et il me semble que la Commission de l'Euratom est parfaitement en mesure de prouver qu'elle mérite le statut d'exécutif. Mon groupe politique estime d'ailleurs que seule la réponse à la question de savoir si la Commission de l'Euratom elle-même tient à être une institution politique peut définitivement trancher le problème.

Sur le plan technique, le domaine qui relève de la Commission ne manque pas d'être impressionnant et les travaux techniques et scientifiques progressent incontestablement. Mais ce n'est pas tout. Indépendamment de l'exécution de tâches techniques et scientifiques confiées par le traité, je pense que la question de savoir dans quelle mesure la Commission contribue effectivement, sur le plan politique, au développement de l'Europe, dépend de la réponse qu'appellent deux autres questions. Voici la première : La Commission a-t-elle le courage et la volonté de suivre sa propre voie sur le plan européen, en dépit des objections que soulèverait cette attitude auprès de certains gouvernements des Etats membres ? Un exécutif européen ne peut être véritablement tel que s'il ose suivre sa propre voie en prenant ses responsabilités européennes, tout en sachant que telle initiative se heurtera aux objections de tel Etat membre et que telle autre initiative soulèvera les critiques d'un autre Etat.

La deuxième question est la suivante : Dans quelle mesure la Commission est-elle disposée, en partant de la position que lui assigne le traité, à mettre au point sa propre politique et à entreprendre des tâches qui vont sensiblement plus loin que le texte du traité ?

Il importe également de savoir si la Commission entend jouer, dans une mesure plus ou moins grande, le rôle d'un stimulant dans l'évolution d'ensemble de l'Europe, ou si elle se contentera d'être l'administratrice du traité.

Les activités de la Commission dans le domaine de l'enseignement et de la formation scientifique constituent l'un des exemples les plus typiques des efforts qu'elle a entrepris pour faire plus que le strict minimum prescrit par le traité, même s'il faut reconnaître que celui-ci l'y invitait dans une certaine mesure. Je pense là surtout aux efforts de la Commission en vue de la création de l'université européenne. Pour autant que l'on puisse en juger actuellement, la Commission,

sous la direction de M. Hirsch, ne s'est pas uniquement bornée à accomplir sa tâche dans les limites étroites que lui assigne le traité.

Toujours dans le domaine de l'université européenne, nous avons l'impression que la Commission que dirige maintenant M. Chatenet poursuivra l'œuvre entreprise et que nous ne tarderons pas à constater qu'à son tour M. Chatenet a mis son intelligence et son dynamisme au service de la relance de l'importante question de l'université européenne.

Après ces remarques générales sur la position et le statut de la Commission de l'Euratom, que j'ai été amené à faire à la suite de ce qu'en dit notre rapporteur dans son rapport, je donnerai maintenant un bref aperçu de ce que mon groupe considère comme des résultats positifs de l'activité de la Commission de l'Euratom dans les différents domaines.

Je distinguerai à ce propos deux catégories.

La première comprend les secteurs d'activité qui ne soulèvent guère de difficultés en ce qui concerne notre critique ; on peut dire que les travaux y progressent de manière satisfaisante, encore que sur certains points ils puissent évidemment faire l'objet de quelques critiques.

En deuxième lieu, je dirai quelques mots d'un autre secteur dans lequel, à notre avis, ces activités ne donnent pas encore entièrement satisfaction.

En ce qui concerne la première catégorie, je crois pouvoir dire, à l'exemple de notre rapporteur, que dans le domaine de la recherche — on en a déjà parlé quelque peu l'année dernière et j'ai estimé qu'on pouvait le rappeler cette année encore — la Commission a accompli des progrès très réels, vu les résultats qu'elle a atteints dans ce domaine. On assiste à un développement très net de l'action de la Commission sur le plan de la recherche et sur ceux de l'encouragement de la science nucléaire européenne et de l'application industrielle de l'énergie nucléaire en Europe.

Monsieur le Président, vous n'ignorez pas, mais j'ai cru utile de le souligner à nouveau en cette séance plénière, que le Centre commun de recherches de la Commission de l'Euratom se développe d'une manière satisfaisante. Ispra a pris un excellent départ, Geel travaille, Petten entre dans le domaine des réalisations et Karlsruhe sera mis en route très prochainement. Ce sont là des faits impressionnants, surtout pour ceux qui, comme les membres de votre commission parlementaire, ont eu le privilège d'approcher le personnel particulièrement qualifié qui travaille dans ces centres au service de la cause européenne.

Indépendamment des travaux du centre commun, qui prendront une extension grandissante au cours des années à venir, j'attire votre attention sur le fait que la participation de la Commission de l'Euratom à tout ce qui se fait en Europe dans le domaine de la

Posthumus

recherche nucléaire prend des proportions de plus en plus vastes, presque illimitées. En établissant des contrats de recherche, des contrats d'association et en utilisant les possibilités offertes par les accords internationaux, la Commission de l'Euratom fournit à l'Europe une contribution et un stimulant financiers énormes dans le domaine des travaux nucléaires. Lors de la dernière discussion générale, j'ai fait une comparaison encore un peu osée entre les travaux de la Commission de l'Euratom et ceux qui sont faits dans le même domaine par l'*Atomic Energy Commission* américaine. Je l'avais fait alors avec une certaine hésitation, non pas à cause des différences de structure, mais uniquement en raison de la différence d'ampleur des travaux que l'on notait encore à ce moment. Je crois que nous pouvons dire aujourd'hui qu'en Europe les travaux nucléaires ont pris une extension telle que l'on peut affirmer que la position de la Commission de l'Euratom dans le domaine de la recherche et dans d'autres domaines est en passe de rejoindre peu à peu l'importance qu'a acquise aux Etats-Unis l'*Atomic Energy Commission*. J'ajouterai en passant que si, formellement, cet organisme est bien une *Agency* qui relève de la responsabilité du président des Etats-Unis, il est en fait devenu un imposant ministère des affaires atomiques américain qui présente certains caractères spécifiquement politiques.

Toujours en ce qui concerne la recherche, il ne nous reste plus que deux objections à formuler.

En premier lieu, je tiens à répéter — on le répètera encore ici — que mon groupe politique a beaucoup de peine à accepter que des institutions et des entreprises privées absorbent une grande partie des fonds communautaires sans qu'il existe aucun règlement suffisant, applicable au cas où ces fonds permettraient aux entreprises en question de s'assurer, sur une base commerciale, des revenus dont rien ou pratiquement rien n'irait aux contribuables européens. Je crois que la Commission de l'Euratom — c'est là un point politique — devra examiner encore une fois dans quelle mesure elle pourrait trouver une solution satisfaisante à cet égard.

La deuxième objection est moins grave ; mais, à mon sens, elle n'en est pas moins importante. Malgré toute l'estime que nous devons à la Commission de l'Euratom pour les résultats qu'elle a su obtenir du Conseil de ministres au sujet de son deuxième plan quinquennal, nous avons quelques objections à formuler dont l'une est qu'à notre avis — et je pense que c'est aussi l'avis de la Commission de l'Euratom — les budgets destinés aux travaux dans le domaine de la radiobiologie et notamment aux applications de la radiobiologie, qui sont axés sur la protection de la santé, sont restés nettement insuffisants. Cela est d'autant plus grave qu'il s'agit d'un sujet qui préoccupe vivement l'opinion publique et que celle-ci devrait en être informée avec un maximum de précision si l'on veut qu'elle parvienne à surmonter progressivement ses craintes devant l'ampleur que prend le

développement de l'énergie nucléaire dans le secteur civil.

C'est pourquoi je prie instamment la Commission de nous dire quelles sont les possibilités qu'elle entrevoit, de déployer dans ce domaine des travaux de radiobiologie et de recherche en matière de protection de la santé une activité plus grande qu'elle ne l'a fait jusqu'ici. Je prie donc la Commission de l'Euratom de mettre tout en œuvre pour améliorer le programme quinquennal à cet égard.

Un deuxième domaine qui, à mon sens, peut être considéré comme satisfaisant est celui de la diffusion des connaissances. A cet égard, je dirai simplement qu'étant donné l'ampleur et la nature des activités décrites dans le cinquième rapport général, la Commission doit faire face à une tâche impressionnante.

Je ne sais pas si je me trompe, mais il arrive que les journaux soulèvent la question, et les organes de presse européens, notamment, donnent de temps en temps des informations dont le Parlement n'a pas encore connaissance.

L'un de ces organes — je tairai son nom, mais vous le connaissez tous — a annoncé que la Commission a présenté au Conseil de ministres une proposition relative à la diffusion des connaissances. Si la Commission n'y voit pas d'inconvénient, j'aimerais que l'opinion publique soit informée par une voie tout à fait légale de ce qui se passe.

Il est encore un troisième sujet à propos duquel on peut se dire satisfait, bien qu'il se prête à certaines critiques : c'est l'organisation de la protection sanitaire. Notre objection majeure tenait à ce qu'un pays seulement avait, tout récemment d'ailleurs, introduit, dans sa législation nationale sur la protection sanitaire contre les dangers de radiations ionisantes, les normes de base qui ont été établies grâce aux efforts conjugués de nombreux savants européens, de la Commission de l'Euratom ainsi d'ailleurs que de ce Parlement.

Le seul pays — on peut bien le souligner ici — qui ait introduit ces normes de base dans sa législation nationale, ce qui d'ailleurs constituait une obligation pour tous les pays, c'est la république fédérale d'Allemagne.

Heureusement, tout porte à croire que les autres Etats membres sont sur le point d'en faire autant et que d'ici peu ils seront en mesure de remplir, eux aussi, cette obligation. Nous pourrions dire alors que la question des normes de base aura été réglée d'une manière satisfaisante. Nous pouvons donc dire notre reconnaissance à la Commission de l'Euratom pour l'œuvre qu'elle a accomplie.

Une dernière question sur ce point : Veillera-t-on à ce que les nouvelles données soient incorporées, comme il convient et en temps utile, dans les normes de base ?

Posthumus

Je formulerai encore une autre critique, toujours à propos du même sujet. Il est de plus en plus évident qu'un nouveau danger menace de s'ajouter aux dangers qui découlent de la construction de grandes installations nucléaires.

En réalité, ce danger n'est pas vraiment nouveau : il consiste dans l'utilisation d'appareils radio-actifs non seulement par les grandes entreprises ou les grandes installations, mais également par les petites entreprises, par des particuliers, dans des hôpitaux, des laboratoires, etc. Il y a là une source dangereuse de radio-activité dont la Commission de l'Euratom devrait commencer à s'inquiéter. Elle devrait prendre les mesures de contrôle voulues pour éviter que, tandis qu'elle s'occupe de problèmes majeurs, des facteurs en apparence secondaires ne se transforment pas insidieusement en une source de dangers qui pourraient se révéler à bref délai plus sérieux qu'on ne l'aurait supposé.

En deuxième lieu, je crois que la Commission de l'Euratom devrait être un peu plus attentive au problème des déchets radio-actifs qui n'a pas été tellement inquiétant jusqu'ici, mais dont l'importance augmentera du fait de l'accroissement constant du nombre des installations nucléaires. Voilà ce que je tenais à dire, Monsieur le Président, au sujet de la protection sanitaire.

Quelques mots maintenant, Monsieur le Président, à propos des licences et des brevets et de toute la question de la propriété industrielle. C'est là un problème qui est en pleine évolution, et qui est également suivi par le responsable intéressé de la Commission de la Communauté économique européenne. Je ne m'étendrai pas sur cette question. Je retiendrai simplement qu'au paragraphe 51 du rapport, notre rapporteur signale un fait digne d'attention et qui souligne en même temps les progrès scientifiques accomplis par la Commission de l'Euratom, à savoir que cette Commission dispose d'ores et déjà de 500 brevets dont 90 ont fait l'objet de licences.

J'en arrive maintenant, Monsieur le Président, à un point plus difficile, au secteur d'activité de la Commission de l'Euratom dans lequel les choses vont moins bien. Je ne dis pas cela pour critiquer la Commission de l'Euratom. Je sais trop bien que, si tout ne va pas encore comme il le faudrait, c'est que les circonstances extérieures ne s'y prêtent pas ou que les difficultés qui surgissent de temps à autre avec les autres institutions — je songe là notamment au Conseil de ministres — ralentissent l'allure que la Commission de l'Euratom voudrait prendre. Mais on peut se demander dans quelle mesure la Commission de l'Euratom s'emploie à présenter ses propositions au Conseil de ministres et s'efforce de les faire accepter par lui. Je n'insisterai pas sur cette question pour l'instant, car je n'ai aucune raison de croire que les efforts de la Commission soient insuffisants, si ce n'est peut-être dans le domaine culturel.

Le premier point qui frappe le plus lorsqu'on parle de certains retards dans les travaux de la Commission de l'Euratom, c'est le secteur de l'énergie. Je ne m'étendrai pas sur ce sujet : je l'ai déjà fait précédemment. Je veux bien admettre les prévisions de la Commission de l'Euratom selon lesquelles le moment viendra où le prix de l'électricité d'origine nucléaire sera concurrentiel par rapport à l'électricité tirée des sources d'énergie classiques. Je me permettrai de dire que je maintiens les réserves que j'ai déjà eu l'occasion d'exprimer quant aux dates qui ont été indiquées.

Une intéressante contribution à ces problèmes a paru récemment aux Pays-Bas. Il s'agit d'une dissertation d'un des collaborateurs de l'Euratom, M. De Boer, qui s'est occupé de la question de l'évolution des prix. C'est un ouvrage clair et systématique. Après l'avoir lu, on se rend compte que l'on n'est absolument pas en mesure de suivre toute l'argumentation scientifique et mathématique ; mais d'autre part on est porté de reconnaître que l'on comprend mieux les problèmes et les conclusions qui expliquent dans une certaine mesure les prévisions dont il vient d'être question.

J'ai néanmoins l'impression qu'il faudra, pendant un certain temps encore, procéder à certaines expériences sur des réacteurs — je pense à la durée des combustibles — avant de pouvoir obtenir des données véritablement sûres sur ce point.

Une autre source de difficultés réside dans la question du contrôle de sécurité, ce contrôle qui a été introduit dans le traité pour éviter la confusion avec le secteur militaire.

La lecture des paragraphes 173 à 176 du cinquième rapport de la Commission de l'Euratom, consacrés à ces problèmes, nous apprend que des règlements ont été adoptés à ce sujet et qu'on a donc réalisé quelque chose dans ce domaine ; mais d'autre part la Commission de l'Euratom souligne clairement, au paragraphe 177, que c'est là un problème extrêmement difficile, en particulier pour ce qui concerne les pays dont la production est aussi destinée à des fins militaires. Cela, chacun le sait, bien que les termes du rapport soient différents. C'est notamment quant au contrôle de la sécurité dans les installations nucléaires que la situation est encore loin d'être satisfaisante. Je prierais donc la Commission de l'Euratom, dont je considère qu'elle fait preuve de diligence, de fournir des informations plus précises sur ce sujet, pour que nous puissions avoir la certitude qu'elle s'emploie très activement à surmonter ces difficultés.

Une brève remarque maintenant sur le problème des assurances.

Je crois que ce problème compte également parmi les points les plus difficiles à résoudre. Je sais qu'on s'en occupe, mais il est permis de dire qu'au fur et à mesure que le nombre des installations nucléaires s'élève, il faut résoudre définitivement le problème des assurances.

Posthumus

Enfin, j'attirerai votre attention sur un problème dont j'ignore s'il provoquera une réaction immédiate de la Commission. C'est un sujet qui n'a pas été abordé de manière substantielle dans les rapports. Il s'agit — ne vous effrayez pas, Monsieur le Président ! — de la question de la navigation dans l'espace cosmique.

Nous assistons en ce moment à une évolution dans ce domaine, principalement dans les très grands pays du monde. Nous constatons que certains pays d'Europe se livrent séparément à des recherches dans ce domaine. J'attire l'attention sur le fait que les ministres chargés des questions nucléaires en France et en Allemagne occidentale sont également responsables du développement de la cosmonautique. C'est tout à fait normal, puisque les techniciens de contrôle et de propulsion en matière cosmonautique relèvent pour une grande part, et de plus en plus, du secteur nucléaire.

D'ailleurs, un certain nombre de pays européens, parmi lesquels presque tous les Etats membres de la Communauté, ont conclu deux conventions relatives à la coopération dans ce domaine, conventions qui, il est vrai, n'ont pas encore été ratifiées.

J'attire l'attention de la Commission de l'Euratom sur cette évolution. S'il est une institution qui doit s'en soucier, c'est bien elle.

Personnellement, j'estime que la question-clé reste de savoir si l'importance économique de la navigation cosmique civile justifie suffisamment, compte tenu des perspectives, les sommes énormes qui doivent y être consacrées, sommes qui sont principalement fournies par la Communauté, c'est-à-dire par les pouvoirs publics.

Telle est la question qui se pose et qui invite à une certaine réserve.

On peut également adopter à son égard, une attitude plus positive.

L'expérience de « Telstar » et les possibilités qu'elle a ouverte dans le domaine des communications montre bien qu'il se fait quelque chose dans ce domaine. Je tiens à dire que l'Europe, et en particulier la Commission de l'Euratom, ne sauraient ignorer cette évolution.

C'est en demandant à la Commission si elle peut donner son avis sur les problèmes qui ont été soulevés chez elle à ce sujet, que je terminerai mon intervention.

En conclusion, et je pense que ce sera également la conclusion de cette assemblée, je tiens à dire que, dans son ensemble, mon groupe politique approuve l'activité de la Commission de l'Euratom, mais que nous pensons qu'ici, dans ce Parlement, notre devoir est de rechercher activement les points faibles et de les faire toucher du doigt.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Janssens.

M. Janssens. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la façon dont se déroule ce débat me permet d'affirmer, sans crainte d'être sérieusement contredit, que la nouvelle procédure que le Parlement européen a adoptée à titre expérimental pour l'examen et la discussion des rapports généraux d'activité des trois exécutifs a donné, tout au moins en ce qui concerne l'Euratom, de fort bons résultats.

Cette période de rodage nous a déjà révélé qu'au lieu d'avoir à examiner et discuter une longue série de rapports particuliers, qui se répétaient souvent et qui se contredisaient parfois, notre Assemblée peut concentrer son attention sur un rapport général qui constitue la synthèse des documents de travail qui ont été élaborés et discutés en présence de l'exécutif par les diverses commissions compétentes.

Ce système n'est sans doute pas parfait et il nécessitera encore des aménagements, des mises au point, des perfectionnements. Mais, d'une manière générale, il a, sur la formule précédente, l'incontestable avantage d'assurer une meilleure préparation et une meilleure coordination des travaux parlementaires ; il permet également d'éviter les redites et les doubles emplois et, par le fait même, d'abrégier et de clarifier les débats en séance plénière.

Cela étant dit, je me dois de féliciter à mon tour notre rapporteur général, M. Brunhes, pour le travail remarquable, à la fois objectif et constructif, qu'il a accompli avec la collaboration des rédacteurs désignés par chacune des commissions intéressées. Les conclusions de son rapport nous donnent un inventaire complet et précis, une vue panoramique de toutes les activités de l'Euratom durant la période qui s'étend du 1^{er} avril 1961 au 31 mars 1962.

Il est évidemment regrettable que, par suite des lenteurs et des retards de la procédure parlementaire, nous ne puissions délibérer sur ce rapport général d'activité que six mois après la fin de l'exercice auquel il se rapporte. De nombreux événements se sont produits entre le 1^{er} avril et le 15 octobre et l'on peut difficilement obliger les membres de cette Assemblée à se limiter strictement à cet examen rétrospectif du bilan qui leur est présenté et qui, à certains égards, est déjà largement dépassé par les événements de l'actualité.

Ce regret a d'ailleurs été exprimé par notre collègue M. Posthumus dans le document de travail qu'il a rédigé au nom de la commission de la recherche et de la culture et auquel le rapporteur général M. Brunhes a fait de fréquentes allusions. Au surplus, il l'a confirmé dans le discours qu'il vient de prononcer et je retiens notamment de ses interventions cette remarque pertinente qu'au moment de la rédaction du cinquième rapport général d'activité de l'Euratom l'exécutif n'a pas pu exposer, dans toute leur ampleur, certains problèmes très importants, tels que, par exem-

Janssens

ple, ceux de la préparation du deuxième programme quinquennal de recherches et de l'adhésion éventuelle de nouveaux pays à la Communauté européenne.

A cet égard, je tiens à rendre hommage à l'exécutif qui, prévoyant cette objection, a déjà eu l'occasion de combler cette lacune. Je n'en veux pour preuve que le discours qu'a prononcé M. Sassen, le 17 septembre dernier, lors de la réunion jointe du Parlement européen et de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

M. Sassen, qui remplaçait M. le président Chatenet, a fourni aux deux assemblées de précieux renseignements et d'utiles précisions sur les conditions dans lesquelles le Conseil de ministres a adopté, dès le 19 juin, le second programme quinquennal de recherches de l'Euratom. A cette occasion, nous avons été très heureux d'apprendre que l'ensemble des moyens financiers demandés par l'Euratom avait été satisfait à concurrence de 90 % et que le Conseil de ministres avait ainsi permis que la transition du premier au deuxième programme s'effectue dans les meilleures conditions possibles.

Ce qui m'a particulièrement intéressé dans le discours de M. Sassen, c'est le passage où il dégage, en quelque sorte, la philosophie et même l'aspect politique que doit revêtir l'activité générale de l'Euratom. M. Sassen répondait ainsi, par avance, à une remarque qui vient d'être formulée d'une façon très pertinente d'ailleurs, par l'honorable M. Posthumus.

Voici, en effet, ce que M. Sassen nous disait le 17 septembre :

« Le deuxième programme quinquennal est fondé sur l'idée que l'Euratom a la responsabilité d'arriver à un ensemble communautaire en matière nucléaire, ce qui implique que le programme d'Euratom et les efforts nationaux soient complémentaires. Chacun de nos pays membres se livre à des efforts de recherches propres qu'il a entrepris lui-même et qu'il poursuit. L'Euratom est à la fois le lieu de rencontre où sont exposés les uns par rapport aux autres et où sont confrontés l'ensemble des programmes nationaux et le programme communautaire. »

Plus loin, abordant le problème de l'adhésion de nouveaux Etats à la Communauté, M. Sassen déclarait :

« Au moment où d'autres Etats européens engagent des négociations en vue d'adhérer aux Communautés européennes, on peut s'apercevoir que cette cohérence de l'effort communautaire et des efforts nationaux fait de notre Communauté tant un ensemble nucléaire qui peut prendre sa place parmi les autres puissances nucléaires dans le monde, que — et j'ose le dire en toute modestie — un partenaire intéressant pour tous ceux qui désirent la rejoindre ou collaborer avec elle. »

Vous voudrez bien excuser, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, cette longue citation. Elle me permet, en quelque sorte, d'aller au-devant de cer-

taines questions qui pourraient être posées à l'exécutif concernant, non pas le bilan de l'exercice écoulé, mais les perspectives d'avenir qui s'offrent d'ores et déjà à l'Euratom.

M. le président Chatenet a, d'ailleurs, dans sa brève intervention d'hier, complété les renseignements fournis par M. Sassen en nous donnant un aperçu, forcément rapide, des plus récentes réalisations de la Commission qu'il préside avec autant de compétence que d'autorité.

L'exécutif a ainsi comblé ce hiatus qui séparait la date du dépôt du cinquième rapport général d'activité de celle à laquelle notre Assemblée est appelée à examiner et à discuter ce rapport.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, désireux de ne pas allonger inutilement ce débat, je voudrais limiter mon intervention à l'examen rapide de certains problèmes qui intéressent spécialement la commission de la recherche et de la culture que j'ai l'honneur de présider.

Mon premier devoir est de souligner les heureux résultats de la collaboration très étroite et très confiante qui s'est établie, dès l'origine, entre cette commission parlementaire et l'exécutif et qui s'est traduite, tout récemment encore, par la visite pleine d'intérêt et d'enseignement que nous avons faite au centre commun de recherches nucléaires d'Ispra. Cette visite a fait ressortir d'une façon lumineuse que la recherche scientifique et technique constitue, on peut le dire, l'élément essentiel et fondamental de l'activité de l'Euratom.

Il est indéniable qu'à cet égard l'Euratom a réalisé de grands progrès, tant par son propre programme de recherches que par les contrats d'association qu'il a passés avec les différents centres nationaux.

Comme l'a dit M. Posthumus, nous sommes évidemment tous conscients des difficultés que l'Euratom devra encore surmonter pour atteindre les objectifs qui lui sont assignés par le traité. Je pense que nous devons, toutefois, faire confiance à l'exécutif et l'assurer de notre collaboration et de notre appui dans les limites, relativement restreintes, de nos compétences et de nos attributions.

Mais je voudrais attirer l'attention de l'exécutif sur la nécessité de développer et d'harmoniser la formation professionnelle, de manière à pallier la pénurie et les difficultés de recrutement des chercheurs, des spécialistes nucléaires et du personnel qualifié dans les différents pays de la Communauté.

Je n'entreprendrai pas de rechercher ni de définir les causes de cette pénurie, de ces difficultés de recrutement. Il en est abondamment question dans le rapport général de M. Brunhes. A mon avis cependant, il est indispensable que l'Europe poursuive ses efforts pour que le niveau et les conditions de travail de ses chercheurs et de ses spécialistes ne restent plus dans le relatif état d'infériorité dans lequel ils se trouvent en ce moment.

Janssens

Je me demande même si l'instant n'est pas venu pour l'exécutif de veiller lui-même à la formation des spécialistes dont il a besoin. Cette préoccupation pose évidemment le problème de la reconnaissance par les autorités nationales des diplômes des spécialistes nucléaires et, par voie de conséquence — vous devinez immédiatement où je veux en venir — la question toujours brûlante de la création d'une université européenne à caractère communautaire qui serait le point de départ de l'harmonisation des programmes d'enseignement de toutes les universités de la Communauté. Je crois pouvoir dire qu'il existe à ce sujet un accord complet entre l'exécutif et le Parlement européen, dont les vues, les principes et les opinions sont concordants. A mon sens, on n'insistera jamais assez sur l'urgente nécessité de donner à cette délicate question une solution réaliste, pratique et constructive. Aucune critique, aucun reproche ne peut être adressé à cet égard, ni à l'exécutif ni au Parlement européen.

Chacun, de son côté, l'exécutif et le Parlement, font de louables efforts qui, malheureusement, ne sont pas toujours couronnés de succès.

Je vous signale, en passant, que la commission de la recherche et de la culture a, d'ores et déjà, chargé son rapporteur, M. De Block, d'examiner à nouveau le problème de l'université européenne dans le rapport qu'il a élaboré sur la coopération culturelle entre les Etats membres de la Communauté.

Ce rapport, sera prochainement examiné au cours d'une réunion spéciale de la commission de la recherche et de la culture. J'y vois un avantage : ce sera une occasion, pour le Parlement européen, de relancer le problème de l'université européenne. D'ailleurs nous ne faisons, en cela, que répondre à la mission qui nous a été confiée par la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement qui s'est tenue à Bonn en juillet 1961.

L'essentiel pour nous est donc de joindre nos efforts à ceux de l'exécutif en vue d'une nouvelle relance de ce problème afin de le faire sortir de l'impasse dans laquelle les gouvernements l'ont engagé. Je n'en dirai pas davantage.

Dans son discours d'hier, M. le président Chatenet a souhaité que ce débat sur le cinquième rapport général d'activité de l'Euratom ne soit pas purement académique. Il a même invité les membres de cette Assemblée à lui poser des questions, à formuler des remarques, des suggestions, des objections, voire des critiques.

Au risque de le décevoir, et sans aucunement méconnaître ce droit de contrôle dont notre Assemblée est si jalouse, je me sens vraiment incapable de trouver un argument sérieux qui puisse constituer une quelconque désapprobation de la politique suivie jusqu'à présent par l'Euratom.

Il ne me reste, dès lors, qu'une chose à faire, c'est d'engager l'exécutif à poursuivre son action et surtout

à intensifier sa collaboration, non seulement avec le Parlement européen et ses diverses commissions, mais également avec les deux autres exécutifs, en attendant que les trois exécutifs soient fusionnés, ce qui n'est pas encore pour demain.

Je termine en invitant notre Assemblée à voter, sans trop d'amendements ni de modifications, le projet de résolution qui sert de conclusion à l'excellent rapport de M. Brunhes.

(Applaudissements)

M. Dehousse. — Puis-je faire une suggestion à M. Janssens ?

M. Janssens. — Bien volontiers.

M. le Président. — M. Janssens accepte. La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — J'ai entendu M. Janssens déclarer que notre collègue, M. De Block, allait élaborer prochainement un rapport sur la coopération culturelle et, notamment, sur l'Université européenne.

Certains des membres du Parlement se rappelleront peut-être qu'en mars 1961 un colloque, que j'ai eu l'honneur de présider, a eu lieu sur ce sujet à l'université de Bruxelles dans le cadre de l'Institut de sociologie.

Les comptes rendus de ce colloque sont actuellement sous presse et vont paraître incessamment. Je crois qu'il serait extrêmement intéressant que la commission et, bien entendu, le rapporteur, puissent en prendre connaissance, car il y aura là, entre autres, les avis de très nombreuses personnalités européennes, et en particulier de plusieurs recteurs.

Du point de vue scientifique, c'est un document dont la consultation s'impose vraiment.

Telle est ma suggestion, Monsieur le Président, et je ne pense pas qu'elle soit subversive.

M. Janssens. — Oh non, elle est excellente !

M. le Président. — Je remercie M. Dehousse de sa communication. Il en sera certainement tenu compte dans l'examen de propositions futures.

La parole est à Mme Schouwenaar-Franssen.

Mme Schouwenaar-Franssen. — (N) Monsieur le Président, si j'ai demandé la parole, c'est pour faire quelques brèves remarques. Le rapport que nous avons sous les yeux est très important, car il a trait aux travaux de l'Euratom. A ce titre, ce rapport mérite d'être lu et discuté dans les quatre langues officielles du Parlement européen, dont le néerlandais.

Schouwenaar-Franssen

Or, il faut le dire sans ambages, je trouve regrettable que le texte néerlandais de ce rapport contienne un certain nombre d'erreurs. Ce n'est pas bien extraordinaire, car toute activité humaine est sujette à l'erreur. Mais certaines erreurs rendent le texte inexact sur plusieurs points et, bien plus, on trouve à certains endroits exactement le contraire de ce qu'a voulu dire le rapporteur dans le texte français original.

C'est ainsi que quant à moi, je ne puis accepter la version néerlandaise du paragraphe 3 de la résolution que si le rapporteur me donne l'assurance qu'il veillera à ce que le texte néerlandais soit mis en concordance avec le texte français.

Mais il ne s'agit pas seulement d'inexactitudes du texte qui dénaturent la pensée de notre excellent rapporteur.

On trouve également dans la traduction néerlandaise un certain abus des superlatifs. De ce fait, la Commission de l'Euratom en vient à se trouver dans la situation inconfortable de l'élève dont le carnet scolaire ne comporterait que des 20 et dont, par conséquent, les notes des carnets suivants ne pourraient être qu'inférieures, l'élève n'obtenant plus que des 18, des 16 et des 14. Ce n'est pas là ce que je souhaite à la Commission de l'Euratom.

C'est pour ces trois raisons — l'exactitude du texte néerlandais, respect des idées du rapporteur, qui sont bonnes, souci des rapports futurs sur l'activité de la Commission de l'Euratom — que je voudrais que le rapporteur me promette qu'il veillera à faire établir pour autant que cela soit en son pouvoir, un texte néerlandais correct. Je vous demanderai donc, Monsieur le Président, l'autorisation de soumettre tout à l'heure à M. le Secrétaire général une petite liste des corrections que je propose d'apporter au texte. Cela me dispensera de m'en expliquer ici plus longuement.

M. le Président. — La parole est à M. Pedini.

M. Pedini. — (I) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je prendrai brièvement la parole pour féliciter le rapporteur, M. Brunhes, du remarquable document qu'il nous a présenté et, avec votre permission, Monsieur le Président, pour appeler l'attention de l'assemblée sur le paragraphe 12 de ce document.

Le rapporteur rappelle que le Parlement européen se félicite des intentions manifestées par l'exécutif de l'Euratom d'étendre son champ d'activité et de recherches également aux pays associés.

Mes chers collègues, nous revenons précisément de la conférence qui s'est tenue à Tananarive il y a quelques jours entre des représentants du Parlement européen et des parlementaires africains et malgaches et je suis heureux de rappeler que ce vœu de l'exécutif a été également approuvé par cette assemblée qualifiée

où il me semble que l'on peut déjà entrevoir les institutions en puissance de l'association de l'Europe avec certains Etats d'Afrique et de Madagascar.

Il ne fait aucun doute que s'ils observent avec intérêt l'activité de la Communauté économique européenne, les pays neufs n'accordent pas moins d'attention à l'Euratom. Ils ont un problème important à résoudre pour le développement de leur industrialisation, encore que pour le moment cette industrialisation soit étroitement liée à la transformation des produits agricoles. Ce problème, c'est la nécessité où ils se trouvent de disposer d'une quantité d'énergie permettant de faire face à l'augmentation de la consommation, mais qui, en même temps, puisse être compétitive. Or, il est certain que l'atome, qui sous certains aspects n'est pas encore en mesure de soutenir en Europe la concurrence des autres sources d'énergie, pourrait en revanche offrir des perspectives intéressantes pour ces pays où l'énergie classique est encore produite à un coût très élevé.

C'est la raison pour laquelle le Parlement doit, me semble-t-il, faire écho aux paroles du rapporteur et soutenir toute initiative que la Commission de l'Euratom entend prendre pour étudier la question des approvisionnements en énergie également dans le cadre de la responsabilité plus vaste que nous assumons à l'égard des pays en voie de développement.

Pour aborder un autre domaine, je voudrais faire miennes les paroles qui ont été prononcées dans cette enceinte quant à la nécessité d'une relance de l'Université européenne. En effet, il est indubitable que l'intéressant programme quinquennal de l'Euratom a notre approbation unanime. Mais il est indubitable aussi que chacun de nous se demande avec inquiétude s'il y aura suffisamment de techniciens pour réaliser ce programme selon les nécessités européennes, c'est-à-dire s'il y aura suffisamment de techniciens qui, tout en étant des spécialistes de l'atome, possèdent cette formation humaniste et cette vaste culture qui caractérise l'enseignement européen.

Je dirai même qu'il appartient à l'Euratom d'assumer la responsabilité non seulement de la relance de l'Université européenne, mais aussi d'une politique de coordination, d'encouragement et de développement de toutes les autres institutions européennes, universitaires et spécialisées, qui d'ores et déjà entendent, ne fût-ce que dans le cadre national, se consacrer à des programmes de formation technique atomique européenne. Du reste, l'Université européenne a été voulue et suggérée précisément pour être un guide qui donne aux institutions existantes le sens des dimensions nouvelles de la vie, de la technique et de la culture.

Aucune matière, en effet, ne saurait être plus européenne que le domaine de l'atome; et aucune ne saurait solliciter, davantage que l'atome, le concours vigilant des universités existantes.

Monsieur le Président, qu'il me soit permis enfin de formuler à mon tour des vœux pour le plein suc-

Pedini

cès du plan quinquennal que l'Euratom nous a présenté à cette assemblée ; ces derniers jours, l'Euratom a acquis une importance accrue par suite des difficultés essentielles auxquelles se heurte cette politique de coordination énergétique dont nous avons parlé à plusieurs reprises dans cette enceinte. Ces difficultés naissent des contrastes qui opposent énergie classique et énergie nouvelle et qui suscitent des débats continus. L'Euratom doit participer à ces débats, ayant conscience de concourir à la définition de toute la politique énergétique de la Communauté ; je dirait même que c'est un instrument important puisque la politique énergétique de la Communauté est fonction non seulement de la sécurité des approvisionnements, mais aussi des quantités d'énergie disponibles dont nous avons besoin pour affronter les développements économiques et sociaux prévisibles dans notre Communauté. Or, la sécurité de l'approvisionnement — ainsi entendue — ne sera obtenue que le jour où l'Europe pourra disposer de l'atome comme d'une source d'énergie autonome, sûre, non susceptible d'étranglement et à l'abri de tout chantage de nature politique ou économique de la part d'autres marchés.

En conclusion, Monsieur le Président, puisque nous nous apprêtons à approuver le plan de travail de l'Euratom, nous désirons faire savoir que nous sommes pleinement conscients de l'importance de cette institution et de ses responsabilités toujours plus grandes, en ce qui concerne non seulement les problèmes de sa compétence, mais aussi la solution du problème énergétique de la Communauté.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Medi.

M. Medi, *vice-président de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique* —

(1) Monsieur le Président, je prends la parole au nom de la Commission pour répondre aux questions concernant la recherche et la diffusion des connaissances ; quant aux autres sujets, je laisserai à mes collègues de la Commission de l'Euratom le soin de vous en entretenir.

Il est inutile que j'exprime à nouveau au rapporteur général, M. Brunhes, la gratitude de la Commission pour sa collaboration loyale et active ; il est sans doute également superflu que je remercie le président Janssens de sa collaboration toujours cordiale, intelligente et fidèle ainsi que de l'activité que la commission qu'il préside a déployée en commun avec la Commission de l'Euratom. Mais je voudrais sans plus attendre souligner le caractère spécial de ce rapport. En effet, si le rapport sur l'activité de l'Euratom nous est soumis chaque année, sa présentation se situe, cette année, entre la fin de la première période quinquennale d'activité de l'Euratom et le début de la seconde.

En fait, nous pourrions dire qu'avec les précisions données par le président Chatenet et reprises par le

président Janssens, la discussion d'aujourd'hui jette un pont entre l'activité du passé récent et l'activité du proche avenir, deux phases entre lesquelles il n'y a d'ailleurs aucune solution de continuité, l'une procédant logiquement de l'autre et poursuivant les mêmes objectifs. Notre Parlement est du reste extrêmement soucieux de voir régner une certaine harmonie entre les différentes activités de l'Euratom qui en se développant doivent toujours conserver cette ligne de conduite coordonnée qui doit nous mener aux buts que nous nous sommes assignés.

Pour circonscrire mes réponses, il me paraît utile de fixer très brièvement les cinq points fondamentaux qui permettront d'obtenir l'équilibre indispensable et qui par conséquent suscitent les difficultés que l'Euratom a déjà rencontrées et rencontrera encore.

Le premier problème fondamental est celui de l'équilibre entre la recherche scientifique et la recherche appliquée. On l'a déjà répété tant de fois que ces paroles peuvent sembler désormais superflues. Il ne peut y avoir de barrière entre la recherche scientifique et la recherche appliquée ; en effet, le monde de l'investigation unit ces deux domaines à tel point que leur division ne pourrait avoir qu'un caractère purement didactique ou accidentel. Je me permettrai en revanche d'introduire deux autres notions, celle de la recherche de phénomènes nouveaux et celle du perfectionnement des connaissances acquises. Si vous voulez, nous appellerons la première science, la seconde technique ; cela peut n'être qu'une question d'appellations, mais encore doivent-elles être bien précisées.

L'Euratom s'est trouvée aux prises avec ces difficultés d'équilibre et son action pourrait même susciter quelques critiques. On peut en effet avoir l'impression qu'au cours du premier et, pour une part, au cours du second plan quinquennal cette organisation, en créant les centres de recherches et en concluant les contrats, a mis davantage l'accent sur la partie technique et technologique que sur la partie encore appelée physique fondamentale au physique de base.

La Commission a estimé qu'il était nécessaire et utile de commencer par des plans concrets et précis qui consolideraient l'organisation et permettraient de former des hommes, savants et techniciens, dans les six pays membres. Cette action et cette étude technique impliquent inévitablement un problème essentiellement scientifique. Leur extension à des secteurs fondamentaux qui ont des objectifs apparemment plus lointains est actuellement à l'étude et fait l'objet des méditations de notre Commission de l'Euratom.

Le second point est l'harmonisation entre l'action propre de l'Euratom et l'action qui emprunte la voie de l'association et des contrats. Etant donné que le traité impose à l'Euratom l'obligation de développer une industrie nucléaire des pays membres en vue d'élever le niveau de vie de nos peuples et de satisfaire leurs besoins, l'Euratom, agissant avec une rigueur que je suis tenté de dire quasi mathématique

Medi

en ce qui concerne le premier plan quinquennal et surtout le second (comme l'a fait remarquer le rapporteur, M. Brunhes), a prévu que la moitié environ des dépenses totales seraient destinées à son action propre, c'est-à-dire aux quatre établissements du centre commun de recherches, l'autre moitié étant consacrée aux associations et aux contrats.

M. Posthumus a fait observer que l'on doit bien contrôler l'emploi de ces crédits qui, par l'intermédiaire des contrats, vont aux entreprises publiques et privées.

Les preuves ne peuvent être données que par des chiffres et des documents, et ce n'est pas dans ce lieu de débats politiques que la Commission de l'Euratom doit présenter une documentation détaillée. Je puis dire que, par le jeu massif des 435 contrats signés jusqu'ici, l'Euratom a mis et mettra en mouvement un énorme mécanisme européen dans le domaine des recherches orientées vers des buts précis. Je puis vous garantir, Monsieur le Président, qu'en Europe on assiste à la naissance d'une industrie nucléaire qui se prépare pour un avenir proche, et que nous formons actuellement plus de deux cents chercheurs et techniciens Euratom liés aux contrats d'association et aux autres contrats. En outre, notre but étant communautaire, plusieurs autres centaines de techniciens et de chercheurs liés par le même genre de contrats, bien qu'ils viennent des industries publiques et privées, appartiennent aussi à la Communauté ; or, ces centaines de techniciens qui se forment sous la direction de l'Euratom et avec les crédits de l'Euratom sont une richesse précieuse pour la Communauté tout entière.

Enfin, Monsieur le Président, mes chers collègues, il y a le problème des connaissances que nous pouvons tirer de ces études qui représentent une somme extrêmement grande de travail ; il suffirait de mentionner le projet Essor, dont nous avons parlé et pour lequel nous avons accumulé des documents techniques qui forment une pile de 2 m 50 de haut ! Certes, cette donnée n'a rien de scientifique : elle permet cependant d'avoir une idée de cette masse de travail et des brevets qui — vous l'avez d'ailleurs dit, Monsieur le rapporteur — sont près de cinq cents. Entre les travaux du Centre commun de recherches et les travaux résultant des contrats, l'Euratom a publié — ou est en train d'examiner, d'étudier ou de publier — plus de 457 rapports pratiquement originaux.

Troisième point : harmoniser l'action de l'Euratom avec celle des Etats membres et l'action des Etats membres entre eux. Monsieur le Président, nous avons un comité consultatif de la recherche ; à ce propos, je dois exprimer au nom de la Commission de l'Euratom la satisfaction profonde que nous ressentons en constatant que, dans ce domaine, pratiquement tous les programmes nucléaires établis à des fins pacifiques par les divers pays membres sont connus de chacun et sont connus de l'Euratom, et que l'Euratom fait connaître à son tour son programme. Nous pouvons

déclarer que nous avons pour ainsi dire obtenu une harmonisation des programmes nationaux avec ceux de l'Euratom et vice versa une harmonisation de notre programme avec ceux-ci ; nous avons également obtenu que les divers programmes nationaux en Europe se complètent. Tout cela contribue à faire apparaître notre Communauté aux pays, même à ceux qui sont largement développés dans le domaine de l'énergie nucléaire, comme un complexe de premier ordre, dans son ensemble, sur la voie qui mène à la nouvelle ère atomique.

A ce propos, je tiens à remercier le comité scientifique et technique de sa collaboration loyale et efficace au cours de laquelle il a démontré ses hautes qualifications ; je remercie de même le Comité économique et social.

Comme quatrième point, Monsieur le Président, je mentionnerai le besoin de concilier les impératifs immédiats avec les exigences à moyen et à long terme ; par là, je réponds aux autres questions posées à l'Euratom par certains parlementaires. On a dit en commission et également devant votre assemblée que l'Euratom étudie ou réalise dans le second programme quinquennal différents types de réacteurs : réacteurs à eau, réacteurs à gaz, réacteurs organiques, réacteurs homogènes et qu'une part de son activité est consacrée aux problèmes liés à l'étude de la fusion. On nous a demandé : Pourquoi ne vous êtes-vous pas voués à l'étude d'un seul type de réacteur, dont la réalisation, bien que très lointaine, serait beaucoup plus prometteuse, par exemple à celle du réacteur homogène ? Pourquoi ne vous êtes-vous pas consacrés uniquement aux réacteurs à eau qui permettent une économie toujours plus grande ? Parce que, Monsieur le Président, l'Euratom, tout en étant une entreprise, s'il a le devoir et la capacité de tourner ses regards vers l'avenir et d'envisager les créations les plus hardies, a aussi la prudence et la sagesse politique, sociale et économique de réaliser immédiatement ce qui est réalisable.

Par conséquent cet effort de l'Euratom a une répercussion — vous le comprendrez sans peine — non seulement sur le plan scientifique et technique, mais aussi sur le plan économique et social, compte tenu de la nécessité où se trouve la Communauté européenne de développer son économie et de former des hommes.

Là encore, Monsieur le Président, si vous le voulez bien, je n'entrerai pas dans le détail des chiffres ni d'autres indications que nous possédons sur le second plan quinquennal. Je me bornerai à signaler certains ordres de grandeur : par exemple, aux réacteurs rapides qui présentent la troisième étape dans le perfectionnement du réacteur, nous avons affecté 73 millions d'unités de compte. Pour le réacteur organique (Orgel), qui représente la deuxième étape (avant les réacteurs rapides et après les réacteurs à eau), nous avons consacré 57 millions d'unités de compte. Je

Medi

n'insiste pas davantage, car le Parlement sait quel est notre programme et quelle est notre action.

Enfin, Monsieur le Président, je vous signalerai l'équilibre qui existe dans les autres domaines qui ne relèvent pas directement de l'énergie. Nous l'avons déjà dit à diverses reprises : l'énergie nucléaire est improprement appelée énergie nucléaire ; en effet, le domaine nucléaire est principalement limité, aussi bien au point de vue de son étendue qu'au point de vue financier, à la production d'énergie. A côté de cela, cependant — comme on l'a justement fait observer — nous avons toutes les applications qui naissent et résultent de la connaissance de la structure intime de la matière, de l'application des radioisotopes jusqu'à l'étude des radiations, de la conversion directe de l'énergie jusqu'aux centres de calcul et à l'électronique, pour finir par ce problème qui a été effleuré aujourd'hui-même : la propulsion à travers l'espace cosmique au moyen de l'énergie atomique. Sur ce point, je répondrai que l'Euratom suit attentivement les études en cours ; nous n'avons encore aucun programme de réalisation, car ces études en sont encore au stade de la théorie pure, et je remercie les parlementaires qui l'ont fait remarquer.

Venons-en au problème de la biologie ! Vous savez que le Conseil de ministres a été inexorable sur ce point : de 30 millions de dollars, notre programme a été réduit à 7,5 millions, ce qui contraint l'Euratom à revoir son programme de biologie et de protection sanitaire.

Je m'arrêterai plus particulièrement à notre programme biologique. Celui-ci a été étudié et réétudié, dans les limites des sommes mises à notre disposition, le but étant avant tout d'obtenir pour nos populations, et plus généralement pour le monde, des garanties quant à la protection de la vie et de la santé de l'homme contre les dangers des radiations, et peut-être aussi, la biologie formant une unité harmonieuse, de résoudre d'autres problèmes qui intéressent la vie humaine.

Il me faut toutefois souligner, conscient de nos responsabilités, qu'à l'heure actuelle nul ne connaît en profondeur et avec précision l'action des radiations sur les cellules vivantes. Nous en connaissons les effets, la morphologie, mais non pas le mécanisme secret ; or, il est impossible de s'engager sérieusement dans une action pratique tant que nous n'aurons pas une connaissance approfondie de la structure de la vie au point de vue physique, chimique, biologique, moléculaire et cellulaire.

C'est pourquoi l'Euratom, en établissant à nouveau son programme, s'efforce de maintenir un certain équilibre entre, d'une part, l'étude de la biologie fondamentale (celle qui nous permet de résoudre nos questions) et, d'autre part, l'étude des effets des radiations, ainsi que l'étude des médicaments et des précautions à prendre. Outre ce secteur, il faut mentionner aussi celui du développement ; à ce sujet, nous

tenons à remercier vivement le gouvernement des Pays-Bas des applications des radio-isotopes au problème du monde végétal et du monde animal et à d'autres vastes problèmes de la technique et de l'industrie.

Je répondrai brièvement aux autres questions. En ce qui concerne par exemple la diffusion des connaissances, le Parlement connaît la politique des brevets de l'Euratom. Je n'ai pas l'intention d'en rappeler les détails car nos documents sont bien connus. Contrats, associations et travaux propres de l'Euratom enrichissent jour après jour l'Europe non seulement de ces publications dont nous avons parlé, mais aussi d'une multitude de brevets et de connaissances, sans compter qu'ils intensifient les échanges d'informations avec les pays tiers.

Enfin, je dirai quelques mots sur la question de l'Université européenne qui est liée aux autres questions de formation du personnel. Il est vrai que nous ne disposons pas encore — je ne sais pas du reste si nous en aurons un jour — d'écoles Euratom de préparation technique, mais nos centres d'Ispra, de Karlsruhe, de Geel et de Petten, de même que les associations, constituent des centres de formation et de perfectionnement du personnel.

Cette foule de jeunes gens fraîchement émoulus de l'université ou diplômés depuis quelques années seulement, jointe aux personnes hautement qualifiées dont dispose déjà l'Euratom (en tout environ 2.000 chercheurs), constitue cette armée pacifique que nous sommes en train de préparer et qui doit assurer à notre Europe un avenir plus éclatant.

Outre cela, l'Euratom collabore aussi avec les centres d'études qui existent déjà dans les différents pays. L'Euratom, en effet, ne veut pas créer du neuf pour le simple plaisir de créer ; quand nous trouvons dans les pays membres des institutions rationnellement conçues, nous sommes heureux de collaborer avec elles et ne tenons pas absolument à nous substituer à elles. Le but de notre organisme n'est en effet pas de se substituer ; dans ce domaine comme dans les autres, il est d'harmoniser, de coordonner, de compléter, d'aider.

A ce problème général se rattache le problème plus particulier de l'Université européenne.

L'Euratom, comme il a déjà été dit, a déployé une intense activité dans ce secteur ; il a même guidé les travaux du comité pour la préparation du programme. Les gouvernements des pays membres réunis à Bonn ont chargé le gouvernement italien de la réalisation de cette université. Après avoir remercié M. Pedini de ses déclarations qui nous encouragent à poursuivre notre action, je résumerai rapidement les principes fondamentaux dont s'est inspiré l'Euratom pour collaborer à cette réalisation, et j'espère que mes paroles seront entendues de mes collègues universitaires et des recteurs des universités d'Europe.

Medi

Je tiens en effet à répéter que l'Université européenne ne se propose pas de concurrencer les universités qui, en Europe, ont travaillé et travaillent de façon prodigieuse dans le domaine de la recherche ; il ne m'appartient d'ailleurs pas, à moi, modeste professeur, de juger l'éminent travail accompli depuis des siècles dans le domaine de la culture par les instituts universitaires. L'objet véritable de l'Université européenne est d'affronter les problèmes nouveaux de la société européenne actuelle. Ce sont des problèmes de synthèse et d'harmonisation dans le domaine du savoir ; ce sont des problèmes d'ordre scientifique et technique auxquels les orateurs ont précisément fait allusion dans leurs interventions et qui touchent à des questions d'économie, de sociologie, de relations internationales et de politique.

Le monde est désormais tellement uni, dans le domaine du savoir, que cette formation trop spécifique et analytique qui est donnée dans nos universités nous empêche d'avoir une vision harmonieuse de l'ensemble des problèmes, vision sans laquelle le progrès ne saurait nous mener à une véritable civilisation.

Notre étudiant universitaire est trop habitué à la spécialisation dans une matière déterminée ; il est trop accoutumé à faire abstraction des autres matières. L'Université européenne veut donc, en second lieu, remédier à ce manque de compréhension entre les différentes branches du savoir qui résulte de la spécialisation.

Enfin, Monsieur le Président, l'Université européenne veut partir d'une conception européenne pour enseigner les différentes disciplines. En effet, si nous voulons construire une Europe, il nous faudra aussi commencer par étudier par exemple l'histoire dans une perspective européenne et non pas l'envisager sous un angle restreint, en nous concentrant sur un seul peuple et sur ses luttes avec les autres peuples ; nous devons étudier non pas l'art d'un seul peuple, mais l'art européen, non pas une seule langue, mais les langues de l'Europe, non pas les législations particulières, mais les lois de l'Europe.

Il s'agit donc bien de quelque chose de nouveau qui ne se trouve encore dans aucune université. Si par conséquent un jour, que nous espérons proche, cette Université européenne de Florence prend forme, elle devra être le véritable flambeau d'avant-garde de toutes les autres universités, en éclairer la marche, les guider et les transformer comme ce fut un jour le cas du *Studium Patavinum* ou du *Studium Bononiæ*. La nouvelle université devra aider l'Europe à reprendre son œuvre civilisatrice et préparer le monde moderne à une ère nouvelle.

(Vifs applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Medi pour son intéressant exposé.

La parole est à M. Krekeler.

M. Krekeler, membre de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique. —

(A) Monsieur le Président, mon ami M. Medi a déjà dit que nous voulons, nous autres membres de la Commission, tenter, pour ce qui concerne les différents domaines dont nous nous occupons plus particulièrement, de répondre aux questions posées par le rapporteur général ou par les parlementaires qui ont pris la parole après lui, et de donner les précisions voulues. Dans cet esprit, je prendrai pour plan de mon exposé celui du rapport général et donnerai d'abord mon avis sur un point que le rapporteur général n'a d'ailleurs pas été seul à soulever.

Au paragraphe 14 de son rapport, il traite des relations extérieures de l'Euratom et il regrette que l'Euratom ne dispose pas encore des missions techniques permanentes qui sont indispensables surtout pour la coopération avec les Etats-Unis, et il aborde ensuite le problème politique de la représentation des Communautés.

Je ne me prononcerai pas sur ce dernier problème. Mais sur la question des missions techniques je dois dire, Monsieur le Président, que nous avons depuis assez longtemps des agents de liaison dans deux capitales de pays amis, Washington et Londres. Les services rendus par ces agents nous ont convaincus de la nécessité d'être représentés dans ces capitales ; ils nous ont montré aussi combien il importe que les personnes agissent en liaison étroite et amicale avec les missions diplomatiques des gouvernements des pays membres. Je tiens à dire combien nous sommes satisfaits de la manière excellente dont cette coopération fonctionne. Nous approuvons donc sans réserve l'exposé du rapporteur général sur ce point.

Parmi tous les problèmes qui se posent à ce sujet, je me bornerai à n'en signaler qu'un. Le fait que nos agents à Washington doivent se faire enregistrer en qualité de *Foreign Agents* parce que la législation américaine le prescrit impérativement, étant donné leur statut actuel, ne correspond pas du tout aux rapports qui existent entre la Communauté européenne de l'énergie atomique et les Etats-Unis. Nous devons un jour discuter de cette question en Conseil de ministres, avec le Conseil, pour trouver une solution aux problèmes que pose cette situation.

Le rapporteur a relevé un second point qui a trait à ces relations extérieures. Il s'agit de nos relations avec l'Agence internationale à Vienne. Il regrette que, malgré les efforts de la Commission, celle-ci ne soit représentée auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique, à Vienne, que par un observateur qui se rend aux sessions annuelles de la conférence générale. Il juge cette représentation insuffisante et il tient pour indispensable — nous lui sommes reconnaissants de l'avoir dit car c'est aussi notre sentiment — que, avant d'arrêter une date précise pour la conférence atomique de Genève en 1964, l'Euratom soit invitée officiel-

Krekelier

lement à y participer et que le Conseil de ministres et les Etats membres interviennent en ce sens. C'est là en effet, me semble-t-il, une nécessité impérieuse.

Cette opposition à la normalisation des relations entre la Communauté et l'Agence se comprend d'autant moins que nous sommes très larges lorsqu'il s'agit de répondre à la demande de chercheurs de ces pays opposés à la normalisation des relations, désireux de participer à des symposiums ou à des conférences que nous organisons dans la Communauté. Jusqu'à présent, nous ne leur avons jamais opposé de refus. On comprend d'autant moins l'attitude manifestée à notre égard et qu'à juste titre le rapporteur général a vivement critiquée.

Un autre point à propos duquel nous avons aujourd'hui l'occasion de témoigner notre reconnaissance à votre Parlement, c'est la référence qui a été faite au rôle que l'Euratom et la Commission de la C.E.E. sont appelées à jouer dans les relations avec les pays en voie de développement. Il s'agit en premier lieu de la question de l'assistance technique, sans qu'il soit nécessaire qu'elle se limite à cela pour l'avenir. J'ai eu plusieurs fois l'honneur de parler de ce problème devant votre assemblée et je me bornerai à dire que nous nous sommes félicités de la résolution adoptée à l'unanimité par la Commission paritaire permanente lors de sa réunion à Madagascar, le 5 octobre 1962. Aux termes de cette résolution, en effet, la Communauté européenne de l'énergie atomique participerait également, dans le cadre de ses attributions, à l'association avec les Etats d'Afrique et de Madagascar ; en d'autres termes : la question de notre participation à l'aide technique en faveur de ces pays serait, si les relations avec eux font l'objet de réglementations nouvelles, résolue d'une manière claire et précise. Il est naturel que cette aide technique soit également accordée par la Communauté et dans le cadre de cette Communauté. Voilà ce que j'avais à dire des relations extérieures.

Parlant ensuite du développement industriel dans la Communauté, le rapporteur général a regretté qu'une seule entreprise ait usé de la faculté de demander le statut d'entreprise commune. Je suis heureux de pouvoir, à ce sujet, informer votre assemblée que depuis lors une autre entreprise, la centrale nucléaire RWE-BAYERNWERK, S.A.R.L., qui a l'intention d'installer une grande centrale en Allemagne du Sud, a demandé à être reconnue comme entreprise commune ; nous avons donc avancé d'un pas dans la voie indiquée par le rapporteur général.

Une autre question qui a retenu son attention et aussi celle de M. Posthumus concerne le sort de la convention annexe. Je puis dire que les travaux en la matière sont avancés au point que l'on pourra convoquer cette année encore une conférence diplomatique en vue de la signature de cette convention annexe et que non seulement les six pays membres, mais une série d'autres gouvernements qui ont participé aux

travaux préparatoires, ont formulé un avis positif sur cette convention annexe.

Le rapporteur général a souligné, au paragraphe 16, qu'il est souhaitable que la Communauté européenne de l'énergie atomique élargisse peu à peu le domaine de ses compétences. M. Posthumus s'est exprimé également dans ce sens. Mon collègue M. Medi a déjà donné quelques éléments de réponse à M. Posthumus qui voudrait que la Communauté s'intéresse aux problèmes de la recherche spatiale. En effet, il est une série de problèmes inhérents à la recherche spatiale qui ne peuvent être résolus que par l'application de la technique nucléaire. Si je tiens à ajouter quelques précisions à ce qu'a dit mon collègue M. Medi, c'est que je crois qu'une partie de ces questions est déjà passée — ou est à la veille de passer — du stade des essais à celui de l'application technique. On ne peut que souscrire à l'opinion de ceux qui estiment indispensable ou souhaitable d'aborder ces tâches et de les mener à terme en étroite coopération avec l'Euratom. Je ne puis que répéter ce que M. Medi a déjà dit, à savoir que nous nous y intéressons vivement et que nous nous employons d'ores et déjà à résoudre une partie des problèmes, par exemple celui de la conversion directe.

Une large place a été faite, tant par le rapporteur général que par les autres orateurs, à la protection sanitaire ; on a demandé comment ont été appliquées ou sont près de l'être les dispositions du traité stipulant que les normes de base adoptées par le Conseil de ministres dès la fin de la première année d'existence de l'Euratom seront intégrées dans la législation des différents pays membres et seront respectées.

Vous savez que dans ce domaine la Commission a une tâche d'harmonisation à remplir. Vous me permettez de faire une remarque à ce propos. L'impératif principal est assurément de veiller non seulement à faire respecter les normes de base en tant que telles — le traité en fait une obligation — mais également à ce que tout soit fait pour assurer la protection des populations. Au surplus, cette harmonisation comporte un élément économique. En effet, ce n'est que si les prescriptions de sécurité, dont l'observation exige des dépenses parfois considérables, sont les mêmes partout que l'on peut parler d'une situation identique des industries de la Communauté sur le plan de la concurrence. Je pense que c'est là également un élément à ne point négliger.

Pour compléter ce qui a été dit dans le rapport de la Commission, je donnerai quelques précisions afin de vous montrer qu'en 1962 nous avons fait des progrès considérables dans l'application des normes de base. Deux arrêtés royaux du royaume de Belgique nous ont été présentés et ont été adoptés. Les Pays-Bas nous ont soumis deux décrets royaux sur la protection des travailleurs des industries nucléaires et sur le transport des substances radio-actives. Pour la France, le rapport de la Commission signale qu'une circulaire sur l'application des normes de base dans

Krekeler

les organismes publics et privés a été publiée le 7 mars 1962. Cependant, la Commission attend encore que ces décrets soient complétés ; on nous en a fait la promesse. Nous sommes actuellement en contrat avec le gouvernement italien et nous espérons qu'en Italie aussi des lois analogues seront bientôt adoptées. Je n'ai pas de renseignements nouveaux à communiquer sur la situation en Allemagne et au Luxembourg.

M. Posthumus a fort justement souligné qu'il ne suffirait pas que ces décrets soient appliqués et respectés uniquement dans les grandes entreprises. Etant donné les domaines innombrables dans lesquels les radiations ionisantes sont utilisées — il ne s'agit pas ici seulement de substances radio-actives, mais d'autres également, par exemple des rayons X — il faut, a-t-il dit, que les règlements soient rédigés et appliqués de telle manière qu'ils soient observés partout, même par les médecins des plus petits laboratoires et entreprises. Monsieur le Représentant, la Commission souscrit pleinement à ces vues. La conception que nous nous faisons du mandat qui nous a été confié en matière d'harmonisation des législations des Etats membres veut que nous accordions une importance particulière à ce point précis.

Permettez-moi cependant, Monsieur le Président, d'ajouter une remarque. Il ne faut pas oublier que pour les centres de recherche et de travaux scientifiques, on doit se garder de vouloir perfectionner à tout prix les méthodes par des réglementations bureaucratiques. Une personnalité du monde scientifique m'a dit, voilà plusieurs années — il me semble que le prix Nobel dont il est titulaire l'autorise à parler au nom de ses collègues — combien il importe de prendre les mesures appropriées et nécessaires pour la protection des chercheurs et de leurs assistants, mais que vouloir appliquer ces dispositions dans un esprit bureaucratique a pour résultat qu'elles ne sont pas observées dans la pratique. Je crois que c'est également un point auquel il faut veiller.

La normalisation des appareils de mesure est une tâche importante dans le domaine du contrôle de la radio-activité. En effet, si les appareils utilisés ne sont pas normalisés ou construits sur le même modèle, les comparaisons de mesures reposent sur des bases très fragiles.

M. Posthumus a insisté tout particulièrement sur la question de la rentabilité des réacteurs nucléaires de puissance. Je lui répondrai que l'erreur est chose humaine ; il vaut mieux, à mon avis, que la date supposée où les réacteurs seront rentables soit en avance de deux ou trois ans sur la date réelle, plutôt qu'en retard de deux ou trois ans. Si nous fixons cette date trop tôt, il en résultera que la construction de réacteurs de puissance ne se fera pas encore sur une large échelle. Mais si nous avons commis l'erreur de fixer ce moment trop tard et que la rentabilité survienne inopinément, alors l'industrie de la Communauté ne sera pas prête pour s'acquitter de la tâche importante

qui est la sienne. Vous savez quelles en seraient les conséquences. Le traité ne nous a pas donné en cette matière une mission de prophète, mais il nous invite à établir sans cesse des prévisions. La prudence qui doit être notre règle exige que nous ne nous laissions pas surprendre.

La question de la rentabilité doit être posée sur le plan concret : En quel endroit, dans quelles conditions et pour quel ordre de grandeur une centrale nucléaire est-elle rentable ? Nos dernières observations nous amènent à conclure que la rentabilité pourra éventuellement être atteinte beaucoup plus tôt qu'on ne le supposait jusqu'à présent, si l'on choisit pour les centrales les dimensions appropriées.

A cet égard, je signale un fait typique : la commission américaine de l'énergie atomique a lancé voici quelques semaines un nouvel avis de concours dans lequel elle promet son aide aux entreprises qui sont prêtes à construire des installations d'une puissance nette de plus de 400 mégawatts. Il semble donc que l'on considère en Amérique cet ordre de grandeur comme l'optimum économique.

La Communauté est sans doute, de ce point de vue, dans la bonne voie, car chez nous aussi une série de grandes installations sont en construction ; toutes, ou bien dépassent largement, dès l'établissement des plans, cette puissance nette de 200 mégawatts, ou bien peuvent atteindre cette capacité par l'adjonction de certaines installations relativement modestes. Le problème des installations de dimensions moyennes joue évidemment un rôle particulier. Quoi qu'il en soit cependant, la puissance de 400 mégawatts peut dans certaines conditions être plus proche de l'optimum économique qu'une puissance de 200 mégawatts. Etant donné les conditions existant dans maintes régions de la Communauté, il est certain que ces installations sont d'ores et déjà compétitives. On devrait s'en souvenir constamment et mettre en relief ce fait, de manière que l'industrie de la Communauté soit disposée à s'acquitter de la mission qui lui est impartie. En effet, nous devons encourager les applications industrielles de l'énergie nucléaire dans la Communauté et contribuer ainsi à élever le niveau de vie dans les pays membres.

En conclusion, je ferai encore une remarque sur une question dont M. Posthumus a parlé avec beaucoup de conviction et à laquelle chacun de nous devrait répondre personnellement ; je tiens quant à moi à le faire devant cette assemblée. C'est la question de notre responsabilité politique. Monsieur Posthumus, les grands centres que nous gérons et dont nous sommes responsables ont assurément la dimension d'une grande entreprise. Mais nous n'avons pas été mandatés en vue d'une activité économique qui aurait pour but de produire nous-mêmes du courant. Le traité ne l'a pas prévu et il n'en sera rien. Notre tâche est de coordonner, d'assister, d'aider. C'est là une tâche politique et notre responsabilité politique, Monsieur le Représentant, consiste à ne jamais l'oublier.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Posthumus.

M. Posthumus. — (N) Monsieur le Président, puis-je poser une question à M. Krekeler ? Il n'ignore pas que ceux qui trouvent gênante toute forme de contrôle invoquent, pour justifier leur position, leur horreur de la bureaucratie.

Je tiens beaucoup à demander à M. Krekeler, après avoir écouté sa réponse, s'il n'estime pas, lui aussi, que lorsqu'il s'agit de protéger la santé des populations contre les périls nucléaires, il est extrêmement dangereux d'avancer l'argument de la bureaucratie à propos de la façon d'assurer un contrôle serré.

M. le Président. — La parole est à M. Krekeler.

M. Krekeler, membre de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique. — (A) Je vous suis reconnaissant de me permettre de répondre immédiatement à cette question. Je ne crois d'ailleurs pas que la question de M. Posthumus soit due à un malentendu personnel, car nous nous sommes si souvent entretenus de cette question qu'il ne peut subsister aucun doute sur nos positions respectives.

Je puis vous dire ceci, Monsieur le Représentant. Ce sont précisément les recherches concernant l'effet des radiations ionisantes sur les substances biologiques qui doivent être approfondies. Je ne crois pas — sans vouloir m'immiscer dans le domaine qui relève de mon collègue M. Medi — qu'un appel comme celui dont j'ai parlé puisse donner lieu à des malentendus. Je n'ai pas dit que l'application « ne devait pas être stricte » — la nécessité de cette rigueur n'a jamais été contestée — mais j'ai dit que cette application ne devait pas avoir un caractère bureaucratique. Ce n'est là un appel invitant à manquer de rigueur, à traiter cavalièrement la santé des collaborateurs ; c'est une indication destinée à rappeler que l'on peut parfois parvenir au même résultat avec des dispositions simples et claires qu'avec des dispositions complexes et bureaucratiques. Il ne s'agit donc pas de faire échec à l'intensité et à la rigueur du contrôle, mais l'application des mesures doit être faite avec bon sens, avec mesure, car, Monsieur le Représentant, partout, c'est le problème de la mesure et non celui des alternatives qui se pose à nous.

J'ai moi-même une longue expérience des laboratoires d'essai où des accidents se produisaient continuellement. Il faut que je le dise : la caractéristique essentielle des mesures prises pour la protection de la population active doit être de fixer des règles raisonnables. J'ai toujours trouvé qu'avec des règles trop compliquées, qui ne peuvent pas être comprises par ceux qui ont à les appliquer, on atteint le contraire de ce que l'on se proposait.

Par mon modeste rappel, je n'entendais donc pas mettre en question l'application rigoureuse du règlement, à laquelle nous souscrivons entièrement ; mais

je voulais dire que même dans ce domaine où la rigueur et la clarté s'imposent, un excès de perfection est certainement nuisible.

M. Posthumus. — Je demande la parole.

M. le Président. — Je veux bien vous la donner, Monsieur Posthumus, mais en vous priant de ne pas prolonger ce dialogue. Je vous autorise à poser une dernière question à M. Krekeler, mais je devrai ensuite donner la parole aux autres membres de l'exécutif.

M. Posthumus. — Je n'insiste pas, Monsieur le Président.

M. le Président. — La parole est à M. Sassen.

M. Sassen, membre de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, après l'intervention de Mme Schouwenaar-Franssen, il est quelque peu délicat de notre part de remercier M. Brunhes de son excellent rapport, car ce dernier faisant montre à notre égard de beaucoup d'appréciation on pourrait croire que c'est la raison de notre reconnaissance. Ce n'est pas tout à fait vrai. Bien entendu, nous sommes sensibles à l'appréciation émise dans ce rapport, mais il faut reconnaître qu'il est concis, clair, complet, bien partagé et écrit dans une langue très simple qui le rend accessible au grand public. Il prouve également que la nouvelle procédure pour les rapports généraux constitue une grande amélioration par rapport au procédé suivi jusqu'à présent.

Je bornerai mon exposé à quelques observations ayant trait au contrôle de sécurité par MM. Brunhes et Posthumus, à quelques questions concernant l'administration et les finances dont ont parlé MM. Brunhes et Leemans et à la production et au commerce des matières fissiles spéciales car, à ce sujet, le rapport et l'exposé oral de M. Brunhes exigent une mise au point. Je terminerai en présentant quelques remarques sur la politique énergétique.

En ce qui concerne le contrôle de sécurité, après les questions posées par M. Posthumus et les observations contenues dans le rapport général, on peut dire que votre Assemblée, cette année, examine l'action de la Commission à un moment où se présentent des développements et des perspectives qui intéressent directement la plupart de nos activités, notamment celles que nous exerçons dans ce domaine.

La Grande-Bretagne a demandé à devenir membre de notre Communauté et son principal négociateur, Mr. Heath, dans l'exposé qu'il a fait en juillet, a marqué une attention particulière au contrôle que l'Euratome, en cas d'adhésion, serait amené à exercer sur les installations britanniques.

Voici plus de trois ans déjà que fonctionne le contrôle d'Euratome. Votre Assemblée a pu suivre le déve-

Sassen

loppement des activités nucléaires dans nos pays. Nous sommes en train de franchir une étape : pour la première fois, sur le continent, des centrales nucléaires de puissance vont être exploitées pour produire de l'électricité.

Plusieurs usines sont mises en chantier, qui traiteront des combustibles irradiés soit dans les centrales, soit dans les réacteurs de recherche. Ces usines sont les premières auxquelles la Commission d'Euratom aura appliqué la procédure d'approbation prévue dans le traité aux fins de contrôle.

En raison de ces circonstances, il convient aujourd'hui que nous dressions un bilan rapide de ce que nous faisons au titre du contrôle, afin de pouvoir situer, dans cet ensemble, les points qui ont été soulevés dans ce débat.

Nous appliquons les procédures dont nous vous avons rendu compte les années précédentes et que votre Assemblée a approuvée, notamment dans sa résolution de novembre 1960. En application du règlement n° 7 nous avons reçu à Bruxelles et les plans et les caractéristiques techniques fondamentales de 87 installations : 60 laboratoires ou réacteurs de recherche et 27 usines ou réacteurs de puissance.

Le nombre des installations nucléaires soumises au contrôle d'Euratom a presque doublé depuis 1959. Cependant, la proportion des installations de recherche, d'une part, et des installations industrielles, d'autre part, n'a pratiquement pas varié. Nous recevons de ces installations, et nous comptabilisons chaque mois 220 bilans et inventaires, contre 86 en 1959. Ces relevés nous permettent de suivre l'évolution des stocks, les mouvements et le commerce extérieur des minerais, des matières brutes et des matières fissiles spéciales. En même temps, que le nombre des relevés, les tonnages ainsi déclarés à la Commission en exécution du règlement n° 8 ont augmenté sensiblement. Par exemple, depuis 1959, les stocks d'uranium naturel et d'uranium enrichi ont été accrus respectivement de 65 % et de 100 %.

Nous accomplissons enfin la mission d'inspection que le traité nous a confiée suivant la procédure contradictoire que vous connaissez. A ce jour, les inspecteurs de la Commission ont effectué trente-trois missions, vingt dans des installations de recherche, treize dans des installations industrielles en Allemagne, en Belgique, en France, en Italie et aux Pays-Bas.

Au cours de ces missions, des inspecteurs de la Commission vérifient sur place les déclarations faites, en application des règlements n° 7 et n° 8 que j'ai mentionnés il y a un instant.

Je vous demande de bien vouloir noter que les chiffres que je vous ai cités sont légèrement supérieurs à ceux que vous pouvez trouver dans le rapport de M. Brunhes et dans le rapport général de la Commission. Mais, ainsi que l'indique la note n° 1 qui figure à la page 146 du rapport général, les chiffres

énoncés dans ce rapport et qui ont été repris par M. Brunhes se réfèrent, pour 1962, à la date du 28 février, alors que les chiffres que je viens de citer valent jusqu'à la période présente.

Par ce système de déclarations et d'inspections qui a maintenant plus de trois ans d'expérience, la Commission d'Euratom, comme le traité le lui prescrit, fait face à deux missions essentielles. La première est de veiller ainsi au respect des dispositions relatives à l'approvisionnement, en d'autres termes, à l'égal accès des entreprises, quelle que soit leur nationalité, aux ressources qui existent dans la Communauté. Il est, en effet, indispensable que les dispositions relatives à l'approvisionnement soient appliquées sans discrimination.

La deuxième mission consiste, au moyen du système de contrôle, à veiller au respect des engagements pris dans ce domaine par la Communauté vis-à-vis des pays tiers. C'est, en particulier, du respect de tels engagements que dépend, pour nos pays, leur capacité d'agir effectivement comme un ensemble qui augmente la possibilité de chacune de ses parties.

Lorsqu'ils ont négocié séparément, nos pays ont conclu des accords bilatéraux en vertu desquels le pays fournisseur contrôle l'usage de ce qu'il fournit. Les accords conclus par la Communauté ont écarté le contrôle du fournisseur grâce au contrôle d'Euratom.

C'est dans ces conditions que les Etats-Unis ont déjà livré à la Communauté l'équipement nucléaire d'une centrale de puissance, de l'uranium enrichi et du plutonium. En outre, les Etats-Unis viennent d'accepter qu'Eurochimic traite, sous le contrôle d'Euratom, des combustibles fournis par eux dans le cadre des accords bilatéraux conclus antérieurement à la création de la Communauté.

Bref, le contrôle d'Euratom n'a pas été établi et il n'est pas exercé en vue de restreindre ou d'orienter les entreprises nucléaires. Il contribue à les faire bénéficier de meilleures conditions d'approvisionnement externe ; il les protège contre les discriminations éventuelles dans ce domaine ; il permet en même temps à nos pays de traiter d'égal à égal avec les Etats-Unis.

Sur un point précis, la mise en œuvre du contrôle de sécurité rencontre certaines difficultés que nous n'avons pas cachées, ainsi que M. Brunhes a bien voulu le rappeler, et que nous avons précisées dans notre réponse à la question écrite n° 24 de M. le représentant Nederhorst.

Des communications que nous avons faites à cet égard, il résulte que nous sommes et que nous restons diligents dans ce domaine et soucieux de faciliter la recherche et la réalisation d'une solution de nature à concilier ce qui doit l'être nécessairement, c'est-à-dire les exigences qui s'imposent aux Etats en matière de défense et le respect des obligations fixées par le traité.

Sassen

Monsieur le Président, je serais heureux de pouvoir continuer mon exposé dans ma langue maternelle.

(L'orateur poursuit son exposé en langue néerlandaise.)

Monsieur le Président, je voudrais maintenant faire quelques remarques sur les questions financières et administratives.

C'est tout d'abord au rapporteur général lui-même que je m'adresse. Je tiens à le remercier de ses paroles élogieuses et d'avoir bien voulu dire que la gestion de l'Euratom lui semblait saine.

Vient ensuite M. Leemans, dont la réaction à cette déclaration a été fort diplomatique. Bien qu'il se soit exprimé autrement, Monsieur le Président, M. le Sénateur avait l'air de dire que, trop honnête homme pour prétendre le contraire de ce qui était si solennellement affirmé, la chose lui paraissait néanmoins trop belle pour être vraie.

J'ai donc fait procéder à une nouvelle vérification, Monsieur le Président, et j'ai acquis la conviction que le rapporteur général a donné une image très exacte de la situation.

Il a fait remarquer qu'en vertu du traité, la Communauté, donc aussi la Commission, devaient remplir une dizaine de tâches concernant notamment le développement de la recherche, la diffusion des connaissances, la protection sanitaire, les investissements, les entreprises communes, les approvisionnements, le contrôle de sécurité, le régime de la propriété, le marché commun de l'énergie nucléaire et les relations extérieures. Il a calculé en outre que le personnel autre celui qui est spécialement chargé de ces tâches, et qui remplit des fonctions strictement administratives, représentait environ 13 % de l'effectif de la Commission.

C'est à peu près cela. En y ajoutant le personnel employé à la direction générale « Finances et budgets », on en arrive à environ 15 %. Je doute cependant que ce pourcentage puisse être maintenu dans des limites aussi favorables. Je dois faire remarquer, en effet, que ce sont précisément ces secteurs-là qui sont surchargés de travail. Un certain accroissement de ce pourcentage semble donc inévitable dans les années à venir.

M. Brunhes, rapporteur général de votre assemblée, a parlé du contrôle. S'il était vraiment d'avis que la Commission est insuffisamment contrôlée, je crois que je pourrais bien vite le rassurer.

Nous avons tout d'abord un contrôle préliminaire assez sévère lors de la discussion du budget au Conseil de ministres. M. Posthumus a demandé si, à cette occasion, nous étions suffisamment prompts à nous défendre. Je crois qu'en vérité, Monsieur le Président, nous ne réagissons pas trop mal.

En second lieu, nous sommes contrôlés par le Parlement lui-même qui n'a pas coutume de traiter les questions budgétaires à la légère.

Dès qu'il s'agit d'exécuter les budgets, nous avons en outre notre propre service de contrôle. Je suis heureux que le rapporteur général l'ait signalé. Dès le début, nous avons insisté pour que ce contrôle soit efficace et cela précisément parce que nous sommes aussi, bien que non exclusivement, une entreprise. Voilà pourquoi ce contrôle interne a une si grande importance.

N'oublions pas non plus la surveillance exercée par la commission de contrôle dont les volumineux rapports sont soigneusement examinés aussi bien par votre assemblée que par le Conseil de ministres. Bref, ce ne sont pas les contrôleurs qui nous manquent. Nous ne nous en plaignons pas, à condition du moins que l'on soit d'accord pour ne pas en augmenter le nombre.

Divers parlementaires ont relevé des difficultés qui sont en effet très réelles. Ainsi par exemple, celles du recrutement. M. Brunhes lui-même s'est demandé si ces difficultés n'étaient pas dues à une certaine lenteur administrative. Ce n'est assurément pas le cas. Ce qui est certain, c'est qu'il n'est pas toujours aisé de recruter des personnes vraiment très qualifiées.

Cela tient au fait qu'elles sont peu nombreuses et que la concurrence en ce domaine n'est pas négligeable. A cela, il s'ajoute qu'à l'égard de cette catégorie du personnel qui, quantitativement, constitue pourtant la majeure partie de nos effectifs, nous sommes liés par les dispositions du statut. A maint point de vue, ces dispositions s'adressent visiblement à d'autres classes de fonctionnaires. De plus, elles tiennent peu compte du fait que nous travaillons en grande partie, bien que pas exclusivement, comme une entreprise industrielle et que nous devons employer ce personnel scientifique et technique dans une trentaine de localités dispersées à travers le monde. D'autre part, Monsieur le Président, vous n'ignorez pas que sur le plan national les salaires et le coût de la vie ont également subi une hausse non négligeable et que l'on attend encore certaines décisions qui, (en vertu du statut), devaient être prises en ce qui concerne le coefficient correcteur. Bref, tout cela ne simplifie pas notre tâche. Aussi avons-nous fait en temps utile les propositions nécessaires au Conseil de ministres en collaboration d'ailleurs avec nos collègues des autres exécutifs.

Voilà, Monsieur le Président, pour ce qui est des questions administratives et financières ; je crois pouvoir m'en tenir là.

Au sujet du commerce et de la production de matières fissiles spéciales, M. Brunhes a déclaré que cette question ressortissait au domaine de la C.E.E. et non pas à celui de l'Euratom, mais que jusqu'à présent cela n'avait donné lieu à aucun conflit.

Monsieur le Président, je me dois de signaler que bien au contraire la production et le commerce de matières fissiles spéciales ne sont pas de la compétence de nos collègues du Marché commun. Seul le problème

Sassen

du tarif douanier applicable à ces matières fissiles spéciales relève du Conseil de la Communauté économique européenne qui le traite d'ailleurs comme une question d'intérêt commun, c'est-à-dire intéressant en même temps l'Euratom et la C.E.E. Ces tarifs douaniers font partie du tarif extérieur commun tout en portant sur des produits appartenant au marché commun nucléaire. Il est parfaitement vrai que cette communauté de problèmes n'a jusqu'à présent donné lieu à aucune difficulté entre nos collègues du Marché commun et nous-mêmes.

Monsieur le Président, j'aborderai, pour terminer, quelques problèmes de politique énergétique dont notamment MM. Leemans et Posthumus ont également parlé.

Hier, M. Leemans était plutôt pessimiste, si j'ai bien compris. Il regrettait la réaction du Conseil de ministres vis-à-vis du mémorandum que nous lui avons remis et se demandait : Que faire maintenant ? Si j'ai bien saisi, il a aussi interrogé oralement la Haute Autorité pour savoir s'il était exact que le Conseil de ministres avait écarté le mémorandum.

Il n'entre pas dans mes intentions — vous ne le souhaiteriez d'ailleurs certes pas, Monsieur le Président — de me substituer ici à la Haute Autorité pour donner une réponse prématurée. Je dirai seulement qu'en ce qui nous concerne, il semble inconcevable que, quel que soit son interlocuteur, M. Leemans puisse, à cette question, recevoir une réponse autre que négative.

Je crois pouvoir lui signaler — sans en tirer d'autre argument — une déclaration faite hier par le porte-parole de la Haute Autorité et qui, j'ai le texte allemand sous les yeux, est conçue comme suit :

Die Hohe Behörde hält an den gemeinsamen mit der E.W.G in dem sogenannten Energie-Memorandum erarbeiteten Grundsätzen zur Verwirklichung des gemeinsamen Energiemarktes unverändert fest. (1)

Et nous faisons de même, Monsieur le Président. Il est vrai toutefois que les discussions au Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A. ont provoqué diverses demandes de renseignements complémentaires, notamment sur les répercussions juridiques des propositions tendant à modifier, le cas échéant, un ou plusieurs traités, sur les aspects financiers des différents systèmes, sur le niveau des subventions octroyées à l'industrie charbonnière ou encore sur la politique pétrolière et les perspectives dans le domaine de l'énergie nucléaire.

Pour ce dernier problème, qui relève de la compétence de ma Commission, nous avons préparé la docu-

mentation nécessaire. Qu'il me soit permis d'en exposer quelques éléments.

Une des questions à laquelle nous essayons de donner une réponse dans ce mémorandum est celle-ci : Quand une centrale nucléaire est-elle compétitive et que faut-il entendre exactement par là ? Je ne donnerai pas lecture de tout le mémorandum. Je me permettrai de citer simplement un passage du texte français que j'ai devant moi. Voici ce que je lis :

On retiendra notamment, à ce sujet, que les centrales nucléaires pourraient être compétitives d'ici trois ou quatre ans dans les régions où le charbon coûte entre 12 et 16 unités de compte par tonne et que vers la fin de la décennie en cours, leur coût de production s'alignerait sur celui des centrales classiques utilisant du charbon de 10 à 12 unités de compte à la tonne.

La différence entre la première marge de 12 à 16 unités de compte par tonne et la deuxième, de 10 à 12 unités de compte à la tonne, est due exclusivement aux écarts entre les taux d'intérêt et les impôts sur les bénéfices dans les divers Etats membres.

Il ressort en deuxième lieu de ce mémorandum que les prévisions à long terme, que nous avons publiées pour la première fois en 1960 et que nous avons reprises l'an dernier et de nouveau cette année, se confirment très nettement.

C'est là une réponse à M. Posthumus qui nous a dit aujourd'hui qu'il consentait à se montrer bienveillant à l'égard de ce qu'il appelle des prophéties. Cependant, n'est pas prophète qui veut, et nous nous sommes efforcés de ne point nous laisser aller à cette sorte de divination, mais d'obéir simplement aux prescriptions du traité, c'est-à-dire d'établir des prévisions à long terme.

Monsieur le Président, aussi longtemps que la Commission sera seule à publier ces prévisions, je comprends que l'esprit critique de M. Posthumus puisse nourrir quelque doute quant à leur valeur.

Cependant, je dois faire remarquer que tout d'abord nous n'étions pas seuls à les établir : nous l'avons fait en une collaboration étroite avec nos collègues des deux autres Communautés, ainsi qu'avec l'O.C.D.E. et d'autres services.

Nous avons en outre pu rassembler des déclarations sur le développement et l'évolution de l'énergie nucléaire dans les pays de la Communauté. Or, ces déclarations émanent non pas de nous, mais des organismes responsables des Etats membres eux-mêmes. Elles confirment ce que nous avons toujours dit : nos prévisions à long terme doivent encore et toujours être considérées comme réalistes, même si celles des services responsables des Etats membres ne vont pas au delà de 1975, alors que les nôtres s'étendent, comme vous le savez, jusqu'en 1980.

(1) « La Haute Autorité reste fidèle aux principes de la création d'un marché commun de l'énergie tels qu'ils ont été élaborés d'un commun accord avec la C.E.E. dans le mémorandum sur la politique énergétique. »

Sassen

Entre temps, nous avons aussi pris connaissance des prévisions à long terme de l'Union internationale des producteurs et des distributeurs d'électricité. Le moins que l'on puisse dire, Monsieur le Président, c'est que ces chiffres confirment à leur tour nos prévisions à long terme.

Aussi, sans vouloir rien dire aux dépens des prophètes en général, je crois pouvoir faire remarquer que nos prévisions à long terme sont marquées par un certain réalisme et qu'elles ne relèvent pas uniquement du domaine de la divination.

Une troisième conclusion me semble s'imposer. Elle se résume à ceci : Un retournement de la situation s'annonce qui, dès 1970, renversera le problème ; il ne s'agira plus, comme aujourd'hui, de savoir où et quand l'énergie nucléaire pourra concurrencer l'énergie conventionnelle. On se demandera au contraire, après 1970, où et quand les sources d'énergie conventionnelle pourront concurrencer l'énergie nucléaire. Et ce sera d'autant plus vrai, Monsieur le Président, à partir du moment où les réacteurs générateurs à neutrons rapides (*fast breeders*) auront trouvé leur application industrielle dans la Communauté.

Le Parlement n'ignore pas que dans ce domaine, et en association avec d'autres entreprises, la Communauté est appelée à déployer une grande activité dans le cadre du deuxième plan quinquennal. Si nous voulons chiffrer cet effort commun, qui ne se manifeste pas uniquement dans notre programme, mais se traduit aussi par les contributions de nos partenaires, nous constatons qu'il exigera, pour les cinq années à venir, une dépense d'environ 200 millions d'unités de compte. Cela fait donc un milliard de nouveaux francs, Monsieur le Président, montant que — j'ai pu m'en rendre compte récemment encore — même les Etats-Unis sont loin de considérer comme négligeable.

Monsieur le Président, je crois avoir ainsi répondu aux différentes remarques de MM. Brunhes, Leemans, Posthumus et Pedini. Je pense qu'il faut se rallier à ce qu'a dit M. Medi lorsqu'il a remercié M. Pedini des encouragements que celui-ci avait une fois de plus prodigués à la Commission. Je remercie l'assemblée de l'attention qu'elle a bien voulu m'accorder.

(*Applaudissements*)

PRÉSIDENTE DE M. GAETANO MARTINO

M. le Président. — La parole est à M. Chatenet.

M. Chatenet, Président de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique. — Monsieur le Président, j'apporterai tout d'abord, sur deux points qui ont été soulevés dans les rapports et au cours du débat, des précisions au nom de la Commission.

Il a été fait mention de problèmes institutionnels et plus spécialement des problèmes institutionnels

généraux, c'est-à-dire de ceux qui intéressent le devenir de l'ensemble des institutions européennes, et notamment la fusion des exécutifs.

Sur ce point, la Commission de l'Euratom a déjà été amenée à faire connaître antérieurement, devant le Parlement, un point de vue. Le problème est maintenant posé devant les six gouvernements sur la base d'une proposition néerlandaise. Au surplus, il devra inévitablement être tenu compte, aussi bien pour l'approche du problème que pour sa solution, du fait nouveau que constitue la demande d'adhésion formulée par le Royaume-Uni.

La Commission pour qui, bien entendu, ce problème reste un objet constant de réflexions, n'a pas, en l'état, à exprimer de position nouvelle en la matière.

Dans un autre ordre d'idées, le rapport général, de même que plusieurs orateurs — je crois même pouvoir dire tous les orateurs qui ont participé à ce débat — ont été amenés à mentionner les problèmes que posent et que vont poser la demande d'adhésion à la Communauté du Royaume-Uni et les incidences de l'entrée dans l'Euratom de ce nouveau partenaire, si, comme nous le souhaitons, elle se produit.

En l'état de ce problème, la Commission doit se borner à apporter devant le Parlement les deux précisions suivantes :

D'une part, il s'agit d'une négociation entre les six gouvernements et le gouvernement du Royaume-Uni, négociation qui est d'ailleurs ouverte mais qui, comme je le rappelais hier, n'est pas encore tout à fait engagée puisque la première séance au niveau ministériel est fixée, en principe, au 15 novembre prochain. La Commission assiste à cette négociation.

D'autre part, le rôle de notre Commission, au cours de cette négociation, sera exactement identique à celui joué par la Commission du Marché commun dans la négociation qui se déroule depuis maintenant un an et qui concerne celui-ci.

C'est à ce titre, notamment, que la Commission de l'Euratom, dont la mission générale est l'exécution du traité, sera amenée, tant dans sa participation à l'élaboration du point de vue commun des Six que dans l'assistance qu'elle pourra apporter à la négociation elle-même, à définir et à maintenir des positions qui seront prises en se plaçant du point de vue du traité.

Telles sont les deux précisions que je souhaitais apporter sur ces points importants.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous arrivons maintenant au terme de l'examen, par le Parlement, de votre cinquième rapport général.

Je voudrais simplement redire, après mes collègues, le profit que la Commission peut tirer d'un tel examen, aussi bien du rapport général, des rapports particuliers, des examens en commissions, dont l'utilité a

Chatenet

été suffisamment démontrée, que du débat lui-même avec toutes les observations si intéressantes qui y ont été formulées.

Nous ne bornons pas, croyez-le bien, à cet examen annuel l'idée que nous nous faisons de notre coopération avec le Parlement. L'énumération que je viens de faire constitue pour nous un dossier permanent de travail tout au long de l'exécution de notre mission.

A ce sujet je voudrais redire à M. Posthumus, après mon collègue et ami, M. Krekeler, que les hommes que vous avez devant vous ont pleinement conscience de la part de responsabilité politique que comporte cette mission.

Je tiens aussi à redire que tout au long de l'année, la Commission — ainsi qu'elle l'a toujours fait jusqu'à présent — tiendra le Parlement au courant des grandes décisions et des événements importants qui peuvent la concerner. Cet échange entre le Parlement et l'exécutif anime, pensons-nous, les institutions et, par conséquent, les fait progresser. Ces institutions, nous en parlons toujours. C'est un sujet constant de réflexion pour nous, et c'est également un devoir d'y pen-

ser. Si vous me permettez d'apporter, en cette matière, un témoignage personnel, il convient, selon moi, de les replacer dans un cadre plus proche encore de la réalité. Je puis vous assurer que ce qui frappe d'abord d'étonnement et, ensuite, ce qui entraîne l'observateur de bonne foi, c'est cette réalité européenne qui se crée, et que nous voyons tous les jours un peu plus dense, plus serrée dans sa trame. Il y a là une dynamique de la base, si je puis m'exprimer ainsi, qui entraînera le reste. Il y a là un phénomène qui se déroule devant nous et que nous pouvons observer pourvu que nous voulions bien ouvrir les yeux : la construction de l'Europe dans les faits.

(Applaudissements)

M. le Président. — Comme il n'y a pas d'autres orateurs inscrits, je mets aux voix le projet de résolution (doc. 73).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le projet de résolution est adopté à l'unanimité.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

relative au cinquième rapport général d'activité de la Communauté européenne de l'énergie atomique

« Le Parlement européen,

— ayant pris acte du cinquième rapport général d'activité de l'Euratom ;

— ayant entendu le président et les membres de la Commission exécutive de l'Euratom ;

1. Invite la Commission exécutive, les gouvernements nationaux et toutes les autorités compétentes à tenir compte, dans leurs activités futures, des observations, suggestions et propositions contenues dans les diverses parties du rapport qui résume les avis du Parlement et de ses commissions ;

2. Adresse ses félicitations au président et aux membres de la Commission exécutive de l'Euratom pour l'excellent travail accompli à tous les échelons et notamment au Centre commun de recherches ;

3. Attache une grande importance à ce que la Commission exécutive soit dotée des moyens — tant en personnel qu'en crédits — nécessaires à la réalisation sans retard des objectifs fixés par le traité ;

4. Rappelle que, conformément aux dispositions du traité, l'Euratom limite et a toujours limité son action au domaine pacifique, à l'exclusion des applications militaires de l'énergie nucléaire ;

5. Se réjouit de la publication du deuxième programme de recherches et d'enseignement de l'Euratom ;

6. Encourage la Commission exécutive à poursuivre la politique engagée dans le domaine de l'enseignement, de la formation professionnelle et de la diffusion des connaissances ;

7. Réaffirme sa conviction que l'Université européenne doit constituer un élément essentiel de cette politique et fait appel au Conseil des ministres pour apporter une solution constructive à ce problème ;

8. Souligne la part croissante que l'industrie nucléaire est appelée à apporter dans la Communauté et rappelle, à ce sujet, les termes de la résolution adoptée en sa séance du 20 février 1962 (1) ;

9. En particulier, est d'avis que, selon toute apparence, l'énergie atomique ne sera pas encore appelée à jouer un rôle déterminant dans l'économie énergétique de l'Europe avant 1970, mais qu'il faut dès à présent, en raison de son développement futur, lui accorder la place qui lui revient dans le cadre des perspectives économiques, en tant qu'élément toujours plus important de la politique énergétique ;

10. Approuve l'action entreprise par l'Euratom pour favoriser la construction de réacteurs de puissance et le développement de l'industrie des installations nucléaires, tout en évitant la dispersion des efforts ;

(1) Cf. *Journal officiel des Communautés européennes* n° 19, du 16 mars 1962, p. 352 et s.

Président

11. Souligne les responsabilités particulières qui incombent à l'Euratom dans les domaines essentiels de la protection sanitaire et de la sécurité du travail dans les industries nucléaires, ainsi qu'à l'égard des populations des pays de la Communauté ;

12. Attire à nouveau l'attention du Conseil des ministres sur la nécessité absolue et urgente pour tous les gouvernements de veiller — par voie législative ou réglementaire — à l'application des normes de base édictées par l'Euratom ;

13. Espère la conclusion rapide des négociations en cours pour le règlement de l'assurance contre les risques dans le secteur nucléaire ;

14. Se félicite de voir la Commission de l'Euratom veiller efficacement à l'application des règlements 7, 8 et 9 relatifs au contrôle de sécurité des minerais, matières brutes et matières fissiles spéciales ;

15. Souhaite qu'une solution soit trouvée de nature à concilier les exigences imposées aux Etats en matière de défense avec le respect des obligations fixées par le traité signé par ces Etats ;

16. Souhaite, enfin, que les exécutifs des trois Communautés poursuivent activement leur coopération. »

3. *Association des Antilles néerlandaises à la Communauté économique européenne*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Angioy, présenté au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, sur les projets de textes soumis par le Conseil de la Communauté économique européenne en vue de rendre applicable aux Antilles néerlandaises (doc. 61) le régime spécial d'association défini dans la quatrième partie du traité (doc. 76).

La parole est à M. Angioy.

M. Angioy, rapporteur. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, lors de la signature du traité de Rome, les parties contractantes n'avaient pas estimé devoir associer à la Communauté deux pays qui entretenaient des relations particulières avec un des Etats membres, à savoir les Antilles et le Surinam. Cependant, dès l'entrée en vigueur des traités, les six pays se sont déclarés prêts, dans une déclaration d'intention annexée au traité, à examiner la possibilité d'ouvrir des négociations en vue de l'association de ces deux pays.

En juillet 1960, le gouvernement des Pays-Bas a fait parvenir au Conseil de ministres la demande d'association des Antilles ; saisi de la question, le Conseil de ministres l'a examinée en février 1962 et a soumis pour avis à notre Assemblée les documents élaborés en vue de l'association des Antilles. Chargée d'élaborer l'avis du Parlement, la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement m'a confié la tâche de rédiger le rapport.

Les documents, qui comprennent une convention, un protocole et des déclarations, ont été transmis à notre commission sans aucun commentaire. Notre commission est consciente de la discrétion qui doit entourer les travaux du Conseil de ministres, mais il ne fait pas de doute que, se trouvant face à un simple examen des éléments élaborés, elle n'a pas reçu, sur certains aspects particuliers des documents, des éclair-

cissements qui lui auraient sans doute permis d'écartier les réserves qu'elle s'est trouvée dans l'obligation de faire, bien qu'elle fût favorable à l'entrée des Antilles dans la Communauté.

La première de ces réserves concerne la procédure qui a été adoptée. Le gouvernement des Pays-Bas a fait parvenir sa demande pour l'association des Antilles en 1960, de sorte que deux années se sont écoulées avant que le Conseil de ministres se prononce définitivement sur cette requête. Nous ne savons donc pas si la procédure adoptée, c'est-à-dire le recours à l'article 236, a été choisie par le gouvernement des Pays-Bas et si ce choix a été fait à la suite d'un examen en commun ; nous ne savons pas non plus (et c'est là une observation faite par plusieurs membres de la commission) en vertu de quels principes on a adopté pour l'association du Surinam une procédure différente de celle qui a été retenue pour l'association des Antilles. En effet, la déclaration d'intention n'établit aucune distinction entre ces deux territoires et, loin d'être dû à la déclaration d'intention, la différence des procédures repose sur des considérations commerciales, la transformation du pétrole conférant aux Antilles néerlandaises une situation économique particulière.

S'il en était ainsi, votre commission hésiterait évidemment à approuver ce choix purement et simplement, car elle devrait se demander s'il était bien nécessaire de retenir pour l'association d'un de ces pays (le Surinam) la formule de la simple application du traité, c'est-à-dire la procédure plus rapide de la ratification par le Parlement néerlandais, et, pour l'association de l'autre pays (les Antilles), la formule de la révision du traité impliquant la procédure plus longue de la ratification par les parlements des six pays.

Votre commission n'a pas cru devoir se prononcer sur ce sujet ; elle a simplement fait observer que la ratification par les parlements des six pays, dotés pour la plupart d'un système bicaméral, impliquait indiscutablement une certaine lenteur de procédure

Angloiy

propre à retarder, voire à compromettre, l'entrée des Antilles dans la Communauté européenne.

Le choix de l'article 136 comporte également un autre inconvénient en ce sens que la consultation de l'Assemblée étant déclarée obligatoire et celle de la Commission, facultative, nous avons été privés de cet apport, si précieux pour l'examen de nos avis, que représente l'opinion de la Commission économique européenne qui, si elle avait participé à cette affaire, aurait certainement appuyé notre avis.

Cette observation sur la procédure mise à part, votre commission a estimé devoir formuler certaines autres remarques sur le protocole. Celui-ci contient quelques clauses de sauvegarde, les unes de caractère national, les autres de caractère communautaire, et on y trouve pratiquement aussi le principe des contingentements. Votre commission s'est demandé si l'insertion de clauses de sauvegarde autres que les garanties normales prévues par le traité aux articles 215 et 226 pour des cas semblables n'était pas de nature à troubler l'économie générale du traité qui prévoit un fonctionnement aussi libre que possible des échanges intracommunautaires; en outre, elle s'est demandé si, lors de la conférence des représentants, il n'aurait pas été possible, pour les questions qui n'exigeaient pas de solutions de compromis, d'empêcher par le mécanisme normal des traités que ces positions anormales soient insérées dans le régime général du traité au lieu de figurer uniquement dans le régime d'association.

Il est vrai qu'une déclaration annexée au document précise que celui-ci ne constitue pas un précédent pour l'avenir, mais votre commission ne peut ignorer que les précédents tirent leur valeur non pas uniquement de leur contenu juridique, mais également par le fait politique de leur existence même; en dépit de la réserve explicite suivant laquelle ces clauses ne doivent pas constituer de précédent, il serait en effet très difficile de la faire valoir dans des conditions similaires, de sorte que celles-ci obligeraient à faire appel à une nouvelle dérogation au régime général du traité.

Votre commission s'est de même rendu compte de l'incertitude quant à l'appréciation des limites du contingentement adopté; ne pouvant juger de son volume, elle s'en remet à l'avis de la commission de l'énergie. Il ne fait cependant pas de doute que l'on aurait peut-être pu trouver un moyen d'associer les Antilles en satisfaisant à la fois aux exigences économiques de ce pays et à celles de la Communauté européenne sans se référer explicitement à la limite quantitative actuelle et future qui règle les importations des produits pétroliers en provenance des Antilles.

En dehors des clauses de sauvegarde, on aurait donc pu éviter peut-être également l'introduction de ce principe du contingentement.

Après avoir exposé ces observations, Monsieur le Président, je voudrais conclure en vous présentant une observation qui, dans mon rapport, a été une prémisses, à savoir que les réserves exprimées par la Commission n'excluent absolument pas l'avis unanime et inconditionnel de votre commission en faveur de l'entrée des Antilles dans la Communauté économique européenne. En effet, nous n'avons pas estimé devoir engager une discussion sur le problème de fond; nous avons décidé d'accepter l'entrée des Antilles avec une vive satisfaction et nous nous sommes uniquement préoccupés de ce que l'association se réalise le plus rapidement possible par la ratification des six pays et nous nous félicitons de ce qu'un nouveau membre fasse son entrée dans la grande famille qu'est la Communauté européenne.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à Mme Probst, chargée de présenter l'avis de la commission politique.

Mme Probst, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, je me permets de prendre la parole en tant que rapporteur de la commission politique. Ce n'est que dans sa réunion d'hier qu'elle a pu discuter et approuver son rapport sur les aspects politiques et institutionnels de l'association des Antilles néerlandaises. Aux termes du paragraphe 4 de l'article 43 a) du règlement, la commission saisie pour avis qui ne peut remettre son avis avant que le rapport de la commission compétente au fond ne soit définitivement adopté, n'a plus qu'une possibilité: donner connaissance de son avis en s'adressant au Parlement.

Compte tenu de l'importance que revêt la consultation du Parlement par le Conseil de ministres et de l'obligation que nous avons d'examiner attentivement et sous tous leurs aspects les projets de textes que celui-ci a soumis pour avis, la commission politique, consciente de la complexité des problèmes en cause et du poids des arguments qu'elle veut avancer, a décidé de recourir, avec l'assentiment de M. le Président, à cette possibilité offerte par le règlement.

C'est ainsi qu'au nom de la commission politique j'ai l'honneur de faire rapport au Parlement sur la position qu'elle adopte à l'égard des aspects politiques et institutionnels de l'association des Antilles néerlandaises. Je me permettrai tout d'abord de faire quelques remarques préliminaires.

Au cours de sa séance du 27 juin 1962, le Parlement a décidé de saisir la commission politique pour avis sur les questions et problèmes que pose l'association économique des Antilles néerlandaises. Ces travaux doivent permettre au Parlement de se faire une opinion et d'émettre l'avis qu'en application de l'article 236, le président du Conseil lui a demandé par lettre du 21 juin 1962.

Probst

Votre commission prend acte avec d'autant plus de satisfaction de la consultation du Parlement que celui-ci n'avait pas été consulté pour l'association du Surinam. Mais elle aurait souhaité qu'avec les projets de textes visant à rendre le régime d'association applicable aux Antilles néerlandaises, le président du Conseil lui eût également communiqué l'exposé des motifs. Elle s'étonne d'autre part de ce que le Parlement ne puisse pas prendre connaissance de l'avis que l'exécutif a formulé sur l'association des Antilles néerlandaises. Elle se réfère pour le reste au rapport que M. Angioy a présenté au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement et limite son avis aux aspects particuliers qui relèvent de sa compétence.

Je vous entretendais maintenant, au nom de la commission, des problèmes fondamentaux de l'association économique des Antilles néerlandaises. Celle-ci, Monsieur le Président, se trouve déjà ébauchée dans le traité et dans la déclaration d'intention adoptée par la conférence gouvernementale pour le Marché commun et l'Euratom lors de la signature des traités, le 25 mars 1957. Les six Etats membres s'y déclarent prêts « dès l'entrée en vigueur du traité et à la demande du Royaume des Pays-Bas, à ouvrir des négociations en vue de la conclusion de conventions d'association économique du Surinam et des Antilles néerlandaises à la Communauté ». Prenant en considération les « liens étroits qui unissent les parties du Royaume des Pays-Bas », cette déclaration d'intention est inspirée par le souci « de maintenir et d'intensifier les courants traditionnels d'échanges » avec ces pays.

Ces objectifs sont corroborés par le « protocole relatif aux marchandises originaires et en provenance de certains pays et bénéficiant d'un régime particulier à l'importation dans un des Etats membres », protocole qui est annexé au traité. En d'autres termes, l'entrée en vigueur du traité de la C.E.E. n'a modifié en rien la réglementation douanière déjà en vigueur pour les importations dans les pays du Benelux de marchandises originaires et en provenance du Surinam et des Antilles néerlandaises.

On aurait d'ailleurs porté atteinte au principe de l'égalité de traitement en refusant aux Antilles néerlandaises, qui forment une partie du royaume des Pays-Bas, le droit de s'associer à la Communauté au même titre que les territoires français avoisinants déjà associés en tant que départements français.

Le principe même d'une association économique des Antilles néerlandaises n'est donc pas en cause.

On ne peut que se rallier à l'opinion du rapporteur, M. Angioy, lorsqu'il déclare qu'il n'entre pas dans les attributions du Parlement de discuter si la demande d'association présentée par les Pays-Bas doit être acceptée ou non. Le traité, la déclaration d'intention et l'état d'avancement de la procédure engagée en ont décidé dans un sens positif.

La demande présentée le 20 juillet 1960 par le royaume des Pays-Bas et la décision prise par le Conseil de la Communauté économique européenne le 6 février 1962 ont déjà mis en œuvre la procédure d'association en ce qui concerne les Antilles néerlandaises.

Le traité et ses annexes ont également répondu par l'affirmative à la question de savoir si l'association des Antilles néerlandaises était souhaitable, utile et opportune du point de vue économique et politique.

L'association des Antilles néerlandaises est déterminée par les mêmes motifs et les mêmes objectifs que l'association des pays et territoires d'outre-mer prévue à la quatrième partie du traité. Le texte adopté le 7 décembre 1961 lors de la première réunion entre les ministres des gouvernements des Etats associés d'Afrique et de Madagascar et le Conseil de la Communauté économique européenne et selon lequel, conformément aux principes énoncés par le traité de Rome, « l'association a en premier lieu pour but de favoriser les intérêts des Etats associés et la prospérité de leurs peuples, de manière à promouvoir leur développement économique, social et culturel », revêt une importance particulière vu les tensions qui caractérisent actuellement la situation politique mondiale.

Votre commission se félicite des efforts accomplis en vue d'atteindre le plus rapidement possible les objectifs du traité et de mettre en œuvre la déclaration d'intention relative à l'association des Antilles néerlandaises.

La procédure appelle cependant un examen particulier. Au cours des négociations en vue de l'association des Antilles néerlandaises, des discussions juridiques ont eu lieu sur la question de savoir si, à la veille du renouvellement de la convention d'association avec les territoires africains et malgache, on pouvait encore se fonder sur la quatrième partie du traité. En d'autres circonstances déjà, votre commission s'est, elle aussi, posée la même question.

D'accord avec la Commission de la Communauté économique européenne, qui estime que la quatrième partie du traité contient des dispositions de caractère permanent, M. Dehousse, rapporteur de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, aboutit à la conclusion que la quatrième partie du traité continue à être applicable aux pays et territoires non indépendants.

Dans cet ordre d'idées, votre commission estime que le Conseil crée un précédent en décidant de soumettre d'abord l'association économique des Antilles néerlandaises à la réglementation particulière prévue à la quatrième partie du traité et ensuite à la réglementation qui, en vertu de ces mêmes dispositions, doit être arrêtée pour les autres pays et territoires d'outre-mer associés. Cette décision procède manifestement de la conception selon laquelle un seul et même système d'association devra dorénavant s'appliquer

Probst

aussi bien aux pays et territoires d'outre-mer indépendants qu'aux pays non indépendants.

Votre commission signale les conséquences graves qui peuvent découler d'une telle conception aussi bien pour les pays et territoires indépendants que pour ceux qui ne le sont pas. Elle est d'avis que tout cet ensemble de ce problème doit être soigneusement examiné sous l'angle des diverses répercussions. Elle se réserve de revenir sur cette question dans un rapport particulier.

Bien que l'association du Surinam et des Antilles néerlandaises représente un cas *sui generis*, on ne saurait sous-estimer l'effet que produira le recours à cette procédure sur d'autres territoires non indépendants qui pourraient s'associer à la suite de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté économique européenne.

Il se peut fort bien que dans cette éventualité tous ces territoires ne saisissent pas immédiatement la possibilité qui leur est offerte de s'associer. Il est même probable que le gouvernement britannique se réservera, dans une déclaration d'intention, la faculté de présenter ultérieurement et d'accord avec les territoires intéressés des demandes d'association. A ce moment, ces pays pourraient se prévaloir de la procédure suivie pour le Surinam, qui n'est assortie d'aucune réserve quant à la possibilité de l'invoquer ultérieurement dans des cas analogues, aussi bien que de celle qui est prévue pour les Antilles néerlandaises, et cela malgré les réserves qu'elle contient.

La commission politique se permet de douter du bien-fondé juridique de la déclaration du Conseil selon laquelle les conventions d'association des Antilles néerlandaises ne pourront pas être invoquées comme précédents.

Votre rapporteur est d'avis que les deux procédures, aussi bien la « procédure simple » suivie dans le cas du Surinam que la convention d'association des Antilles néerlandaises au sens de l'article 236 du traité, doivent être examinées quant à la possibilité qu'elles offriraient d'être ultérieurement utilisées comme précédents.

Il ne serait pas dans l'intérêt de la Communauté d'appliquer la « procédure simple », suivie dans le cas du Surinam, à d'autres associations qu'une déclaration d'intention aura précédée. Votre commission ne croit pas qu'il suffira de compléter après coup le traité, même si cela avait été prévu au moment de sa ratification, pour garantir en l'absence de la collaboration du Parlement, comme le cas du Surinam, que tous les points de vue qui entrent en jeu lors d'une association soient dûment pris en considération.

Votre rapporteur se réfère à ce propos au rapport que M. Birkelbach a présenté au nom de votre commission sur les aspects politiques et institutionnels de l'adhésion ou de l'association à la Communauté. Il s'agit là d'un excellent rapport dans lequel l'auteur a relevé tous les problèmes et tous les risques que des associations peuvent susciter.

Il ne nous appartient pas d'examiner dans le présent rapport les fondements juridiques de la procédure dite « simple » appliquée dans le cas de l'association du Surinam. Votre rapporteur estime cependant qu'il n'est pas sans importance de souligner qu'une seule et même situation, à savoir l'application du régime d'association prévu à la quatrième partie du traité, a été réglée différemment selon qu'il s'agissait du Surinam ou des Antilles néerlandaises. Dans le cas du Surinam en effet, il a suffi d'un additif à l'instrument de ratification néerlandais, alors que dans celui des Antilles une procédure formelle de révision du traité a été proposée par le Conseil.

Votre commission est convaincue que, compte tenu de la situation juridique actuelle, la procédure prévue pour l'association des Antilles néerlandaises est précise du point de vue juridique. Dans sa lettre au Parlement, le président du Conseil de la Communauté économique européenne indique explicitement que la procédure a été engagée par le gouvernement des Pays-Bas conformément à l'article 236 du traité instituant la C.E.E. et qu'elle vise par conséquent à une révision formelle du traité. Cela est vrai aussi bien pour la convention en vue de rendre applicable aux Antilles néerlandaises le régime d'association défini dans la quatrième partie du traité de la C.E.E., et que le Conseil désigne expressément comme étant une convention portant révision du traité, que pour le protocole additionnel relatif aux importations de produits pétroliers raffinés dans les Antilles néerlandaises, protocole qui devient partie intégrante du traité.

Au paragraphe 11 de son rapport, M. Angioy formule le vœu que, lorsqu'il s'agit de problèmes essentiellement économiques — c'est précisément le cas pour l'association des Antilles néerlandaises — une procédure plus rapide et plus spécifiquement communautaire soit appliquée et que le pouvoir de ratification soit transféré au Parlement européen.

Autant la commission politique désire l'élargissement des pouvoirs du Parlement et le renforcement du caractère communautaire des procédures de ratification, autant elle se doit de souligner que la solution souhaitée par M. Angioy présuppose une modification formelle du traité, laquelle ne semble pas faisable dans l'immédiat. Il serait cependant bon de retenir cette suggestion qui peut constituer une contribution essentielle au rapport sur l'élargissement des droits du Parlement que M. Furler a été chargé de rédiger.

Il se pose d'autre part, Monsieur le Président, des problèmes d'ordre institutionnel. Le projet de convention portant révision du traité de la C.E.E. en vue de rendre applicable aux Antilles néerlandaises le régime spécial d'association défini dans la quatrième partie de ce traité prévoit en même temps — nous l'avons déjà relevé — que ce régime sera identique à celui qui sera retenu par la suite en ce qui concerne les autres pays et territoires d'outre-mer associés.

Probst

En conséquence, les institutions de la nouvelle convention d'association seront les mêmes pour les Etats africains et Madagascar que pour les Antilles.

On ne peut que se rallier au point de vue de M. Angioy lorsqu'il dit dans son rapport que si les Antilles néerlandaises sont autonomes sur le plan économique et administratif et ont un véritable gouvernement indépendant, elles ne disposent pas pour autant d'un pouvoir de décision en ce qui concerne les « affaires du Royaume », c'est-à-dire la politique étrangère et la défense.

Il est donc à prévoir que les Antilles néerlandaises seront représentées par le gouvernement des Pays-Bas au Conseil d'association ainsi qu'à la commission d'association.

Une représentation directe de députés antillais dans les organes parlementaires de l'association serait en effet contraire au principe qui ne tolère dans la sphère parlementaire que la qualité de membre de plein droit, qualité en vertu de laquelle seuls des représentants de parlements souverains peuvent agir.

Dans son rapport sur les contacts parlementaires dans le cadre de la convention d'association avec la Grèce, M. Duvieusart s'est d'ailleurs opposé, au nom de votre commission, au statut de membre à part réduite.

Votre commission voudrait que l'on trouve une solution qui permettrait d'éviter les conséquences que M. Angioy signale dans son rapport, notamment qu'un représentant puisse réunir en sa personne à la fois la qualité de représentant de la partie qui offre l'association (la Communauté) et celle de représentant de l'Etat associé (les Antilles).

La clause de sauvegarde du protocole nécessite également un examen approfondi. Le protocole relatif aux importations dans la Communauté économique européenne de produits pétroliers raffinés aux Antilles néerlandaises et annexé à la convention contient aux articles 3 et 4 une double clause de sauvegarde que M. Angioy a analysée aux paragraphes 24 et 25 de son rapport.

Il ne relève pas de la compétence de votre commission d'étudier les considérations économiques qui ont motivé l'introduction de ces clauses de sauvegarde, ni d'examiner s'il n'eût pas suffi de prévoir une seule clause de sauvegarde de caractère communautaire, ni non plus de savoir si la disposition générale de l'article 115 du traité de la C.E.E. n'aurait pas rendu superflues les clauses particulières.

Il lui appartient en revanche d'insister sur le fait que, dans le cas des Antilles néerlandaises, le système des clauses de sauvegarde risque de rendre caduques la disposition de l'article 115 du traité de la C.E.E.

Il est vrai que selon une déclaration figurant au procès-verbal de la session du Conseil de la C.E.E. des 5 et 6 février 1962, la Commission de la C.E.E. a

estimé que ces deux clauses laissent intact l'article 115 du traité. Toutefois, le représentant néerlandais au Conseil a indiqué que son gouvernement ne pouvait faire sienne l'interprétation que la Commission a donné à l'article 115 du traité de la C.E.E. De ce fait, des dispositions générales du traité risquent d'être annulées par des règles particulières.

Votre commission a de la peine à admettre que l'article 4 de ce protocole permette d'appliquer la clause de sauvegarde également aux importations passant par un autre Etat membre, bien qu'il eût fallu appliquer l'article 115 du traité, d'autant plus que son application est expressément prévue en cas de détournements de trafic.

Votre commission estime qu'il y a lieu d'appliquer en priorité le traité et les procédures qui y sont prévues dans tous les cas où il est dérogé au principe de la libre circulation des marchandises entre les Etats membres, principe qui constitue l'une des bases du traité de la C.E.E. ; faute de le faire, le traité sera vidé de son contenu par des régimes spéciaux à caractère général. Votre commission estime que la déclaration platonique selon laquelle les textes relatifs à l'association des Antilles néerlandaises ne pourront pas être considérés comme un précédent n'offre pas une protection suffisante contre le danger de voir, à l'avenir également, certaines dispositions du traité remplacées par des règles spéciales en cas d'association.

L'association des Antilles néerlandaises soulève également le problème des contingents spéciaux. Il faudrait procéder à un examen approfondi pour déterminer si et dans quelle mesure cette procédure est conforme aux objectifs du traité.

J'en arrive maintenant au dernier point. Les relations commerciales entre pays associés appellent les remarques suivantes.

L'association du Surinam et des Antilles néerlandaises pose la question d'une réglementation des relations commerciales de pays associé à pays associé. Dans le protocole n° 20, qui fait partie intégrante de la convention sur l'institution d'une association entre la Communauté économique européenne et la Grèce, les parties contractantes sont convenues de régler au plus tôt les questions qui touchent aux échanges entre la Grèce et les pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté.

A l'annexe B de la convention d'application relative à l'association du Surinam, il est dit que les relations commerciales entre le Surinam et les Etats et territoires d'outre-mer associés seront réglées ultérieurement avec ces Etats. De même, il a été annexé au projet de convention relatif à l'association des Antilles néerlandaises une déclaration qui figure au procès-verbal de la conférence des représentants des Etats membres convoqués en vertu de l'article 236 du traité. Ceux-ci y décident d'un commun accord que « le ré-

Probst

gime des relations commerciales entre les Antilles néerlandaises et les Etats d'outre-mer associés sera défini en accord avec ces Etats ».

Tout en comprenant les difficultés qui s'opposent à une solution rapide de l'ensemble des problèmes concernant les relations commerciales entre Etats associés, votre commission insiste à nouveau sur la nécessité d'ouvrir sans tarder des négociations à ce sujet, en prévision notamment de l'association des Antilles néerlandaises.

La commission politique en arrive ainsi aux conclusions suivantes :

Elle se félicite de l'association des Antilles néerlandaises, souhaite que l'application de la procédure d'association soit accélérée et estime que la procédure prévue à l'article 236 du traité répond aux exigences de la situation juridique actuelle.

La commission politique est en outre d'avis qu'en cas d'élargissement des compétences du Parlement européen la ratification des conventions d'association devrait lui être confiée pour que leur caractère communautaire puisse être renforcé.

Elle est convaincue qu'en tout état de cause l'application du traité doit avoir la priorité sur la conclusion de réglementations spéciales.

Elle estime qu'il est urgent de régler le problème des relations commerciales d'Etats et territoires associés à Etats et territoires associés.

Elle approuve le projet de résolution de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, sous réserve des conclusions de son rapport.

Monsieur le Président, pour terminer, il ne me reste plus qu'à vous demander, au nom de la commission politique, de bien vouloir transmettre officiellement au Conseil de la C.E.E., sous la forme du compte rendu de la séance d'aujourd'hui, le rapport que je viens de présenter, en y joignant celui que M. Angioy a rédigé au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement.

(Applaudissements)

M. le Président. — Comme MM. les parlementaires ont pu l'entendre, Mme Probst propose que le compte rendu de la séance d'aujourd'hui, qui contiendra le rapport qu'elle a présenté au nom de la commission politique, soit envoyé au Conseil de ministres, accompagné de la résolution présentée par la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement.

La parole est à M. Margulies.

M. Margulies, *président de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement.* — (A) Monsieur le Président, la procédure me

semble quelque peu compliquée. Il s'agit d'un rapport oral de la commission politique saisi pour avis sur un problème qui relève de la compétence de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement. Jeudi matin, celle-ci élaborera une proposition de résolution dans laquelle elle tiendra compte de ce qui, dans l'avis de la commission politique, mérite d'être retenu. Elle présentera cette résolution ensuite au Parlement.

Je voudrais saisir l'occasion qui s'offre de souligner une nouvelle fois qu'en continuant à procéder ainsi nous nous compliquons inutilement la besogne. Dans une décision du mois de décembre de l'année dernière, le bureau a clairement défini les compétences de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement. Aux termes de cette définition la commission est compétente pour tous les problèmes d'ordre politique, institutionnel, juridique, de politique commerciale et autres, dans la mesure où ils intéressent les pays en voie de développement.

C'est pourquoi nous devrions nous en tenir à la procédure proposée et intégrer l'avis de la commission politique à la résolution qui sera soumise pour adoption au Parlement.

M. Dehousse. — Je me permets, Monsieur le Président, d'insister pour que le vote de la proposition de résolution soit renvoyé à une séance ultérieure, séance qui aurait lieu bien entendu au cours de la présente session.

M. le Président. — Sur ce point, nous sommes déjà d'accord.

M. Dehousse. — Je m'en réjouis, car mon groupe désire encore se concerter sur le sujet en discussion.

M. le Président. — La parole est à M. Rochereau.

M. Rochereau, *membre de la Commission de la Communauté économique européenne.* — Monsieur le Président, puis-je demander au Parlement européen de bien vouloir, ainsi que vient de l'exprimer M. Dehousse, donner son avis au cours de la présente session ? La Commission se trouve actuellement dans l'impossibilité de donner suite aux demandes des Antilles néerlandaises au titre du Fonds européen de développement. La procédure que M. Dehousse et moi-même nous souhaitons permettra au Conseil de ministres, qui doit se réunir la semaine prochaine, de connaître l'avis du Parlement européen et de prendre sa décision en connaissance de cause.

M. le Président. — Il n'y a pas d'opposition ?

La proposition de Mme Probst est adoptée.

La parole est à M. Posthumus, rapporteur chargé de présenter l'avis de la commission de l'énergie.

M. Posthumus, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, le Conseil de la C.E.E. a consulté votre commission de l'énergie sur les projets de textes — il s'agit du document n° 61, — qu'il a soumis en vue de rendre applicable aux Antilles néerlandaises le régime spécial d'association défini dans la quatrième partie du traité.

Votre commission de l'énergie m'a chargé d'être son rapporteur et de rédiger son avis qui, bien entendu, ne peut porter que sur l'aspect énergétique du problème.

Votre commission estime, eu égard notamment au rapport écrit détaillé présenté par M. Angioy au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, qu'elle aura accompli la tâche qui lui a été confiée en chargeant simplement son rapporteur de formuler son avis oralement au cours de la présente discussion.

Votre commission de l'énergie considère que la solution de ce problème ne peut plus être différée, indépendamment de ce qu'on pourrait dire des formes proposées, et que le moment est venu de régler la question. C'est principalement pour cette raison que votre commission de l'énergie émet un avis favorable sur cette proposition.

Ce faisant, votre commission insiste sur le caractère provisoire de cette solution. Quant au fond, les mesures de politique énergétique qu'elle prévoit ne préjugent pas la solution définitive qui sera adoptée dans le cadre de la politique énergétique européenne actuellement en cours d'élaboration ; d'autre part, elles n'excluent pas la possibilité de mettre au point, à un stade ultérieur, un règlement définitif plus satisfaisant, tant pour les territoires intéressés qu'au point de vue de la politique énergétique. Ces considérations peuvent donc faire échec à certaines objections qui ont été formulées au sein de votre commission.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Jarrosson, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Jarrosson. — Monsieur le Président, mes chers collègues, le groupe libéral se réjouit à la pensée d'accueillir bientôt les Antilles néerlandaises comme membre associé de notre Communauté.

Il adopte donc les conclusions excellemment proposées, au nom de leurs commissions respectives, par M. Angioy et Mme Probst, donnant ainsi son accord sur le fond, sur l'association en elle-même. Il constate sa parfaite conformité avec la déclaration d'intention du 25 mars 1957. Mais le rôle du Parlement ne s'arrête pas à ce témoignage de satisfaction. Le Président du Conseil de ministres demande un avis : cet avis ne doit pas se borner au fond, mais s'attacher également à la forme.

Le soin apporté à la forme n'est pas inutile. De même qu'en matière pénale la procédure est garante de la sûreté et de la liberté des personnes, de même en matière politique l'observation des mêmes règles de forme pour tous garantit la liberté des Etats et leur égalité dans la famille des nations.

Or, le groupe libéral constate que le Conseil de ministres ne semble pas avoir de doctrine fixe à ce sujet. Il associe le Surinam à la Communauté par un simple protocole additif au traité. Il associe les Antilles néerlandaises par la mise en jeu du mécanisme de la révision du traité. Dans les deux cas, cependant, il s'agit de pays autonomes, tous deux rangés sous une même définition juridique.

Le Conseil de ministres paraît ainsi avoir deux procédures d'entrée dans l'association. Le groupe libéral aimerait savoir sur quels critères il se fonde pour employer tantôt l'une tantôt l'autre. Le Parlement européen, à coup sûr, préfère celle qui lui permet de donner un avis.

Par contre, le Conseil a confondu dans une même procédure de fonctionnement l'association des pays autonomes et celle des pays indépendants. Que les difficultés posées par cette différence de nature puissent être résolues, le groupe libéral n'en doute pas. Encore faudrait-il les cerner avec précision et indiquer les solutions offertes. Ce serait d'autant plus utile que le régime des échanges entre les Antilles néerlandaises et les Etats africains et malgache n'a pas été défini.

Tout cela donne l'impression — je dis bien l'impression et non la certitude — d'avoir été conçu à la hâte sans l'étude suffisante que requièrent les institutions juridiques. Pourtant, la demande des Pays-Bas remonte au 20 juillet 1960. Le temps écoulé depuis cette date aurait dû suffire à une élaboration plus poussée des moyens de la satisfaire. Les institutions juridiques ne sont pas faites pour l'opportunité du moment, mais pour durer.

Le groupe libéral aimerait donc recevoir du Conseil de ministres les explications et les apaisements nécessaires sur le plan du droit.

Sous ces réserves, le groupe libéral donne avec joie un avis favorable à l'entrée des Antilles néerlandaises dans l'association à la Communauté.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Carcassonne, au nom du groupe socialiste.

M. Carcassonne. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, pour la première fois depuis l'entrée en vigueur du traité, notre Parlement est appelé à se prononcer sur l'extension à un nouveau pays, les Antilles néerlandaises, du régime d'association prévu à la quatrième partie du traité.

Carcassonne

Le groupe socialiste se réjouit pour sa part de cette extension du régime d'association. Les Antilles néerlandaises, de par le statut qui est le leur au sein du royaume des Pays-Bas, de par leur situation géographique même, constituent une entité originale, dont l'insertion dans l'association revêt une signification politique particulière. Les Antilles néerlandaises représentent en effet un îlot de stabilité remarquable dans une région dont les convulsions politiques ont parfois des résonances mondiales.

A l'heure où la Communauté économique européenne est appelée à se transformer, où les relations avec ses associés, selon la quatrième partie du traité, s'effectueront selon des modalités renouvelées, l'association des Antilles néerlandaises, bien que constituant un cas *sui generis*, ne manquera pas d'avoir des répercussions importantes sur l'association d'autres territoires dépendants, voire indépendants. Il n'est pas douteux que l'association des Antilles néerlandaises à la C.E.E. aura une valeur d'exemple, notamment pour les Etats indépendants de la région des Caraïbes qui ont déjà tourné leurs regards vers notre Communauté.

Cependant, dans la recherche de cette association souhaitable, on doit faire quelques constatations.

On doit souligner avec satisfaction que le gouvernement des Antilles néerlandaises a souhaité lui-même la conclusion de cet accord qui ne résulte pas de la seule démarche du gouvernement des Pays-Bas avec lequel il entretient des relations particulières.

Il convient aussi de tenir compte, dans l'appréciation de la demande d'association, du fait que les Antilles néerlandaises, si elles ne sont pas totalement indépendantes, puisque certaines compétences traditionnellement réservées à un Etat souverain sont exercées encore par le gouvernement du Royaume, ont tout de même une situation différente et originale par rapport à certains territoires dépendants qui bénéficient du régime de l'association.

Le Conseil a cru bon de traiter de l'association des Antilles néerlandaises comme d'un cas particulier. On doit regretter qu'il n'ait pas profité de l'occasion qui lui était offerte pour fixer quelques principes essentiels qui devraient régir à l'avenir toute extension du régime d'association.

La solution qu'il a adoptée peut faire penser en effet qu'il existera autant de catégories d'associés qu'il y aura de nouveaux associés. C'est là une erreur. A notre sens, l'association, dans l'avenir, devra tenir compte de deux critères : l'indépendance et la dépendance des Etats ou territoires en cause.

Des cadres souples, applicables à chacune des catégories d'Etat, auraient dû être définis sans que, pour cela, l'association ne tienne pas compte des conditions spécifiques de chacun des pays et territoires associés. On devra éviter de bloquer toute possibilité d'évolution ultérieure.

Si mon groupe souhaite une association rapide des Antilles néerlandaises à la Communauté il ne se dissimule pas cependant que, du fait de leur statut particulier, la procédure suivie par le Conseil pour l'association des Antilles néerlandaises repose sur une certaine ambiguïté, notamment sur le plan institutionnel. Il ne semble pas possible, en effet, qu'au stade actuel les Antilles néerlandaises bénéficient des droits et assument les devoirs réservés aux Etats associés qui jouissent d'une indépendance pleine et entière.

On doit donc supposer que, pour l'instant, les Antilles néerlandaises seront représentées par le gouvernement du royaume des Pays-Bas au sein du conseil d'association et de la commission d'association.

Cela étant dit, je voudrais insister au nom du groupe socialiste, sur l'intérêt politique de l'association des Antilles néerlandaises ; il s'agit d'un pas essentiel vers une région du monde qui est vivement préoccupée par l'existence de notre Communauté.

Puisse cette extension de l'association montrer que notre Communauté veut être un élément de progrès et de paix !

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le Président, c'est au sujet du rapport de M. Angioy que j'aimerais faire quelques remarques.

Avant toute chose, je félicite M. Angioy de la façon remarquable dont il s'est acquitté de sa tâche en examinant le problème très ardu de la situation des Antilles néerlandaises.

Cependant, M. Angioy a fait, à un moment donné, une remarque à propos de la ratification du traité du Surinam par le gouvernement néerlandais. Après lui, Mme Probst a dit que les Antilles néerlandaises ne disposent d'aucun pouvoir de décision autonome en ce qui concerne les affaires du royaume des Pays-Bas.

Je crois devoir donner quelques précisions à ce sujet.

Considérons tout d'abord la genèse du traité et la notion d'association, qui a été introduite dans ce document à la demande du gouvernement français ! Ce principe s'appliquait notamment aux territoires français d'Afrique et à Madagascar ; de leur côté, les Pays-Bas, avaient demandé l'association d'un autre territoire : la Nouvelle-Guinée.

A l'époque, l'association ne se faisait ni selon le vœu, ni selon la volonté des territoires intéressés : c'était la métropole qui décidait pour eux.

Il en allait ainsi non seulement pour les territoires africains, pour Madagascar et pour la Nouvelle-

Kapteyn

Guinée, mais même — le traité le prévoyait expressément — pour la république autonome du Togo, qui n'avait pas à décider si elle voulait s'associer ou non.

Or, pour les Antilles et le Surinam, il n'y a pas eu d'association. Certes, on a signé un protocole ; mais comment se présentaient les choses ? Le gouvernement néerlandais — et je réponds ainsi à la question de Mme Probst — ne jouissait d'aucun pouvoir autonome pour décider de l'association du Surinam et des Antilles. Ce n'est que par ce protocole que l'on a ouvert à ces territoires la possibilité de s'associer ultérieurement, au cas où ils le désireraient.

C'est une situation singulière que celle des Pays-Bas. Tout récemment — M. van Campen s'en souviendra certainement — un parlementaire a fait observer, devant la Première Chambre, qu'il y a deux royaumes des Pays-Bas : un royaume géographique, qui se situe en Europe, et un royaume politique, comprenant le territoire métropolitain plus les Antilles et le Surinam. En conséquence, lorsque le gouvernement néerlandais a demandé l'association du Surinam et des Antilles, il a agi comme porte-parole, car il ne se serait pas permis de s'en abstenir, si l'un de ces territoires avait exprimé le vœu d'être associé, pas plus qu'il ne se serait pas permis, à l'époque, de demander l'association d'un de ces territoires qui n'en aurait pas exprimé le vœu. Telle est la situation particulière de ces territoires. Aussi puis-je vous dire que l'association du Surinam n'a pas été ratifiée par les Chambres néerlandaises, mais qu'elle l'a été par le Parlement du royaume des Pays-Bas, en présence, non seulement du ministre plénipotentiaire du Surinam, qui réside à la Haye, mais aussi de membres du parlement du Surinam, qui ont pris part aux débats de la Première et de la Seconde Chambres sur la ratification de l'association du Surinam.

Cela étant, Monsieur le Président, je tiens évidemment à exprimer le point de vue de notre groupe, à savoir qu'il est difficile de poser, pour ces deux territoires, les mêmes conditions d'ordre institutionnel qui peuvent être posées en présence de territoires absolument indépendants. Toutes les nations sont terriblement pointilleuses en matière de souveraineté et celles qui ont accédé tout récemment à l'indépendance sont encore beaucoup plus sensibles sur ce point que les Etats anciens.

Il va de soi que pour nous, il y a vraiment une différence. Mais d'autre part, Monsieur le Président, il est évident qu'il ne peut être question de placer le Surinam et les Antilles sur le même pied, au point de vue institutionnel, que des territoires totalement dépendants ; c'est que leur autonomie est déjà considérable et qu'ils occupent une situation particulière, nullement comparable à celle de territoires dépendants tels que Miquelon, par exemple.

Car le Surinam et les Antilles sont également très pointilleux quant à la position qu'ils occupent au sein du royaume des Pays-Bas.

Dans cet ordre d'idées, je tiens à dire que le Parlement — et aussi, d'ailleurs, la Commission de la C.E.E. — devrait se demander dans quelle mesure on peut tenir compte de la position particulière du Surinam et des Antilles qui, bien que n'étant pas des Etats souverains à cent pour cent, se trouvent toutefois dans une situation totalement différente de celle des territoires dépendants.

Il n'est donc pas possible de les mettre sur le même pied dans leurs relations avec notre Communauté. C'est sur ce point que je tenais à attirer votre attention.

M. le Président. — La parole est à M. Pedini.

M. Pedini. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, je n'ai que quelques mots à dire, quelques observations à faire à propos du problème de l'association des Antilles à la Communauté économique européenne. M. Angioy, rapporteur, l'a examiné du point de vue de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement et je crois pouvoir dire que, dans son analyse, il a tiré du document qui nous est proposé par le Conseil de ministres tout ce qu'on peut apprendre de ce document sur lequel, cependant, certaines réserves doivent être faites en ce qui concerne certains aspects particuliers.

Il y a lieu de constater avec une satisfaction profonde que deux nouveaux amis, les Antilles et le Surinam, viennent s'ajouter au cercle des pays qui nous sont associés ; cette satisfaction découle également du fait que dans une nouvelle région du monde l'intérêt se manifeste pour la Communauté économique européenne. Celle-ci agit donc non pas comme un instrument de néo-colonialisme, mais comme un instrument efficace d'encouragement de la liberté et du progrès économique des nouveaux pays ; aujourd'hui cette fonction de l'Europe s'exerce donc également dans la région de la nouvelle Amérique.

J'ai sous les yeux les déclarations du chef d'un nouvel Etat américain, la Trinité, qui me semblent intéressantes aussi pour l'analyse que nous faisons de notre document. M. Williams, après avoir obtenu la reconnaissance de son Etat par l'O.N.U., a exprimé l'espoir que, pour son pays également, un accord d'association avec la Communauté économique européenne puisse être conclu. Mais à un certain endroit de ses déclarations, M. Williams a dit : « Nous estimons qu'un accord d'association du type de celui que la Communauté économique européenne a conclu avec les Antilles néerlandaises, qui disposent, elles aussi, de raffineries, ne donnerait pas entière satisfaction à la Trinité du fait que cet accord limite par des contingents les exportations vers la Communauté économique européenne du pétrole raffiné sur place. »

La réserve que j'ai personnellement formulée à la commission de l'énergie à propos du document qui

Pedini

nous est soumis par le Conseil de ministres provient précisément du fait que l'on a voulu, tout en acceptant l'association des Antilles à la Communauté économique européenne, introduire par le protocole des sauvegardes qui me paraissent vraiment excessives et qui constituent un fait plutôt anormal.

Lorsque nous avons dû définir notre politique d'association avec les pays africains, nous avons toujours souhaité qu'en aucun cas celle-ci ne serait en contradiction avec la politique générale de libération des échanges. Tout au contraire, mes chers collègues, lorsqu'il s'est agi d'association, nous avons toujours cherché à améliorer le plus possible la position économique des pays associés en favorisant l'écoulement de leurs produits grâce à une libération aussi large que possible sur le marché européen.

Lorsque dans cette enceinte, en commission et au cours des rencontres que nous avons eues avec nos amis des parlements africains et du parlement malgache, nous avons examiné les problèmes du régime d'association à arrêter, deux courants opposés se sont en général formés : d'une part, certains ont estimé qu'à la longue nous devrions nous limiter à la création d'une zone de libre échange pure et simple pour l'écoulement des produits coloniaux des pays africains associés ; d'autres au contraire, obéissant à des raisons fort compréhensibles, auraient voulu créer une zone de protection particulière pour les produits tropicaux. Je pense surtout, mes chers collègues, au café et au cacao de nos amis africains associés ; pour ces denrées, nous souhaitons non seulement le libre accès au marché européen, mais nous voulons même leur assurer, pendant une certaine période, des prix préférentiels, éventuellement même au préjudice de ces produits en provenance des pays tiers.

Je ne veux pas examiner maintenant les vertus de cette philosophie ; je ne veux pas la discuter, je constate simplement que c'est la politique que nous avons suivie jusqu'ici et que nous suivons vis-à-vis des pays associés.

Je ne vois donc pas pourquoi nous devrions avoir deux poids et deux mesures selon le produit et invoquer dans le cas du pétrole des Antilles des nécessités de sauvegarde que nous n'invoquons pas pour le café, le cacao importés des pays associés d'Afrique.

La sauvegarde me paraît excessive également du fait que les articles 115 et 226 du traité déterminent d'une autre manière très claire et automatiquement la possibilité de prendre des mesures de sauvegarde grâce auxquelles les pays de la Communauté peuvent protéger sans peine leur position commerciale lorsque des situations générales de marché entraînent des dangers de crise dans certains secteurs de production.

Je serais donc tout acquis à la thèse soutenue par le gouvernement néerlandais au début des négociations et selon laquelle les importations de produits raffinés des Antilles n'auraient pas dû faire l'objet de mesures

particulières de sauvegarde autres que celles prévues par le traité (sauvegardés d'ordre communautaires, admettons-le au besoin).

Il me semble donc excessif d'avoir voulu introduire au surplus dans ce protocole des sauvegardes de caractère national que je considère avant tout incompatibles, non seulement avec la doctrine de l'association que nous professons, mais même avec les objectifs de politique énergétique que nous cherchons à introduire dans le cadre de notre Communauté.

Vous vous rappellerez certainement, Monsieur le Président, que dans nos débats en matière de politique énergétique nous avons toujours été favorables à l'introduction des formes les plus modernes d'énergie, à une zone de libre-échange qui ferait une place au charbon allemand, au charbon américain, au charbon anglais lorsqu'il est compétitif, au pétrole américain et sud-américain, au pétrole du Sahara ou à celui du Moyen-Orient, pour autant qu'il soit compétitif.

On peut certes opposer des obstacles à cette politique d'ouverture de notre marché à des sources d'énergie plus compétitives, notamment lorsque des raisons sérieuses de sécurité politique le justifient ; c'est précisément pourquoi je ne vois pas la raison pour laquelle nous devrions prendre des mesures de protection ou limiter les importations le jour où le pétrole en provenance des Antilles nous serait offert à un prix plus favorable que celui du Sahara ou du Moyen-Orient. Il est vrai que nous affirmons souvent dans cette enceinte que le principe de la sauvegarde, renforcé par les sauvegardes nationales, ne doit pas constituer un précédent, mais c'est précisément parce que dans le cas présent nous l'introduisons sans raison que je voudrais éviter un précédent, auquel je serais opposé en raison de l'attitude que j'ai toujours adoptée dans cette assemblée contre toute discrimination.

Pour ces raisons, tout en me disant heureux de voir s'étendre à un nouveau monde la zone d'association et tout en acceptant pleinement les responsabilités que nous assumons vis-à-vis du nouveau pays qui s'ajoute au nombre de nos associés, je vous fais part de l'inquiétude qui m'envahit devant le fait que nous cherchons à affaiblir, par des précautions que je n'arrive pas à comprendre et qui me paraissent opposées à la politique que nous avons pratiquée jusqu'ici et à l'esprit même des traités, ce geste de sympathie, d'amitié, de cordialité à l'égard d'un nouveau pays.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je me limiterai à deux observations.

Le première a trait à la procédure. Au moment où nous délibérons, nous sommes saisis de deux rapports : l'un de M. Angioy, qui est un document im-

Dehousse

primé, l'autre de Mme Probst, rapporteur pour avis de la commission politique, qui est un document toujours à l'état de stencil. Ne serait-ce que du point de vue de la décence, Monsieur le Président, je souhaite qu'à l'avenir nos débats soient organisés de manière telle que le rapporteur final puisse élaborer son rapport en tenant compte des opinions formulées dans le ou les rapports pour avis. C'est là une suggestion de caractère général que je me permets de présenter et qui dépasse très largement le cadre de notre débat de ce soir.

Mon second groupe d'observations a trait aux problèmes institutionnels évoqués avec tant de précision par Mme Probst dans son rapport.

J'avoue qu'hier, au cours des délibérations de la commission politique, un certain nombre d'entre nous ont éprouvé un sentiment de trouble. Ce sentiment était dû au fait qu'il est manifestement impossible, ainsi que cela ressort déjà de certaines interventions, de mettre l'association des Antilles néerlandaises sur le même pied que les autres associations réalisées ou projetées. La raison en est que les Antilles néerlandaises ne constituent pas un Etat qui dispose d'ores et déjà de sa pleine souveraineté. Aux termes de la constitution du royaume des Pays-Bas, c'est, en effet, celui-ci qui est chargé, dans l'intérêt commun, de la conduite de toutes les affaires qui ressortissent à la défense ou à la politique étrangère.

Les Antilles néerlandaises disposent, dans le cadre du royaume des Pays-Bas, au sens large, de ce que les juristes appellent l'autonomie interne, mais pas de la souveraineté internationale.

De là découlent deux conséquences. D'abord les Antilles néerlandaises pourront être représentées par un ministre antillais au conseil interministériel d'association. Un représentant antillais peut siéger à côté du représentant du royaume des Pays-Bas, d'après la pratique néerlandaise elle-même, mais c'est le ministre néerlandais qui occupe le fauteuil.

Même question, même difficulté en ce qui concerne la représentation antillaise, non plus au sein du conseil interministériel mais au sein du conseil parlementaire d'association. Mme Probst l'a d'ailleurs fait remarquer à la page 9 de son rapport. Le trouble de certains membres de la commission politique est venu de là. Mais, à la réflexion, ceux-ci ont tenu le raisonnement suivant : à première vue, évidemment, on peut hésiter parce que le régime proposé va incontestablement introduire dans le système d'association des statuts de classes différentes. Il y aura des Etats associés qui le seront pleinement et il y en aura d'autres qui le seront à un degré moindre.

Monsieur le Président, la portée de mon intervention est d'insister sur le fait qu'il ne faudrait pas que les Antilles néerlandaises voient là quelque chose de discriminatoire. Il ne faudrait pas qu'elles en retirent l'impression qu'il y a, de notre part, un sentiment dés-

obligeant quelconque à leur égard. Bien au contraire, j'ai pris la parole ce soir afin de souligner le fait que, pour des raisons techniques, pour des raisons d'ordre juridique découlant du statut actuel du royaume des Pays-Bas, il n'est pas possible d'agir autrement et de prévoir autre chose que ce qui a été prévu dans le rapport de Mme Probst. Mais, encore une fois, cela ne signifie pas que nous établissons une discrimination parmi les Etats associés.

Il est assurément préférable d'aller vers l'association dès à présent, même dans ces conditions là, plutôt que de la retarder en attendant que le régime change.

Je vois que M. le commissaire Rochereau fait des signes d'assentiment. Je me doutais d'ailleurs qu'il allait les faire parce que je me souviens de son intervention de tout à l'heure au cours de laquelle il a insisté sur la nécessité de conclure au cours de la présente session.

Je crois, moi aussi, après avoir bien pesé le pour et le contre, qu'il n'y a pas d'autre solution que celle-là et, encore une fois, je souligne le fait que si le régime, si le statut d'association des Antilles néerlandaises n'est pas, pour le moment, le même que celui des autres pays associés, il n'y a pas de notre part une mauvaise volonté quelconque. Il n'y a que la conséquence d'un système juridique actuellement en vigueur et dont, en vérité, il est impossible à la Communauté européenne de ne pas tenir compte.

(Applaudissements)

M. le Président. — Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je me permettrai de faire une petite observation à propos d'une expression qui vient d'être utilisée par M. Dehousse. Celui-ci a considéré comme contraire à la « décence » du débat parlementaire l'organisation que nous avons adoptée pour celui-ci.

Abstraction faite de l'impropriété de l'expression utilisée par M. Dehousse, je ferai simplement remarquer à nos collègues que, si l'avis de la commission politique n'a pas été transmis en temps utile à la commission compétente au fond, à savoir la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, et si, de ce fait, le rapporteur n'a pas été en mesure d'en tenir compte, cela provient du fait que la commission politique, pour des raisons indépendantes de la volonté de la présidence ou du secrétariat, n'a pas été en mesure d'achever ses travaux en temps utile, c'est-à-dire avant la réunion de ce jour. Et cela est tellement vrai que l'avis de la commission a été communiqué directement au Parlement par Mme Probst au cours de la séance d'aujourd'hui.

Je ne puis que regretter que la commission politique n'ait pas été en mesure de transmettre plus tôt son avis à la commission compétente, la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement. D'autre part, l'urgence du débat d'aujourd'hui

Président

d'hui, soulignée du reste déjà par le représentant de la Commission de la Communauté économique européenne, justifiait la procédure exceptionnelle utilisée, c'est-à-dire celle que prévoit l'article 43, paragraphe 4, du règlement.

La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Monsieur le Président, je vous remercie de vos explications et si le mot « décence » vous a quelque peu heurté je le retire bien volontiers. Il est évident qu'il n'est pas synonyme de bonnes mœurs. Je n'ai pas entendu indiquer que le débat, tel qu'il s'engageait, était contraire aux bonnes mœurs... En employant le mot « décence », j'ai tout simplement voulu dire que pour les parlementaires, pour les spectateurs, il y a quelque chose qui choque dans le fait qu'un avis soit donné dans un document ronéoté par rapport à un document qui est d'ores et déjà imprimé et qui ne peut plus tenir compte de l'avis.

C'est tout ce que j'ai voulu indiquer. Je n'ai incriminé personne. J'ai uniquement demandé qu'à l'avenir tout le possible soit fait pour que des incidents de cette nature ne se reproduisent plus.

M. le Président. — La parole est à M. van der Goes van Naters.

M. van der Goes van Naters. — Monsieur le Président, sur la dernière question soulevée par vous, je regrette que mon ami et collègue, M. Battista, ne soit pas présent. Je suis, en effet, un peu en dehors du débat car j'étais en Afrique lors de la préparation de la présente session.

Je suis sûr, cependant, que la commission politique travaille toujours avec la plus grande énergie et je sais que son agenda est plutôt surchargé.

Monsieur le Président, nous ne siégeons pas ici, bien sûr, en tant que parlementaires nationaux. Toutefois quand une décision s'annonce, qui sera hautement favorable à nos amis et consorts du royaume des Pays-Bas, aux Antillais, nous nous réjouissons et nous sommes reconnaissantes de l'esprit de bienveillance exprimé par le rapporteur, M. Angioy, par le co-rapporteur, Mme Probst et par tous les orateurs qui m'ont précédé.

L'association des Antilles néerlandaises, pays stable dont la population est fière et particulièrement douée, sera un grand bien pour la Communauté européenne elle-même. Elle va ouvrir une nouvelle porte vers un hémisphère où nous ne sommes pas toujours bien compris et où un avocat dévoué pourrait nous servir : l'Amérique du Sud.

Cela étant dit, il reste toujours quelques questions à débattre et il appartient à nous, parlementaires, d'exprimer notre opinion.

Pour l'association du Surinam, d'une part, pour celle des Antilles de l'autre, on a choisi des procédures toutes différentes, M. Jarroson vient de le constater à juste titre.

Pour l'association du Surinam, on s'est contenté d'un acte unilatéral de la part du gouvernement du royaume des Pays-Bas, c'est-à-dire d'une deuxième approbation du traité de Rome déjà approuvé il y a cinq ans. Dans cette deuxième approbation, le terme « association » ne figure même pas.

Monsieur le Président, le Parlement européen ne s'est jamais prononcé sur cet acte. Personnellement, je juge cette procédure bizarre et un peu défectueuse ; il conviendra de l'améliorer lors d'une prochaine révision du traité.

Pour l'association des Antilles, on s'est contenté d'insérer l'expression « Antilles néerlandaises » dans l'annexe IV du traité.

Je reconnais qu'au vu du rapport existant avec le texte qui est à la base de cette annexe, il est permis de dire que l'intention communautaire d'associer les Antilles peut être considérée comme exprimée. Mais c'est bien un minimum !

Toutefois, l'aspect institutionnel de cette association n'est nulle part défini et reste délicat. M. Angioy écrit notamment au paragraphe 9 de son rapport :

« Dans les institutions futures — tant exécutives que parlementaires — de l'association, les Antilles seront représentées par le gouvernement néerlandais. »

Il se peut que la traduction française rende ce texte moins clair. Toujours est-il que les Antilles ne seront jamais et nulle part représentées par le gouvernement néerlandais. Elles le seront, ou bien par elles-mêmes, ou bien par le gouvernement du royaume des Pays-Bas dont elles sont membres et qui peut les représenter partout — sur ce point je ne suis pas d'accord avec mon ami Dehousse —, avec mandat du dit gouvernement, à Bruxelles, à New-York ou ailleurs.

Il n'est pas question de deux royaumes, cher ami Kapteyn, mais il est question, bien sûr, de deux gouvernements.

En ce qui concerne la représentation parlementaire, il y a, je pense, un malentendu entre M. Angioy et moi. Nous sommes tous d'accord sur le fait que, sur ce terrain, aucun gouvernement ni du royaume des Pays-Bas, ni des Antilles elles-mêmes, ne puisse les représenter. J'ajoute : ni la délégation parlementaire des Pays-Bas dans le Parlement européen. Comme l'a fort bien dit Mme Probst au paragraphe 19 de son rapport, il ne serait pas normal que le député en question représente à la fois la partie qui offre l'association, c'est-à-dire la Communauté, et le pays associé, à savoir les Antilles. « Une telle union en une seule personne, dit-elle, ne serait pas conforme au principe d'une coopération paritaire. » C'est très juste.

van der Goes van Naters

Je répète que la représentation démocratique de nos amis antillais est un problème délicat. Beaucoup de choses dépendent de leur propre volonté et de leurs possibilités. Un fait doit pourtant être très clairement établi : si les Antilles ne sont pas complètement indépendantes — indépendance qui, pour nous, résoudrait le problème — il ne s'agit pas d'un manque de maturité politique ou culturelle mais d'un acte voulu et conscient de leur part, probablement un acte de sagesse vu leur situation géographique dans une partie tumultueuse de la mer des Caraïbes.

N'y a-t-il donc pas de solution possible ? Si, il en existe une : en sauvegardant le lien indispensable des Antilles avec le Surinam, avec la Hollande, avec tout le royaume des Pays-Bas, une évolution vers une souveraineté complète sur une grande partie du terrain de la politique étrangère reste concevable et peut-être souhaitable.

Il s'agit tout d'abord du « droit de légation » qui est déjà en cours de développement. Il s'agit, en outre, de ce vaste domaine de la politique étrangère qui ne concerne pas les problèmes de guerre ou de paix, c'est-à-dire le même terrain où s'était manifestée, déjà avant la guerre, l'indépendance des membres du Commonwealth et, plus tard, celle des composants de la Communauté française. La politique européenne communautaire d'intégration entre entièrement dans cette catégorie. Voilà la solution que nous apercevons.

Dès que cette évolution sera terminée, la question de la représentation gouvernementale et parlementaire des Antilles sera résolue dans son ensemble.

Mais nous ne pouvons rien forcer. Il nous faut suivre l'évolution probable, avec patience et sympathie. Dès à présent, les Antilles, entrées délibérément dans la sphère de la Communauté, sont les bienvenues.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Janssen.

M. Janssen. — (N) Monsieur le Président, le débat s'étant concentré sur toute une série de questions de procédure et de difficultés juridiques je crois devoir attirer un instant encore l'attention du Parlement sur le fond même du problème.

L'association qui est en train de se réaliser est pour moi une double source de joie et de satisfaction. Je pense avant tout aux Antilles elles-mêmes. L'association apporte aux Antilles néerlandaises un élargissement de leur horizon économique et nous nous en réjouissons pour elles, mes compatriotes et moi-même, qui avons énormément de sympathie pour ces Antilles avec lesquelles nous entretenons de très bonnes et très agréables relations.

Mais pour la Communauté aussi, l'association avec les Antilles revêt une grande signification. Grâce à

elle, nous voyons rentrer dans le giron de la Communauté un territoire qui viendra renforcer les avantages de la coopération. L'association revêt également un grand intérêt du fait de la situation particulière des Antilles.

Il faut avoir été soi-même aux Antilles pour être frappé par le caractère de ce territoire, par la nature et le genre de vie de sa population et par les possibilités que ce groupe d'îles peut offrir.

C'est le lieu géographique où l'Europe et l'Amérique du Sud se rejoignent, le point de rencontre où l'on se connaît depuis longtemps déjà et où les deux continents ont noué d'heureuses relations.

A première vue, la vie aux Antilles paraît dominée par le puissant fleuve de pétrole qui se déverse du Venezuela sur Curaçao et Aruba, où il est raffiné. Mais le pays est également florissant dans les secteurs du commerce mondial et des activités bancaires où il entretient des relations suivies avec l'Amérique du Sud, via Curaçao. C'est apparemment là une des raisons de la confiance que témoigne l'Amérique du Sud à l'égard des Antilles.

Je mentionnerai encore le grand tourisme qui représente une source importante de revenus grâce à l'attraction considérable que les Antilles exercent.

Les perspectives de développement des Antilles sont tellement intéressantes pour la Communauté qu'elles suffisent à justifier leur association à la Communauté.

Mais il y a encore un autre point de vue. En y faisant allusion, je sors pour un instant du cadre étroit de l'économie. Je songe à des facteurs tels que le niveau de développement remarquablement élevé des services sanitaires et de l'assistance médicale dans les hôpitaux. Le développement de la technique et de la science médicale a suscité un intérêt immense dans les pays de l'Amérique du Sud voisins des Antilles, aussi bien chez les praticiens que parmi la clientèle.

Lorsque je me trouvais aux Antilles, j'ai été frappé de voir que ces îles constituent entre l'Europe et l'Amérique du Sud un trait d'union heureux. Il est très important pour notre Communauté — on l'a déjà dit aujourd'hui — de posséder aussi un point d'appui, une tête de pont, si vous voulez, tournée vers l'Amérique du Sud.

Aux Antilles mêmes, nous constatons que la situation politique est relativement stable. Il faut bien reconnaître que les Antilles ont leur petit côté sud-américain ; mais, d'autre part, elles sont suffisamment européanisées pour pouvoir vivre avec nous et être de bonne compagnie.

Jusqu'ici, Monsieur le Président, j'ai fait état des éléments qui sont pour moi une source de joie, qui font de moi un partisan chaleureux de cet accord d'association. Mais je dois bien reconnaître qu'il en existe d'autres, que je trouve moins heureux.

Janssen

En premier lieu, c'est qu'il ait fallu attendre si longtemps avant d'en arriver à mettre au point cette association.

Je déplore également le contenu de l'accord d'association. Je trouve éminemment regrettable que l'on ait limité les contingents, alors qu'on ne l'a pas fait pour d'autres pays, ainsi que M. Pedini nous l'a dit à son tour.

Je crois également que l'avis de la commission de l'énergie — tel que M. Posthumus l'a présenté — est important pour nous et que nous devons en tenir compte. Je crois de même que M. Pedini en sera satisfait.

Monsieur le Président, j'apprécie beaucoup le rapport de M. Angioy. Ce qui m'a précisément frappé dans ce rapport — cela vous apparaîtra comme l'évidence même, après ce que je viens de dire — c'est cet aperçu général, très intéressant, sur l'existence, le travail et les aspirations des Antilles, que traduisent également les statistiques qu'il nous a données.

Mais en ce qui concerne la situation politique, je crois que je pourrai me ranger à l'opinion que M. Kapteyn vient d'exprimer, mais qu'il m'est très difficile d'être d'accord avec ce qu'a dit M. Angioy au paragraphe 9 de son rapport, à savoir que l'on ne peut pas considérer les Antilles néerlandaises comme un Etat associé indépendant. Telle quelle, cette phrase paraît naturellement exacte et elle est également empreinte de beaucoup de justesse. Cependant, si à l'examen, comme l'a dit M. Kapteyn, la situation se révèle telle que ni les Pays-Bas, ni les Antilles n'ont qualité pour dire : « nous faisons ceci » ou « nous ne faisons pas cela », il n'y a en somme rien de plus dans cette situation que ce qui est de règle entre Etats indépendants. Dans ce sens, la conclusion que M. Angioy tire, au second alinéa de son paragraphe 9, des prémisses de son premier alinéa va un peu loin et je ne serais guère enclin à m'y rallier.

Je ferai une remarque à propos de la procédure au sein de notre Parlement. J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt l'exposé détaillé de Mme Probst. J'ai pu le suivre entièrement car il était très précis et très clair. Mais il ne faut pas me demander si je pourrais répéter tout ce que j'ai entendu. Ce serait trop demander. En tout cas, je dois vous avouer que j'en suis bien incapable. En pareil cas, et quand au surplus nous n'avons pas reçu ce document, il doit être très difficile, sinon impossible, de nous demander, à nous, Parlement, de l'adopter et de le laisser suivre son chemin sous le couvert de notre autorité. Lorsqu'on nous a dit il y a un instant que ce document sera transmis au Conseil, il me semble difficile de l'admettre, puisque nous n'avons pas étudié la question et que nous n'avons pas eu l'occasion de donner notre avis sur les éléments qu'elle comporte. On ne devrait pouvoir agir ainsi qu'au nom de la commission politique. Mais en l'occurrence je ne crois malgré tout pas que le contact sur le plan officiel avec le Conseil de ministres

ou même avec les exécutifs doive s'établir uniquement sous l'autorité de la commission politique.

Si l'affaire devait se régler en ce sens que le Conseil recevra le compte-rendu de cette réunion, renfermant le discours de Mme Probst, je ne pense pas que l'on puisse y faire objection. Mais si cette transmission devait en même temps être couverte par l'autorité du Parlement, ce serait aller trop loin et j'aurais des objections à faire.

A propos de la consultation des autres commissions parlementaires, M. Margulies a dit, si je l'ai bien compris, que la commission pour la coopération avec les pays en voie de développement est compétente dans le cas qui nous occupe et qu'au stade actuel cette compétence implique une souveraineté presque absolue.

Mais alors, pourquoi avons-nous dans notre règlement un article qui prévoit également la consultation d'autres commissions que le problème intéresse, ou qui assument une certaine responsabilité et une compétence qui en découle ?

Je ne le comprends pas. J'estime que, dans un cas comme celui-ci on avait eu toute latitude de demander d'abord l'avis de la commission politique, si bien que nous aurions eu un avis sous les yeux ; la commission de l'énergie aurait été consultée plus tôt et la commission du commerce extérieur aurait également pu donner son avis sur le problème.

Le règlement nous en a donné la possibilité et il traduit en cela le besoin que l'on peut éprouver de consulter d'autres commissions.

Il serait souhaitable que le Parlement se prononce sur cette question.

J'apprécie beaucoup le rapport de M. Angioy. J'espère avec lui et pour nous que ce rapport aura pour effet de nous permettre bientôt de souhaiter la bienvenue aux Antilles au sein de l'association.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Metzger.

M. Metzger. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de toute évidence le Parlement est unanimement satisfait de l'association éventuelle des Antilles. Il est aussi d'accord que cette association se fasse aussi rapidement que possible.

Tout en faisant cette constatation, nous devons cependant reconnaître que le Conseil de ministres a choisi, pour la procédure d'association, la voie la plus impropre et la plus longue ; j'irai même plus loin : la mauvaise voie. Il s'agit d'une association. L'association d'un pays entraîne non pas la modification, mais l'application du traité. Si nous devions considérer que toute association entraîne une modification du traité, nous en arriverions à des extensions juridiques extrêmement fâcheuses.

Metzger

Egalement pour le Surinam et les Antilles, il s'agit d'une association. Il n'y a aucune contestation sur ce point. Le traité nous indique la manière dont doit se faire l'association et il suffit d'en appliquer les dispositions qui s'y rapportent ; mais en tant que tel le traité ne doit plus être modifié.

La déclaration d'intention jointe au traité indique clairement que le royaume des Pays-Bas doit introduire une demande et que la procédure d'association doit être engagée sur la base de cette demande. Cela veut donc dire que le royaume des Pays-Bas introduit une demande en vue de la conclusion d'une convention — puisque c'est cela que signifie l'association — et il en résulte une convention entre la C.E.E., représentée par ses institutions, et le royaume des Pays-Bas. Il s'agit donc d'un cas où un Etat membre de la C.E.E. conclut une convention avec la personne juridique qu'est la C.E.E.

L'article 228 nous indique comment des accords avec d'autres Etats, c'est-à-dire également avec des Etats membres, doivent être conclus. Selon cet article, l'accord doit être négocié par la Commission. Le Conseil doit conclure l'accord et le Parlement doit être consulté dans tous les cas prévus au traité de la C.E.E.

La consultation du Parlement européen est prévue à l'article 238 qui traite de l'association. Les articles 228 et 238 ne se contredisent pas ; au contraire, ils se complètent. De même, l'article 238 prévoit sans équivoque que l'accord d'association, c'est-à-dire un accord international au sens de l'article 228, doit être conclu par le Conseil, que la Commission européenne doit y collaborer et que le Parlement doit être consulté.

La voie la plus directe aurait par conséquent été celle-ci : la Commission aurait dû conduire les négociations, le Parlement aurait dû être consulté et le Conseil aurait alors pu conclure l'accord de droit international entre la C.E.E. et le royaume des Pays-Bas, comme le prévoit l'article 228. Cette procédure aurait été claire et aurait permis d'atteindre rapidement l'objectif visé. Cela aurait surtout été correct du point de vue juridique. L'assurance selon laquelle l'application de l'article 236 représentait la procédure correcte ne trouve à mon avis aucune justification dans le traité.

Je ne sais pas si le Conseil, après s'être engagé dans une autre voie, se décidera encore à suivre la procédure qui me semble correcte ; mais il importe que du moins dans ce Parlement nous indiquions l'interprétation du traité qui nous semble correcte, surtout en vue des conséquences. Car, comme je l'ai déjà dit, si l'on se mettait à considérer toute association, comme nous le faisons ici, comme une modification du traité, le traité en serait sapé à la base, ce qui entraînerait des extensions grandement regrettables.

Il s'y ajoute une autre considération. Dans le cas d'une modification du traité, les Etats membres agis-

sent comme des Etats séparés. La procédure utilisée actuellement nuit par conséquent aussi au fonctionnement de la Communauté et de ses institutions. Il y a une différence entre les accords conclus par la C.E.E., représentée par son institution, le Conseil de ministres, avec la collaboration de ses autres institutions. Dans le premier cas, il s'agit de la conclusion d'un accord entre différents Etats membres et, dans l'autre cas, d'un acte commun de la Communauté. Dans le premier cas, la C.E.E. est par conséquent pratiquement exclue. Dans le cas qui nous occupe, il s'agirait bien d'une association à la C.E.E., mais la C.E.E. elle-même n'y participerait aucunement par ses institutions.

Là encore, nous apercevons clairement à quel point la procédure choisie par le Conseil de ministres est sujette à caution, puisque, pour arriver à conclure un accord d'association, il cherche à parvenir à une modification du traité de Rome par l'action des différents Etats membres. Le traité lui-même offre la possibilité de s'engager dans la voie que j'ai signalée. Les articles du traité qui se rapportent à cette manière sont là pour être appliqués dans le cas d'une association. Mais cette association elle-même ne peut en aucune façon donner lieu à une modification du traité.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. van Dijk.

M. van Dijk. — (*N*) Monsieur le Président, après tout ce qui vient d'être dit, je pourrai limiter mon intervention à quelques remarques.

Avec mes collègues néerlandais qui ont pris la parole, je ferai remarquer avant tout que nous ne parlons pas ici en tant que Néerlandais, mais qu'il s'agit de quelque chose qui tient fort à cœur aux Néerlandais que nous sommes ; il s'agit du rapport sur les Antilles néerlandaises qui nous est soumis, et à l'occasion de sa discussion nous exprimons l'espoir que ces territoires, qui ont été si longtemps unis aux Pays-Bas, puissent sous peu être associés étroitement à la Communauté européenne.

Il a beaucoup été question de forme juridique. Je ne crois pas qu'il soit opportun que je reprenne le rapport point par point et dise que je partage les vues de tel orateur ou que je ne suis pas d'accord avec tel autre. Il est clair que la forme juridique ne donne pas entière satisfaction.

Mme Probst nous a dit dans son rapport qu'il s'agit ici d'un cas *sui generis*.

Monsieur le Président, lorsqu'un juriste est dans l'embarras, il affirme qu'il s'agit d'un cas *sui generis* et il ajoute que ce cas ne pourra pas constituer un précédent. Cela ne nous satisfait guère. Ce n'est pas à nous, ni à qui que ce soit, qu'il appartient d'élever un fait donné au rang de précédent, mais c'est la pratique du droit qui est déterminante à cet égard.

van Dijk

Lorsqu'il s'est passé quelque chose, on s'y référera ultérieurement, à l'occasion d'une affaire dont les circonstances sont plus ou moins analogues, et c'est ainsi que se crée un précédent. C'est très joli de nous dire : « Ce fait ne peut constituer un précédent » et « Ceci constitue un *cas sui generis* qu'il faut considérer en soi », mais c'est prendre ses désirs pour des réalités.

Il viendra toujours le moment où, devant une situation quelque peu similaire, on fera du fait antérieur un précédent.

M. Pedini s'est étendu longuement sur le fait — que M. Janssen a signalé également — que cet accord contient un certain nombre de points qu'il ne trouve pas particulièrement réjouissants pour la Communauté. Je fais allusion à l'apparition de contingents en cas d'association.

Je souscris volontiers aux idées exprimées par M. Janssen, qui nous a montré l'intérêt que présente pour la Communauté l'association des Antilles, mais je pense que je dois appuyer aussi ceux qui ont fait des réserves à propos des contingents.

Le président de la commission pour la coopération avec les pays en voie de développement a également soulevé cette question, ne fût-ce que pour souligner qu'elle relève de la compétence de la Commission. Je me demande si l'on ne part pas de l'idée que ces territoires sont déjà un peu trop développés et que, pour cette raison, on désire imposer certaines limitations à leur accession à la Communauté.

A dire vrai, je comprends parfaitement ce point de vue, mais je n'en pense pas moins que ce cas est propre à créer un précédent assez délicat.

Monsieur le Président, pour terminer, j'exprimerai simplement le vœu que l'association que l'on nous propose se réalise au plus tôt.

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur.

M. Angioy, rapporteur. — (1) Monsieur le Président, je ne me serais pas permis d'importuner une nouvelle fois le Parlement si je ne me sentais pas obligé, d'une part, de remercier les parlementaires qui eurent des paroles si aimables pour moi et, d'autre part, d'apporter certains éclaircissements sur une des positions du rapporteur et de la commission. Ni l'un ni l'autre n'ont jamais mis en doute le droit des autres commissions, d'ailleurs désignées par M. le Président, d'exprimer leur avis. Au contraire, le rapporteur et la commission ne demandent qu'à connaître celui de la commission politique et de la commission de l'énergie. Bien plus, si le rapport contient des lacunes sur certains points particuliers, c'est précisément parce que le rapporteur n'a pas osé porter un jugement personnel dans un domaine qui relève de la compétence spécifique des deux commissions en question. En fait, placés devant l'alternative d'ajourner

une fois encore le débat et d'encourir nous-même le reproche que nous adressons au Conseil, à savoir de retarder l'entrée des Antilles, ou de présenter un rapport sans attendre l'avis des deux commissions saisies, nous avons préféré la seconde solution, sous réserve de demander aux deux commissions compétentes de donner publiquement leur avis dont nous n'avions pu tenir compte dans le rapport écrit.

Mais j'ai hâte d'éclaircir encore une autre question. On a beaucoup discuté de la position qu'occuperont les Antilles par rapport aux Pays-Bas, donc de leur représentation auprès de la Communauté. Je tiens à souligner, en ma qualité de rapporteur, combien il est souvent difficile de traduire dans sa langue maternelle des expressions juridiques et constitutionnelles propres à un autre pays. Il se peut donc que dans mon rapport (du moins dans la version italienne), j'aie employé improprement l'expression « *governo olandese* » (gouvernement néerlandais).

En réalité, le rapporteur a simplement voulu exprimer l'idée que voici. Les rapports entre les Antilles et les Pays-Bas sont régis par des accords librement acceptés par les deux pays, accords que nous n'avons pas estimé devoir discuter. Sur la base de cette constatation, il semblait que les rapports entre la Communauté et les Antilles s'établiraient par l'intermédiaire du gouvernement et du parlement du royaume-uni des Pays-Bas.

Il s'agissait donc uniquement de constater un fait et d'en prendre acte ; je n'ai porté aucun jugement sur le statut qui régit les rapports entre les Pays-Bas et les Antilles et je ne voudrais pas qu'il subsistât le moindre doute sur ce point. Le rapporteur a fait un simple exposé et s'est bien gardé d'exprimer, quant à lui, le moindre jugement de valeur sur une loi qu'un Etat associé à la Communauté s'est donné librement.

M. le Président. — La parole est à M. Rochereau.

M. Rochereau, membre de la Commission de la Communauté économique européenne. — Monsieur le Président, je me félicite tout d'abord de l'ampleur et de la qualité du débat que le Parlement européen vient de connaître et je tiens à préciser le rôle que la Commission a été amenée à jouer dans cette affaire, ce qui expliquera à la fois la brièveté et les limites de ma réponse.

Le rôle de la Commission s'est borné à celui d'un donneur d'avis sur les points soulevés par le Conseil de ministres. Si ses services sont également intervenus, ce fut uniquement sur des plans techniques et sur les problèmes difficiles posés notamment par les importations possibles de pétrole des Antilles néerlandaises sur le territoire des Etats membres.

Le fait de souligner les difficultés particulières à ces importations de pétrole conduit tout naturellement à juger de la procédure employée par le Conseil de

Rochereau

ministres. C'est par là précisément que s'explique la différence des procédures utilisées dans le cas du Surinam, d'une part, et dans celui des Antilles néerlandaises d'autre part. Je répons ainsi à certaines interventions notamment celle de M. Jarrosson au nom du groupe libéral et celle de M. Carcassonne au nom du groupe socialiste.

Pourquoi, dans le cas des Antilles néerlandaises, le Conseil n'a-t-il pas utilisé la même procédure que dans le cas du Surinam !

Supposons que, comme pour le Surinam, le Conseil ait utilisé la procédure de la quatrième partie du traité pour l'association des Antilles néerlandaises à la Communauté. Il ne s'agit pas en l'occurrence de n'importe quelle association comme dans le cas d'un simple pays tiers. Il s'agit, sur l'initiative du gouvernement néerlandais — et le rapport de M. Angioy le souligne pertinemment — d'engager la procédure prévue à l'article 36 du traité afin d'inscrire les Antilles néerlandaises dans la liste de l'annexe 4 et d'étendre à ce pays le régime spécial d'association défini dans la quatrième partie du traité.

Or, cette quatrième partie du traité se précise dans les articles 132 et 133 qui règlent le régime des échanges commerciaux entre les Etats associés et les Etats membres de la Communauté économique européenne. C'est pour éviter les conséquences directes et l'application pure et simple, sans précaution, des articles 132 et 133 de la quatrième partie du traité que le Conseil a demandé l'application de la procédure de l'article 236. Pourquoi cela ? Parce que, dans le cas particulier des importations de pétrole, il y avait novation, il y avait changement, modification aux stipulations de la quatrième partie du traité.

C'est donc uniquement une question pratique qui a amené le Conseil de ministres à utiliser une procédure différente de celle qui est habituellement employée.

Je devais ces explications au Parlement européen, d'abord pour répondre aux préoccupations qui s'y sont fait jour, ensuite pour expliquer la position prise par le Conseil de ministres en la matière. Je répète, en terminant, que la Commission n'est intervenue dans cette affaire que comme simple donneur d'avis, à la demande du Conseil de ministres.

M. le Président. — Le Parlement sera appelé ces prochains jours à adopter une proposition de résolution dès qu'elle aura été présentée par la commission compétente.

4. *Interprétation de l'article 136 du traité C.E.E.*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Dehousse, fait au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, sur l'interprétation de l'ar-

ticle 136 du traité instituant la C.E.E. et les pouvoirs du Parlement européen en matière de renouvellement de la Convention d'application visée par ledit article (doc. 77).

La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse, rapporteur de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le rapport que j'ai l'honneur de présenter constitue beaucoup plus une consultation juridique qu'un rapport proprement dit. Il porte sur un point qui a particulièrement retenu l'attention de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement.

Depuis de longs mois déjà, cette commission est inquiète du rythme auquel se poursuivent les négociations avec les pays africains et malgache pour le renouvellement de la convention d'association. Elle redoute que l'échéance du 31 décembre 1962 ne soit dépassée et qu'à cette date il faille recourir à des mesures provisoires, en l'occurrence celles visées aux articles 14 et 15 de la convention en vigueur.

On a en effet prévu qu'un retard pouvait intervenir. Les deux articles en question contiennent donc des dispositions spéciales destinées à régler le sort des contingents ainsi que celui du droit d'établissement existant à la fin de la cinquième année d'association.

Je me souviens, Monsieur le Président, avoir fait entendre ma voix à plusieurs reprises dans cet hémicycle, avoir interrogé l'exécutif du Marché commun et avoir toujours rencontré de sa part beaucoup d'optimisme. Je suis au regret de constater que cet optimisme ne s'est pas vérifié et qu'il est, à l'heure présente, pratiquement acquis que l'échéance du 31 décembre 1962 ne sera pas respectée.

Cela explique, par conséquent, que la commission se soit interrogée sur l'interprétation à donner au texte du second alinéa de l'article 136 du traité de Rome, texte qui est ainsi libellé :

« Avant l'expiration de la convention prévue à l'alinéa ci-dessus, le Conseil, statuant à l'unanimité, établit, à partir des réalisations acquises et sur la base des principes inscrits dans le présent traité, les dispositions à prévoir pour une nouvelle période. »

C'est tout.

Monsieur le Président, les juristes ont l'habitude, lorsqu'ils se trouvent en présence, comme c'est le cas ici, d'un texte à la fois important et laconique, de faire appel aux travaux préparatoires. A ce point de mon exposé, je voudrais faire une digression et soulever le problème des travaux préparatoires des traités de Rome.

J'ai procédé à une enquête de laquelle il ressort que l'accès aux archives des négociations est exclusivement réservé, d'une part, au Conseil de ministres, d'autre

Dehousse

part, aux fonctionnaires des trois exécutifs pour lesquels une demande est présentée par la Commission elle-même ou par l'un de ses membres. En pareil cas, c'est le Conseil de ministres qui statue à l'unanimité sur le point de savoir s'il y a lieu ou non d'agréer la demande qui lui est soumise.

Par contre, pareille communication n'est pas prévue du tout quand il s'agit des autres institutions communautaires, à savoir le Parlement et la Cour de justice.

Permettez-moi de dire, en toute simplicité, que c'est énorme ! Que la Cour de justice, qui est appelée à interpréter les traités, n'ait pas accès de plein droit à des archives qui lui permettraient le cas échéant d'éclairer l'interprétation à donner à ces derniers, c'est un fait qui soulève la réprobation énergique de tous les juristes.

Que, de son côté, le Parlement, qui, à tout instant, est appelé lui aussi, au cours de sa mission de contrôle, à rechercher l'intention véritable des auteurs des traités, s'en trouve empêché parce qu'il n'a pas davantage accès aux travaux préparatoires, c'est également un fait qui mérite d'être condamné.

J'ai soulevé la question, non pas seulement ici, mais au sein de la commission politique. J'ai demandé à celle-ci de l'inscrire, non pas uniquement en fonction du débat d'aujourd'hui, mais d'une manière générale, à son ordre du jour. Je crois pouvoir dire que la commission politique a souscrit à mon désir et que, lors d'une prochaine session de ce Parlement, elle présentera un rapport exposant de façon précise son point de vue complet sur la question.

En ce qui me concerne, je me permets, en prévision de ce débat, de formuler deux suggestions.

La première, c'est que le Parlement, et bien entendu la Cour de justice, aient accès tous deux, au même titre que le Conseil de ministres et au même titre que les exécutifs, aux archives des négociations. La seconde, c'est que le Conseil de ministres, après une sélection des textes se prêtant à une publication, édite un recueil des actes des négociations.

Vous remarquerez que ma seconde suggestion est fort modérée. Je conçois fort bien qu'il y ait dans les archives des négociations, des pièces de caractère confidentiel que le Conseil de ministres ne désire pas livrer à la publication. C'est pourquoi je parle d'une sélection.

Je trouve excessif que plus de cinq années après l'entrée en vigueur des traités de Rome, chaque fois que l'on se trouve en présence d'une recherche portant sur l'intention des auteurs des traités on soit, sinon empêché, tout au moins mis dans une situation difficile, faute de pouvoir utiliser les sources.

Ce n'est pas la première fois que je vis personnellement cette expérience. J'ai eu jadis l'honneur, Mon-

sieur le Président, de diriger le groupe de travail pour les élections européennes. Nous avons eu, pour interpréter les dispositions concernant une convention prévue dans les traités de Rome, à rechercher aussi les intentions des auteurs. Parce que nous avions le privilège de compter parmi les membres de ce groupe de travail deux signataires particulièrement éminents des traités de Rome, vous-même, Monsieur le Président, et notre collègue M. Maurice Faure, nous avons pu obtenir certains renseignements ; mais il faut avouer que ce n'est pas là une procédure normale. Il est tout de même désirable que l'opinion publique soit mieux informée et qu'en particulier les juristes qui sont appelés à tout instant à donner leur avis sur l'interprétation des traités soient mis en situation de le faire.

J'arrête là ma digression, qui s'imposait, et je reviens à mon sujet, c'est-à-dire à l'interprétation de l'article 136, alinéa 2.

Faute de travaux préparatoires, je prendrai une base d'interprétation dans les déclarations du Conseil de ministres lui-même. Ce sera une base très ferme et très solide.

Dès la première réunion entre le Conseil de la Communauté économique européenne et les représentants des Etats africains et de Madagascar, il a été expressément convenu que :

« Conformément aux principes énoncés par le traité de Rome, l'association a en premier lieu pour but de favoriser les intérêts des Etats associés et la prospérité de leurs peuples, de manière à promouvoir leur développement économique, social et culturel. »

Il y a donc ici une référence aux principes énoncés par le traité de Rome et cette référence s'applique de toute évidence au titre IV, articles 131 et suivants.

A l'occasion de leur deuxième rencontre, les 9 et 10 avril 1962, les ministres européens, africains et malgaches ont en outre décidé que :

« Le régime des échanges sera fondé sur la quatrième partie du traité, sous réserve de certains aménagements. »

Il est donc permis de penser que les objectifs de l'association tels qu'ils sont énoncés à l'article 132 ne seront pas changés et que le régime des échanges commerciaux prévu aux articles 132, 133 et 134 ne subira aucune modification.

J'en conclus, Monsieur le Président, que sauf événement de dernière heure survenant à l'occasion de la conférence ministérielle des 23 et 24 octobre prochain, il n'est pas question de réviser la quatrième partie du traité.

Si l'on accepte ce point de départ, on en déduit tout de suite également que l'article 236 du traité, relatif à la révision de ce dernier, est inapplicable puisque les conditions requises pour sa mise en vigueur ne sont pas remplies dans le cas que nous examinons.

Dehousse

Cela ne signifie pas qu'une revision, ou ce que j'appellerai plutôt une toilette, ne s'imposera pas ultérieurement. Il conviendra notamment de modifier la terminologie de la quatrième partie qui paraît aujourd'hui désuète, afin de l'adapter aux réalités politiques et juridiques nouvelles nées surtout de l'accès à l'indépendance des pays d'Afrique et de Madagascar. Mais ce n'est tout de même là qu'une revision de caractère secondaire et j'ajoute que, dans mon esprit, elle n'est nullement urgente.

En attendant, je répète que le texte sur lequel on peut s'appuyer ici n'est assurément pas l'article 236. A mon avis, le seul texte auquel on puisse se référer est l'article 238 qui est ainsi conçu :

« La Communauté peut conclure avec un Etat tiers, une union d'Etats ou une organisation internationale, des accords créant une association caractérisée par des droits et obligations réciproques, des actions en commun et des procédures particulières.

« Ces accords sont conclus par le Conseil agissant à l'unanimité et après consultation de l'Assemblée.

« Lorsque ces accords impliquent des amendements au présent traité, ces derniers doivent être préalablement adoptés selon la procédure prévue à l'article 236. »

Si l'on accepte mon point de vue, il convient de conclure, ici aussi, que l'organe compétent au titre de la Communauté est le Conseil de ministres.

A mon sens, il n'y a pas à prévoir, dans le cas présent, d'interventions, je précise d'interventions *spécifiques*, de la part des parlements nationaux.

Le problème juridique que je suis en train d'aborder acquiert dès lors une résonance politique particulière dont l'importance ne vous échappera certainement pas.

J'ai parlé d'interventions spécifiques des parlements nationaux. Cela signifie qu'il n'y a pas lieu, si l'on accepte le raisonnement développé dans mon rapport, c'est-à-dire le recours non pas à l'article 236, mais à l'article 238 du traité, de demander l'approbation des parlements nationaux pour la nouvelle convention.

Cela ne veut nullement dire que les parlements nationaux ne sont pas appelés à intervenir dans la suite et à d'autres titres. Dans chacun des six pays, en effet, des sommes sont inscrites au budget national — dans mon pays à celui des Affaires étrangères — pour faire face aux frais qu'entraîne le fonctionnement des Communautés et des diverses activités de celles-ci. Il est bien clair qu'une telle intervention du Parlement demeure requise lorsqu'il s'agit des implications financières de la nouvelle convention d'association.

De même, il arrivera que les modifications apportées, en faveur des Etats associés, aux droits de douane à l'importation requerront, elles aussi, une intervention du Parlement, dans certains pays à tout le moins.

Vous aurez remarqué que, dans les deux groupes de cas que je viens d'évoquer, il n'est pas question d'une intervention spécifique, mais bien d'une intervention qui est le fruit des engagements assumés par les Etats membres dans le traité.

Telle est la doctrine que je me permets de développer, Monsieur le Président. Je voudrais y ajouter une remarque importante.

Le seul organe non exécutif qui est amené à intervenir dans la procédure de l'article 238 est le Parlement européen et ce, pour donner un avis. Nous retrouvons ici une des principales faiblesses qui ont été si souvent reprochées aux traités de Rome en ce qui concerne le contrôle parlementaire et démocratique. Je veux dire par là qu'on ne retrouve pas au point d'arrivée, c'est-à-dire dans les traités, la totalité du contrôle démocratique qu'on trouvait au point de départ, avant les traités, dans les parlements nationaux.

Je me souviens que lors de la discussion des traités de Rome au Bundestag, mes amis socialistes allemands ont fait valoir, dans ce domaine, des observations importantes et intéressantes. Ils ont relevé que, pratiquement, presque toutes les attributions de l'Etat national, en matière de commerce extérieur par exemple, passaient aux institutions des Communautés. Je suis de ceux qui s'en réjouissent, parce qu'attaché à l'idéal communautaire. Encore faudrait-il, pour que le fonctionnement des Communautés fût pleinement démocratique, que les pouvoirs du Parlement européen fussent renforcés. Nous arrivons toujours à cette même conclusion : le Parlement européen doit, aussi rapidement que possible, posséder des pouvoirs plus considérables que ceux qui sont actuellement les siens afin d'assurer un fonctionnement pleinement démocratique aux Communautés européennes.

Pour l'instant, le texte d'application est, à mon sens, l'article 238. Cet article donne compétence au Conseil de ministres, après consultation du Parlement européen. J'insiste, Monsieur le Président, sur le mot « après ». Cela signifie que le Conseil de ministres ne peut pas agir avant... Cela signifie que le Conseil de ministres ne peut pas passer à des engagements quels qu'ils soient avant d'avoir recueilli l'avis du Parlement européen.

Si cette thèse est acceptée, il est nécessaire, par conséquent, que le Parlement européen soit saisi très rapidement, pour avis, de la nouvelle convention dès que son texte aura été définitivement élaboré par la conférence interministérielle.

Si cette thèse est acceptée, il est nécessaire, par conséquent, que le Parlement européen soit saisi très rapidement, pour avis, de la nouvelle convention dès que son texte aura été définitivement élaboré par la conférence interministérielle.

Vous aurez observé que, dans cet exposé, je m'en suis tenu au seul point de vue des six Etats membres. Pour une raison bien simple : c'est qu'en 1957 les

Dehousse

Etats africains et malgache n'étaient pas parties contractantes au traité de Rome, ni à la convention d'application en matière d'association.

Les Etats africains et malgache sont, par conséquent, en dehors du champ d'application de mon raisonnement juridique.

C'est à eux, selon leurs dispositions constitutionnelles respectives, qu'il appartient de signer et de ratifier la nouvelle convention. Nous n'avons pas, en tant que Parlement européen, à nous préoccuper de cette question ; nous avons à le faire uniquement dans la mesure où elle concerne la ratification des six Etats membres et l'intervention spécifique des six parlements nationaux.

Je termine ces considérations par quelques observations sur l'article 136.

Monsieur le Président, je me suis limité à l'exégèse de cet article dans la seule mesure où il intéressait le débat en cours, mais un peu d'analyse fait apercevoir qu'il y a, au delà de la question qui est évoquée, bien d'autres problèmes juridiques avec des implications politiques de première importance, qui sont soulevés par le titre IV et qui ne sont pas nécessairement résolus.

Il en existe toute une série. Si je ne craignais d'allonger un exposé qui a lieu à une heure déjà tardive, je les mentionnerais. Permettez-moi cependant, sans citer tous, d'en indiquer quelques-uns. Tout d'abord, la portée de terme « relations particulières ». Que faut-il entendre exactement par « relations particulières » au sens de la quatrième partie du traité de Rome ? S'agit-il des anciennes relations de dépendance ainsi diplomatiquement désignées en 1957 ? Va-t-on plus loin ? Peut-on considérer qu'il est permis d'entendre par là des relations économiques et des relations commerciales ? Dans ce cas, presque tous les pays du monde auraient des relations particulières avec l'un ou avec l'autre Etat membre !

Autre question : Est-il nécessaire qu'un pays entretienne des relations particulières pour être associé à la Communauté selon le modèle de la quatrième partie du traité (zone de libre échange et aide financière) ?

Quelle serait la procédure si un pays africain indépendant, qui n'est pas ou pas encore associé et qui n'a à aucun point de vue des relations particulières avec un Etat membre, demandait son association à la Communauté ?

Toutes ces questions ne sont pas éclaircies et il en est beaucoup d'autres qui ne le sont pas davantage !

Je n'entrerai pas plus avant dans leur examen. J'indiquerai, Monsieur le Président, qu'il faut évidemment rattacher à mon rapport l'avant-projet de résolution qui fait l'objet du document polycopié n° 85-19. Cet avant-projet de résolution reprend les idées essentielles qui sont développées dans mes conclusions, et qui sont au nombre de cinq.

Première conclusion : insuffisance, en ce qui concerne la procédure d'entrée en vigueur de la nouvelle convention, du second alinéa de l'article 136 : celui-ci garde cependant toute sa valeur quant aux obligations des Etats membres.

Deuxième conclusion : impossibilité de combler les lacunes de l'article 136, alinéa 2, par un recours à l'article 236 (procédure de révision). Pourquoi ? En raison de l'inexistence des conditions qui rendraient nécessaire cette procédure.

Troisième conclusion : intervention souhaitable de la Commission du Marché commun.

Cette intervention devrait s'exercer sur la base de l'article 228. Je dis bien 228 et non pas 238, car une confusion se produit quelquefois dans la citation des deux textes. L'article 228 permettrait à la Commission du Marché commun de prendre la direction des négociations et d'aboutir à une conclusion avant la date d'expiration de la convention en cours.

Quatrième conclusion : nécessité de faire appel à l'article 238 qui reconnaît à la Communauté le pouvoir, après consultation du Parlement européen, d'instituer des relations contractuelles d'association.

Enfin, cinquième et dernière conclusion, que la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement m'a prié d'ajouter : adoption en temps utile de mesures transitoires efficaces garantissant un passage harmonieux vers le régime de la nouvelle convention au cas où celle-ci ne pourrait pas entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1963.

Ces idées sont reprises, ainsi que je l'ai dit il y a un instant, dans l'avant-projet de résolution que j'ai l'honneur de présenter.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Metzger, au nom du groupe socialiste.

M. Metzger. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le groupe socialiste m'a prié de vous exposer les points suivants. Si la question de la refonte des dispositions actuelles sur l'association est devenue si urgente, c'est que ces dispositions doivent si possible entrer en vigueur le 1^{er} janvier ou du moins être suffisamment claires à cette date pour que les parties contractantes — c'est-à-dire la C.E.E., d'une part, et les Etats africains qui ont accédé à l'indépendance, d'autre part — sachent à quoi s'en tenir.

Telle est en somme la raison pour laquelle le Parlement s'est occupé du problème juridique de la procédure à suivre pour l'élaboration des dispositions.

Mon groupe approuve pleinement les conclusions et les considérations d'ordre juridique du rapport de M. Dehousse. En effet, la voie qui passe par une révision du traité telle qu'elle a été préconisée n'est

Metzger

pas la bonne. L'article 136 du traité dit que le Conseil statuant à l'unanimité établit les dispositions à prévoir pour une nouvelle période. On reconnaît donc au Conseil la compétence d'établir les dispositions, compte tenu toutefois de la situation nouvelle. L'article ne précise pas comment ; pour le savoir, il faut se reporter à d'autres passages du traité.

Une chose est certaine : maintenant que ces Etats ont acquis leur souveraineté, la seule forme d'association possible consiste à établir des rapports par convention entre la C.E.E. et ces Etats. Quant à la procédure à suivre pour réaliser cette convention — qui n'est autre chose qu'un traité de droit international — elle est fixée à l'article 228, comme l'a dit M. Dehousse. Il faudra donc suivre les règles prévues à l'article 228. On ne saurait songer aux dispositions de l'article 236 et à la procédure de révision du traité qu'elles prévoient, d'autant moins que la quatrième partie du traité ne subit, quant à elle, aucune modification.

On s'est référé d'autre part à l'article 238. Lors du débat sur le point précédent de l'ordre du jour, j'ai déjà indiqué que ces deux articles ne se contredisaient pas. On s'est bien souvent creusé la tête pour savoir quel était le rapport entre ces deux articles et si les parties contractantes, en l'occurrence les législateurs, ne s'étaient pas perdus dans des contradictions. Je ne pense pas que ce soit le cas. Je pense que, loin de s'opposer, les articles 228 et 238 se complètent.

L'article 238 parle de l'association. Il est vrai que lors de la rédaction des nouvelles dispositions d'association, il faudra tenir compte du fait qu'il ne s'agit pas d'une association nouvelle. L'article 238 dit que l'association doit être « créée ». Il est hors de doute que l'association n'a pas à être créée pour les Etats avec lesquels la nouvelle convention va être signée. Sur ce point, tous les intéressés sont maintenant d'accord. Il s'agit uniquement de modifier l'association actuelle, d'introduire des modifications dans de nouvelles dispositions.

D'aucuns objecteront que l'article 236 n'est pas applicable, puisqu'il ne s'agit pas de « création » d'une association. Il est facile d'écartier cette objection, car le principe juridique contenu dans l'article 236 n'en subsiste pas moins. Même si l'association existe, il s'agit néanmoins de modifier les dispositions qui la concernent et il ne fait aucun doute que l'article 238 peut et doit même être appliqué par analogie.

Il faut donc tirer certaines conséquences de cette situation et c'est au Conseil de décider, exactement comme il est stipulé à l'article 228 ; autrement dit, la participation de la Commission est nécessaire et le Parlement doit être entendu conformément à l'article 238 ; d'ailleurs, l'article 228 le dit bien : le Parlement doit être consulté dans tous les cas où le traité le prévoit.

S'il y a lieu d'appliquer les articles 228 et 238, il faut souligner une fois encore — ce qui n'a malheureusement pas été fait — que les négociations doivent

être menées par la Commission et non par le Conseil de ministres. Or, on a procédé différemment. Je crois toutefois qu'il est bon de faire remarquer une fois de plus à cette occasion que le traité contient des dispositions précises et qu'il y aurait lieu de recommander au Conseil de ministres de s'en tenir strictement au traité, tant dans l'adoption de ses mesures qu'au cours de ses négociations.

Il s'ensuit en premier lieu que la Commission a la priorité. C'est là un point qui a son importance politique, ne serait-ce que du fait que la Commission est sujette au contrôle parlementaire. Dès l'instant où elle est dépouillée d'un pouvoir, le Parlement l'est aussi, car il perd alors le pouvoir de contrôle sur les actions qu'en somme la Commission devrait entreprendre. Ce fait n'est pas sans importance du point de vue politique et institutionnel.

Dans l'optique d'un renforcement du parlementarisme en général, le Parlement pourrait même souhaiter une modification du traité car, dans ce cas, les parlements nationaux devraient donner leur assentiment.

Le rapporteur a signalé que nous ne sommes pas de cet avis et que nous estimons que, si les parlements nationaux ont indiscutablement la possibilité d'intervenir dans le cadre de leurs prérogatives usuelles sur le plan national, ils ne devraient en revanche pas intervenir dans la procédure établie par le traité. Cela signifie donc qu'en tant qu'institution parlementaire, le Parlement européen a suffisamment conscience des réalités pour renoncer à se prévaloir d'un pouvoir parlementaire, bien que ses membres en aient un sur le plan national. J'aimerais que le Conseil suive cet exemple et se fixe de semblables limites afin que les affaires de la Communauté économique européenne soient traitées dans un esprit véritablement démocratique.

Aussi le fait que, par analogie à l'article 238, nous puissions et devons même partir du principe que le Parlement doit être entendu avant la conclusion de la nouvelle convention me paraît-il d'autant plus important.

Il serait extrêmement fâcheux que le Conseil aboutisse à une interprétation différente et que ses juristes ne soient convaincus ni de la nécessité de faire jouer l'article 238, ni, par conséquent, de respecter l'obligation de consulter le Parlement.

La question revêt aussi une importance particulière également du fait que, comme on l'a déjà souligné, les pouvoirs du Parlement ont été confinés dans des limites très étroites. Certains pouvoirs des parlements nationaux ont été transmis non pas au Parlement européen, mais au Conseil de ministres. C'est ainsi que le pouvoir législatif a été transféré directement des parlements nationaux aux exécutifs européens, ce qui a porté gravement atteinte au principe de la séparation des pouvoirs.

Metzger

Le Conseil de ministres devrait y réfléchir. Dans la mesure où il est partisan d'une Europe démocratique, il devrait se féliciter de la participation du Parlement et faire tout ce qui est en son pouvoir afin que la thèse du Parlement soit acceptée.

Précisément dans la question de l'association, le Parlement européen a fait preuve de beaucoup d'initiative et a apporté une contribution précieuse. Sans son action, bien des réalisations n'auraient jamais vu le jour. Le Conseil de ministres devrait donc se féliciter de pouvoir compter sur la collaboration du Parlement, d'autant plus que la possibilité lui en est offerte par le traité.

On pourrait donc trouver ici certains éléments qui permettent d'assurer la création d'un équilibre entre les institutions de la Communauté économique européenne et d'appliquer effectivement le principe de la séparation des pouvoirs, le jour où l'on procédera à la répartition des compétences. Le Conseil de ministres est appelé à y contribuer de sa propre initiative, conformément à l'esprit du traité qui, prévoyant une structure démocratique de la C.E.E., non seulement lui en offre la possibilité, mais lui en fait même une obligation morale et juridique.

En outre, je tiens à rappeler que M. Dehousse a réclamé que l'accès aux archives soit ouvert. Je l'approuve pleinement lorsqu'il déclare qu'il est inadmissible pour des juristes que le Conseil de ministres les empêche de vérifier si un traité — en l'occurrence notre constitution — est interprété selon l'esprit de ses auteurs. Il est évident aux yeux de tout juriste que l'on doit recourir également aux travaux préparatoires pour pouvoir interpréter une loi et une constitution. Or, ce sont précisément des documents de cet ordre qui se trouvent dans ces archives et rien d'autre. Dans une procédure normale, il est inadmissible d'interdire l'accès aux travaux préparatoires à un tribunal et aux juristes appelés à interpréter les lois. On leur enlèverait ainsi la possibilité d'interpréter les lois correctement en faisant état des intentions des auteurs, telles qu'elles ressortent des documents disponibles.

Cette attitude du Conseil de ministres est fort étrange. M. Dehousse a déjà fait une restriction en reconnaissant que, lorsqu'un document ne doit pas être rendu public, donc rester secret, il faut le traiter en conséquence. Mais il ne s'agit certainement que de cas très limités. Il est certain que pour la plupart, les documents font partie des pièces communicables pour le moins aux juristes, c'est-à-dire aux personnes qui sont appelées à interpréter le traité, afin qu'elles puissent le faire en toute connaissance de cause et en toute justice.

C'est précisément aussi à propos de l'association que mon groupe me charge d'appuyer vigoureusement les déclarations de M. Dehousse relatives à l'attitude adoptée par le Conseil en matière de publication des documents nécessaires à l'interprétation des textes. Il serait vraiment très souhaitable que le Conseil se

montre moins intransigeant et plus disposé à coopérer avec les autres institutions de la Communauté économique. La coopération avec les autres institutions est en dernier ressort, elle aussi, une question de bonne volonté.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Je m'excuse, Monsieur le Président, d'intervenir à cette heure tardive, mais j'avoue que j'ai un scrupule de procédure.

Notre excellent ami M. Dehousse a tout à l'heure fait un rapport très remarquable pour interpréter l'article 136 du traité et, au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, il nous propose quelques conclusions qui ne font pas l'objet d'un rapport et d'une proposition de résolution. Mais j'ai appris, Monsieur le Président, qu'un texte a été préparé, texte qui va être soumis, je pense, jeudi ou vendredi, au vote de l'Assemblée.

Ce texte invite pour ainsi dire le Conseil et la Commission de la Communauté économique européenne à adopter certaines procédures nouvelles et, en quelque sorte, à passer du cadre de l'application de l'article 136 à celui d'autres articles.

Monsieur le Président, nous avons voté dans cette Assemblée, le 24 février 1961, d'après le document que j'ai sous les yeux, les conclusions d'un rapport de M. Blaisse qui répartissait les attributions entre les commissions. La commission, qui porte aujourd'hui le nom de commission politique, s'appelait autrefois la commission politique et des questions institutionnelles; elle avait reçu certaines attributions. Il ne vous échappe pas, Monsieur le Président, que si chaque commission spécialisée prenait l'habitude de venir devant notre assemblée interpréter les articles qui concernent un peu son ressort, sans qu'il y ait une certaine coordination se plaçant à un échelon un peu supérieur de notre assemblée, il est évident que des propositions de résolution risqueraient de faire l'objet d'un débat sans que toutes les instances compétentes aient été dûment informées.

Il est trop tard à cette heure pour que je me livre à un long développement sur ce sujet. Je demanderai simplement que la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement ait la courtoisie de demander l'avis de la commission, dénommée autrefois « commission politique et des questions institutionnelles » et maintenant « commission politique », sur cette proposition de résolution. Car si je me reporte au rapport de M. Blaisse, je constate que figurent précisément, dans les attributions de la commission politique, les articles nouveaux qui sont visés par M. Dehousse.

Je pense, Monsieur le Président, qu'il n'y a aucune difficulté, M. le Président Margulies étant présent, à ce que la commission politique demande à avoir la

Poher

possibilité de discuter de ce projet de résolution, ce qui permettra à tous les membres de l'Assemblée, particulièrement à ceux qui sont compétents en matière d'association aux termes de l'ancien article 4, d'intervenir.

Je ne voudrais pas, Monsieur le Président, me montrer malicieux, mais le texte du rapport de M. Blaisse parlait de renouvellement des conventions. A partir du moment où on ne renouvelle pas, il y a novation, il intervient un changement qui peut intéresser d'autres commissaires.

Je voudrais simplement avoir la certitude que tous nos collègues compétents soient dûment informés et qu'on ne puisse pas, au hasard d'une fin de séance, voter un texte sur lequel tout le monde n'aurait pas été averti.

M. le Président. — Avant de donner la parole à M. Margulies et à M. Dehousse, qui l'a également demandée, je voudrais rappeler les termes de l'article 43 du règlement. Cet article est ainsi rédigé :

« Lorsque la commission initialement saisie d'une question désire entendre l'avis d'une autre commission ou lorsqu'une autre commission désire donner son avis au sujet du rapport de la commission initialement saisie, elles peuvent demander au président du Parlement que, conformément à l'article 38, paragraphe 3, une commission soit désignée comme compétente au fond et que l'autre soit saisie pour avis. »

La parole est à M. Margulies.

M. Margulies, président de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement. — (A) Monsieur le Président, je me permettrai de faire observer que c'est la deuxième fois que nous nous demandons aujourd'hui si le Conseil s'en tient au traité dans l'exercice de ses fonctions. A propos de l'association des Antilles néerlandaises, question que nous avons discutée à fond, nous avons exprimé nos doutes quant à la validité de l'application de l'article du traité qui a été invoqué et de la procédure qui a été choisie.

Malheureusement, ces doutes ne servent plus à rien puisque l'accord est conclu. Tout ce que nous pouvons faire, ce sont quelques remarques *a posteriori*. La discussion a montré que la participation de la commission politique à l'étude de cette question a encore compliqué notre tâche.

Quant à la deuxième question, celle de l'association des Etats d'outre-mer qui fait depuis une année l'objet des négociations de Bruxelles, nous nous sommes efforcés de faire connaître notre avis à temps, c'est-à-dire avant la conclusion de l'accord. M. Dehousse vient précisément de le faire. Il a élaboré un avis de droit ; de son côté, la commission a adopté le rapport de M. Dehousse et le soumet réglementairement au Parlement.

Je ne vois vraiment pas pourquoi on paralyserait maintenant les travaux du Parlement en faisant inter-

venir une série de commissions dont l'opinion ne diffère pratiquement pas de la nôtre et qui ne pourraient d'ailleurs en avoir une autre. Car, en fin de compte, les constatations de M. Dehousse sont identiques à celles qui ont servi de base à la Commission de la C.E.E. pour entamer les négociations il y a près d'un an. Il ne saurait donc y avoir le moindre doute sur la situation juridique.

C'est pourquoi je m'oppose à la proposition de M. Poher, et je vous prie, Monsieur le Président, de la mettre le cas échéant aux voix.

M. le Président. — La parole est à M. Metzger.

M. Metzger. — (A) Monsieur le Président, tout d'abord, et comme on l'a déjà dit, il s'agit d'une consultation juridique. D'autre part, l'intervention de la commission politique n'aurait guère d'importance ; en effet, les juristes qui font partie de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement siègent également à la commission politique. Les mêmes personnes devraient donc discuter à deux reprises une même question et aboutiraient naturellement au même résultat. Nous ne ferions que retarder l'affaire, faisant précisément ce que nous reprochons au Conseil : d'hésiter dans cette question capitale au lieu d'agir avec rapidité.

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse, rapporteur. — Mon avis, et je le regrette, est également négatif.

Je désire, tout d'abord, répondre à la première remarque de M. Poher concernant l'avant-projet de résolution.

A l'origine, je n'avais pas songé à déposer une proposition de résolution pour la raison que M. Metzger vient d'évoquer. Ainsi que je l'ai d'ailleurs moi-même indiqué au début de mon exposé, il s'agit bien plus, en l'occurrence, d'une consultation juridique que d'un rapport proprement dit. En tout cas, c'est un rapport d'un type assez spécial. C'est l'exégèse d'un texte confirmée par une commission.

Je me suis toutefois rendu compte que des objections naîtraient peut-être au moment du vote et c'est alors que j'ai pris l'initiative de présenter la proposition que vous connaissez et sur laquelle nous aurons à statuer au cours de cette session.

Seconde remarque. Il ne faudrait tout de même pas, Monsieur le Président, que la commission politique devienne, au sein du Parlement européen, une espèce de cour de cassation, qu'elle siège, en quelque sorte, en qualité d'instance suprême, qu'elle s'arroge le droit de revoir, de modifier et, le cas échéant, de détruire les avis des autres commissions.

A ce compte-là, Monsieur le Président, on pourrait vider de toute substance la compétence de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement. On pourrait dire qu'elle doit con-

Dehousse

sulter la commission de l'agriculture quand il s'agit de questions agricoles dans les pays d'outre-mer, la commission sociale quand il s'agit de questions de travail, etc.

Autant dire qu'il serait beaucoup plus simple de supprimer la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement. C'est son autonomie, c'est même en quelque sorte son existence que je défends en m'exprimant comme je le fais.

Je n'ignore pas le rapport de M. Blaisse, mais vous conviendrez avec moi qu'on l'invoque à un moment tardif du débat alors qu'un rapport est déposé, qu'il a été approuvé par la commission compétente et qu'une proposition de résolution vous est soumise.

Monsieur le Président, tout cela risque de compliquer nos travaux.

Comme l'a dit M. Metzger, ce sont, pour une bonne partie, les mêmes membres qui vont se réunir deux fois. Il y a ici plusieurs membres du Parlement européen — c'est mon cas, c'est celui de M. Metzger et de bien d'autres — qui font partie à la fois de la commission politique et de celle pour la coopération avec des pays en voie de développement. Il serait tout de même assez fantaisiste de leur faire recommencer deux fois le même débat !

En l'espèce, il convient avant tout de défendre l'existence de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, qui ne peut sans cesse être remise en cause.

M. le Président. — Il ne me semble pas opportun de prolonger ce débat qui ne porte que sur des hypothèses. Aucun projet de résolution ne nous a été présenté. Quant à ce que M. Dehousse a intitulé « avant-projet de résolution », la commission ne l'a pas encore examiné ni adopté. Dès qu'elle l'aura fait, le bureau sera informé de l'existence d'une proposition de résolution et, à ce moment, d'autres commissions jugées compétentes pourront être saisies pour avis conformément à l'article 39, paragraphe 3.

Dans la règle, le Parlement devrait se prononcer sur cette demande. Toutefois, cet article dit que le bureau du Parlement peut prendre une décision en cas d'urgence. Comme j'estime que tel sera le cas si nous sommes en présence d'une proposition de résolution élaborée et adoptée par la commission, le bureau sera naturellement en mesure de prendre une décision.

La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Bien entendu, Monsieur le Président, j'accepte votre procédure et je n'ai surtout pas l'intention, à cette heure tardive, de débattre des questions de principe. Je ne puis cependant laisser sans réponse un certain nombre d'arguments invoqués par M. Dehousse et, tout d'abord, les arguments de personnes.

Le fait que ce sont les mêmes personnes qui siègent dans des commissions différentes ne change rien aux

questions de principe. Le Parlement, mes chers collègues, s'est prononcé sur un rapport Blaisse, non seulement quant à la dénomination des commissions, mais aussi quant à leurs attributions. Or, il est clair que la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement poursuit un certain nombre d'objectifs, notamment celui de la quatrième partie de la traité de la C.E.E. et de la convention d'association, et le renouvellement de certaines conventions. D'autre part, la commission politique a d'autres attributions, notamment l'application des articles 237 et 238 des traités de Rome.

J'avais bien pris garde, tout à l'heure, de ne pas demander un nouveau débat, mais simplement une consultation. Vous avez estimé, Monsieur le Président, que le bureau pourra, lorsque la proposition de résolution aura été adoptée par la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, décider si la commission politique peut examiner cette proposition. Il est possible de procéder de la sorte, mais je désire dire à M. Dehousse que si certaines commissions — je ne vise pas celle des pays en voie de développement — voulaient interpréter le traité de leur propre initiative, ceci pourrait mener très loin, car il pourrait y avoir différentes interprétations et, au hasard d'un débat, les articles du traité risqueraient d'être interprétés en sens divers.

C'est pourquoi il existe une commission juridique et une commission politique.

Je me rallie à votre sage proposition, Monsieur le Président. Je ne veux pas étendre cette discussion, mais je souhaite vivement que les procédures soient appliquées rigoureusement et que n'importe quelle commission ne puisse pas, un jour, se livrer devant cette Assemblée à une consultation juridique, très utile sans doute, mais qui n'aurait pas été prise conformément au règlement et à un vote que nous avons émis.

M. le Président. — Le problème reste donc posé dans les termes que je viens d'indiquer.

5. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — Prochaine séance demain, avec l'ordre du jour suivant :

à 9 h 30 :

— discussion du rapport de M. van Campen sur la coordination de la politique monétaire dans le cadre de la C.E.E. ;

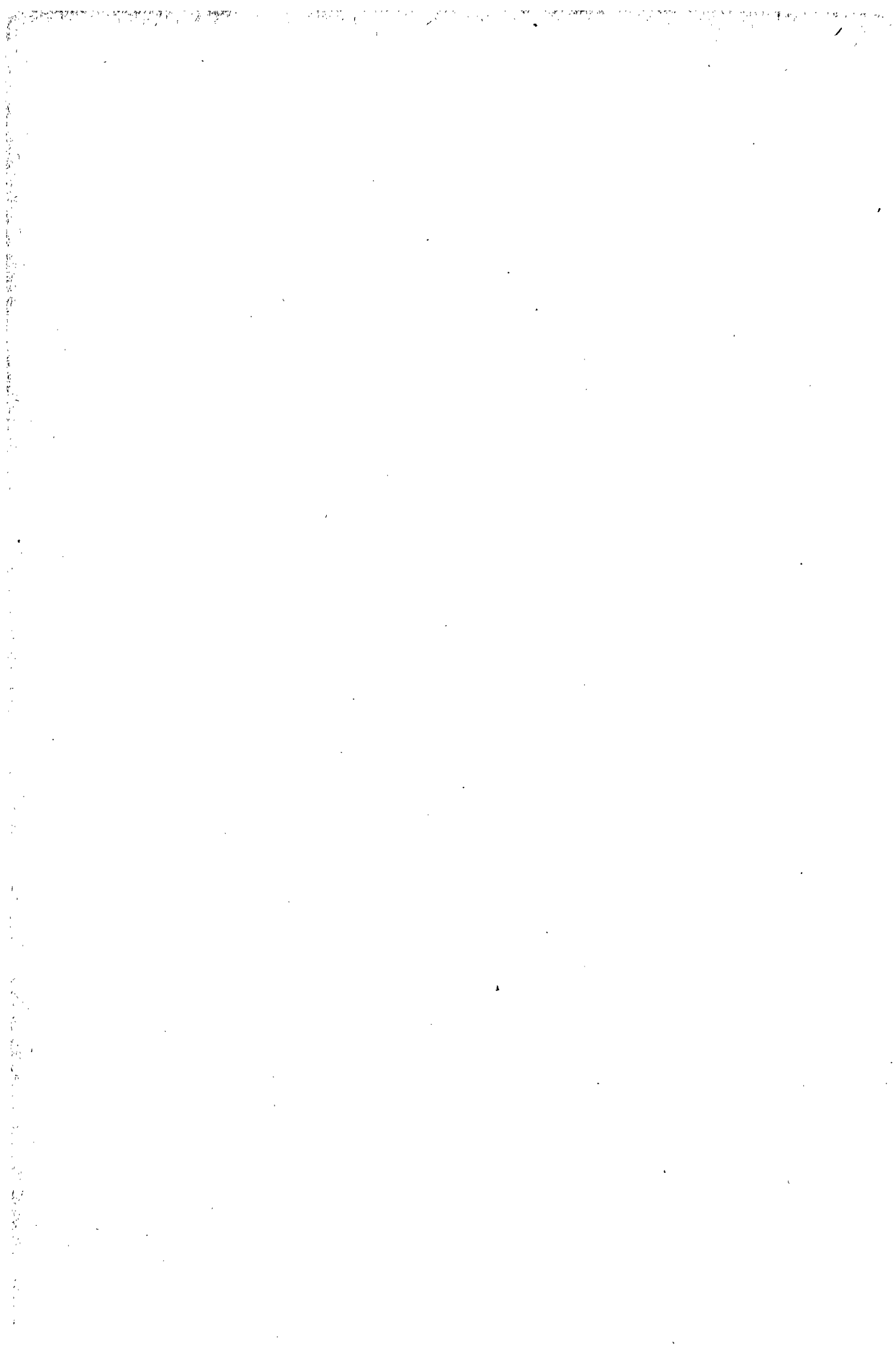
— discussion du rapport de M. Bousch sur la coordination des politiques financières et budgétaires.

à 15 heures :

— discussion du rapport de M. Deringer sur le cinquième rapport général sur l'activité de la C.E.E.

La séance est levée.

(La séance est levée à 20 h 35.)



SÉANCE DU MERCREDI 17 OCTOBRE 1962

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	69
2. Nomination dans une commission	69
3. Coordination des politiques monétaires, budgétaires et financières. - Discussion d'un rapport de M. van Campen sur la coordination des politiques monétaires et d'un rapport de M. Bousch, sur la coordination des politiques budgétaires et financières, faits au nom de la commission économique et financière : MM. le Président, Deist, président de la commission économique et financière	70
MM. Dichgans, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Aschoff, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Nederhorst, au nom du groupe socialiste ; Burgbacher, De Block, Deist, au nom du groupe socialiste ; De Smet, Deist, De Smet, Kreyssig	75
Sur l'organisation du débat : M. le Président	93
MM. Deist, Armengaud, Sabatini, Dichgans, Deist, Dichgans, Marjolin, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne ; van Campen, rapporteur	93
Adoption de la proposition de résolution	100
Proposition de résolution contenue dans le rapport de M. van Campen	109
Sur le rapport de M. Bousch: M. Bousch, rapporteur ; le Président	102
Proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Bousch	104
Amendement de MM. Dichgans, Deist et Bousch. - Adoption	104
Adoption de la proposition de résolution modifiée	104
Suspension et reprise de la séance	105

4. Activité de la Communauté économique européenne. - Discussion d'un rapport de M. Deringer, fait au nom du comité des présidents, sur le cinquième rapport général sur l'activité de la Communauté économique européenne	105
M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne	106
M. Deringer, rapporteur général	113
MM. van Dijk, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Birkelbach, au nom du groupe socialiste ; Battista, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Janssen, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Dupont	120
5. Ordre du jour de la prochaine séance	135

PRÉSIDENCE DE M. GAETANO MARTINO

(La séance est ouverte à 9 h 30.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Nomination dans une commission

M. le Président. — J'ai reçu du groupe des libéraux et apparentés une demande tendant à nommer M. Motte dans la commission économique et financière, en remplacement de M. Coulon.

Il n'y a pas d'objection ?...

Cette nomination est ratifiée.

3. *Coordination des politiques monétaires, budgétaires et financières*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. van Campen sur la coordination des politiques monétaires dans le cadre de la C.E.E. (doc. 17) et du rapport de M. Bousch sur la coordination des politiques monétaires et financières (doc. 19), faits tous deux au nom de la commission économique et financière.

Le Parlement voudra certainement discuter conjointement ces deux rapports dont le contenu a déjà été exposé le 10 mai dernier.

Il n'y a pas d'objection ?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Deist.

M. Deist, président de la commission économique et financière. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les rapports destinés à notre examen sont parvenus au Parlement en mai 1962 et ont été motivés de façon détaillée à l'époque par les rapporteurs, MM. van Campen et Bousch. Depuis lors, cinq mois se sont écoulés et c'est à moi qu'incombe la tâche d'introduire les débats qui doivent avoir lieu aujourd'hui.

Mais mon rôle n'est pas d'essayer de reprendre de façon abrégée ou concentrée les exposés de MM. les rapporteurs. Il consiste beaucoup plus, selon moi, à souligner les aspects essentiels de ces rapports, afin qu'ils puissent servir — si je puis m'exprimer ainsi — de pivot à la discussion, sans essayer par là de lui imposer un cadre, moins encore des limites.

Les deux rapports, objet de la discussion de ce jour, rentrent dans le cadre général de plusieurs rapports et des travaux y relatifs qui ont été faits par la commission depuis qu'existe la Communauté économique européenne. L'attache une importance particulière à souligner ce lien.

Les comptes rendus ont commencé par un rapport de M. van Campen, de décembre 1958, sur le premier Rapport général de l'exécutif de la C.E.E. Ce rapport a déjà jeté les bases des travaux qui ont fait l'objet de rapports ultérieurs.

En mai 1960, nous avons présenté au Parlement trois rapports sur la politique conjoncturelle, régionale et structurelle, rapports où nous avons précisé qu'il s'agissait de trois aspects différents d'une politique économique uniforme et non de trois politiques économiques différentes. Nous avons essayé de dégager dans ces rapports, du moins dans leurs grandes lignes, les principes et les objectifs de cette politique uniforme et M. van Campen, dans son rapport d'aujourd'hui, a une fois de plus résumé ces objectifs comme suit :

Le but de cette politique économique uniforme doit être d'assurer un niveau d'occupation élevé, un

accroissement économique constant, un niveau des prix stable et une balance des paiements équilibrée. C'est là naturellement une représentation très globale et générale. Depuis, les travaux ont progressé, tant dans le cadre de l'exécutif que dans celui de la commission, et nous nous verrons obligés sous peu d'essayer de définir ces objectifs d'une façon plus concrète.

En ce qui concerne la politique conjoncturelle, régionale et structurelle, il s'agit donc de trois aspects particuliers de la politique économique qui se sont dégagés des tâches et de l'orientation particulière de cette branche de la politique économique.

Vous avez reçu maintenant un rapport sur la politique monétaire. De même qu'un rapport sur la politique budgétaire et financière. Cela signifie que l'on a étudié deux aspects nouveaux d'une politique économique uniforme. Mais ces aspects se distinguent non pas par une orientation particulière, mais par les instruments particuliers utilisés dans le cadre de l'économie. C'est ainsi que le rapport sur la politique monétaire traite spécialement des éléments monétaires de l'économie, c'est-à-dire du volume de la monnaie, de l'octroi de crédits, de la réserve de devises et de la politique des cours du change, tandis que le rapport sur la politique budgétaire et financière s'occupe du budget public, de la structure des ressources et des dépenses, c'est-à-dire d'instruments qui ont un effet direct sur les données du circuit économique.

Il existe naturellement encore d'autres branches de la politique économique qui disposent d'instruments spéciaux. Je ne citerai que la politique de réglementation dont relèvent les questions de réglementation de la concurrence ainsi que la politique des ententes et des monopoles. Je n'en parle que subsidiairement, ce domaine n'étant pas au nombre des tâches de la commission dont je suis le porte-parole.

Il me paraît en tout cas utile de considérer ces trois premiers rapports en corrélation les uns avec les autres et les deux rapports qui ont été présentés aujourd'hui sur la politique monétaire et la politique budgétaire et financière en corrélation entre eux, en tant que deux rapports qui se complètent et qui réunissent différents instruments de la politique économique.

Le point de départ commun de ces deux rapports est le dynamisme avec lequel nous voyons se poursuivre le processus d'intégration de l'économie de notre Communauté. On en conclut que cette intégration de l'économie elle-même doit avoir en contrepartie une structure politique adéquate. Lorsque l'économie se cristallise, il faut qu'à notre tour nous en respections le rythme en élaborant une organisation politique correspondante et qui garantisse les intérêts publics dans le domaine de l'économie.

La seconde idée exprimée dans les deux rapports est que les dispositions du traité ne doivent pas être interprétées de façon restrictive. Je trouve cette concordance des deux rapports très caractéristiques.

Deist

Permettez-moi de vous indiquer deux exemples pour illustrer ce point de vue.

Dans son rapport, M. van Campen cite l'article 105. Cet article prévoit que la coordination de la politique économique doit se faire dans toute la mesure nécessaire au fonctionnement du Marché commun. M. van Campen a noté dans son rapport, et la commission a suivi son raisonnement, qu'il ne fallait voir dans cette formule aucune restriction quant à la coordination, mais qu'elle dit simplement qu'on doit écarter les questions les moins importantes, celles qui n'exigent pas une coordination.

D'après les conclusions de M. Bousch, il faut mettre sur pied une politique financière et économique commune, simplement pour la raison qu'il a très justement caractérisée au début de son rapport par la phrase suivante :

« Le budget de l'Etat, tant du fait de la place très importante qu'il prend dans le produit national que des répercussions des dépenses et des recettes publiques, joue un rôle économique et social fondamental. »

Dans un autre passage de ce rapport, il déclare :

« Tous les gouvernements s'en servent, même si c'est selon des méthodes différentes et dans des mesures diverses, pour leur politique économique. »

Il se réfère à ce propos à l'article 2 du traité où il est dit que les objectifs du traité doivent être atteints grâce au rapprochement progressif des politiques économiques des Etats membres.

M. Bousch en conclut que, même si le traité ne contient pas de dispositions concrètes sur le rapprochement progressif des politiques économiques, il en résulte malgré tout que les politiques budgétaires et financières, en tant que partie importante de la politique économique, doivent être coordonnées pour que l'on puisse en arriver à une politique budgétaire et financière commune.

Quant à moi, il me paraît important que l'on ait précisé que les dispositions du traité ne représentent pas seulement la source et les limites de l'activité de la Communauté, mais qu'elles constituent surtout une base sur laquelle il s'agit de construire et de développer une communauté vivante. Cela veut dire qu'il s'agit de donner de la vie à ces dispositions et de s'en servir pour mener à bien les tâches qui nous incombent, c'est-à-dire l'organisation politique des activités publiques dans ce domaine. Voilà les deux remarques que je tenais à dégager en tant que tendance générale, de ces deux rapports.

Enfin, Mesdames et Messieurs, encore un troisième point de vue qui ressort, lui aussi, d'un examen général des deux rapports. L'Union économique postule une politique monétaire et une politique budgétaire et financière communes. Dans les deux rapports, on se garde bien de faire des pronostics. Eu égard

aux économies diversifiées que nous avons, eu égard le poids national de tous les problèmes économiques qui n'ont été traités jusqu'à présent que dans le cadre national, les deux rapports souhaitent que l'on progresse d'une façon très prudente, mais malgré tout décidée et logique, et que l'on propose d'abord des démarches concrètes tendant à une politique monétaire et une politique budgétaire et financière commune.

Il me paraît intéressant pour notre étude de connaître le degré de souplesse qui est nécessaire à cet effet, si l'on compare les résultats des deux rapports en ce qui concerne la mission de coordination de la politique économique. La politique budgétaire et financière est, comme l'a exposé le rapporteur, généralement orientée vers l'intérieur, c'est-à-dire vers les Etats mêmes et leur économie. C'est pourquoi elle peut se soucier en premier lieu d'atteindre un développement harmonieux, aussi uniforme que possible, et une synchronisation de cette politique budgétaire et financière. Le rapport sur la politique monétaire, en revanche, met en relief certains aspects particuliers de cette tâche de coordination, aspects qui résultent de ce que la politique monétaire n'a d'effet pas seulement à l'intérieur, sur l'économie, mais dans une très large mesure sur l'économie des autres pays, de sorte que cette politique monétaire doit tenir compte tant de l'intérieur que de ses effets à l'extérieur.

Comme l'a exposé le rapporteur, cela doit se faire d'une manière négative et d'une manière positive. D'une manière négative, en ce sens qu'il n'est plus possible d'orienter vers l'intérieur des mesures qui peuvent avoir une action perturbatrice sur le monde extérieur, sur le reste de l'économie ; positive, en ce sens que, dans l'intérêt de l'équilibre monétaire international, de l'équilibre de la balance des paiements, la politique monétaire d'un pays doit le cas échéant prendre des mesures d'aide pour les autres économies, même si pour des raisons de politique économique intérieure une autre politique monétaire et de crédit aurait été mieux indiquée.

C'est pourquoi le rapporteur déclare sans ambages que l'époque de la politique monétaire purement nationale est révolue. Il s'agit maintenant de choisir. Cela veut dire que, tandis que la politique budgétaire et financière doit être orientée d'une façon très précise vers l'harmonisation, la politique monétaire doit prendre avant tout des mesures complémentaires au gré de ce qui se passe hors du territoire national. Cela montre clairement que, si nous voulons faire quelque chose d'efficace, quelque chose de concret dans cette direction, nous devons être très souples et réexaminer la notion de coordination, qui paraît si simple, pour savoir ce qu'elle signifie dans chaque cas particulier.

Les deux rapporteurs sont d'accord pour déclarer qu'il manque encore, à l'heure actuelle, d'importantes conditions pour s'orienter vers une politique monétaire et une politique budgétaire communes et qu'il faut, si on veut atteindre un résultat, s'efforcer d'abord

Deist

de créer ces conditions qui en sont les bases nécessaires. Il s'agit là des données statistiques, de la connaissance des circonstances et des moyens utilisés dans les différents pays, donc de choses simples, élémentaires, mais à défaut desquelles il ne peut y avoir d'évolution commune. Les deux rapports soulignent combien ces éléments sont encore inaccessibles à l'heure actuelle, malgré l'activité très appréciable de l'exécutif et du Bureau statistique des Communautés européennes.

M. van Campen a demandé en outre dans son rapport, que l'on établisse un inventaire des instruments de politique monétaire et il s'est félicité de l'important travail fourni dans ce domaine par le Comité monétaire en collaboration avec l'exécutif. Il demande que l'on donne une grande diffusion au rapport du Comité monétaire et aux constatations qui y sont faites. Le rapport sur la politique budgétaire et financière expose dans les détails les difficultés que soulève la comparaison des budgets, du fait qu'ils sont établis et présentés selon des méthodes différentes.

Mesdames et Messieurs, tels étaient les trois points de vue que j'ai voulu dégager finalement en tant qu'élément commun aux deux rapports. Permettez-moi de faire une quatrième remarque sur quelques constatations importantes du rapport concernant la politique monétaire.

D'abord, à l'opposé du grand domaine de la politique budgétaire et financière, le traité contient de nombreuses dispositions sur la politique monétaire. Il me paraît utile de souligner que l'article 105 encourage la collaboration entre les services administratifs et les banques centrales dans le cadre de la Communauté et que l'article 116 déclare qu'il faut rechercher une action commune dans le cadre des organisations internationales. Cette attitude uniforme est prévue expressément pour le temps qui suivra la fin de la période de transition. L'article 107 précise que la politique en matière de taux de change est considérée comme une politique d'intérêt général et l'article 108 traite en détail la question du concours mutuel.

C'est justement ce problème du concours mutuel qu'étudie le rapport; l'auteur se demande si on ne ferait pas bien dans l'intérêt d'un concours mutuel efficace, d'affecter pour des crédits une partie des réserves des banques d'émission, ce qui ne veut pas dire qu'il doive y avoir un octroi automatique de crédits dans certains cas. On a expressément écarté cette éventualité dans le rapport pour ne pas affaiblir la tendance à l'assainissement. Le rapport tranche la question en déclarant que le Comité monétaire a une attitude réservée à l'égard de ce problème, tandis que notre rapport précise que nous devrions aborder ce problème dans un esprit plus positif.

En tout cas, une chose me paraît importante : c'est que ces quatre dispositions du traité que j'ai mentionnées traduisent très clairement une tendance à une

politique monétaire commune. Voilà pour ma première remarque concernant ce quatrième groupe de questions.

En second lieu, le rapport étudie de très près la collaboration monétaire, sur le plan européen au sein de la C.E.E., sur le plan atlantique au sein de l'O.C.D.E. et sur le plan mondial au sein du Fonds monétaire international. Il parle aussi des tentatives de renforcement de cette collaboration par la Convention de Bâle avec la création des groupes des dix et autres efforts déployés ces derniers temps.

Le rapport en tire une conclusion importante; une autorité monétaire supranationale n'est concevable que si une politique économique commune avec des organisations communes lui sert de contrepartie, c'est-à-dire lorsque une union économique correspond à cette autorité monétaire supranationale. Ce point de vue doit être souligné ici et appelle des commentaires.

De ces considérations sur les différents travaux et sur les différentes possibilités de ces trois instituts monétaires — C.E.E., O.C.D.E. et Fonds monétaire international — on tire ensuite la conclusion qu'une réunion aussi étroite que celle que représente la C.E.E., une Communauté qui marche vers une union économique, nécessite une collaboration bien plus étroite en politique monétaire, avec ses propres institutions, que cela serait nécessaire pour une organisation travaillant sur un plan plus large. De là, la nécessité d'une politique monétaire particulière avec des institutions particulières pour la politique économique européenne.

Voici un troisième point de vue concernant ces questions. Le rapport s'occupe longuement de l'adhésion de la Grande-Bretagne. Il part de deux faits. Le premier, je vous l'ai indiqué tout à l'heure : la Communauté économique européenne marche vers une union économique et par conséquent, vers une politique monétaire commune ayant ses propres institutions et ses propres instruments.

L'autre fait est que la Grande-Bretagne constitue le centre de la zone sterling, qui représente certainement une Communauté monétaire beaucoup plus lâche, mais beaucoup plus efficace et mondiale.

Le rapport en conclut que ces deux faits sont importants pour une évolution saine de l'économie mondiale et nous devons nous efforcer de faire en sorte que ces deux éléments soient maintenus lors des pourparlers sur l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E. Ce ne sera certainement pas simple; car la coordination implique la coordination entre une entité économique fermée qui est en formation, comme la C.E.E., et un domaine où les questions monétaires débordent largement l'Etat adhérent, c'est-à-dire le royaume de Grande-Bretagne.

La conclusion en est qu'un tel problème ne peut pas être réglé uniquement par la C.E.E. avec ses ins-

Deist

titutions et leurs possibilités, mais qu'il faut parvenir dans ce domaine à une coordination sur un plan plus vaste.

D'où l'allusion aux relations à trois entre la Communauté économique européenne, le bloc sterling et le Fonds monétaire international, entre lesquels il faut trouver à trois une solution pour assurer la stabilité monétaire du monde occidental et apporter ainsi une contribution décisive au renforcement de la défense en face de l'Est.

Permettez-moi enfin de vous présenter un autre aspect qui a eu des répercussions dans ce rapport sur la politique monétaire : c'est celui des disponibilités internationales. Les commentaires de l'opinion publique nous ont appris que l'on accorde à ce problème une importance particulière. Où et comment ce problème des disponibilités internationales peut-il être résolu de façon appropriée ? Le rapport en arrive au résultat que les instruments et le niveau de développement au sein de l'accord monétaire européen, de l'O.C.D.E. et du Fonds monétaire international sont insuffisants.

Il en conclut — et je voudrais reprendre ici ces conclusions pour les besoins du débat — qu'il n'existe pas à l'heure actuelle de réglementation suffisante, efficace, permettant de lutter contre d'éventuelles difficultés de balance de paiement, surtout dans les pays à monnaie-clé et qu'à tout moment nous risquons de nous heurter à des difficultés sur le plan du mouvement international des paiements.

Il en tire la conclusion que, puisque les choses sont ce qu'elles sont, il nous faut créer dans le cadre de la Communauté économique européenne une organisation spéciale en vue d'une collaboration monétaire plus étroite.

On envisage l'hypothèse et l'on examine positivement la possibilité de mettre en commun une partie des réserves d'or et des devises dans le cadre de la Communauté économique européenne, afin de disposer d'une réserve suffisante en cas de difficultés de balance de paiements.

Je souligne que le sens de ces propositions n'est pas en premier lieu de nous défendre ou de nous protéger en face d'autrui, mais de donner à la C.E.E., grâce à une politique monétaire commune et ses organismes, une puissance financière plus forte, afin qu'elle soit en mesure de fournir une aide transitoire aux pays à monnaie-clé également en cas de difficultés de balance de paiements. Ce n'est pas un acte de défense, c'est une tentative de promouvoir la collaboration internationale par le renforcement de la puissance financière au sein de la Communauté économique européenne.

Voilà les remarques que j'avais l'intention de faire au sujet du rapport sur la politique monétaire.

Permettez-moi de dire maintenant quelques mots au sujet du rapport sur la coordination de la politique

budgétaire présenté par M. Bousch. Ce rapport part du principe que les budgets constituent un instrument déterminant de politique économique. Il en conclut que la politique budgétaire est fortement conditionnée à l'heure actuelle non seulement par des considérations d'ordre national, mais aussi et surtout par des points de vue d'ordre administratif, si bien que l'on ne tient pas suffisamment compte des répercussions du budget sur l'évolution économique et sociale. Il poursuit en disant que dans la plupart des pays de notre Communauté les exigences d'une politique financière moderne ne sont absolument pas prises en considération dans leur totalité, d'où la nécessité d'adapter les principes budgétaires aux exigences d'une « politique financière dynamique », comme il est dit dans le rapport. Puis le rapporteur regrette que les avis sur la mesure dans laquelle l'Etat doit s'insérer dans l'économie soient tellement divergents. Je me permettrai d'ajouter : non seulement les avis du public, mais par la force des choses aussi ceux de notre commission. Nous devons nous efforcer d'approfondir encore les problèmes dans ce domaine pour tenter d'en arriver à établir ce qui est nécessaire et ce que l'on peut éviter.

Dans ces circonstances, le rapport se contente de proposer des démarches concrètes pour en arriver peu à peu à une action commune en passant par une coordination des politiques budgétaire et financière. Ces propositions s'orientent vers deux directions : il s'agit de créer d'une part les conditions permettant d'harmoniser la politique budgétaire entre les Etats et, d'autre part, les bases d'une action plus intense en politique budgétaire.

En ce qui concerne le premier point : harmonisation des politiques budgétaires, on a fait de nombreuses propositions pour établir les budgets, de manière à les rendre comparables. Je n'ai pas à répéter tout ce qu'il y a dans ce rapport. J'indiquerai en deux mots de quoi il s'agit : la question de l'exercice budgétaire qui doit être fixé uniformément ; la question de l'affectation de certaines ressources ; la question de la spécialisation des budgets qui devrait au moins être établie de façon uniforme et enfin la question de la répartition des différentes dépenses à propos de quoi on recommande de procéder également à une répartition selon que les différentes dépenses sont fixes ou variables, car on peut en tirer des conclusions en vue d'une politique budgétaire et financière active.

Cette partie se termine par la recommandation, reprise dans la proposition de résolution, de procéder du moins à une harmonisation telle que les budgets puissent être comparés, non pas directement, mais quant à leur établissement et la répartition des postes.

La commission vous demande de prier l'exécutif d'adresser une recommandation en ce sens aux Etats membres.

Le rapport traite en deuxième lieu du problème d'une politique budgétaire active. Il voit la mission

Deist

d'une politique budgétaire active dans la stabilisation de l'équilibre économique. Là encore, quatre problèmes différents sont examinés.

Le premier est celui d'une politique budgétaire cyclique, c'est-à-dire, de la compensation budgétaire correspondant à l'évolution économique à long terme. Il s'agit d'établir la législation budgétaire de façon telle qu'elle prévoie une compensation budgétaire pour les périodes à long terme et non seulement pour la courte période d'un an. Le rapport énonce ensuite une considération qui devrait jouer un rôle peut-être déjà au cours des débats actuels, mais en tout cas dans les discussions de l'avenir : il s'agit de créer un fonds alimenté dans le cadre de la Communauté par des acomptes, afin de créer les conditions financières d'une intervention anticyclique dans le domaine de la politique budgétaire et financière. Cette suggestion exige une discussion plus approfondie.

Le deuxième groupe de questions concerne la stabilisation automatique, c'est-à-dire le fait qu'à l'heure actuelle déjà il existe en politique financière et notamment en politique fiscale des stabilisateurs qui agissent automatiquement.

A ce propos, le rapporteur a avancé deux idées : d'abord le fait qu'une telle stabilisation automatique n'a de portée que si elle intervient rapidement, si bien que la question de l'échéance du paiement des impôts joue un rôle important ; ensuite le fait que la progressivité des impôts sur les revenus constitue un élément important de cette stabilisation automatique et qu'il y aurait donc lieu de l'étendre à tous les impôts sur le revenu.

Le rapporteur parle en troisième lieu des mesures dites dirigées dans le secteur des impôts, mesures qui doivent — par la voie des allègements ou des augmentations fiscaux et surtout par les dégrèvements sur les investissements — influencer le cours de la conjoncture. Il soulève à ce propos le problème du contrôle parlementaire du budget et celui des budgets alternatifs.

Enfin, quatrième point, le rapport passe aux problèmes particuliers des investissements et s'occupe de ceux des économies budgétaires dans le domaine des investissements publics.

A ce sujet, deux remarques sont intéressantes pour la discussion. D'une part, le rapport souligne qu'il existe dans le budget des investissements indispensables qui dans l'intérêt d'un bon développement général ne peuvent être limités par les économies budgétaires. D'autre part, il déclare qu'il faudra éviter que des investissements privés ne prennent la place des investissements qui ont été réduits dans un souci d'économie.

Le rapport s'occupe encore en d'autres passages des investissements, sans doute parce que ceux-ci constituent l'élément essentiel de l'accroissement de la pro-

duction et de son rendement et qu'ils favorisent le développement économique. Il propose de coordonner les investissements publics dans le cadre de la Communauté et de stimuler et d'orienter les investissements privés.

Pour finir, le rapport consacre un chapitre spécial à la politique de développement et déclare que les impôts constituent un élément important de la politique financière, mais exigent une étude particulière. Il fait remarquer qu'ils n'ont été étudiés que superficiellement dans le cadre de la politique financière d'ensemble, mais qu'ils devraient faire sous peu l'objet d'un examen plus poussé.

Le rapport sur la politique budgétaire et financière s'occupe d'autre part d'un troisième groupe de questions, celles du budget économique. Nous avons utilisé, faute de mieux, cette notion dans notre rapport. Il s'agit d'établir des programmes prévisionnels correspondant aux principes d'une organisation démocratique et libre de notre monde et d'exclure ainsi la réglementation administrative du *planning* et du dirigisme, telle qu'elle est en usage dans les pays de l'Est. Nous savons que les débats publics sur le budget économique sont en partie controversés. Mais nous nous sommes efforcés d'éliminer d'une part certains malentendus et de clarifier d'autre part la notion et l'importance du budget économique. J'espère que par les formules de notre rapport nous avons créé une base utilisable, peut-être même bonne, pour les discussions futures de ce problème d'établissement d'un programme économique dans le monde occidental.

C'est pourquoi je voudrais me limiter à reprendre les deux petits passages du rapport de M. Bousch consacrés à ce problème. Je pense qu'ils représentent une interprétation valable de ce que la commission considère comme nécessaire. Il y est dit : « Le budget économique donne — sur la base des résultats de la comptabilité nationale pour l'exercice écoulé — une prévision de l'évolution économique pour l'exercice à venir... Il tire sa signification de budget économique du fait que les prévisions chiffrées servent de base aux décisions à prendre pour la conduite de la politique économique envisagée : il devient un élément d'une documentation d'ensemble — par exemple un rapport économique annuel — qui contient les traits fondamentaux de la politique économique poursuivie et les lignes directrices de la politique économique envisagée. »

Je crois que nous avons pu en arriver ainsi à une classification qui peut en tout cas servir de base à la discussion qui suivra sans aucun doute dans ce domaine et qui doit être, elle aussi, entreprise au sein de la commission.

Le but est d'établir un budget économique européen sur la base de budgets économiques nationaux. Aussi la commission se félicite-t-elle des efforts que l'exécutif a faits en collaboration avec le comité de con-

Deist

joncture qu'il a créé à la fin de l'année, pour réunir certaines prévisions nationales et en arriver de la sorte à une prévision européenne générale.

Aussi la résolution souligne-t-elle la nécessité d'avoir un budget économique européen. La commission prie l'exécutif d'intensifier son travail dans ce domaine et rappelle qu'elle souhaite qu'un rapport économique sur la situation au sein de la Communauté soit élaboré au début de l'année, comme cela avait déjà été fait ces deux dernières années.

Permettez-moi pour terminer de faire encore quelques remarques sur les aspects politiques de cet ensemble de questions qui sont mises en relief dans les deux rapports.

M. Bousch souligne que la coordination de la politique budgétaire et financière sera d'autant plus facile que nous progressons plus rapidement sur la voie de l'intégration politique. Il ajoute deux remarques concrètes concernant le rôle du Parlement et déclare que, sans vouloir restreindre la souveraineté budgétaire des Etats nationaux dans leurs domaines, il faut intensifier dans les domaines qui concernent la Communauté le contrôle sur l'aménagement du budget et l'établissement du budget économique.

Dans le rapport sur la politique monétaire, il est dit clairement que la politique monétaire commune constitue une des conditions de l'unité économique et politique de l'Europe et qu'à l'inverse l'unité économique et politique de l'Europe sans politique monétaire commune est inconcevable.

Ce que le rapport sur la politique monétaire dit au sujet de ce problème me semble particulièrement important. On y déclare en effet que même sans la création d'une union politique, il se trouve par définition un but politique à la base de la C.E.E.

Permettez-moi une remarque personnelle à ce sujet. Je crois qu'il serait temps d'examiner si l'on ne peut pas constater d'une façon générale l'existence d'une tendance historique selon laquelle le centre de la politique, en tant que mission consistant à organiser notre vie communautaire publique, se déplace de plus en plus des questions de diplomatie et des questions militaires vers les grands domaines de la vie économique, sociale et culturelle; aussi notre travail dans ce domaine nous permet-il de jeter les bases d'une organisation politique. En tout cas, ces deux rapports poursuivent dans les secteurs qu'ils étudient un seul et même but, qui est de contribuer à la création d'une unité politique européenne capable d'action.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dichgans, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Dichgans. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'ai l'honneur d'exposer devant

vous le point de vue du groupe démocrate-chrétien sur les excellents rapports de MM. Bousch et van Campen.

Ces deux rapports ont un âge respectable. Ils ont été terminés par la commission compétente il y a plus de six mois et les motifs pour lesquels ils n'ont pas pu être discutés jusqu'à présent devant le Parlement sont peut-être valables dans le cas particulier. On ne peut malgré tout que déplorer ce retard et j'ai été chargé tout spécialement par mon groupe d'exprimer ici ce regret. En effet, ce retard a pu donner l'impression que l'on attribuait moins d'importance aux problèmes étudiés dans ces rapports. Cette impression serait absolument fautive car l'importance des problèmes en discussion est incontestable.

Ces deux rapports ont deux buts: ils s'efforcent d'abord de donner à la formule générale du traité « politique économique coordonnée et harmonisée » un contenu concret. Ils ont ensuite pour but de montrer aux Etats qui demandent à adhérer à notre Communauté économique comment nous interprétons les dispositions de notre traité.

Les traités de Rome se sont limités, sur le plan de la politique économique, en partie à des formules générales. L'article 103 déclare que la politique conjoncturelle est considérée comme une question d'intérêt général et l'article 104 parle d'une harmonisation de la politique économique. Mais qu'est-ce que cela veut dire et qui doit en décider ?

La concrétisation qui apparaît nécessaire en l'occurrence pourra certainement être obtenue dans de nombreux cas par des conventions entre les gouvernements, par de nouveaux accords; mais il y a également une autre possibilité: elle consiste à donner au contenu de ces dispositions une interprétation commune plus large; c'est une voie qui a été couramment suivie par le développement du droit. A l'origine, les droits ne se sont pas tous formés par de nouvelles lois; certains sont le fruit du développement d'avis communs, et je considère que c'est la tâche essentielle de notre Parlement de former de tels avis. Les deux rapports présentés constituent une contribution remarquable en ce sens.

Le deuxième aspect est celui des nouveaux Etats membres. Chaque membre nouveau-venu dans la Communauté est évidemment en droit, à partir du moment où il devient membre, de collaborer à l'évolution future; mais lorsqu'il devient membre, il doit accepter l'état momentané des choses. Nous ne pouvons pas au moment de l'adhésion d'un nouveau membre revenir en arrière, retourner à l'état tel qu'il était en 1957; nous devons maintenir ce que nous avons fait en commun depuis lors. C'est pourquoi il est extrêmement important que nous disions concrètement ici ce que nous entendons par les formules du traité, souvent équivoques, sur la politique économique.

C'est pourquoi, l'expression de nouvelles opinions, d'un nouveau contenu concret, est nécessaire, car

Dichgans

l'évolution se fait rapide. C'est à bon droit que les rapports soulignent qu'une politique de conjoncture nationale devient de plus en plus difficile.

Le rapport de M. van Campen donne un excellent exemple à ce sujet. Nous avons, dans la république fédérale d'Allemagne, depuis quelques années une situation qui renferme le danger d'un accroissement exagéré de la conjoncture. La réaction normale, classique vis-à-vis de cette situation, serait de relever le taux de l'escompte. Mais qu'est-il advenu en réalité ? En réalité, le taux de l'escompte a été abaissé, car on a constaté qu'un relèvement isolé ne pourrait que provoquer un afflux indésirable de capitaux.

Il est donc apparu que les moyens classiques de politique économique ne fonctionnent plus dans un marché qui tend de plus en plus vers un marché commun. M. Burgbacher a déjà souligné ce fait à une autre occasion. Les moyens de politique économique nationale risquent de devenir inefficaces, alors que, sur le plan international, nous ne disposons pas encore d'instruments permettant de reprendre sur un autre plan les tâches des gouvernements. Il nous faudra affronter les dangers de cette situation intermédiaire qui peut porter les germes d'une évolution inflationniste.

Je ne suis pas en mesure d'approfondir ces derniers points qui sont longuement traités dans ce rapport. M. Deist en a déjà examiné les principaux dans son introduction. C'est pourquoi je peux me contenter de faire relativement peu de remarques.

Je parlerai tout d'abord des possibilités et des limites de la politique de conjoncture nationale et internationale. Les rapports — en particulier celui de M. Bousch — donnent une liste impressionnante des possibilités qui existent en politique conjoncturelle, budgétaire et monétaire, nationale et internationale. Le lecteur qui ne connaît pas les préalables de notre discussion pourrait penser que cette liste que nous discutons maintenant équivaut à une déclaration selon laquelle nous voulons utiliser intensivement toutes les possibilités mentionnées par ces rapports. Ce serait une erreur.

Dans son introduction, très impressionnante et loyale, M. Deist a déjà souligné que les avis étaient partagés dans cet auditoire sur le point de savoir jusqu'où devait aller, dans chaque cas particulier, l'intervention de l'Etat. Heureusement, les différences d'opinion portent moins sur le principe que sur le degré. Car même l'économie la plus libre ne peut se passer à l'heure actuelle d'intervention — je pense par exemple au domaine de la construction — et d'autre part une économie fortement dirigée laisse, elle aussi, une certaine place à l'initiative privée. Il s'agit donc non pas de choisir entre l'un ou l'autre principe, mais seulement de décider du degré d'intervention ; or, ce n'est en fait que sur ce point-là qu'il existe des divergences d'opinion sensibles. Mais je partage l'avis

de M. Deist ; nous devons nous efforcer ensemble de mettre au clair ces problèmes par une discussion approfondie. Je pense que, là aussi, on pourrait, dans l'un ou l'autre cas, en arriver à rapprocher les points de vue.

Mais, dans l'ensemble, je déclarerai au nom de mes amis politiques que nous sommes évidemment toujours d'avis que le principal promoteur de l'économie, c'est l'initiative libre de l'entrepreneur, ce sont ses décisions au sujet des investissements et de la production. L'entrepreneur peut se tromper et il prend souvent des décisions erronées, mais la somme de ses fautes est toujours inférieure encore à celle qu'une économie dirigée peut commettre et pour laquelle la décision finale, quelle que soit la façon de la prendre, incombe en définitive à un fonctionnaire.

Au sujet de la politique fiscale, je vous dirai — et j'en ai d'ailleurs été chargé tout spécialement — que nous ne cessons de considérer la politique fiscale en premier lieu comme un moyen de couvrir les frais publics et de répartir équitablement leurs charges. Il est évident que la politique fiscale présente également un aspect de politique conjoncturelle, mais il ne faudrait pas mettre trop en avant cet aspect de politique conjoncturelle.

Nous ne sommes pas d'accord en tous les cas sur la manière d'utiliser ces instruments, mais je crois malgré tout que nous sommes d'accord ici sur deux points. Premièrement, puisqu'on utilise des instruments, il faut les utiliser dans un esprit européen. Deuxièmement, nous devons nous efforcer de créer au plus tôt sur le plan international les mêmes instruments que ceux que les gouvernements nationaux ont utilisés jusqu'à présent pour régler leurs problèmes.

J'en arrive donc à mon deuxième point. C'est le point « budget économique européen ». Dans son introduction, M. Deist a déjà fait allusion à cet ensemble de problèmes. Il commence par le mot « budget ». Un budget représente, dans l'usage terminologique de tous nos Etats membres, une loi, un ordre, une réglementation, une prescription disant comment quelque chose doit être. Mais cela n'est pas le cas ici. Nous ne croyons pas qu'il serait judicieux d'élaborer des plans économiques européens contenant des dispositions qui déterminent l'attitude du monde de l'économie.

Dans le rapport, on utilise en plus des mots « budget économique » également d'autres termes ; nous y trouvons des mots comme « programme », « projet » et « prévision chiffrée ». Dans la République fédérale, on a choisi récemment, à cet effet, le terme de « rapport économique ». Cela correspond le mieux à ce dont il s'agit et en tout cas à ce que nos amis entendent par là, à savoir un rapport économique détaillé. D'ailleurs, j'aurai l'occasion d'y revenir.

Les arguments qui s'opposent à l'établissement de ce budget économique ont d'ailleurs été discutés ardemment sur le plan national. Plusieurs de nos Etats mem-

Dichgans

bres se sont opposés énergiquement à tout budget économique et je ne sais pas, d'ailleurs, si à l'heure actuelle les résistances ont été complètement vaincues.

Les critiques que l'on peut faire sont de nature double. On reproche d'abord qu'une prévision chiffrant l'évolution future est nécessairement imprécise. On fait valoir ensuite que les prévisions elles-mêmes, quelles qu'elles soient, exercent toujours une influence sur l'évolution.

Le reproche de l'insécurité, je ne le considère pas comme pertinent. Tous ceux qui s'occupent d'économie sont obligés de faire des pronostics sur l'évolution future. Ils sont obligés de se demander comment ils pourront écouler leurs produits. Il est parfaitement légitime que l'Etat, et plus encore les Communautés européennes, raisonnent de cette même façon. Je pense qu'une mauvaise estimation vaut encore mieux qu'une économie qui ne fait aucune évaluation des développements futurs.

Une autre critique, celle de la répercussion des évaluations sur le déroulement du processus, est en revanche très sérieuse et nous serons obligés de la discuter encore une fois en commission. Permettez-moi, pour montrer clairement de quoi il s'agit, de prendre un exemple. Supposez que M. Marjolin se demande comment vont évoluer les cours en bourse et qu'il en arrive, après un examen très approfondi de la situation, à penser que ces cours continueront à baisser. On publierait donc un rapport de la Communauté économique européenne disant que nos experts sont d'avis que les cours en bourse vont baisser. Il ne fait pas de doute que ces prévisions, en tant que telles, contribueraient à faire tomber des cours en bourse.

M. Deist. — (A) Il ne faut pas tout introduire dans le budget national !

M. Dichgans. — (A) Je suis heureux, Monsieur Deist, que vous admettiez certaines restrictions. Je reviendrai d'ailleurs sur ce point.

Mais, Monsieur Deist, ce n'est pas là mon seul exemple. Il en va naturellement de même pour la production. Si l'on prévoit donc qu'à l'avenir la demande passera des tôles fines aux matières plastiques ou que des matières plastiques elle va passer aux tôles fines — je ne veux pas par là me prononcer sur la matière en tant que telle — c'est là également une déclaration qui aura une influence sur l'évolution. Nous assistons ici, en économie politique, à la même chose que ce que la physique moderne a déjà constaté il y a environ trente ans : certains faits se trouvent modifiés par la seule observation ou description. Il faut que nous soyons conscients de ce danger.

Passons aux mesures proprement dites ! Dans les deux rapports, on propose de nombreuses mesures ; je ne peux pas les examiner toutes ici en détail, mais je soulignerai un point : la nécessité d'une plus forte

coordination de la politique fiscale. Dans le rapport de M. van Campen, il est dit qu'à l'heure actuelle, 40 % du produit social brut passe par les budgets publics. Ainsi l'impôt en tant que charge est-il devenu pour les économies nationales le deuxième facteur de coût quant à son importance, venant immédiatement après les salaires et bien avant les coûts des matières premières, des capitaux et autres.

Les coûts sont un élément de la concurrence. Si nous voulons créer un marché vraiment libre, il nous faut également établir les mêmes conditions de concurrence dans ce domaine.

Mais la question fiscale est encore importante d'un autre point de vue ; je pense aux limites de l'impôt. C'est pourquoi nous nous efforçons de faire disparaître les frontières douanières en Europe, non seulement pour des motifs d'ordre économique, mais également pour des motifs d'ordre politique, estimant que le libre passage des frontières constitue une preuve décisive de l'unité européenne. Mais si nous pensons que la suppression des barrières douanières doit conduire à la suppression des contrôles frontaliers, nous nous trompons. Tant que le nécessaire ne sera pas fait dans le domaine fiscal, nous continuerons après la période transitoire à avoir des contrôles frontaliers et nous aurons, tout comme auparavant, le système compliqué de taxes et de détaxes que nous pratiquons encore maintenant à la frontière.

Je ne crois pas que ce soit là ce que nous voulons. Ce ne serait pas seulement indésirable pour des motifs d'ordre économique, ce serait simplement insupportable pour des motifs d'ordre politique. Le Parlement devrait à mon avis s'occuper sérieusement de cette question, non pas à propos de ce rapport, mais j'admets que nous aurons plus tard de bonnes raisons de le faire.

Quelques mots encore en ce qui concerne la collaboration dans le domaine nucléaire ! En partant des barrières fiscales, j'ai souligné combien l'image extérieure d'une unité européenne est importante. Il nous faut essayer de créer également un symbole extérieur dans le domaine monétaire. Je crois que nous serions tous très heureux si nous touchions un jour nos frais de mission en monnaie européenne et, autant que possible, en de belles pièces d'or européennes. Sur ce point je crois que nous sommes tous d'accord.

Mais les rapports disent fort justement que cette question ne peut être examinée isolément. Nous ne pouvons pas cueillir des fruits qui sont encore verts. Nous devons nous efforcer, il est vrai, d'en accélérer le mûrissement, mais il ne faut pas nous attendre prématurément à des résultats isolés. Les difficultés, dans le domaine monétaire, consistent — et M. Deist l'a souligné — également en ce qu'il n'est plus possible à l'heure actuelle de prendre des décisions dans ce domaine, uniquement pour la Communauté des Six, mais qu'il faut prendre des décisions à l'échelle mondiale.

Dichgans

Notre tâche dans le domaine monétaire ne peut consister qu'à veiller au bon fonctionnement des organismes qui existent déjà et en particulier de celui du Comité monétaire qui, au cours des années passées, a fait discrètement un travail efficace et satisfaisant, et qu'à nous efforcer d'accélérer l'évolution.

Permettez-moi après ces remarques sur le fond d'en faire encore deux qui sont d'ordre technique ! Vous avez sous les yeux la proposition complémentaire 19/1 qui a pour but de faire mentionner, dans la proposition de résolution sur le rapport Bousch qui s'occupe de la coordination des politiques budgétaires, après les Etats membres, aussi les Communautés européennes.

Voici de quoi il s'agit en l'occurrence. Si nous demandons aux Etats membres de coordonner leurs budgets, nous devons, si nous voulons que l'on nous croie, l'exiger également de nous-mêmes. On peut évidemment objecter que les budgets des Communautés européennes sont légèrement différents des budgets nationaux. C'est exact. Mais tout budget national prétendra également qu'il contient des particularités dont il faut tenir compte. Nous ne voulons d'ailleurs pas d'unification complète. Mais, tout comme nous demandons à la politique budgétaire nationale d'établir les budgets dans la mesure du possible selon un schéma et des principes uniformes, il devrait en aller de même pour les budgets européens. J'espère que le Parlement approuvera cette adjonction.

Ma deuxième remarque technique concerne l'information. M. Deist a suggéré tout à l'heure que nous devrions nous efforcer de diffuser largement le rapport sur la politique économique commune. Je voudrais compléter cette suggestion par une proposition concernant le rapport sur la politique budgétaire. Le rapport sur la politique budgétaire concerne non seulement les gouvernements, mais également nos collègues des parlements nationaux qui s'occupent des questions budgétaires et financières. Ceux-ci ont tellement à faire avec leurs questions qu'ils n'ont en général guère le temps de s'occuper des problèmes du budget européen. La propension à le faire ne sera d'ailleurs pas très grande, lorsqu'ils apprendront par le rapport Bousch qu'à eux seuls les documents budgétaires du Parlement français comportent environ 130 kg par délégué, ce qui pourtant ne représente plus qu'un sixième de la quantité qu'ils recevaient quelques années auparavant. Voilà un signe caractéristique du surcroît de travail dont souffrent nos spécialistes du budget ; mais malgré tout, il faudra qu'ils s'intéressent davantage aux problèmes européens.

C'est pourquoi, je me permets de suggérer, Monsieur le Président, de faire parvenir aux présidents des Assemblées nationales, en votre qualité de président de ce Parlement, un nombre suffisant de rapports, peut-être avec des rapports sur les débats d'aujourd'hui, afin que les membres des Parlements nationaux qui travaillent dans les commissions bud-

gétaire et financière de ces Parlements obtiennent tous un exemplaire de ces pièces et puissent s'informer sur nos idées.

Je suis arrivé à la fin de mon exposé. Ces rapports nous apportent une documentation très précieuse, très intéressante et très utile pour l'avenir. Mais nous devons nous rendre compte — et les rapporteurs s'en rendent tout aussi bien compte que moi — qu'il ne s'agit au fond que de rapports intermédiaires. L'évolution est tellement rapide que toujours à nouveau nous nous voyons obligés de la discuter devant ce Parlement. Je suis persuadé que ces questions devront être discutées bientôt, en tout cas lorsque le cercle de nos Etats membres s'élargira par l'adhésion de membres nouveaux ; c'est pourquoi nous devons également affronter ces problèmes d'une façon plus concrète. Je crois qu'il nous faudra établir, lors de la prochaine discussion, un calendrier indiquant les dates auxquelles certaines coordinations et harmonisations devront être réalisées. Je suis persuadé qu'une nouvelle discussion nous permettra de progresser sur la voie commune vers une économie uniforme en Europe.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Aschoff, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Aschoff. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur d'exposer ce qui suit au nom du groupe des libéraux et apparentés.

En principe, mes amis sont prêts à soutenir les idées exprimées dans ces deux rapports. Nous ne croyons donc pas qu'il soit opportun de nous arrêter à des détails.

Comme M. Dichgans, je rends hommage à l'exposé extrêmement loyal de M. Deist et j'aimerais insister sur ce que M. Dichgans a dit à la fin de son intervention : il faut désormais orienter cette évolution de manière à éviter que les réalisations qui s'imposent soient une fois de plus enterrées sous des piles de dossiers.

Les deux orateurs précédents ont déjà prudemment fait allusion aux divergences qui se font jour dans l'appréciation de ces problèmes. Dans cette contribution que j'apporte au débat, je n'ai pas l'intention d'insister sur ces divergences ; je préfère essayer tout d'abord de déterminer les points communs. Nous devons être tout particulièrement reconnaissants aux deux rapporteurs et à la commission de nous avoir donné un aperçu aussi direct, large et objectif d'un problème qui est — non seulement pour la République fédérale, mais en général — l'un des plus actuels de notre économie. A vrai dire, les deux rapports auraient aussi bien pu faire l'objet d'un débat de politique économique au Bundestag il y a quinze jours.

En cette matière, nous nous trouvons devant une difficulté qui me semble être en partie éliminée. A

Aschoff

notre avis, les deux rapports ne peuvent et ne doivent être envisagés que comme la première tentative décisive de donner un point de départ aux études que nous avons à entreprendre maintenant. C'est ainsi que j'ai compris M. Deist. Les deux rapports ne peuvent ni ne doivent représenter une définition sans appel de certains objectifs matériels précis.

Il y a lieu de distinguer entre les impératifs techniques et les objectifs finaux. Il ne suffira probablement pas de mettre en œuvre les précieuses suggestions de M. Dichgans visant à ce que les parlements nationaux soient mis au courant de nos travaux. Nous devrions aller plus loin encore et redoubler nos efforts en vue de rechercher des solutions pragmatiques, au moins sur un point, grâce à de nouvelles institutions. Je ne suis en général pas partisan de créer des institutions dont j'ignore les tâches et les objectifs. Mais je crois que dans ce cas, on peut être d'un autre avis, car la réunion des banques d'émission en une organisation constitue la condition indispensable de tout ce qui reste à réaliser du point de vue technique en matière de politique monétaire. On peut discuter de la forme. Mais je crois qu'à cet égard, nous devrions bien nous rendre compte de ce que nous demeurerons confinés dans la pure théorie dans ce domaine si nous ne parvenons pas à établir une coopération au moins entre les facteurs décisifs de la politique monétaire, à savoir les banques d'émission. A mon avis, la forme actuelle ne suffit pas à réaliser les vœux exprimés dans le rapport.

J'en arrive maintenant à une des remarques fondamentales que l'on peut faire au sujet de ces deux rapports. Sans aucun doute, tous les groupes du Parlement reconnaissent la nécessité de telles mesures. Cependant, une divergence tout à fait curieuse se manifeste tant dans le langage courant que dans les opinions relatives aux réalisations : nous ne sommes plus aujourd'hui en désaccord sur le fond, nous le sommes sur les moyens qui permettent de résoudre les problèmes.

Le désaccord sur les moyens est encore aggravé du fait qu'en matière d'économie politique et de politique économique, il est bien connu que jusqu'à présent, tout comme les philosophes, nous ne sommes pas encore parvenus à établir une terminologie donnant un même sens au même concept. Un de nos collègues a suggéré hier d'essayer de créer nous-mêmes un vocabulaire à propos duquel nous serions d'accord pour reconnaître du moins qu'il ne provoque pas de malentendus.

Combien cette tentative est difficile — et j'en arrive ainsi à un point de fait — le problème du budget économique suffit à le montrer. Mes amis ne pensent sûrement pas qu'il faille poursuivre une politique économique dans le style de celle du XIX^e siècle. Ce serait faux, ce serait une erreur. Mais nous pensons que l'on devrait discuter très soigneusement pour savoir si les instruments, conformes au fond et aux objectifs, doivent être exclusivement destinés à maintenir ou à mettre en marche le dynamisme d'une éco-

nomie libérale, ou s'ils ont également pour but de transformer le dynamisme en automatisme. Cette perspective, nous la refuserions. Personne ne peut l'envisager. M. Dichgans a montré les possibilités et les limites du système en disant que ce qui importait, c'était de savoir dans quelle mesure un budget économique de la forme proposée permettrait au moins de donner à l'économie une orientation indirecte, orientation que certains souhaitent et que d'autres rejettent. Il faudrait au moins déterminer la portée de ces notions.

C'est là que résident nos doutes. Nous sommes d'avis qu'il est nécessaire de discuter la structure et le domaine d'un tel budget économique en tant que programme, ne serait-ce que pour éviter qu'il n'entraîne des effets secondaires que nous n'estimons pas souhaitables.

Mesdames, Messieurs, le dynamisme et son passage à l'automatisme jouent également un rôle important pour d'autres questions. Je me félicite de ce que nous discutons les deux rapports ensemble, car ils sont interdépendants.

Je m'arrêterai maintenant au rapport de M. Bousch. Nous croyons que c'est peut-être une attitude trop académique que de considérer le problème uniquement sous l'angle de l'harmonisation des budgets, de l'harmonisation des impôts. Je suis d'avis que la politique économique et la politique financière doivent en fin de compte répondre à un grand objectif de politique sociale et qu'il ne faudrait par conséquent pas considérer le problème uniquement sous l'angle de la technique de l'harmonisation, mais aussi et surtout — et sur ce point nous sommes sans doute d'accord — compte tenu d'autres répercussions. Peut-être cette idée devrait-elle être exprimée plus clairement.

Ainsi ne devrait-on pas considérer par exemple la question des impôts exclusivement par rapport à la productivité, au plein emploi, etc. ; il faudrait notamment tenir compte du fait que toute politique fiscale ainsi que toutes les mesures prises en vue de stabiliser la monnaie ont aussi une répercussion directe sur les consommateurs et les épargnants. On ferait bien de prendre cet élément en considération.

En outre, il ne faudrait pas oublier — et ceci est beaucoup plus important — que toute espèce d'impôt a sur les budgets un effet secondaire différent selon les pays, effet qu'il n'est pas facile de déceler et qui est de nature sociale. Déterminer le stade auquel nous sommes déjà parvenus, savoir si nous pouvons aujourd'hui harmoniser les politiques dans ce domaine sans avoir à tenir compte de cette deuxième conséquence, voilà des questions qui me paraissent discutables. Je pense que nous sommes loin encore de l'« Européen-type ». Cette évolution franchira des étapes, et lors des discussions sur les impôts, il faudra tenir compte de certains éléments à l'égard desquels les budgets ne sont pas transparents.

Aschoff

La politique budgétaire et financière a en définitive deux aspects. Elle doit d'une part financer les activités de l'Etat, mais elle doit d'autre part remplir à l'égard des contribuables une tâche que nous connaissons tous et qui nous paraît tout à fait évidente. Dans ce domaine, la situation présentera encore çà et là des différences.

Nous avons cru qu'il était nécessaire d'évoquer tout au moins ce problème afin d'empêcher que l'on ne prévienne prématurément une mesure capable de compromettre le succès d'une politique sociale. Mais dans le temps imparti aujourd'hui à notre débat, on ne peut que mentionner ces questions.

Mesdames, Messieurs, j'en arrive maintenant au troisième point auquel j'ai déjà fait allusion tout à l'heure. On m'a demandé d'y revenir. Il s'agit, en liaison avec les moyens politiques, de cette fameuse question de principe : Le rapport de M. Bousch contient-il, oui ou non, des amorces, disons-le ouvertement, de dirigisme planifié ? Sur ce point également, le fil des événements nous a conduits à parler sans nous comprendre. Pour notre part, nous nous bornons à déclarer expressément que nous devons — je ne trouve pas de meilleure façon de le dire — réfléchir à l'avenir comme tout le monde et établir un programme d'action.

Nous voudrions que dans ce programme on se borne d'emblée à constituer uniquement une base pour une décision, indépendante et défendable, tant de l'Etat que des individus. Nous ne serions en effet nullement disposés à nous servir de ces programmes pour augmenter l'influence de l'économie publique ou supprimer la responsabilité des individus, passant ainsi du dynamisme à l'automatisme. C'est là que réside la limite qui nous semble tout à fait décisive, limite que nous avons cru devoir préciser également dans un débat sur la politique financière et budgétaire.

Ainsi en avons-nous terminé, en substance, avec l'étude des problèmes qui méritaient à notre avis d'être examinés. Au sujet du rapport de M. van Campen, et malgré toute l'estime que j'ai pour ce rapport, je répéterai que nous croyons qu'il ne suffit pas de se contenter de ce qui y est dit. Nous devrions plutôt penser à ce que nous pouvons faire dès maintenant pour créer la première base institutionnelle d'une harmonisation des politiques monétaires.

Permettez-moi une dernière remarque au sujet de la politique monétaire, remarque que mes prédécesseurs ont, il est vrai, déjà laissé entendre. A notre avis, toutes les mesures monétaires doivent tenir compte de deux points de vue. Nous ne pouvons pas prendre de décisions de politique monétaire à six au moment où l'entrée de la Grande-Bretagne est imminente et où il devient manifeste que les considérations de politique monétaire dépendent de la situation monétaire du monde environnant. Nous n'avons absolument pas le droit d'obéir à des raisons égoïstes de politique monétaire intérieure et de nous priver ainsi

de la possibilité de jouer un rôle dans la politique monétaire mondiale. Or, nous ne pourrions assumer ce rôle que si nous donnons à notre politique monétaire générale une certaine souplesse également pour l'avenir.

Telles sont les considérations dont j'ai eu l'honneur de vous faire part au nom de mes amis.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Nederhorst, au nom du groupe socialiste.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le Président, les rapports de MM. Bousch et van Campen que nous discutons en ce moment sont remarquables à plus d'un point de vue.

Je me permettrai de faire part des quelques remarques d'ordre politique qu'ils m'inspirent, après quoi mon ami M. Deist traitera le fond du problème.

Au contraire de l'orateur précédent, M. Dichgans, je me félicite du délai qui nous a été accordé pour étudier ces rapports et observer de près les réactions qu'ils ont suscitées dans nos pays respectifs.

Je constate, du moins dans le mien, que les exposés de MM. Bousch et van Campen ont été favorablement accueillis dans de larges milieux, aussi bien dans le camp socialiste qu'auprès des tenants d'autres tendances.

Nous assistons donc dans ce domaine à une évolution lente, mais sûre. Ce n'est plus, par exemple, le problème de savoir si, en toutes circonstances, le budget doit être en équilibre qui continue à opposer libéraux et socialistes.

C'est très justement que M. Bousch a souligné qu'il importait davantage de réaliser l'équilibre de l'économie que celui, purement comptable, du budget. Cela ne doit toutefois pas nous empêcher de maintenir les déficits et les excédents budgétaires dans des limites aussi étroites que possible.

En outre, il ne faut plus s'attendre à d'après controverses politiques concernant la thèse que les dépenses et les recettes publiques influent sur l'évolution économique et que la politique budgétaire constitue dès lors un des instruments de la politique économique.

De même, nous nous sommes mis d'accord depuis longtemps sur le maniement délibéré du taux de l'escompte en tant que moyen d'influer sur la politique économique.

Enfin, l'application dans certaines circonstances de la politique de l'*open market* et la limitation des crédits ne soulèvent actuellement plus la moindre objection.

Pour l'heure, les socialistes, les libéraux et les démocrates chrétiens admettent que, dans certains cas, la politique fiscale peut de même être utilisée comme

Nederhorst

instrument de la politique conjoncturelle. Ces milieux s'accordent même à reconnaître l'utilité d'une comptabilité nationale comme base du budget économique.

Si je me permets de constater ces faits et de signaler que de nos jours des théories ont cours sur notre continent qui, autrefois, ne trouvaient de défenseurs que dans les rangs socialistes, ce n'est certes pas pour insinuer que c'est là uniquement que se rencontreraient les grands clercs en la matière. Au contraire, je dois honnêtement avouer que, si ces conceptions modernes ont pu s'introduire, on le doit en grande partie notamment aux travaux d'économistes libéraux tels que l'Anglais Keynes et, plus près de nous, l'Américain Galbraith.

D'autre part, les socialistes ont appris à distinguer la planification bonne de celle qui ne l'est pas, la planification dictatoriale du « *planning in freedom* » que nous connaissons dans nos pays occidentaux et qui ne sert pas de cadre rigide, mais n'est qu'un simple fil conducteur.

Ce qui importe, Monsieur le Président, c'est que les contestations politiques se déroulent maintenant sur un autre terrain. Nous ne nous disputons plus sur le principe d'une intervention des pouvoirs publics pour assurer la stabilité économique. Nous ne discutons plus des instruments à mettre en œuvre ; nous voulons surtout savoir à quelle fin nous les utiliserons.

Dans cet ordre d'idées, Monsieur le Président, je dois relever qu'il y a un malentendu chez mes amis du parti travailliste qui s'obstinent à penser que seuls les socialistes sont gagnés à l'idée d'un bureau central de planification, d'un budget économique, et que les autres groupes politiques en sont d'irréductibles adversaires. Ce malentendu de mes amis anglais, je ne puis l'expliquer autrement que par l'ignorance complète de l'évolution politique de notre continent dans laquelle les a laissés un isolement trop long.

Lors de la prochaine campagne électorale aux Pays-Bas, l'enjeu ne sera certes pas le maintien ou la suppression du Bureau central de planification. Il ne s'agira pas davantage de décider si nous pourrions recourir à certains instruments tels que la politique budgétaire, la politique du taux d'escompte et la politique du crédit pour maintenir l'équilibre économique. En réalité, Monsieur le Président, il s'agira de savoir quels instruments nous utiliserons et surtout dans quelle mesure nous le ferons. La question se posera de savoir si et à quelles fins ces instruments peuvent être employés dans la phase actuelle de la conjoncture. Voici quelques exemples : Faut-il réduire les impôts ou au contraire augmenter les salaires ? Devons-nous mettre un frein aux investissements publics ou limiter encore les investissements privés ? S'agit-il de rechercher la solution dans une réduction des dépenses publiques ou bien dans un relèvement fiscal ? Voilà les alternatives, voilà les problèmes politiques qui se posent à nous dans cette ère de programmation économique.

On peut donc, Monsieur le Président, pratiquer une politique de conjoncture en dosant différemment ces divers instruments. Il conviendrait dès lors que pour le moment chacun de nos pays conserve la liberté de choisir ses moyens d'action, de manière que lorsque, comme nous l'espérons tous, la Grande-Bretagne adhèrera à la Communauté, le gouvernement qui sera à ce moment au pouvoir soit, lui aussi, libre dans le choix des mesures qu'il entend mettre en œuvre pour dominer la situation conjoncturelle. Tant que la composition de nos gouvernements reflétera des tendances politiques différentes, cette liberté dans le choix des moyens répond à un impératif absolu. Ce n'est que lorsque l'intégration européenne aura évolué vers une intégration politique complète que cette liberté pourra céder la place à une politique économique et conjoncturelle commune.

Mais cela ne diminue en rien la constatation que les instruments de la politique conjoncturelle, tels que le budget économique et le bureau de planification, ne font plus de nos jours et sur notre continent l'objet de controverses politiques : ces matières ont été « dépolitisées ». Elles ne donnent plus lieu à des discussions politiques.

Je dirai encore un mot au sujet des objectifs que nous voulons atteindre en recourant à l'usage de ces instruments. Nous sommes tous d'accord que les budgets économiques actuels donnent une prévision de l'évolution économique pour l'exercice à venir. Je cite ici le rapport de M. Bousch. C'est ainsi que la situation se présente dans mon propre pays, comme d'ailleurs dans les autres.

Je dois cependant poser à ce sujet deux questions. Ne pouvons-nous pas aller un peu plus loin dans ce domaine ? Pourquoi ne pas élaborer un *planning* à long terme, à l'exemple de ce qui se fait en France et parfois aussi aux Pays-Bas ? Je songe également, sous ce rapport, aux programmes généraux « charbon et acier » de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. En France, il n'est pas non plus question d'un budget économique qui imposerait à chaque entreprise la nature et le volume de sa production. Mais on y dresse des plans qui s'étendent sur plusieurs années et permettent de mener une politique d'investissement en fonction de la tendance générale.

Ma deuxième question est la suivante : Le budget économique doit-il se limiter à donner des prévisions ? Car prévoir signifie prolonger tout simplement la tendance générale, prévoir signifie extrapoler. N'est-il pas souhaitable et possible d'aller plus loin et d'assigner à ces budgets économiques des tâches concrètes ?

Je songe à ce propos au but actuellement poursuivi dans le cadre de l'O.C.D.E. ; celle-ci se propose notamment d'augmenter de 50 % le taux de croissance économique durant la période de 1960 à 1970. Ce

Nederhorst

programme décennal de croissance économique a été adopté au cours de la réunion des ministres de l'O.C.D.E. de novembre 1961.

Il s'agit donc là d'une projection du produit national brut et des adjudications. Le but est de désigner tout d'abord un certain nombre de domaines sur lesquels les gouvernements intéressés doivent concentrer leur action, comme par exemple la politique des investissements, celle tendant à faire des économies, la politique des prix, la politique de la balance des paiements et la politique en matière d'aide aux pays en voie de développement.

En ce qui concerne d'autre part les pourcentages de croissance à atteindre, des problèmes spécifiques se posent dans les domaines de l'emploi, de la mobilité de l'emploi, de la durée du travail, des échanges, de la circulation des services et des capitaux, de l'agriculture, de l'industrie et des pays en voie de développement.

La question que je voudrais poser à la Commission européenne et à M. Marjolin est la suivante : La Commission ne devrait-elle pas s'inspirer des objectifs que l'O.C.D.E. s'est assignés et élaborer pour les six pays de la Communauté un plan qui permette de les atteindre ?

Il me semble que nous pourrions ainsi nous associer à une tâche conçue dans un esprit international plus large et que nous devrions, en tant que Communauté économique européenne, la mettre en œuvre d'une façon concrète.

J'en arrive ainsi à parler de la notion de budget économique européen que M. Bousch a exposée dans son rapport.

Je me félicite de ce que le rapporteur ait posé le problème de cette façon. Qu'on me permette de parler ici en tant que représentant d'un petit pays, d'un pays comme les Pays-Bas, tributaire de ses exportations. Cette servitude lui interdit toute politique conjoncturelle propre, et d'autant plus qu'il se trouve désormais démuné des moyens d'action qui, auparavant, permettaient d'exercer une certaine influence sur la vie économique. Je songe aux mesures qui permettraient d'entraver les échanges, de fermer les frontières, de contingenter. Il devient de plus en plus difficile pour les petits pays de pratiquer une telle politique. Supprimer les entraves aux échanges, c'est en quelque sorte rompre les digues, c'est livrer ces pays sans défense aux assauts de la mer.

Le seul moyen de faire face à cette situation est de mener une politique de conjoncture au niveau européen. C'est pourquoi je suis tellement heureux de retrouver cette idée dans le rapport de M. Bousch. Je sais, en effet, que dans mon pays elle a l'adhésion de larges couches de la population.

Appuyant ainsi le rapporteur dans son plaidoyer en faveur d'une politique économique commune dans

le cadre des Six, je suis amené à faire en passant une petite remarque. En effet, nous avons appris que si la Commission de la C.E.E. se heurte à certaines difficultés dans les sondages de conjoncture qu'elle effectue actuellement, c'est que les Pays-Bas ne seraient ni disposés ni capables de fournir les données qui leur sont réclamées.

A l'origine du problème se trouve, semble-t-il, la difficulté qu'éprouve un petit pays de donner des informations sur certaines branches économiques sans divulguer en même temps des renseignements concernant les entreprises. Dans un petit pays, il existe en effet des branches économiques qui comptent une ou quelques entreprises seulement. Renseignements pris chez moi, je dois dire que je ne vois pas encore comment on pourrait trouver une solution à ce problème.

M. Marjolin m'obligerait beaucoup en nous fournissant quelques renseignements à ce sujet et en nous disant comment, à son avis, on pourrait malgré tout obtenir ces renseignements.

Monsieur le Président, on constate à la lecture des rapports de MM. Bousch et van Campen qu'un processus de croissance s'est amorcé dans notre Communauté. Les conceptions économiques modernes ne sont plus le seul apanage des pays scandinaves, de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis.

Les Anglais se trompent lorsque, comme je viens de le dire, ils prétendent que leur système économique est menacé parce que leur *planning* rencontrera des résistances sur le continent. Comme tant d'autres mots, le terme de *planning* rend dans certains pays, un son déplaisant. Or, il ne s'agit pas de mots, mais du contenu qui leur est donné. Ce contenu a été particulièrement bien interprété par MM. van Campen et Bousch.

Le groupe socialiste est parfaitement disposé à faire siennes les conceptions des deux rapporteurs et à leur donner tout son appui.

(*Applaudissements*)

PRÉSIDENCE DE M. BLAISSE

vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Burgbacher.

M. Burgbacher. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ma brève intervention a uniquement pour objet d'adresser un appel à la Commission de la C.E.E.

Nous savons tous qu'à longue échéance un Marché commun dépourvu de politique monétaire est tout simplement impossible. Or, le rythme de développe-

Burgbacher

ment du marché commun est actuellement réjouissant. Aussi sommes-nous très avancés pour juger de la phase de la période de transition où nous nous trouvons, mais je me demande si le rythme de développement des fondements d'une politique monétaire commune est adapté à celui du marché commun. Dans la mesure où nous pouvons en juger, cela ne semble pas être le cas.

En fait, c'est un sujet de réelle préoccupation. Il semble que la politique sociale commune et la politique fiscale commune — dont la nécessité est évidemment indiscutable — soient mises en œuvre de manière beaucoup plus énergique que la politique monétaire commune. Comme on l'a déjà dit, l'harmonisation doit, bien entendu, se faire également dans la politique sociale et dans la politique fiscale. Mais elle atteindra un degré beaucoup plus élevé qu'en politique monétaire à cause de la puissance effective que représente un marché commun, et la politique de concurrence qui y est liée. La puissance des faits est loin d'avoir la même efficacité en politique monétaire, si celle-ci n'est pas commune. Si, au lieu de mettre activement en œuvre une politique monétaire commune, nous lui laissons libre cours, elle risquerait d'avoir des répercussions fâcheuses sur le pouvoir d'achat de nos monnaies.

Certains pays de la Communauté sont aux prises avec des troubles monétaires. Le problème qui se pose en politique monétaire consiste à résorber les éventuels excédents d'exportation. Nous devons examiner si le volume de la circulation monétaire, notamment celui des virements, correspond à peu près aux fluctuations du produit social brut ou si l'absence d'une politique monétaire risque d'entraîner, par rapport au produit social brut, des variations du volume de la circulation monétaire, variations qui provoqueraient un accroissement proportionnellement trop fort des capitaux et des crédits.

Le Parlement estime donc selon toute vraisemblance qu'il est temps de synchroniser la politique monétaire commune et le rythme de développement du marché commun.

Il est évident que la politique monétaire est apparentée à la politique conjoncturelle. L'excellent rapport de M. Bousch indique l'importance de la part du produit social brut — près de 40 % — qui est couverte par les finances publiques.

Certes, lors du prélèvement, le pouvoir d'achat, donc le pouvoir de consommation, s'en trouve réduit, mais non le pouvoir d'achat de la monnaie, tandis que la dépense stimule le pouvoir de consommation. On peut dès lors reconnaître l'aspect positif de ce phénomène, que plusieurs d'entre nous estiment négatif, à savoir que 40 % du revenu social brut sont couverts par l'Etat à des échelons différents car, en tant que commettant le plus important de l'économie, l'Etat peut jouer efficacement le rôle de stabilisateur de la

conjoncture et, par suite, influencer également sur la politique monétaire. Il faudrait tenir compte aussi de la portée de ce problème quand on établira un projet de politique monétaire commune.

A cet égard, il faut se demander dans quelle mesure ces importants investissements publics doivent être couverts par les recettes fiscales courantes et jusqu'à quel point il faut recourir à des emprunts émis sur le marché des capitaux, ce qui suppose à son tour une politique mettant les effets nécessaires à la disposition du marché des capitaux grâce à des processus d'épargne de natures très diverses.

Le même problème se pose pour les investissements privés. M. Deist a déjà attiré votre attention sur le conflit presque tragique qui peut s'élever entre la nécessité de réduire, le cas échéant, les investissements afin de maintenir la stabilité du pouvoir d'achat et celle de les augmenter pour des motifs de rationalisation et de compétition.

Tels sont, très brièvement passés en revue, les problèmes que le marché commun doit résoudre d'urgence en tentant de créer une politique monétaire commune. Aussi voudrais-je vous rappeler le paragraphe 7 de l'excellent rapport de M. van Campen qui demande « une organisation fédérale des banques d'émission de la C.E.E. avec une institution centrale ». Dans ce même paragraphe, on lit en outre qu'il appartient à la Commission de la C.E.E. d'élaborer en temps utile des propositions en vue d'une coopération fédérale, ce qui signifie qu'il faut partir des précieux travaux du Comité monétaire et des importantes consultations auxquelles les banques d'émission se livrent à l'occasion officieusement, si on peut dire, pour créer une organisation fédérale des banques d'émission ayant pour mission, en tant qu'organe central, de présenter des projets de politique monétaire commune, de manière que nous puissions mettre en œuvre une politique monétaire à un rythme au moins égal à celui du marché commun.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. De Block.

M. De Block. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je n'entends pas, dans cette brève intervention, discuter les rapports qui nous sont soumis. Je tiens simplement à vous faire part en peu de mots des quelques réflexions qu'ils m'ont inspirées.

La Communauté économique européenne s'est assignée un but qui est défini à l'article 2 du traité de Rome. Il est utile et même nécessaire de le rappeler de temps en temps. En effet, à côté du but à poursuivre, il faut tenir compte des mesures de réalisation des articles qui en traitent. Ils sont très nombreux et très importants, à tel point que l'on prête souvent plus d'attention aux mesures de réalisation qu'au but que l'on veut atteindre. Dans ce cas, l'accessoire, si impor-

De Block

tant soit-il, prend le pas sur l'essentiel. C'est un danger qu'il convient d'éviter, d'autant plus que la Communauté doit tenir tête à d'autres systèmes économiques. D'ailleurs, il ne suffit pas de tenir tête. Si, à la longue, on veut maintenir la liberté sous toutes ses formes, il faut faire mieux. C'est dire que le but doit toujours nous inspirer et nous guider dans toutes nos actions.

L'article 2 du traité de Rome stipule :

« La Communauté a pour mission...

de promouvoir un développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté, une expansion continue et équilibrée, une stabilité accrue, un relèvement accéléré du niveau de vie et des relations plus étroites entre les Etats qu'elle réunit. »

De cet ensemble je ne retiendrai qu'un seul point, celui qui concerne le relèvement accéléré du niveau de vie.

A ce sujet, le traité a, jusqu'à présent, répondu à des espérances qu'il ne semblait pas possible de voir se réaliser. La production se développe de façon fort heureuse. Malgré cela, il faut avouer que la répartition du revenu national est encore loin de donner satisfaction. Si l'on s'en tient strictement à la théorie selon laquelle la part de l'ouvrier est déterminée par la productivité, l'on va au devant de grandes difficultés.

Cette expansion économique, bonne et bienfaisante, ne doit pas nous faire oublier que le monde libre vit, au point de vue économique, dans un système d'insécurité. Demain ou après-demain, la crise économique peut éclater. Cela signifierait la misère pour les milliers d'hommes qui seraient frappés par le chômage. Or, cette crise économique se produira inévitablement si les gouvernements n'appliquent pas en temps opportun les mesures qui s'imposent. Les ouvriers ne désirent pas chômer. Ils exigent que le système économique leur assure le plein emploi.

Personnellement, je n'attache pas beaucoup d'importance à un défi, surtout s'il porte sur des faits économiques et sociaux. Généralement, les prévisions ne se réalisent pas entièrement. Il existe, en effet, encore tellement d'imprévus qu'il est difficile de tout prévoir et d'atteindre complètement le but poursuivi. Cela étant dit, on commettrait une faute très grave en ne prêtant pas au défi de l'U.R.S.S. l'importance qu'il mérite. En effet, la Russie prétend d'abord rattraper le monde libre, et le dépasser ensuite.

C'est sous ce triple point de vue, à savoir l'augmentation de la part des travailleurs dans le produit national, le système du plein emploi, le défi russe, que j'ai lu les rapports de MM. van Campen et Bousch.

Je ne m'étendrai pas sur ce prétendu défi russe qui, en fait, n'est autre qu'un avertissement. Je me limiterai à trois remarques :

Première remarque : ceux qui ne prennent pas au sérieux cet avertissement ou qui sont décidés à ne pas en tenir compte commettent une erreur qu'ils regretteront un jour amèrement.

Deuxième remarque : il faut reconnaître très objectivement que, dans une période très courte, l'U.R.S.S. a fait des progrès considérables et, dans certains domaines, spectaculaires, ce qui n'empêche que des difficultés très sérieuses subsistent dans certains secteurs.

Par là même, il faut reconnaître que l'écart entre le niveau de vie des populations russes et celui des populations de l'Europe occidentale a diminué sérieusement.

Troisième remarque : les progrès incontestables de l'U.R.S.S. sont dus, en grande partie, au planisme économique. L'expérience a fait ressortir les défauts d'un planisme trop rigoureux, trop centralisé et trop concentré dans certains secteurs. Il convient de ne pas oublier que d'autres facteurs ont eu une grande influence. Cela ne diminue en rien la nécessité d'un système d'économie planifiée qui est la base du succès russe. Le planisme économique n'est d'ailleurs pas un monopole russe. Des pays démocratiques qui l'ont pratiqué ont obtenu des succès indiscutables.

Cela étant dit, j'en reviens aux rapports de M. van Campen et de M. Bousch.

Ceux-ci complètent heureusement les études de M. Geiger, traitant de politique structurelle, de M. Motte, sur l'économie régionale et de mon ami M. Deist sur la politique conjoncturelle. Ces documents attirent l'attention sur de nombreux points importants. D'autres orateurs ont, d'ailleurs, fait ressortir suffisamment les mérites de ces rapports pour que je puisse me permettre de ne pas en dire davantage, du moins si je ne veux répéter ce que d'autres ont dit.

J'ai l'impression qu'en rédigeant leurs rapports les auteurs ont pensé aux points que j'ai cités plus haut. On s'est arrêté dès que l'on a senti qu'il serait nécessaire de choisir d'autres chemins.

Le rapport de M. van Campen est rédigé dans un esprit trop libéral et trop peu interventionniste. Les mesures d'harmonisation proposées qui sont relatives à la fixation des taux de change, à la politique du taux de l'escompte et à l'échange d'informations, ne sont pas mauvaises, mais je doute que l'on arrive par là à influencer valablement le développement économique.

Les mesures préconisées sont connues. Elles n'apportent rien de neuf et elles ne sont pas aptes à assurer le plein emploi.

Dès lors, je pense qu'il conviendrait d'insister sur la nécessité d'une programmation financière qui doublerait la programmation économique et qui permet-

De Block

trait un financement aisé des phases de développement, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

Dans mon esprit, il conviendrait d'ajouter un paragraphe à la résolution, traduisant les idées que je viens de développer. Je suggère donc à M. van Campen d'insérer un paragraphe additionnel qui pourrait être ainsi conçu :

« La politique monétaire coordonnée de la C.E.E. doit avoir pour fonction essentielle de concourir à la réalisation du développement économique communautaire. Dans cet esprit, il est souhaitable que la planification économique se double d'une programmation financière qui doit permettre le financement aisé des plans d'investissement. Il convient que cette programmation englobe et dépasse les politiques financières des divers Etats, pour permettre un développement harmonieux de la Communauté tout entière. »

Le rapport de M. Bousch me donne davantage satisfaction. On peut admettre les idées qu'il développe et, notamment, la notion de budget économique européen qui est importante. Peut-être conviendrait-il d'insister sur l'utilité que peut présenter le budget économique dans une politique de planification économique qui veut agir sur la structure même de l'économie. D'une manière générale, le rapport de M. Bousch insiste trop sur l'aspect purement conjoncturel et indicatif de la programmation et du budget économique. Il faut aller beaucoup plus loin et agir sur les structures mêmes des économies européennes. Cela renforce d'ailleurs la nécessité d'une harmonisation d'abord, d'une unification des politiques budgétaires ensuite.

Il aurait été utile d'insister sur le rôle de redistribution des revenus joué par la politique budgétaire des Etats. Le problème est posé ; on ne peut plus ignorer cette revendication. Le meilleur moyen d'éviter les difficultés, dans des cas pareils, est toujours le même : agir avant qu'il ne soit trop tard.

La Commission de la C.E.E. peut et doit jouer un rôle important en vue d'arriver à l'harmonisation des politiques budgétaires. Si la Commission de la C.E.E. veut parvenir à un résultat satisfaisant elle doit se tracer une ligne de conduite. Cette harmonisation doit se faire sur la base et dans la direction de la politique budgétaire la plus progressiste. Dès l'instant où elle tentera d'atteindre une harmonisation des méthodes différentes, il convient que ce soit dans le sens de ce que pourra être plus tard l'ossature de la politique budgétaire européenne. Cette politique budgétaire doit s'inscrire dans le cadre général d'une future planification économique à l'échelle de l'Europe.

M. Bousch ne me suivra certainement pas, mais je lui suggère d'insérer dans la résolution un alinéa qui serait ainsi libellé :

« Insiste sur la nécessité de mettre sur pied une planification économique conçue à l'échelle de la

Communauté et dont la politique budgétaire et le budget économique européen seraient parties intégrantes. »

Ma conclusion à ce sujet peut être brève.

Les mesures préconisées dans les deux rapports ne permettent pas d'atteindre le but assigné à la Communauté. Certaines de ces mesures ont un caractère essentiellement libéral. Le passé a indiscutablement prouvé que, même si l'on en fait un usage adroit, elles ne peuvent éviter les crises. Cela revient à dire que le plein emploi ne sera pas assuré tant qu'une redistribution honnête du revenu national n'aura pas lieu.

Certaines mesures — par exemple, l'institution d'un bureau de conjoncture, disposant de moyens d'agir et d'une planification indicative —, sont des innovations qui peuvent ou bien donner des résultats appréciables, ou n'aboutir à rien. Tout dépend de la manière dont elles sont employées.

Je persiste à croire que ces mesures n'apporteront pas la solution. Il faudra un ensemble d'interventions basées sur une planification économique européenne. Cette planification ne peut être ni autoritaire, ni unilatérale et elle ne peut être rendue inadéquate parce que simplement indicative. Cette planification doit être démocratique, c'est-à-dire générale, et se mouvoir entre la forme dictatoriale et une liberté trop grande.

Je reconnais volontiers les efforts qui ont été faits ; mais je ne peux tout de même pas me déclarer d'accord avec les propositions présentées.

Dans ces conditions je vais émettre un vote conditionnel. Ce vote signifie, tout d'abord, que je rends hommage aux deux rapporteurs, mais en même temps, que si j'approuve certaines des mesures préconisées dans les résolutions je suis et je reste d'avis qu'on ne va pas assez loin, qu'il sera indispensable tôt ou tard, si nous voulons respecter les traités et tenir compte du fait que nous devons toujours avoir et conserver une première place dans le monde, d'arriver à cette planification économique européenne qui, à mon avis, donnera la solution de ce problème.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Deist, au nom du groupe socialiste.

M. Deist. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, un débat atteint son but lorsqu'il peut se fonder sur une base commune élaborée en commun et qu'il est suivi d'un échange de vues sur les différents aspects des problèmes qui font l'objet de la discussion. Les orateurs des différents groupes ont suivi cette règle démocratique. Je vous prie de me permettre, en tant que deuxième orateur du groupe socialiste, d'insister sur certains points particuliers du rapport soumis à notre attention.

Deist

Auparavant, j'aimerais m'arrêter rapidement à l'exposé de M. Burgbacher. Je suis d'accord avec lui lorsqu'il dit que le développement de la politique économique commune est fortement en retard sur le processus d'intégration effective de l'économie. Toutefois, j'hésite à croire que l'un des secteurs de la politique économique soit plus particulièrement atteint qu'un autre. Je crois qu'il ne faut pas insister sur la politique monétaire, car on donnerait l'impression que le retard est moins important dans les autres domaines, tels que la politique budgétaire et financière. Bien au contraire, il me semble que la nature même de la politique monétaire exige — elle a d'ailleurs déjà conduit à ce résultat — que bon nombre d'instruments et de méthodes de coopération supranationales qui ont déjà été mis en action par le passé, le soient encore.

Un problème particulièrement épineux consiste à consolider maintenant cette collaboration au niveau européen. Mais le rapport signale à juste titre que, dans le domaine de la politique budgétaire et financière, ces méthodes de coopération supranationale n'ont pas encore été développées, de sorte que, de ce côté, des problèmes particuliers se posent. C'est pourquoi il me semble que nous devrions tenir compte d'un fait sur lequel le rapport a, à mon sens, fort judicieusement insisté : ces deux domaines, la politique monétaire, d'un côté, et la politique budgétaire et financière, de l'autre, sont si étroitement solidaires et se complètent à tel point qu'il faut arriver dans l'un et dans l'autre à des progrès plus sérieux et plus vastes que cela n'a été le cas jusqu'à présent.

Au nom de mon groupe, j'appuie la proposition que M. Dichgans a faite au nom du groupe démocrate-chrétien. Il a demandé qu'un nombre d'exemplaires suffisant du rapport de M. Bousch soit transmis aux parlements nationaux à l'intention des membres compétents en cette matière. Je voudrais compléter cette proposition dans le sens de ce que je viens de dire. Nous devrions en effet adopter ce même procédé pour le rapport de M. van Campen sur la coordination des politiques monétaires et en transmettre suffisamment d'exemplaires aux membres des parlements nationaux afin que ceux d'entre eux qui s'occupent des questions monétaires puissent prendre connaissance des considérations qu'il contient et qui sont essentielles pour la suite de la discussion.

On a également parlé de la différence entre le budget de l'Etat et le budget économique. Dans le rapport présenté par la commission, il est dit expressément que le budget économique diffère très nettement du budget de l'Etat. Toutefois, il ne faut pas que nous troublions notre vision des particularités et de la portée de ces deux instruments en y insérant des éléments qui ne sont peut-être pas entièrement conformes à la réalité. Du point de vue formel, le budget de l'Etat est certes une loi, mais il ne comprend ni ordres, ni prescriptions et se borne à fixer le cadre de l'activité politique et notamment son cadre finan-

cier. En économie politique, le budget de l'Etat est habituellement défini comme un acte administratif de forme législative. Il ne faudrait donc pas exagérer les différences, sinon certains côtés de la portée du budget économique risquent de nous échapper.

D'autre part, le budget économique n'a pas non plus pour mission de donner le cadre de l'activité, en ce sens qu'il n'en fixe pas les limites financières. Mais dans le rapport on a fort justement fait observer qu'il est l'un des éléments de la conception d'ensemble que traduit le rapport économique annuel, de sorte que si assurément il ne contient ni prescriptions, ni ordres, il indique toutefois une orientation, des objectifs, il fait appel aux hommes afin qu'ils traduisent et qu'ils poursuivent en commun une certaine volonté. Nous devrions veiller très attentivement au fait qu'il incombe à une société démocratique de définir des devoirs, de mettre à la disposition des individus des critères de jugement qui leur permettent d'adopter une attitude raisonnable à l'égard de ces devoirs et de leur donner, grâce à une politique économique extrêmement active, l'assurance que le développement économique se maintiendra dans un certain cadre sur lequel l'économie libre peut compter pour rendre ses décisions. Ce n'est qu'ainsi qu'elle disposera d'une base suffisante pour prendre en toute liberté des décisions qui correspondent à sa responsabilité en ce sens qu'elle est mieux à même de voir les conséquences qu'entraînent ses décisions. Il faudrait bien se rendre compte de ce fait afin que les considérations qu'appelle cette matière puissent être faites avec tout le recul nécessaire.

Le budget économique devrait éviter les prévisions hasardeuses. L'homme a été gratifié de nombreux dons, mais la prophétie n'est pas son fort. Elle relève d'un domaine différent ; aussi le rapport économique et le budget économique devraient-ils, plutôt que de jouer les pythies, s'abstenir de faire des prédictions sur le développement économique, car on risque de découvrir par la suite avec étonnement que le don de prophétie est décidément insuffisamment développé chez l'homme. Il faudrait au contraire rechercher les tendances de l'évolution par les moyens tout à fait réalistes qu'offrent l'analyse et la prévision économique.

Ces méthodes d'investigation des tendances de l'évolution se caractérisent par le fait que leurs résultats ne doivent exercer aucune pression sur l'évolution ; il faut au contraire être prêt à prendre acte de développements qui ne concordent pas avec les tendances extrapolées ou interpolées prévues et s'y adapter. Ces méthodes impliquent également que nous ne discutons pas des opinions qui ne sont délibérées ni d'un côté ni de l'autre et qui, dans un système libéral, ne sauraient en aucun cas constituer un instrument politique économique.

Mais il y a une chose que la politique économique devrait faire : définir, à la lumière de cet exposé sur

Deist

les tendances de l'évolution, des critères de jugement de cette évolution et préciser les mesures envisagées, car la politique économique traduit par son activité une certaine volonté. Or, également dans ce secteur où l'Etat démocratique a à remplir des devoirs traditionnels, cette volonté de politique économique devrait avoir la place qui lui revient.

Il est évident que l'on peut discuter quant à l'ampleur de ces devoirs. Mais il faut en tout cas s'en tenir fermement au principe. L'important n'est pas de prédire ce qui va se passer, c'est de savoir ce que l'on veut et d'agir en conséquence.

Voilà ce que je voulais ajouter à l'exposé de M. Dichgans.

J'en arrive maintenant à quelques points de vue particuliers qui demandent à être signalés dans ce débat. Il est dit dans le traité que nous devons promouvoir un développement harmonieux des activités économiques. On y parle d'expansion continue et équilibrée. Lorsqu'on nous parle de développement harmonieux et d'expansion économique équilibrée, nous entendons également que les fondements sociaux de la société ne présentent pas de faille, qu'une structure sociale saine soit assurée ainsi qu'une évaluation judicieuse du rôle des différentes couches de la population.

Je le dirai sans ambages : nous savons qu'en tout temps le développement économique et social a entraîné des déséquilibres, qu'en tout temps nous avons eu d'un côté les forts et de l'autre les faibles et, par conséquent, des injustices. C'est pourquoi nous devons nous efforcer sans relâche d'éliminer ces injustices. Il est dans la nature du développement que de nouvelles injustices naissent constamment d'elles-mêmes ; aussi notre tâche permanente consiste-t-elle à veiller à l'amélioration des relations sociales et de l'état social, notamment de l'état des petites gens, des petites et moyennes entreprises et des salariés. Nous sommes arrivés à la conviction qu'au cours du processus historique, la distribution des revenus et des fortunes a conduit à un déséquilibre, notamment à une distribution unilatérale de la fortune, distribution qui n'est pas saine et ne peut être tolérée par une structure sociale. Dans tous les pays de notre Communauté, surtout en Allemagne, cette question donne lieu à des discussions très animées.

L'une des causes de cette structure sociale malsaine et des injustices qu'elle renferme réside dans la distribution primaire des revenus telle qu'elle résulte du processus économique. Une autre cause, c'est ce que j'appellerais volontiers l'état social des salariés, qui n'est pas seulement déterminé par la distribution des revenus, mais encore par beaucoup d'autres éléments.

Mesdames et Messieurs, dans l'économie libre, nous souhaitons que soient prises des décisions libres. L'histoire nous apprend qu'un processus libre ne conduit pas de lui-même à un ordre plus équitable, mais qu'il aboutit bien au contraire, très facilement à un renfor-

cement, voire à une aggravation, des déséquilibres structurels. Ces faits ne sont pas nouveaux. Tout aussi vieux est le fait qu'en sa qualité d'organisme communautaire suprême, l'Etat a toujours reconnu qu'il lui incombait de corriger cette tendance qui naît de l'économie même ; il s'y est consacré d'abord au moyen de la politique sociale, puis de la politique économique, et récemment, sur une plus grande échelle, en recourant à la politique financière.

A ce même ordre de problèmes appartiennent les questions relatives à la politique des ententes et des monopoles. Il incombe à l'Etat, en tant qu'organisation communautaire suprême, de veiller à un développement sain, non par la violence et l'autoritarisme, mais grâce aux moyens compatibles avec un Etat démocratique, et d'assurer aux différentes classes une participation plus équitable aux résultats de notre travail commun.

M. Aschoff a dit que nous ne devons pas uniquement parler des moyens, mais aussi du fond de la question. C'est ce que je voudrais faire ici. Il faut parler non seulement de l'instrument, mais aussi de la chose même vers laquelle nous tendons.

Par sa nature, tout travail de préparation — et le rapport le dit — qu'il s'agisse de la comparabilité des budgets, de questions de politique monétaire ou d'une politique financière dynamique, oriente le regard dans une direction donnée et il faut en réalité savoir d'avance ce que l'on pense de la question, car la direction choisie préjuge dans une certaine mesure les décisions de fond qui seront adoptées par la suite.

C'est pourquoi je commencerai par quelques remarques sur la distribution primaire des revenus, c'est-à-dire notamment sur la distribution des revenus des travailleurs dépendants, qui perçoivent des salaires et des traitements, et sur celle des activités des travailleurs indépendants qui touchent essentiellement des revenus d'entreprise ou de capitaux.

Si l'on s'occupe des tâches qui se posent à la politique économique, en supposant qu'elle sait ce qu'elle veut et qu'elle utilise les moyens nécessaires à cet effet, il faut se demander comment s'effectue cette distribution des revenus.

Or, Mesdames et Messieurs, en ce qui concerne les salariés, nous avons l'Institut de l'autonomie des tarifs, comme il s'appelle en Allemagne. Compte tenu de certaines différences, cette formation des salaires existe de manière similaire dans tous les autres pays démocratiques.

Ce principe de l'autonomie des tarifs traduit deux choses différentes. Tout d'abord, que ce vaste secteur de revenus — peu ou prou 60 % de l'ensemble du produit national — ne doit pas être dirigé de manière étatique dans un Etat libre (car dans ce cas, il ne saurait plus guère être question d'économie libre), mais qu'il faut le confier aux forces libres, afin qu'elles le

Deist

gèrent elles-mêmes. Deuxièmement, il existe certainement en puissance un équilibre entre les deux parties intéressées — les employeurs et les salariés — de sorte que le développement est quelque peu endigué et qu'il ne peut y avoir d'abus extrême ni d'un côté ni de l'autre.

Toutefois, il faut bien constater que ce système de *counter-vailing power* dans le sens où l'entend Galbraith et qui consiste à installer un libre jeu des équilibres et des forces opposées en les obligeant à s'affronter et à lutter pour la solution juste, que ce système donc n'est pas dépourvu d'une tendance bien définie. Certes, le développement auquel il donne lieu laisse une certaine marge de fluctuation selon la situation de la conjoncture, mais il n'entraîne en fin de compte aucune modification essentielle dans la part réservée aux classes laborieuses de la population au résultat de la production commune.

A cela s'ajoute que dans la discussion on se demande souvent si l'accroissement des revenus des salariés doit être lié d'une manière ou d'une autre au progrès de la productivité. Ainsi posée, la question montre que l'on a l'intention de maintenir telle quelle la structure actuelle, tout au moins en ce qui concerne la participation au revenu national total. Ainsi, dans ce domaine de la distribution du revenu, l'autonomie des tarifs établit-elle du côté des salariés certains éléments qui sont contraires à une modification de la structure sociale fondamentale.

Je crois que la situation est tout autre du côté des revenus d'entreprise. Là, nous voyons que la liberté règne dans la fixation des prix et dans les décisions relatives aux gains qui en résultent. Là, point de forces opposées liant de quelque façon que ce soit les décisions des entreprises. C'est pourquoi l'Etat essaie de ne rien changer à cette situation, tout en empêchant les abus de puissance en recourant pour commencer à la politique des ententes et des monopoles.

Il est certainement juste que tous ces développements aient à respecter le cadre de la structure économique et sociale générale et que certaines limites leur soient ainsi fixées. Cependant — et c'est là un point décisif — alors qu'à cause de l'équilibre des forces, les salariés ne sont pas en mesure de modifier essentiellement la structure de base de la vie du travail et des salaires, les entrepreneurs ont, eux, la possibilité d'influencer et de modifier la structure fondamentale de l'économie au moyen de cartels, de monopoles et par d'autres méthodes. C'est là un fait qui me paraît très important. Bien qu'elles ne puissent pas influencer l'évolution en l'opposant à la grande tendance historique, ces méthodes peuvent cependant conduire au maintien de la structure fondamentale de la société plutôt qu'à son amélioration.

Ce point de vue mérite quelque considération dans cette perspective. Le processus de la conjoncture en confirme l'importance. Il en découle des conséquences

pour la politique de conjoncture et pour les répercussions de l'évolution économique sur les budgets économiques.

Je rappellerai en premier lieu comment, à notre avis, cette évolution se présente dans le secteur de l'économie privée au gré de la conjoncture. Il est parfaitement légitime que les investissements y revêtent une importance particulière. Ils sont à la base de l'accroissement de la productivité et de la croissance économique.

L'activité des investissements économiques dépend dans une large mesure de l'attitude psychologique des entrepreneurs. En Allemagne, on parle de leur propension à investir. L'expérience montre qu'en période de conjoncture ascendante, la propension à investir croît de manière disproportionnée, car on a tendance à croire l'évolution économique plus avantageuse qu'elle ne l'est en réalité. Ainsi risque-t-on de procéder à des investissements exagérés. D'autre part, en temps de baisse, de récession économique, la situation est jugée sous un angle très pessimiste, de sorte que la propension à investir risque de fléchir au point de faire craindre de sérieux reculs dans l'évolution économique.

Il en résulte un certain nombre de conséquences. En période de haute conjoncture, les investissements augmentent continuellement. En science économique on est maintenant presque unanime à reconnaître que les investissements en augmentation continue vont de pair avec des prix élevés et des gains élevés, peu importe qu'ils soient financés par des crédits ou des moyens propres. Ainsi se développe-t-il dans la haute conjoncture une tendance à l'inflation dont on ne se rend pas très bien compte du point de vue politique. En effet, l'idée que la croissance économique est liée aux investissements est tellement bien ancrée que, tout au moins dans le grand public, le sentiment qu'il faut assurer la croissance économique par des investissements correspondants l'emporte sur le fait bien connu que cette évolution contient des tendances inflationnistes. Et contre cette situation, l'économie n'a jusqu'à présent jamais fait jouer d'autres forces.

Autrement dit, dans ces périodes de haute conjoncture, l'évolution des revenus des salariés ne va en général pas de pair avec l'évolution du produit national total.

En période de récession, des tendances opposées apparaissent. Dans ce cas, il est certain que la position des salariés est plus forte sur le marché du travail que celle des entrepreneurs. Jusqu'à un certain point, on procède également à une correction de la distribution du revenu en faveur des salariés. Toutefois, la structure sociale générale fixe des limites extrêmement étroites chez les entrepreneurs. Car, comme je l'ai dit, dans des périodes de ce genre, la tendance à investir menace de se renverser et la crainte d'une récession de l'économie prend alors de telles proportions que l'on a l'habitude de chercher ailleurs les causes des tendan-

Deist

ces à l'inflation qui ne sont en général que le prolongement de la période précédente de haute conjoncture. En principe, on recherche ces causes unilatéralement chez les salariés, ce qui paraît logique en raison de l'incidence de l'augmentation des salaires et des traitements sur le total des revenus de consommation. Ainsi assiste-t-on à la création d'une structure mentale et sociale qui limite fortement les mesures de compensation que réclament ces périodes.

Il est intéressant de relever que, dans ces moments-là, les discussions sur les possibilités d'action de la politique de conjoncture se déroulent dans un cadre très étroit. Elles n'envisagent en réalité aucune démarche autre que celle qui consiste à assurer la santé de l'économie en réglant le mouvement des salaires et des traitements. Cette question prend une importance telle que toutes les autres considérations reculent devant elle.

C'est de ce point de vue qu'il faudrait considérer l'activité de l'Etat : il s'agit de donner une importance particulière à ces tendances structurelles en vue de consolider notre structure sociale actuelle, il s'agit de donner libre cours à des tendances contraires afin d'assurer une évolution saine. A cet effet, il est assurément nécessaire de remédier à temps aux tendances inflationnistes. En effet, grâce à ces précautions, les crises sont moins fortes et ne conduisent pas nécessairement aux conséquences que nous voyons actuellement. A ce propos, il faudrait également se demander dans quelle mesure une certaine quantité d'investissements publics s'impose afin d'atteindre certains objectifs déterminés dans des situations semblables.

La Commission a fait quelques suggestions aux Etats membres non à partir du principe que, face au danger de récession qui menace, ils devraient prendre leurs dispositions, mais en déclarant que, dans des situations économiques aussi instables que celle que nous notons maintenant, une crise était toujours possible et qu'une politique économique prévoyante devrait en tenir compte.

Mais pour cela, il faut qu'il y ait une certaine activité d'investissements publics ; si ces instruments existent dans une mesure suffisante, c'est là le meilleur moyen de donner à l'économie la sécurité nécessaire au développement économique, de renforcer ses activités d'investissement et par conséquent, de rendre superflue une intervention particulière d'investissements publics. En tant que *fleet in being*, la mise à disposition d'investissements publics revêt donc une importance particulière pour un développement économique sain.

Nous devrions en tenir compte dans nos considérations sur la politique financière et sur le budget économique, sans parler de l'importance qu'il y a à ne jamais oublier qu'au moyen de la politique économique, financière, sociale et administrative, il faut déclencher dans le développement économique des tendances s'opposant à la consolidation de la structure sociale.

Je veux dire par cela que, comme on l'a déjà exposé, la politique de conjoncture, la politique régionale, la politique de structure ainsi que les instruments de la politique économique que sont la politique monétaire, budgétaire et financière et le budget économique, ne doivent pas être pour nous l'objet de considérations abstraites sur certains devoirs et certains moyens ; ils exercent tous des effets précis et réels sur notre ordre économique et social. Lorsqu'on s'occupe de ces politiques, il importe de savoir exactement dans quel sens elles assistent en vertu de leur nature même, autrement dit, dans quelle perspective et dans quelle intention il faut les faire intervenir. Toutes doivent permettre d'atteindre un résultat matériel et créer une structure sociale plus équitable.

A ce propos, il faut évoquer un problème qui est en rapport avec la politique d'investissement. Les travaux financés par des investissements publics concernant la construction de logements et de routes, des installations sociales, des questions de santé et d'hygiène, l'instruction, autant de tâches communautaires importantes. Certes, si elles étaient abandonnées ou négligées, les couches plus puissantes de la population seraient en mesure de fournir une certaine relève, peut-être même meilleure, mais l'accomplissement de ces tâches est d'une importance primordiale pour la promotion sociale de la majorité des membres de notre société. Or, les mesures de caractère déflationniste prises en période de haute conjoncture, risquent précisément de réduire les investissements destinés à l'amélioration de la structure sociale de la société, et de le faire à tel point que le bienfait qu'elles recherchent — assurer un développement économique sain — est rendu illusoire par un affaiblissement de la structure sociale fondamentale. Il me semble que toutes ces considérations ne devraient pas être perdues de vue, Mesdames et Messieurs, lorsque nous discutons des moyens dont dispose notre politique économique.

M. Aschoff a dit que le budget économique était une chose difficile. Je suis d'accord avec lui. Il a ajouté qu'il craignait fort que le dynamisme dont il est tant question ne se transforme peu à peu en automatisme. Mais il me semble que les rapports ont bien mis en lumière que le processus historique va en sens contraire, de l'automatisme de la monnaie-or vers une formation consciente de l'économie et de la vie sociale, autrement dit, qu'il se détourne de l'automatisme.

Mesdames et Messieurs, une phrase que j'ai lue, je ne sais plus où, me vient à l'esprit : la raison humaine a pris la place de la sagesse de l'automatisme de l'or. Or la raison humaine présente un grand avantage. Elle offre la possibilité de faire quelque chose de raisonnable et de bon, sans cependant nous donner aucune assurance qu'il en sera ainsi. Mais cette vie humaine ne nous offre pas d'autre choix que d'utiliser cette raison humaine. Tel est le devoir qui nous incombe également pour instituer l'ordre de notre vie commune.

L'homme qui recourt à cette raison ne doit pas seulement être au fait des choses, mais aussi avoir la

Deist

volonté de les accomplir. Point n'est besoin d'évoquer Schopenhauer : volonté et représentation. Mais je connais une autre phrase qui exprime clairement ce que j'entends et qui dit à peu près ceci : La volonté d'agir, c'est le chemin de la sincérité. Si l'on prend vraiment une idée au sérieux, il faut avoir la volonté de la mettre en acte et d'en démontrer la vérité par cet acte. Je crois qu'il est très important de ne pas se borner à reconnaître les inégalités, les difficultés et les injustices de notre structure sociale, mais également de recourir aux moyens dont nous disposons pour mettre en œuvre ce que nous savons et ce que nous croyons être juste.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. De Smet.

M. De Smet. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en demandant la parole, je n'avais d'autre but que de saisir l'occasion de la discussion des rapports de MM. van Campen et Bousch pour émettre quelques considérations d'ordre général. Je suis d'autant plus heureux d'avoir limité mon intervention à cet objectif qu'il est bien difficile, après avoir entendu les excellents exposés du président de notre commission économique et financière, de trouver encore quelque chose à dire en ce qui concerne les différents points qui nous occupent.

Je tiens cependant à faire remarquer — mais déjà mon collègue, M. Deist, a fait part à votre Parlement de ce point de vue — que les deux rapports qui nous sont soumis ont été adoptés par votre commission économique et financière le 16 avril 1962, soit il y a six mois déjà.

Votre Assemblée devait se prononcer sur ces deux rapports au cours de la session du mois de mai dernier. Déférant aux observations d'un groupe politique, observations qui ont d'ailleurs été rappelées par l'honorable M. Nederhorst, il avait été décidé que les rapporteurs se contenteraient de présenter verbalement leur travail et que la délibération en séance plénière serait reportée à plus tard. Je crois ne pas me tromper en rappelant que cet examen avait été prévu pour la session de juin. Il est vrai que les excellents rapports de MM. van Campen et Bousch conservent, en ce mois d'octobre, leur pleine et entière actualité. Je ne puis pourtant m'empêcher de penser que si notre Parlement et la Commission de la Communauté économique européenne, et surtout le Conseil de ministres, poursuivent leur travail à un rythme aussi ralenti, les considérations émises par les rapporteurs et par les orateurs qui ont pris la parole aujourd'hui conserveront toute leur actualité dans un an et même davantage.

Les problèmes qui nous occupent relèvent, dans le traité de Rome, des articles 67 à 73 d'une part, 104 à 109 d'autre part, tout au moins en ordre essentiel. Certains de ces articles contiennent des dispositions précises ; d'autres, au contraire, définissent des positions

générales et laissent place à des interprétations différentes.

Cependant, l'ensemble du traité montre, de la part de chacun des six Etats, une volonté commune d'assurer des politiques budgétaires, financières, monétaires, fiscales qui soient dans la ligne directrice d'une Communauté européenne.

Or, ainsi que le constate M. Bousch, après quatre ans de fonctionnement et après la fin de la première étape de la période transitoire, les budgets restent purement nationaux. La coordination des principes et des méthodes budgétaires employés par les Etats est manifestement insuffisante.

Le rapporteur s'étend sur l'utilité qu'il y aurait à présenter des budgets économiques comparables répondant à un système économique communautaire. M. le président Deist a rappelé dans quel sens il faut considérer ces budgets économiques. J'approuve volontiers les grandes lignes de son exposé. Il convient de remarquer, on l'a dit, que de tels budgets existent déjà en France et aux Pays-Bas. Il m'est agréable de signaler qu'un budget semblable est préparé en Belgique pour l'exercice 1963.

Cependant, étant en cela entièrement d'accord avec notre président, M. Deist, il ne peut s'agir, dans ces budgets économiques, autant pour les entreprises que pour les Etats, que d'une orientation indicative et non d'obligations adoptées *hic et nunc* par les Etats.

M. Nederhorst a dit encore qu'une politique conjoncturelle est, dans le cadre de l'Europe unie, bien difficile sinon impossible à réaliser pour les petits pays parce qu'il leur manque ce moyen qu'ils pouvaient utiliser dans un sens ou dans l'autre, selon les circonstances, à savoir des frontières douanières. Or ce moyen désormais leur échappe en grande partie sinon totalement. Je crois d'ailleurs relever une certaine contradiction entre cette observation judicieuse de M. Nederhorst et les exposés que j'ai entendus ce matin qui semblent exiger une programmation rapide, définitive, qui doit être réalisée à coup sûr.

Je ne veux pas m'étendre davantage sur les questions traitées par M. Bousch, mon excellent collègue et voisin M. Dichgans ayant remarquablement exposé le point de vue du groupe auquel j'ai l'honneur d'appartenir. Qu'il me soit cependant permis d'insister sur l'importance d'une coordination étroite et aussi rapide que possible des politiques monétaires de nos divers pays.

Sans doute, il faut bien le reconnaître — c'est un résultat positif très important pour notre Communauté — depuis 1958 les monnaies européennes sont pratiquement revenues à la convertibilité. C'est là un progrès considérable. Mais quand je pense à cette convertibilité, je me rappelle l'histoire de l'Union européenne des paiements. A quelles difficultés cette institution n'avait-elle pas donné lieu ? Des membres de cette Union devinrent les uns créanciers, les autres débiteurs, pour des montants considérables. La Bel-

De Smet

gique se trouva à un moment donné créancière pour un montant de l'ordre de 20 milliards de francs belges. La convertibilité était finalement l'exigence essentielle du traité de Rome, car des restrictions éventuelles eussent simplement annihilé les effets d'une libéralisation des transactions commerciales.

Je note qu'aucun pays ne peut, d'après le traité de Rome, modifier la parité de sa monnaie sans se préoccuper de la répercussion de cette mesure sur les relations commerciales de ses partenaires. Il est heureux qu'en 1960 le Conseil de ministres ait adopté les premières directives visant la liberté des transactions courantes. Cependant, les tentatives de coordination des politiques monétaires n'ont pas eu un grand succès jusqu'à présent. Je dois rappeler que le mark allemand et le florin néerlandais ont été réévalués sans autorisation préalable, bien qu'il se soit agi, je me hâte de l'ajouter et de le reconnaître bien volontiers, d'une réévaluation souhaitable et même urgente.

Si l'on examine la situation de chacun de nos pays, les réglementations applicables aux mouvements des capitaux demeurent fort divergentes. Je crois que l'Union économique belgo-luxembourgeoise est la seule à avoir un marché libre des changes et un marché officiel, celui-ci étant utilisé pour les opérations de nature commerciale. Ce régime a suscité des objections. Il faut cependant remarquer que les émissions sont contrôlées par la Commission bancaire et que, en fait, le change au marché libre et le change au marché officiel ne présentent toujours que de bien faibles différences.

La balance des pays membres de la Communauté économique européenne accuse de surplus extérieurs substantiels depuis deux ou trois ans. L'exécutif de la C.E.E. devrait cependant avoir déjà envisagé l'éventualité d'un déficit de la balance des paiements de l'un ou de l'autre de nos six pays. Le traité prévoit, en effet, qu'une aide doit être fournie à ce pays, bien entendu s'il a appliqué les mesures internes que la Commission lui aurait recommandées.

Je me permets d'attirer l'attention de la Commission de la Communauté économique européenne sur cette question au sujet de laquelle il est bon de répéter que gouverner c'est prévoir.

L'honorable M. van Campen a consacré un chapitre important — bien qu'il ne soit pas tellement long — à l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun. Nous devons souhaiter ardemment cette adhésion qui sera capable de renforcer, au delà de toutes les espérances, la force économique et, bientôt, je l'espère, politique de l'Europe unie. Je ne suis sans doute pas le seul à me réjouir de l'évolution politique qui, récemment, s'est manifestée dans ce sens au Royaume-Uni. C'est dire que j'appuie de toutes mes forces le paragraphe 5 du projet de résolution concernant l'éventualité de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les problèmes dont nous nous occupons en ce moment

sont difficiles. Ils sont ingrats, complexes, compliqués. Il est impossible de leur donner dans l'opinion publique de masse une audience spectaculaire, une telle audience étant réservée aux grands problèmes présentant un caractère hautement politique et psychologique.

Toutefois, je vous demande de ne pas perdre de vue que les questions monétaires, fiscales, budgétaires, financières, et pour faire plaisir à MM. Deist et Nederhorst, j'ajouterai les questions sociales...

M. Deist, président de la commission économique et financière. — Elles sont essentielles.

M. De Smet. — ...auxquelles je joins volontiers celles qui sont relatives aux règles de concurrence, constituent le fondement réel du traité de Rome. Je marque mon accord avec M. Deist à ce sujet.

De la rapide évolution dans une direction communautaire, voulue sincèrement par les Etats membres, dépend la possibilité de réaliser politiquement ce que j'ai plaisir à appeler les Etats-Unis d'Europe.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Kreyssig.

M. Kreyssig. — (A) Monsieur le Président, à la lumière d'une expérience déjà longue, nous voyons qu'à l'intérieur du marché commun les pouvoirs législatifs qui appartenaient jusqu'à présent aux Etats nationaux passent de plus en plus à la Communauté. Déjà, nous disposons de lois européennes qui annulent les lois nationales. ou les rendent superflues. L'évolution de la Communauté économique européenne nous a montré que les mesures prises sur le plan national perdent de plus en plus en importance. Nous le savons, et c'est pourquoi la commission économique et financière nous a transmis ses études. Le traité nous prescrit également d'instaurer une politique de conjoncture commune. Chacun de nous sait que plus la Communauté prend forme, plus la portée des lois ou mesures arrêtées au niveau national diminue.

Dans la Communauté — et j'en arrive au sujet sur lequel il faut à mon avis revenir une fois encore — certains pays ont élaboré un budget ou un plan économique, peu importe le nom. Un de nos grands partenaires notamment, la France, fonde ses travaux sur ce système. Quel que soit notre jugement, je crois qu'il faut convenir que cette méthode de planification, d'élaboration d'un budget économique indiquant certaines tendances et directives a été extrêmement salutaire à l'économie française dont l'essor a été si remarquable au cours de ces deux ou trois dernières années. On sait également qu'aux Pays-Bas le système qui y a été adopté n'a pas donné de mauvais résultats. M. Bousch a eu l'amabilité d'exposer tous ces faits dans son rapport, nous permettant ainsi de les comparer.

Kreyssig

Vous venez d'entendre — et j'ai moi-même entendu avec joie — mon excellent ami et coéquipier dans la lutte pour l'Europe, M. De Smet, dire que la Belgique prévoyait également pour 1963 un plan d'orientation ou de planification semblable.

Nous savons également que sans un instrument de ce genre, nous serions incapables d'établir un budget dans la république fédérale d'Allemagne. Car sans une évaluation préalable du taux d'accroissement probable et prévisible du produit social, aucun ministre des finances ne pourrait calculer les revenus dont il disposera ni ne saurait s'il pourra couvrir les dépenses indispensables inscrites à son budget.

Vu l'évolution actuelle, il me paraît évident que l'Italie sera à son tour amenée à adopter un système de planification ou de directives de développement.

Or, je me pose une question, ce qui m'amène au problème essentiel qui doit être soulevé encore au cours de ce débat : la France, la Belgique, les Pays-Bas sont-ils en mesure d'exécuter leur programme, de réaliser leur budget économique en sachant, conscients de leur responsabilité, qu'ils ont à suivre une politique de conjoncture commune avec cinq autres pays respectivement et que toutes les tendances vont vers une politique financière uniforme ou harmonisée ? Autrement dit, la France peut-elle continuer à réaliser ce plan économique ou tendre à influencer l'économie d'un point de vue exclusivement national ? Ou bien ne faudrait-il pas plutôt que ces pays se soucient de tenir également compte des influences que leur plan peut exercer sur l'Etat voisin et sur la Communauté tout entière ?

Ces questions m'obligent inévitablement à faire le raisonnement suivant dont la conclusion s'impose rigoureusement. Etant donné que trois ou quatre pays ont déjà créé un instrument de ce genre, il est indispensable de les harmoniser. En d'autres termes, il nous faut un budget économique européen, afin que chaque pays puisse fournir sa part et sa contribution en vue de donner un développement harmonieux et heureux à l'ensemble de la Communauté.

Nous disposons déjà d'un rapport sur les problèmes de politique régionale. Maintenant, la commission économique et financière — à laquelle j'ai appartenu pendant un certain temps et que je puis d'autant mieux féliciter de ses initiatives que je n'en fais plus partie — reprend le problème de la politique régionale dans son ensemble avec tout le soin qui s'impose. La commission de l'agriculture et la commission sociale font des voyages d'étude dans différentes régions et différents pays de notre Communauté afin de se rendre compte des mesures qui doivent être prises ; ainsi sont-elles allées en Italie en vue de permettre à ce pays d'adapter son agriculture et de lui faire atteindre le niveau de vie des autres pays. Si je songe à toute cette activité — qui se traduit par des rapports, des initiatives et des missions — il me semble indis-

pensable d'arriver à une planification européenne et d'élaborer des objectifs européens pour notre Communauté.

Nous avons appris — avec un certain retard, il est vrai — que lors d'une réunion de spécialistes de la politique agricole en France, M. Marjolin avait demandé si une planification européenne était nécessaire. Il a dit à ce propos que nous ne pouvions pas nous payer le luxe de laisser le développement dynamique de l'Europe — développement que nous constatons partout et qui a incité toute une série d'Etats à demander leur adhésion ou leur association — progresser au hasard, sans le moindre programme, tous les investissements que nous y faisons pouvant, suivant le cas, apparaître comme une immense erreur, comme des investissements européens manqués.

Je n'insisterai pas davantage là-dessus ; je pense que M. Marjolin aura l'obligeance de nous dire ce qu'il pense du problème de la planification européenne. Mais je crois opportun de rappeler l'écho qu'a éveillé son exposé. M. Bousch a déjà relevé dans son rapport que le ministre des finances en exercice à l'époque, M. Giscard d'Estaing, avait posé le problème du point de vue particulier des Français, disant que ce système de budget économique adopté par la France devrait être développé et introduit dans toute l'Europe. A la suite de la conférence de M. Marjolin, il avait ajouté que le gouvernement français se proposait d'aboutir assez rapidement à un progrès sur la voie d'une certaine planification européenne.

Ce qui me paraît revêtir une importance particulière, tant à l'égard de nos collègues du groupe démocrate-chrétien que des libéraux, ce sont les paroles de notre collègue M. Pflimlin que nous connaissons et estimons tous en tant que notre aimable hôte en cette ville de Strasbourg. Il a dit en effet qu'il était évident qu'un programme purement national avait beaucoup perdu de son importance et de son efficacité depuis que l'économie française était intégrée dans le marché commun.

C'est ce que nous savons tous. Ensuite, il a déclaré que les prévisions économiques et les programmes d'investissement risquaient de subir fortement les effets des investissements faits dans d'autres pays de la Communauté.

Après avoir ainsi soulevé les problèmes des programmes d'investissement et de l'interaction des économies, il a continué à peu près en ces termes :

Je suis persuadé que la France devra sous peu soit renoncer à une planification vraiment sérieuse et efficace, soit entreprendre une planification au niveau européen. Ce qui me paraît intéressant dans la méthode de planification française, c'est que son application a su demeurer en dehors de la querelle classique entre le libéralisme et le dirigisme. Nous devons arriver à faire comprendre à nos partenaires européens que la planification leur laisse le libre choix des moyens et

Kreyssig

notamment qu'elle ne leur prescrit nullement d'adopter des procédés dirigistes ou de demeurer fidèles au libéralisme. La planification au niveau européen ne doit à aucun prix faire renaître la querelle entre les libéraux et les dirigistes et nourrir la controverse entre les partisans d'une Europe supranationale et ceux d'une Europe des patries.

M. Pflimlin a donc parlé de l'opposition entre les libéraux et les dirigistes. De même, nous aurions pu dire qu'à l'avenir ces mesures et ces méthodes ne devront plus susciter de controverse entre les conceptions socialistes et d'autres points de vue.

Il y a eu toute une série d'autres réactions intéressantes sur lesquelles je ne m'arrêterai cependant pas. Je me limiterai à rappeler que le président des syndicats chrétiens français s'est également prononcé en faveur de ce système et qu'il a fait observer que, dans ces méthodes et dans ce travail de planification, la France avait réservé aux syndicats la place qui leur revenait. Cela nous donne évidemment une indication précieuse sur la manière dont il faudrait travailler au niveau européen.

C'est avec intérêt que j'ai écouté M. Dichgans et je me suis particulièrement félicité des conclusions de son exposé où il dit que tout ce qui figure dans ces rapports est bel et bien et que les moyens de politique budgétaire qu'ils prescrivent sont assurément judicieux, mais que cela ne suffit pas. Nous devons travailler beaucoup plus activement et plus intensément. Il a continué en disant que nous avions besoin d'un « plan avec des données ». Je suppose donc — en ajoutant mentalement des points de suspension — que M. Dichgans est également d'avis, tout au moins en ce qui concerne ce « plan avec des données », que nous avons vraiment besoin, en matière de politique monétaire, de quelque chose qui ressemble fort à une programmation du progrès européen. J'espère ne pas m'être trompé.

Pour conclure, un mot encore sur l'amendement n° 1 présenté par MM. Dichgans, Deist et Bousch. Pratiquement, on propose par là que la coordination et l'harmonisation des budgets soient exigées non pas seulement des Etats membres, mais aussi des Communautés européennes. Aussi, la proposition de résolution devrait-elle dire, selon le paragraphe b) de l'amendement : « Le Parlement européen... estime que l'exécutif de la C.E.E. devrait, dans un proche avenir, présenter aux gouvernements des Etats membres » — et c'est ici qu'intervient la modification — « ainsi qu'au Conseil de la Communauté économique européenne, au Conseil de la Communauté européenne de l'énergie atomique et à la Commission des présidents de la Communauté économique du charbon et de l'acier, des recommandations tendant à une harmonisation aussi poussée que possible de la présentation des budgets ;... »

En tant que « vétéran » de la commission des budgets de ce Parlement et de l'Assemblée qui l'a pré-

cedé, je me vois dans l'obligation de faire observer que la présentation des budgets des trois Communautés est parfaitement homogène. La commission des budgets a réclamé cette concordance pendant des années ; c'est désormais chose faite si bien que la demande qui est formulée ici est, comme on dit en langage juridique, nulle et non avenue.

C'est pourquoi je serais d'avis de supprimer le nouveau passage proposé au paragraphe b). Je me permettrai une dernière observation. Lorsqu'on dit que les Etats membres devraient coordonner et harmoniser leurs budgets, il s'agit en soi d'une question fort urgente ; toutefois, il me semble aberrant de vouloir comparer les budgets de nos Etats nationaux à ceux des trois Communautés, et même simplement les mettre sur le même plan, car dans le cas des budgets des Communautés, il s'agit de tâches tout à fait spécifiques qui ne sauraient être comparées à celles qui se posent à un Etat.

Cela n'empêche que je ne pense pas que la demande formulée en ce sens au paragraphe a) puisse avoir des effets fâcheux. Mas en ce qui concerne le paragraphe b), je maintiens qu'il faudrait supprimer le passage nouveau, étant donné que ce qu'il demande est déjà chose faite.

Les budgets des trois Communautés ont une présentation, un plan et des subdivisions identiques et sont donc déjà parfaitement comparables à cet égard.

(Applaudissements)

M. le Président. — Avant de donner la parole à M. Deist, j'attirerai votre attention sur le fait que nous devons poursuivre et terminer ce débat sans interruption.

Il y a encore six orateurs inscrits, dont le vice-président de la Commission de la C.E.E. et les deux rapporteurs. Un septième orateur vient de s'annoncer, en vue, je présume, d'une brève intervention.

Nous ne connaissons pas exactement le temps qu'il faudra à chacun d'eux, mais je crois que la discussion durera jusqu'à deux heures, alors que la réunion de cet après-midi doit commencer, comme prévu, à trois heures.

Je ne sais pas si les six orateurs inscrits voudront bien en tirer les conséquences, je serais heureux s'il pouvait en être ainsi. Il est évident que cela ne s'applique pas à l'intervention du représentant de la Commission de la C.E.E. qui doit naturellement avoir tout le temps nécessaire pour son exposé.

La parole est à M. Deist.

M. Deist. — (A) Je voudrais encore faire une dernière remarque. Je ne veux pas entrer en lice avec M. Kreyssig et prétendre connaître mieux que lui le domaine des budgets ; il est incontestablement plus qua-

Deist

lifié que moi sur ce point. Ce bref amendement ne dit pas que la présentation des trois budgets doit être harmonisée ; il se propose de traduire la volonté politique de présenter les budgets sous une forme qui permette de les comparer à ceux des Etats membres au cours de l'évolution ultérieure quand ils revêtiront une importance plus grande.

J'ai cru comprendre que M. Kreyssig estimait que ni le paragraphe a), ni non plus le paragraphe b) de l'amendement n° 1 n'entraînerait, même de l'avis des experts de notre Parlement, de conséquences fâcheuses du point de vue budgétaire. C'est pourquoi je serais heureux que le Parlement tienne compte de ce point de vue politique et adopte l'amendement. Je ne crois pas me tromper en disant que cette politique correspond en principe également aux conceptions de la commission économique et financière.

M. le Président. — La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je répondrai très volontiers à la demande du président en étant aussi bref que possible. Je me limiterai, d'ailleurs, à une observation et j'émettrai un vœu qui méritera peut-être une réponse.

Tout d'abord, je ferai observer qu'il existe un lien certain entre les deux rapports de MM. van Campen et Bousch. En effet, la monnaie n'est qu'un signe et la conséquence d'un ensemble de facteurs économiques, financiers et sociaux. Il est, dès lors, très difficile de dissocier la politique monétaire de la politique économique et sociale. Il est également difficile de parler d'une politique monétaire commune s'il n'y a pas une politique économique commune. J'irai même jusqu'à dire que ce n'est pas la monnaie commune qui créera la communauté européenne, mais beaucoup plus la politique économique commune qui créera l'Europe et qui permettra, par voie de conséquence, d'arriver à une politique monétaire commune et, plus tard, peut-être à une monnaie commune.

Les distorsions dans les monnaies peuvent provenir de toute une série de facteurs, en particulier des taux de croissance divers suivant les pays, de la différence dans les balances des comptes et de la diversité entre les niveaux des prix et les rémunérations. Ce sont donc des facteurs internes qui jouent un rôle déterminant sur la monnaie de chacun de nos pays. Par conséquent, il est très important que ces différents facteurs soient rapprochés le plus possible, d'où la nécessité, comme cela fut demandé plus d'une fois, d'arriver à une harmonisation poussée des facteurs de prix de revient et des charges qui pèsent sur chacune de nos nations. Si, dans telle nation de la Communauté, il y a des charges improductives nettement plus lourdes que dans d'autres elles auront en effet à la fois sur le taux des rémunérations, sur le niveau de vie et sur le budget de cette nation et dès lors, à plus ou moins long terme, sur la monnaie.

Ce raisonnement nous conduit à n'envisager la politique monétaire commune que dans le cadre d'une programmation commune des investissements et d'une harmonisation de l'ensemble des dépenses publiques et privées.

C'est pourquoi je souhaite que les parlementaires qui vont approuver le rapport — classique, dirais-je de M. van Campen — soient conscients du fait que le rapport de M. Bousch ouvre une voie sur l'avenir, puisqu'il parle de la création d'un budget économique commun auquel MM. Kreyssig et De Block ont fait allusion tout à l'heure. Comme eux, je souhaite que ce soit là l'idée politique fondamentale qui se dégage de nos débats d'aujourd'hui.

Il n'est pas possible que chacun de nos pays continue à avoir une politique économique indépendante : celle de la France, par exemple, orientée par la planification souple telle que nous l'avons connue depuis des années, celle d'un autre de nos partenaires aux termes de laquelle les grandes décisions sont essentiellement prises par les industriels et les entrepreneurs eux-mêmes. Je souhaite donc que la porte ouverte par M. Bousch vers la politique économique commune, vers la coordination communautaire des investissements publics et des actions de stimulation et d'orientation des investissements privés, marque notre volonté politique d'arriver enfin à ce que nous avons demandé, à savoir la programmation, la planification commune, sans laquelle nous risquons d'aller au désordre des investissements et des dépenses publiques et privées, désordre qui entraînerait des troubles sociaux et des tensions sur la monnaie.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, je n'abuserai pas non plus du temps qui nous reste. Les problèmes dont nous nous occupons en ce moment sont cependant d'une telle importance que je voudrais profiter de l'occasion qui m'est offerte pour exprimer quelques considérations. Je m'y sens d'autant plus autorisé que dans mon pays ces problèmes jouent actuellement un rôle important dans le programme gouvernemental qui a prévu la création d'une commission de programmation économique ainsi que dans l'attitude des syndicats, notamment de celui auquel j'appartiens.

Evidemment, ces problèmes de politique financière et de budgets économiques exigeraient en réalité des discussions très approfondies, mais déjà le débat actuel nous a fourni certains éléments d'appréciation.

Certains craignent qu'un budget économique ne nous expose au danger d'un dirigisme excessif ; aussi voudrais-je rappeler et souligner que nous devons désormais nous efforcer d'établir une terminologie qui nous permette de nous comprendre le mieux possible.

Sabatini

J'estime qu'il existe deux sortes de dirigisme : un dirigisme absolu, où l'Etat se propose d'assumer à la fois le rôle d'industriel, de banquier, de commerçant et d'agriculteur, et qui n'est évidemment pas celui que nous souhaitons, et le dirigisme auquel il vient d'être fait allusion, qui consiste à stimuler et à orienter également l'activité du secteur privé et qui, me semble-t-il, ne doit pas nous inquiéter outre mesure. Je ne crois pas que l'équilibre économique s'établisse automatiquement. L'expérience ainsi que l'étude approfondie des problèmes économiques nous ont prouvé que l'équilibre économique ne peut être atteint qu'au moyen d'une action suffisamment réfléchie, mais permettant de suivre le dynamisme du développement économique comme nous l'impose le traité.

Je pense aussi que l'on devrait accorder un peu plus d'importance à notre politique de consommation, parce qu'elle seule permet d'orienter les investissements et les budgets financiers. Tel est donc le domaine qui doit être mieux défini et approfondi ; et quand je parle de politique de consommation, j'entends par là une politique assez large, comprenant non seulement la consommation directe des travailleurs et le niveau des salaires, mais aussi la production, la modernisation de l'équipement et les services publics. Cela représente déjà un champ d'étude suffisamment large car il englobe en effet tous les problèmes, allant de l'assistance sanitaire, des pensions, de l'assistance sociale, des fonds destinés à la formation professionnelle (un secteur que nous avons peut-être un peu trop négligé) à la création de services publics. Dans ce dernier domaine, il suffit d'être en contact avec des administrations de grandes villes pour se rendre compte qu'il n'existe pas de développement économique harmonieux : certains secteurs se développent, tandis que d'autres ne progressent pas, nos administrations locales ne disposant pas toujours des moyens nécessaires pour suivre le rythme du progrès économique. Si nous voulons donc harmoniser toutes ces activités, il nous faudra poursuivre nos recherches afin de parvenir à un programme de consommation rationnel.

Voici une autre considération. Selon des méthodes différentes, la France, les Pays-Bas et l'Italie ont adopté une certaine programmation économique. Nous sommes tous convaincus qu'il faudra également aboutir au niveau européen à une orientation harmonisée de plus en plus précise. Peut-être devrait-on procéder à des échanges de vues et à une confrontation des programmes entre les gouvernements nationaux et les institutions de la Communauté. Cette confrontation est extrêmement importante, voire indispensable, si nous voulons nous prémunir contre des risques évidents. A quoi servirait-il, en effet, d'énoncer de belles idées si elles doivent demeurer dans le domaine des abstractions au lieu de devenir des réalités fécondes ?

De ce point de vue, je suis donc d'accord pour que ces rapports soient présentés aux parlements nationaux afin d'attirer sur nos travaux l'attention des

parlementaires des six pays compétents en la matière. Je suggérerai cependant d'instaurer également ce genre de confrontation entre les institutions communautaires (Commissions et Conseils) et les gouvernements nationaux.

Le dernier point que je me propose de traiter, ce sont les rapports entre la politique des plans financiers et budgétaires et l'activité des organisations syndicales des travailleurs et des employeurs. Comme j'ai déjà eu l'occasion de faire allusion à cette importante question, je ne m'y arrêterai que très brièvement.

Tant les organisations des employeurs que celles des travailleurs doivent se rendre compte de ce que la situation économique a changé. Le dynamisme du développement économique leur impose en effet à toutes deux de nouvelles obligations. Depuis quelques années déjà, mon pays a pris l'initiative d'une rencontre à trois (organisations syndicales des travailleurs et des employeurs et organismes politiques responsables) qui a pour but précis de définir la ligne de conduite que les groupements sociaux et les gouvernements doivent suivre dans le domaine des revendications syndicales, de l'organisation de la production et de l'orientation qui devra être reprise au niveau européen.

Il est en effet impossible de réaliser une politique planifiée si la politique salariale des syndicats n'est pas coordonnée avec les orientations données à la production par les grands entrepreneurs et les grands complexes industriels et avec la politique économique générale de gouvernements, politique que suivent ensuite les institutions communautaires sur le plan européen. Dans une semblable rencontre à trois, les gouvernements et la Communauté auront pour tâche spécifique de remédier à la faiblesse des organisations des travailleurs face aux organisations des employeurs ; en même temps, il faudra obtenir de ces dernières qu'elles assument des responsabilités précises et renoncent à une autonomie d'orientation trop poussée, pouvant aller à l'encontre de l'orientation et des intérêts communs.

Cette orientation dépasse évidemment le simple rapport contractuel et englobe aussi la politique des investissements et des aides dans certains secteurs. Je pense notamment à l'aide indispensable dans le secteur agricole. Les organisations syndicales, les gouvernements et les entrepreneurs (y compris ceux du secteur industriel) doivent prendre conscience de l'intérêt que revêt pour tous une aide agricole plus efficace.

Il ressort du rapport gouvernemental sur la situation économique et financière de mon pays que dans le secteur agricole l'accroissement du revenu par habitant a pris ces derniers temps un retard sur le revenu par habitant dans les autres secteurs économiques ; ce phénomène va toutefois de pair avec une diminution du pourcentage des investissements, alors que ceux-ci ont augmenté dans les autres secteurs. Or, ces faits n'entraînent pas seulement une baisse du niveau de

Sabatini

vie de l'ensemble du monde agricole ; ils ont également une répercussion dans les autres secteurs économiques qui ressentent les effets de la diminution du pouvoir d'achat du secteur agricole.

Les divers secteurs de la politique économique des six pays et de la politique commune doivent affronter ces nouvelles réalités, armés d'un programme objectif arrêté en toute connaissance de cause.

En effet, il n'est pas possible que tout se passe par le jeu des organismes communautaires et sur la base de règles imposées par les autorités compétentes. La libre initiative ainsi que toutes les catégories sociales doivent également fournir leur apport réfléchi à une orientation qui nous est désormais imposée par le développement économique même.

Je vous prie de m'excuser de ces quelques brèves considérations, mais je crois qu'il est important que notre Parlement et surtout l'exécutif se rendent compte de la valeur, de la portée et de l'efficacité que pourra avoir un programme d'action dans ce domaine, si l'on réussit à s'assurer non seulement la collaboration sérieuse des gouvernements des différents pays, mais aussi celle des organisations syndicales de notre Communauté entière.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dichgans.

M. Dichgans. — (A) Monsieur le Président, permettez-moi de répondre brièvement au brillant exposé de politique économique que M. Deist vient de faire. J'étais tenté de m'étendre tout aussi longuement sur ces problèmes, mais l'heure passe et je crains que, même en y consacrant beaucoup de temps et d'éloquence, il ne serait pas possible de convaincre M. Deist au point de le faire passer au groupe démocrate-chrétien. C'est pourquoi je ne l'essaierai même pas. Seuls deux points retiendront mon attention.

M. Deist a soutenu que, si notre structure sociale est injuste, nous devons tous travailler en commun pour l'améliorer, même s'il en résulte des conséquences désagréables dans certains cas particuliers. Je me rallie entièrement à cette thèse. Il y a en effet beaucoup à améliorer et nous devons y contribuer. Mais ce contre quoi je m'élève, c'est que l'on en déduise que l'ensemble de notre structure sociale est injuste. Assurément, il existe des injustices. Je crois cependant pouvoir dire qu'à aucun moment de l'histoire, un système économique n'a approché d'aussi près un idéal de justice que celui qui nous régit actuellement.

Quant au second point, il s'agit des rapports entre les travailleurs et les entrepreneurs dans leur lutte pour parvenir aux meilleures conditions de travail possibles. M. Deist a défendu la thèse selon laquelle les travailleurs devraient jouir d'une entière liberté, alors que les entrepreneurs devraient faire l'objet d'un contrôle parce qu'ils ont une position plus forte que les travailleurs.

Vous ai-je mal compris, Monsieur Deist ?

M. Deist. — (A) Non, c'est exact.

M. Dichgans. — (A) Ou bien, si je puis le dire en d'autres termes, vous avez déclaré qu'il fallait prendre des mesures spéciales à l'égard des entrepreneurs — vous avez mentionné le contrôle des ententes et des monopoles — afin de compenser la position dominante qu'ils pourraient occuper.

Je ne crois pas que l'affirmation selon laquelle cette position dominante serait générale corresponde à la réalité ; les statistiques que vous avez mentionnées vous-même le démentent. Dans tous les pays de la Communauté, les revenus des travailleurs augmentent actuellement aux dépens de ceux des entrepreneurs. Je ne dis pas que ce soit fâcheux ; mais cette situation n'est pas en faveur de la thèse selon laquelle il faudrait prendre des mesures particulières pour contrôler les entrepreneurs et les maintenir entre certaines limites.

Je me bornerai à ces deux remarques. J'approuve entièrement plusieurs autres formules que vous avez utilisées, Monsieur Deist, et j'en conclus que, bien que vous ne désiriez certainement pas passer au groupe démocrate-chrétien, vous êtes cependant sur de nombreux points très proche des conceptions de ce groupe-là.

(Sourires et applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Marjolin.

M. Marjolin, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, étant donné l'heure tardive, je me contenterai de brèves remarques, d'abord parce que j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer au mois de mai à l'égard des excellents rapports de MM. Bousch et van Campen, ensuite parce que nous sommes ici dans un domaine, celui de la politique monétaire et de la politique financière, où la pensée de l'Assemblée et celle de l'exécutif sont en harmonie, enfin parce que notre Commission est en train d'établir, comme M. le président Hallstein aura l'occasion de l'annoncer plus officiellement demain, un programme d'action pour la deuxième étape du marché commun.

La Commission, comme tous les orateurs qui se sont exprimés, et en particulier M. le Président de la commission économique et financière, estime que la deuxième étape du marché commun doit être celle de l'union économique, après que la première eut été marquée surtout par la réalisation de l'union douanière.

L'accord est également complet entre nous sur le fait que les politiques monétaires, budgétaires et financières en général occupent une place prépondérante dans la réalisation de l'union économique.

Marjolin

Si, maintenant, Monsieur le Président, je me permets d'aborder très rapidement la discussion des deux rapports qui vous sont présentés, je formulerai quelques remarques, pour marquer dans quel sens notre action s'est développée au cours des derniers mois.

Examinant le rapport de M. Bousch et tenant compte de son désir de voir une harmonisation s'établir dans l'exécution des politiques budgétaires, j'indiquerai que la Commission a exprimé au ministre des finances d'Italie le désir de voir son pays adopter la date du 1^{er} janvier comme point de départ de l'année fiscale, l'Italie étant en effet le seul des six pays dont l'année budgétaire ne coïncide pas avec l'année civile. Cette demande a été bien accueillie et promesse nous a été faite qu'elle serait considérée avec sympathie.

Le travail est en cours dans les services de la Commission en vue de préparer l'examen des budgets économiques nationaux que les différents pays se sont engagés à établir pour l'automne de cette année. Nous commençons à recevoir les budgets économiques nationaux prévisionnels. Sauf accident, le calendrier sera respecté : à la fin de l'année, ou au plus tard au début de l'année prochaine, la confrontation des budgets économiques nationaux aura été accomplie et nous obtiendrons, sinon un budget économique européen, du moins des budgets économiques harmonisés qui, par consolidation, nous permettront d'aboutir facilement à un budget économique européen.

J'ajouterai — c'est un point que vous pourrez trouver dans le programme d'action qui sera communiqué à l'Assemblée dans un bref délai — que nous désirons compléter cette confrontation des budgets des Etats de façon que des modifications puissent y être éventuellement apportées. Cela nous permettrait de serrer de plus près la réalité économique, ce que ne rendrait pas possible le simple examen des budgets économiques.

Plusieurs orateurs ont demandé si la Commission était prête à formuler des recommandations sur l'action qu'il conviendrait de mener dans nos Etats en cas de récession économique. Je puis vous annoncer que les recommandations que nous nous proposons d'adresser aux différents Etats sont maintenant prêtes et pourront leur être remises dans un délai très bref.

Je voudrais saisir cette occasion pour dissiper, une fois pour toutes, un malentendu qui se répète sans cesse dans la presse. Chaque fois que nous parlons de mesures que les gouvernements devraient prendre dès maintenant pour faire face à une récession qui pourrait éventuellement se produire, immédiatement on me fait dire que j'entrevois une récession économique soit pour l'avenir immédiat, soit pour un avenir un peu plus lointain. Je tiens à déclarer, d'une façon catégorique, que nous n'entrevoions pas de perspectives de récession économique, ni pour cette année, ni pour l'année prochaine. Cela ne veut pas dire que

le climat économique pour l'année prochaine ne pourrait pas changer, mais nous n'envisageons pas actuellement une telle perspective de récession. Cela nous semble une raison supplémentaire pour mener dès maintenant les travaux susceptibles de mettre la Communauté à l'abri d'une telle éventualité.

J'avais promis, au mois de mai dernier, que l'étude du Comité monétaire sur les instruments de la politique monétaire en vigueur dans les différents pays serait publiée. Je peux vous annoncer que cette publication est proche. L'impression est presque terminée et l'Assemblée recevra communication de ce document dans un délai très bref.

Je passe maintenant aux deux propositions de résolution annexées aux rapports de M. Bousch et de M. van Campen.

Sur la proposition de résolution relative à la coordination des politiques budgétaires et financières, je n'ai que deux observations à présenter.

La première porte sur l'idée que l'exécutif de la Communauté économique européenne devrait, dans un proche avenir, présenter aux gouvernements des Etats membres des recommandations tendant à une harmonisation aussi prochaine que possible de la présentation des budgets.

Sans doute, je suis d'accord avec cet avis, mais je pense que ce n'est probablement pas là une des tâches les plus urgentes, dans la mesure où nous avons déjà la possibilité de rendre les budgets comparables.

La proposition de résolution suggère « qu'il soit envisagé de réaliser, à plus ou moins longue échéance, une coordination communautaire des investissements publics et une action coordonnée de stimulation et d'orientation des investissements privés ».

Je voudrais rappeler ce que j'avais eu l'honneur de dire à l'Assemblée sur ce point au mois de mai. J'indiquais que cette coordination, qui par ailleurs pourrait présenter de grandes difficultés, prendrait tout son sens si elle s'insérait dans le cadre d'une vue d'ensemble à long terme de l'activité économique européenne, qui serait bien entendu une prévision, mais aussi l'affirmation d'une volonté de voir progresser l'économie européenne selon une certaine orientation.

Je suis en mesure de dire aujourd'hui que dans le programme d'action de la Commission, qui vous sera très prochainement communiqué, sont contenues des propositions en vue de l'établissement de cette vue d'ensemble à longue échéance de l'économie européenne, dans des termes pratiquement identiques à ceux que j'avais employés au mois de mai dernier. Cela répond par avance à certaines préoccupations, à certaines demandes qui ont été exprimées tout à l'heure, notamment par M. Kreyssig et par M. Nederhorst.

Marjolin

J'ajoute qu'avant même que ces propositions aient été acceptées par les gouvernements et aient pu être mises en œuvre, la première étape du travail d'un groupe d'experts éminents que nous avons chargés d'examiner l'avenir du développement économique européen est terminée. Dans quelques jours l'Assemblée recevra communication de cette étude qui, fondée sur les politiques économiques et financières actuelles, prévoit pour la période 1960-1970 un développement du produit national brut de l'ordre de 60 pour-cent.

Cela n'est pas une prévision ; beaucoup d'événements pourraient intervenir qui empêcheraient d'atteindre ce chiffre. Ce n'est pas non plus l'affirmation que 60 pour-cent représentent le maximum de ce que nous pouvons faire ; c'est ce que j'appellerai, en termes économiques, une projection, c'est-à-dire l'extrapolation des politiques actuelles, en admettant qu'il ne se produise pas d'accident que nous ne puissions éviter.

Je me limiterai à ces quelques remarques en ce qui concerne la proposition de résolution relative à la coordination des politiques budgétaires et financières. J'en arrive maintenant à la proposition de résolution relative à la coordination des politiques monétaires dans le cadre de la C.E.E.

J'ai déjà indiqué que l'étude sur les instruments de politique monétaire effectuée par le Comité monétaire allait être publiée incessamment. Le programme de travail auquel nous mettons le dernier point tient le plus grand compte des suggestions présentées par M. van Campen, par la commission économique et financière et par l'Assemblée elle-même.

C'est ainsi que ce programme de travail propose des consultations préalables entre les autorités monétaires en ce qui concerne les décisions les plus importantes de la politique monétaire. C'est ainsi qu'il comporte également une proposition en ce qui concerne la mise en œuvre éventuelle du concours mutuel, et cela dans les termes mêmes où M. van Campen et la commission économique et financière se sont exprimés, c'est-à-dire sans automatisme. Enfin, ce programme comporte des propositions en ce qui concerne une coordination plus étroite à établir entre les banques centrales, entre les instituts d'émission de la Communauté.

Dans notre esprit ces idées devraient trouver leur réalisation au cours de la deuxième étape du marché commun, préparant des progrès ultérieurs pour la troisième étape qui devrait être, à notre sens, celle de l'union monétaire véritable. Mais je ne veux pas déflorer ici un document dont, je le répète, vous recevrez communication prochainement.

En terminant, je répondrai très brièvement aux quelques questions qui m'ont été posées directement par plusieurs orateurs au cours de ce débat.

J'ai déjà répondu à M. Nederhorst en indiquant que notre programme d'action contiendrait des pro-

positions précises en ce qui concerne une vue d'ensemble à long terme du développement de la Communauté et, même plus, en ce qui concerne l'action que nous devons mener pour assurer un développement à long terme satisfaisant.

J'ai également signalé que dans l'étude des éminents experts dont j'ai parlé était prévu un développement de l'économie communautaire de l'ordre de 60 pour-cent entre 1960 et 1970, ce qui fait que l'Europe, si ces prévisions se réalisent — et je ne dis pas qu'elles ne peuvent être améliorées — jouerait déjà un rôle très important dans la réalisation de l'objectif de 50 pour-cent que l'O.C.D.E. a accepté pour la communauté atlantique dans son ensemble.

Je n'ai rien à ajouter en ce qui concerne le problème posé aux Pays-Bas au sujet des sondages de conjoncture. Nous sommes encore en discussion et nous espérons résoudre la difficulté. Si nous ne pouvons y parvenir, je ferais une déclaration soit à la commission économique et financière, soit à l'Assemblée, en expliquant les raisons pour lesquelles nous nous sommes heurtés à ces difficultés.

M. le professeur Burgbacher a fait appel à la Commission de la Communauté économique européenne ; il lui demande de bien comprendre l'urgence de ce qui a trait à la politique monétaire commune. Ce problème, selon lui, n'est peut-être pas traité avec assez d'intensité. J'espère qu'il trouvera les apaisements qu'il désire dans le programme d'action que nous vous communiquerons prochainement.

M. De Smet y trouvera également réponse à son désir de voir le concours mutuel organisé en vue des éventualités qui pourraient se produire.

Enfin, j'ai déjà répondu à M. Kreyszig.

Je terminerai, Monsieur le Président, en exprimant ma satisfaction de voir nos préoccupations et nos travaux en harmonie avec les travaux de cette Assemblée, particulièrement avec ceux de la commission économique et financière. Il est assez rare d'enregistrer une telle harmonie. J'espère que vous pourrez constater, par l'examen du programme d'action que nous allons vous soumettre, que cette harmonie n'est pas seulement une harmonie d'idées, mais bien une harmonie de volonté et d'action.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. van Campen.

M. van Campen, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je tiens à remercier tous les orateurs qui ont bien voulu discuter mon rapport. Je dirai en particulier ma reconnaissance à M. Deist qui a toujours présidé avec beaucoup d'autorité aux travaux de la commission économique et financière dont il est le président.

van Campen

Nos très vifs remerciements vont également à M. Marjolin dont les témoignages de sympathie nous ont toujours été d'un grand secours et qui a bien voulu prendre part aux nombreux échanges de vues qui ont précédé la publication de ces rapports.

Il me semble, Monsieur le Président, que M. Marjolin n'aurait mieux pu dire tout l'intérêt qu'il leur porte qu'en exposant en toute sincérité, comme il vient de le faire devant cette assemblée, les projets de l'exécutif de la C.E.E., en ce qui concerne le développement de l'intégration monétaire et financière au sein de notre Communauté au cours de la deuxième étape qui vient de s'amorcer.

Monsieur le Président, je suis certain d'être l'interprète de tous et en particulier de la commission économique et financière en remerciant de tout cœur M. Marjolin de la déclaration qu'il a faite devant le Parlement en conclusion de la discussion sur ces deux rapports.

Depuis leur présentation, au mois de mai de cette année, aucun développement spectaculaire n'a été enregistré en matière d'intégration monétaire, bien que dans l'intervalle la conférence du Fonds monétaire international et celle de la Banque mondiale aient forcé notre attention. Elles valent je crois qu'on s'y arrête un moment pour faire ressortir toute l'importance qu'elles revêtent au point de vue de l'intégration monétaire de notre Communauté.

Le rapport annuel du Fonds monétaire international fait ressortir que la balance des paiements de certains pays importants a subi, durant l'année 1961, de sérieuses modifications. La situation mondiale globale de la balance des paiements accusait, selon ce rapport, un déséquilibre très fort. Cependant, déjà à la séance d'ouverture, des paroles plus réconfortantes ont pu être prononcées par M. Jacobson, président du Fonds monétaire international qui a en effet déclaré que l'évolution récente montrait que la situation mondiale était sur le point d'atteindre un équilibre économique suffisamment solide pour supporter des tensions monétaires.

Nous nous en félicitons, mais il y a lieu néanmoins, me semble-t-il, d'attirer l'attention de cette assemblée également sur les aspects inquiétants de cette évolution. En effet, nous ne pouvons pas perdre de vue que l'amélioration de la situation dans les pays à monnaie-clé est allée de pair avec un ralentissement de leur croissance économique, à la suite de quoi les pays producteurs de matières premières se heurtent à des difficultés dans leur balance des paiements.

J'ai cru devoir relever cet aspect de l'évolution, étant donné que cela n'a pas été fait au cours de la présente discussion.

Monsieur le Président, je pense que nous avons de bonnes raisons de nous préoccuper de cette évolution qui renverse les taux d'échange au détriment des pays

producteurs de matières premières ; nous devons en effet être conscients des grandes responsabilités qu'en tant que C.E.E. nous assumons à l'égard de pays qui, pour la plupart, sont encore en voie de développement.

Je citerai sous ce rapport un chiffre récent. A la fin du mois de mars 1962, les réserves totales d'or dans le monde se répartissaient comme suit : Amérique 27,9 %, le continent européen 38,5 % et le Royaume-Uni 5,7 %.

Lorsqu'on songe à la dégradation dont leurs taux d'échange sont menacés, je pense que rien ne pourrait mieux que ces quelques chiffres illustrer la responsabilité de la C.E.E. vis-à-vis de pays qui, toujours en voie de développement, sont le plus souvent aussi producteurs de matières premières.

C'est dans cette perspective que nous devons examiner les propositions de M. Maudling, chancelier de l'Echiquier, concernant le Fonds monétaire international. Il se peut qu'au moment où elles ont été faites, la position de la balance des paiements ait été généralement trop favorable pour qu'elles aient eu la moindre chance d'aboutir.

Il ne suffit toutefois pas de constater qu'à un moment donné la position de la balance des paiements n'est pas défavorable pour que soit résolu le problème des liquidités internationales que pose le développement des échanges mondiaux. Les réserves d'or augmentent chaque année de 2,5 %, alors que le volume des échanges mondiaux progresse, du moins structurellement, deux fois plus rapidement. Aussi la question reste-t-elle posée de savoir si la solution du problème des liquidités internationales doit exclusivement être recherchée dans une coopération internationale ou s'il faut également recourir à des mesures institutionnelles.

Dans le rapport qu'il a présenté à la conférence du Fonds monétaire international, M. Roosa, sous-secrétaire d'Etat américain aux finances, déclare qu'il attend de l'Europe et notamment de la C.E.E. une contribution à la solution du problème monétaire international. Selon le sous-secrétaire d'Etat, cette contribution consisterait dans l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun, dans la création — et il importe de le constater ici — d'un organisme financier européen destiné à promouvoir l'expansion du marché commun et dans l'établissement d'une liaison adéquate, effective et politique entre cette organisation européenne commune et les institutions financières de l'Amérique.

Monsieur le Président, je pense que les idées de M. Roosa méritent qu'on s'y attarde ici, car elles paraissent inspirées de notre rapport sur la coopération monétaire et des débats que le Parlement lui a consacrés.

En examinant de plus près la déclaration du sous-secrétaire d'Etat américain aux finances, on est ame-

van Campen

né à se demander s'il faut suspendre l'intégration monétaire en attendant qu'une décision ait été prise en ce qui concerne l'adhésion de la Grande-Bretagne.

Je suis convaincu de traduire l'opinion du Parlement tout entier en disant que pareille attente constituerait l'erreur la plus grave que nous puissions commettre. Il sera toujours vrai que le développement de la Communauté aura contribué à améliorer les relations avec les pays tiers en vue de leur adhésion ou de leur association à notre Communauté.

Je suis persuadé, Monsieur le Président, qu'il n'en ira pas autrement en matière monétaire.

C'est pourquoi j'ai été très heureux d'entendre dire tout à l'heure par M. Marjolin qu'un programme d'action avait été élaboré en vue d'une meilleure coopération monétaire entre les Etats membres.

Monsieur le Président, en témoignage de ma reconnaissance je voudrais, de mon côté, proposer un programme d'action dans le domaine monétaire qui pourrait, à mon sens, être mis en œuvre au cours de la deuxième phase qui vient de s'ouvrir.

Au premier point de mon programme figure la coordination des politiques économiques, financières et des politiques en matière de balance des paiements des Etats membres, coordination destinée à empêcher désormais toute variation, l'un par rapport à l'autre, du taux de change de leurs monnaies. Pareille coordination devrait se fonder sur une évolution uniforme de la structure des coûts et des prix dans les Etats membres. Dans mon esprit, cette disposition n'est autre chose qu'une application stricte du principe, énoncé par le traité de Rome, qui veut que la politique des taux de change soit traitée comme une question d'intérêt commun.

Grâce à cette coordination, ces modifications du taux de change opérées unilatéralement par un ou plusieurs Etats membres, dont récemment encore nous avons eu un exemple, ne devraient plus se produire.

Tout au plus pourrait-on encore envisager que les Etats membres modifient d'accord entre eux leur taux de change vis-à-vis des pays tiers au cas où leur structure des prix et des coûts accuserait une évolution différente par rapport à celle de la Communauté.

Le deuxième point du programme que je voudrais vous présenter est étroitement lié au précédent. Il a trait aux conditions à remplir pour atteindre l'objectif énoncé au premier point. A cet effet, il faudrait à mon avis arrêter tout d'abord de nouvelles directives en matière de la circulation des capitaux et notamment en ce qui concerne l'autorisation de procéder sur les marchés de capitaux des Etats membres à des émissions et à des emprunts privés. Il faudrait ensuite harmoniser davantage les diverses politiques du taux de l'intérêt et par conséquent les niveaux du taux lui-même sur le marché de l'argent et des capitaux des

Etats membres. Il y aurait lieu, enfin, de créer un organisme fédéral des banques centrales chargé de contrôler et de promouvoir la marche vers une politique financière et monétaire commune.

Je rappellerai à ce propos ce que j'ai déclaré au cours de notre session de mai concernant cet institut monétaire commun chargé de contribuer au maintien et à la promotion de la discipline monétaire. Voici en effet ce que j'avais dit :

« Il aurait pour tâche première d'assurer, en collaboration avec les autorités nationales, le contrôle des monnaies des Etats membres dans l'intérêt du bien-être général de la Communauté et de garantir ainsi dans la plus large mesure possible la stabilité de la valeur de la monnaie. »

Voilà, Monsieur le Président, le programme que je voudrais soumettre à M. Marjolin en vue de promouvoir l'intégration de la coopération monétaire pendant la deuxième étape du marché commun. Ce faisant, je m'appuie sur l'appel que divers membres du Parlement ont adressé aujourd'hui à la Commission de la C.E.E. pour lui demander de poursuivre ses efforts en ce sens.

Je me félicite de ce que cet appel ait déjà pu recevoir une réponse positive au cours de cette session.

Je terminerai mon exposé en vous rappelant les paroles que j'ai prononcées au mois de mai en conclusion de mon rapport :

« Dans l'intérêt de l'unité de l'Europe, de la coopération atlantique et dans l'intérêt de la coopération du monde libre, dont un système monétaire international reposant sur des bases solides est l'une des conditions essentielles, nous demandons à la Commission de la C.E.E. de ne pas hésiter à faire tout ce qui est en son pouvoir en vue d'assurer une coopération fédérale qui s'étende également au domaine financier et monétaire. »

Je souhaite qu'en adoptant la proposition de résolution que j'ai l'honneur de lui présenter au nom de la commission économique et financière, notre Parlement puisse, à son tour, apporter sa contribution à cette entreprise.

(Applaudissements)

M. le Président. — J'aimerais épuiser le problème de la coordination monétaire avant de donner la parole à M. Bousch. Je mets aux voix le projet de résolution contenu dans le rapport de M. van Campen (doc. 17).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le projet de résolution est adopté.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Président

Résolution

relative à la coordination des politiques monétaires dans le cadre de la C.E.E.

« Le Parlement européen,

- considérant que les dispositions du traité de la C.E.E. prévoient la coordination des politiques monétaires des Etats membres,
- convaincu que dans une politique économique coordonnée, la politique monétaire est un élément essentiel pour la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 104 du traité de la C.E.E.,
- ayant pour mission de promouvoir activement l'unité européenne,
- ayant pris connaissance du rapport de sa commission économique et financière sur « la coordination des politiques monétaires dans le cadre de la C.E.E. » (doc. 17) ;

estime que pour réaliser la coordination des politiques monétaires dans la C.E.E. il faut retenir les principes suivants :

1. Une coordination des politiques monétaires dans la C.E.E. ne peut être couronnée de succès que si :

- a) en premier lieu l'information mutuelle et les bases statistiques sont améliorées et unifiées,
- b) après inventaire et examen des instruments de la politique monétaire utilisés par les Etats membres, chacun de ces Etats dispose d'un éventail suffisamment large d'instruments de politique monétaire.

Le perfectionnement et le développement des instruments monétaires concourent de manière décisive à l'efficacité d'une politique monétaire coordonnée, qui pendant la période transitoire ne doit pas nécessairement se traduire par l'harmonisation ou l'uniformisation des instruments particuliers utilisés sur le plan national.

2. L'inventaire des instruments de politique monétaire utilisés dans les pays membres a été dressé par le Comité monétaire de la C.E.E. Les résultats doivent en être publiés pour permettre à la Commission de la C.E.E. de formuler aussi rapidement que possible des principes pour la coordination des politiques monétaires dans le cadre de la C.E.E. Elle s'acquitterait ainsi d'une des tâches qui lui sont confiées par l'article 105 du traité, étant donné qu'aux termes de cet article la Commission de la C.E.E. doit présenter au Conseil des recommandations pour la mise en œuvre de la collaboration des Etats membres dans le domaine de la politique économique, notamment entre les services compétents de leurs administrations et entre leurs banques centrales.

3. Une politique monétaire coordonnée de la C.E.E. doit tenir compte des dispositions du traité. Cela implique notamment que :

- a) des modifications des taux de change des Etats

membres qui ne seraient pas précédées de consultations communes ne sont pas autorisées (art. 107), et que

b) dans le cadre de l'application de l'article 108 (concours mutuel en cas de difficultés dans la balance des paiements) un système d'octroi automatique de crédits est exclu.

4. Bien que la C.E.E., en tant qu'unité économique en devenir, remplisse en principe les conditions nécessaires à une collaboration efficace dans le domaine de la politique monétaire, il n'est pas concevable qu'une coordination des politiques monétaires puisse se limiter exclusivement à la C.E.E. Etant donné l'importance des monnaies des Etats membres pour le système monétaire international, il est indispensable que les services monétaires de la C.E.E. collaborent étroitement avec les institutions du Fonds monétaire international, de l'O.C.D.E. et de l'Accord monétaire européen et tiennent compte des conséquences, sur le plan international, des mesures monétaires nationales.

5. Les deux dispositions du traité mentionnées au paragraphe 3 et les deux conditions formulées au paragraphe 1, d'une politique monétaire coordonnée, restent applicables dans l'éventualité d'une adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E. Par ailleurs, l'adhésion du Royaume-Uni pose de graves problèmes sur le plan de la coordination des politiques monétaires, car, dans ce cas, une des deux monnaies-clefs du système monétaire international sera du ressort de la C.E.E. Les problèmes qui se poseront après l'adhésion de la Grande-Bretagne en ce qui concerne la stabilisation du bloc sterling qui doit être maintenu, car il est une des bases essentielles du système monétaire international, ne peuvent être résolus que si le Fonds monétaire international est en mesure d'assurer la liaison entre la politique monétaire coordonnée des Etats membres de la C.E.E., y compris la Grande-Bretagne, et les pays du bloc sterling. Le F.M.I. ne sera en mesure d'assurer cette tâche que si les pays de la C.E.E. sont disposés à une collaboration sur le plan mondial, dans le cadre du F.M.I., ainsi qu'ils l'ont maintes fois affirmé.

6. Il ressort de ce qui précède qu'une double évolution impose une politique monétaire commune qui, à longue échéance, remplacera la politique coordonnée prescrite par le traité. Il s'agit en premier lieu de la réalisation toujours plus poussée du marché commun, parallèle au développement d'une politique économique et financière commune dans de nombreux secteurs et à l'union politique des Etats membres, étroitement liée à ce développement. D'autre part, la solution du problème des liquidités dans les échanges monétaires internationaux qui, jusqu'à présent, n'a été qu'insuffisamment résolu par des mesures à court terme, exige que la C.E.E., par une politique monétaire communautaire, soit mise en mesure, dans le cadre du

Président

F.M.I., d'y apporter une contribution fondamentale. Le développement progressif d'une politique monétaire commune est donc logiquement fonction du développement de la C.E.E., conforme à la lettre et à l'esprit du traité de Rome et de la responsabilité qui incombe à la C.E.E. de promouvoir et de maintenir une situation monétaire internationale saine.

7. Pour parvenir à une politique monétaire commune, il importe d'instituer progressivement une organisation fédérale des banques d'émission de la C.E.E. avec une institution centrale chargée de la politique monétaire communautaire. Cette organisation monétaire européenne de type fédéral doit collaborer très étroitement avec les institutions de la C.E.E. qui sont chargées de la politique économique et qui sont sou-

mises à leur tour au contrôle du Parlement européen. La Commission de la C.E.E. a pour tâche d'élaborer en temps utile des propositions en vue d'une coopération fédérale des banques centrales des pays de la C.E.E. ; pour ce faire, elle peut se référer aux travaux précieux du Comité monétaire et aux réunions périodiques des gouverneurs des banques centrales.

8. La politique monétaire commune est une condition essentielle à la réalisation de l'unité économique et politique de l'Europe. Elle n'a cependant pas pour but d'isoler la C.E.E. du monde libre dans le domaine monétaire. La C.E.E. devra, au contraire, à chaque étape de l'évolution, être consciente de sa responsabilité croissante pour le bon fonctionnement du système monétaire international. »

La parole est à M. Bousch, rapporteur de la commission économique et financière, pour le second rapport.

M. Bousch, rapporteur. — Monsieur le Président, je pourrai, à cette heure-ci, me borner à quelques très brèves observations, bien que j'eusse souhaité répondre aux interventions de certains de mes collègues. Je voudrais, en tout cas, remercier tout d'abord M. le président Deist, qui a bien voulu aujourd'hui introduire la discussion et je lui dirai ainsi qu'à M. De Smet que, si je regrette avec eux que nous n'ayons pas pu le discuter au mois de mai, il n'en est pas moins vrai qu'il demeure d'actualité, que les résolutions proposées sont, à peu de chose près, les mêmes que celles que nous rédigerions si nous avions accompli nos travaux en commission aujourd'hui. Par conséquent, le mal est moindre que nous ne l'avions pensé à l'époque. Cependant, j'ai été personnellement peiné que l'on n'ait pas pu discuter immédiatement ce rapport au mois de mai.

Je remercie tous ceux de nos collègues qui sont intervenus dans le débat. J'ai été touché des mots aimables qui ont été prononcés, tant au sujet de mon rapport qu'à l'égard de celui de mon collègue, M. van Campen. On a bien voulu rendre hommage au travail des rapporteurs et du président. Je crois pouvoir dire que ce témoignage s'applique à la collaboration de tous les membres de cette commission, parce que le rapport que nous avons présenté est, en réalité, le fruit d'un travail fait en collaboration, d'observations, d'interventions nombreuses présentées par nos collègues que nous avons synthétisées dans ce document.

Je constate aussi que personne ne s'est prononcé contre l'adoption du rapport ni contre l'adoption de la proposition de résolution. C'est un succès car j'avoue que, lorsque j'ai préparé ce document, et plus particulièrement le projet de résolution, je m'attendais à des demandes de suppression de tel ou tel alinéa.

Dans l'ensemble, tous nos collègues ont fait un effort, les uns apportant leur concours, les autres consentant des sacrifices, pour que nous arrivions à un travail permettant à la commission économique et financière de continuer à aller de l'avant.

Quelques réserves ont cependant été formulées, notamment par M. Nederhorst et par M. De Block. Ce dernier s'est inquiété de voir que nous ne ferions peut-être pas suffisamment appel à tous les instruments proposés dans le rapport. Sans vouloir prolonger le débat, je désirerais cependant indiquer, en l'absence de M. De Block, qu'il n'est pas nécessaire de faire appel à tous ces instruments. Toutefois, le seul fait de les avoir énumérés et d'avoir montré qu'ils existent doit permettre d'y recourir à un moment donné.

M. Dichgans n'a pas contesté la nécessité d'une coordination, voire d'une concertation de notre politique économique. J'ai été particulièrement enchanté de l'entendre dire que l'entrée d'autres Etats dans notre Communauté ne doit pas nous conduire à attendre, à revenir toujours en arrière — à 1957 — et à remettre éternellement sur le chantier ce que l'on a déjà préparé et mis au point.

M. Dichgans a cependant ajouté que le moteur de notre économie doit rester la libre entreprise. Je partage son opinion. Il a demandé qu'il soit fait appel, dans un esprit européen, aux instruments qui pourraient exister. Je lui en donne volontiers acte, la commission partageant, je pense, mon sentiment sur ce point.

Le mot « budget » semble l'avoir quelque peu choqué. En France, ce mot a une signification précise. Mais je crois pouvoir dire sans me tromper qu'on n'en a pas trouvé de traduction satisfaisante dans votre langue, Monsieur Dichgans.

Je constate avec satisfaction — je l'ai entendu dire par M. Marjolin, par M. De Smet en ce qui concerne son pays, par M. Kreyssig pour l'Allemagne — que tous les pays européens mettront prochainement au

Bousch

point un budget qui aura, ainsi que M. Aschoff l'a également indiqué, un caractère prévisionnel et indicatif sans revêtir de caractère obligatoire.

Le Français qui parle en ce moment se permet de demander à ses collègues de se référer aux méthodes françaises d'établissement du budget et de programmation. Notre collègue M. Kreyszig, je crois, a bien voulu rappeler que le développement économique français devait beaucoup au plan français. M. De Smet et d'autres collègues l'ont souligné également. La programmation française est très démocratique. Cependant, elle ne l'est pas encore assez à notre gré. Pour la première fois, lors du vote du quatrième plan de modernisation et d'équipement, nous avons constaté, au Parlement français, la très large participation des représentants du monde du travail qui se sont retrouvés autour du tapis vert avec ceux des industries. Ensemble, ils ont étudié l'évolution probable et fait des propositions en vue d'orienter cette évolution dans le bon sens. Par conséquent, je désire que M. Dichgans soit rassuré, ainsi que son groupe au nom duquel il a parlé.

Enfin, je voudrais déclarer à M. Aschoff, — que je remercie de son intervention également approbative, bien qu'il ait fait observer que ce rapport était, avant tout, un rapport préliminaire — que je suis bien d'accord avec lui. Nous avons encore un long chemin à parcourir avant d'arriver au bout de la voie que nous nous sommes tracée, mais le rapport d'aujourd'hui est effectivement une première collaboration à cette tâche.

Je suis également d'accord avec lui pour dire que pour aller plus loin il faut aussi s'entendre sur la terminologie, car, ainsi que je l'ai déjà déclaré à propos de l'intervention de M. Dichgans, il y a des mots qui n'ont pas exactement la même signification dans les diverses langues.

Je voudrais aussi rassurer M. Aschoff en lui disant que le budget économique doit être, bien entendu, un instrument de dynamisme libre, et non pas un instrument de dynamisme politique. Je ne voudrais pas qu'il ait le sentiment que, lorsqu'on parle d'harmonisation des politiques financières et fiscales, on songe surtout à créer de nouveaux impôts ou à s'orienter vers le dirigisme. Il faut j'en suis d'accord avec lui, des programmes, mais on ne doit pas augmenter, de façon excessive, l'influence de l'Etat et il convient de laisser aux individus et aux entreprises leur libre détermination.

Cependant, que notre collègue me permette de lui dire que la libre détermination, pour les entreprises comme pour les individus, a des limites. Aujourd'hui, mon cher collègue, il n'y a aucun Etat qui, par exemple, laisserait une grande entreprise suivre une politique qu'il considérerait comme dangereuse ou de nature à conduire à des difficultés, par exemple en décidant une fermeture et la mise en chômage de nombreux travailleurs. A ce moment-là, l'Etat serait

forcément obligé d'intervenir. D'où mon allusion à une nécessité, non pas de prescrire des investissements, mais de donner dans certains cas une impulsion par des investissements d'Etat, ou même, si vous voulez, une certaine orientation, une certaine incitation aux investissements. Car, dans le cadre d'investissements excessifs ou dangereux, que j'évoquais tout à l'heure, il peut y avoir péril, pour certains secteurs, d'attendre et de laisser des entreprises ne pas se moderniser, ne pas progresser, ne pas procéder aux investissements indispensables en vue d'éviter des difficultés à venir. Notre politique doit, à ce moment, inciter l'investissement, mais sans prescriptions impératives. Toute la programmation française est conçue dans cet esprit.

En arrivant au terme de mon intervention, je voudrais remercier tous nos autres collègues qui sont intervenus ainsi que M. Marjolin. Ce dernier, tout en faisant observer, lui aussi, que tout n'était pas dit, a tout de même bien voulu constater que certains progrès avaient été réalisés depuis la publication du rapport et que l'Italie, en particulier, était tout disposée à accueillir favorablement son incitation à faire coïncider la période budgétaire italienne avec la nôtre.

De même, j'ai relevé, comme je l'ai déjà dit, que presque tous les pays vont probablement, pour 1963, fournir des budgets économiques. Mais vous avez eu raison de déclarer, Monsieur le président Marjolin, qu'il ne faut pas bousculer les pays en leur imposant des présentations budgétaires uniformes. Tout de même, dans cette direction également, quelques pas ont été faits pour réunir les éléments qui nous permettront d'obtenir, là aussi, des résultats.

Je dirai, en outre, à M. Marjolin combien j'ai été heureux de son intervention dans laquelle il a précisé qu'il n'existait pas de menace de récession pour l'année prochaine. Il n'a jamais tenu un autre propos. En effet, comment le fait de dire que dans certaine éventualité, il pourrait y avoir un infléchissement de l'expansion, porterait-il atteinte au crédit de nos économies ? J'estime, au contraire, qu'une telle déclaration doit inciter les gouvernements à faire en sorte que cette éventualité ne se produise pas.

Ainsi que vous avez bien voulu le dire, Monsieur le président Marjolin, le monde du journalisme doit faire comprendre au public que si certains investissements sont ordonnés à un certain moment, cela ne signifie pas que la catastrophe arrive, mais, au contraire, que des hommes pensent à l'avenir de nos pays et de notre Communauté.

En résumé, le tout est de savoir si le Parlement européen désire continuer dans la voie de la coordination de nos budgets, de la préparation de la coordination de nos économies pour arriver progressivement à une économie concertée, voire à une économie commune, toute en appliquant, avec souplesse, tous les moyens qui ont été évoqués dans mon rapport.

Telles sont, mes chers collègues, les observations que je voulais présenter. Je suis convaincu que, dans

Bousch

cette Assemblée, nous sommes tous d'accord pour aller de l'avant. Je me permets de rappeler les conclusions de mon intervention du printemps dernier où je disais que la période actuelle est particulièrement favorable, que l'expansion continue dont jouissent les six pays de la Communauté fait que certains pays qui avaient d'abord cherché d'autres solutions que celles de notre Communauté désirent aujourd'hui y entrer. C'est cette heureuse continuation de l'expansion qui nous permet précisément d'aller de l'avant dans la voie de l'unification économique qui est, comme l'a dit M. Armengaud, la base de départ vers l'unification politique, qui reste notre but suprême pour construire l'Europe.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vais mettre aux voix le projet de résolution.

Aucun amendement n'a été présenté sur les cinq premiers paragraphes.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets ces paragraphes aux voix.

Les paragraphes 1 à 5 sont adoptés.

Sur le sixième alinéa, je suis saisi d'un amendement de MM. Dichgans, Deist et Bousch tendant à le compléter par les mots « et des Communautés européennes », lui donnant ainsi le libellé suivant :

« invite l'exécutif de la C.E.E. à poursuivre les travaux qu'il a entrepris en vue de rendre comparables les budgets des Etats membres et des Communautés européennes, en particulier en ce qui concerne la classification budgétaire en fonction de critères économiques ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix le sixième alinéa, ainsi modifié.

Le sixième alinéa, ainsi modifié, est adopté.

Nous passons maintenant au septième alinéa.

Sur cet alinéa, je suis saisi d'un amendement de MM. Dichgans, Deist et Bousch tendant à le compléter par les mots : « ainsi qu'au Conseil de la Communauté économique européenne, au Conseil de la Communauté européenne de l'énergie atomique et à la Commission des présidents de la Communauté européenne du charbon et de l'acier », lui donnant le libellé suivant :

« estime que l'exécutif de la C.E.E. devrait, dans un proche avenir, présenter aux gouvernements des Etats membres ainsi qu'au Conseil de la Commu-

nauté économique européenne, au Conseil de la Communauté européenne de l'énergie atomique et à la Commission des présidents de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, des recommandations tendant à une harmonisation aussi poussée que possible de la présentation des budgets ; »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix le septième alinéa ainsi modifié.

Le septième alinéa ainsi modifié, est adopté.

Sur les huitième, neuvième et dixième alinéas, aucun amendement n'a été déposé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets ces alinéas aux voix.

Les alinéas 8 à 10 sont adoptés.

Sur le onzième alinéa, je suis saisi d'un amendement de MM. Dichgans, Deist et Bousch tendant à le compléter par les mots : « des Etats membres et des Communautés européennes », lui donnant ainsi le libellé suivant :

« Considère que la réalisation de la comparabilité des budgets doit, à plus ou moins longue échéance, déboucher sur une politique budgétaire concertée des Etats membres et des Communautés européennes, conduite en fonction des indications provenant du budget économique européen. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix le onzième alinéa ainsi modifié.

Le onzième alinéa, ainsi modifié, est adopté.

Sur les autres alinéas, il n'y a pas d'amendement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets ces alinéas aux voix.

Les alinéas 12 à 18 sont adoptés.

Je mets aux voix le projet de résolution ainsi modifié.

Le projet de résolution est adopté.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Président

Résolution

sur la coordination des politiques budgétaires et financières

« Le Parlement européen,

- vu l'article 2 du traité instituant la C.E.E. aux termes duquel les objectifs du traité doivent être atteints, notamment par le rapprochement progressif des politiques économiques des Etats membres,
- considérant que parmi les instruments de la politique économique une place éminente revient à la politique budgétaire et financière et que le rôle des budgets en tant qu'instrument de la politique économique s'est amplifié avec l'extension des tâches économiques assumées par l'Etat et les autres collectivités publiques,
- estimant que les pratiques budgétaires des Etats membres sont actuellement par trop différentes pour permettre le rapprochement des politiques budgétaires sans réalisation préalable de la comparabilité des budgets,
- convaincu qu'une action efficace des institutions de la Communauté doit reposer sur un instrument d'information économique tel qu'un budget économique,
- constatant que la situation actuelle de la conjoncture dans la Communauté est telle qu'elle permet aux institutions d'entreprendre les travaux préparatoires de la coordination des politiques budgétaires et financières des Etats membres,

invite l'exécutif de la C.E.E. à poursuivre les travaux qu'il a entrepris en vue de rendre comparables les budgets des Etats membres et des Communautés européennes, en particulier en ce qui concerne la classification budgétaire en fonction de critères économiques ;

estime que l'exécutif de la C.E.E. devrait, dans un proche avenir, présenter aux gouvernements des Etats membres ainsi qu'au Conseil de la C.E.E., au Conseil de la C.E.E.A. et à la Commission des présidents de la C.E.C.A., des recommandations tendant à une harmonisation aussi poussée que possible de la présentation des budgets ;

souligne le caractère indispensable que présente l'élaboration d'un budget économique européen sur la base d'un système harmonisé d'enquêtes de conjoncture et d'une généralisation des budgets économiques élaborés suivant des méthodes semblables ;

demande à l'exécutif de la C.E.E. d'intensifier les travaux qu'il a entrepris en collaboration avec les Etats membres en vue de la mise au point d'un budget économique européen ;

renouvelle sa demande tendant à ce que l'exécutif de la C.E.E. continue à l'informer, au début de chaque année, de la situation économique de la Communauté et que la déclaration de l'exécutif fasse l'objet d'un débat donnant lieu au vote d'une résolution ;

considère que la réalisation de la comparabilité des budgets doit, à plus ou moins longue échéance, débou-

cher sur une politique budgétaire concertée des Etats membres et des Communautés européennes, conduite en fonction des indications provenant du budget économique européen ;

souhaite qu'en matière d'action sur la conjoncture par le moyen des budgets, la Communauté ait recours à toutes les techniques budgétaires stabilisatrices, en gardant présent qu'une action efficace n'est possible qu'à la condition que les instruments de la politique budgétaire soient mis en œuvre conjointement avec d'autres mesures, notamment celles qui relèvent de la politique monétaire ;

insiste sur la nécessité de soutenir la croissance du développement économique dans les Etats membres également au moyen des finances publiques ;

suggère qu'il soit envisagé de réaliser, à plus ou moins longue échéance, une coordination communautaire des investissements publics et une action coordonnée de stimulation et d'orientation des investissements privés ;

invite les institutions de la Communauté à ne pas perdre de vue les possibilités d'action qu'offrent les finances publiques en ce qui concerne le développement des régions sous-développées de la Communauté ;

attire l'attention sur les problèmes particuliers qui se posent à la politique financière de la Communauté dans la perspective du renouvellement de la convention d'association des Etats africains et malgache ;

pense que la politique de conjoncture et de croissance doit porter sur l'ensemble des recettes et des dépenses publiques, ce qui pose le problème de l'harmonisation fiscale, auquel il importe de donner une solution conforme à la lettre du traité en ce qui concerne la fiscalité indirecte et conforme à l'esprit du traité en ce qui concerne la fiscalité directe ;

invite les institutions de la Communauté à tenir compte des disparités de structures séparant les Etats membres et à ménager les transitions nécessaires. »

La séance est suspendue jusqu'à 15 heures.

(La séance, suspendue à 13 h 45, est reprise à 15 heures.)

PRÉSIDENCE DE M. GAETANO MARTINO

M. le Président. — La séance est reprise.

4. *Activité de la C.E.E.*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Deringer, fait au nom du comité des présidents, concernant le cinquième rapport général sur l'activité de la C.E.E. (doc. 74).

La parole est à M. Hallstein.

M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ce que j'ai à dire aujourd'hui n'est pas en substance une introduction au cinquième rapport général de la Commission sur l'activité de la Communauté économique européenne. Car déjà sa discussion bat d'ores et déjà son plein. Votre Assemblée a répondu à notre rapport par un rapport fait au nom du comité des présidents.

Ce que je voudrais donc tout d'abord, c'est exprimer la gratitude de la Commission pour cette réponse, c'est remercier votre Assemblée de s'être décidée à fournir cette réponse, de même que toutes les commissions qui y ont collaboré, en particulier leurs rapporteurs et tout spécialement à M. Deringer, rapporteur général. Il s'agit d'un document aussi complet que pénétrant, et cela surtout parce qu'il ne s'en tient pas à des constatations, mais entreprend une analyse critique, fort instructive et riche de suggestions. La Commission en a pris connaissance avec la plus grande attention et vous pouvez être assurés que son contenu fera l'objet de notre étude et de nos mûres réflexions, bien au delà de ce que la Commission aura à dire aujourd'hui et demain au cours de ces débats. Cette promesse ne se trouvera en rien infirmée, si nos entretiens au cours de cette session ne révèlent peut-être pas sur tous les points une parfaite concordance de vues avec les positions prises dans le rapport.

La manière dont cette fois-ci la discussion du développement de la Communauté durant la période considérée dans le rapport s'est engagée inaugure un style nouveau. Je n'ai guère besoin de dire que la Commission approuve sincèrement ce changement. Depuis 1959, j'ai insisté à plusieurs reprises, à cette tribune, en disant qu'il devait être possible de procéder de temps à autre au sein de votre assemblée, et avec elle, à un large examen de la situation et de nos intentions, parce qu'un tel examen — si je puis reprendre mes paroles d'alors — « nous élève au-dessus des détails et de la routine et nous offre l'occasion de montrer où se situe le véritable accent de notre travail... Echanges de vues qui, d'une part, sont suffisamment larges et, d'autre part, pénètrent suffisamment jusqu'aux racines de notre œuvre pour toucher l'existence même et l'essence de notre Communauté ».

Je commence donc par ce qui, de ce fait, sera déjà une réplique.

Je ne m'arrêterai pas trop longtemps aux observations consacrées au rapport lui-même, c'est-à-dire à la conception de l'exposé. Nous avons naturellement très bien compris que ces observations constituaient non une exégèse littéraire formelle, mais des indications destinées à accroître dorénavant la valeur documentaire de ce rapport. Mais sur quoi repose cette valeur ? Le rapport annuel n'est pas, comme à la Communauté du charbon et de l'acier, la base essentielle

du contrôle de l'exécutif par le Parlement. Cette base, c'est la coopération permanente de l'assemblée plénière, et en particulier des commissions parlementaires, avec l'exécutif, dont les membres se prêtent de la façon la plus complète qui soit concevable au jeu des questions et des réponses, ni plus ni moins que dans les Parlements nationaux. Bien plus, le rapport doit apporter une vue d'ensemble qui ne se perd pas dans les détails, une vue d'ensemble qui prépare un débat général et qui de ce fait aussi — ce que relève fort justement le rapport du Parlement — est propre à renseigner sous forme synthétique l'opinion publique : nous en convenons, quelque aversion que nous causent les exagérations indiscrettes de la publicité. Aussi nous efforçons-nous depuis des années de ne pas le laisser dépasser 250 à 300 pages dactylographiées, ce qui implique que l'on opère un choix. Certes, on peut toujours en pareil cas polémiquer pour savoir si la synthèse n'a pas omis des choses dignes d'être rapportées. Mais j'hésite malgré tout à suivre par exemple la suggestion de ceux qui voudraient que dans tous les cas on consacre une large place aux problèmes et aux difficultés. En y regardant bien, on constatera que c'est ce que notre rapport fait dès maintenant quand les problèmes ne sont pas encore résolus. En revanche, là où ils sont surmontés, nous nous gardons plutôt de nous enorgueillir de la lourdeur de la tâche accomplie. De plus, il ne faut pas confondre le rapport sur le passé avec un programme d'action pour l'avenir. En revanche, nous reconnaissons parfaitement que le rapport doit éclairer l'ensemble des problèmes politiques et économiques fondamentaux de notre action ; c'est à quoi sert en particulier, et depuis des années, l'introduction de notre rapport. Nous croyons aussi avoir déjà amélioré les références à l'activité du Parlement. Mais à cet égard comme à tous les autres, votre assemblée peut être assurée que nous accorderons une grande attention à ses conceptions et en tiendrons compte le plus possible.

Mais ce qui est plus important que le rapport même, c'est ce qu'il énonce. Plus que l'exposé, c'est le contenu qui compte.

A cet égard, je me retrouve comme chaque année embarrassé quant au choix de l'aspect à retenir pour amorcer le débat oral ; car mon propos ne saurait être de vous présenter à nouveau sous une forme condensée ce qui est écrit dans le rapport. Comme les années précédentes, je cherche un sujet qui apparaisse en filigrane dans la totalité des nombreux actes isolés et événements que mentionne le rapport, un sujet qui en même temps situe les phénomènes dans le flux du développement de notre Communauté depuis ses débuts et par rapport à ses objectifs. Deux sujets s'offrent cette fois-ci. L'un est le fait que durant la période considérée nous avons de façon éclatante passé de la simple réalisation de l'union douanière aux politiques communes. L'autre est intitulé dans le rapport du Parlement : « Croissance des structures intérieures de la Communauté ».

Hallstein

Le premier de ces sujets est le thème central de politique économique et sociale de notre présent immédiat. Si je ne le retiens cependant pas, c'est par souci d'économiser le temps. Nous avons tout lieu de penser que les actions générales de politique économique et sociale de notre Communauté constitueront l'un des objets du colloque annuel de votre assemblée avec la participation du Conseil de ministres. Pour le préparer, le Parlement nous a demandé un mémorandum. Je puis annoncer que ce mémorandum sera déposé sous peu et nous espérons qu'il formera une base utile de l'échange de vues.

En revanche, je m'étendrai quelque peu aujourd'hui sur le deuxième sujet. Ce que le rapport du Parlement en dit est une esquisse fascinante des problèmes constitutionnels de notre Communauté. La description en est d'un réalisme cru, qui ne va pas sans quelque scepticisme. Le rapport entreprend de projeter la réalité constitutionnelle de notre Communauté sur la toile de fond des principes constitutionnels fondamentaux et il débouche en pointes vigoureuses sous forme d'indications en vue de notre futur comportement à nous tous.

C'est intentionnellement que j'ai choisi l'expression « problèmes constitutionnels ». Car aucun lecteur du rapport du Parlement ne peut se défendre de l'impression que c'est ce dont il s'agit en réalité. J'aimerais proposer une modification de la terminologie, en ce sens qu'en traitant ce sujet, nous ne parlions plus de questions « institutionnelles », mais bien de questions « constitutionnelles ». Le terme « institution » recèle quelque chose de mécanique et d'instrumental. Il ne traduit pas ce qui s'impose pourtant aujourd'hui à tous ceux qui observent notre Communauté de l'intérieur ou de l'extérieur, à savoir qu'un rythme puissant en a fait un être politique doté de sa personnalité propre. Or, pareil être a besoin de règles constitutionnelles, de règles qui précisent comment la substance politique de cette création composite se répartit entre l'ensemble et ses composants, ses membres, et quels sont les organes dont, tout comme chaque personnalité collective, il a besoin pour enregistrer les phénomènes et pour former et exprimer sa volonté, en somme pour déployer toute action qui lui est propre.

Matériellement, ce problème constitutionnel a deux racines et, partant, deux aspects. D'une part, comme nous sommes une communauté d'Etats, il y a la question de la répartition du poids entre la Communauté et les membres. D'autre part, pour la Communauté même, qui est bien une communauté d'Etats de droit et donc une communauté de droit, il y a la question de la répartition et de l'exacte attribution des pouvoirs. Ces questions concrètes se compliquent du fait que les deux optiques : rapports entre la Communauté et les pays et organisation de la Communauté même, se chevauchent. Heureusement, nous avons un modèle théorique pour trancher ces questions, à savoir le type pratique de la fédération. Si notre Communauté est encore loin d'être une fédération au sens plein du

terme, il n'en reste pas moins que la somme d'expériences fédérales et la gamme de solutions fédérales peuvent nous fournir la doctrine nécessaire et aussi les indications nécessaires pour les solutions qui conviennent.

Le rapport du Parlement constate au départ que la Communauté se renforce progressivement du fait que le poids se déplace de plus en plus des Etats membres vers les institutions communautaires et que l'on voit progressivement apparaître des formes plus précises — le rapport dit : plus gouvernementales — dans les méthodes de travail de la Communauté. Le nouveau style dans lequel la Commission rend ses comptes dans ce débat vient lui-même corroborer cette thèse, et ce n'est pas non plus par hasard que le problème constitutionnel de la Communauté devient si visible précisément maintenant, à un moment où la Communauté gagne si nettement en densité. Cette affirmation sur le renforcement de la Communauté ne fait que répéter ce qui fait le sens de la période de transition. En effet, durant cette période de transition, ce qui s'opère, ce qui doit s'opérer, c'est une cristallisation continue, une amélioration et un affermissement de la cohésion.

Le rapport déplore à juste titre que dans quelques décisions du Conseil on n'ait pas suivi les suggestions du Parlement qui voulait prévoir des solutions communautaires, par exemple, dans la politique agricole et dans la politique des ententes, mais qu'au lieu de cela des compétences nationales ou tout au moins des compétences partiellement nationales aient été maintenues. A juste titre, il demande que vers l'extérieur la Commission soit habilitée à agir en tant que représentant de la Communauté et qu'elle soit en mesure de le faire ; avec raison, il demande en particulier, s'appuyant sur l'article 238 de notre traité, que la Commission mène les négociations d'association. Il a raison de déplorer que la Communauté ne dispose pas de représentations diplomatiques propres. Il a pertinence aussi fait observer que non seulement les politiques, mais aussi les ordres juridiques des Etats membres ne peuvent absolument pas se soustraire à la contrainte immanente qui pousse à la fusion au sein de la Communauté. Enfin, il a clairement vu aussi que la logique interne de notre développement ne s'arrêtera pas aux limites strictement interprétées du traité, qu'à la longue la politique budgétaire et fiscale sera attirée dans son sillage et que même dans le domaine de la politique culturelle un développement de ce genre est irrésistible.

Mais il ne faudrait pas pour autant assimiler la question du ressort propre à la Communauté et du ressort propre aux Etats membres à la question des responsabilités qui sont celles des institutions de la Communauté et des responsabilités qui incombent aux organes des Etats membres. Car les normes du droit communautaire, c'est-à-dire le traité et toutes les règles concrètes édictées pour l'exécuter, ne sont pas simplement appliquées par les institutions de la Communauté : elles imposent aussi des devoirs aux Etats

Hallstein

membres. En ce sens, j'ai une fois déjà employé ici une expression un peu osée en disant que les Etats membres aussi et leurs organes sont des organes de la Communauté. Je voulais dire par là qu'il dépend aussi de leur comportement que notre Communauté prenne vie. Toute analyse de la réalité constitutionnelle de notre Communauté débute donc par la question de la fidélité avec laquelle les Etats membres respectent le traité. C'est ainsi que procède également le rapport du Parlement. La question est d'autant plus importante que la Communauté ne dispose nullement de toutes les institutions qui seraient nécessaires si elle voulait parachever administrativement elle-même la réalisation jusque dans les derniers détails. Il y a certes des cas où les lois de la Communauté sont exécutées par des institutions de la Communauté, mais il en est aussi d'autres où des lois de la Communauté sont exécutées par les Etats membres. Les deux sont possibles en principe. C'est une question d'opportunité administrative que de savoir si, dans le cas d'espèce, on préférera l'une ou l'autre solution. Cette question ne s'est pas posée seulement aux orateurs du traité, elle se pose aussi aux institutions de la Communauté à qui incombe la promulgation de normes juridiques après l'entrée en vigueur du traité.

Mais dans toute la mesure où l'exécution du traité incombe aux Etats, celle-ci est surveillée par des institutions de la Communauté. A cet égard, la Commission assume un rôle particulier en qualité de gardienne du traité. D'innombrables dispositions du traité ou de lois de la Communauté lui donnent les possibilités de contrôle et d'investigation voulues. Je n'ai guère besoin de préciser que la Commission prend ce rôle très au sérieux. Elle n'agit pas seulement sur plainte d'un intéressé, elle intervient aussi d'office. Elle a instauré une procédure régulière qui lui donne la garantie qu'aucune infraction ne passera inaperçue. Notre rapport apporte les pièces prouvant que nous n'hésitons pas à agir lorsque de telles infractions sont constatées.

Mais plus encore que le rôle des Etats dans l'exécution des normes de la Communauté, c'est leur part dans la création de ces normes qui importe. Elle se fait au sein du Conseil de ministres, dont le rôle essentiel est d'être l'organe législatif de la Communauté.

En ce qui concerne l'organisation interne du travail du Conseil de ministres, le rapport du Parlement montre encore une fois clairement — ce que nous savons tous depuis longtemps — que le Conseil est surchargé et que son travail en pâtit. Fort de l'expérience de la Commission, je dirai pour ma part à ce sujet que tout ce qui peut y remédier en matière d'organisation et de procédure a probablement été fait. Mais, nous sommes malheureusement très loin d'avoir résolu le problème. Le plus grand remède efficace — déléguer des pouvoirs à des organes auxiliaires subordonnés au Conseil — a déjà été appliqué à tel point que le rapport du Parlement formule à ce sujet de justes réserves. Je suis aussi d'avis que l'on ne peut pas aller

plus loin dans cette voie. Je crois plutôt que la bonne solution dépendra d'une meilleure organisation de la division du travail auprès des gouvernements des pays membres eux-mêmes. Mais la question est délicate et doit être abordée avec circonspection dans une discussion au sein de notre Communauté, si l'on ne veut pas s'entendre reprocher de s'immiscer outre mesure dans les affaires intérieures des Etats membres. J'userai donc de retenue en exposant mes propres réflexions. Un autre remède complémentaire serait naturellement la possibilité que signale le rapport du Parlement, d'abandonner certaines décisions à la Commission. Au reste, il ne faut pas oublier qu'en tout cas durant la période couverte par le rapport la majeure partie de l'horaire de travail du Conseil a été consacrée aux relations extérieures de la Communauté.

La question matérielle cruciale que posent l'existence et les compétences du Conseil de ministres est celle du rôle que jouent et que doivent jouer en l'occurrence les intérêts nationaux, les intérêts individuels des Etats membres. Ce serait non seulement une illusion, mais encore un malentendu que de vouloir définir le sens de toute cette institution en faisant purement et simplement abstraction des intérêts propres aux Etats membres. Le Conseil de ministres est un organe fédératif et cela signifie qu'en son sein s'opère la compensation, la conciliation des intérêts individuels et des intérêts communautaires. C'est déjà dire que des limites sont posées à son pouvoir discrétionnaire : il doit statuer là où le traité l'exige et il doit statuer dans le sens des objectifs du traité. Ainsi donc le Conseil ne doit pas seulement déterminer s'il y a lieu de prendre une décision ; il doit encore en fixer l'orientation. En d'autres termes, le Conseil est une institution communautaire et non une conférence diplomatique. En prenant leurs décisions, les membres du Conseil doivent apercevoir les nécessités de la Communauté, même si c'est à travers leur propre lorgnette. Le fait se traduit concrètement surtout de trois façons.

En premier lieu, il ne doit pas y avoir de compromis au niveau du plus petit dénominateur commun des intérêts des pays membres ; il faut plutôt chercher l'équilibre au niveau du plus grand dénominateur commun entre les pays membres et la Communauté.

En second lieu — et cela va de pair — il n'y a pas de principe absolu d'unanimité. De plus en plus, le traité prévoit des décisions que le Conseil prend à la majorité. Ce principe de la majorité — le rapport du Parlement a raison de le noter — agit non seulement par son existence même, comme jadis la *grand fleet*, mais il doit effectivement être appliqué. Il est de la plus haute importance pour l'existence de notre Communauté que ce principe de la majorité agisse dès maintenant, dans des limites qui sont actuellement plus étroites que pour le stade définitif de notre Communauté. Il y a eu et il y a des décisions majoritaires. La preuve est ainsi déjà faite que le développement de notre Communauté ne peut être arrêté par un veto.

Hallstein

Mais peut-être n'aurions-nous pas la satisfaction de faire cette constatation si, en troisième lieu, le fonctionnement du Conseil n'était pas imbriqué dans les rouages du jeu avec les autres institutions constitutionnelles de la Communauté: le Parlement et la Commission.

Pour ce qui est tout d'abord des rapports avec le Parlement, on comprend sans peine, après ce qui vient d'être dit, que le Parlement ait recherché une relation directe avec le Conseil qui aille au delà de ce qui était prévu au traité. C'est là une coutume constitutionnelle, peut-être déjà une règle constitutionnelle non écrite. Une tradition déjà bien établie veut que le Conseil participe une fois par an à un colloque avec le Parlement, qu'à certains intervalles il présente en session plénière au Parlement un compte rendu oral et qu'il réponde non seulement aux questions écrites, mais également aux questions orales des membres du Parlement.

D'un autre côté, toutes les fonctions de la Commission ont un rapport direct avec l'activité du Conseil: sa fonction de gardienne du traité, déjà signalée; son rôle d'élément moteur de la Communauté, en ce sens que le Conseil, comme organe législatif, agit en principe sur proposition de la Commission et exclusivement sur proposition de la Commission, sans pouvoir s'écarter des propositions de celle-ci autrement que par une décision à l'unanimité (la Commission n'arrive pas à se convaincre d'avoir dans cette fonction manqué d'initiative à quelque moment que ce soit); enfin, sa fonction de courtier qui impose à la Commission de défendre les intérêts de la Communauté dans la recherche des compromis.

J'en suis ainsi arrivé à la Commission.

Parmi les problèmes internes que pose son fonctionnement, le plus important est celui de l'existence d'une infrastructure administrative suffisante. Je profite de cette occasion pour souligner, très sérieusement, qu'à cet égard la Commission est arrivée à la limite de ses capacités. Déjà en matière de politique agricole, le rythme de ses travaux a été ralenti par rapport aux programmes adoptés, les renforts de personnel indispensables lui ayant été refusés lors de la décision sur le budget. Compétent pour statuer en dernier ressort en matière d'établissement du budget, le Conseil s'est vu confier ainsi une lourde responsabilité. Nous devons demander et exiger que ces décisions, quelque impérieuses que soient les considérations financières, tiennent pleinement compte des impératifs du fonctionnement et du développement de notre Communauté. Nous remercions le Parlement de ne jamais nous avoir refusé sur ce point son appui.

Or, le rôle de la Commission reste, lui aussi, incompréhensible s'il n'est pas conçu comme un élément de la structure organique d'ensemble de notre Communauté. C'est donc à juste titre que le rapport parlementaire consacre beaucoup d'attention à ce sujet. Celui-ci comporte deux aspects: les rapports avec le Conseil

et les gouvernements nationaux, d'une part, et les rapports avec le Parlement, d'autre part.

Étudions tout d'abord les rapports avec le Conseil et les gouvernements des pays membres.

Comment se présentent les faits? La Commission et ses services collaborent globalement et étroitement avec le Conseil, les gouvernements des États membres et leurs administrations, et cela dans toutes les phases de ses travaux: de la recherche initiale d'une conception d'ensemble pour une action déterminée jusqu'à l'achèvement de l'acte législatif par décision du Conseil, ou par tout autre acte clôturant une procédure. Pour donner une idée quantitative de cette collaboration, je citerai deux chiffres. Au cours de la période étudiée par le rapport, la Commission a convoqué 910 réunions avec des fonctionnaires et des experts des États membres; plus de 16.000 fonctionnaires des États membres y ont pris part, ce qui représente d'ailleurs, par rapport à l'année précédente, une progression de 40%. Il s'y ajoute les nombreuses formes de coopération, prévues par le traité ou par la législation communautaire, au sein du Conseil ou dans les nombreux comités spécialisés fonctionnant aux divers niveaux. Pour donner une idée qualitative, je choisirai un exemple particulièrement frappant emprunté au champ d'action de la direction générale des affaires économiques et financières: l'élaboration des rapports trimestriels sur la situation conjoncturelle. Un projet est élaboré dans nos services; un de nos fonctionnaires vérifie les chiffres dans chaque État membre en collaboration avec le ministère, la Banque centrale, les instituts de conjoncture, etc.; le comité des experts en conjoncture (fonctionnaires et théoriciens) contrôle le rapport; vient ensuite une discussion avec les organes auxiliaires de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et ce n'est qu'après cela que le rapport est publié. En outre, ce travail bénéficie également des travaux du comité de politique conjoncturelle et de ses organes auxiliaires et de ceux d'un comité d'enquête.

Or, comment faut-il apprécier ces faits? Cadrent-ils avec les prescriptions du traité, de notre Constitution?

D'une manière générale, tout ce qu'on peut dire sur cette question, c'est qu'il existe dans le traité deux groupes de dispositions qui s'en préoccupent; d'une part, les dispositions fixant les compétences de chaque institution prise isolément et, d'autre part, l'article 162 qui énonce le principe de la coopération.

En théorie, on peut imaginer deux interprétations extrêmes de cette situation. L'une donne aux règles de compétence une priorité absolue et y voit une sorte de principe de séparation des pouvoirs ou de compétence exclusive: chacun entreprend pour soi ce qui est de son ressort; il pense à ses responsabilités, et uniquement à ses responsabilités. L'autre extrême, qualifiée dans le rapport parlementaire, avec un accent nettement péjoratif, d'« administration mixte », aboutit à un comportement dont les résultats — je cite le rapport — « ne peuvent plus être mis à l'actif de l'un

Hallstein

ou de l'autre des participants, mais de tous » : c'est-à-dire que chaque organe pense non seulement pour soi, mais aussi pour l'autre institution, et cela à chaque échelon et à chaque phase de la procédure.

Ces interprétations extrêmes sont fausses l'une et l'autre. Au contraire, la répartition des compétences prévue par le traité et le principe de la coopération se complètent et même se complètent nécessairement, peut-être même par la vertu d'une logique impérative. Dans une procédure qui vise un résultat homogène, une attribution nette des compétences à divers organes n'est concevable que si elle s'accompagne de l'impératif de la coopération. Le reconnaître, c'est se distancer à la fois d'une affirmation des prérogatives poussée jusqu'au dogmatisme : *fiat justitia, pereat communitas*, et d'un recoupement des actions où il n'est plus possible de reconnaître la contribution de chacun au résultat.

Pour montrer à quel point une conception étroite des attributions reçues peut se révéler stérile, paralysante même, je citerai un exemple concret tiré de notre expérience. Le Conseil et la Commission s'interrogeaient sur le point de savoir dans quelle mesure il conviendrait, le cas échéant, d'appliquer telles quelles les règles de concurrence de notre Communauté à un secteur particulier de notre économie. La Commission estimait que les règles générales étaient en principe suffisantes, le Conseil aurait préféré une législation spéciale et avait demandé une proposition de la Commission. La Commission avait l'impression que sa proposition serait modifiée à l'unanimité par le Conseil et plus profondément qu'elle ne le jugeait défendable dans l'intérêt de la Communauté. Elle retarda donc le dépôt de sa proposition jusqu'au moment où un *gentlemen's agreement* fut réalisé sur une base acceptable. La tension fit alors place à une satisfaction sans mélange.

Il y a en fait d'excellentes raisons pour que les relations entre la Communauté et le Conseil ne se bornent pas à des échanges impersonnels de mémoires écrits, si possible munis de la clause *ne varietur*. En voici quelques-uns !

1. Comme je l'ai déjà mentionné en parlant de la période de transition, nous passons actuellement du stade des compétences séparées et individuelles des Etats membres à celui de la compétence communautaire. Il est parfaitement naturel que, dans cette situation, l'on assume ces fonctions en contact étroit avec celui qui les exerçait précédemment et qui continuera de toute manière à exercer une influence sur leur évolution future.

2. Toujours dans le même ordre d'idées : un organe nouveau, comme l'est toute institution communautaire, est dans l'incapacité matérielle de se procurer directement toutes les informations qui lui sont nécessaires pour exercer convenablement ses attributions. Si la Commission veut fonder son comportement sur des renseignements sûrs et concrets, elle ne trouvera nulle part des informations plus objectives qu'auprès des administrations nationales qui s'occupaient jusque là

des questions à régler. Mais il est évident que la Commission recourt à toutes les autres sources d'information et il est assez paradoxal de constater que le rapport parlementaire semble formuler aussi certaines réserves quant au recours à l'avis d'experts indépendants.

3. L'application des mesures communautaires « sur le terrain », c'est-à-dire à l'égard des intéressés, est loin d'être toujours affaire des administrations communautaires. Il a déjà été indiqué que fréquemment, le plus souvent même, cette application relevait des services nationaux. Cela aussi incite à une étroite coopération. L'exemple le plus frappant et le plus moderne de cette nécessité est celui des comités de gestion dans le domaine de la politique agricole.

4. D'une manière plus générale encore, il est en outre de bonne politique de permettre à ceux qui, jusqu'alors, étaient seuls compétents dans un domaine de participer à l'élaboration des solutions nouvelles. Avec le nouveau régime européen, nous ne voulons évidemment faire violence à personne ; au contraire, nous voulons emporter l'adhésion de chacun. Or, il n'y a pas, pour cette œuvre que je n'hésite pas à qualifier d'éducatrice, d'œuvre d'éducation européenne, de méthode plus judicieuse que la participation directe à l'édification de l'Europe.

5. Cette coopération repose sur l'idée de réciprocité. La coopération est mutuelle par définition. N'oublions pas que dans le traité il y a des parties où les compétences des Commissions sont définies moins clairement, où il subsiste une marge d'interprétation et où par conséquent il faut s'en remettre davantage à la bonne volonté. Ce serait le plus grand malentendu que de croire que la Commission ou son administration fasse des concessions unilatérales. Dans un passage du rapport parlementaire, on évoque l'image d'une conférence gouvernementale siégeant en permanence à des niveaux différents et avec la collaboration de trois secrétariats : la Commission de la C.E.E. avec ses services, le secrétariat des Conseils et les représentants permanents des pays membres. Comme description des réalités, ce serait là, en ce qui concerne la Commission, tout au plus une caricature grossière. Mais l'intention est de traduire en des termes frappants un souci, le souci du fonctionnement démocratique des institutions de la Communauté et de son développement.

6. Enfin, si elle s'en tenait rigidement à ce qu'elle estime juste, la Commission aboutirait à une politique du « tout ou rien » qui, dans bien des cas, équivaldrait à l'arrêt de tout progrès.

Voilà donc pour les généralités. Tout le reste est cas d'espèce. Les suggestions présentées à la Commission, en vertu de la coopération avec le Conseil telle qu'elle a été décrite peuvent être meilleures que ce que nous avons imaginé nous-mêmes car nous ne prétendons pas être seuls dépositaires de la vérité ; dans ce cas, nous sommes tout disposés à nous laisser convaincre. Ou bien nous croyons que ces suggestions restent en deçà de ce qui est souhaitable ; il s'agit alors de savoir

Hallstein

si nous préférons ne rien faire du tout ou si nous nous accommodons pour l'instant de la solution moins parfaite, mais praticable. L'expérience nous montrera ensuite si nous avons bien fait.

Permettez-moi dès lors de terminer ces considérations par une rétrospective des enseignements recueillis jusqu'à présent. Les résultats concrets de notre coopération peuvent être résumés en quelques constatations. Souvent, il est possible d'achever toute la procédure déjà à l'échelon inférieur sans qu'il soit nécessaire d'en saisir le Conseil ; depuis le 1^{er} juin de cette année, la Commission a arrêté, selon la procédure des comités de gestion, soixante-deux règlements et deux décisions, aucun de ces textes n'ayant été soumis au Conseil. En outre, toutes les propositions de la Commission au Conseil ont abouti jusqu'à présent à des décisions du Conseil, à la seule exception d'une question futile de mildiou du tabac, l'accord n'ayant pu, malgré des heures de délibérations, se faire sur la lutte — du moins sur le papier — contre ce champignon du tabac. De nombreuses propositions de la Commission ont été adoptées par le Conseil sans discussion ou après un très bref échange de vues ; au cours de la période étudiée, il s'agit d'un tiers des cinquante-deux décisions du Conseil. Les points restés litigieux ont pu finalement être formulés avec tant de précision que les délibérations du Conseil ont pu se limiter aux questions de fond décisives.

Evidemment, tout cela ne doit jamais conduire à violer deux commandements fondamentaux de l'organisation de notre Communauté.

Elles ne doivent pas aboutir à subordonner l'une des deux institutions à l'autre ; le traité a donné à chacun de ces organes, au Conseil et à la Commission, des attributions premières ; aucun d'entre eux ne tire sa compétence de la compétence de l'autre. Le Parlement peut avoir confiance ; il peut être certain que la Commission ne se prêtera jamais à une décision de complaisance qui placerait l'intérêt de la Communauté après le souci de sa propre quiétude ; la Commission sait que la force et le dynamisme de notre Communauté exigent son indépendance tant vers l'extérieur qu'à l'intérieur.

Mais la coopération ne doit pas non plus aboutir à ce que l'on ne puisse plus déterminer ce dont l'un et l'autre organe sont respectivement responsables. Si je comprends bien, c'est précisément ce souci qui a incité les auteurs du rapport parlementaire à s'arrêter si longuement à cet ensemble de problèmes. Venant du Parlement, cette préoccupation est parfaitement compréhensible car, sur le plan juridique, la Commission seule relève du contrôle du Parlement et elle pourrait s'y soustraire en s'abritant derrière une sorte de responsabilité solidaire partagée avec le Conseil.

J'en viens ainsi au dernier problème fondamental de notre organisation constitutionnelle, celui du contrôle parlementaire. Le rapport parlementaire traite ce problème dans un esprit critique et le rattache à

celui de la participation du Parlement à l'œuvre législative, c'est-à-dire de l'obligation de consulter le Parlement avant que le Conseil arrête des règlements. En fait ces deux questions sont liées.

La Communauté a son propre pouvoir de légiférer, qui est essentiellement du ressort du Conseil. Les règlements du Conseil n'ont pas à être ratifiés par les Parlements nationaux. D'autre part, le contrôle des membres individuels du Conseil par les Parlements nationaux est difficile, les délibérations du Conseil étant secrètes et les décisions pouvant de plus être prises à la majorité. Les problèmes constitutionnels de la participation du Parlement à l'œuvre législative et du contrôle du pouvoir exécutif se trouvent ainsi transposés au niveau communautaire. Il ne peut faire de doute que les solutions qui y sont apportées s'écartent notablement du schéma national de la démocratie parlementaire. Le Parlement est consulté sur les actes législatifs du Conseil et son contrôle porte non sur le Conseil, mais sur la Commission qui, en principe, ne participe à l'activité législative qu'en tant que titulaire d'un droit d'initiative législative, c'est-à-dire du droit de faire des propositions.

On comprend sans peine que le Parlement européen considère cette situation comme peu satisfaisante. De même, il est indubitable qu'une amélioration radicale ne peut être obtenue que si on modifie la situation juridique actuelle de manière à élargir les attributions du Parlement, et notamment à accroître sa participation à l'œuvre législative. Evidemment le Parlement ne se contente pas de cette espérance et il cherche des moyens de renforcer les fonctions parlementaires déjà sur la base de la constitution actuelle. Tant que les normes en vigueur ne sont pas modifiées, ce renforcement ne pourra consister qu'à utiliser plus efficacement les possibilités existantes. Avant de m'arrêter aux différentes suggestions formulées à ce sujet, j'affirmerai d'une façon générale que la Commission non seulement comprend ce point de vue, mais qu'elle le partage et qu'elle s'efforcera de contribuer, dans la mesure de ses moyens, à le faire triompher. Les membres de la Commission sont des démocrates et non des technocrates.

(Applaudissements)

En ce qui concerne la consultation du Parlement européen, le Parlement désire être consulté après réception de l'avis du Comité économique et social. En pratique, le problème me paraît résolu depuis longtemps, le Parlement ayant pris l'habitude de ne se prononcer que lorsqu'il est en possession de l'avis de ce Comité. Le Parlement regrette, dans son rapport, que dans un certain nombre de cas on n'ait pas tenu compte, sur des points importants, des avis qu'il avait élaborés. Des exemples sont cités.

Le rapport soulève à ce propos d'abord un problème juridique. Dans quelle mesure, lorsque le Conseil a inclus dans ses règlements des dispositions auxquelles le projet de la Commission ne faisait même pas allu-

Hallstein

sion — et qui, par conséquent, n'ont pu être discutées au Parlement — un règlement peut-il être considéré valable au point de vue formel ? La réponse du juriste est la suivante : L'adoption du règlement n'est viciée, au point de vue formel, que si le Conseil y a introduit un élément foncièrement nouveau qui n'a par conséquent pas fait l'objet de la consultation. Car en pareil cas, et dans ce cas seulement, la proposition initiale aura en fait été rejetée et le Conseil se sera — c'est là le postulat de ce cas imaginaire — prononcé sur une nouvelle proposition de la Commission au sujet de laquelle le Parlement n'aura jamais été consulté. Mais c'est là une hypothèse fort théorique ; le sérieux des débats parlementaires ne permet guère de prétendre qu'une possibilité de solution déterminée n'aurait pas du tout été envisagée et n'aurait donc pu faire l'objet de l'avis.

Le rapport du Parlement soulève un autre problème juridique. Dans quelle mesure peut-on attribuer à la Commission le pouvoir d'arrêter des décisions ou des règlements sans lui imposer en même temps l'obligation de consulter le Parlement ? Mais au fond le rapport répond lui-même à cette question : dans la mesure où il ne s'agit que de l'exécution de dispositions normatives, il suffit, d'après le traité, que la consultation obligatoire ait eu lieu au moment de l'élaboration de ces normes. Et l'importance des actes d'exécution n'y change rien.

Comme le rapport le fait ressortir clairement, la situation est différente dans les cas où le Conseil s'est borné à ne pas reprendre une proposition du Parlement. Les avis du Parlement ne le lient pas, il n'y a pas là de problème juridique. Mais il y a un problème politique en ce sens que la responsabilité de la Commission devant le Parlement est en jeu. Le Parlement veut savoir — et il a le droit de le demander — comment la Commission s'est comportée au cours de la procédure législative. Est-elle — c'est la question posée dans le rapport — simplement restée muette au sujet de la proposition du Parlement ? L'a-t-elle défendue ou au contraire rejetée, ou a-t-elle modifié sa propre proposition sans se prononcer au fond sur la proposition du Parlement ? En droit — le rapport le note aussi pertinemment — la Commission n'est pas non plus liée par l'avis du Parlement. Mais sur le plan politique elle a besoin de la confiance et de l'appui du Parlement et pour cette raison, dit le rapport, elle devra, si elle s'écarte de l'avis du Parlement, motiver sa position et en répondre, car le Parlement peut attendre aussi bien de la Commission que du Conseil que — je cite le rapport — « ses avis soigneusement élaborés soient considérés avec attention et qu'ils ne soient pas simplement négligés ».

Cette idée directrice s'impose d'elle-même. Vouloir la contester reviendrait à ignorer complètement le sens de l'existence d'un Parlement européen et de ses fonctions. La Commission ne saurait que confirmer, et elle le fait avec gratitude, que la consultation du Parlement et les délibérations en commission et en

séance plénière auxquelles elle donne lieu constituent pour elle un apport qui enrichit ses éléments d'appréciation et facilite la définition de ses intentions, un apport dont elle n'aimerait en aucun cas se passer. Cette attitude fondamentale implique pour la Commission non seulement l'obligation, lorsqu'elle désire s'écarter de l'avis du Parlement au cours de la procédure législative, de peser mûrement sa décision, mais aussi l'obligation d'informer le Parlement et de lui rendre compte.

Cette explication répond aussi, du moins en partie, à une autre préoccupation du Parlement : il aimerait être mieux renseigné sur la genèse des règlements du Conseil. Assurément, la Commission doit avertir le Parlement — le Parlement (c'est-à-dire que cette question n'est pas celle de la notification « à tout le monde ») — lorsqu'elle s'est écartée de son avis et expliquer ses raisons et elle ne peut qu'espérer être suffisamment convaincante pour que le Parlement comprenne son attitude. En agissant de la sorte, on conjure un danger déjà signalé ailleurs, quand il était question de la coopération administrative entre la Commission et le Conseil : le danger de voiler les responsabilités parce qu'on ne peut déceler la contribution de chacun dans une procédure concrète. Il est peut-être plus réaliste que le Parlement s'en remette à cette source d'information plutôt que d'insister pour obtenir du Conseil qu'il publie des rapports sur ses délibérations et fournisse des explications détaillées sur ses décisions.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je terminerai mon exposé en vous présentant une vue d'ensemble sur la situation constitutionnelle de notre Communauté. En définitive, le jugement porté sur une constitution et sur son application dépendra toujours des possibilités qu'elle offre, à ceux à qui elle attribue des responsabilités, de faire un travail utile et efficace. Si nous utilisons ce critère, nous devons dire que notre système constitutionnel a permis de grandes réalisations au cours des cinq années d'existence que comptera bientôt notre Communauté. Nous devons en être reconnaissants et ne pas l'oublier. C'est en restant conscients de cela que nous éviterons une erreur qui pourrait être funeste et qui consisterait à sous-estimer les possibilités que nous offre l'organisation actuelle et gaspiller ainsi des efforts d'imagination et de volonté dont nous avons besoin pour le travail que nous pouvons déjà accomplir avec nos moyens actuels, en les détournant vers des projets dont la réalisation est aléatoire dans la situation présente. Evidemment, nous souhaitons tous un ordre qui soit encore meilleur, encore plus parfait. Mais nous sommes encore loin d'avoir atteint le point où il faudra constater que le cadre qui circonscrit aujourd'hui nos activités est déjà pleinement rempli et que la continuation de notre développement se heurte à des barrières dont l'élimination répond dès lors à une nécessité vitale. De même à l'égard de ceux qui nous observent et, parmi eux, de ceux qui ont manifesté l'intention de se lier à nous, ce serait une erreur que

Hallstein

de leur donner, en affichant trop haut notre mécontentement à propos de l'acquis, l'impression que cet acquis est chose fragile, faite à demi. Ce serait là une image absolument fautive de notre réalité. Je suis bien sûr de recueillir l'approbation de votre Assemblée si je dis : Notre Communauté n'est peut-être pas encore à l'âge adulte, mais elle est forte et elle est saine.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Deringer.

M. Deringer, rapporteur général. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, cette année, le Parlement a adopté, pour donner son avis sur les rapports généraux des trois exécutifs, une procédure nouvelle, une procédure dont l'utilité ou les inconvénients seront examinés en détail par la commission compétente à l'issue de cette réunion. C'est pourquoi je ne m'arrêterai pas particulièrement sur les avantages et les inconvénients que peut présenter cette procédure et je me contenterai de souligner que cette procédure a le grand avantage de nous permettre enfin d'aborder les problèmes connexes, non seulement les problèmes qui se posent dans certains domaines particuliers, mais aussi ceux qui touchent aux domaines qui relèvent de la compétence de toutes les commissions. Cet avantage me semble essentiel pour les travaux du Parlement et pour l'édification de la Communauté.

Je ne veux pas commencer l'examen de mon rapport sans adresser mes plus sincères remerciements à ceux de mes collègues qui, en qualité de co-rapporteurs des différentes commissions, ont apporté leur concours, du début jusqu'à la fin, à la rédaction de ce rapport. Je les prie en outre de bien vouloir se montrer indulgents dans les cas où je n'ai pas réussi à mettre en évidence, sous une forme appropriée, tous les points que les différentes commissions considèrent comme importants. Cette tâche, qui consistait à réduire à 100 pages une série de documents qui en représentaient 250, sans perdre de vue quelques uns des sujets repris dans ces 250 pages, était d'emblée vouée à l'échec.

Si, dans certaines de ses parties et plus précisément en ce qui concerne les problèmes généraux que M. le président Hallstein vient également de traiter de façon très circonstanciée, ce rapport présente une certaine tendance politique, et peut-être un peu critique, cela ne s'explique pas seulement par mon point de vue personnel ; le fait s'est tout simplement imposé à moi à la lecture des documents de travail que les commissions m'ont soumis. Je crois que l'on peut tranquillement dire que, sur un plan général sinon dans les détails, le rapporteur reflète bien l'opinion du Parlement, peut-être avec certaines nuances et à quelques exceptions près ; mais je crois pouvoir dire qu'il en est bien ainsi dans l'ensemble.

Je crois que ce rapport général, tout comme celui des deux autres Communautés, nous fournit une excel-

lente possibilité — M. le président Hallstein l'a déjà déclaré dans son introduction — d'entamer une sorte de débat politique général, comme nous sommes habitués à le faire dans nos Parlements nationaux lorsque nous discutons les budgets, un débat dont aucun sujet ne serait exclu. Je crois également que le Parlement approuve ce que M. le président Hallstein a déclaré il y a un instant, à savoir que nous devrions rester fidèles à la nouvelle méthode appliquée aux débats politiques généraux et la perfectionner puisqu'elle contribue à affermir et à développer la réalité constitutionnelle de la Communauté.

Avant de faire aucune remarque particulière sur les différentes matières du rapport, je tiens à constater — et je crois que cette constatation se retrouve aussi bien dans les passages en cause du rapport que dans les différents paragraphes de la proposition de résolution — que le Parlement approuve l'activité de la Commission, telle qu'elle ressort de son rapport général, et qu'il lui accorde sa confiance. Nous pouvons sans arrière-pensée adresser à la Commission nos remerciements tout particuliers pour tout ce qu'elle a fait au cours de cette année conformément au traité et même en plus du traité.

Nulle atteinte ne sera portée à ces remerciements si, sur tel ou tel point, nous avons encore certains souhaits à formuler, certaines suggestions à faire et peut-être même certaines critiques à énoncer ; je tiens à le déclarer dès maintenant. Du fait que les critiques parues dans la presse ont sans doute été quelque peu exagérées — cela dépend probablement du tour d'esprit des journalistes — je tiens à déclarer que nous n'avons pas voulu attribuer à la Commission la note « médiocre ». Les points d'interrogation que nous avons mis dans le rapport et les critiques que nous y avons faites ne signifient pas que nous cherchons à amoindrir l'œuvre accomplie ; nous voulions plutôt mettre en garde contre certaines tendances que nous croyons découvrir ou, pour m'exprimer avec plus de prudence, contre certaines tendances auxquelles il faudrait prendre garde à temps.

Je crois que la Commission a tout lieu de se montrer satisfaite sur le principe de la critique que nous lui adressons en disant qu'à notre avis elle devrait être plus active qu'elle ne l'a été jusqu'à présent ; en effet, cette forme de critique ne peut être que sympathique à la Commission quant à sa position vis-à-vis du Conseil de ministres. Elle peut, dans tous ses actes, s'appuyer sur le Parlement et elle sait que, chaque fois que la Communauté est en cause, le Parlement l'a soutenue dans le passé et qu'il la soutiendra à l'avenir aussi.

D'un autre côté, nous voulons avoir l'honnêteté et la franchise de prendre notre part de ces critiques, tant pour nous-mêmes que pour nos travaux, même si cette volonté n'apparaît pas clairement dans le rapport, encore que je me sois efforcé de le faire sentir en de nombreux endroits. En tant qu'institution de la Communauté, nous ne pouvons naturellement nous-

Deringer

mêmes attendre des autres institutions qu'elles agissent dans un esprit communautaire que si nous faisons nous-mêmes tout le nécessaire pour prendre des décisions dans un esprit communautaire et si nous ne perdons pas de vue les intérêts multiples et parfaitement fondés auxquels nous devons veiller.

Si nous disons dans notre rapport que le Conseil n'a pas tenu compte d'un certain nombre de suggestions faites par le Parlement lorsqu'il a été consulté — je tiens à le déclarer ici sans ambages, dans l'intérêt de ceux de mes collègues qui ont participé à ce travail — cela ne signifie pas que nous prenions position, quant au fond, sur les décisions du Conseil. Il se peut fort bien qu'une minorité au sein de ce Parlement soit très satisfaite de ce que le Conseil n'ait pas tenu compte de l'avis du Parlement et qu'il ait pris une décision qui satisfait peut-être cette minorité, par exemple dans le domaine de la législation anti-cartels ou dans le domaine de la clause relative à la rétribution en matière de prestations des services, pour n'indiquer que deux pôles opposés. Mais il ne s'agit ici nullement du problème particulier, mais du problème constitutionnel : la décision prise par le Parlement à la majorité doit en fin de compte représenter pour le Conseil de ministres l'avis du Parlement.

Je crois pouvoir mettre un point final à mes remarques préliminaires en soulignant une fois encore que les questions posées dans le rapport et les objections qui y figurent ne doivent servir qu'à maintenir et à poursuivre l'édification dynamique et imposante de la Communauté et lui assurer aussi notre appui.

Dans la présentation de mon rapport, il ne m'est évidemment pas possible d'examiner tous les problèmes qui se posent dans les différents domaines. Je suppose que les orateurs qui prendront la parole après moi examineront ces problèmes particuliers : ouverture des marchés, politique sociale ou politique agricole. Vous voudrez bien, par conséquent, me dispenser de traiter en détail toutes ces questions. Je ne pourrais d'ailleurs pas le faire, d'une part, faute de temps et, d'autre part, parce que ce serait trop me demander puisque je ne possède pas la compétence nécessaire pour mettre en évidence sur tous les plans les problèmes de fond les plus importants.

C'est pourquoi je me limiterai, en ce qui concerne l'évolution du marché commun, à mentionner les quelques étapes franchies au cours des quatre premières années.

A l'intérieur, ces étapes sont : l'ouverture accélérée des marchés, qui s'est faite plus rapidement que ne le prévoyait le traité, les décisions essentielles prises à propos de la politique agricole commune, de la politique en matière de concurrence et du passage à la deuxième étape qui permet actuellement au Conseil de prendre des décisions à la majorité dans beaucoup plus de cas qu'auparavant.

En ce qui concerne l'extérieur, on peut compter parmi les pierres d'angle qui marquent ces quatre

premières années le fait que l'influence acquise par la Communauté s'est accrue, en si peu de temps, dans une proportion bien plus grande que nous ne l'avions sans doute espéré. Cet accroissement se traduit notamment par les nombreuses demandes d'adhésion et d'association.

Ce qu'à mon sens les avis et les documents de travail des différentes commissions relatifs aux domaines particuliers présentent de plus intéressant, c'est la diversité des jugements sur les travaux dans les différents domaines. Certaines réalisations sont jugées très favorablement, par exemple l'ouverture des marchés et surtout la politique agricole ; il en est d'autres pour lesquelles les documents des commissions manquent d'enthousiasme, à savoir les transports ou encore la politique sociale ou la politique de développement.

Lorsqu'on lit tous ces documents en les considérant comme un ensemble — ce que l'on n'a d'ailleurs jamais l'occasion de faire si l'on est membre d'une commission — il est tout de même intéressant de constater la diversité des manières dont les choses se sont passées, même au sein de la Commission et dans le cadre de ses travaux.

La deuxième remarque que l'on peut faire et que j'ai cherché à exprimer dans mon rapport général, c'est que certains problèmes institutionnels — si je puis me permettre d'utiliser encore une fois ce mot — se posent pour toutes les commissions, si bien que j'ai cherché à les approfondir dans la quatrième partie de mon rapport.

La première étape du marché commun a suivi dans l'ensemble un calendrier fixé par le traité. La deuxième étape implique maintenant un développement beaucoup plus simple de la politique commune dans de nombreux domaines. Je dois reconnaître que chaque fois que je m'occupe de ces questions je suis réellement fasciné quand je vois à quel point l'évolution de la politique commune dans les domaines prévus par le traité et où l'on procède à une coordination influe sur d'autres domaines, y compris la politique culturelle qui n'entre pas directement dans le cadre d'une union économique. Nous devrions régulièrement souligner cette tendance dynamique de la Communauté et je pense que le Parlement serait reconnaissant à la Commission si elle le faisait, en débordant même au besoin le cadre strict du traité et si elle prenait des initiatives à cet égard. Cela suppose, bien entendu, que l'on se soit déjà fait dans certains domaines une conception assez nette de l'organisation qui leur convient et que l'on se soit formé, comme l'indiquent avec insistance les documents des commissions, « une conception d'ensemble ».

Il se peut que ce soit en partie parce qu'une conception d'ensemble de ce genre n'a pas encore pu se former dans certains domaines — par exemple dans celui de la politique des transports — que nous nous sommes trouvés placés, il y a deux jours, devant un

Deringer

dilemme car nous devons nous prononcer sur une proposition qui, tout au moins sous cette forme, ne nous semblait pas réunir les conditions nécessaires pour être prise en considération. Je reviendrai encore sur ce point au cours de l'examen des problèmes généraux, puisque M. le président Hallstein en a déjà parlé.

Il est d'autres domaines où les aspirations des commissions quant à l'évolution et à la définition d'une conception d'ensemble sont impérieuses ; je songe notamment à la politique sociale ou à la politique de développement. Je m'en tiendrai à ces domaines car je suppose que mes collègues spécialisés approfondiront encore la question. Il est évident que ces documents de travail et ces rapports font apparaître de nombreuses aspirations et suggestions particulières ; dans la proposition de résolution, nous avons tenté d'en rassembler l'essentiel. Je puis donc me dispenser d'entrer dans le détail de ces questions. Bien des réalisations ont été mises en œuvre entre-temps, bien des vœux ont été comblés ; je ne signale que l'accélération dans le domaine de la réforme des monopoles commerciaux ou dans d'autres domaines.

En ce qui concerne les relations extérieures de la Communauté, je souligne une fois encore que la Communauté a acquis, dans le monde, une influence croissante, une influence bien plus grande que nous ne l'avions sans doute espéré en son temps.

Le sujet qui représente le plus clair de nos occupations en ce moment est sans contredit l'adhésion de la Grande-Bretagne. Nous nous réjouissons tous de ce que les négociations aient repris leur cours. Nous nous félicitons de ce que la Commission prenne part à ces négociations et de ce que pratiquement — on peut bien le dire — elle ait collaboré à la rédaction de tous les documents importants : je crois que, jusqu'à un certain point, le rôle joué par la Commission à cet égard a dépassé celui que le traité avait fixé.

Nous apprécions en outre le fait qu'on soit arrivé dans la plupart des cas, ou peut-être même dans tous les cas, au sein du Conseil de ministres également, à obtenir une unité de vues sur les problèmes difficiles à résoudre, ce qui ne s'obtient certainement pas toujours sans peine.

Nous sommes heureux également d'avoir pu lire ces derniers jours dans les journaux des articles concernant la majorité impressionnante qui s'est prononcée, au parti gouvernemental britannique, en faveur de l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun. Nous espérons donc que les négociations s'achèveront bientôt sur un résultat favorable.

Il ne reste donc à notre Parlement qu'à souligner une fois encore qu'en dépit de ses bonnes dispositions et de sa compréhension pour les problèmes particuliers qui se posent à tout membre nouveau, les concessions peuvent difficilement aller au delà des concessions mutuelles qui ont déjà été consenties dans

le cadre de la Communauté, à moins qu'il ne s'agisse de réglementations transitoires, et qu'en outre la Grande-Bretagne, tout comme les autres membres nouveaux — cela semble bien évident — envisage et accepte les conséquences politiques de l'adhésion.

Je n'entrerai pas dans le détail des autres négociations puisque M. Birkelbach a élaboré naguère sur ce point un rapport qui sert encore aujourd'hui de base à tous les entretiens. Je crois que, dans ce cas également, nous sommes tous d'accord sur le fait que les Etats désirant adhérer à la Communauté doivent prendre en considération les conséquences politiques de cette adhésion.

Mais peut-être est-il nécessaire — c'est tout au moins ce qu'on m'a dit — de prévenir un malentendu. Lorsque nous disons ici que les Etats associés doivent également considérer certaines conséquences politiques, il s'agit uniquement des Etats européens ; la situation des Etats associés d'Afrique est évidemment différente. J'ai entendu dire que dans ces pays de telles déclarations ont engendré certains malentendus qu'à mon avis il faudrait dissiper. La situation des Etats associés d'Afrique et de Madagascar sera de toute évidence différente de celle des Etats associés européens.

En ce qui concerne les relations extérieures, je soulignerai une fois encore à quel point le Parlement regrette qu'aucune décision essentielle n'ait été prise par le Conseil de ministres quant à la politique de développement et au problème de la coopération avec les Etats africains et Madagascar. Il y a longtemps déjà que le Parlement a pris des initiatives à cet égard et fait des propositions de grande portée. Il est regrettable que, dans la mesure où l'on peut s'en rendre compte actuellement, on ne puisse s'attendre à l'élaboration d'un nouvel arrangement avant la fin de cette année, c'est-à-dire avant la fin de la période prévue au traité. C'est pourquoi il a été demandé à la Commission de faire jouer toute son influence en ce sens, de façon que le Conseil de ministres ainsi que les gouvernements hâtent la solution.

Permettez-moi, Mesdames et Messieurs, après ces brèves remarques sur l'évolution du marché commun et les relations extérieures, qui seront certainement complétées par mes collègues, d'examiner ce dont à son tour M. le président Hallstein a surtout parlé dans son intervention : la croissance intérieure de la Communauté.

Ce n'est qu'en rédigeant ce rapport général, grâce aux différents documents de travail, que j'ai compris moi-même à quel point le dynamisme de la Communauté dans le domaine économique a contribué à mettre en relief également les problèmes de la structure intérieure ou tout au moins à en faire ressortir l'actualité. Cela s'explique sans doute par le fait qu'au cours de l'année écoulée toute une série de décisions législatives et politiques prises dans la Communauté ont influencé fortement la vie même des Etats mem-

Deringer

bres. Il s'ensuit qu'à propos de ces décisions certains demandent parfois à tel ou tel service : Comment fonctionne donc la coopération des institutions ?

C'est pourquoi je crois qu'il ne suffit pas de dire que nous voulons obtenir ce qui est prévu au traité. Il faudrait au contraire se faire dès maintenant certaines idées de l'évolution. Je reprendrai à cet égard une expression que M. le président Hallstein a proposée au cours de son intervention. A mon tour, je suggère que l'on parle non pas d'« institutions », mais de « problèmes constitutionnels », puisqu'en fin de compte il s'agit bien de problèmes constitutionnels.

A mon avis, il s'agit de deux choses. D'une part, il ne faut pas amenuiser le régime de droit constitutionnel prévu par le traité ; d'autre part, il faut se demander si on ne doit pas adapter déjà maintenant certains éléments du droit constitutionnel prévu au traité à la réalité constitutionnelle qui se trouve d'ores et déjà plus développée.

Il est évident que je n'ai pu faire figurer dans mon rapport que des questions. Nous nous sommes trouvés, ou tout au moins je me suis trouvé, dans l'impossibilité absolue d'approfondir ces questions sur le plan du droit public ou du droit constitutionnel. Mais je crois qu'il suffit que le rapport général rassemble les problèmes qui se sont posés au cours de l'année écoulée. Il faudra bien que l'année prochaine nous nous occupions de ces problèmes sur un plan général, dans un rapport fondamental.

Nul ne conteste que notre Communauté n'est plus une simple association de droit international. Nul ne conteste non plus qu'elle n'est pas encore un Etat ni un Etat fédéral. En réalité, nous nous trouvons à peu près à mi-chemin — c'est tout au moins à souhaiter — de l'un et de l'autre.

On peut sans doute dire aussi que la position des institutions, telle qu'elle a été établie par le traité de 1956, était équilibrée. Mais, plus les pouvoirs de décision sont transférés à la Communauté, plus celle-ci aura d'influence sur la vie des Etats membres et des peuples : aussi me semble-t-il d'autant plus urgent d'examiner si la structure intérieure ne doit pas subir une nouvelle transformation.

Actuellement, le Conseil de ministres, statuant à la majorité, arrête des règlements qui empiètent déjà fort sur le droit des Etats membres. J'ai parlé samedi dernier devant un groupe d'exploitants agricoles et leur ai expliqué le genre de règlements que le Conseil de ministres a arrêtés, au cours de l'année écoulée, sur la politique agricole, la politique sociale, la politique relative aux ententes ou dans d'autres domaines et dans quelle mesure ces règlements sont du droit applicable à tous les individus, sans l'intervention des parlements nationaux ou du Parlement de la C.E.E.

Je crois qu'au-dehors bien peu nombreux sont ceux qui savent jusqu'à quel point nous sommes déjà arrivés dans cette évolution. Elle va si loin que, par ses

règlements, le Conseil de ministres influence le droit national et qu'il peut jusqu'à un certain point le modifier. En effet, nous connaissons déjà des cas dans lesquels la Commission — sur la base d'une autorisation — a modifié le droit national par un de ses règlements.

En voici un exemple. Le règlement n° 122 de la Commission, dans lequel il est dit textuellement :

« Les prix de seuil fixés en République fédérale par le deuxième arrêté d'application de la loi portant application du règlement n° 19 (céréales) sont modifiés comme suit... »

après quoi viennent des réglementations nouvelles.

Je ne veux pas approfondir le problème matériel. Il se peut que sur le plan pratique cette mesure soit entièrement justifiée. Je veux uniquement attirer l'attention sur le fait que, dans ce cas, la Commission modifie bel et bien le droit national, et qu'elle le fait non pas par des règlements d'application, mais en intervenant aussi dans le matériel.

C'est pourquoi il faudrait de toute manière prendre garde à ce que la répartition des compétences prévue par le traité, le régime prévu par le traité, soit rigoureusement maintenu, de manière qu'ensuite on puisse du moins savoir à qui la responsabilité incombe. Je crois qu'à cet égard le rapport peut avoir été quelque peu mal compris. Quoi qu'il en soit, il devrait faire ressortir qu'il y a là un certain danger.

Il est évident que le succès de la Communauté dépend de la coopération entre les institutions communautaires et les institutions nationales, coopération constante, journalière et toujours nouvelle. Mais en matière de coopération, on risque toujours de voir les intéressés se rejeter la responsabilité comme une balle. Il faudrait prendre garde à ce danger.

L'expression fâcheuse « conférence intergouvernementale réunie en permanence » figurant dans le rapport n'a certainement pas été utilisée pour dire qu'il en est toujours ainsi aujourd'hui. Elle signifie plutôt : Attention, il y a sur ce point un danger de confusion qui pourrait empêcher, par la suite, de distinguer nettement la répartition des responsabilités !

L'exemple que M. le président Hallstein a cité tout à l'heure comme exemple positif de la coopération est, pour moi tout au moins, peu convaincant. En effet, Monsieur le Président, au cours de la consultation qui a eu lieu au mois d'octobre dernier, c'est-à-dire il y a un an à peu de chose près, le Parlement a déjà demandé, dans une résolution, que la Commission fasse des propositions en vue de l'adaptation des différents domaines de dérogation au droit en matière de concurrence. Selon le règlement primitif, le délai de notification expirait le 1^{er} août de cette année. Cela signifie que les propositions de la Commission, auxquelles il aurait fallu donner suite, auraient dû être présentées au mois de mai ou de juin environ. On ne

Deringer

pouvait pas prévoir que, pour quelque motif que ce soit, le délai de notification serait prorogé. En tout cas, au cours de l'examen de ce document par les deux commissions, nous avons entendu demander : Quel est en somme le véritable responsable de cette situation, le Conseil de ministres, la Commission ou qui d'autre ?

Voilà, Monsieur le Président, les points où nous considérons que la coopération peut aller trop loin, à moins que l'une des institutions qui y participaient n'ait eu pour but d'obtenir, par ce moyen, certains résultats pratiques.

Ce danger de confusion en ce qui concerne les responsabilités s'aggrave continuellement car les ministres qui, au sein du Conseil de ministres, portent la responsabilité politique, ne sont plus du tout en mesure de prendre toutes les décisions. Nous reconnaissons tous que les ministres ou, plus exactement, les représentants des Etats membres au Conseil de ministres, ont travaillé au cours de l'année écoulée jusqu'à la limite et même au delà des limites des possibilités physiques. Nous sommes tous d'accord sur le fait que, d'une manière ou d'une autre, cette limite des possibilités physiques est atteinte et que le Conseil de ministres est donc obligé de déléguer à ses représentants aux commissions spécialisées, aux commissions d'experts, le soin de prendre des décisions toujours plus nombreuses.

Je ne crois cependant pas — et je tiens à donner quelques précisions à ce sujet, car il me semble que je n'ai pas été très bien compris — que l'on ne doive pas faire appel à des experts ou ne pas les entendre. Cela va sans dire ! Mais il faut faire une distinction entre ce qui présente une certaine valeur sur le plan politique et ce qui ne concerne que l'exécution pratique d'une décision politique. L'exemple de M. le président Hallstein selon lequel les experts financiers n'ont pas voulu accorder les postes administratifs nécessaires pour l'exécution des tâches fixées par le Conseil de ministres aux termes d'une décision politique, montre qu'il peut y avoir un certain manque de concordance, ce qui ne se produirait pas si la décision politique était prise d'un commun accord.

Un mot maintenant sur le rôle des spécialistes et des experts ; il ne s'agit pas uniquement de ceux de la Communauté, il s'agit aussi des spécialistes et des experts auprès des parlements nationaux. Il n'y a aucunement contradiction lorsque le rapport soulève certaines objections sur le rôle des experts. Nous savons tous que, dans le monde moderne compliqué où nous vivons, nous ne pouvons absolument plus nous passer d'experts. Chacun d'entre nous est devenu une sorte d'expert dans l'un ou l'autre domaine, car les affaires dont on s'occupe sur le plan politique doivent également être connues sur le plan pratique.

Mais cette situation renferme deux dangers. Le premier c'est qu'il est difficile de distinguer entre le rôle des experts et celui des intéressés. Il n'est pas toujours exclu que les experts puissent également être ceux qui seront touchés par un règlement dont ils doivent juger

l'opportunité. Cela se conçoit même très facilement, puisque les experts exercent leur activité dans des secteurs qui doivent être soumis à un règlement. Comment pourrait-il en être autrement ?

Le deuxième danger, c'est que les experts sont aussi des hommes et que leur jugement est de toute évidence subjectif, même s'ils sont des experts éminents. C'est pourquoi on risque de voir s'exercer, par le jeu des comités d'experts ou des sous-commissions de fonctionnaires nationaux et sans qu'ils s'en aperçoivent ou que nous nous en apercevions, et sans que l'opinion publique s'en rende compte, certaines influences qui ne devraient pas s'exercer sous cette forme.

Je dirai très nettement, pour être bien compris, que je considère comme entièrement légitime la représentation, au sein d'une Communauté, d'intérêts de groupes et d'intérêts nationaux. Toute Communauté est constituée de groupes, chacun d'entre nous appartient à des groupes et chacun de ces groupes a le droit de faire valoir ses intérêts. Mais cela doit se faire dans des formes qui peuvent être vérifiées et contrôlées. C'est pourquoi ces formes doivent être établies de façon que cette voie reste ouverte et que des décisions politiques ne soient pas prises par des organismes qui ne sont pas qualifiés pour les prendre.

Je me souviens encore aujourd'hui d'un entretien que j'ai eu il y a quelques années à Bonn. A ce moment, nous nous attendions, à la commission juridique, au dépôt d'une loi importante que le Bundestag avait demandé au gouvernement fédéral de lui soumettre. Certains de mes collègues et moi-même avions demandé au conseiller de gouvernement compétent du ministère responsable à quel moment nous pouvions compter que cette loi serait déposée. Ou nous a répondu : Nous nous sommes mis d'accord à ce sujet sur le plan interministériel et nous sommes arrivés à la conclusion que des objections d'ordre politique s'opposent au dépôt de cette loi. Or, ce n'est pas de cette façon que l'on peut agir car les problèmes politiques doivent être résolus par les responsables sur le plan politique.

Il faut comprendre que nous autres parlementaires n'avons pas nos occupations seulement au Parlement européen. Nos activités s'exercent également dans les parlements nationaux et chacun d'entre nous a sa profession. Ces activités s'exercent à des niveaux très différents. Nous voyons parfois comment un problème se présente et comment il est résolu ensuite au niveau supérieur. C'est pourquoi nous disons : certainement, pourquoi ne pas tenir compte des experts et les consulter, pourquoi ne pas consulter les groupes, les groupes nationaux ? Mais, de grâce, dans des formes qui nous permettent de nous convaincre que les influences, si je puis ainsi dire, peuvent du moins être exprimées et contrôlées ! Il doit en être ainsi, non seulement en ce qui concerne les travaux de la Commission, mais évidemment aussi pour ce qui est des travaux de ce Parlement.

Deringer

Selon les lois du calcul des probabilités, un Parlement veille, puisqu'en tout cas un grand nombre de membres doit voter, à ce que les influences s'exercent dans une moindre proportion que dans les cas où un conseiller de gouvernement ou un autre fonctionnaire doit prendre la décision. Au surplus, nos actes sont bien mieux connus de l'opinion publique. Ce que nous décidons et déclarons aujourd'hui ici se retrouve demain dans les journaux, dans une circulaire ou ailleurs. Cela veut dire que nous sommes responsables de nos actes. Il en résulte que dans ce cas, selon toute probabilité, les dangers ne sont pas aussi grands.

Je m'excuse de m'être attardé à ce point sur ces problèmes. Je ne peux que répéter que, si je l'ai fait, c'est dans un souci sincère — et je suis convaincu que nombreux sont mes collègues qui partagent mes soucis à cet égard — de l'évolution qui va venir.

Voyons maintenant ce qu'il en est de la coopération du Parlement telle qu'elle s'est présentée jusqu'ici ! Le traité prévoit que le Conseil ne peut prendre de décision que sur proposition de la Commission et celle-ci doit avoir la confiance du Parlement. J'ai déclaré dans mon rapport : Voilà comment nous pouvons agir sur le Conseil par l'entremise de la Commission.

Les conversations que j'ai eues lundi au sujet de cette proposition m'ont quelque peu ébranlé dans mon opinion. Car, à franchement parler, j'ai perdu de vue l'article 152 du traité, à la lecture duquel on pourrait peut-être supposer que la Commission est obligée de faire des propositions aussi lorsque le Conseil le souhaite.

Il faut évidemment se demander comment nous pouvons retirer notre confiance à la Commission ou quelle devrait être notre position à son égard lorsque, selon les vœux ou sur demande du Conseil, elle fait quelque chose qu'elle n'estime peut-être pas judicieux elle-même ou auquel elle se soumet uniquement en vue de trouver un compromis et que de toute façon nous n'approuvons pas. Il me semble que dans ce cas les possibilités de contrôler les actes de la Commission sont restreintes.

Au surplus — je crois que le rapport l'exprime très nettement et il s'agit bien moins, comme on peut le constater par les exemples cités, de mon opinion personnelle que de celle des commissions — nous regrettons que lors de ses consultations de l'année dernière le Conseil ait passé outre à toute une série de propositions importantes par lesquelles nous avons cru avoir proposé des solutions communautaires. Nous sommes heureux d'apprendre que M. le président Hallstein est prêt à appuyer le Parlement sur ce point.

Nous sommes également heureux d'apprendre que nos consultations servent à « enrichir les connaissances » de la Commission. Nous avons toutefois cru jusqu'ici, toute modestie mise à part, que les consultations devaient avoir également un certain rôle politique. Nous avons cru que les points de vue politiques

que défend ce Parlement, en d'autres termes la représentation des peuples, devaient être pris en considération.

Je ne crois pas devoir me perdre dans le détail des problèmes qui surgissent quand le Conseil ne tient pas entièrement compte des propositions du Parlement. J'ai parlé de cela plus spécialement dans mon rapport et M. le président Hallstein a indiqué à l'instant quel était le fondement juridique de son opinion. Il est certain que pour la question de la validité de la forme, il faudra tirer une ligne de démarcation entre ce qui est nouveau et ce qui n'est qu'un complément. Je crois que dans les entretiens entre ce Parlement et la Commission, il faut avant tout souligner une fois encore que nous attendons d'elle que, tout au moins dans les cas ou dans les consultations entre la Commission et le Parlement un accord semblait exister, la Commission ne laisse pas, sans mot dire, le Conseil enterrer ensuite les propositions du Parlement.

La commission sociale a signalé un exemple à cet égard. Au cours des débats, une conception unanime s'était formée en ce qui concerne cet exemple. Or, maintenant on dit dans le Rapport général de la Commission que la décision du Conseil de ministres à ce propos correspond dans l'ensemble aux propositions de la Commission.

Pour la suite de nos travaux, il faudra bien que la voie des consultations du Parlement soit suivie avec beaucoup plus de soin encore lorsqu'elles sont examinées au Conseil et que la Commission et le Parlement s'entendent encore mieux sur la manière dont les suggestions du Parlement seront défendues et respectées au Conseil. Personne n'a jamais contesté que la Commission ait le droit d'être d'un autre avis. Elle doit par conséquent s'expliquer devant ce Parlement afin de comparer ses opinions avec les nôtres et, éventuellement, de nous convaincre.

Un problème qui me chagrine particulièrement et à propos duquel j'ai l'impression que M. le président Hallstein ne prend pas suffisamment au sérieux les objections est celui qu'a signalé la commission de l'agriculture. C'est pour ce seul cas que j'ai mentionné, de propos délibéré et de façon circonstanciée le document de travail de la commission de l'agriculture car il s'est fait que la coopération du Parlement a été oubliée à propos d'un règlement du Conseil — c'est ce qu'il me semble tout au moins, si je me fie à ma connaissance modeste de cette question — également dans des questions qui ne concernaient pas simplement un arrêté d'application, mais qui étaient en réalité des problèmes de fond. Nous devrions examiner à l'occasion si à l'avenir une commission, qui disposerait du temps nécessaire pour cela, ne devrait pas examiner toutes les consultations pour vérifier si les droits constitutionnels du Parlement sont bien respectés.

L'autre question importante est celle-ci : Ce droit constitutionnel est-il encore suffisant ? Ce droit constitutionnel correspond-il encore à la réalité constitu-

Deringer

tionnelle ? Ne sommes-nous pas arrivés à un point — ou ne sommes-nous pas près d'y arriver — où il faut se demander si tous les efforts nécessaires ne doivent pas être faits pour activer l'évolution également sur le plan du droit constitutionnel ?

Dans son exposé, M. le président Hallstein a répondu par la négative à cette question. Pour le moment tout au moins ! Vous avez dit, Monsieur le Président, qu'actuellement nous n'accomplissons pas encore toutes les tâches qui nous incombent et que nous ne devrions pas gaspiller nos forces en nous occupant de choses qui sont encore fort éloignées. Or, il se peut que ce Parlement pense beaucoup plus à l'avenir que les gens qui sont engagés davantage dans les travaux journaliers. Mais je crois qu'aujourd'hui déjà les problèmes sont brûlants au point qu'il faille y penser, et y penser dans un sens que la Commission devrait approuver. Les documents de commission où l'on parle du problème des relations extérieures ont toujours insisté sur le fait — mon projet a même été corrigé par le rapporteur de l'une des commissions parce que je n'avais pas assez vigoureusement parlé de cela — que le rôle de l'exécutif devrait être beaucoup plus puissant en ce qui concerne la représentation de la Communauté à l'extérieur.

L'article 152 dont il a déjà été question ne pose-t-il pas un problème en ce sens que l'on se demande si aujourd'hui il ne constitue pas déjà un obstacle. Je ne répondrai pas à cette question. En tout état de cause, il serait souhaitable que la position de la Commission soit modifiée de telle façon qu'elle puisse assumer vis-à-vis du Parlement toute la responsabilité de ses actes sans devoir déclarer : Dans ce cas, nous agissons sur décision du Conseil, décision que nous sommes tenus légalement d'exécuter, comme le prévoit suivant le cas l'article 152 ; on peut juger cela de plusieurs façons.

Je dirai encore quelques mots de la tâche du Parlement. On peut évidemment se demander si tout ce que l'on dit dans le rapport et tout ce que l'on dit et répète dans certains discours, si le fait de souligner la nécessité de renforcer la position du Parlement ne sert pas uniquement à confirmer en quelque sorte l'importance que l'on s'attribue, à relever l'importance de son propre rôle. Ou bien y-a-t-il à cela des raisons pratiques vraiment décisives, car la Communauté économique européenne, quelque florissante qu'elle puisse être sur le plan économique et politique, ne subsistera pas à la longue sans relations humaines, sans relations avec les peuples. Il y a là une des tâches les plus importantes de ce Parlement : créer des relations de bas en haut et de haut en bas.

Lorsque le traité a été ratifié, les Parlements nationaux ont renoncé au profit de la Communauté à une série de droits essentiels : le droit de légiférer, le droit budgétaire et fiscal et le droit d'installer un gouvernement et de le renverser. De ces droits, le Parlement n'a reçu que la possibilité de collaborer avec

le législatif sans disposer pour autant du pouvoir de décision. En outre, il contrôle la Commission ; il peut la renverser par une motion de censure, mais ne peut pas la nommer. Le Parlement ne dispose d'aucun pouvoir de contrôle vis-à-vis du Conseil, législateur proprement dit de la Communauté.

Il faut évidemment reconnaître — et j'ai fait de mon mieux pour souligner également ce point dans mon rapport — que le Conseil est prêt à assurer toute la collaboration imaginable dans le cadre du traité. Nous espérons que, grâce aux colloques, cette collaboration s'améliorera encore dans les années à venir. Mais il reste malgré tout à résoudre certains problèmes purement juridiques — non pas politiques — et notamment celui de savoir si toutes les réglementations, tout ce qui constitue aujourd'hui le droit communautaire n'entrera pas un jour ou l'autre en conflit, dans tel ou tel pays, avec la législation nationale, simplement parce qu'au moment de l'élaboration de ce droit communautaire, au moment de l'acte législatif, les exigences minima ne sont pas garanties, celles du moins que l'article 20 de la Constitution allemande considère comme exigence minimum pour la législation. Je sais que cette question est très controversée par les spécialistes du droit public. Je sais que les opinions divergent et je ne prétends pas du tout juger ici telle ou telle conception. Je me borne à signaler que ce danger sur le plan juridique devrait, lui aussi, nous faire prendre à cœur le développement politique de la structure intérieure de la Communauté.

Encore quelques mots à propos du style du Rapport général ! Il est évident que je suis loin de vouloir formuler des critiques sur le style ou sur des points de détail. Mais je crois que nous devrions être au clair quant à la tâche que le Rapport général de la Commission doit remplir. S'il ne représente qu'un simple compte rendu destiné au Parlement et non plus une base de confiance ou de défiance, on pourrait peu à peu, je n'irais pas jusqu'à dire : le supprimer, mais en réduire progressivement la signification. En revanche, s'il est vraiment un compte rendu, le Parlement devrait être mis en état d'examiner les problèmes décisifs. Je me souviens que dans des prises de position précédentes, la commission du marché intérieur n'a pas cessé de répéter qu'il ne suffit pas de pouvoir lire dans le rapport général le nombre de cas qui ont été traités et le nombre de problèmes qui ont été ou n'ont pas été résolus, mais que, si l'on nous demande notre avis, il faut qu'on nous dise de quels cas ou problèmes il s'agit. Point n'est besoin de tout expliquer dans les détails, mais il existe d'autres rapports de ce genre — j'ai donné certains exemples en ce qui concerne la politique des ententes — où les problèmes essentiels sont exposés sous une forme très claire et qui permet aux parlements de donner leur avis.

Je ne sais pas s'il sera possible de répondre au vœu exprimé par certaines commissions, à savoir que l'on traite comme un ensemble le domaine qui relève de leur compétence, par exemple la politique énergéti-

Deringer

que. Cela présentera bien entendu certaines difficultés du fait que ces domaines se chevauchent et s'interpénètrent.

Mais il me semble néanmoins nécessaire — et c'est le nœud de mon intervention — que l'on souligne plus nettement dans le rapport les tensions qui existent sur le plan pratique et surtout sur le plan politique. Ce problème ne concerne pas uniquement les pays intéressés. Je pense à un cas typique où le rapport compte six pages, dont cinq reproduisent purement et simplement le texte des règlements arrêtés, tandis que les problèmes pratiques sont traités sur une seule page. Tant de choses se sont passées l'année dernière que le rapport en serait tout irradié — s'il en parlait, fût-ce très froidement — au point que les lecteurs se diraient : Tiens, tiens ! Voilà donc l'évolution de la Communauté ! Celui qui a lu des documents du moyen âge sait que l'on découvre parfois des pièces de chancellerie anodines à première vue, mais qui sont révélatrices à maint égard quand on y regarde de plus près.

Pourquoi veut-on que le rapport reflète ces tensions ? Parce que le rapport doit être lu par le grand public et qu'en fin de compte la Communauté est au service de l'homme de la rue. Je ne sais pas jusqu'à quel point nous avons l'occasion de constater les effets produits à l'extérieur par le Rapport général ; mais lorsqu'un de mes collègues converse avec les mineurs de sa région, un autre avec les paysans de Sicile et quand il m'arrive à moi-même de parler avec les paysans de la Forêt-Noire, aucune question n'est posée sur l'évolution politique, mais on parle toujours des petits soucis qu'entraîne pour eux l'évolution de la Communauté. C'est pourquoi il importe d'autant plus de répéter que, derrière cette montagne — je vous prie de bien vouloir comprendre cette expression — cette montagne de règlements qui s'abat sur les gens, il y a vraiment des développements qui sont décisifs pour nous. Le grand public songe surtout aux nombreux règlements nouveaux qui, dans le domaine de la politique agricole notamment, sont tellement compliqués que les gens du métier eux-mêmes ne les comprennent pas. Je me suis laissé dire qu'en comparaison la législation en matière d'ententes est un vrai eldorado. A travers les paragraphes très sobres, à travers les chiffres, on doit pouvoir faire apparaître les problèmes politiques, de manière que non seulement les personnes qui ont la chance de siéger à cette tribune, mais aussi les gens qui sont étrangers à nos débats, se disent : voilà donc de quoi il s'agit.

Que la Communauté ait aujourd'hui déjà un caractère politique, que nous formions dès maintenant une union politique, même si les domaines de la politique proprement dits en sont encore exclus, tous ceux qui participent à cette évolution comprennent que nous sommes une Communauté politique dans laquelle des décisions politiques sont prises. La politique économique est de la politique aussi, comme M. le président Hallstein l'a déclaré récemment devant notre groupe

politique, et je suis entièrement d'accord avec lui à ce sujet. Mais nous devons les souligner bien davantage encore ; tout ce que ce rapport soulève en fait de problèmes et de critiques, notamment en ce qui concerne la structure, c'est l'expression de l'inquiétude que l'on a pensé que le caractère politique de la Communauté ne ressort pas clairement et que la constitution de la Communauté — sinon aujourd'hui, peut-être demain — ne suffit pas à résoudre les problèmes qu'une Communauté politique doit résoudre. C'est pour cette raison, Monsieur le Président, c'est pour cette raison, Mesdames et Messieurs, que nous avons insisté tellement sur la nécessité de faire des progrès dans ces questions.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. DUVIEUSART

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. van Dijk, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. van Dijk. — (N) Monsieur le Président, mes chers collègues, au nom du groupe libéral, je tiens avant tout à féliciter le rapporteur pour son travail.

Le président Hallstein l'a déjà dit ; ce mode de présentation des rapports constitue en quelque sorte une expérience. Nous le jugerons plus tard sur ses mérites, mais il est incontestable que la manière dont le rapporteur a conçu et réalisé son travail contribuera largement à sa réussite.

Après les explications détaillées fournies par le rapporteur et les réponses du président Hallstein, il est sans doute difficile d'innover. Je tenterai cependant d'approfondir encore la question. Le rapport est en effet suffisamment important pour qu'on s'y attarde.

Je lis dans son introduction : « Enfin la réalisation de cette vaste construction est confiée à des institutions communes... » et encore : « Seules des institutions communes indépendantes donnent la garantie que l'unification économique et ensuite politique de l'Europe sera réalisée. » Je me range d'autre part à l'avis du rapporteur quand, à la fin de son discours, il déclare que cette Communauté suit en fait une évolution politique, que le caractère politique de cette Communauté en est l'aspect le plus important.

Je suis d'avis qu'au cours de ce débat il n'est possible, ni même utile, d'approfondir le problème jusque dans ses moindres détails. D'autres que moi le feront peut-être. Je me propose cependant d'aborder brièvement certains points. Je consacrerai l'essentiel de mes remarques à ce que le président Hallstein vient, à juste titre, d'appeler le développement constitutionnel de la Communauté (par opposition au « développe-

van Dijk

ment institutionnel » dont nous parlons toujours) et plus spécialement au problème du contrôle parlementaire qui y est intimement lié.

J'examinerai d'abord quelques points particuliers. En premier lieu, le rapport et le cinquième rapport général font état d'une harmonisation éventuelle des régimes fiscaux. J'admire donc le courage de la Commission européenne qui ose aborder un tel problème. Quant à moi, je pense qu'il faut le faire, mais là n'est pas la question. J'estime que la Commission fait preuve de courage parce qu'à mon avis l'abandon de leur liberté d'action dans le domaine fiscal est bien la dernière concession que les gouvernements nationaux seront disposés à faire. Il faudra pourtant bien qu'ils y consentent, car le mode de perception de l'impôt et ses incidences sur la vie économique, c'est-à-dire, sur les possibilités de concurrence, peuvent avoir des répercussions profondes. En l'occurrence, on est enclin à ne parler que des contributions indirectes, mais les impôts directs ont également une influence considérable. Je me félicite donc que cette question ait été abordée.

Un autre problème se pose. Ne devons-nous pas bientôt envisager de doter la Communauté de son propre régime fiscal ? Le Parlement a toujours manifesté sa volonté d'avoir ses propres lois budgétaires. Je suis tout à fait d'accord, mais un Parlement qui a un droit en matière de budget — sur lequel je reviendrai d'ailleurs plus tard — sans avoir de responsabilités en ce qui concerne le mode de perception de l'impôt, se trouve dans une situation qui me semble malsaine. Aussi, en accordant au Parlement un véritable régime budgétaire qui lui soit propre, il me paraît non seulement souhaitable, mais même indispensable de lui conférer en même temps la responsabilité de la perception des fonds qui doivent constituer la source des revenus nécessaires pour exécuter le budget.

Dans le domaine de l'agriculture, un travail considérable a été accompli l'année dernière. Je ne puis que me féliciter de l'activité que la Commission a déployée dans ce secteur. Nous en sommes au cinquième rapport. Si, lors du premier, nous avons pu représenter la somme des travaux qui seraient réalisés dans ce secteur et dans d'autres secteurs communautaires, nous aurions sans doute considéré qu'à elle seule l'énumération des mesures à prendre dans le domaine agricole relevait de la plus haute fantaisie.

Mais je me demande si le Parlement s'est bien tiré d'affaire dans cette évolution dans le secteur agricole. On parle du marathon que fut la réunion du Conseil de ministres au mois de janvier de cette année. Le Parlement, quant à lui, a tout fait pour examiner les divers problèmes en cause, non pas certes au pas de course, mais à un rythme soutenu. Pourtant, on ne peut pas dire que les règlements, tels qu'ils ont été adoptés, soient le résultat visible et tangible de son activité. Je me demande même s'ils ne prévoient pas trop de délégations de pouvoirs.

Il n'en reste pas moins que ces règlements ont créé un instrument permettant de mener une politique agricole. Mais nous voyons les choses sous un jour trop favorable en disant que nous en avons amorcé la réalisation.

Nous avons créé un appareil pour faire démarrer la politique agricole et pour la mettre en œuvre, mais nous n'en avons pas encore défini le contenu et nous verrons bien des choses se passer encore avant que nous en soyons là.

Je me demande, à ce propos, si le Parlement ne devrait pas également être associé à la définition du contenu de cette politique. On nous en a donné le plan initial ; d'ailleurs, on peut se demander si le traité le prescrit formellement.

Nous y attachons du prix, mais nous serons plus heureux encore si le Parlement pouvait être associé à une définition concrète de cette politique qui ne se limiterait pas à une série de conversations entre la Commission de la C.E.E. et le Conseil de ministres, à l'issue desquelles nous nous trouverions devant un fait accompli.

A ce propos, Monsieur le Président, une brève remarque s'impose. Il a toujours été question de la possibilité et de la nécessité d'accorder dans notre Communauté une structure préférentielle à la politique agricole. J'espère que lors de son élaboration ces réflexions ne tomberont pas dans l'oubli. Les problèmes cruciaux en matière agricole sont les suivants : Comment, exactement, faut-il rapprocher les prix ? Comment, dans quel sens et à quel niveau faut-il les fixer et quelles sont les structures que l'on entend viser ?

Un autre point, Monsieur le Président : le problème de l'adhésion de nouveaux membres et l'élargissement géographique de la Communauté.

Je n'entrerai pas dans les détails techniques de la question. Je suis heureux de savoir que des pourparlers sont en cours et que, suivant les rapports qui nous parviennent, elles sont menées avec rigueur. Nous espérons qu'ils aboutiront effectivement à l'élargissement souhaité, sans porter atteinte aux principes essentiels de la politique communautaire. En d'autres termes, nous espérons que nous pourrions continuer sur notre lancée et associer d'autres pays à notre œuvre.

Le présent rapport attire également l'attention sur celui de M. Birkelbach qui, à l'époque, avait proposé un certain nombre de critères à appliquer en vue d'une adhésion éventuelle à la Communauté. Je ne m'étendrai pas sur cette question que je résumerai en disant que, selon M. Birkelbach, pour devenir sa pleine maturité économique et sa maturité politique dans le sens démocratique.

Je crois que nous ferons bien de nous en souvenir lorsque d'autres pays voudront se joindre à nous et de

van Dijk

continuer à respecter ces règles. A cet égard, je dois bien accorder au président Hallstein — comme l'a d'ailleurs fait M. Deringer — que l'association a une incidence politique moins forte que l'adhésion et qu'en fait l'association doit davantage tenir compte de la situation économique que de la situation politique. Je tiens à préciser qu'en parlant de situation politique, je vise aussi bien la politique intérieure que la politique extérieure.

Je n'ai, à ce propos, qu'une seule question. J'ai appris que les premiers contacts ont été établis en vue de l'ouverture de négociations avec l'Etat d'Israël.

Dans la mesure du possible, j'aimerais bientôt être plus amplement informé sur ce point.

A l'heure actuelle, un certain nombre de règlements sont entrés en vigueur.

Il y a des points qui me causent une certaine déception, en ce sens que les discussions du Parlement n'ont pas eu tous les résultats qu'on aurait pu en espérer.

Nous pouvons aujourd'hui nous féliciter de l'évolution générale dans le secteur de l'agriculture.

Je ne fais aucune réserve quant au contenu de ces règlements, mais il eût été bon de faire preuve de déférence à l'égard du Parlement.

J'en arrive maintenant à la partie du rapport de M. Deringer qui, à mes yeux, est de loin la plus importante. Il s'agit du problème du développement constitutionnel de la Communauté et du contrôle parlementaire qui, à mon avis, en découle inéluctablement.

M. le président Hallstein a beaucoup approfondi cette question et je lui en suis reconnaissant. J'estime avec lui qu'il s'agit là d'un des aspects les plus importants du développement de la Communauté. L'existence de la Communauté est tellement riche en événements et son évolution s'accomplit à un rythme tellement rapide que de temps à autre il nous faut faire le point : Où en sommes-nous sur le plan constitutionnel ? Où en sommes-nous au point de vue des structures internes de la Communauté ?

Je viens de relire le compte rendu des débats qui se sont déroulés au sein des Parlements nationaux lorsqu'il était question de la ratification des traités. En relisant les interventions que j'ai faites à cette occasion, j'ai été étonné de ce que j'ai pu dire alors. Et je ne suis pas le seul dans ce cas. Je pense qu'il en aura été de même pour la plupart de mes collègues.

Il est une question à laquelle précisément nous avons attaché très peu d'importance, et c'est celle-ci : Comment, dans cette Communauté, dans cette nouvelle construction, vont se structurer les relations politiques entre l'exécutif, d'une part, et un organe représentatif, d'autre part ?

Nous y avons pensé à l'époque et j'ai personnellement prononcé quelques paroles à ce propos, mais nous ne nous sommes pas rendu compte à quel point il était indispensable d'approfondir cette question et de définir une ligne nette et claire qui permet de confier à quelqu'un la part du contrôle parlementaire dont les Parlements nationaux s'étaient déssaisis.

Je me demande si, à l'époque, nous étions pleinement conscients que les Parlements nationaux faisaient abandon d'une part de leur droit de contrôle. Je ne me suis pas rendu compte de la naissance d'un organisme doté de pouvoirs étendus au point qu'il pouvait, en fait, modifier le droit national.

Qui contrôle ces activités ?

Pour le moment — le rapporteur l'a dit clairement — nous nous trouvons en présence d'un projet visant, d'une part, à une séparation nette des pouvoirs et, de l'autre, à l'accroissement du contrôle parlementaire.

M. Hallstein a parlé de la rencontre de deux tendances : l'une représentant le développement de l'idée fédéraliste, l'autre, les problèmes auxquels j'ai fait allusion.

La Commission européenne représente le pouvoir exécutif européen, tout au moins en substance.

Nous avons aussi un embryon de représentation parlementaire et la Cour de justice.

Nous aurons donc ainsi reconstituée la triade politique classique, bien que du point de vue systématique elle n'apparaisse peut-être pas d'une manière absolument évidente puisqu'à ces trois éléments traditionnels vient s'ajouter le Conseil de ministres.

M. Hallstein nous a parlé de la tâche législative du Conseil de ministres.

Monsieur le Président, le hasard m'a permis, il y a quelque temps, d'assister dans mon pays à une conférence de M. Hallstein au cours de laquelle il a défendu cette même conception. J'ai eu le plaisir de m'en entretenir avec lui. En effet, il y a dans l'activité du Conseil de ministres une part d'œuvre législative. Je crois qu'on peut en outre se demander si les fonctions du Conseil de ministres ne revêtent pas une certaine dualité, bien que l'essentiel de sa tâche soit de légiférer.

Dans les pays démocratiques, ce n'est pas l'exécutif qui décide en matière législative. Dans un pays démocratique, le pouvoir de décision appartient au législateur, au corps des représentants.

Que représente le Conseil ? Le Conseil représente, tout au moins dans la conception fédéraliste de M. Hallstein, les Etats de la Communauté, alors que le Parlement en représente les populations. Le Parlement aura donc, à mon sens, un caractère européen plus accentué que le Conseil, et c'est peut-être là qu'il conviendrait d'établir un certain équilibre entre ces deux

van Dijk

tendances. Nous n'éliminerons jamais complètement les influences nationales, et c'est donc dans ce domaine que le Conseil aurait peut-être un rôle à jouer. En fait, je ne devrais pas dire « peut-être », car je suis convaincu qu'il en est ainsi. Il importe donc au plus haut point que les relations soient bonnes entre le Conseil et la Commission.

M. Hallstein vient de nous montrer ces deux manières de concevoir le problème : une conception formaliste qui délimite strictement les compétences, une autre fondée sur la coopération. Je suis disposé à le suivre très loin dans cette voie. Il faut qu'au sein d'un organisme tel que la Communauté européenne se réalisent la coopération et les contacts indispensables ; mais, pour ce qui est du pouvoir législatif, l'article 149 du traité énonce expressément : « Lorsqu'en vertu du présent traité, un acte du Conseil est pris sur proposition de la Commission, le Conseil ne peut prendre un acte constituant amendement de la proposition que statuant à l'unanimité. »

Nous sommes parfois tentés de croire que lorsque le Conseil consulte la Commission avant de prendre une décision, nous avons déjà une excellente forme de coopération entre ces deux organes. S'il s'agissait simplement de donner des éclaircissements, de procéder à des conversations, d'essayer de se comprendre mutuellement et de rapprocher les points de vue, je n'y verrais aucun inconvénient, ni non plus si cela signifiait que, dans un esprit de collaboration, on apporte de légères modifications pour éliminer certains points de friction. Mais si — et je crois m'exprimer dans le même sens que le rapporteur — ces modifications affectent le fond même du problème, alors je ne suis plus d'accord.

M. le président Hallstein a déjà abordé cet aspect du problème lorsqu'il a envisagé toutes les possibilités du point de vue juridique et politique. Politiquement parlant, la Commission européenne doit répondre devant cette Assemblée de la proposition qu'elle a faite.

En cas de modification de la proposition, à quelque stade que ce soit de l'élaboration de la décision et pour autant que l'amendement émane de la Commission, il faudrait que la proposition nouvelle soit également justifiée devant l'Assemblée. Mais quand la justification intervient au cours d'une discussion avec le Conseil, il arrive qu'à un moment donné on ne sait plus qui en est l'auteur. S'agit-il d'une proposition de la Commission, modifiée par le Conseil statuant à la majorité requise ou, au contraire, d'une proposition que la Commission a modifiée elle-même ? J'avoue qu'à ce moment là, je suis complètement désorienté en ce qui concerne le contrôle qui doit et qui peut être exercé.

Le rapport donne un certain nombre d'exemples de décisions du Conseil qui s'écartent des propositions initiales et tiennent peu compte des avis du Parlement.

On en arrive alors à se demander ce que cela signifie. Il y a quelque temps, à la Seconde Chambre néerlandaise, j'ai demandé au ministre des affaires étrangères dans quelle mesure on tenait compte des avis du Parlement. La réponse du ministre a été toute simple : « Ils ont été inscrits, ils sont à l'ordre du jour. » Je n'en étais pas plus avancé et, dans ma réponse, je n'ai pas insisté, mais lorsque je considère le résultat, je ne suis guère optimiste.

C'est pourquoi j'ai demandé comment le Conseil arrêtaient les règlements. J'aimerais beaucoup savoir qui porte la responsabilité des modifications apportées pendant les discussions au sein du Conseil.

Le rapporteur vient de nous dire que nous pouvons exercer une certaine influence sur le Conseil en faisant jouer la responsabilité de la Commission. Mais, Monsieur le Président, quelle forme prend en définitive la responsabilité de cette Commission et comment la mettre en œuvre ? Il est vrai qu'au Parlement européen nous avons le droit de déposer et d'adopter une motion de censure.

M. Buys, un spécialiste du droit public néerlandais, a écrit : « Là où il n'existe d'autre solution que la peine de mort, on est enclin à fermer les yeux sur bien des choses. »

Je ne dis pas qu'au cours de nos débats habituels, nous ayons souvent à fermer les yeux sur les activités de la Commission. Je constate simplement que la motion de censure est l'arme extrême à laquelle nous devons recourir. Dans les Parlements nationaux, il nous arrive souvent au cours des débats, et sur des points mineurs, de présenter un avis au gouvernement sous forme de motion ou de l'obliger à prendre une décision en rejetant un projet de loi qui ne présente pas un grand intérêt du point de vue de la politique générale et ne saurait donc provoquer une crise gouvernementale ou un conflit généralisé ; ce faisant, nous entendons signifier clairement au gouvernement que la Chambre veut s'engager sur une autre voie que celle qu'il avait choisie.

Nous disposons bien ici de l'arme redoutable que constitue la motion de censure, mais non d'armes plus légères pour exprimer clairement nos idées à la Commission européenne, encore qu'au cours des débats il nous soit possible d'exercer une certaine pression sur elle.

M. Dehousse. — Pensez au référendum !

M. van Dijk. — (N) J'en arrive maintenant à ma question. Qui est responsable de l'autre côté ? C'est désormais une tradition bien établie au Conseil de ministres de tenir un colloque annuel avec notre Parlement, mais ce n'est pas ce que l'on peut appeler « rendre des comptes au Parlement ». Il est vrai que ce colloque est particulièrement intéressant, mais bien plus intéressante encore est la question de savoir qui contrôlera les membres du Conseil de ministres.

van Dijk

Je lis dans le cinquième rapport qu'en matière de politique agricole, d'importants pouvoirs ont été délégués tant à la Commission européenne qu'au Conseil de ministres, mais que celui-ci s'est réservé les décisions les plus importantes. C'est donc bien une part du pouvoir législatif qui passe par délégation aux mains du Conseil de ministres. La législation qui en résultera peut influencer sur les économies nationales. Comment, dans ce cas, dégager les responsabilités ? On peut certes nous rétorquer qu'il nous appartient de régler cette question dans nos parlements nationaux et d'interpeller le ministre responsable.

Monsieur le Président, la plupart du temps, c'est par le canal de la presse que nous apprenons ce qui s'est passé au Conseil de ministres. Je ne veux pas savoir comment ces messieurs de la presse ont connaissance de ces faits, mais c'est ainsi que souvent les choses se passent, bien que le règlement du Conseil de ministres dispose que, sauf décision contraire, les débats doivent rester secrets.

Le président Hallstein nous a dit qu'il veut bien, d'une façon générale, continuer à nous informer des motifs qui ont présidé à certaines décisions, à l'adoption ou à l'amendement de certains règlements. Il espère que nous ferons confiance à la Commission. Je n'ai aucune raison de ne pas le faire, mais cette confiance serait plus grande encore si tous ces faits étaient portés directement à ma connaissance.

Je suis donc d'avis — et ce n'est pas là une idée nouvelle, car je me rappelle qu'à l'époque M. Dehousse l'a exprimée, lui aussi — qu'il sera nécessaire de rendre publiques les réunions du Conseil de ministres, ou tout au moins de publier un bref résumé des conclusions adoptées au cours de ces réunions. Autrement, il est impossible d'exercer un véritable contrôle sur le Conseil de ministres.

J'ai déjà parlé tout à l'heure du caractère énergique des diverses mesures qui peuvent ainsi être arrêtées et du danger de voir une part de la législation, une part de la politique, échapper au contrôle parlementaire, lequel ne peut plus s'exercer sur le plan national et n'est pas encore au point sur le plan international.

C'est pourquoi il nous faudra examiner cette question de très près.

Monsieur le Président, en parlant de contrôle parlementaire, je n'oublie pas que dans beaucoup de pays — le mien y compris — nos activités parlementaires risquent de provoquer un certain malaise. A quoi cela tient-il ? Les problèmes de la liberté publique ne semblent susciter que peu d'intérêt : un objet convoité semble moins précieux dès qu'il ne faut plus lutter pour l'obtenir.

On dit aussi que les débats du Parlement manquent souvent d'intérêt. A cet égard, j'ai une remarque à faire. Au sein de ce Parlement, nous sommes tous, y compris la Commission de la C.E.E., disposés à nous

consacrer entièrement au développement de l'Europe. Il s'ensuit que nos débats traduisent un accord quasi parfait. Je me demande donc si le temps n'est pas venu pour nous, dans nos groupes politiques, de raidir quelque peu notre attitude à l'égard de certains problèmes politiques.

On a dit parfois, et à juste titre d'ailleurs, que nous avons si peu de sujets de controverse, que nous sommes si peu combatifs. Je songe non aux antagonismes sur le plan personnel, mais aux oppositions sur le plan politique où, sans risque aucun, les conflits et les tendances politiques peuvent se manifester avec plus de force et de netteté.

Je pense, par exemple, que notre activité y gagnerait et que nos débats seraient plus animés si notre Parlement n'était pas uniquement élu par les parlementaires nationaux, qui délèguent surtout ceux des leurs qui s'intéressent particulièrement aux problèmes européens. Grâce à des élections au suffrage direct, nous aurions des chances de voir siéger ici des adversaires de l'idée européenne, car il en existe encore. Il est probable qu'alors les débats seraient plus vifs et qu'on verrait les oppositions se manifester plus ouvertement.

Monsieur le Président, pour conclure, je dirai encore ceci. Il existe, de longue date, des vœux non encore exaucés concernant notamment la fusion des exécutifs, l'investiture lors de la création d'une nouvelle commission, le pouvoir de décision du Parlement européen, la publicité des réunions du Conseil de ministres et, surtout, un débat détaillé et complet sur les budgets. Il en a été question à plusieurs reprises dans cette assemblée. Je sais bien qu'il est impossible de réaliser ces vœux entièrement et sur-le-champ. Mais il ne devrait pas être impossible, Monsieur le Président, de créer une nouvelle tradition. Lors de l'avènement d'une nouvelle Commission, le Parlement pourrait, par exemple, ouvrir un débat pour savoir s'il la considère opportune. Ensuite, nous serions tout naturellement en droit d'attendre de la Commission qu'elle nous fasse un exposé sur les objectifs qu'elle poursuit. Nous aurions alors l'investiture, et il n'y aurait pas lieu de modifier le traité.

Il y a un deuxième point que j'ai à cœur : je voudrais que l'on examine la possibilité de soumettre à une nouvelle discussion du Parlement les amendements aux propositions qu'il a déjà examinées et cela lorsque ces amendements touchent le contenu matériel des propositions.

Un autre point que le Conseil devra encore examiner et que nous pourrions également aborder dans les parlements nationaux, c'est de convaincre les gouvernements que des arguments militent en faveur d'une certaine publicité des discussions qui ont eu lieu au Conseil.

Monsieur le Président, j'ai essayé de signaler quelques points que j'estimais importants pour notre dis-

van Dijk

cussion. Le rapporteur a commencé son exposé en nous disant que, si le rapport général pouvait être critiqué, cela ne signifiait aucunement qu'on ne puisse pas l'adopter. Je suis tout disposé à me rallier à cet avis.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Birkelbach, au nom du groupe socialiste.

M. Birkelbach. — (A) Monsieur le Président, le groupe socialiste estime que le Parlement européen se doit d'adresser ses compliments et ses remerciements au rapporteur général, M. Deringer, pour le tour de force que constitue son rapport. Nous pensons que cette fois-ci, il nous fournit l'occasion d'ouvrir un véritable débat politique, qui ne devrait donc pas se limiter aux aspects techniques et économiques ou à une suite de considérations sur certains problèmes déterminés, mais bien constituer, tout comme le rapport, une contribution au développement et au perfectionnement de la Communauté.

C'est d'autant plus vrai que M. Hallstein a profité de cet échange de vues pour fournir, grâce à une analyse des réalités constitutionnelles de notre Communauté, un apport à notre tentative de perfectionner la Communauté sur ce plan et de la renforcer encore plus que ne l'ont fait jusqu'à présent nos efforts communs. Voilà qui devrait constituer l'objectif commun de cet échange de vues.

Le groupe socialiste a tenté de subordonner à un certain nombre de points de vue déterminants la position qu'il prend en face des problèmes ayant joué un rôle dans la période couverte par le rapport. Tel est le cas pour les questions suivantes : Comment la Communauté a-t-elle acquis sa capacité d'agir au cours de la période en question ? Comment les a-t-elle renforcés ? Comment, tant à l'intérieur que vis-à-vis de l'extérieur, la Communauté économique européenne considérée dans son ensemble a-t-elle pu faire face à ses responsabilités dans toute leur ampleur ? Le renforcement de cette capacité d'agir est-il allé de pair avec les efforts en vue de la création et du maintien de principes parlementaires et démocratiques ?

Nous abordons ici le problème-clé : L'exécutif a-t-il eu la volonté politique de faire toujours concorder ses propositions au Conseil de ministres avec les avis du Parlement ? En cette autre question : Dans son activité législative, le Conseil de ministres a-t-il suffisamment tenu compte du poids du Parlement, et les institutions communautaires ont-elles toujours recherché l'équilibre des pouvoirs que le traité permet parfaitement d'atteindre du point de vue politique et sans lequel notre Communauté finirait par perdre toute justification démocratique ?

C'est à la lumière de ces grands thèmes que nous avons examiné le rapport et les événements survenus au cours de la période qu'il couvre.

Notre point de départ était fort clair. De tous côtés, on confirme que l'union douanière a fait des progrès substantiels et que ses structures se sont renforcées. Reste donc à examiner dans quelle mesure l'union économique et l'élaboration d'une politique commune ont suivi la même courbe.

A notre avis, l'union douanière a en premier lieu élargi le champ d'action des entreprises. Elles se sont orientées vers certains domaines nouveaux. Cette situation n'est pas seulement liée aux abaissements de droits de douane effectués jusqu'ici, mais encore au fait que les entreprises se préparent dès maintenant à la phase finale du marché commun. Elles anticipent une évolution qui paraît certaine, et c'est fort bien. Il ne faut pas troubler cette optique.

Mais en même temps on se demande si la naissance de l'union douanière n'a pas fourni à certaines forces économiques une occasion supplémentaire de se concerter et de rapprocher leurs intérêts plus rapidement que la Communauté en tant que telle n'a pu le faire. Nous pensons que cette question mérite d'être examinée très sérieusement dans certains secteurs. Nous savons que certains progrès ont été accomplis notamment en matière de politique agricole et de politique de concurrence.

Je tiens cependant à dire tout de suite que nous craignons de voir apparaître dès maintenant certaines tendances au relâchement dans le domaine de la politique de concurrence. Le Conseil a soumis au Parlement européen des propositions qui tendent à soustraire pour des laps de temps assez longs certains secteurs importants, tels que les transports, aux dispositions du règlement sur les ententes. Vous connaissez le rôle qu'elles ont déjà joué cette semaine.

Nous saisissons cette occasion pour revenir sur une déclaration faite par un membre de la Commission devant le Parlement européen le 19 octobre 1961 : « J'hésite beaucoup, il est vrai, à excepter tout un secteur économique, parce qu'il est en effet très difficile d'apercevoir les complications qui en résulteraient. Le traité et les dispositions du règlement me semblent offrir tout ce dont nous avons besoin, sans nous montrer doctrinaires, pour tenir compte des nécessités réelles de ces secteurs économiques. »

Aussi demandons-nous : Si les propositions soumises actuellement au Parlement sont réalisées dans les délais voulus, ne s'ensuivra-t-il pas que la Commission n'aura pas connaissance de documents qu'elle devrait en réalité recevoir et n'obtiendra pas les renseignements qu'elle devrait recevoir ? Si tel devait être le cas, le Parlement assumerait personnellement une responsabilité. Je crois qu'il s'efforcera d'y faire face.

Mais — et je regrette de donner l'impression de vouloir critiquer l'exécutif — une question s'impose : Certaines propositions ont-elles pu être arrêtées plus aisément dans ce domaine par le Conseil de ministres du fait que la conception de la Commission euro-

Birkelbach

péenne en matière de transports n'est pas sans présenter quelques points faibles ? Ces décisions ne dénotent-elles pas un certain affaiblissement de la position de la Commission ? Cet exemple emprunté au domaine de la politique des transports montre à lui seul qu'il est indispensable de parvenir à des conceptions d'ensemble afin de pouvoir proposer à bon escient des mesures particulières. Je trouve que cette question est fort bien exposée dans le rapport de M. Deringer.

Nous savons que si les propositions en matière de politique agricole ont abouti à un succès, c'est qu'il existait des conceptions précises dans ce domaine. Il faut en effet se demander sans cesse si la Commission s'efforce de se faire une vision d'ensemble. Dans l'affirmative, il faudrait qu'un point rejeté soit remplacé par un autre, totalement différent, car on ne peut pas choisir indifféremment telle ou telle modification.

Je tiens à exposer ces faits parce que je crois que les problèmes concernant les dispositions sur les ententes et les règles de concurrence doivent avoir la priorité sur les autres mesures. Mes amis insistent particulièrement sur ce point et, d'autre part, j'estime qu'il ne faudrait pas demander avec autant de désinvolture des règlements d'exception pour des secteurs économiques entiers.

Il reste beaucoup à faire dans le domaine des dispositions sur les ententes ainsi que dans celui de la politique énergétique. Je voudrais saisir cette occasion pour demander à la Commission si elle peut nous donner une précision, par exemple sur ce que sera le sort vraisemblablement réservé au mémorandum sur la politique énergétique commune, à la suite de la dernière réunion du Conseil spécial de ministres. Quelles sont les chances de surmonter avant 1964 encore les divergences dictées par des considérations nationales et qui s'opposent à la solution d'un problème si fondamental pour notre Communauté ?

Je ne veux pas trop m'engager dans les questions de détail. Je mentionnerai simplement les problèmes qui restent à éclaircir dans le contexte de ce que nous appelons l'union économique.

Il conviendrait d'examiner le problème des taxes nationales d'effet équivalent à des droits de douane. Nous pensons qu'une insuffisante capacité d'agir en matière de politique commerciale est incompatible avec la responsabilité qu'assume cette partie hautement industrialisée du monde par rapport aux autres partenaires et aux autres pays. Nous savons qu'il ne s'agit pas là d'une affaire dont la Commission doit répondre maintenant et ici. Mais il faudrait reconnaître que c'est à la Communauté dans son ensemble ainsi qu'aux gouvernements qui organisent une aire économique de cet ordre qu'il incombe de la doter d'institutions capables d'agir à l'intérieur et à l'extérieur.

Nous savons que sur ce point, il existe une rupture entre l'évolution réelle ainsi que l'optique dans laquelle nos partenaires du commerce mondial voient la Communauté d'une part, et les dispositions d'ordre constitutionnel que, d'autre part, renferme le traité. S'il s'agit donc de savoir, Monsieur Deringer, si l'équilibre entre les institutions que l'on avait trouvé en 1956 est toujours valable, je préférerais de beaucoup que l'on raisonne à ce propos de la manière suivante. À l'époque, on avait prévu de passer à une politique commerciale commune en 1966, d'arrêter certaines décisions de politique commerciale selon une certaine procédure, éventuellement par des décisions majoritaires. Nous nous sommes tous félicités de l'accélération de l'évolution et nous y avons contribué en abaissant plus rapidement les droits de douane. Ne serait-il pas juste dès lors et ne devrions-nous pas demander que ces dispositions entrent en vigueur un peu plus tôt par l'effet d'une convention entre les gouvernements, afin de renforcer la capacité de la Communauté conformément à la situation réelle ?

C'est là non point l'exigence d'un idéaliste européen trop impatient de voir la Communauté pourvue de compétences plus étendues, mais bien celle d'un homme qui craint fort que de nombreux pays avec lesquels nos peuples ont entretenu jusqu'à présent des relations amicales en viennent à considérer la Communauté comme une institution qui n'agit pas comme elle le devrait et qui n'assume pas pleinement ses responsabilités. Il pourrait même naître une sorte d'atmosphère hostile dont la cause résiderait non pas dans un manque de bonne volonté, mais dans l'insuffisance de la capacité d'agir accordée à cette grande aire économique ainsi que dans le fait que certaines tendances à l'accélération qui se sont manifestées au cours de ces dernières années n'ont pas trouvé leur équivalent constitutionnel. Il importe de voir ces conséquences, et nos considérations visent uniquement à montrer le problème que la Communauté devra affronter. Quelle sera la situation lorsque le président Kennedy aura recours aux pleins pouvoirs qu'il vient d'obtenir en prévision de la politique commerciale des Etats-Unis face à une Communauté économique européenne élargie ? Sera-t-il possible alors de maintenir beaucoup plus longtemps la règle de l'unanimité dans ce domaine et peut-on y compter ?

J'en arrive ainsi à un problème que je voulais en somme traiter plus tard ; mais je vais l'insérer ici. Il s'agit de savoir si le renforcement et l'élargissement de la Communauté constituent réellement les deux termes d'une alternative.

Je crois que dans l'immédiat, cette question est mal posée du point de vue politique ; il n'est en effet pas possible de revenir à un *statu quo* lorsqu'on a été tellement loin dans une certaine voie et qu'on a contribué à favoriser cette évolution aussi largement que nous l'avons fait jusqu'ici. Faisons pour le moment abstraction des répercussions sur le monde extérieur ; mais dans les rapports entre les partenaires de la

Birkelbach

Communauté il est certain que des changements et des difficultés interviendraient si une défaillance venait à bloquer le cours si prometteur des négociations sur l'entrée de la Grande-Bretagne et l'élargissement de la Communauté grâce à l'adhésion d'autres membres.

Je vais donc formuler ma question autrement. Est-il réellement vrai que la Communauté des Six se trouverait renforcée si elle essayait d'arriver à l'unanimité dans tous les cas, même dans ceux où le traité permet une décision à la majorité ?

Certes, nous n'aimons pas du tout agir ainsi. Nous devrions même éviter, si c'est possible — ou mieux, si c'est encore possible — que l'on prenne l'habitude de s'en remettre au principe des décisions prises à la majorité dans le cadre des Six. Ne l'avons-nous pas fait dans de nombreux cas ?

M. Hallstein a fait un certain nombre de remarques dans ce sens et a demandé s'il fallait se prévaloir à ce point de ses propres compétences en exagérant l'idée de la séparation et en reléguant quelque peu à l'arrière-plan celle de la coopération ?

Je n'aimerais pas que nous poursuivions dans cette voie. Je poserai plutôt la question suivante : Si notre cercle s'élargit, ne faudra-t-il pas nécessairement réduire quelque peu les efforts en vue de l'unanimité pour se soucier avant tout de parvenir à des décisions ? Si notre cercle s'élargit trop et que vous ne visiez que l'unanimité, il se pourrait que vous ne soyez jamais en mesure d'agir et que la Communauté se trouve paralysée dans toutes ses actions et ses réalisations encore plus qu'elle ne l'est aujourd'hui aux yeux de ceux qui se proposent d'adhérer ou de s'associer à la Communauté.

Une autre remarque s'impose encore. Je comprends fort bien, Monsieur Hallstein, que vous craigniez qu'à l'occasion d'une analyse de ce qui se passe ici, on puisse réduire l'importance, la force, la capacité d'agir de la Communauté sous sa forme actuelle, et que l'on cherche à y remédier par une sorte de spéculation sur de grandes actions politiques qui ne sont pas faisables dans l'immédiat. Jusqu'à un certain point, cette crainte est légitime. Cependant, notre appui vous est entièrement acquis si vous désirez dès à présent fixer certaines compétences dans les traités et veiller plus tard, quand apparaîtront de véritables tensions, à ce qu'elles ne soient pas réduites à néant.

Nous autres socialistes, nous ne voudrions pas qu'il puisse subsister de doutes que dans notre coopération — même avec la Commission — nous estimerions fâcheux que le Conseil de ministres finisse par se dire : Ils se sont répartis les rôles ; la Commission dit au Parlement ce qu'il doit faire et le Parlement s'en saisit. Ce ne serait pas bien. Mais si le Conseil de ministres en arrivait à avoir l'impression qu'à la suite d'une véritable tension sur un cas précis, telle qu'elle peut naître du cours des débats, le Parlement adopte

une certaine position et que la Commission croit pouvoir adopter la solution proposée par le Parlement comme solution communautaire, la Commission se trouverait dans une situation tout à fait différente de celle qu'elle occuperait si le Conseil avait l'impression que les deux institutions se sont mises d'accord sur une sorte d'action séparée. Il ne faut pas qu'on puisse supposer qu'un partenaire n'a pas respecté les règles du jeu quand le problème des décisions à l'unanimité ou à la majorité se pose ; il faut s'imposer des règles de jeu, des règles de travail. Dans de nombreux domaines à propos desquels M. Hallstein vient de donner des explications, il reste en effet tant de détails techniques à régler et tant de bonne volonté à trouver de part et d'autre qu'on ne doit pas pouvoir mettre en doute la nécessité d'agir avec loyauté.

Vous avez dit, Monsieur Hallstein, qu'on a besoin d'informations, qu'on a aussi besoin de la coopération des administrations qui seront ensuite chargées de l'exécution. Je suis d'accord avec vous sur ce point. Au cours de mes conversations avec des représentants d'éventuels partenaires de la Communauté, je n'ai pas tardé à sentir que ces hommes d'Etat, ces hommes politiques, n'avaient jamais vu comment fonctionnait une Communauté semblable. Très rapidement, ils s'arrêtent d'eux-mêmes à une certaine limite et n'abordent pas la situation réelle avec objectivité parce qu'ils croient qu'en le faisant ils abandonneraient une sorte de position de négociation. La même chose s'observe naturellement dans la Communauté, et je sens bien que vous-même ainsi que la Commission voulez avancer pas à pas en coopération avec les représentants de Bruxelles.

Mais il reste encore un élément indépendant : ce Parlement. Il ne faudrait pourtant pas en conclure — c'est ainsi d'ailleurs que j'ai compris M. Deringer, qui a énuméré un certain nombre d'exemples — que le Parlement ergote sur chaque vétille et oblige la Commission à respecter la moindre virgule en mettant le holà aux concessions. En tant que parlement, nous devrions au contraire faire preuve de discipline dans des cas déterminés en n'abandonnant pas les décisions à de quelconques combinaisons fortuites. Nous devrions montrer que ce Parlement est bien structuré et que lorsqu'on y parle avec certains représentants de groupements, il en résulte des actes et que l'ensemble se développe en conséquence. La Commission pourrait alors s'imposer l'obligation de ne jamais s'écarter de sa position dans certaines questions fondamentales ou importantes sans qu'un nouveau débat ait lieu au Parlement, même si les conversations avec le Conseil de ministres sont déjà fort avancées.

J'expose cette idée aujourd'hui parce que nous avons parlé jadis de la possibilité de recourir à la procédure de l'avis conforme pour les actes législatifs et d'aboutir à ce que le Conseil de ministres tente une sorte de médiation ou qu'il reprenne en tout cas contact avec le Parlement avant d'arrêter une

Birkelbach

décision chaque fois qu'il estime devoir en prendre une qui s'écarte de celle du Parlement. Voilà ce que nous pensons.

Il nous reste à examiner au cours de ce débat si l'on ne pourrait pas instaurer une sorte de consultation spéciale inofficielle pour ces litiges particuliers, afin de ne pas laisser entière liberté à la Commission de modifier par la suite certaines propositions soumises au Conseil, et de même, de ne pas laisser au Conseil entière liberté de décider exclusivement à l'unanimité. Dans ces cas, il est préférable d'ouvrir un nouveau débat public ou de demander au moins l'avis de la commission.

Vous-même, Monsieur le Président, vous avez signalé l'éventualité d'une situation fort concevable dans laquelle le Conseil de ministres décréterait brusquement une loi sans respecter la procédure prévue : débat au Parlement, puis proposition de la Commission. C'est évidemment concevable. Nous n'avons encore aucune raison concrète de soulever cette question dans l'immédiat, mais le procédé est concevable. Nous savons que nos parlements nationaux ont été devant des situations analogues lorsqu'en troisième lecture, par exemple, avant la décision finale du Parlement, on parvient à rajouter ou à supprimer une virgule dans le texte. Vous connaissez ce genre de problème ; nous voudrions l'exclure ici. La nécessité d'éviter des situations pareilles ou analogues constituerait un motif valable pour demander qu'on accorde au Parlement dans certaines circonstances la possibilité de se faire entendre une nouvelle fois, sans recourir pour autant à une procédure assez complexe.

Je tiens à souligner qu'il nous importe vraiment de ne pas gaspiller des forces en ce moment. Nous ne devons pas succomber au danger que vous avez signalé, c'est-à-dire tenter de nous engager dans des voies qui resteraient impraticables tant que tous les partenaires intéressés, notamment tous les gouvernements, n'auront pas la volonté politique de les emprunter. Nous savons qu'en ce moment il ne sera pas très facile d'éviter ce danger. Il devrait pourtant être possible, grâce à une coopération, d'exploiter davantage encore les possibilités existantes. Cette coopération exige également que certaines étapes de la formation de la volonté soient conçues de façon à permettre une participation et un large échange d'informations réciproques. Cela aboutirait pratiquement à ce que la Commission ne serait pas non plus entièrement libre.

Dans ce contexte, un certain nombre de problèmes importants sont apparus au cours de ces dernières semaines et de ces derniers mois. Je pense à certaines directives et à certains développements dans le domaine de la politique commerciale où le Parlement a dû lire le *Journal officiel* pour apprendre ce qui était devenu loi. Il faut que nous examinions comment on pourrait garantir que toutes les décisions de cet ordre paraissent au *Journal officiel* alors qu'elles sont encore à l'état de projet, ou qu'elles soient publiées de quelque autre manière, de façon que le Par-

lement puisse se faire entendre avant qu'elles n'acquiescent force de loi.

Ces considérations nous amènent à une autre question. Sous quelle forme la Commission pourrait éventuellement rendre compte de la suite qu'elle a donnée aux avis du Parlement ou comment elle les a défendus ? La tentative d'améliorer encore notre coopération est un des éléments de la réponse.

C'est ainsi que la façon dont il est répondu à certaines questions écrites nous a fourni l'occasion de donner quelques avertissements. Dans certaines réponses, la Commission a renvoyé aux explications orales données en séance plénière. Voilà qui ne nous paraît pas une réponse sérieuse. Nous pensons que là encore, un peu de précision nous serait d'un grand secours. Nous croyons en général que le Parlement aurait intérêt à mieux se servir du système des questions orales. Nous nous demandons à propos de ces questions orales, qui s'adressent à l'occasion également au Conseil de ministres, s'il est bon que la Commission se mette préalablement d'accord avec le Conseil sur la réponse à donner ou si elle ne devrait pas répondre sous la forme qui lui semble convenir.

Nous voudrions éviter une voie qui aboutisse à cette pratique du *give and take*, à commencer au niveau gouvernemental, en ce sens que les gouvernements qui disposent ensemble d'un nombre suffisant de voix au Conseil de ministres promettent réciproquement de ne pas voter l'un contre l'autre ; car s'il en était ainsi, tout le mécanisme de la majorité serait réduit à néant.

Il se pourrait que la Commission participe également à ce jeu des combinaisons. Nous ne disons pas qu'elle le fait, nous disons simplement que nous voudrions éviter que cette situation se présente. Nous voudrions éviter que le recours à certaines procédures prévues au traité ne fasse naître des ressentiments. Je crois que cela pourrait jouer un rôle important dans une Communauté éventuellement élargie.

Nos remarques ne visent pas à exagérer l'importance du Parlement. Nous voudrions éviter simplement qu'à la longue, les lois nous soient octroyées à la suite d'arrangements pris, si je puis dire, en consistant entre les gouvernements des Six ou les six ministres du Conseil. Nous ne pensons pas que ce soit la bonne voie ; d'ailleurs, ce n'est pas ce que prévoit le traité. Et si nous insistons afin que l'on s'en tienne à certaines règles de procédure, c'est que nous estimons qu'il faut enrichir les forces vives de la Communauté afin d'être éventuellement en mesure de formuler par la suite des dispositions constitutionnelles fondées sur notre expérience. Je crois que c'est là une voie pragmatique.

Je tiens à réaffirmer que rien de ce que nous avons souligné ici ne l'a été dans un esprit de critique ou de dénigrement. Au contraire, si sur certains principes de ce genre, il était possible de parvenir entre

Birkelbach

les groupes de cette Assemblée à une concordance aussi large que celle qui semble exister actuellement, et que nous puissions aussi compter sur la participation ou la compréhension de la Commission, une telle attitude critique nous ouvrirait de nouvelles perspectives.

J'ai déjà fait certaines observations critiques sur les méthodes de travail de notre Parlement et j'irai maintenant plus loin encore. Je pense à ce que vous avez dit, Monsieur le Président, à propos du refus d'accorder dans le budget les postes nouveaux qui sont nécessaires à la mise en œuvre de certaines mesures de politique agricole. S'il y a unanimité, s'il n'y a pas de divergences dans ce Parlement sur la nécessité de ces postes, il incomberait à tous ceux d'entre nous qui ont une influence sur leur gouvernement de ne pas se laisser éconduire par de belles paroles, mais de faire en sorte que ces gouvernements appuient cette augmentation du nombre de postes.

Ce fait devrait également nous inciter à nous demander comment nous pourrions accroître notre capacité d'agir sur le plan national, où notre qualité de membres d'un parlement national nous permet d'exercer une action. Comment pouvons-nous renforcer cette capacité, pour obtenir que les gouvernements saisissent bien la signification des problèmes ?

Je répète une fois encore que mes paroles ne visent pas à minimiser le travail considérable accompli jusqu'à présent par la Commission. Au contraire, j'ai dit il y a quelques mois déjà, à propos des résultats des délibérations sur la politique agricole — et je voudrais le souligner une fois encore ici — qu'à notre tour nous considérons avec le plus profond respect et que nous savions reconnaître le travail personnel et la bonne volonté constante de chacun des membres de la Commission, ses présidents et ses collaborateurs compris. Nous éprouvons néanmoins quelque inquiétude en face d'une évolution institutionnelle qui est possible, mais qu'il nous semble préférable d'éviter.

Nous ne voudrions pas qu'on se montre trop vite prêt à composer avec le Conseil. Nous n'avons aucune raison de souligner particulièrement ce point. Nous craignons simplement que, par manque de volonté politique, le Conseil de ministres n'assure pas suffisamment la sauvegarde de l'équilibre institutionnel. La façon dont les demandes d'exceptions au règlement sur les règles de concurrence nous ont été transmises fait que nous insistions particulièrement sur nos craintes. Nous aimerions que l'on respecte de manière « sportive » les règles de jeu communes et nous estimons que l'évolution doit s'orienter en ce sens, si l'on veut éviter de sérieux conflits publics.

Je crois qu'à cet égard la Commission peut accepter une sorte de confédération, que nous lui offrons, sans que nous nous répartissions pour autant les rôles. Chacun doit agir en assumant sa propre responsabilité. Nous offrons cette alliance confédérale avant tout parce que nous croyons que dans l'évolution future

il n'y aura pas d'autre solution que celle d'une institution directement responsable devant les représentants des peuples. Telle est la voie à suivre, et nous verrons quelle forme prendra notre Parlement au cours de cette évolution.

C'est dans ce sens que les critiques et aussi les suggestions contenues dans le rapport de M. Deringer doivent contribuer à renforcer la position des institutions de la Communauté, notamment celle de la Commission. Si nous n'avons pas toujours pesé exactement la nuance de l'un ou l'autre de nos termes, n'oubliez pas que c'est presque inévitable au cours d'une explication comme celle-ci. Nous nous connaissons suffisamment pour savoir que personne ne songera à y voir un dénigrement. Au contraire, nous sommes certains que le travail admirable qui a été accompli dans le passé justifie pleinement notre confiance en l'avenir. Nous ne voudrions pas négliger d'offrir notre soutien à cette forme du travail futur.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Battista, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Battista. — (I) Monsieur le Président, permettez-moi, avant de commencer mon intervention, de complimenter la Commission de la Communauté économique européenne pour l'activité qu'elle a déployée non seulement au cours de cette année, mais tout au long de ses cinq ans d'existence.

Le rapport présenté par l'exécutif du Marché commun est clair et nous retrace tout le cadre de l'activité de cette année. J'ajouterai, Monsieur le Président, que l'introduction que M. Hallstein a faite aujourd'hui était extrêmement intéressante puisque, se fondant notamment sur une partie du rapport de M. Deringer, il s'est proposé de nous donner une idée précise des moyens, des instruments et des modalités de fonctionnement de la Commission, de façon à nous renseigner sur les travaux de l'exécutif.

Ceci dit, je vous fais part de l'approbation sans réserve que le groupe démocrate-chrétien donne au rapport présenté par la Commission de la Communauté économique européenne. Mais quant à mes déclarations, elles me sont en grande partie dictées par l'excellent rapport de M. Deringer.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous dire que la formule adoptée pour la première fois cette année et qui consiste à discuter le rapport annuel de la Communauté économique européenne et de l'Euratome au moyen d'un examen complet des différents chapitres, est une formule excellente. En effet, quelle est notre tâche première ? Elle consiste précisément à examiner chaque année l'ensemble de l'activité des exécutifs en vue de conclure soit par un vote de confiance, comme nous sommes sur le point de le faire aujourd'hui, soit éventuellement par une motion de censure, si l'exposé sur leur activité ne nous satis-

Battista

fait pas. Ce débat est donc le plus important de l'année ; il nous permet d'exercer réellement et pleinement nos pouvoirs puisqu'il peut éventuellement se terminer par une motion de censure qui pourrait obliger l'exécutif à démissionner. D'où la formule que nous sommes en train d'expérimenter pour la première fois cette année, formule qui a l'avantage de recourir aux compétences de toutes les commissions pour permettre à M. Deringer, avec les qualités qui lui sont propres, de faire dans un document unique la synthèse de toutes les demandes, de toutes les observations, de tous les espoirs et aussi de toutes les critiques qui lui ont été communiqués par le moyen des différents rapports des commissions.

Donc, aujourd'hui, nous sommes en présence d'un document complet qui nous permet d'engager un large débat.

Or, Monsieur le Président, on a beaucoup parlé du concept de supranationalité. Ce concept a intéressé les juristes au plus haut point, surtout depuis que la C.E.C.A. a été créée ; des congrès ont été tenus, on en a parlé, on en a discuté, on a écrit des livres extrêmement intéressants pour en conclure que la C.E.C.A. avait un degré de supranationalité supérieur à celui du Marché commun qui, si on lui retirait certains pouvoirs, serait moins supranational encore, alors que nous désirons au contraire une Communauté qui le soit entièrement.

Je ne m'arrêterai pas sur ce débat juridique dans lequel je ne saurais que dire puisque je ne suis pas juriste. Mais je voudrais en considérer le côté pratique : tant par le traité de la C.E.C.A. que par le traité instituant la Communauté économique européenne ou a déjà atteint un degré de supranationalité qui, bien qu'il ne soit pas un maximum et ne nous satisfasse pas tous entièrement, est cependant suffisamment élevé. En effet, indépendamment du fait que les décisions peuvent être prises à la majorité ou à l'unanimité (toujours davantage à la majorité, maintenant qu'on a abordé la deuxième étape), il comporte un facteur très important : la preuve est maintenant faite, après cinq années d'expériences de la C.E.E., que cette supranationalité est désormais un fait accompli, puisqu'une grande partie des décisions prises par le Conseil de ministres sur proposition de l'exécutif ont automatiquement pour résultat de réduire la souveraineté nationale des pays membres.

De très nombreux sujets que les parlements pouvaient autrefois discuter à leur aise, et sur lesquels ils pouvaient décider dans le cadre national, leur sont maintenant retirés parce que certaines décisions sont prises en d'autres lieux par les institutions communautaires, au-dessus du parlement national, liant les Etats nationaux.

Un certain jour — qui fut pour nous tous un jour heureux — le Conseil de ministres a délibéré sur la politique agricole commune. Voilà donc un secteur déjà où les parlements nationaux n'auront bientôt

plus grand-chose à dire puisqu'il a déjà été statué à son propos par l'effet de décisions prises par les autorités communautaires. Il en va de même pour la concurrence et pour d'autres questions.

Ces jours derniers, j'en ai eu un exemple. Comme rapporteur au Sénat de la République italienne pour la loi nucléaire, j'avais à discuter le projet de loi gouvernemental et le contre-projet présenté par l'opposition communiste et j'ai fait observer que différents articles de ce contre-projet ne pouvaient être pris en considération parce qu'ils étaient incompatibles avec le traité instituant l'Euratom.

Cette objection n'a provoqué aucune réaction chez les communistes qui se sont implicitement reconnus liés par un traité qui a été et qui est ratifié malgré leur opposition et qui est devenu une loi de l'Etat. Ils ont donc été obligés de reconnaître le principe suivant lequel la propriété des combustibles nucléaires ne pouvait être réservée à l'Etat italien, étant donné la compétence de l'Euratom (sauf pour le droit d'option). Ainsi a-t-il été facile d'éliminer différents articles de leur projet de loi, articles qui étaient contraires au droit européen né des traités de Rome.

Ce fait prouve que le Parlement national ne peut désormais plus décider librement dans tous les domaines, comme c'était le cas avant l'institution de ces Communautés ; dans certains secteurs, il rencontre des obstacles qui découlent des engagements pris au niveau européen, et qui doivent donc être remplis même s'ils limitent les compétences des organes législatifs nationaux.

Cette constatation a une importance fondamentale à mes yeux, mais elle m'inquiète à cause de l'absence de contrôle parlementaire qu'elle entraîne dans un certain sens. En effet, dans quelques secteurs, les parlements nationaux, après une discussion et une éventuelle prise de position critique, peuvent tout au plus voter une motion de censure contre le gouvernement qui a pris certaines positions au sein du Conseil de ministres de la Communauté, mais sans pouvoir modifier les décisions arrêtées par ce Conseil de ministres, si bien que celles-ci resteront en vigueur.

En définitive, une partie des pouvoirs des parlements nationaux est transférée à la Communauté. Cependant, mes chers collègues, nous sommes tous animés de l'esprit démocratique et nous appartenons à des Etats qui se sont donné un régime démocratique ; aussi devons-nous reconnaître ce que la situation à laquelle nous aboutissons a d'étrange, vu l'absence de contrôle démocratique. On a dit que, dans de nombreux domaines, les parlements nationaux ne pouvaient plus intervenir ; or, dans ces mêmes domaines, le Parlement européen n'a pas de pouvoirs suffisants pour intervenir auprès de l'organe qui décide et applique le traité, c'est-à-dire auprès du Conseil de ministres.

Voilà pourquoi, Monsieur Hallstein, je déclare que les exécutifs et le Parlement européen sont logés à la

Battista

même enseigne. En réalité, nous avons besoin d'un exécutif fort et indépendant puisque ce n'est que sur lui que nous avons un certain pouvoir, allant jusqu'à la motion de censure. D'autre part, si la force de l'exécutif dépend assurément de la personnalité de ses membres, elle dépend avant tout de l'appui du Parlement qui, bien qu'élu par un vote au second degré, n'en est pas moins l'expression démocratique des peuples des six pays.

C'est pourquoi, Monsieur Hallstein, le rapport Deringer s'est arrêté longuement sur certains aspects de l'activité de l'exécutif. Nous désirons que cet exécutif soit fort afin que les traités trouvent une application intégrale et rapide ; mais nous le désirons également parce que plus l'exécutif sera fort, plus le Parlement aura affaire à un organisme responsable sur lequel il pourra exercer son contrôle, qu'il pourra féliciter (comme c'est le cas aujourd'hui) ou auquel il pourra adresser au besoin des reproches.

M. Deringer dit que l'existence des nombreuses commissions intergouvernementales à Bruxelles entraînait une certaine confusion. Si je devais en juger d'après le nombre des fonctionnaires italiens qui font la navette entre Bruxelles et l'Italie, on pourrait croire que ces commissions sont au nombre de plusieurs centaines : en Italie, il est souvent difficile de trouver des hauts fonctionnaires dans certains ministères, car ils passent une grande partie de leur temps à Bruxelles.

Cela signifie donc que ces commissions sont nombreuses et qu'au surplus, puisque les fonctionnaires nationaux sont tout le temps à Bruxelles, elles travaillent beaucoup. Il y a un va-et-vient continuel de fonctionnaires de la C.E.E. et de fonctionnaires nationaux dont le sens nous échappe un peu, à nous qui vivons en dehors de ce milieu.

Or, lorsqu'on constate des confusions, à qui doit-on en attribuer la responsabilité ?

Je me rends compte de beaucoup de choses, Monsieur Hallstein, et je les comprends. On dit qu'il est nécessaire d'établir des rapports permanents avec les représentants des gouvernements nationaux puisqu'il est utile de se mettre d'accord avec les représentants des ministres des gouvernements nationaux avant de soumettre une proposition à l'examen du Conseil de ministres pour ne pas risquer qu'il ne lui soit donné aucune suite. Un tel résultat nuirait évidemment au prestige de l'exécutif de la C.E.E. Il y a là une question de prudence, mais aussi une nécessité, puisque ces contacts fournissent certains éléments d'appréciation qui permettront par la suite de formuler les propositions à soumettre au Conseil de ministres.

C'est assurément une bonne méthode ; permettez-moi cependant, Monsieur le Président, de faire une suggestion : essayons de ne pas trop bureaucratiser, sinon nous risquerons de ne plus rien comprendre.

Je suis donc d'accord avec vous, Monsieur Hallstein, que ces contacts et ces rapports sont indispensables,

mais en toute chose, il faut se garder de dépasser certaines limites. Il faut que l'exécutif assume ses responsabilités, que les propositions qu'il doit soumettre et défendre devant le Conseil de ministres soient claires et précises et qu'on nous dise ensuite, si elles n'ont pas été acceptées, pourquoi elles ne l'ont pas été.

Ce n'est que de cette façon que nous pourrions réellement exercer notre contrôle. Dans cet hémicycle, on discute souvent les avis demandés sur des propositions présentées par les exécutifs, avis qui sont parfois formulés après des débats animés, sur la base d'études approfondies. Ces avis atteignent donc leur but ; mais une fois la décision arrêtée par le Conseil de ministres, on se rend compte qu'il n'a pas ou presque pas été tenu compte des propositions faites par notre Parlement européen. La situation se trouve aggravée encore par le fait qu'on ne nous dit même pas les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été acceptées alors qu'il nous serait utile de les connaître, car il se pourrait que nous en reconnaissons la validité et qu'elles nous convainquent de notre erreur.

Aussi devrions-nous chercher à améliorer cette procédure. Lorsqu'une proposition faite par l'exécutif est soumise à notre Parlement européen pour avis, elle doit être accompagnée surtout — comme d'aucuns l'ont déjà fait observer — de l'avis du Comité économique et social, car il est nécessaire que la proposition puisse être examinée à la lumière de cet avis. En outre, une fois notre avis formulé, il me semble qu'il serait très opportun que l'exécutif, sur lequel nous exerçons un certain contrôle, reconnaisse, lui aussi, cet avis et l'accepte parce qu'il a été voté de manière démocratique par un Parlement, et qu'il le défende ensuite devant le Conseil de ministres ; l'exécutif ne doit pas se servir de cette consultation uniquement pour connaître des conceptions auxquelles il sera donné suite ou non et qui peuvent le convaincre ou non. Quelle que soit l'opinion de l'exécutif, une fois que le Parlement a exprimé un avis, celui-ci représente la volonté du Parlement européen, et l'exécutif ne doit pas se dérober aux responsabilités qu'il a à son égard ; il doit accepter son avis, le défendre devant le Conseil de ministres et nous communiquer ensuite les raisons pour lesquelles cet avis a été rejeté en bloc ou en partie. D'autre part, le Conseil de ministres ne peut pas accueillir en partie seulement une proposition de l'exécutif : ou bien il la rejette ou il l'accepte, et s'il la rejette, il doit la renvoyer à l'exécutif pour qu'elle soit modifiée. Si l'exécutif doit présenter une proposition modifiée, elle aussi doit être renvoyée tout d'abord au Parlement pour qu'il examine les modifications et formule son avis, et l'exécutif doit motiver ses modifications et son attitude.

Point n'est besoin pour cela de reviser les traités. Certes, le traité réclame de nombreuses modifications en vue desquelles nous avons désigné un rapporteur en la personne de M. Furler qui devra prochainement présenter ses propositions à notre Parlement ; mais aujourd'hui, il ne s'agit que de simples questions de

Battista

procédure qu'un peu de bonne volonté pourrait régler sans qu'on touche au traité.

En dépit de leur modestie, mes demandes suffiraient déjà à donner plus de poids à notre Parlement et à accorder une plus grande autorité à l'exécutif car, comme je l'ai dit, ce n'est pas en négligeant le Parlement qu'on renforcera l'exécutif : bien au contraire, celui-ci renforcera sa position si l'on accorde une plus grande valeur au Parlement. Vous-même, Monsieur Hallstein, vous en êtes convaincu, et nous apprécions à leur juste valeur non seulement l'aimable attention, mais aussi le grand intérêt avec lesquels vous suivez nos débats ainsi que l'empressement que vous mettez toujours à intervenir dans toutes nos réunions de commission pour nous fournir sans parcimonie les renseignements qui vous sont demandés. Vous le savez comme nous, et nous vous en sommes infiniment reconnaissants, mais il est toujours bon de le répéter. En suivant cette procédure, nous ferons un pas en avant sur la voie de cette édification européenne qui ne saurait être que démocratique. C'est ce que nous voulons, car si nous construisons une Europe vraiment démocratique, elle sera solide, alors que dans le cas contraire, l'Europe ne serait qu'un château de cartes destiné à s'écrouler au premier coup de vent.

C'est la seule recommandation que je voulais faire. Je vous remercie de votre exposé, plein de choses intéressantes que j'approuve et que j'apprécie ; mais je vous prie, en faisant appel à votre clairvoyance, de réfléchir à cette forme de collaboration plus poussée et plus étroite avec le Parlement que je me suis permis de vous suggérer, car je crois qu'elle nous permettra de renforcer cette collaboration qui existe déjà, mais qu'il est absolument indispensable d'améliorer. Avant tout l'exécutif doit se transformer en une institution exerçant complètement les droits que lui octroie le traité, non seulement dans l'exécution des décisions du Conseil de ministres, mais aussi en usant largement de son pouvoir d'initiative, en assumant ses responsabilités et en les partageant avec le Parlement quand celui-ci aura exprimé son avis, même si d'éventuelles modifications devaient apparaître nécessaires au cours des débats.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Janssen, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Janssen. — (N) Monsieur le Président, le très intéressant exposé introductif du président de la Commission de la C.E.E. et les interventions qui y font suite aujourd'hui m'ont beaucoup impressionné, mais je me permettrai néanmoins de vous soumettre quelques réflexions sur la politique budgétaire de notre Communauté.

Si j'ai bien compris M. le président Hallstein, nous devons nous rendre compte qu'au stade actuel de son évolution, la Communauté est devenue un organisme

doté d'une vie qui lui est propre et que nous devons conformer à ce fait, nos activités, notre coopération et aussi notre contrôle.

Or, il faut bien reconnaître que notre procédure budgétaire n'est guère satisfaisante. Je pense surtout au jugement politique que nous portons, entre nous, sur le budget ; je dis bien : un jugement politique sur le budget, sur une politique, car, pour moi, il ne s'agit pas d'un problème de comptabilité.

Si nous considérons comment les choses se passent et que nous voyons quelles sont, selon le traité, les caractéristiques de la procédure budgétaire, nous constatons que seul le Conseil de ministres est habilité à prendre des décisions en matière budgétaire.

Cependant, nous constatons d'autre part que la procédure budgétaire prescrite concède aux institutions le droit de faire elles-mêmes des propositions sur leur propre budget, mais sans leur reconnaître aucun pouvoir de décision. Une seule exception est prévue : elle concerne le budget du Conseil. Le Conseil se le propose à lui-même ; ce budget est ensuite transmis à la Commission pour revenir au Conseil qui nous le soumet pour avis avant de l'arrêter.

Or — et c'est la troisième remarque que je voudrais faire — le traité prévoit la consultation éventuelle des autres institutions sur le projet de budget tel que le Conseil croit devoir l'établir. Ce qui signifie donc que les auteurs du traité n'étaient pas entièrement convaincus que la procédure proposée fût la bonne.

Ce qui est le plus frappant, Monsieur le Président, c'est qu'à l'intérieur de la Communauté, le Conseil n'est responsable devant personne du budget qu'il a établi. Il est manifeste — et je rejoins ainsi une remarque de M. Birkelbach — que les auteurs du traité ont éludé la question du contrôle parlementaire en tablant sur le fait que ce contrôle s'exercerait de l'une ou l'autre façon dans les parlements nationaux.

Pour ma part, je pense que c'était là une erreur. Au fur et à mesure que la Communauté reçoit, et doit recevoir, sa propre vie et qu'elle s'installe, dans un certain sens, au-dessus et à l'intérieur des pays, sans jamais s'y subordonner, nous devons pouvoir juger par nous-mêmes du budget ; or, cela ne peut se faire au sein des parlements nationaux. D'ailleurs, Monsieur le Président, dans les parlements nationaux (par exemple aux Pays-Bas) nous pouvons, dans la meilleure des hypothèses, interpellier un ministre, mais jamais le Conseil des ministres dans son ensemble.

Nous en venons ainsi à la remarque de M. Birkelbach qui a dit ceci : Nous devons, lorsque nous apprenons à un moment donné qu'un budget n'a pas été accepté, interpellier, chacun dans notre propre parlement, le ministre responsable et lui faire remarquer qu'il aurait dû accepter ce budget ou même, si c'est encore possible, qu'il devrait l'accepter. Mais tout cela ne nous donne cependant pas une répartition des forces telle que j'aimerais la voir dans notre Communauté.

Janssen

Je comprends fort bien que, pour des raisons d'ordre pratique, M. Birkelbach en soit venu aujourd'hui à cette idée. Mais je crois qu'en principe il devra m'accorder que la discussion du budget devrait pouvoir se faire davantage à l'intérieur de la Communauté. J'ai l'air de vouloir enfoncer des portes ouvertes, mais ces considérations me viendront à point dans la suite de mon intervention.

Je vois que M. Birkelbach m'approuve d'un signe de la tête et j'en suis heureux, car je puis maintenant poursuivre mon exposé.

En conclusion de l'analyse des dispositions du traité, nous considérons, mes amis et moi, que si l'on s'y conforme strictement la procédure budgétaire qu'impose le traité nous paraît vraiment inacceptable du point de vue démocratique.

Le traité ne prévoit aucune responsabilité du Conseil dans le cadre de la Communauté ; mais comme je l'ai déjà dit, ce n'est certainement pas aux parlements nationaux qu'il doit rendre des comptes.

Il ne s'agit pas de savoir si l'on dépense trop ou trop peu, mais bien de savoir si la politique que l'on entend mettre en œuvre au moyen de ce budget est dans la ligne de la politique dont le Parlement, l'exécutif et le Conseil sont convenus ou souhaitent convenir.

Dans la situation qui est la nôtre actuellement, il semble que tout cela soit simple et qu'on en exagère un peu l'importance.

Lorsque nous examinons ces questions dans nos parlements nationaux, nous parlons de « dépenses de fonctionnement » et de « dépenses de gestion politique ». La Communauté ne fait pour ainsi dire pas de ces dépenses impliquant une option politique, telles les dépenses pour l'enseignement, mais nous allons de plus en plus dans cette direction. La plus importante de celles que j'aie connues jusqu'à présent concerne le budget de recherches et d'investissement de l'Euratom. Nous pouvons cependant imaginer aussi des dépenses de gestion politique dans d'autres domaines.

Lorsque nous parlons de dépenses de fonctionnement, il s'agit d'apprécier si nous pouvons mettre en œuvre une politique donnée et si nous pouvons escompter que l'exécutif sera en mesure d'en appliquer une.

Voici maintenant où je voulais en venir.

Pour autant que nous nous mettions d'accord aujourd'hui ou d'ici demain — nous le sommes d'ailleurs peut-être déjà — pour considérer que la Communauté vit de sa vie propre et a ses propres tâches à remplir et que, de ce fait, il ne s'agit plus d'examiner si tel ou tel article est bien appliqué ou s'il doit être appliqué, ces questions relevant d'un choix politique, nous devons apprécier ensemble les budgets, chacun

prenant ses responsabilités et la Communauté en bloc prenant les siennes devant l'opinion publique.

Il s'agit là non pas de savoir si nous respectons la lettre du traité, mais bien de savoir si nous en respectons l'esprit. Je ne demande pas une révision ou une modification du traité ; je désire que nous nous conformions à l'esprit du traité. Si nos actes restent conformes à son esprit, sans que nous entreprenions rien qui lui soit contraire, je pense qu'on ne peut nous faire aucun reproche.

Pour ce qui est de la procédure budgétaire, cela revient à dire que du point de vue institutionnel — M. le président Hallstein me demandera sans doute de dire « constitutionnel » — nous devons agir de telle façon que chacune des institutions — ici, je maintiendrai le terme « institutions » — et l'ensemble des institutions portent ensemble et publiquement un jugement politique concerté, afin que nous puissions prendre nos responsabilités devant les populations que nous représentons et dont nous servons les intérêts.

Lorsque l'exécutif me dit : « Mon cher ami, nous n'avons connu ensemble que ce que vous avez voulu », je réponds : C'est bien vrai et je ne puis qu'être très heureux d'en convenir.

Lorsque l'exécutif nous soumet quelque chose, sa proposition est complète et valable et nous pouvons engager notre responsabilité.

Lorsque nous posons une question à l'exécutif, il nous répond d'une manière complète et avec beaucoup de bon vouloir. Mais quand le Conseil intervient, le bon vouloir et la confiance disparaissent. Il est curieux de constater qu'alors la machine commence toujours à grincer et qu'il devient impossible d'attendre la sincérité indispensable pour que nous puissions ensemble prendre nos responsabilités.

Lorsque, comme M. Deringer le déclare dans son rapport, reprenant une idée que j'avais avancée, le Conseil croit devoir consulter les experts pour pouvoir prendre ses responsabilités, qu'il le fasse. Il en éprouve la nécessité et il doit le faire, mais c'est lui qui demeure responsable. Cependant, il nous incombe de veiller à ce qu'il nous expose la situation. Les divergences d'opinion qui peuvent se faire jour entre le Conseil et nous et, pour être complet, entre l'exécutif et nous, elles doivent être rendues publiques et motivées ; c'est à cette condition que nous pourrions prendre nos responsabilités. Je tiens à insister sur ce point.

Il me paraît qu'en formulant ce vœu, conforme, je l'espère, à l'opinion du Parlement, nous ne faisons rien qui aille à l'encontre de la lettre du traité, mais que, bien au contraire, nous agissons en accord parfait avec le traité, car nous pouvons ainsi tous ensemble prendre nos responsabilités à l'égard des populations.

Janssen

Cela veut dire, pratiquement, que j'aimerais que nous soyons informés sans réticence des projets de budget et des propositions de modification de budget. Mais cela suppose aussi une collaboration suffisamment efficace pour que les délais puissent être respectés.

Si je dis maintenant qu'à mesure que nous aurons appris à nous connaître, chacune des institutions devra pouvoir prendre ses responsabilités et que, quand cela sera devenu une réalité, l'appréciation politique aura été donnée sous cette forme et de cette manière, eh bien, je crois qu'alors M. Birkelbach devra être d'accord avec moi pour dire que c'est ici à Strasbourg, que cette responsabilité doit être prise et qu'elle peut l'être. C'est à nous qu'elle incombe et nous devons l'assumer.

Monsieur le Président, je m'en tiendrai à ces remarques et j'espère que vous comprendrez que je n'ai pas voulu critiquer l'exécutif en ce sens que notre Parlement aurait certaines raisons d'être mécontent à cet égard. Je pense que dans le domaine budgétaire, le Parlement et l'exécutif peuvent continuer à coopérer comme ils l'ont fait jusqu'à présent, mais que l'exécutif devra continuer à insister, tout comme nous, sur la nécessité d'en arriver à un débat parlementaire véritable.

Permettez-moi d'exprimer encore un vœu au sujet de l'article 201 du traité. Je ferai remarquer à l'exécutif que cet article lui assigne une tâche dont il devra aborder l'étude et dont il devra réellement informer le Parlement.

Le moment viendra pourtant où le Parlement sera tel que l'exécutif et le Parlement devront et pourront se concerter sur les moyens nécessaires en vue d'objectifs qui doivent être atteints.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dupont.

M. Dupont. — (N) Monsieur le Président, le rapporteur de la commission sociale, M. Pêtre, que des circonstances imprévues empêchent d'assister à la séance, m'a demandé d'exposer quelques idées en son nom.

La commission sociale a examiné le cinquième rapport général sur l'activité de la Communauté. Ses observations sur les aspects sociaux du rapport font l'objet du document de travail n° 8209, qu'elle a approuvé à l'unanimité. Ce document a été élaboré avant la publication de l'exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté, lequel sera examiné prochainement par la commission sociale. Les remarques que nous allons faire se rapportent donc exclusivement au cinquième rapport général sur l'activité de la Communauté.

Comme nous l'avons fait remarquer au début de notre document de travail, le rapport annuel de la Commission de la C.E.E. déploie dans son introduction et dans ses chapitres II et III un panorama complet des activités qui se sont déroulées dans le secteur social. Pour mémoire, nous rappellerons que les problèmes suivants y sont traités : la libre circulation des travailleurs, les aspects sociaux de la politique agricole commune, le fonds social européen, la politique de l'emploi, l'harmonisation des systèmes sociaux, la sécurité sociale, les salaires, la formation professionnelle et enfin l'égalité des salaires masculins et féminins.

Notre propos n'est pas de reprendre l'analyse de tous ces problèmes, ni de répéter toutes les observations que la commission sociale a consignées dans son document de travail. Nous aurons en effet l'occasion d'approfondir ces différents problèmes lorsque la commission aura étudié le rapport spécial consacré à l'évolution de la situation sociale dans la Communauté.

D'ici là, et pour revenir à l'examen du cinquième rapport général, la commission sociale estime que ce rapport, qui se limite à un sommaire illustratif des activités poursuivies dans le secteur social, ne permet guère d'exprimer un jugement politique puisqu'il se refuse à tout commentaire pour le passé et à toute option pour l'avenir.

La commission sociale regrette de devoir constater que le rapport de la Commission parle beaucoup de la réalisation progressive du marché commun et de la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation d'une « union économique », mais que par contre, aucune mention particulière n'est faite d'une véritable politique sociale vraiment autonome qui devrait inspirer et guider l'action des institutions de la Communauté.

La commission sociale en tire la conclusion « que dans une certaine mesure, on reste attaché à l'idée que la politique sociale ne constitue qu'un corollaire de l'action menée dans le secteur plus spécifiquement économique ».

La commission sociale rappelle à cet égard la déclaration faite à Rome par le président Hallstein lors de la conférence sur les aspects sociaux de l'agriculture, déclaration dans laquelle on reconnaît sans réserves l'importance de l'élément social comme facteur autonome de l'intégration européenne.

Mais la critique de la commission sociale ne s'arrête pas là. La commission regrette notamment qu'au moment du passage de la première à la deuxième étape, les seuls chapitres sociaux qu'on ait inscrits à l'ordre du jour du Conseil de ministres ont été des amendements aux règlements n°s 3 et 4 en matière de sécurité sociale des travailleurs migrants et une déclaration en matière de parité salariale. Pour le reste, la politique sociale en est encore à la phase des solutions partielles, des études, des enquêtes et des statistiques.

Dupont

En ce qui concerne les travailleurs migrants et la libre circulation des travailleurs, le rapport général établi par l'exécutif présente un sommaire détaillé de toutes les activités qui peuvent être reportées sous le grand titre de l'engagement prévu par le traité en matière de libre circulation. A cet égard, la commission sociale a tenu à souligner l'importance de la décision prise par le Conseil de ministres le 29 décembre 1961. On se rappellera qu'en vertu de cette décision les familles qui n'ont pas suivi le travailleur dans le pays d'emploi peuvent bénéficier de certaines prestations sociales pour un délai non plus de trois, mais de six ans. La commission sociale se félicite avec l'exécutif du résultat obtenu.

Mais cela étant dit, il faut bien souligner que les régimes de la libre circulation des travailleurs sont très loin d'être satisfaisants et que le règlement n° 15 est lacuneux et très souvent fort peu respecté dans la pratique dans toutes ses parties les plus progressives.

Dans le domaine de la politique agricole, où des mesures économiques et financières ont été prises pour s'acheminer vers des réalisations structurelles de grande importance, il faut rappeler que l'on en est encore à la phase des consultations et des études en matière de politique sociale dans ce secteur.

Pour ce qui est du chapitre traitant de la politique de l'emploi, la commission sociale félicite avant tout l'exécutif de toutes les initiatives qu'il a prises dans le cadre du Fonds social et elle exprime l'espoir que ce fonds deviendra un instrument vraiment efficace d'une politique de réadaptation, d'installation et de formation professionnelle.

Il faut à ce propos mettre en évidence les initiatives très encourageantes que l'exécutif a prises. Il s'agit de certains programmes de formation professionnelle accélérée pour les travailleurs migrants disposés à accepter des emplois ailleurs. La commission sociale regrette cependant que la Communauté n'ait pas encore de politique adéquate de rééducation. D'autre part, l'action dans le domaine de la formation professionnelle à long terme est beaucoup trop lente et aucun progrès n'a été enregistré dans la mise en œuvre des principes généraux proposés par l'exécutif de la C.E.E. Si le marché de l'emploi évolue trop souvent selon les circonstances, plutôt que d'être orienté selon un plan d'ensemble bien étudié et bien mis en œuvre, les raisons doivent en être recherchées là.

Cette situation est d'autant plus regrettable que la réalisation progressive du marché commun et l'assainissement de certains secteurs économiques modifient l'économie régionale. En effet, les fermetures d'entreprises qu'impose l'évolution conjoncturelle appauvrissent les régions qu'elles touchent et contraignent au chômage les travailleurs qu'elles privent de leur travail. De là, la nécessité d'une véritable politique de l'emploi, s'inspirant du souci d'assurer la rééducation et la réadaptation des travailleurs.

Au chapitre relatif à l'harmonisation des systèmes sociaux, la commission sociale constate que le rapport annuel de l'exécutif n'offre guère d'éléments nouveaux comparativement au rapport présenté en 1961 par M. Nederhorst. Bien sûr, qui dit « harmonisation » dit « évolution », ce qui suppose une période relativement longue d'études, de recherches et de confrontations, préalable au stade des réalisations. La commission sociale insiste cependant pour qu'on se montre plus ingénieux et plus actif dans ce domaine. Il serait par exemple souhaitable de connaître les points communs des législations sociales des pays de la Communauté que l'on pourrait déjà harmoniser.

En ce qui concerne la sécurité sociale, la commission sociale ne peut qu'exprimer un jugement favorable à l'égard des activités de l'exécutif. Elle remercie également l'exécutif des indications de synthèse concernant les salaires dans l'industrie et de l'étude en cours qui permettra de disposer de données intéressantes du point de vue des revenus.

Un mot encore à propos du problème de l'égalité des salaires masculins et féminins.

Comme il s'agit d'un lieu commun, je n'y reviendrais pas si je ne tenais à rappeler qu'avant les vacances, le Parlement européen a rappelé à l'exécutif, au Conseil de ministres et aux Etats membres l'importance de l'échéance qu'ils avaient eux-mêmes fixée au 30 juin 1962. L'exécutif aurait dû manifester une plus grande préoccupation à cet égard dans son rapport annuel.

Voici donc terminée ma tâche qui consistait à exposer le point de vue de la commission sociale sur les aspects sociaux du cinquième rapport général.

Comme je l'ai dit au début de mon intervention, nous aurons l'occasion d'approfondir les problèmes sociaux lors de la discussion du rapport spécial sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté. Au nom de la commission sociale, et en mon propre nom, je tiens à remercier à nouveau M. Caron et les fonctionnaires qui ont participé aux activités de la commission et répondu à toutes nos questions.

(Applaudissements)

5. Ordre du jour de la prochaine séance

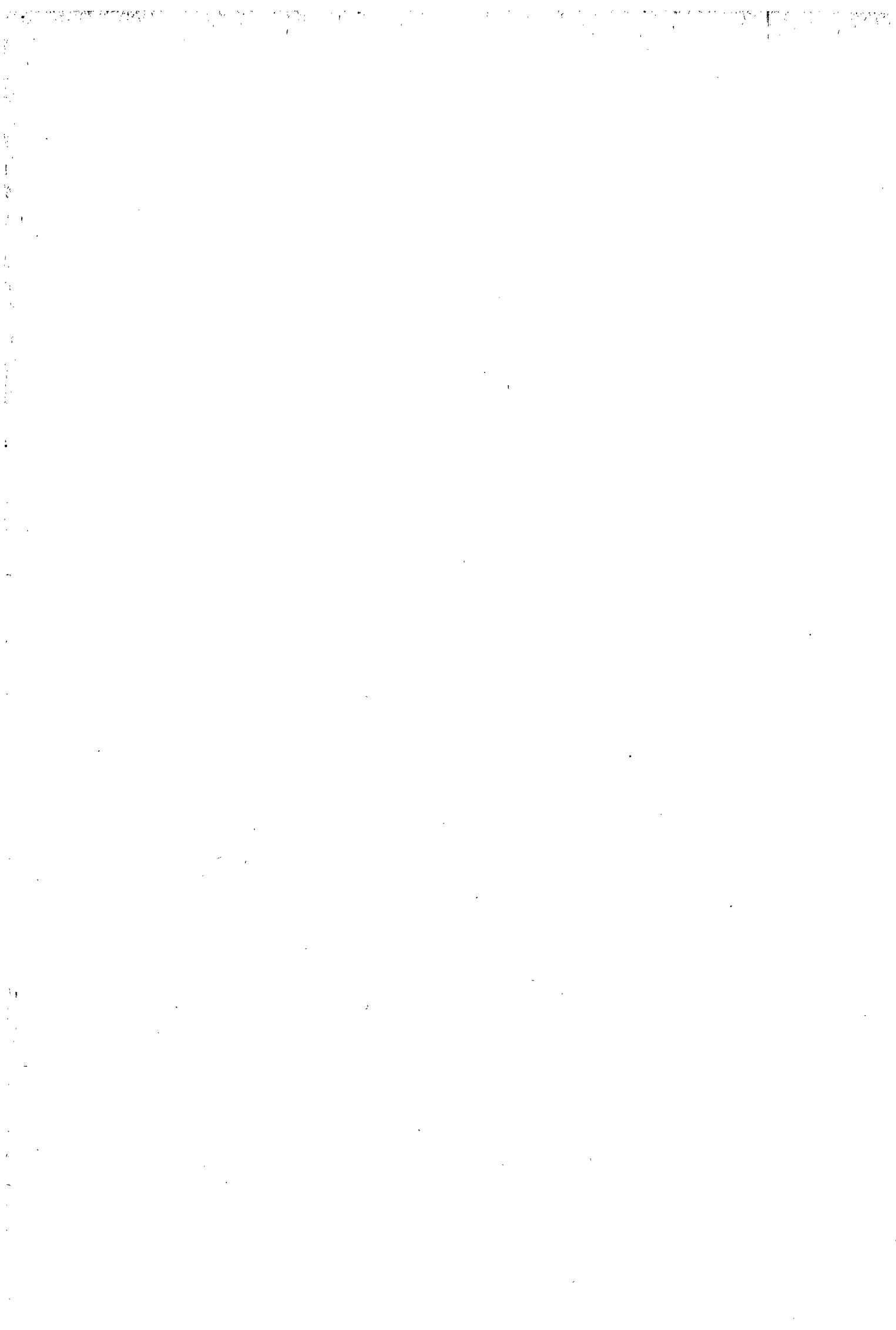
M. le Président. — Prochaine séance demain jeudi, à 15 heures.

Suite de la discussion du rapport de M. Deringer.

Je dois cependant avertir nos collègues que le bureau, qui se réunit demain en fin de matinée, pourra proposer certains aménagements à cet ordre du jour, notamment l'inscription, au début de la séance de l'après-midi, de la question orale de M. Leemans relative à la politique commune de l'énergie.

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 heures.)



SÉANCE DU JEUDI 18 OCTOBRE 1962

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	137
2. Excuse	137
3. Dépôt de documents	137
4. Modification de l'ordre des travaux :	
MM. le Président, Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne ; Poher	138
Adoption de l'ordre du jour modifié	138
5. Question orale sans débat de M. Leemans sur la politique énergétique :	
M. Leemans	139
MM. Lapie, membre de la Haute Auto- rité ; Leemans, Lapie, le Président, Lapie	140
6. Activité de la Communauté économique euro- péenne. - Suite de la discussion du rap- port de M. Deringer, fait au nom du comité des présidents :	
MM. Debousse, De Kinder, Margulies, Kreyszig, Hallstein, président de la Com- mission de la Communauté économique européenne ; Levi Sandri, membre de la Commission de la Communauté écono- mique européenne ; Schaus, membre de la Communauté économique européenne ; Kapteyn, Schaus, Caron, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne ; Debousse, De- ringer, rapporteur général	143
Proposition de résolution	165
Préambule et chapitre I. - Adoption	165
Chapitre II :	
Amendement de M. Armengaud : MM. Armengaud, Deringer, rapporteur gé- ral. - Adoption	165
Adoption du chapitre II modifié	166

Chapitre III :

Amendement de M. Armengaud : MM. Armengaud, Rey, membre de la Com- mission de la Communauté économique européenne ; Margulies, Deringer, rap- porteur général ; Armengaud. - Rejet	166
Adoption du chapitre III	167

Chapitre IV :

Nouvelle rédaction proposée par M. De- ringer, rapporteur général :	
MM. Deringer, Kreyszig. - Adoption	168
Adoption du chapitre IV modifié	168
Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution modifiée	168

7. Ordre du jour de la prochaine séance	170
---	-----

PRÉSIDENCE DE M. FOHRMANN

Vice-président

(La séance est ouverte à 15 h 10.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observations ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Excuse

M. le Président. — Mme Strobel s'excuse de ne pas pouvoir assister aux séances d'aujourd'hui et de demain.

3. Dépôt de documents

M. le Président. — J'ai reçu les documents suivants :

— le rapport complémentaire de M. Angioy, au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, sur les projets de

Président

textes soumis par le Conseil de la C.E.E. (doc. 61) en vue de rendre applicable aux Antilles néerlandaises le régime spécial d'association défini dans la quatrième partie du traité (doc. 84) ;

— le rapport de M. Battista, au nom de la commission politique, relatif à la désignation des membres du Parlement européen dans la commission parlementaire d'association avec la Grèce (doc. 85) ;

— le rapport complémentaire de M. Dehousse, au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, sur l'interprétation de l'article 136 du traité instituant la C.E.E. et les pouvoirs du Parlement européen en matière de renouvellement de la convention d'application visé par ledit article (doc. 91).

Ces rapports seront imprimés et distribués.

4. Modification de l'ordre des travaux

M. le Président. — Le bureau élargi propose à l'Assemblée de modifier comme suit l'ordre du jour des séances de cet après-midi et de demain :

Cet après-midi :

— Question orale n° 8 de M. Leemans à la Haute Autorité ;

— Suite de la discussion du rapport de M. Deringer.

Demain, à 9 h 30 :

— Rapport de M. Thorn sur le statut des fonctionnaires ;

— Rapport complémentaire de M. Angioy sur les Antilles néerlandaises ;

— Rapport complémentaire de M. Dehousse sur la convention d'association avec les pays et territoires d'outre-mer, la commission politique étant saisie pour avis ;

— Rapports de M. Duvieusart sur l'association avec la Grèce et de M. Battista relatif à la désignation des membres du Parlement européen dans la commission parlementaire d'association avec la Grèce ;

— Rapport de M. Charpentier sur les céréales ;

— Rapport de M. Lückner sur l'unité de compte en matière agricole.

Vous remarquerez, mes chers collègues, que ne figurent plus à l'ordre du jour :

— la discussion d'un rapport sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil, relative à un règlement visant à suspendre, dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable, l'application de l'article 85 du traité de la C.E.E., ainsi que des dispositions prises ou à prendre en vue de son application ;

— la discussion d'un rapport sur le projet du Conseil de la C.E.E. relatif à un règlement visant à sus-

prendre l'application à la navigation maritime et aérienne des articles 85 à 94 du traité de la C.E.E.

Les commissions, en effet, n'ont pas eu le temps de déposer leur rapport. En conséquence, le bureau a décidé de ne pas les inscrire à l'ordre du jour de la présente session.

La parole est à M. Hallstein.

M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne. — (A) Monsieur le Président, la Commission de la C.E.E. m'a chargé de vous dire combien elle regrette que le Parlement ne soit pas en mesure de donner aujourd'hui son avis sur les deux projets de règlement. Elle craint en effet que l'état d'incertitude juridique s'en trouve prolongé.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Monsieur le Président, la position que mes collègues présidents de groupe et moi-même avons été amenés à prendre est extrêmement simple : dans des questions aussi importantes, les avis du Parlement doivent être étudiés et délibérés sur rapports.

Nous regrettons vivement d'avoir été conduits à demander aux groupes politiques qui, dans leur majorité, l'ont admis, de reporter à la session du mois de novembre l'étude des rapports dont il s'agit. Les avis et consultations demandés au Parlement européen sur ces questions importantes ne peuvent pas être uniquement des points de vue formels élaborés en quelques minutes au cours d'une séance. Nos experts et nos commissions doivent se prononcer. M. le Président de la Commission de la Communauté économique européenne, que je remercie de sa déclaration, voudra bien admettre que si les présidents de groupe et la Commission n'ont pas cette fois été du même avis, c'est sans doute par pur accident.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Il n'y a pas d'opposition aux modifications de l'ordre du jour qui sont proposées.

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

5. Question orale sans débat de M. Leemans sur la politique énergétique

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale, sans débat, de M. Leemans à la Haute Autorité relative au memorandum sur la politique commune de l'énergie.

La parole est à M. Leemans.

M. Leemans. — (N) Monsieur le Président, pour ne pas abuser du temps du Parlement, je ne lirai pas la question écrite n° 8, d'autant moins qu'elle a été imprimée et distribuée. J'indiquerai donc immédiatement les motifs de ma question.

Lors de la première réunion de la commission de l'énergie qui a suivi la session d'avril du Conseil de ministres, à Rome, les membres du groupe de travail interexécutifs, et plus particulièrement son président M. Lapie et M. Marjolin, nous ont déclaré avec joie et fierté que le Conseil avait approuvé une série de principes et de méthodes visant à élaborer un mémorandum définitif sur une politique énergétique commune. « Enfin ! », avait-on murmuré dans les milieux de la commission.

L'acquiescement du Conseil de ministres, ainsi porté à notre connaissance, ne manquait incontestablement pas de précision, puisqu'il fixait à la fois l'ordre dans lequel devaient se suivre les principes de la politique énergétique et les méthodes de sa mise en œuvre, et cela non seulement pour la période préparatoire, mais également pour les périodes transitoire et définitive.

Nous pensions que l'on était unanime sur les grandes lignes d'un projet, et c'est vraisemblablement ce que pensaient également les membres du groupe de travail interexécutifs qui assistaient à cette réunion de la commission. C'est en application de cette décision que fut élaboré le mémorandum présenté au Conseil de ministres le 25 juin et transmis ensuite aux membres du Parlement.

Toutefois, lorsque le Conseil spécial de ministres vint à discuter le mémorandum le 4 octobre, nous lûmes dans la presse — notre seule et unique source d'information — que le Conseil avait rejeté les idées fondamentales qui lui avaient été soumises. Il ne ressortait pas clairement des articles de presse ce qui avait été exactement rejeté, pas plus qu'on ne précisait ce que la Haute Autorité pensait des activités ultérieures du groupe de travail interexécutifs.

Selon le *Handelsblatt*, le Conseil avait, sans plus, rejeté le système des subsides. Dans le même sens, la *Frankfurter Allgemeine* du 11 octobre écrivait :

« Die im Energie-Memorandum enthaltenen grundsätzlichen Aussagen über die Gestaltung des gemeinsamen Energiemarktes sollen in der Präambel des neuen Entwurfs modifiziert zusammengefasst werden. Ganz verzichtet soll auf die Konzeption des « wettbewerbsoffenen » Marktes und den Vorschlag eines umfassenden Subventionssystems für den Gemeinschaftsbergbau werden » (1).

(1) « Les déclarations fondamentales du mémorandum sur l'énergie relative à la structure du marché énergétique communautaire devront être modifiées et résumées dans le préambule du nouveau projet. Il faut abandonner complètement la conception d'un marché « ouvert à la concurrence » ainsi que le système global de subventions aux charbonnages de la Communauté qui avait été proposé. »

En revanche, selon le journal *Le Monde* du 16 octobre, M. Marjolin aurait confirmé, au cours d'une déclaration faite à Esslingen, que l'on étudiait « l'éventualité d'une subvention directe des charbonnages par les pouvoirs publics à partir de 1970 ».

Puis *Le Monde* poursuivait : « La Haute Autorité n'a pas davantage l'intention de modifier sa position à l'égard du mémorandum. »

Toutefois, à cette prise de position positive de la part de la Haute Autorité, *Le Monde* ajoutait que l'on établissait actuellement une annexe relative aux implications juridiques du mémorandum. Conformément à l'article 96 du traité instituant la C.E.C.A., ce document juridique « équivaut à une grande révision des traités », déclarait *Le Monde*.

Si cette information est exacte, cela signifie pratiquement, à notre avis, que la politique énergétique commune est ajournée *sine die* et que nous devons par conséquent repartir à zéro.

Cette interprétation nous paraît plus convaincante encore à la lumière d'une autre information que nous avons trouvée dans la *Frankfurter Allgemeine*, déjà citée :

« Die Hohe Behörde kommt vielmehr auf ihre früheren Vorstellungen zurück, dass zumindest für die Übergangszeit einem System von handelspolitischen Schutzmassnahmen und degressiven Subventionen für den Bergbau während einer Anpassungsperiode grössere Chancen für eine Billigung durch die Regierungen einzuräumen sind. Sie will daher die Regierungen jetzt besonders auf folgende Zielsetzungen festlegen : eine Zollunion auf dem Energiegebiet ; ein gemeinschaftliches wirtschaftspolitisches Instrumentarium für den Energiemarkt (besonders gemeinsame Handelspolitik gegenüber dritten Ländern) ; Harmonisierung der Wettbewerbsregeln » (1).

Restons-en là pour la *Frankfurter Allgemeine*.

(L'orateur poursuit son exposé en langue française.)

La Haute Autorité voudra comprendre que, vis-à-vis de ces informations équivoques, parfois contradictoires, et de toute façon déconcertantes, nous soyons désireux de connaître exactement où l'on en est.

(1) « La Haute Autorité semble plutôt revenir à ses conceptions antérieures, à savoir qu'il conviendrait, tout au moins pour la période de transition, de donner davantage de chances à un système de mesures de protection en matière de politique commerciale et de subventions dégressives pour les charbonnages d'être adopté par les gouvernements pendant une période d'adaptation. C'est pourquoi la Haute Autorité désire à présent orienter les gouvernements vers les objectifs suivants : une union douanière dans le domaine de l'énergie ; des instruments communautaires de politique économique pour le marché de l'énergie (en particulier une politique commerciale commune à l'égard des pays tiers) ; l'harmonisation des règles de concurrence. »

Leemans

Que reste-t-il du mémorandum ? Quelles sont les suggestions précises du Conseil quant à une politique énergétique commune ? Ce désir d'information est d'autant plus justifié que nous avons pu nous rendre compte que l'inquiétude des milieux intéressés était grande et que, sur le plan national, les initiatives prises par des gouvernements vont en s'amplifiant à tel point qu'il ne restera bientôt à une politique énergétique communautaire qu'à entériner les situations nouvelles qui seront créées !

Le fait que la Haute Autorité a bien voulu répondre d'urgence à la question qui lui est posée nous donne la conviction que sa réponse sera tellement claire que nous ne serons pas laissés dans la situation découragée des deux compères de la pièce de Samuel Beckett, qui n'ont à faire que d'attendre, attendre Godot, l'inconnu.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Lapie.

M. Lapie, membre de la Haute Autorité. — Monsieur le Président, je n'entrerai pas dans le domaine littéraire que M. Leemans a ouvert avec tant de connaissance et de talent et je répondrai directement à sa question.

Je vous remercie, Monsieur Leemans, au nom de la Haute Autorité et, je pense, au nom des autres exécutifs, d'avoir bien voulu poser cette question. En effet, autour de la réunion du Conseil de ministres du jeudi 4 octobre, trop de littérature, qui n'était pas de Beckett, a été répandue, soit dans la presse imprimée, soit sur les ondes. Vous en avez cité des exemples, mais votre pudeur vous a empêché de rapporter un texte où il est dit que le Conseil de ministres a « mis au panier » les propositions de l'interexécutif.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, dès que la question lui a été posée, la Haute Autorité a considéré qu'elle ne devait pas attendre les délais officiels pour y répondre. Elle a désiré profiter de cette session pour le faire, afin d'éclairer — c'est chose facile — ce sujet que l'on a encombré de quelque brouillard, soit par maladresse, soit par manque de connaissance des questions, soit quelquefois par malice, soit simplement par négligence.

Si les débats du Conseil de ministres sont secrets, ils sont du moins suivis de deux événements. Le premier est une conférence de presse. C'est certainement là que nos amis les journalistes ont puisé les renseignements ou les éléments de renseignements qu'ils ont plus ou moins bien interprétés. Le second événement est l'établissement d'un document dont personne ne parle jamais et qui est tout de même l'expression pure et simple de la vérité. Il s'agit du communiqué fait à la presse par le Conseil de ministres, et que je vais vous demander la permission de lire puisqu'il semble que personne ne l'ait jamais lu.

Voici :

« Luxembourg, le 4 octobre 1962.

« Le Conseil. — Communication à la presse concernant la 84^e session du Conseil spécial de ministres.

« Le Conseil spécial de ministres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier a tenu, le jeudi 4 octobre 1962, sa 84^e session sous la présidence de M. Paul Elvinger, ministre des affaires économiques du grand-duché de Luxembourg. Les gouvernements étaient représentés... »

Suit la liste des représentants des différents gouvernements.

J'en arrive, après le passage relatif à certains actes du Conseil de ministres, au dernier paragraphe intitulé : « Politique énergétique ». Il est ainsi libellé :

« Conformément à ce qu'il avait convenu lors de sa 83^e session, tenue le 17 juillet dernier, le Conseil a poursuivi l'échange de vues entamé à cette occasion et concernant le mémorandum sur la politique énergétique présenté par M. P.-O. Lapie au nom de la Haute Autorité et des Commissions de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique. La Commission de la Communauté économique européenne était représentée par M. Marjolin, vice-président. »

Ce sont là des préambules mais, si je vous les cite, c'est pour montrer que le communiqué existe dans toute sa forme officielle. Et voici le passage qui correspond à la question de M. Leemans :

« Au cours de cet échange de vues, chacun des membres du Conseil a présenté un large exposé sur les principes qui, de leur avis, devaient être à la base de la politique énergétique commune. »

Cela veut dire que chacun des ministres a exposé son point de vue.

Et voici la décision :

« Le Conseil a invité le groupe de travail interexécutif « Energie » à mettre à l'étude certains problèmes évoqués lors du débat et à lui faire rapport à la prochaine session. »

Ce qui veut dire que, le mémorandum étant pris en considération, des explications complémentaires sont demandées aux membres de l'interexécutif ; nous sommes donc toujours à l'intérieur et dans le cadre du mémorandum.

Voici enfin la dernière phrase :

« La commission de coordination a été chargée d'examiner les suggestions formulées par les membres du Conseil et relatives à la procédure à suivre pour accélérer la définition de la politique. »

Lapic

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, tel est le document officiel, celui qui fait foi, qui a été rédigé par le Conseil de ministres et remis à la presse.

Que signifiaient ses différents termes ?

Ils signifient d'abord que le mémorandum demeure toujours le document essentiel. Ce mémorandum a été remis le 25 juin, dans le délai de deux mois prévu par la réunion de Rome en avril, sur la suggestion des ministres. Le 17 juillet, il a fait l'objet d'un premier examen provisoire de la part des ministres, à la suite duquel un nouvel examen eut lieu le 4 octobre.

Je suis persuadé, Monsieur le Président, que personne dans cette Assemblée, ni les membres des exécutifs, ni les parlementaires qui ont été membres de gouvernements ou qui, en tout cas, connaissent les difficultés gouvernementales, que personne, dis-je, n'a un instant imaginé qu'en l'espace de quelques semaines l'ensemble des six gouvernements allaient prendre une décision sur la politique énergétique, décision qui, dans la ligne du mémorandum, risque d'avoir sur l'économie générale de chacun des pays des conséquences considérables. Il est tout naturel que les ministres, les uns après les autres, aient demandé un certain nombre d'explications complémentaires. Ils veulent savoir où le mémorandum les mène.

Est-ce à dire que ce mémorandum n'est pas clair ? N'oubliez pas qu'on nous avait demandé de rédiger un mémorandum relativement restreint dans ses dimensions, portant sur des principes. Il s'ensuit que certains de ses paragraphes sont assez condensés et appellent des compléments soit statiques, soit techniques, ce qui est tout naturel. Des développements et des illustrations sont évidemment nécessaires afin que les gouvernements responsables d'une certaine politique sachent dans quel sens et jusqu'où les principes généraux du mémorandum les mèneraient s'ils en acceptaient les conclusions.

Vous dire, sans dévoiler les secrets du Conseil, que les positions ont été enthousiastes, qu'elles ont été unanimes, que certaines n'ont pu être considérées comme un peu en retrait même sur les principes de Rome, serait aller plus loin que ma pensée et peut-être que la vérité de l'atmosphère de la réunion.

Mais il n'en demeure pas moins — et c'est le fond de la réponse que je dois à M. Leemans — que nous sommes toujours dans le cadre du mémorandum. L'attitude des différents gouvernements à un certain moment était évidemment soumise à quelques hésitations. Elle a déclenché une intervention extrêmement énergique du président de la Haute Autorité, M. Malvestiti. Là encore, sans dévoiler les secrets du Conseil, je peux bien déclarer que cette intervention a été qualifiée par l'un des ministres de véritable mise en demeure.

Autrement dit, les exécutifs se sont défendus et ont, par la voix du président de la Haute Autorité, signifié aux ministres que les hésitations, les excès de demandes de renseignements complémentaires — et

surtout de renseignements débordant le cadre du mémorandum — n'étaient plus de saison ; que la balle était dans le camp du Conseil de ministres, qu'elle devait y rester. Bien entendu, par courtoisie et compréhension, les exécutifs apporteront des renseignements complémentaires dans le cadre déjà prévu mais sans se laisser distraire. Au surplus la question est assez importante pour qu'on ne soit pas pris par le temps. C'est dans ce sens que M. Malvestiti est intervenu avec son éloquence et sa vigueur habituelles.

Que va-t-il alors se passer ? Je continue à suivre les lignes de votre question, Monsieur Leemans. Tout d'abord, on reste toujours dans le cadre du mémorandum. Si des questions de statistiques, de prospectives en matière de charbon, de pétrole, d'énergie nucléaire sont discutées par certains experts nationaux, nous sommes tous prêts à les discuter avec eux et même à apporter des documents complémentaires. L'un de ceux qui ont été demandés à la Commission de l'Euratom, en particulier, a été, comme je l'avais annoncé au Conseil de ministres, distribué au sein des exécutifs ces jours derniers et ne fait que confirmer dans ses conclusions un certain nombre d'hypothèses que nous avions sur d'autres thèmes que ceux de l'énergie atomique.

Continuer, cela veut dire que si un certain nombre de gouvernements ont besoin en matière non pas de statistiques ou de prospectives mais d'application pratique, — et nous arrivons aux fameuses subventions — si ces gouvernements ont besoin de savoir comment, soit pendant la période transitoire, soit pendant la période définitive on appliquera — et sur qui ? avec qui ? contre qui ? ou avec quoi ? — ces différentes subventions, nous aurons à leur fournir un certain nombre de documents. J'indique qu'initialement il était prévu que certains éléments devaient être insérés dans le mémorandum ; mais pour ne pas charger ce document de trop de chiffres, et étant donné qu'on nous avait demandé d'exposer des principes, nous ne les y avons pas inscrits.

Continuer, cela veut dire, comme je l'avais indiqué le 17 juillet, que s'il y a des implications d'ordre juridique, devant permettre la mise en vigueur des lignes générales et des principes du mémorandum, alors il convient que les exécutifs se concertent pour voir quelles sont les conclusions juridiques, les modalités et peut-être même les transformations à apporter à tel ou tel document, telle ou telle thèse, tel ou tel contrat, afin de montrer aux gouvernements à quoi ils s'engagent.

Voilà, Mesdames, Messieurs, le sens dans lequel nous continuons à travailler, voilà le véritable sens de cette réunion du Conseil de ministres. Je me suis efforcé de vous décrire l'atmosphère de ce Conseil avec suffisamment de discrétion à l'égard des ministres ; mais avec aussi suffisamment de clarté pour que, étant donné votre sens politique, vous avez pu percevoir certaines des difficultés que nous avons rencontrées.

Lapie

Mais ces difficultés, pour l'instant, ne sont pas celles qui ont été répandues dans une certaine presse, laquelle est évidemment bien excusable à la fin d'une journée aussi lourde et après une conférence de presse sur des matières techniques aussi difficiles, de n'avoir pu, parfois, suivre tous les détails des différentes questions.

Je pense ainsi, Monsieur le Président, avoir répondu à l'honorable parlementaire qui a bien voulu nous faire l'honneur de nous poser une question. En formulant cette réponse dans le plus bref délai possible, la Haute Autorité a voulu, à la fois, éclairer le sujet et prouver sa déférence à l'égard des parlementaires et, en particulier, de M. Leemans.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Leemans.

M. Leemans. — Je désire, tout d'abord, remercier M. Lapie de sa réponse circonstanciée mais qui, à certains égards, reste assez diplomatique.

Pour convaincre cette Assemblée et moi-même, M. Lapie a cité le communiqué publié après la réunion du Conseil de ministres. Personnellement, ce texte ne me paraît pas très convaincant et je comprends que la presse ne s'en soit pas contenté. (*Soupires*) Il contient tellement peu de chose sur la réalité qu'il ne présente guère d'intérêt pour un journaliste. Il y est déclaré que le Conseil de ministres veut accélérer la définition de la politique énergétique. Accélérer ? Mais de quelle façon ? On ne le dit pas. Accélérer la définition ? Mais le Conseil l'a lui-même conçue !

Lorsque M. le président Lapie et M. Marjolin nous ont communiqué les résultats des entretiens qu'ils ont eus avec le Conseil, à Rome, ils nous ont donné pourtant l'impression d'être totalement renseignés sur la définition de la politique énergétique communautaire à suivre dans l'esprit du Conseil de ministres. Du reste, Messieurs, vous êtes trop avisés pour commencer à établir un mémorandum sans connaître la définition de la politique énergétique commune, telle qu'elle était conçue par le Conseil de ministres. Ce n'est pas, Monsieur Lapie, de la part du Conseil de ministres, un manque de renseignements, mais plutôt un manque de décision qui l'a conduit à rejeter un projet qu'il avait d'abord demandé. J'ai l'impression que l'on sollicite des informations supplémentaires pour ne pas devoir conclure.

Le communiqué fait mention également de certaines questions qui ont été posées et des hésitations qui se sont manifestées. Nous comprenons que des questions soient posées et qu'il y ait des hésitations. Mais à quel sujet ? Voilà ce qu'il est important de savoir.

Je dois aussi faire observer que le mémorandum contient certaines données assez précises, notamment

sur le système de contingentement ou de subsides. On décrit l'application du système envisagé pendant les périodes provisoire, transitoire et définitive.

Après l'exposé fait hier par M. Hallstein sur la façon quasi parfaite dont sont organisés les services « statistiques » je m'étonne quelque peu que le Conseil de ministres n'ait pas encore pu profiter d'un service qui fonctionne si bien et dont les renseignements sont si précis.

Voilà, Monsieur le Président, les quelques réflexions que je me suis permis de faire au sujet de la réponse de M. Lapie.

Je ne veux pas insister davantage. J'espère que demain, au cours de la réunion de la commission de l'énergie — plus habilitée que nous pour se livrer à un débat technique en la matière —, on nous donnera des informations plus amples et plus précises.

(Applaudissements)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, je vous rends attentifs au fait qu'il s'agit ici d'une question orale sans débat de M. Leemans à la Haute Autorité. Le règlement prévoit qu'en pareil cas l'auteur de la question donne lecture de celle-ci, tout en gardant la faculté de poser des questions complémentaires auxquelles le représentant de l'organisation questionnée peut évidemment répondre.

Si M. Lapie désire prendre encore la parole, il en a incontestablement le droit, mais le débat sera clos après sa réponse.

M. Posthumus. — Monsieur le Président, je demande la parole.

M. le Président. — Je ne puis pas vous la donner. Je répète qu'il s'agit d'une question orale ne donnant pas lieu à un débat.

La parole est à M. Lapie pour répondre à M. Leemans.

M. Lapie, membre de la Haute Autorité. — Monsieur le Président, loin de moi l'intention de transformer une question orale en un débat, particulièrement en ce moment, et surtout en un débat général sur la politique énergétique.

Je voudrais simplement dire à M. Leemans que les explications qu'il a données en réponse aux miennes m'ont inspiré le désir que le détail de cette affaire puisse être traité en commission, où nous nous rencontrerons demain. Nous sommes liés par les obligations du Conseil de ministres et, pas plus que dans aucun de nos pays respectifs, nous n'avons le droit de débattre ici de ces questions dans le détail devant une assemblée publique. Je pense donc que le débat pourra reprendre demain ou quand on le voudra sur certains points de détail. Ce que je voudrais simplement indi-

Lapie

quer, et ce sera mon dernier propos, c'est que, dans la dernière phrase du communiqué du Conseil, le mot « accélérer » est plus important que le mot « définition » et que l'intention du Conseil de ministres se retrouve bien plus dans le premier que dans le second.

Voilà, Monsieur le Président, ce que je me permets de dire pour conclure cette question sans débat.

(Applaudissements)

6. *Activité de la Communauté économique européenne* (suite)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport de M. Deringer fait au nom du comité des présidents, sur le cinquième rapport général sur l'activité de la Communauté économique européenne (doc. 74).

La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, hier le Parlement européen a ouvert de nouveau un débat-fleuve qui se poursuit aujourd'hui et qui ne cesse pourtant de susciter chez la plupart de ses membres un très vif intérêt.

Ce n'est ni le premier, ni le dernier et il ne faut pas s'étonner, malgré sa persistance, de l'écho qu'il éveille. Au fond, à l'occasion du rapport de M. Deringer et spécialement de sa quatrième partie, c'est le problème de sa destinée que le Parlement européen envisage, même celui de la destinée des Communautés tout entières, car aucune autre de nos institutions ne procède à pareille revue d'ensemble et nous savons très bien, quant à nous, que toutes les pièces de la construction à laquelle nous participons se tiennent et sont, dans une large mesure, solidaires.

Le débat a été ouvert par un remarquable discours du président Hallstein. Comme à l'ordinaire, ce discours est plein de vues profondes et de perspectives d'avenir.

M. Deringer, de son côté, dans un document qui s'inscrit dès à présent parmi les meilleurs qui soient issus de nos travaux, s'est surtout préoccupé de l'usage que nous pouvons faire des instruments mis à notre disposition et du parti que nous pouvons en tirer pour consolider les positions acquises et ouvrir la voie à de nouveaux développements.

D'aucuns croient apercevoir une dissonance entre ces deux documents de base, j'aurais dire entre ces deux rapports. Ils attribuent au discours du président Hallstein un ton résolument plus optimiste que celui du rapport de M. Deringer. C'est, je crois, prendre l'esprit critique qui anime d'un bout à l'autre celui-ci pour un esprit négatif. Si critique a jamais été constructive, c'est pourtant bien celle-là. Mais, comme toute critique, elle a ses limites et il était heureux que le président Hallstein vint nous entretenir, non pas uniquement de la loi faite, mais de la loi à faire.

Pour ma part, je me sens donc tout à fait à l'aise vis-à-vis des deux documents. Je sympathise pleinement avec l'un et avec l'autre sans manquer, dans ce ménage à trois (*souviens*), à la fidélité essentielle à notre ligne de conduite. Le discours du président Hallstein me séduit par la hauteur de ses thèses, par la philosophie qu'il brosse de nos institutions et qui m'apparaît comme une philosophie du droit au sens supérieur du terme. Le rapport de M. Deringer intéresse en moi le technicien, le juriste par la précision de ses analyses et par la sagacité de ses suggestions.

Je vais donc parler de l'un et de l'autre avec une égale sincérité et une égale estime.

Ce qui me frappe dans les deux cas, c'est l'importance que prennent tout à coup les problèmes institutionnels soulevés par le développement des Communautés européennes. Dans son exorde, le président Hallstein a proposé de cesser de les dénommer « problèmes institutionnels » et d'employer dorénavant l'expression « problèmes constitutionnels ». Je souscris pleinement à cette manière de voir et cela m'est d'autant plus aisé que je suis resté sous l'influence de l'enseignement d'un éminent juriste allemand de la fin du siècle dernier qui s'appelait Triepel. Si le dualisme, si la conception dualiste des rapports du droit international et du droit interne a été mis en échec par l'évolution juridique contemporaine, la distinction que faisait Triepel, dès 1889, entre le traité-contrat et le traité-loi conserve et accentue même sa pleine valeur.

Triepel a été l'un des premiers à remarquer que, dans l'évolution des relations internationales contemporaines, les traités-contrats, c'est-à-dire ceux qui comportent des échanges de prestations, avaient de plus en plus tendance à céder le pas aux traités-lois, c'est-à-dire à ceux dans lesquels l'intention de ce que l'on appelle encore, on se demande pourquoi, les parties ou les parties contractantes est, avant tout, d'élaborer des règles uniformes pour leur usage commun.

C'est bien ce qui s'est passé, non seulement dans le traité de Marché commun évoqué par le président Hallstein, mais dans les trois traités des trois Communautés.

Le traité organisant la C.E.C.A., le traité établissant l'Euratom, le traité instituant la Communauté économique européenne sont, à mon sens, des Constitutions, c'est-à-dire des traités-lois, des *Vereinbarungen* et par conséquent je ratifie tout à fait la manière de voir du président Hallstein dans ce domaine.

Je suis plus réservé, et il n'en sera pas surpris, au sujet d'une expression qu'il a employée incidemment lorsqu'il a parlé du « caractère fédéral de nos Communautés ».

Le fédéralisme classique, Monsieur le Président, implique une distinction entre la confédération d'Etats et l'Etat fédéral. Il me paraît clair que nos Communautés ne constituent pas une confédération. Nos Communautés sont autre chose et sont, en réalité, déjà

Dehousse

beaucoup plus que cela, notamment par les organes communs qu'elles instituent et, surtout, par les compétences communes qu'elles attribuent à ces organes communs.

Nos Communautés constituent-elles en sens inverse un Etat fédéral? Cela, je ne le crois pas non plus. Il n'y a pas de chef d'Etat; nos Communautés n'ont ni un territoire, ni des nationaux qui leur soient propres. Au surplus, la répartition des compétences, qui est la caractéristique de l'Etat fédéral, n'a pas été effectuée par un partage opéré entre un Etat fédéral et des Etats fédérés, mais opérée sous une tout autre forme: celle d'une délégation de la part des Etats membres aux organes des Communautés.

Il y a longtemps, Monsieur le Président, que, pour ma très modeste part, je suis arrivé à la conviction que le droit public contemporain a fait ici une découverte; je serais même tenté de dire une trouvaille si le mot n'avait parfois, en français, un sens quelque peu péjoratif. En réalité, nos Communautés ont créé, dans le cadre du fédéralisme, une troisième catégorie, qui est celle des Communautés.

Il y a une comparaison que je fais souvent lorsque je suis amené à évoquer ce point. C'est la comparaison avec les communautés religieuses.

Dans les communautés religieuses, chacun des participants conserve sa personnalité et chacun aussi est subordonné à une règle, par exemple la règle de Saint Benoît chez les Bénédictins, etc. Ici, c'est une règle de droit et cette règle de droit s'impose au respect des Etats qui, sans perdre leur individualité, forment la Communauté.

Ce qui achève aussi de me convaincre de la nécessité de ranger nos Communautés dans une troisième catégorie qui n'est ni celle de la Confédération, ni celle de l'Etat fédéral, c'est la solution qui a été adoptée dans les trois traités en ce qui concerne leurs décisions lorsqu'elles en prennent.

Ce sont des décisions exécutoires sur le territoire de chacun des Etats membres, sans cependant que les Communautés, comme telles, aient, comme je l'ai dit tout à l'heure, un territoire qui leur soit propre. Il y a donc ici, en réalité, une innovation et si elle est intéressante au point de vue juridique elle l'est aussi au point de vue politique. Je suis convaincu que nos amis britanniques, dont l'entrée dans nos institutions n'est qu'une question de temps puisqu'elle est dans le sens de l'histoire, seront beaucoup plus intéressés par une participation à une institution qui est une communauté que par une participation à une fédération ou même à une confédération, et cela parce que, dans certaines couches de l'opinion, on a essayé de discréditer la notion d'Etat fédéral. Lorsque ceux à qui je fais allusion se rendront compte qu'ils participent à tout autre chose, qu'ils participent à des institutions assurément fort avancées et progressistes, mais qui ne comportent pas le risque d'absorption, synonyme à

leurs yeux de fédération, je crois que nous marquerons un point dans leur esprit.

C'est aussi, je le souligne, une raison pour laquelle l'idée que je suis en train de développer m'a toujours paru intéressante. Elle mériterait assurément que l'on y revînt parce que ce n'est pas en l'espace de quelques minutes que l'on peut avoir la prétention d'épuiser, même d'une manière générale et sommaire, un sujet aussi délicat sur lequel les meilleurs juristes se sont penchés depuis tant d'années.

Je passe au rapport de M. Deringer et je vais, avec vous, le feuilleter. Je présenterai, tout d'abord, quelques remarques sur les questions juridiques. Je m'attacherai ensuite à une question considérable qui constituera la dernière partie de mon intervention.

Au paragraphe 110, M. Deringer fait, dans la note 1, une remarque extrêmement importante. Je regrette même qu'il l'ait reléguée en note, parce qu'elle nécessiterait toute une étude et tout un développement.

Je souhaite que le rapporteur général de l'année prochaine reprenne ce point. Je suis persuadé qu'il devra le faire parce que c'est un point qui va gagner en intérêt avec le temps qui s'écoule.

Il s'agit de savoir ce que deviennent les décisions communautaires et, notamment, les règlements qui sont adoptés par le Conseil de ministres lorsque ces règlements sont applicables dans l'ordre juridique interne des différents Etats membres.

Des heurts sont inévitables. Ces règlements, qui sont extrêmement circonstanciés, peuvent entrer en conflit, dans les différents Etats, avec des normes juridiques qui y sont d'ores et déjà en vigueur, ce qui pose l'important problème de savoir quelle est la norme juridique qui prévaut en cas de contradiction.

Je suis bien placé pour savoir — parce que ce fut autrefois ma thèse d'agrégation — qu'il existe un problème général, un problème doctrinal de la compatibilité des normes juridiques dans l'ordre interne des Etats.

Je n'entreprendrai pas de l'examiner. Je me bornerai à poser une question qui n'est pas approfondie dans le rapport de M. Deringer et qui est celle de savoir s'il faut une norme interne d'application pour mettre, le cas échéant, des décisions communautaires, par exemple les règlements, en concordance avec les normes internes qui sont libellées dans un sens différent.

Je sais que, dans différents Etats, notamment dans le mien, on se préoccupe de la question. Je sais aussi que les avis sont fort partagés. Les uns vont jusqu'à penser à la nécessité d'une norme juridique spéciale qui serait prise, dans chaque cas, sur le plan juridique intérieur pour lever chaque contradiction qui se présenterait. D'autres — ce sont surtout les fonctionnaires des affaires étrangères — songent à une délé-

Dehousse

gation de caractère général qui serait consentie par le Parlement, sinon une fois pour toutes du moins à l'occasion d'un groupe de questions.

Monsieur le Président, si sur le plan interne on entre dans cette voie, nous allons avoir un rebondissement de beaucoup de nos débats et de nos discussions. S'il faut envisager une norme spéciale dans chacun des six pays, c'est chaque fois le problème de fond qui va être à nouveau soulevé et, d'un autre côté, si on demande au Parlement une délégation de caractère général consentie une fois pour toutes, les réactions, je le crains, seront mauvaises parce que les Parlements n'aiment pas cela.

Nous devrions, par conséquent, approfondir la question. Pour ma part, me plaçant non pas au point de vue spécial de la Communauté mais à un point de vue général, ma conviction est que le traité et tous ses développements sont applicables et obligatoires dans l'ordre juridique interne des Etats, même à défaut de normes internes d'application.

Il en est autrement dans les pays où le conflit se produirait, non pas avec une loi ordinaire, un arrêté, un décret, mais avec la Constitution elle-même. Dans certains pays, il arrive que la Constitution stipule des règles particulières dans des cas semblables. Je crois que c'est le cas dans la république fédérale d'Allemagne qui est, d'ailleurs, le seul de nos six pays à posséder vraiment une expérience du fédéralisme. C'est pourquoi des interventions comme celle du président Hallstein sont si précieuses. Elles sont nourries de la science allemande qui est fondée, depuis des siècles, sur la connaissance expérimentale de ce qu'est le fédéralisme à l'intérieur d'un Etat.

Toujours à propos de la quatrième partie du rapport de M. Deringer, je désire formuler une autre observation qui me paraît également digne d'intérêt.

En effet, au paragraphe 115 de son rapport, M. Deringer écrit : « La simple application des dispositions du traité... » — sous-entendu le traité de Marché commun — « ...a déjà pour résultat que la législation et la jurisprudence des six Etats membres sont peu à peu uniformisées. Certes, la Cour de justice européenne à Luxembourg peut et doit se limiter au droit du traité lorsqu'elle interprète le traité même ; mais lorsqu'il s'agit d'en interpréter les diverses dispositions, elle doit faire appel aux principes et aux concepts du droit de chacun des six Etats membres et élaborer sur cette base un droit communautaire. Elle contribue ainsi à l'harmonisation de certaines matières que le traité n'avait pas abordées au départ. »

C'est là une analyse d'une très grande finesse juridique et une remarque tout à fait fondée. Il est exact que les auteurs du traité n'ont pas aperçu cet aspect de la question. Dans la mesure où l'on connaît leurs intentions, il ne semble pas qu'ils se soient rendu compte que le simple fait de l'application des dispositions du traité allait pousser au rapprochement des législations et même des jurisprudences. C'est un de ces résultats extraordinaires que produit la dyna-

mique interne de cette institution extraordinaire qu'est le Marché commun dans son fonctionnement et dans son application.

Je me permets de relever une autre remarque de M. Deringer. Elle concerne ce qu'en termes très courts il appelle le non-respect de l'avis du Parlement.

M. Deringer, au paragraphe 143 de son rapport, se réfère à l'hypothèse où le Conseil de ministres ayant consulté le Parlement voudrait insérer, dans un règlement, des dispositions sur lesquelles la consultation ne s'est pas produite. Si le Conseil de ministres a consulté le Parlement, il est fondé, dans le droit positif existant, à passer outre à la consultation. Mais qu'arrive-t-il s'il insère dans le règlement des clauses sur lesquelles le Parlement n'a pas été amené à donner son avis ?

A cet égard, M. Deringer me permettra de lui dire très amicalement qu'il est peut-être trop modéré dans son appréciation. Le texte ronéotypé de son projet de rapport mentionnait qu'en pareil cas le règlement ne serait pas valable, puis qu'il porte comme en-tête : « Vu l'avis du Parlement européen » et que cet avis n'a été que partiellement fourni.

A mon sens, nul doute que si un cas comme celui-là était porté devant la Cour de justice des Communautés il entraînerait un arrêt déclarant nul le règlement tout entier ou, en tout cas, les parties de ce règlement sur lesquelles le Parlement n'a pas été consulté. Je regrette que M. Deringer se soit, une fois n'est pas coutume, montré sur ce point plus diplomate que juriste et que, dans l'intervalle séparant le texte ronéotypé du texte imprimé de son rapport, il ait adopté une formule plus souple que celle employée de prime abord.

Après ces quelques observations un peu décousues, mais à mon avis utiles, j'en arrive à un point que je considère comme capital, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure. Si je n'étais pas encore convaincu, il me suffirait de me référer non seulement à l'intention du président Hallstein et au rapport de M. Deringer, mais encore aux différents discours prononcés hier dans cet hémicycle. Il s'agit de la fameuse question de l'articulation des rapports entre le Conseil de ministres, d'un côté, et les exécutifs communautaires, de l'autre. C'est un point essentiel, car c'est par ce biais que, le cas échéant, le Parlement, qui n'a pas d'action directe sur le Conseil de ministres, peut arriver indirectement à en exercer une. C'est donc tout le problème du fonctionnement démocratique des Communautés qui, en réalité, se trouve posé ici.

Monsieur le Président, je viens d'employer, faute de mieux, l'expression qui a droit de cité, tout au moins dans cette enceinte : « l'exécutif » pour désigner les trois rouages que nous connaissons.

M. le président Hallstein me permettra-t-il d'émettre un vœu ? Ce serait que la commission, qu'il préside avec autant de maîtrise que de distinction, imite le Parlement, c'est-à-dire qu'elle change de nom.

Dehousse

Le Parlement s'est appelé, pendant longtemps, « Assemblée parlementaire européenne ». Le jour où il s'est appelé « Parlement européen » il a suscité quelques vagues protestations, mais le mot commence maintenant à entrer dans le langage courant. L'expression « Commission » pour désigner l'exécutif du Marché commun est beaucoup trop modeste. Elle crée aussi une confusion continue avec d'autres commissions. Je crois que nos amis hollandais, dans le projet qu'ils ont à un moment donné envisagé pour la fusion des trois exécutifs, avaient trouvé la bonne formule, celle de « haute commission ».

Il est toujours permis, Monsieur le président Hallstein, d'adopter un pseudonyme, c'est même protégé par la jurisprudence. Je suggère donc que votre Commission cesse de s'appeler ainsi et adopte un nom plus parlant, un nom qui corresponde mieux à sa position hiérarchique et, en même temps, fasse mieux ressortir l'importance politique de premier plan qui est la sienne.

J'en viens maintenant à ce que M. le président Hallstein a dit du fonctionnement du Conseil de ministres.

Là, je crois qu'il nous a apporté une vision un peu idéalisée. Il nous a parlé d'un Conseil de ministres, « institution communautaire ». Formellement, oui, il n'y a à cet égard aucun doute. En théorie, le Conseil de ministres est une institution des Communautés européennes mais, dans la pratique, en est-il réellement ainsi ?

Je me souviens qu'au temps où, ici même, l'Assemblée ad hoc préparait son projet de Communauté politique des voix s'étaient élevées pour ne pas ranger le Conseil de ministres parmi les institutions communautaires, pour le considérer comme un organe préfédéral ou précommunautaire. C'est bien cela ! C'est un organe qui en est encore au stade intergouvernemental, qui ne s'est pas haussé, dans son fonctionnement pratique, jusqu'au stade communautaire proprement dit.

Ceci me rappelle une anecdote. J'ai suivi autrefois, à Paris, les cours d'un grand maître du droit international, aujourd'hui défunt, qui s'appelait Georges Scelle. Il avait une théorie bien à lui sur ce qu'il appelait le dédoublement fonctionnel. Constatant que, dans l'organisation internationale actuelle, il n'y a pas de gouvernement international, il considérait que chaque gouvernement national était deux choses à la fois : un agent national et, bon gré mal gré, un agent de la communauté internationale. C'était là le dédoublement fonctionnel.

J'appartiens à un peuple sceptique, volontiers caustique. Ceci se passait peu avant la guerre. Je me souviens avoir demandé à M. Scelle si von Ribbentrop faisait partie du dédoublement fonctionnel. Il était certes ministre des affaires étrangères du III^e Reich, je n'en doutais pas, mais était-il aussi un agent international ? Et M. Scelle de me répondre avec la sérénité du savant : Mais certainement !

Dans la réalité des choses, il n'en était pourtant pas ainsi. J'ai un peu l'impression que le raisonnement qui a été tenu hier, au sujet de la place du Conseil de ministres dans l'ensemble de nos institutions, s'apparente au raisonnement de mon défunt maître.

Formellement, théoriquement, le Conseil de ministres est un organe communautaire mais, dans la pratique, il n'en est pas ainsi ; c'est un organe intergouvernemental.

À la vérité, pour que le Conseil de ministres joue son rôle d'institution communautaire, il faudrait une transformation profonde, mais celle-ci ne résultera pas nécessairement d'une révision des traités existants. Elle pourrait résulter, sans révision, du comportement du Conseil. Cela a été évoqué hier, en termes excellents, par le président du groupe socialiste, M. Birkelbach, qui a, d'ailleurs, reproduit une doctrine qui est celle du groupe socialiste tout entier. Il y a longtemps que nous sommes arrivés à la conviction qu'une façon d'améliorer le fonctionnement des Communautés serait d'obtenir du Conseil de ministres, sans une révision formelle des traités, qu'il se considère comme une seconde Chambre par rapport à la nôtre. Dès lors, il devrait d'abord prendre notre avis plus souvent, même là où ce n'est pas formellement prescrit ; ensuite et surtout, après l'avoir pris, il devrait s'y conformer.

C'est pourquoi M. Birkelbach disait que, politiquement, il faudrait obtenir du Conseil que, par un accord entre ses membres, un *gentlemen's agreement* et pas nécessairement un accord juridique, il accepte, lorsqu'il nous consulte, de se conformer aux données de notre consultation. Il en découlerait un changement considérable, une grande amélioration dans le fonctionnement de nos institutions.

Laissez-moi aussi, à l'exemple de M. Hallstein, évoquer les perspectives d'avenir. On voit surgir ici autre chose. Si les gouvernements des six Etats membres acceptent de jouer ce rôle de Seconde Chambre, tout naturellement, par des développements empiriques, par une évolution progressive, les exécutifs communautaires et, un jour, l'exécutif fusionné, seront amenés à devenir le gouvernement de la Communauté. Il y a là une possibilité que nous ne devons pas négliger.

Dans son rapport, toujours à propos du Conseil de ministres, M. Deringer évoque, au paragraphe 124, les méthodes de travail de cet organisme, et il lui rend justice. Il rappelle, par exemple, qu'au cours de la période couverte par le rapport, le Conseil de ministres a siégé soixante-quinze jours. C'est beaucoup si l'on songe que les ministres, notamment les ministres des affaires étrangères, doivent faire face à d'autres obligations résultant de la participation de leur pays à d'autres institutions internationales. Dès lors, surgit à nouveau un problème un peu oublié, mais sur lequel, jadis, le Conseil de l'Europe s'est penché bien des fois et qui n'a, jusqu'à présent, reçu aucune solution : le problème de la création, dans les Etats membres, d'un ministère des affaires d'Europe.

Dehousse

C'est un problème beaucoup plus difficile à résoudre, je le sais, que son simple énoncé ne le donne à penser. Je sais aussi que la coordination des divers départements ministériels vient en compliquer la solution. Mais, Monsieur le Président, étant donné l'accroissement continu et le développement incessant des Communautés, notamment de la Communauté économique européenne, je doute fort que les ministres puissent continuer à accepter de siéger soixante-quinze jours, comme ils l'ont fait cette année, ou cent jours l'année prochaine et cent vingt-cinq l'année suivante. A la vérité, ainsi que je le disais il y a un instant, il faudra songer à ce ministre spécialisé auquel je viens de faire allusion.

J'aurais voulu aussi, s'agissant du travail des institutions communautaires, que notre éminent et sympathique rapporteur, M. Deringer, ait un mot pour nous. Il a été modeste et n'a pas voulu parler de nous, mais il est cependant indispensable que nos collègues nationaux et que l'opinion publique sachent ce que représentent les prestations des parlementaires européens. Faites un rapide calcul et vous arrivez également aux soixante-quinze jours de session qui ont été ceux des ministres au cours de la période couverte par le rapport. Pensez que nous tenons à peu près neuf sessions par an, que, dans l'intervalle des sessions, nous assistons aux réunions de commission. Je puis affirmer que, jamais, je n'ai vu un contrôle parlementaire aussi sérieusement effectué que celui auquel se livrent les commissions du Parlement européen.

Ceci n'est malheureusement pas connu, ou ne l'est pas assez, dans l'opinion publique ni même dans les parlements nationaux, mais c'est un contrôle auquel il faut rendre hommage. Je voudrais que, l'an prochain, le rapporteur général ne parle pas seulement du lourd travail, de la charge considérable qui incombe aux membres du Conseil de ministres, mais qu'il parle un peu aussi du lourd travail qui incombe aux parlementaires européens.

Et puisque j'en suis à philosopher, à la suite du président Hallstein, sur nos institutions, il m'apparaît qu'avec le dynamisme du Marché commun une perspective se dessine et se concrétisera un jour qui n'est probablement pas très éloigné. Cette perspective est celle du mandat parlementaire européen *full-time*.

Il deviendra, à un moment donné, impossible non pas pour des raisons de principe, mais pour des raisons de fait, de cumuler le mandat national et le mandat parlementaire européen. Je crois que l'augmentation en faveur de l'élection de notre Parlement au suffrage universel se trouve renforcée par ce raisonnement, car il est bien clair que si l'on est conduit un jour au mandat *full-time*, ce mandat devra tout de même être conféré par quelqu'un. On ne voit pas les parlements nationaux acceptant de se priver, pour une période de x années, de la participation d'un certain nombre de leurs membres. En réalité, l'élection apparaît ici comme recevant une nouvelle justification.

Je suis amené à réviser à cet égard un point de vue que j'ai naguère défendu lorsque je présidais le groupe de travail pour les élections européennes. Si mon ami, M. Santero, vice-président du groupe, assistait à cette séance, il s'en réjouirait certainement. M. Santero a été le champion, dans l'hypothèse d'élections européennes, de l'incompatibilité entre le mandat européen et le mandat national. M. Santero disait : Il faut empêcher cela dès le départ. Le groupe de travail a répondu : Il faut l'empêcher au terme d'une période transitoire, mais il faut l'admettre pendant cette période transitoire.

Monsieur le Président, avec le temps qui passe, je crois que la question est en train de se résoudre elle-même, je crois que c'est le mandat *full-time* — donc l'incompatibilité — qui s'imposera, et cela dès que notre Parlement sera élu au suffrage universel.

J'en viens encore à une autre question qui a été abordée par M. van Dijk, de façon directe, dans son excellent discours d'hier et qui a été reprise tout à l'heure dans le dialogue qui a opposé M. Lapie et mon collègue M. Leemans. C'est la question du secret du vote au Conseil de ministres.

Monsieur le Président, pour le moment, le Parlement européen n'a pas d'action directe sur le Conseil de ministres. Provisoirement — jusqu'à ce que, par exemple, l'évolution que j'ai décrite soit accomplie —, le contrôle sur chaque ministre reste exercé par chaque parlement national. Comment peut-il l'être si les votes émis au sein du Conseil sont des votes secrets ? Il y a bien les communiqués, mais vous avez vu ce qu'en vaut l'aune. Vous avez vu ce que l'on met ou ce que l'on ne met pas dans les communiqués. Il y a bien aussi les indiscretions, mais il est tout de même difficile d'arriver à la tribune d'un parlement et de dire : je sais par une indiscretion, Monsieur le Ministre, que vous avez voté de telle manière à telle réunion du Conseil de la Communauté européenne...

A la vérité, il y a là une situation qu'on ne saurait assez dénoncer parce qu'elle est véritablement antidémocratique, parce qu'elle empêche, à défaut d'un contrôle parlementaire européen direct, un contrôle parlementaire national sur les votes des ministres.

Le changement ne serait pas difficile à réaliser, car il n'y a rien dans les traités, M. van Dijk l'a dit hier, au sujet du secret des délibérations. C'est dans le règlement qu'il en est question. Or, c'est le Conseil qui a élaboré son propre règlement ; il peut, par conséquent, le modifier sans qu'il soit nécessaire de changer quoi que ce soit au texte même des traités et d'engager, à cet égard, la procédure compliquée de révision.

Je reviendrai inlassablement sur ce sujet. Je considère qu'il y a là une faille très grave de nos institutions.

Déjà, les gouvernements et les parlements nationaux ont transféré au Conseil de ministres un grand nombre de compétences qui, originellement, étaient nationales. Si, maintenant, la manière dont ces com-

Dehousse

pétences sont exercées échappe, à cause du secret des délibérations, à toute espèce de contrôle parlementaire, alors le jour ne tardera pas où nos institutions seront vivement critiquées.

Je crois, Monsieur le Président, que cela devait être dit. M. Deringer a, d'ailleurs, soulevé très largement la question dans son excellent rapport.

Je conclus cette intervention, qui a été un peu plus longue que je ne l'avais promis et je m'en excuse. Je me suis laissé emporter par mon attachement à nos institutions qui est très profond et, croyez-le, très sincère.

Nous devons travailler, tous autant que nous sommes, à développer de plus en plus le contrôle parlementaire exercé par le Parlement européen. Pour cela, nous ne devons cesser de réclamer, sous quelque forme que ce soit, l'accroissement des pouvoirs dont nous disposons. Nous ne devons cesser aussi de réclamer, malgré les vents contraires, l'élection au suffrage universel. Le contrôle parlementaire est la base de la démocratie dans les Etats modernes. Il doit être aussi la base de l'Europe que nous construisons.

Un moraliste a écrit que l'amour peut devenir de l'égoïsme à deux. Il ne faudrait pas que l'amour de l'Europe devienne du nationalisme égoïste. C'est dans la direction communautaire que tous nos efforts doivent continuer à se diriger ; c'est par le fonctionnement progressif des Communautés que nous devons construire inlassablement les institutions que réclame le monde de demain.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. De Kinder.

M. De Kinder. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, c'est probablement l'ampleur de la matière couverte par le rapport de l'honorable M. Deringer qui a empêché, dans ce débat, de mettre davantage l'accent sur le problème des relations extérieures de la Communauté, qui me semble pourtant constituer un aspect important et très actuel de notre Communauté.

Différentes appréciations ont été formulées à son égard pendant ces derniers mois ; les unes plus objectives que les autres et les unes plus exagérées que les autres. C'est, en fait, la première fois, depuis son existence, que la Communauté enregistre un tel assaut de marques d'intérêt venant de l'extérieur.

En ce qui me concerne, j'y vois la preuve objective de son succès présent et futur. Il me semble qu'il est fort heureux qu'un ministre des affaires étrangères des Six ait pris l'initiative de profiter de sa présence à la session annuelle des Nations unies pour employer cette tribune afin de répondre aux questions des uns, aux objections et aux craintes des autres.

Il ne sert à rien de rappeler qu'au moment de la préparation des négociations et de la signature des

traités de Rome personne n'a été exclu et que c'est volontairement que les pays qui demandent aujourd'hui leur adhésion sont restés à ce moment à l'écart.

Il ne sert à rien de le rappeler puisqu'il faut tenir compte de la situation telle qu'elle se présente aujourd'hui.

M. Spaak a subdivisé sa mise au point en trois paragraphes.

Il réfute d'abord l'argument selon lequel la Communauté économique européenne constituerait la base économique de l'O.T.A.N., considéré comme organisme agressif par les accusateurs. Il va de soi que c'est un des arguments auxquels on peut le plus facilement répondre, puisque c'est un reproche qui a déjà été fait dans l'autre sens. En effet, on a parfois reproché à nos six pays de courir, par leurs initiatives, le risque de disloquer l'O.T.A.N. en prenant entre eux des engagements spéciaux et en s'intégrant d'une manière plus complète que les autres pays de l'Alliance atlantique.

Un second argument beaucoup plus compréhensible est celui qui consiste à dire que le Marché commun risque de devenir une communauté fermée, autarcique et égoïste, mettant en danger la prospérité des autres pays du monde. C'est un argument plus compréhensible parce que, incontestablement, cette évolution de la Communauté est techniquement possible, bien qu'elle soit opposée à l'esprit et au texte du traité de Rome. Pour répondre à cet argument, M. Spaak a cité des chiffres dont il ressort que, si les échanges commerciaux entre les six participants ont augmenté d'une façon considérable, les échanges de la Communauté avec le reste du monde ont également progressé, et ce bien plus que ne l'ont fait les échanges des pays qui ne font pas partie du Marché commun. Plus spécialement à ceux qui ont exprimé des craintes que l'existence de la Communauté économique européenne approfondisse le fossé qui sépare l'Est de l'Ouest, le ministre des affaires étrangères de Belgique a répondu en citant des chiffres qui démontrent l'augmentation des échanges, dans les deux sens, entre les pays de la Communauté et l'U.R.S.S.

Le troisième argument auquel il a répondu, et qui certainement nous touche tous sentimentalement le plus, est celui selon lequel le Marché commun serait la dernière forme du néo-colonialisme. Peut-il être question de néo-colonialisme si la Communauté économique européenne traite sur un pied de parfaite égalité avec un ou des pays africains, si elle le ou les fait entrer dans des accords économiques ou si elle conclut des accords sans aucune condition de politique intérieure ou extérieure ? La réponse est évidemment négative.

Je crois que, de façon excellente, M. Paul-Henri Spaak a exprimé ce qui est notre position à tous. Je ne puis croire que quelqu'un, dans cette Assemblée, envisage de participer à la création de l'infrastructure d'un bloc militaire agressif quelconque.

De Kinder

En ce qui me concerne, puisque, selon l'appréciation de l'Institut de l'économie mondiale et des rapports internationaux de l'Académie des sciences de l'U.R.S.S., notre Assemblée est composée de personnes désignées avec l'entière approbation des monopoles, mon monopole à moi y est formellement opposé et il me fait dire, à cette tribune, qu'il espère que ceux qui accusent la Communauté de tels desseins le sont autant.

En ce qui concerne la présomption d'égoïsme, la crainte de la formation de bloc et l'aboutissement à une autarcie, le rapport de l'honorable M. Deringer constitue une réponse complète et sans équivoque.

Le paragraphe 65 de ce rapport résume tout l'intérêt que notre assemblée attache à la solution favorable de la demande d'adhésion du Royaume-Uni, cette adhésion étant, en quelque sorte, le test pour la réussite des négociations devant mener à l'adhésion d'autres pays européens. Si, parfois, certains estiment que les négociations sont trop lentes, il y a quand même lieu de rappeler que c'est volontairement que la Grande-Bretagne est restée cantonnée dans l'expectative lors de la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et qu'elle a refusé de se joindre à l'œuvre plus vaste du traité de Rome.

Il est un fait que, le marché commun se réalisant progressivement sur une période de douze années, l'intégration des Six a atteint, cinq ans après la signature du traité, un stade qui rend difficile les négociations dans plusieurs domaines.

L'important est de savoir que la volonté politique de réussir existe ; et cette volonté politique a été exprimée tant de fois et à tant d'occasions qu'il est impossible de douter de sa sincérité.

Ce qui est dit à propos de l'adhésion de la Grande-Bretagne peut être dit à propos de l'adhésion du Danemark et de la Norvège. Tout le monde attend ces adhésions et espère qu'elles suivront immédiatement celle de la Grande-Bretagne. On peut, d'ailleurs, en dire autant en ce qui concerne l'Irlande.

A propos des demandes d'association de pays européens, rien ne permet d'affirmer que la Communauté n'y est pas favorable. Les négociations menées entre la Communauté et la Grèce sont la preuve éclatante de la bonne volonté des Six en faveur de telles associations, malgré le fait que, pour la Grèce, certains d'entre nous, et j'en suis, ont fait au moins des réserves mentales, estimant que le régime politique de la Grèce et la condition sociale de certaines classes de sa population ne justifiaient pas tant d'empressement.

En ce qui concerne la demande d'association de la Suisse, de la Suède et de l'Autriche, ce sont ces trois pays eux-mêmes qui estiment qu'une adhésion totale à la Communauté économique européenne n'est pas compatible avec leur neutralité politique et que, par conséquent, il faut négocier une association. Le rapport qui a été à la base de nos discussions d'aujourd'hui

d'aujourd'hui exprime l'espoir que ces négociations puissent bientôt se poursuivre et qu'elles soient couronnées de succès. Peut-on dire plus ?

En ce qui concerne maintenant l'Espagne et le Portugal, la première ayant demandé l'association, le second l'établissement de relations économiques plus étroites, il est clair que c'est pour des raisons d'honnêteté politique qu'il faut y répondre par la négative. Notre Communauté est, politiquement, entièrement basée sur les principes de la démocratie. Accepter des relations quelconques avec un de ces pays constituerait une infraction à nos institutions démocratiques.

L'Espagne est une dictature dans le sens complet du terme ; le Portugal est un Etat policier où les libertés démocratiques qui sont à la base de notre comportement, sont brimées. Il ne peut, par conséquent, être question de chercher à établir des liens quelconques avec l'un ou l'autre de ces pays. Agir autrement serait une véritable trahison vis-à-vis de nous-mêmes.

C'est pour des raisons diamétralement opposées que je me permets de plaider spécialement en faveur d'Israël. Israël constitue un bastion de la démocratie dans le Proche-Orient. C'est un pays pour lequel nous avons tous la plus grande admiration. Le courage avec lequel ses habitants se défendent contre la nature et contre les ennemis qui les entourent nous oblige à donner un tour de faveur à la demande d'Israël. Nous savons que ses relations commerciales avec nos six pays sont vitales et je m'en voudrais de ne pas faire le maximum pour lui épargner les effets économiques néfastes que la Communauté pourrait lui porter.

Puisque le Conseil de ministres vient de décider enfin d'entamer les pourparlers en vue de l'association, j'espère qu'il voudra bien s'inspirer de ces quelques considérations.

Enfin, il a été reproché à la Communauté économique européenne de faire du néo-colonialisme. Nous sommes quelques-uns ici à avoir dénoncé, depuis des années, les excès du colonialisme à un moment où il n'était pas encore question d'indépendance pour la plupart des pays qui ont siégé avec nous, comme nos égaux, à la conférence eurafricaine. Il est inconcevable que ces pays participent aujourd'hui, sous quelque forme que ce soit, à un quelconque néo-colonialisme. Le colonialisme a fait suffisamment de mal de part et d'autre pour qu'on n'envisage pas d'y revenir d'une façon ou d'une autre. Ce sont, en quelque sorte, les erreurs du passé qui ont permis de reprendre les relations sous une forme entièrement nouvelle.

Il est émouvant de constater que les six pays de la Communauté puissent, dès maintenant, discuter avec dix-huit pays africains devenus indépendants de leurs relations futures.

C'est un grand événement de constater que les rançunes, les désappointements et les déceptions du colonialisme se soient aussi rapidement effacés et qu'aussi rapidement on ait essayé de rebâtir de part et d'autre.

De Kinder

Cela démontre qu'au delà des divergences il y a une solidarité profonde, qui résulte à la fois de l'attirance sentimentale que nous éprouvons les uns pour les autres et de la complémentarité potentielle de nos économies.

Dans le monde déchiré où nous vivons, la symbiose de l'Europe et de l'Afrique serait une grande chose et l'entente entre les anciens colonisateurs et les anciens colonisés serait le symbole de la capacité d'adaptation de la vieille Europe et de la jeune Afrique.

Il me semble, dès lors, que tout doit être mis en œuvre pour réussir. Je regrette que les discussions pour le renouvellement de la convention d'association n'aient pas encore abouti. On s'y est pris à temps mais, apparemment, les difficultés ont été plus importantes qu'on ne le croyait au départ. Aux dernières informations, il paraît que la nouvelle convention sera, de toute façon, signée pour le 1^{er} janvier prochain. Je voudrais que les gouvernements se montrent magnanimes. Nous avons une dette vis-à-vis de l'Afrique et de l'homme africain. Ce dernier nous considère toujours comme son tuteur. Nous serions coupables de ne pas répondre à ses espoirs pour des raisons d'égoïsme.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Margulies.

M. Margulies. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs ; je prend la suite de l'exposé de mon prédécesseur car je voudrais me consacrer exclusivement au sujet que M. Deringer a traité au point 6 du chapitre III de son rapport et qu'il a intitulé avec un certain optimisme : « L'association des Etats africains et de Madagascar et la politique générale du développement de la Communauté. »

Je me félicite particulièrement du fait que tous les membres de la Commission soient venus assister à notre réunion. M. Dehousse voudra bien me pardonner de ne pas encore utiliser le terme de « haute commission » qu'il a suggéré, car cela m'obligerait à appeler le président « haut commissaire », et je ne pense pas que ce titre éveillerait en lui des souvenirs particulièrement réjouissants. Je crois que nous avons tous ici, au niveau européen, le souci constant de traiter les hommes d'Etat et les gouvernements des pays membres avec un respect et une considération identiques à ceux que nous accordons à Bonn aux premiers ministres et aux gouvernements des Länder. Il n'empêche que la structure en soi ne nous satisfait pas entièrement.

Si je me félicite de ce que la Commission de la C.E.E. assiste au complet à notre réunion, c'est notamment parce que je puis ainsi saisir cette occasion pour remercier tout particulièrement de son aimable collaboration le membre de la Commission compétent dans le secteur dont je m'occupe, collaboration qui, non sans avoir surmonté certaines difficultés initiales, est

devenue étroite entre l'exécutif et la commission parlementaire pour la coopération avec des pays en voie de développement que j'ai l'honneur de présider. Elle est arrivée pour le moment à son point culminant, précisément grâce au rôle important qu'a joué lors de la réunion de la Commission paritaire permanente à Tananarive le membre compétent de la Commission, dont la présence, les déclarations et les interventions ont grandement contribué à assurer le succès de la conférence.

La partie du cinquième rapport général de la Commission relative à cette question traite trois sujets : 1° les négociations relatives à l'association ; 2° l'administration et le bilan du Fonds de développement et 3° la participation de la Communauté aux activités internationales portant sur l'aide au développement, ce dernier sujet étant particulièrement intéressant.

Au cas où la Commission aurait l'intention de participer à toutes les activités internationales de ce genre, il faudrait décupler les effectifs. Rien n'empêche évidemment de l'envisager lors des prochaines discussions sur le budget.

Je n'aurais plus à en revenir sur le premier point — les négociations d'association — étant donné que dans son rapport M. Deringer a mis à jour l'étude qu'y avait consacré le cinquième rapport général, et qui était nécessairement quelque peu dépassée, et puisque M. Pedini a apporté tous les éléments nécessaires à ce sujet dans le document qu'il a rédigé en vue de permettre à la commission de formuler son avis. Mais voici que nous avons appris — ce ne sont que des rumeurs, puisque nous ne sommes pas tenus au courant des négociations, du moins pas avant qu'elles aient atteint un certain stade — que l'on en arrive maintenant dans les négociations sur l'association à des solutions d'embarras qui ne sont pas sans nous surprendre quelque peu, car elles sont en contradiction flagrante avec les vœux formulés par la grande conférence parlementaire de Strasbourg et par la Commission paritaire permanente. Il eût été normal de confier la présidence du Conseil d'association à la Commission, lui permettant ainsi de représenter la Communauté, même si elle n'existe pas encore, du moins sous cet angle. Au lieu de cela, nous apprenons que l'on envisage une solution de compromis consistant à instituer une présidence à tour de rôle. Le Conseil d'association comprenant dix-huit membres, cela signifie donc que le président devra changer chaque semaine, de manière que chacun des membres puisse présider à son tour.

A propos du second point — administration et bilan du Fonds de développement —, je m'arrêterai à un projet qui risque de nous gêner davantage encore ; je préfère en parler tout de suite, car il est peut-être encore temps de le modifier. Il s'agit du projet prévoyant de ne pas confier la gestion du Fonds de développement à une administration commune, mais d'en réserver le pouvoir de décision aux seuls membres

Margulies

européens du Conseil de ministres ou du Conseil d'association. Cela me semble pour le moins maladroit, car nous déchargeons ainsi les membres associés d'une responsabilité qui constitue peut-être pour eux un poids plus lourd que pour nous.

Je me limiterai à ces quelques observations en ce qui concerne les négociations sur l'association, pour me consacrer plus longuement à la partie assez étendue du cinquième rapport général où la Commission observe, dans les quatre langues officielles, le silence le plus complet. Au cours de cette semaine, nous avons dû nous occuper à plusieurs reprises dans cet hémicycle de l'interprétation et de l'application manifestement trop larges que les Conseils donnent aux articles du traité. Nous n'y verrions sans doute guère d'inconvénient si nous avions l'impression que, ce faisant, ils cherchent des solutions utilisables.

Le Parlement a toutefois émis des doutes sur la validité de l'application de l'article auquel le Conseil de ministres s'est référé à propos de l'accord d'association avec les Antilles néerlandaises. En revanche, il est unanime à penser que la procédure suivie est extrêmement compliquée et incommode. Au fond, nous ne savons pas exactement pourquoi il a fallu choisir cette procédure. Certes, la nécessité de ratifier les accords dans les Etats membres découle du simple fait que l'on a introduit dans l'accord d'association — que nous approuvons dans son ensemble — une réglementation sur les contingents qui n'est pas prévue au traité, pour ne pas dire qu'elle est en contradiction avec lui. Vu les volumes dont il s'agit, on ne voit pas bien pourquoi il n'a pas été possible de l'éviter. Je crois que la République fédérale importe environ 30 millions de tonnes de pétrole par an, dont presque la moitié intéresse les deux sociétés en question. Je ne sais même pas s'il s'imposait de faire appel aux directeurs généraux de ces sociétés pour trouver une solution pratique. Mais maintenant, on dérange tous les gouvernements et une dizaine d'organismes parlementaires des Etats membres. Il nous semble donc que l'on n'a pas toujours recherché en cette matière la solution la plus adéquate et la plus simple.

Il en va évidemment de même pour l'association. Je me permets de me référer sur ce point à l'excellent rapport de notre éminent collègue M. Dehousse qui constate simplement que l'article 136 ne peut pas du tout être appliqué puisqu'il s'agit non plus de la fixation des dispositions relatives à un nouveau délai, décidée par le Conseil statuant à l'unanimité, mais de la négociation d'un accord avec des Etats indépendants.

Il faut donc se référer à d'autres articles du traité et il en existe toute une série qui s'y prêtent, mais qui prévoient une procédure entièrement différente.

Il est dit à l'article 228 que « des accords entre la Communauté et un ou plusieurs Etats sont négociés par la Commission et conclus par le Conseil après consultation du Parlement ». Il ressort de cet article 228 que les accords d'association sont préparés

par la Commission et conclus par le Conseil après consultation du Parlement.

Si l'on estimait qu'une modification du traité s'impose, la Commission devrait soumettre ses projets au Conseil qui engagerait la procédure après avoir consulté le Parlement.

Je ne suis pas juriste et, même si je l'étais, je n'oserais pas m'avancer dans une discussion juridique en présence d'un professeur de droit aussi éminent que le président de la Commission. Mais je trouve tout de même assez piquant de lire ces articles, en quelque sorte comme base d'une conception politique, lorsqu'on sait qu'aucune des procédures qu'ils proposent n'a été suivie.

Cela m'amène à dire le fond de mon inquiétude. Tout au long de ces négociations, aucune des Communautés européennes n'était représentée ; ce sont les Etats membres qui ont négocié, par l'intermédiaire des institutions communautaires, il est vrai. En Afrique et à Madagascar notamment, les Etats membres ont joué un rôle plus important que les Communautés européennes et c'est à eux que se sont adressées la plupart des critiques.

Quand j'examine de plus près cette question, il me vient à l'esprit un proverbe allemand qui dit à peu près ceci : « Lorsque l'herbe a enfin repoussé sur une sottise, il se trouve toujours un chameau pour la dévorer. » Je ne sais pas, ou en tout cas je n'en suis pas sûr, qu'il faille considérer la quatrième partie du traité de Rome comme une « sottise » et si par conséquent je joue le rôle dudit chameau dans cette affaire. Et même s'il en était ainsi, je devrais agir comme je le fais. Car je ne vois pas bien comment la Communauté européenne pourra mettre en œuvre une politique commerciale commune, une politique économique commune et même une politique commune des transports si nous ne menons pas aussi une politique commune à l'égard des pays associés d'outre-mer. Jusqu'à présent, il ne saurait même en être question. Pour le moment, la Communauté n'intervient auprès des Etats associés que par le biais du Fonds de développement.

Nous savons tous que les anciennes relations économiques subsistent allègrement, sans l'ombre d'un changement entre les différents Etats membres et les différents Etats associés. Ce n'est pas tout, car on assiste journellement à la naissance de nouvelles relations bilatérales. En tant que membres de la commission compétente du Bundestag allemand, nous avons à discuter continuellement des accords commerciaux conclus entre la République fédérale et des pays associés, des accords de paiement, de garantie de capitaux et également des prestations économiques. C'est ainsi que se créent de nouvelles relations bilatérales, comme s'il n'existait aucune Communauté européenne. Toutes les relations entre les Etats européens — ne parlons même pas de la Communauté — et les Etats associés sont conçues comme si la Communauté européenne n'existait pas.

Margulies

Certes, je sais très bien qu'il s'agit là d'un chapitre dont les difficultés sont comparables à celles que suscite la mise au point d'une politique agricole commune. Pourtant, il faudra bien s'y atteler un jour. On ferait bien de se demander comment on pourrait passer peu à peu des relations bilatérales à une politique communautaire. Malheureusement, le cinquième rapport général ne contient aucune indication à ce sujet, et je le déplore.

Qui s'étonnera dès lors que le rapport n'ait même pas envisagé la possibilité d'une politique commune ou communautaire à l'égard des pays en voie de développement non associés ! Nous n'en avons jamais entendu parler. Moi-même, je ne penserais pas non plus que son institution soit urgente, si ces pays ne nous accablaient pas continuellement de reproches, parce qu'ils craignent que l'association ne leur porte préjudice.

Il est vrai que lorsqu'on accorde des avantages aux uns il en résulte des inconvénients pour d'autres. C'est sans doute inévitable. Cependant, je crois que la Commission et les Communautés européennes en général ont prouvé jusqu'ici qu'elles ont toujours préparé leurs mesures de manière à tenir également compte des intérêts des tiers.

Ce que je critique maintenant se situe sur un plan tout autre. En deux mots, les prestations que les six Etats membres accordent aux pays en voie de développement non associés — que ce soit sous forme d'importations de produits de ces pays, d'aide technique, de capitaux ou de ce que vous voudrez — sont tellement importantes que nous devrions tous nous demander s'il faut continuer à critiquer l'ensemble des six pays, c'est-à-dire la Communauté économique européenne, de la manière dont on l'a fait jusqu'à présent.

Je regrette là aussi que la Commission n'ait pas pris position, alors qu'en vertu de sa nature même il lui incombe de contrôler l'application du traité, de préparer et de développer les conceptions nécessaires à la mise en œuvre des dispositions du traité.

J'ignore s'il suffit de s'appuyer sur le paragraphe 2 de l'article 131 pour demander l'institution d'une politique communautaire à l'égard des pays associés indépendants. En revanche, je suis certain que cette politique communautaire s'impose forcément sur la base des articles du traité qui nous prescrivent de pratiquer une politique commune en matière commerciale et économique. Je regrette beaucoup que le rapport général n'en parle pas, de même qu'il ne dit pas un mot des efforts — qui nous sont tout de même connus — que la Commission a déployés pour faire admettre son point de vue juridique, non par amour des dissertations juridiques, mais pour permettre une application pratique et utile.

Je donnerai un exemple. Si l'on pose la question d'une éventuelle révision du traité à l'occasion de la nouvelle association, bien que nous soyons tous con-

vaincus que l'une ne dépend pas obligatoirement de l'autre, chacun de nous devrait en réalité se demander comment on pourrait éviter cette révision, afin de permettre au nouvel accord d'association d'entrer en vigueur sans tarder. Si, comme nous le croyons tous, la terminologie de la quatrième partie du traité ne convient plus puisqu'il s'agit maintenant de pays indépendants, les cinq années à venir nous laissent tout le temps nécessaire pour adapter ce texte en suivant la procédure tout à fait normale. Il n'existe aucune autre nécessité de réviser le traité.

Mais le ministère fédéral compétent en Allemagne m'a fait savoir que l'on part du principe qu'une révision du traité exige une ratification non seulement par les dix-huit Etats associés indépendants, mais aussi par les dix institutions parlementaires des Etats membres de la Communauté. Je ne vois pas où l'on veut en venir. Il devrait pourtant être possible d'éviter pareille complication et je crois que la Commission aurait dû dire son mot à ce sujet, de même qu'elle aurait dû se prononcer dans la question des Antilles néerlandaises. Car il ne saurait tout de même lui être indifférent que le Conseil introduise, probablement sans aucune nécessité, un élément tout à fait étranger au traité.

Monsieur le Président, je me limiterai à ces quelques remarques et je serais extrêmement reconnaissant que la Commission essaie de découvrir si, en fin de compte, on envisage une politique communautaire à l'égard des pays associés d'outre-mer.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. VANRULLEN

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Kreyszig.

M. Kreyszig. — (A) Monsieur le Président, je me vois amené à revenir sur un point du rapport de M. Deringer : ce qu'il a écrit aux paragraphes 129 et 130 de son rapport à propos de l'influence des intérêts nationaux et des intérêts de groupes.

Permettez-moi tout d'abord d'exprimer ma joie du fait que le Comité économique et social y ait été justement qualifié de *lobby* institutionnalisé de nos Communautés européennes. C'est une qualification qui lui sied à merveille.

Manifestement, la commission des transports est la seule — à ma connaissance du moins ; le problème, que je sache, n'a été discuté dans aucune autre commission — à se demander quelle serait l'attitude correcte à adopter si le Comité économique et social était consulté en même temps que le Parlement et si ces deux institutions arrivaient à prendre des positions différentes.

Kreyszig

Que la commission des transports ait soulevé la question, on le conçoit aisément. Même ceux qui n'en font pas partie savent que dans le secteur des transports nous nous trouvons dans des conditions particulièrement difficiles. Il est donc parfaitement légitime que la commission des transports désire savoir ce que les experts des transports, en d'autres termes, les représentants des intérêts des catégories professionnelles en cause, ont dit au Comité économique et social à propos des mêmes thèmes.

Dans son rapport, M. Deringer affirme — j'ignore si ce sont là ses propres conclusions ou celles de la commission des transports — que la consultation simultanée des deux institutions sur un même thème implique le risque « que la Commission joue le rôle d'arbitre entre les deux institutions ». Cette phrase ne me semble pas logique.

Si tous les deux, c'est-à-dire le Parlement et le Comité économique et social, rendent le même avis, il n'y a aucune difficulté. Si leurs positions divergent et que l'on procède comme il a été demandé, autrement dit, que le Parlement, avant d'entamer sa procédure de consultation, obtienne communication de l'avis du Comité économique et social et que, désormais en possession de l'avis du Comité économique et social, il prenne une position différente, le risque demeure que la Commission ait à arbitrer entre les deux thèses défendues ; elle ne saurait en effet les accepter toutes deux.

Or, il est dit dans le rapport que pareille attitude de la Commission serait inopportune. M. Deringer écrit textuellement :

« Point n'est besoin de souligner qu'une telle attitude de la Commission à l'égard du Parlement, qui doit contrôler et qui lui est donc supérieur dans la hiérarchie des institutions, est incompatible avec le traité. »

Sur ce point, je suis entièrement d'accord avec le rapporteur. Toutefois, la conclusion logique serait que nous, Parlement, disions : Si le Comité économique et social est consulté parce qu'on veut connaître l'avis des experts qui y sont représentés et le point de vue des groupes d'intérêts particuliers, et que le Parlement soit ensuite également consulté, l'avis du Parlement devrait constituer pour la Commission l'avis hiérarchiquement supérieur. En effet, nous avons seuls le droit de renverser la Commission ; le Comité économique et social ne le peut pas. La Commission serait donc tenue, dans le cas d'une divergence entre les positions prises par les deux institutions, de considérer celle du Parlement comme déterminante.

M. Hallstein s'est penché hier sur ce problème. Il a dit quelque chose qui, à mon sens, n'est pas tout à fait exact. Il a déclaré :

« En ce qui concerne la consultation du Parlement européen, le Parlement désire être consulté après réception de l'avis du Comité économique et social.

En pratique, le problème me paraît résolu depuis longtemps, le Parlement ayant pris l'habitude de ne se prononcer que lorsqu'il est en possession de l'avis de ce Comité. »

En pratique, la situation est que, pour un certain nombre de consultations qui portaient sur une matière très vaste et qui ont demandé beaucoup de temps, les avis du Comité économique et social ou bien ont été connus dans l'intervalle et ont pu être pris en considération, ou bien n'avaient pas besoin de l'être.

Lors de discussions que nous avons eues soit en commission soit en d'autres occasions, alors que nous nous trouvions réunis le soir, j'ai émis l'opinion que le Parlement devait prendre ses décisions en toute souveraineté, sous des angles politiques, et qu'au fond pour lui l'avis du Comité économique et social sur tel ou tel problème était tout à fait accessoire. Aujourd'hui encore, je maintiens cette opinion.

C'est la raison pour laquelle il m'importe au plus haut point de voir modifier le libellé de notre proposition de résolution. Il s'agit du paragraphe 18 de la proposition de résolution que présente notre rapporteur. A ce paragraphe 18, il est dit textuellement :

« souhaite par conséquent aussi que, dans le cadre des consultations, les propositions de la Commission soient soumises au Parlement conjointement avec l'avis du Comité économique et social afin que le Parlement puisse en tenir compte dans son appréciation politique ».

Si nous maintenons ce passage, nous compliquons nos travaux, nous les retardons peut-être même de plusieurs mois. C'est ce qui s'est passé en fait durant ces dernières années. Songez simplement à la profusion de consultations que nous, Parlement, avons reçues et à la quantité de celles qui nous parviennent sans cesse ! Rien que pendant que nous siégeons ici, nous avons reçu cinq ou six consultations destinées à la commission du marché intérieur, consultations auxquelles l'avis du Comité économique et social n'avait naturellement pas été joint et, d'ailleurs, ne pouvait l'être, étant donné que ce Comité reçoit probablement ces documents en même temps que nous. Si nous maintenons le paragraphe 18, nous nous compliquons nous-mêmes la tâche.

J'estime en outre qu'il n'est ni souhaitable ni surtout nécessaire, ne fût-ce que pour des raisons techniques, que le Parlement ou une commission parlementaire sache, au moment où il prend position sur une matière quelconque, ce que pense le Comité économique et social à ce sujet et ce qu'il en conclut.

La seule interprétation que je puisse donner au texte du paragraphe 18 est que tout ce que nous avons reçu jusqu'ici n'était pas correct. Pour cette raison, je plaiderais en tout cas pour que nous, Parlement, ne nous compliquions pas la tâche et pour que nous supprimions le paragraphe 18 de la proposition de résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Hallstein.

M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, si je disais tout ce que je voudrais dire, il me faudrait faire encore un discours aussi long que celui que vous m'avez permis de tenir hier devant vous. Ce n'est naturellement pas mon intention, non pas à cause de moi, mais par égard pour votre assemblée. Je ferai donc un choix et me bornerai au thème qui fut hier l'objet principal de mes considérations, reprenant quelques points de ce qui a été dit à ce propos, points sur lesquels il me semble utile de poursuivre la conversation.

Quant au reste, je me bornerai à remercier votre assemblée de l'attention qu'elle a consacrée à ce thème et à dire que nous nous sentons tous enrichis par ce débat. A notre tour, nous pensons qu'il est venu au moment opportun.

Ma première remarque m'est dictée par les déclarations que M. le Rapporteur général a faites hier en relation avec ses considérations sur la question du contrôle parlementaire. Si je l'ai bien compris, il a un peu tempéré les vœux qu'il avait formulés dans son propre rapport, soulignant que l'application de l'article 152 pouvait provoquer une situation qui, pour des raisons d'ordre juridique, contraindrait à réduire les exigences relatives aux possibilités du contrôle parlementaire de la Commission. Je ne puis pas suivre M. Deringer en cela.

Certes, comme il l'a justement fait remarquer, l'article 152 de notre traité prévoit que le Conseil peut, pour atteindre les objectifs du traité, demander à la Commission de procéder à certaines études et qu'il peut aussi, sans l'appui de ces études, demander qu'elle lui soumette des propositions appropriées. Cet article 152 dit textuellement :

« Le Conseil peut demander à la Commission de procéder à toutes études qu'il juge opportunes pour la réalisation des objectifs communs, et de lui soumettre toutes propositions appropriées. »

Cette disposition ne saurait être interprétée comme si l'on donnait au Conseil le droit d'exiger de la Commission des propositions d'une certaine teneur. Bien au contraire, la Commission demeure entièrement libre, en raison de la structure de l'organisation de notre Communauté, en raison de la répartition des compétences dont on a amplement parlé au cours de ce débat, de choisir les propositions qu'elle soumet au Conseil. Attendu qu'elle demeure libre quant au contenu de ses propositions, elle demeure entièrement soumise au contrôle du Parlement européen. L'article 152 ne peut donc être invoqué pour soustraire d'une manière quelconque la Commission au contrôle parlementaire.

Ma deuxième observation a également trait à une réflexion que M. le Rapporteur général a faite dans

cette enceinte. D'après mon exposé, il a cru comprendre que ni moi, ni la Commission n'étions enclins à nous rallier à la thèse du Parlement, à savoir que des révisions constitutionnelles, autrement dit une modification du traité de Rome, devraient renforcer la position du Parlement et notamment les pouvoirs de cette institution. C'est un malentendu, dont je suis d'ailleurs responsable car je ne me suis manifestement pas exprimé avec toute la clarté voulue.

J'ai dit deux choses. J'ai dit d'abord que la tendance qui se dégage du rapport de M. le Rapporteur général et qui vise à relever la position du Parlement européen et à rapprocher sa situation de celle des parlements nationaux des Etats membres, et qui est orientée en ce sens, a notre entière approbation. Je tiens à le répéter expressément. Nous souhaitons aussi tout renforcement de la position du Parlement européen. Nous l'avons du reste affirmé publiquement ici à diverses reprises et nous ne reviendrons pas sur nos affirmations.

A un autre moment, j'ai dit — et c'est probablement de là que provient le malentendu qui m'a conduit à faire cette deuxième remarque — que nous sommes encore loin d'avoir atteint le point où il faudra constater, pour m'exprimer un peu plus brutalement qu'hier, que toute notre entreprise s'écroule, que toute notre entreprise est vidée de sa substance, que cette entreprise arrive à un stade où notre action n'est plus très sensée, si nous n'éliminons pas certaines barrières qui ont été élevées par le traité. Cela, je l'ai contesté et je persiste à l'estimer contestable.

Mon opinion est bien au contraire — et j'en viens à l'essentiel de mon exposé — qu'il nous faut avant tout insuffler de la vie à ce traité, à cette constitution telle qu'elle est, et l'en remplir jusqu'au bord. Or, cela, nous sommes encore loin de l'avoir fait, Mesdames et Messieurs. Il y a encore beaucoup à faire avant que nous ne puissions dire : Nous sommes maintenant parvenus à un point où nous risquons de voir le sol de notre constitution se dérober sous nos pieds. Voilà ce que j'ai voulu dire.

J'y ai joint une recommandation — à vrai dire ce n'était point pour exhorter à ne pas envisager du tout certaines révisions de la constitution ; il serait faux de vouloir interpréter ainsi mes déclarations —, j'ai demandé de ne pas gaspiller autant d'énergie politique à réfléchir sur une amélioration de l'organisation actuelle, au point d'en oublier tout ce qui peut encore être fait sur la base déjà existante.

Je puis dire, Monsieur le Président, que les appréhensions que je voulais exprimer en faisant cette recommandation sont réellement fondées. En effet, ce n'est pas sans un souci réel que je vois — je ne veux absolument pas affirmer que cette tendance est favorisée par les adversaires de notre entreprise européenne — que des énergies, qui pourraient être très utilement employées à soutenir notre tâche concrète,

Hallstein

l'œuvre qui reste à faire, sont absorbées par la recherche de projets dont la réalisation est aléatoire dans la situation actuelle, étant donné qu'elle demande sans doute un stade de développement plus avancé.

L'intégration européenne est une entreprise de longue haleine. Je ne m'oppose en aucune façon au désir manifesté par la commission d'atteindre plus rapidement les objectifs qui nous sont fixés par le traité, si je dis que l'on ne peut pas tout faire à la fois. Quand les forces sont réduites, il importe — c'est là mon opinion — d'obtenir, en y consacrant toute l'énergie et toutes les forces disponibles, ce qui est essentiel ou ce qui est réellement possible pour l'instant. Voilà ce que j'ai voulu dire.

Ma remarque suivante m'est suggérée par une déclaration de M. Birkelbach. Elle se rapporte à un thème permanent de ce débat : Que se passe-t-il si le Conseil a l'intention de s'écarter de l'avis du Parlement européen ? La consultation doit-elle nécessairement être répétée ou bien ne doit-elle être renouvelée que dans certaines conditions, dans certaines limites ou dans certains cas ?

Une chose est certaine : il ne saurait être question de prévoir la possibilité d'un renvoi au Parlement européen chaque fois que dans quelque nuance on décèle une tendance à modifier ce qui est discuté ici, au Parlement, et ce qui notamment a trouvé son expression dans un avis. Cette manière de faire conduirait à une complication de la procédure législative telle que l'on ne peut que la déconseiller. Je n'ai d'ailleurs jamais entendu faire une suggestion de ce genre au cours des débats.

La question est plutôt celle-ci : Où est la limite ? A cette question j'ai donné hier une réponse juridique, quand j'ai traité le problème sous son aspect purement juridique. Cette réponse, je voudrais maintenant non pas en atténuer les termes, mais simplement admettre à son propos que les critères juridiques dont elle s'inspire sont des critères relativement formels. Par exemple, lorsqu'on dit : Aussi longtemps qu'aucun nouveau principe n'est instauré, la décision du Conseil se maintient dans des limites qui autorisent à dire que l'objet de la décision est le même que celui de la consultation. Tel est, n'est-il pas vrai ?, la question juridique. Je le répète : c'est évidemment un peu formel et si l'on considère le point de vue politique, non seulement je comprends que l'on renouvelle toujours la question : Est-ce là réellement la réponse définitive ?, mais je partage aussi les préoccupations du Parlement.

C'est la raison pour laquelle je trouve intéressante l'idée que M. Birkelbach a suggérée hier au cours des débats, préconisant la recherche d'une méthode qui permette aux deux facteurs qui concourent à l'élaboration de la législation d'une manière comparable à la procédure législative nationale — je veux parler du Conseil de ministres et du Parlement européen — de confronter une fois encore leurs thèses respectives.

Dans la constitution de la république fédérale d'Allemagne, il existe un système analogue sous la forme d'un comité de liaison, analogie qui a manifestement été à l'origine de cette suggestion. Cette idée mériterait peut-être, comme M. Birkelbach en a fait la proposition à votre assemblée, d'être examinée de plus près. J'estime même possible — mais c'est une réponse que je donne sans être allé au fond du problème — que pareille procédure pourrait être appliquée sans qu'il soit besoin pour autant de modifier notre constitution communautaire.

Je ferai encore deux observations à l'intention de M. Dehousse dont les déclarations à propos de notre constitution ont été, comme de coutume, tout particulièrement suggestives.

Si nous ne sommes pas tout à fait d'accord pour dire que notre constitution est une constitution fédérale, ce désaccord n'est pas dû à une controverse matérielle ; c'est une question de construction, peut-être même seulement une question de terminologie.

Je m'explique. Pour M. Dehousse le terme « fédéral » est une épithète qui ne peut être donnée qu'à un Etat. Il n'a d'ailleurs parlé que d'Etat fédéral, cependant que j'ai pris la liberté de séparer l'attribut « fédéral » du phénomène de l'Etat. Dans chaque sphère il existe en effet, entre l'Etat et l'Etat fédéral déjà achevé, des solutions qui en fait ont déjà tant de similitude avec l'Etat fédéral en devenir que, pour ces constructions que nous appelons « communautés », on est en droit d'utiliser le qualificatif « fédéral ». Cet emploi est autorisé parce qu'il existe suffisamment d'analogie entre ce phénomène de communauté et un Etat fédéral. J'ai dit moi-même — sur ce point, nous sommes parfaitement d'accord — que nous ne formons pas encore une fédération. J'ai simplement ajouté que cette construction qui est la nôtre et que nous appelons Communauté se situe, parmi les différents phénomènes juridiques, entre l'Etat et l'Etat fédéral. Avec l'Etat fédéral, elle a ceci de commun : 1° qu'elle forme une unité composée de différents Etats ; 2° qu'elle a des pouvoirs qui se composent des pouvoirs de ces Etats, qui en font précisément partie en qualité de membres (car il ne s'agit pas d'une fusion des compétences nationales, des responsabilités nationales, des autorités nationales) ; 3° qu'elle a des institutions calquées sur celles des Etats fédéraux.

On prétend des juristes qu'ils n'ont pas l'imagination excessivement développée. On reconnaîtra qu'étudier le droit et s'occuper de questions juridiques n'est pas pour favoriser l'imagination outre mesure. Le juriste recherche les *similia*. Lors de l'élaboration de notre constitution communautaire, et déjà pour la Communauté du charbon et de l'acier, nous avons — je puis le dire tout à fait ouvertement car c'est un fait historique — recherché nos modèles en effet dans le domaine des fédérations. Nous avons vu dans le Conseil de ministres quelque chose comme un *Bundesrat* : Dieu m'en garde, pas la même chose ! je ne veux pas qu'on m'accuse d'exagérer et de con-

Hallstein

fondre une réalité de l'avenir avec une réalité du présent. Mais nous avons emprunté nos formules quelque part et, comme je l'ai dit dans mon discours, nous avons toujours puisé dans le trésor des expériences de l'Etat fédéral.

En outre, il est permis, et ce sera mon quatrième point, de nommer cette Communauté un phénomène fédéral parce qu'elle tend certainement vers un Etat fédéral et — ceci aussi est très important — parce que le stade d'évolution de cette Communauté représente plutôt un devenir qu'un être, quelque chose de dynamique et non point quelque chose de statique. C'est également pourquoi il est permis de construire cette analogie.

Enfin une dernière remarque. Tout en reconnaissant que les critiques que j'ai entendues sont intéressantes, je maintiens que le Conseil n'est pas un phénomène intergouvernemental. Je crois que, si on le concevait ainsi, il resterait le fait qu'on ne comprendrait pas pourquoi les décisions du Conseil doivent être prises à la majorité, pourquoi cette institution est liée dans toute son activité à l'activité d'autres institutions et pourquoi en règle générale il ne peut pas entrer en action sans l'initiative de la Commission, qui est l'institution communautaire dans la plénitude du terme. Tout cela ne montre-t-il pas — et sur ce point je suis d'accord avec M. le Rapporteur général — qu'il s'agit bien en fait non point d'un organe gouvernemental, mais d'un organe communautaire ?

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, membre de la Commission de la Communauté économique européenne. — (1) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, mon intervention sera particulièrement courte puisque je souscris entièrement aux déclarations faites hier par M. Dupont, et je pense qu'il sera beaucoup plus utile et efficace de discuter de l'activité de la Commission en matière sociale quand nous examinerons le rapport sur la situation sociale de la Communauté, examen qui aura lieu au cours d'une des prochaines sessions du Parlement.

Je désire cependant faire dès à présent deux brèves observations, tout d'abord pour déclarer que j'approuve entièrement le point de vue de M. Deringer tel qu'il l'a exposé au paragraphe 42 de son rapport en ce qui concerne l'importance que la politique sociale doit revêtir dans le cadre général de la politique communautaire. Les déclarations de M. Hallstein faites à l'occasion de la conférence de Rome sur les aspects sociaux de la politique agricole et celles que j'ai eu l'honneur de vous soumettre au cours des dernières sessions ne devraient permettre aucun doute quant à l'importance que la Commission attache à cette politique.

Ma deuxième remarque est au contraire destinée à exposer un point de vue différent de celui du rapporteur en ce qui concerne la partie du rapport de la Commission relative au règlement sur le droit de libre circulation.

Le rapporteur a déclaré qu'il s'étonnait de ce que le rapport de la Commission ait passé sous silence, ou tout au moins négligé d'y insister suffisamment, certaines modifications apportées par le Conseil de la Communauté au projet de règlement sur lequel le Parlement avait également exprimé son avis.

Je rappellerai que le texte a été intentionnellement rédigé dans ces termes ; la Commission estime en effet que, surtout en ce qui concerne le principe de la priorité du marché communautaire de l'emploi (principe auquel se réfère précisément l'observation du rapporteur), l'essentiel des propositions, et j'entends par là l'affirmation de ce principe, a été inclus dans le règlement, que le Conseil l'a compris dans l'article 43 tel qu'il a été adopté, et que, si les propositions qui ont été rejetées constituent sans aucun doute une question importante, elles ne sont pas aussi essentielles que l'est l'affirmation du principe lui-même.

Quoi qu'il en soit, je ne veux pas m'attarder davantage sur ce projet, d'abord parce que nous pourrions en discuter plus à notre aise lors de l'examen du rapport sur la situation sociale de la Communauté, et ensuite parce que cette norme est désormais dépassée, puisque la Commission a déjà transmis au Conseil un nouveau texte de règlement sur la libre circulation où l'ancienne norme a été accueillie dans son ensemble, telle qu'elle avait été approuvée aussi par le Parlement.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Schaus.

M. Schaus, membre de la Commission de la Communauté économique européenne. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, si j'interviens dans ce débat c'est pour répondre à certaines observations et critiques formulées dans les rapports de MM. Deringer et Arrighi à l'égard de la politique commune des transports suivie par la Commission.

A première vue, ces critiques peuvent sembler sévères. Cependant, connaissant l'esprit qui anime cette Assemblée et considérant les rapports de collaboration confiante qui existent entre la commission des transports de votre Parlement et la Commission de la C.E.E., je les juge entièrement constructives et émises dans le seul dessein d'aider la Commission à poursuivre une politique active dans le domaine des transports. Je n'en suis donc que plus à l'aise pour y répondre.

Les rapports de MM. Deringer et Arrighi contiennent des questions précises, mais de détail, auxquelles

Schaus

il me serait facile de répondre immédiatement. Je ne veux cependant pas abuser du temps de cette Assemblée et je me réserve de le faire devant la commission des transports.

Je me bornerai à fournir une réponse aux deux questions qui, à mon avis, sont essentielles et qui rentrent d'ailleurs dans le cadre général de cette discussion puisqu'elles touchent au côté institutionnel — ou constitutionnel, comme nous disons depuis deux jours — de notre Communauté.

Le premier reproche qui nous est fait est que la Commission n'a pas de conception d'ensemble; le second est qu'elle n'a pas encore saisi les autres instances de la Communauté, le Conseil et le Parlement, d'une proposition de directive à ce sujet.

Avant de répondre sur le fond à ces critiques, il convient de noter d'abord que les rapports généraux couvrent une période déterminée de l'activité des institutions et que leur champ d'application, si je puis dire, est limité à une date déterminée. Or, le programme d'action en matière de politique commune des transports proposé au mois de mai par la Commission est postérieur à la période couverte par le rapport général.

Par ailleurs, il se trouve que deux rapports émanant de votre Assemblée, celui de M. Kapteyn et celui de M. Müller-Hermann, n'ont été eux aussi transmis officiellement à notre Commission qu'après la période couverte par le rapport général.

De là résulte un certain malentendu. La question se pose de savoir s'il convient d'être moins lié par les dates correspondant à la période sur laquelle porte le rapport général que par les faits eux-mêmes et s'il n'est pas préférable que certains documents essentiels, même s'ils sont postérieurs à cette période, y soient insérés.

Cette observation liminaire faite, j'en viens à la critique selon laquelle la Commission n'a pas de conception d'ensemble en matière de transports.

Je crois, Monsieur le Président, qu'après la présentation de notre programme d'action au mois de mai, on ne peut plus légitimement nous faire pareil reproche. On peut se déclarer en désaccord avec notre conception, on peut la critiquer, c'est normal; mais je ne crois pas que l'on puisse dire que la Commission n'a pas de conception d'ensemble en matière de politique des transports.

Le second reproche qui nous est fait est que nous n'avons pas encore présenté cette conception d'ensemble sous une forme juridique et institutionnelle déterminée.

M. Deringer, dans le paragraphe 45 de son rapport, demande que nous présentions notre conception générale sous la forme d'une directive qui pourrait être adoptée par le Conseil après consultation du Parlement.

Monsieur le Président, je crois qu'en cette matière il y a malentendu et il me paraît nécessaire, d'une part, d'analyser les textes du traité à cet égard et, d'autre part, de tenir compte des réalités politiques.

Je ne crois pas qu'on puisse, en vertu des textes, demander à la commission de présenter sous forme de directive une conception générale de la politique commune des transports. On me dira que cela s'est fait dans d'autres domaines. C'est exact, et j'en conviens, mais les textes sont différents, ainsi d'ailleurs que les situations politiques.

Si nous comparons le domaine des transports à d'autres domaines d'activités de la Communauté nous voyons facilement les différences.

En matière de politique agricole commune, l'article 43 du traité, en son paragraphe 1, prévoit que les lignes directrices d'une politique générale commune doivent être dégagées et qu'une conférence doit être convoquée dès l'entrée en vigueur dudit traité.

Le paragraphe 2 du même article stipule que dans un délai de deux ans la mise en œuvre de la politique agricole commune doit être amorcée.

En ce qui concerne le droit d'établissement, l'article 54, paragraphe 1, prévoit qu'avant la fin de la première étape un programme général doit être présenté.

Dans le domaine de la libre circulation des services, l'article 63, paragraphe 1, prévoit également qu'avant la fin de la première étape un programme général doit être présenté.

En matière de politique commerciale, l'article 111 dispose que la commission doit soumettre au Conseil des propositions relatives à la procédure à appliquer au cours de la période de transition pour la mise en œuvre d'une action commune en ce domaine.

Mesdames, Messieurs, ces textes sont clairs; ils imposent des obligations à la Commission et ces obligations ont été respectées. Chaque fois que les auteurs du traité ont estimé que la Commission devait présenter au Conseil une proposition d'ensemble avant de lui soumettre des propositions portant sur des règles particulières, ils ont formulé cette obligation d'une façon explicite en imposant à la Commission un délai.

L'article 75 du traité, qui constitue la base juridique principale de la politique commune des transports, ne contient aucune disposition analogue. Il faut donc en déduire *a contrario* que cet article n'impose à la Commission aucune obligation comparable à celles prévues aux articles 43, 54, 63 et 111 du traité que je viens de citer.

Mais je ne voudrais pas me borner à ce raisonnement *a contrario*. Reprenons une méthode d'interprétation qui a été suivie en maints cas par la Cour de justice de notre Communauté: «Lorsqu'on est en présence, dit la Cour, de l'attitude divergente adoptée

Schaus

par le traité au regard des deux situations parallèles, il convient encore de s'assurer qu'une règle identique ne dérive pas implicitement d'autres textes du traité ou de son économie générale — l'article 75 en l'occurrence. »

Or, si nous faisons cette contre-épreuve, elle nous semble confirmer que l'article 75 n'impose pas à la Commission l'obligation que M. Deringer croit pouvoir en déduire.

En effet, le paragraphe 2 de l'article 75 du traité précise que les dispositions visées au paragraphe 1, qui fixe l'objectif, sont arrêtées au cours de la période de transition.

Au paragraphe 3 du même article est envisagée l'hypothèse où le Conseil arrêterait, après la fin de la deuxième étape, des dispositions portant sur les principes du régime des transports.

Ainsi, il me semble résulter de l'analyse de cet article 75 que ses rédacteurs ont admis qu'une politique commune serait plus longue à définir dans le domaine des transports, compte tenu notamment des aspects spéciaux de cette matière, que dans d'autres secteurs de l'économie.

D'ailleurs, vous savez par les travaux préparatoires aux négociations du traité de Rome que les gouvernements ont eu beaucoup de peine à se mettre d'accord, même sur des dispositions peu importantes, en ce qui concerne les transports.

Si l'on admettait qu'une proposition comportant une conception d'ensemble devait précéder la présentation de propositions portant sur des mesures particulières, ainsi que le soutient le rapporteur, il faudrait en conclure que les règles prévues à l'article 75, paragraphe 1, a) b) et c), et qui constituent bien des mesures particulières, ne pourraient être présentées par la Commission au Conseil qu'après la définition d'une politique commune, c'est-à-dire éventuellement après la fin de la période de transition. Or, il faut considérer aussi le paragraphe 1, qui prévoit deux majorités différentes selon que le Conseil décide avant ou après la fin de la deuxième étape, ce qui me semble exclure l'hypothèse où aucune mesure ne devrait être prise au cours des deux premières étapes.

En résumé, on peut dire qu'il résulte de l'article 75 que la Communauté dispose de toute la période de transition pour arrêter une politique commune des transports, tandis que certaines règles particulières peuvent être arrêtées au cours des deux premières étapes.

L'article 75 ne peut donc exiger qu'un acte juridique, au sens de l'article 189, et portant sur une conception d'ensemble, précède l'adoption de mesures particulières.

Tel est le point de vue juridique. Mais, du point de vue politique aussi, la conclusion est la même.

Vous connaissez suffisamment la situation. Vous le savez, les politiques des transports de nos différents pays sont divergentes : les intérêts sont souvent très opposés ; en matière d'ententes et de cartels, nous savons bien quels intérêts sont en jeu.

En présence de ces difficultés et des conceptions finales qui sont parfois diamétralement opposées d'un pays à l'autre, les uns voulant la liberté complète, les autres souhaitant à tout jamais une surveillance de la capacité, il ne serait guère possible, politiquement et sur le terrain des réalités économiques, de faire approuver par le Conseil de ministres une conception d'ensemble reprenant dans tous ses détails la conception de la politique commune des transports.

Il me paraît donc sage que la Commission ait une conception d'ensemble, mais qu'elle cherche à la réaliser par des mesures particulières qu'elle proposera au fur et à mesure et suivant les opportunités économiques et politiques.

Il est essentiel évidemment que la Commission ait une conception d'ensemble et je puis, par un exemple au moins, vous montrer qu'elle a toujours été présente à l'esprit de la Commission et qu'elle a dicté certaines mesures particulières, dont parfois, dès l'abord, on pouvait se demander quelle était l'utilité.

C'est ainsi que, lorsque nous avons proposé le règlement n° 11, ce texte comportait certains détails, dont on a pu dire : « Mais enfin cela n'a pas grande importance ; à quoi cela sert-il ? » Or, il se révèle que les documents d'accompagnement, la question du contrôle, la question des sanctions, etc., constituent à l'heure actuelle, dans l'ensemble de notre conception, des éléments essentiels fondamentaux. S'il est ainsi, c'est parce que, déjà à cette époque, nous avions une idée générale et qu'ainsi nos propositions concrètes ont été élaborées dans le cadre de cette conception.

Monsieur le Président, je voudrais encore dire un mot sur la forme concrète que M. le Rapporteur demande à la Commission d'employer pour faire accepter par le Conseil, après avis de votre Parlement, sa conception générale, à savoir la forme de la « directive ».

A mon avis cette procédure ne serait pas opportune. Comme je crois vous l'avoir démontré, le traité, et notamment l'article 75, n'exige pas que nous prenions une telle directive. Mais, pourrait-on nous dire, rien ne vous empêche de le faire. Je répondrai à cela que, même abstraction faite des considérations d'ordre politique que je viens de rappeler, cela ne serait quand même pas une bonne solution.

Vous savez que, d'après l'article 189 du traité, la directive a pour effet de lier les Etats membres destinataires quant aux résultats à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens. Ainsi donc, si nous prenions une directive, la Commission se trouverait dessaisie de

Schaus

ses moyens d'action et les Etats membres seraient libres de réaliser les buts assignés dans la directive par les moyens qu'ils jugeraient opportuns. Or, il est certain que, suivant les matières, nous proposerons tantôt des directives, tantôt des règlements, voire des décisions du Conseil.

Monsieur le Président, par cet exposé je crois — tout au moins je l'espère — vous avoir convaincu que la Commission a une conception générale de la politique commune des transports, conception que nous sommes encore en train d'examiner avec la commission des transports de votre Assemblée. A cet égard, il y a dans le rapport une certaine observation qui me surprend, car la Commission n'a pas encore décidé à ce sujet.

Cette conception d'ensemble, nous la réaliserons par des mesures particulières, suivant les nécessités et les opportunités politiques.

Et puisque je me suis placé dans le domaine, disons constitutionnel, je présenterai encore quelques brèves observations.

Au sujet de l'application de l'article 80, il est rapproché à la Commission de ne pas avoir fait connaître, sous la forme d'un document officiel, son interprétation de cet article qui, comme vous le savez, concerne les tarifs de soutien et de protection.

Sans vouloir maintenant, après de si éminents professeurs, faire un exposé ou un cours de droit, il est cependant de mon devoir de rappeler que l'article 80 figure parmi ceux qui établissent une règle concrète, susceptible d'être exécutée immédiatement tant par les Etats membres que par la Commission. Les critères qui président à sa mise en œuvre et que le rapporteur demande à la Commission de préciser se trouvent énoncés dans l'article 80 lui-même.

Si par un document officiel la Commission avait commenté cet article, en avait établi une doctrine, cette interprétation n'aurait rien ajouté au contenu même de l'article. Par ailleurs, cette procédure aurait pu présenter un certain danger. En effet, aux termes de l'article 80, la Commission doit juger dans chaque cas de l'établissement ou du maintien des tarifs de soutien et de protection.

Il est normal qu'un tribunal, de quelque forme qu'il soit, établisse sa jurisprudence à la suite des cas qu'il juge et non pas *a priori* d'après une doctrine générale fixant une fois pour toutes sa façon de voir.

La demande adressée à la Commission ne répond donc pas aux termes du traité et une telle interprétation pourrait susciter plus de difficultés qu'elle ne rendrait de services.

Il n'est cependant pas exclu que, dans des documents de travail, dans des conversations, des explications, la Commission fasse connaître son point de vue quant à l'interprétation de l'article 80. Cela a d'ailleurs été fait et la commission des transports de votre

Assemblée a été saisie depuis de longs mois d'un tel document à ce sujet. Mais il y a une différence entre un document de travail, base de discussion, et le document officiel que l'on nous demande.

Je répondrai encore à une critique contenue tant dans le rapport de M. Deringer que dans celui de M. Arrighi, à savoir que la Commission, dans son rapport général, n'aurait pris en considération ni le rapport de M. Kapteyn du mois de décembre, ni celui de M. Müller-Hermann du mois d'avril.

J'ai déjà répondu à cette critique en comparant les dates, en expliquant que peut-être des délais avaient été trop rigoureusement observés et qu'à l'avenir il conviendrait éventuellement d'agir autrement.

Mais, abstraction faite de ces coïncidences de dates, je dois rappeler que la Commission a en réalité bien pris en considération les rapports de MM. Kapteyn et Müller-Hermann. Je ne peux citer tous les détails, toutes les questions sur lesquels nous sommes d'accord avec eux, car il y en a trop. Je rappelle cependant que, par rapport à notre mémorandum, outre les concordances qui existaient déjà entre nous, deux points ont paru essentiels à votre Parlement, sur lesquels la discussion nous a amenés à faire évoluer nos idées.

Le premier concerne la politique tarifaire, par laquelle la Commission maintient sa proposition d'une tarification « à fourchette ».

Votre Parlement, dans sa résolution, a admis ce système de tarification pour une certaine période, mais désire qu'à la fin on arrive au système préconisé par M. Kapteyn dans son rapport, système qui est basé sur le coût individuel des entreprises.

Dans son programme d'action, la Commission, sans aller peut-être aussi loin dans ses conclusions que M. Kapteyn, s'exprime ainsi : Nous préconisons le système de tarification « à fourchette » et au moment où, après l'étude en cours sur le coût des transports, nous serons renseignés sur celui-ci, il faudra voir si ce système ne peut être assoupli dans le sens préconisé par M. Kapteyn.

Le second point concerne la surveillance de la capacité de transport.

A cet égard, peut-être n'avons-nous pas suivi jusqu'au bout les deux rapporteurs, mais à la suite de ces discussions nous avons été très prudents et très circonspects. Nous avons proposé, en matière de trafic routier, par exemple, un contingent communautaire, mais nous laissons ouverte la question de savoir si, à la fin de la période transitoire, on peut aller plus loin dans un sens ou dans l'autre, vers le maintien ou vers l'abolition de ce contingentement. Nous serons très prudents, je le répète, quand il faudra décider de la solution à adopter.

Nous n'avons donc peut-être pas suivi jusqu'au bout toutes les suggestions qui nous étaient faites, mais nous en avons tenu compte.

Schaus

Je terminerai en faisant remarquer que, si on compare le rapport de M. Müller-Hermann et celui de M. Kapteyn avec les idées préconisées par la Commission, on constate une si large identité de vues qu'on ne sait pas toujours s'il s'agit du rapport de M. Kapteyn ou de celui de la Commission. Je n'en prends pour preuve que le rapport de M. Arrighi, fait au nom de la commission des transports. En effet, sous le point 30, dernier alinéa, M. Arrighi, qui reproche à la Commission de ne pas avoir tenu compte du rapport Kapteyn, écrit : « Le fait que ce rapport soit mentionné montre que l'exécutif ne l'ignore pas. De plus, le représentant de l'exécutif a, lors du débat du 20 décembre, prononcé des paroles très flatteuses à l'égard de ce rapport. » Suit une citation. Puis M. Arrighi poursuit en ces termes : « Il est étonnant que, quelques mois après avoir consacré une intervention de près d'une heure à ce rapport, l'exécutif choisisse de le passer pratiquement sous silence. »

M. Arrighi reconnaît donc que le représentant de l'exécutif — en l'occurrence j'avais cet honneur — a parlé pendant une heure, le 20 décembre, du rapport Kapteyn. J'ai eu la curiosité de revoir mon discours, qui est cité au bas du document parlementaire, et j'ai constaté que pendant cet exposé, qui avait effectivement été assez long, j'ai parlé pendant un cinquième du temps, peut-être, du rapport de M. Kapteyn et pendant les quatre cinquièmes — et je m'en excuse — des idées de la Commission en cette matière. Or, à la suite des déclarations de M. Arrighi, je dois conclure que ceux qui m'ont écouté ne savaient plus exactement s'il s'agissait des idées de la Commission en matière de transports ou de celles de votre Parlement qui avaient été concrétisées dans le rapport Kapteyn, tellement était grande l'identité de vues. Je m'en félicite et j'espère qu'à l'avenir la bonne et confiante collaboration entre votre Parlement, votre commission des transports et la Commission de la C.E.E. continuera pour qu'ensemble nous puissions instaurer cette politique commune des transports.

(Applaudissements)

M. le Président. — J'espère que le souhait de M. Schaus sera exaucé.

M. Kapteyn voudrait obtenir une précision au sujet de l'exposé de M. Schaus. Je lui donne la parole.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le Président, me permettez-vous de poser quelques questions à M. Schaus ?

Je dois dire que je suis quelque peu nerveux et ému car jamais, jusqu'à ce jour, je n'ai entendu citer mon nom aussi souvent que cet après-midi et cela me rappelle le temps où j'étais écolier : quand j'entendais mon nom aussi souvent, je savais que j'allais être puni.

Mais je ne m'étendrai pas sur le fait que le rapport général fait mention du rapport présenté en décembre. A un certain moment, alors que M. Schaus faisait

remarquer que ce rapport était postérieur au rapport général qui couvre l'année 1961, j'ai eu l'impression — il est vrai que je ne suis plus tellement jeune — que j'étais atteint de « sénilité précoce », que je faisais entièrement erreur et que, selon toute vraisemblance, le rapport n'avait été présenté qu'après décembre.

Je me souviens du discours de M. Schaus qui avait duré plus d'une heure et avait fait dire à M. Müller-Hermann que M. Schaus avait visiblement entrepris de développer une nouvelle politique des transports.

Il est peut-être exagéré de dire, comme le fait M. Deringer sur la foi d'autrui, que la Commission ne dispose d'aucune conception en matière de transports. Nous ne connaissons pas les pensées cachées de la Commission et ne pouvons savoir ce qui en sortira.

Je demanderai toutefois à M. Schaus s'il estime que le mémorandum qu'il a présenté à l'époque, que cet ensemble d'observations détachées et accompagnées d'alternatives doit être considéré comme une conception d'ensemble de la politique des transports.

M. Schaus a parlé d'une manière extrêmement éloquente et presque persuasive des difficultés énormes qui restent à surmonter avant de parvenir à une politique commune des transports. Il me semble cependant que dans le secteur de l'agriculture les difficultés n'étaient pas moindres que celles qui surgissent à propos de la politique commune des transports.

M. Schaus croit-il que, si l'on s'était borné, également pour l'agriculture, à tenir des discours de ce genre sur les difficultés, nous aurions maintenant une politique agricole commune ?

M. le Président. — La parole est à M. Schaus.

M. Schaus, *membre de la Commission de la Communauté économique européenne.* — Monsieur le Président, je voudrais répondre immédiatement aux questions posées par M. Kapteyn.

Tout d'abord, considérons-nous notre mémorandum à lui seul comme une conception d'ensemble ? Je réponds : non. Nous l'avons considéré comme un document préparatoire qui, à notre avis, était nécessaire, que l'on peut comparer, si l'on veut, à la conférence agricole de Stresa qui a eu lieu avant. Ce document a tracé les grandes lignes, exposé les larges perspectives de la politique des transports et a constitué surtout une base de discussion, non seulement avec les institutions de la Communauté, mais aussi avec les milieux intéressés.

A la suite de cela nous avons cherché à dégager des conceptions. Nous les avons concrétisées dans notre programme d'action qui, lui aussi, a été défini après la période sur laquelle porte ce rapport général. Qu'on approuve ou non notre conception, c'est autre chose. Qu'on trouve qu'elle n'est pas suffisante, qu'elle ne va pas assez loin, tout cela je l'admets et

Schaus

j'attends que, dans la commission parlementaire, nous ayons l'occasion d'en discuter, que l'exécutif apprenne de votre commission où vous croyez voir des lacunes et s'il convient de perfectionner ce document.

Nous estimons qu'il s'agit là d'une conception d'ensemble. Je ne vous cache pas que c'est avec une certaine satisfaction que nous constatons l'accueil favorable reçu par ce document dans les milieux intéressés de la vie économique ainsi que dans les syndicats.

M. Kapteyn a posé une deuxième question. Pourquoi, nous demande-t-il, a-t-on réussi en agriculture et pourquoi n'êtes-vous pas aussi avancés en matière de transports ?

Je ne voudrais pas établir par rapport à mon ami M. Mansholt une comparaison de ce que nous avons fait. C'est, d'ailleurs, toujours la Commission entière qui agit, et non tel ou tel commissaire, quelles que soient les responsabilités particulières qu'il y assume. Ce n'est pas parce qu'il est investi de responsabilités particulières qu'un commissaire peut agir à sa guise. Il doit toujours accepter les décisions de la Commission, puisque celle-ci constitue un collège. Il ne s'agit pas ici de louer l'un, d'excuser l'autre, mais de dire simplement ce qui est.

On ne peut pas comparer l'agriculture et les transports car — je crois l'avoir indiqué précédemment — les textes les concernant sont différents. Les obligations contractuelles, conventionnelles, ne sont pas les mêmes pour les transports que pour l'agriculture.

Sans vouloir faire une comparaison, je dirai cependant que, pour les transports, il ne me semble pas que, dans aucun de nos six pays, une pression politique quelconque s'exerce en vue d'aboutir à une politique commune. Chaque pays a son propre système. On peut le juger bon ou mauvais, mais il fonctionne.

Je puis vous indiquer, Monsieur Kapteyn, que dans certain pays où une pression s'exerce en vue d'arriver à une libéralisation plus grande ou même totale du trafic routier international des hésitations se manifestent sur d'autres points. Or, on ne peut pas dire que dans le pays que je vise et que vous connaissez la pression politique pour arriver à une politique commune des transports soit très forte.

On peut regretter, entre autres, que le traité — ou ses interpréteurs — n'ait pas prévu le domaine des transports parmi ceux qui conditionnent le passage de la première à la deuxième étape. Si les transports avaient figuré parmi ces matières, peut-être aurions-nous eu plus de chance de réussir. Mais tel n'a pas été le cas.

La comparaison entre la politique agricole commune et la politique commune des transports ne peut donc être poussée jusqu'au bout. Il faut tenir compte des prescriptions, des stipulations du traité, des réalités de fait et des réalités politiques.

M. le Président. — La parole est à M. Caron.

M. Caron, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne. — (1) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je prends la parole à mon tour pour donner rapidement sur le rapport de la commission du marché intérieur quelques éclaircissements que je dois à l'éminent rapporteur et à quelques-uns des orateurs qui sont intervenus dans le débat, et aussi pour faire quelques déclarations.

La Commission est heureuse de constater que tous les orateurs ont reconnu les progrès considérables faits en matière d'ouverture des marchés. Elle est fermement convaincue qu'à moins que la conjoncture ne subisse de sérieuses perturbations, le rythme de la suppression des droits de douane — qui détermine en même temps celui de l'expansion de l'union économique et de l'ensemble de la Communauté — ne doit pas se relâcher ; par conséquent, il faut conserver à l'avenir la même allure qu'au cours de ces dernières années.

Les relations que nous envisageons sont également déterminées par le fait certain que la réduction des droits de douane a une influence favorable sur les prix payés par le consommateur. Le rapporteur de la commission du marché intérieur et M. Deringer auraient aimé que la Commission fournisse des données précises quant à la répercussion effective de l'élimination des droits de douane sur les prix payés par le consommateur.

A ce sujet, je dois répondre qu'il est extrêmement difficile d'isoler les effets qu'exercent les réductions des droits de douane sur les prix de gros et de détail, car leur évolution résulte de toute une série de facteurs parmi lesquels il ne faut pas oublier la suppression des restrictions quantitatives.

Nous pouvons cependant constater que l'expansion toujours croissante du commerce intracommunautaire a eu en général pour effet de limiter les augmentations de prix sur le marché intérieur, ce qui a certainement contribué à stabiliser le niveau des prix nationaux.

A cet égard, un sondage effectué auprès des grands magasins des Etats membres a permis de vérifier concrètement cette influence bénéfique. Mais il n'est malheureusement pas possible de tirer des conclusions absolument valables des enquêtes faites jusqu'à présent par les services de la Commission avec le concours des offices nationaux de statistique ; je puis toutefois promettre au Parlement européen que nous essaierons de perfectionner nos moyens de recherche afin de pouvoir répondre au désir légitime des membres de cette assemblée et de disposer nous-mêmes d'un élément qui nous permette de mesurer avec précision les répercussions favorables de l'élimination des droits de douane.

A ce propos, il me semble opportun de déclarer que la Communauté accordera désormais une plus

Caron

grande attention aux autres obstacles à la libre circulation des marchandises, je veux dire ceux qui ne sont pas des droits de douane.

Il est exact, en effet, que les prix de certains produits importés ont subi des augmentations à la suite de l'institution de taxes intérieures ; cependant, jusqu'à présent, ces taxes frappent indifféremment les produits nationaux et les produits importés, de sorte qu'on ne saurait considérer qu'elles exercent des effets équivalents à des droits de douane.

Je laisse de côté ce qui concerne les taxes de retourne qui ne relèvent pas de ma compétence et sur lesquelles la Commission a exercé un contrôle sévère dont les résultats sont certainement connus des membres du Parlement.

Quant aux taxes d'effet équivalent, se conformant aux dispositions des articles 12 et 13, paragraphe 2, du traité, la Commission a fait faire d'énormes progrès à ses études et j'espère qu'au cours des six premiers mois de l'année prochaine il sera possible d'arrêter les premières directives en vue de leur élimination progressive, en harmonisant cette marche dégressive avec les réductions des droits de douane.

Il existe d'autres obstacles encore à la libre circulation des marchandises, comme par exemple les règlements et dispositions de caractère administratif et technique qui sont en cours de suppression. Les services de la Commission procèdent actuellement à un inventaire général de ces dispositions qui servira de base à une action concrète.

Mes déclarations sont également valables pour ce qui concerne les dispositions de l'article 33, paragraphe 7. A ce sujet, je rappellerai cependant au Parlement que les Etats membres maintiendront sûrement certaines dispositions restrictives justifiées par des raisons de sécurité, de moralité et de santé publique. C'est justement pour cela que la direction III s'efforce de procéder à l'harmonisation de ces règles et à leur unification sur la base des articles 43 et 100 du traité. Je suis heureux de constater que le Parlement européen approuve la politique suivie par la Commission en matière de suspension des droits et d'octroi de contingents tarifaires. Pour nous, les contingents tarifaires ne sont jamais qu'une exception et, par leur nature même, un régime transitoire qui doit permettre d'adapter progressivement les courants d'échanges traditionnels aux conditions nouvelles nées de l'union douanière.

A notre avis, une fois tous les droits de douane intérieurs éliminés et le tarif extérieur commun entré en vigueur, ces contingents tarifaires devront être supprimés. L'abaissement éventuel du tarif extérieur commun sur la base des négociations — heureuses, espérons-nous — qui auront lieu conformément au *Trade Expansion Act* avec les Etats-Unis, aura également une influence favorable sur cette politique d'élimination des contingents tarifaires.

Si à l'expiration de la période de transition des contingents tarifaires semblaient encore nécessaires, je pense qu'il ne pourra s'agir en tout état de cause que de contingents communautaires.

Quant aux monopoles commerciaux d'Etat qui font partie des tâches prévues à l'article 37 du traité, la Commission a arrêté toute une série de recommandations et j'espère qu'à la fin de cette année je serai en mesure d'indiquer les premiers résultats. Sans me livrer à un optimisme exagéré, je crois pouvoir anticiper et dire dès à présent que les résultats de la réorganisation de ces monopoles me semblent bons. De toute façon, la Commission tiendra compte de ces données et le Parlement en sera informé comme il l'a demandé.

Cependant, je puis déclarer dès à présent qu'au cas où il serait nécessaire d'adopter une attitude plus ferme à l'égard des Etats, la Commission fera son devoir, car nous ne saurions manquer aux obligations du traité qui dispose qu'à la fin de la période transitoire il ne devra plus y avoir de discrimination entre les ressortissants des Etats membres portant sur les conditions d'approvisionnement et sur les débouchés.

Je dirai maintenant quelques mots sur le droit d'établissement et la libre prestation de services.

Avant tout, je pense qu'il n'aura pas échappé aux membres du Parlement que le rapport de M. Deringer n'a pas tenu compte des rectifications apportées par M. Nederhorst au rapport de la commission du marché intérieur.

En effet, à la suite des explications que les représentants de la Commission ont fournies à la commission du marché intérieur au cours de la réunion du 4 septembre, trois rectifications avaient été apportées à ce rapport.

Je laisse de côté les deux premières sur lesquelles il ne vaut pas la peine de s'arrêter. En revanche, je dirai un mot sur le paragraphe 12 du rapport de M. Deringer qui parle des conditions de travail de la main-d'œuvre employée dans des entreprises établies à l'étranger.

Il me suffira de rappeler la modification qui a été apportée à la première rédaction du rapport de la commission du marché intérieur : « La question ne peut être insérée dans le chapitre portant sur le droit d'établissement, mais relève plutôt, de fait et de droit, du secteur des affaires sociales. »

La Commission estime qu'afin de respecter le principe de la libre fixation des salaires pour les partenaires sociaux, la solution devra être recherchée en application de l'article 118 du traité. Il s'agit de parvenir à une harmonisation des négociations collectives entre entrepreneurs et travailleurs.

Ce problème a également été mis à l'étude compte tenu de la réglementation sur la libre circulation des

Caron

travailleurs ainsi que par la commission administrative de la Communauté économique européenne pour la sécurité sociale des travailleurs migrants.

Les explications que je donne aujourd'hui au Parlement prouvent que, s'il n'est pas possible de traiter ce problème dans le cadre du droit d'établissement, la Commission s'efforcera de trouver des solutions au moyen de l'article 118 du traité.

La commission du marché intérieur a soulevé un dernier problème dans le rapport de M. Deringer (et je l'en remercie vivement) : celui de l'insuffisance de personnel, notamment dans le secteur particulier du droit d'établissement qui doit maintenant élaborer des directives qui seront présentées au Conseil de ministres en harmonie avec le programme général.

A ce sujet, je ne puis cacher mes inquiétudes au Parlement, inquiétudes dues aussi aux changements qui devront nécessairement se produire dans les services du personnel même.

Cependant, je désire assurer les membres de cette assemblée que nous ferons de notre mieux, dirigeants et fonctionnaires, pour respecter l'échéancier prévu par le programme.

(Applaudissements)

M. Dehousse. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — J'ai demandé la parole, Monsieur le Président, non pas pour poser une question, mais pour une rectification.

J'ai écouté tout à l'heure, avec un très vif intérêt, les commentaires que M. le président Hallstein a bien voulu faire au sujet de mon intervention, mais je crois qu'il subsiste une certaine confusion.

Je n'ai jamais dit, lorsque j'ai essayé d'analyser la nature juridique des Communautés européennes, que celles-ci ne ressortissaient pas au fédéralisme, au sens large du terme. A la vérité, j'ai essayé d'expliquer qu'il y avait maintenant trois catégories et non plus deux : la confédération d'Etats, l'Etat fédéral, plus les Communautés. Il est donc bien clair que les Communautés font partie du fédéralisme. Je rejoins complètement à cet égard M. le président Hallstein ; il n'y a pas entre nos points de vue la discordance qu'il a cru y voir tout à l'heure.

M. le Président. — La parole est à M. Deringer.

M. Deringer, rapporteur général. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à l'issue de ce long débat, il ne me reste plus que l'agréable devoir d'adresser mes remerciements les plus vifs aux membres de la Commission et à mes collègues qui y ont pris part. Je tiens surtout à vous remercier de

l'accueil favorable que vous avez réservé au rapport. A cet égard, je rappelle d'ailleurs que je le considère non pas comme un travail personnel, mais comme l'œuvre commune de tous les corapporteurs. J'estime donc que ces éloges s'adressent à toute leur équipe.

La discussion a fait apparaître une telle multitude de conceptions qu'il m'est impossible d'entrer dans les détails. En raison de l'heure tardive, je renoncerais même à exposer tous les points que j'ai notés au cours du débat et me bornerai à faire quelques remarques.

M. Kreyssig a fait remarquer à propos du paragraphe 18 de la proposition de résolution que la suggestion qu'il contient lui paraissait pour le moins problématique sur le plan pratique et surtout irréalisable du point de vue technique. J'écarterai pour l'instant le côté pratique. Je reconnais que la réalisation de cette proposition — j'ignore même pour l'instant de quelle commission elle émane — pourrait susciter des difficultés d'ordre technique. Je ne sais pas si je dois considérer la demande de M. Kreyssig de supprimer ce paragraphe comme une proposition formelle. S'il en est ainsi — il me fait un signe affirmatif — je demanderais que ce paragraphe ne soit pas complètement supprimé, mais qu'il soit formulé différemment, à savoir comme ceci :

Le Parlement « souhaite par conséquent aussi que, dans le cadre des consultations, l'avis du Comité économique et social soit soumis au Parlement en temps utile afin qu'il puisse en tenir compte dans son appréciation politique ».

Cette formule permettrait peut-être d'écarter du moins les objections d'ordre technique, sinon celles qui se posent sur le plan pratique. Si, comme je l'espère, M. Kreyssig est d'accord, on pourrait ensuite mettre cette formule aux voix.

M. Schaus a fait des remarques assez circonstanciées sur le document de travail de M. Arrighi et sur mon rapport général. En ce qui concerne les remarques relatives au document de travail de M. Arrighi, il m'est malheureusement impossible d'y répondre, car ce document n'entre dans le cadre de notre débat que pour les parties qui ont été reprises dans le rapport général ; le reste sera certainement discuté ultérieurement en commission. Je ne puis répondre à chacune de ces remarques, d'abord faute de compétence et peut-être aussi faute de connaissances.

Je n'ai pu trouver dans mon document — du moins sur le moment, en cherchant à la hâte — aucune indication selon laquelle le Parlement demanderait un document formel concernant l'article 80 du traité. Quelqu'un me dit qu'elle figure peut-être dans le rapport de M. Arrighi, mais, ne l'ayant pas sous la main, il m'est impossible de le vérifier.

M. Kapteyn a déjà examiné la question de principe : Dans quelle mesure et sous quelle forme une conception d'ensemble de la politique des transports doit-elle être définie avant que les différentes mesu-

Deringer

res soient prises ? Je ne puis, pour l'instant, entrer dans le détail de l'argumentation juridique. J'ai lu cet article. Sur un point tout au moins, M. Schaus partage mon avis lorsqu'il dit que l'article 75 ne constitue pas un obstacle juridique à une définition préalable de la conception d'ensemble de la politique générale des transports. Reste à savoir si c'est là une obligation, question que je ne trancherai pas.

Je serais particulièrement heureux que les propositions tendant à définir la politique des transports dans la Communauté n'existent que dans la pensée de la Commission, ce qui me semble aller de soi, mais qu'elles soient également établies en accord avec le Parlement et avec le Conseil. En effet, il est aussi difficile à cette assemblée d'exprimer un avis sur les diverses mesures à prendre qu'au Conseil d'arrêter une décision relative à ces mêmes mesures, si l'on ne part pas d'une conception d'ensemble.

S'il en fallait encore une preuve, elle a été amplement fournie par les deux propositions dont il a beaucoup été question ces jours derniers sur le régime applicable aux transports dans la politique des cartels. On n'en serait pas venu à présenter ces propositions en ce moment et sous cette forme, si la conception d'ensemble de la politique des transports et l'harmonisation entre la politique des transports et la politique des cartels avaient été établies en temps utile, d'autant que le Parlement en avait souligné la nécessité il y a une année déjà.

J'aurais naturellement différentes remarques à faire sur ce qu'a dit M. Hallstein. Mais puisqu'il n'est plus ici et qu'il s'agit essentiellement d'observations de caractère juridique, j'y renonce. Une chose cependant : je ne puis partager ses considérations d'ordre juridique, ni peut-être ses vues politiques dans la mesure où elles s'écartent des propositions que j'ai présentées. En particulier, je ne suis pas tellement sûr que l'article 152 n'empêche aucunement le Parlement d'exercer un contrôle sur la Commission. La réponse à ce problème dépend naturellement de l'interprétation que l'on donne à cet article. Il est inutile d'entrer dans les détails pour l'instant. Une interprétation trop large de cet article risquerait pour le moins d'inciter la Commission à des actions que le Parlement désapprouverait et dont elle ne pourrait d'ailleurs absolument pas répondre devant le Parlement, attendu qu'il s'agit d'une décision du Conseil.

Je crois que le problème général de savoir dans quelle mesure nous devons nous inquiéter de l'évolution ultérieure de la structure interne et constitutionnelle ne soulève pas entre M. Hallstein et moi-même un malentendu aussi grand qu'on pourrait l'imaginer. Il ne s'agit en fait que de nuances.

M. Hallstein dit — et c'est très juste — que le traité offre aux différentes institutions et également à ce Parlement des possibilités très vastes de déployer leur activité et qu'actuellement il n'y a encore aucune raison de modifier les dispositions actuelles.

Les différents documents de travail, et par conséquent mon rapport général, ont posé ça et là certaines questions et soulevé certaines objections dont l'une porte plus particulièrement sur le fait que, dans le cadre du traité, l'importance du Parlement pourrait dans bien des cas acquérir plus de poids, à condition toutefois que, du point de vue politique, le Conseil de ministres approuve cette orientation. Il conviendrait cependant d'étudier — sinon dans l'immediat, du moins à l'avenir — les moyens de tenir compte de l'importance de certains problèmes juridiques et politiques qui pourraient résulter à la longue de la structure constitutionnelle actuelle de la Communauté.

Certains de mes collègues ont présenté au cours de leur intervention des propositions extrêmement intéressantes sur la manière de renforcer le rôle du Parlement dans le cadre du traité en vigueur. Je rappellerai en particulier la proposition de M. Birkelbach, reprise par M. Dehousse, à savoir que, si le Conseil de ministres s'efforçait de rallier les points de vue ou de remettre les choses au point là où se manifestent de nettes discordances ou des divergences d'opinions, il pourrait contribuer à renforcer la participation du Parlement aux décisions du Conseil. Je me garderai bien de donner à cette idée une forme juridique et de la faire passer pour une proposition d'ordre juridique, car il est certain que cela nous entraînerait beaucoup trop loin.

Je ne m'attacherai pas aux autres propositions qui ont été présentées, en particulier par M. Birkelbach et par M. Dehousse, car je suis persuadé que, dans le cadre du rapport sur les questions constitutionnelles qu'il présentera l'an prochain au nom de la commission politique, M. Furler procédera au dépouillement systématique de tous les éléments qui ont été rassemblés dans ce rapport général en vue de notre débat et qu'il examinera à fond les problèmes qui s'en sont dégagés.

C'est pourquoi je me bornerai à souligner une nouvelle fois que, ni à l'intérieur ni à l'extérieur, certaines critiques relatives au fonctionnement des institutions et à certaines dispositions du traité ne doivent donner l'impression — qu'a peut-être eue M. Hallstein, à en juger par son intervention d'aujourd'hui — que la Communauté nous semble montrer une certaine faiblesse. Bien au contraire, lorsque je prends la parole dans mon pays, et surtout quand je m'adresse aux jeunes, j'ai coutume de leur faire comprendre que cette Communauté ne représente plus uniquement une union douanière, d'insister sur le fait qu'elle n'est plus une simple union économique, mais qu'elle est en passe de devenir une union politique, une communauté politique. C'est précisément de ma conviction que nous sommes bien au delà d'une union économique que partent tous les problèmes, toutes les appréhensions dont j'ai parlé, car j'estime que c'est sous cet angle-là qu'il convient de les voir.

Deringer

Je crois qu'il faut dire clairement à tous ceux qui désirent maintenant adhérer à la Communauté ou se lier à elle sous quelque autre forme qu'aux yeux de ce Parlement la Communauté constitue aussi une communauté politique et que toute adhésion entraîne automatiquement des conséquences d'ordre politique.

Monsieur le Président, je crois que je puis terminer ainsi et j'espère qu'il me sera permis, au cours de la discussion sur le projet de résolution, d'exprimer moi avis sur les différents amendements.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Deringer pour son excellent travail ainsi que pour les réponses qu'il a apportées aux différentes interventions.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et le chapitre I, je n'ai ni orateur inscrit ni amendement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Je mets ces textes aux voix.

La proposition de résolution est adoptée.

M. le Président. — Nous arrivons au chapitre II.

Sur le début de ce chapitre, jusqu'au septième alinéa inclus du paragraphe 7, je n'ai ni orateur inscrit, ni amendement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Je mets ces textes aux voix.

Les textes sont adoptés.

M. le Président. — J'ai été saisi d'un amendement n° 1 présenté par M. Armengaud qui tend à insérer, entre les septième et huitième alinéas du paragraphe 7, le nouvel alinéa suivant :

« — que le mécanisme des prélèvements ait pour aboutissement rapide la préférence communautaire ».

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, mes chers collègues, pourquoi ai-je déposé cet amendement ? Pour préciser la portée de nos recommandations. Si j'étais Britannique, je l'aurais rédigé quelque peu différemment et j'aurais demandé que le mécanisme des prélèvements ait pour aboutissement rapide une préférence communautaire raisonnable.

Les Britanniques, en effet, ont l'habitude d'utiliser des qualificatifs de ce genre pour indiquer comment ils estiment devoir tempérer une observation ou une précision. N'étant pas Britannique, j'ai choisi une formule plus rigoureuse sur laquelle je pense que nous serons tous d'accord.

Ne voyez pas non plus dans mon amendement un goût particulier de l'autarcie, même communautaire. Mais je voudrais que les mécanismes mis en œuvre par la Commission et notre Parlement trouvent leur plein sens dans l'esprit même du traité, qui a fondé son action sur la nécessité d'accroître harmonieusement le niveau de vie des différentes catégories des populations des Etats membres.

Or, des réactions récentes et très vives, comme celles de jeunes agriculteurs en France, montrent que la parité de revenus entre les différentes catégories sociales ne peut être assurée si on ne leur garantit soit des débouchés, soit des rémunérations.

Des pressions extérieures à la Communauté économique européenne nous ont, par ailleurs, montré à quel point certains pays tiers amis tiennent à utiliser le marché européen comme déversoir de leurs surplus découlant d'une politique agricole peut-être imprudente.

Je ne pense pas que nous puissions admettre ou laisser croire que l'on sacrifie au bénéfice des pays tiers les producteurs de la Communauté économique européenne qui ont accompli un effort considérable de productivité, notamment pour améliorer la qualité, et qui assurent généralement l'ensemble des besoins de la Communauté économique européenne en matières premières agricoles non tropicales.

Pour aboutir à une politique respectant ces efforts, il convient, dans l'esprit même du traité, de préciser la portée de la résolution en rappelant qu'il s'agit d'aboutir à la préférence communautaire. Si elle n'existait pas, nous reviendrions, en effet, à une situation comparable à celle prévalant il y a une quarantaine d'années, où les monnaies étaient bien convertibles, mais où les économies étaient concurrentes. Or, la C.E.E. ne doit pas être un assemblage de pays dont les économies sont parallèles et ne cherchent pas à s'intégrer. Au contraire, nous cherchons à intégrer les économies, ce qui ne peut se faire sans rappel du principe de la préférence communautaire.

C'est pourquoi j'ai déposé cet amendement qui ne comporte aucune critique à l'égard du rapport de notre ami M. Deringer.

M. le Président. — La parole est à M. Deringer.

M. Deringer, rapporteur général. — (A) Monsieur le Président, je n'ai aucune objection contre cette adjonction.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement de M. Armengaud, accepté par la commission.

L'amendement est adopté.

M. le Président. — Ce texte devient donc le huitième alinéa du paragraphe 7 du chapitre II de la proposition de résolution.

Président

Sur les derniers alinéas du paragraphe 7 ainsi que sur le paragraphe 8 du chapitre II, je n'ai ni orateur inscrit, ni amendement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Je mets aux voix l'ensemble du chapitre II, complété par l'amendement de M. Armengaud.

L'ensemble du chapitre II, complété par un amendement, est adopté.

M. le Président. — Nous arrivons au chapitre III.

Je n'ai ni orateur inscrit, ni amendement sur les paragraphes 9, 10 et 11 de ce chapitre.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Je mets ces textes aux voix.

Les textes sont adoptés.

M. le Président. — Je donne lecture du dernier paragraphe du chapitre III :

« 12. Regrette que la Commission de la C.E.E. n'ait pas encore présenté de propositions suffisantes en matière de coordination des politiques commerciales des États membres, propositions qui devraient être complétées par la suite par des directives uniformes et par une politique uniforme de la Communauté ;

est d'avis que, lors des futures conférences, la Communauté doit développer des idées et des initiatives propres allant dans le sens d'une politique commerciale libérale, si elle veut faire honneur aux engagements qu'elle a pris de sa propre initiative envers des tiers et ainsi justifier la position qu'elle occupe dans le monde ».

J'ai été saisi d'un amendement n° 2 de M. Armengaud, libellé comme suit :

« Dans le paragraphe 12 du chapitre III, deuxième alinéa, remplacer le mot « libérale » par les mots « commune et organisée, faisant leur place aux pays tiers ».

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, je demande une légère modification de la rédaction du deuxième alinéa du paragraphe 12 de la résolution.

Il est actuellement ainsi rédigé : « ...est d'avis que, lors des futures conférences, la Communauté doit développer des idées et des initiatives propres allant dans le sens d'une politique commerciale libérale, si elle veut faire honneur aux engagements qu'elle a pris de sa propre initiative envers des tiers et ainsi justifier la position qu'elle occupe dans le monde ».

Je propose de remplacer le mot « libérale » par les mots « commune et organisée, faisant leur place aux pays tiers ».

La raison qui m'a amené à déposer cet amendement est semblable à celle pour laquelle j'ai proposé l'amendement précédent.

En réalité, cette modification tend à mettre en harmonie la présente résolution, les idées exprimées dans le rapport de M. Bousch adopté, hier, par le Parlement et les indications fournies par M. Marjolin quant à l'orientation de notre Communauté vers une politique économique coordonnée faisant, bien entendu, sa place, par priorité, aux productions européennes.

Ma proposition n'est pas faite dans un esprit d'autarcie, car il est évident que ne peuvent exporter que ceux qui importent. Il n'est toutefois pas sage de laisser croire aux pays tiers qu'ils peuvent développer massivement des productions dans les domaines où celles de l'Europe sont satisfaisantes en qualité et en quantité. Il n'y a là, une fois de plus, qu'un appel, comme les syndicats l'ont fait à différentes reprises, notamment en France, à l'organisation raisonnée de la production plutôt qu'au libre arbitre des producteurs et des importateurs. Au surplus, ne croyez pas que mon allergie au mot « libérale » ait un caractère politique. Je suis le premier à penser que, dans ce domaine, le mot « libérale » a un sens auquel nous sommes tous attachés. Par contre, dans le domaine économique il présente un certain nombre d'inconvénients que vous m'avez entendu exposer ici plus d'une fois.

Je crains que ceux qui, dans la résolution, lisent le mot « libérale » ne songent aux implications économiques de cette expression et, par là même, n'imaginent un retour de notre Communauté économique européenne vers une politique inspirée des préoccupations manchestériennes de la seule économie de marché, qui, chacun le sait, a surtout servi les groupes d'intérêts ou les groupes de pression.

C'est pour cette raison que, pensant à la structure organisée de notre économie de l'Europe des Six, j'estime qu'il ne faut pas que, dans un texte public qui vise les rapports avec les tiers, nous employions des expressions qui laissent croire que nous reviendrions à une politique de libre échange généralisé, contraire à la politique de l'Europe des Six.

M. le Président. — La parole est à M. Rey.

M. Rey, membre de la Commission de la Communauté économique européenne. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, si un passage de la résolution qui est sous les yeux du Parlement devait être modifié il me semble que ce serait dans l'alinéa précédent, étant donné que, dans celui-ci, on regrette que la Commission n'ait pas encore présenté de propositions suffisantes.

Je crois que ce texte a été rédigé avant que la Commission ne fasse adopter par le Conseil de ministres l'ensemble du programme d'action en matière de

Rey

politique commerciale, qui a été publié le 5 octobre, il y a donc quelques jours, au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Cependant, je n'ai pas pris l'initiative de suggérer des modifications à ce premier alinéa du paragraphe 12 de la proposition de résolution. Il est l'expression d'une impatience générale du Parlement dans le domaine de la politique commerciale et je me réjouis que le Parlement ait une telle attitude dans ce domaine.

En revanche, en ce qui concerne le texte proposé par l'honorable M. Armengaud, s'il est de tradition que notre Commission intervienne très peu dans les discussions de textes et les résolutions du Parlement lui-même, je voudrais cependant mettre en garde l'Assemblée contre les conséquences d'un vote, si jamais elle venait à supprimer dans la résolution le mot « libérale ».

Je ne crois pas que ce mot ait ici un sens technique pouvant susciter les objections de l'honorable M. Armengaud quant à la nature même de la politique qu'il y a lieu de poursuivre dans le domaine économique, non pas à l'intérieur de la Communauté, mais à l'extérieur. L'expression « politique commerciale libérale » a été employée par tout le monde et a été maintes fois utilisée par mon président, par mes collègues et par moi-même. On en a usé maintes fois aussi dans ce Parlement avec la signification bien connue que la politique commerciale de la Communauté doit être tournée non pas uniquement vers les intérêts égoïstes de ladite Communauté, mais aussi pour affirmer qu'une communauté aussi considérable entend considérer avec beaucoup d'attention les intérêts des pays tiers.

Si jamais on apprenait ce soir que, la première fois depuis cinq ans, notre Parlement supprime le mot « libérale » qui, jusqu'ici, qualifiait sa politique commerciale, cette décision produirait, je crois, un effet détestable à l'extérieur. Aussi serais-je heureux si le Parlement ne suivait pas l'honorable M. Armengaud dans sa proposition.

M. le Président. — La parole est à M. Margulies.

M. Margulies. — (A) Monsieur le Président, après avoir réclamé une politique commerciale libérale vis-à-vis des pays en voie de développement non associés, il m'est malheureusement impossible de faire mienne la proposition de M. Armengaud.

M. le Président. — Quel est l'avis de la commission ?

M. Deringer, rapporteur général. — (A) Monsieur le Président, je comprends parfaitement qu'en tant que membre du groupe libéral M. Armengaud souhaite remplacer les mots « politique commerciale libérale » par « politique commerciale organisée »,

mais j'ai le sentiment qu'il s'agit là non d'une question de style, mais bien d'une question de fond, comme on vient d'ailleurs de le dire.

C'est pourquoi je m'oppose à cette proposition. Si c'est uniquement la question de style qui préoccupe M. Armengaud, on pourrait remplacer le mot « libérale » par « ouverte », ce qui reviendrait en fait au même. Je demande le rejet de la proposition de M. Armengaud.

M. le Président. — L'amendement est-il maintenu ?

M. Armengaud. — Vous pensez bien, Monsieur le Président, que je ne peux pas retirer un amendement de cette nature. Convaincu de la nécessité d'organiser l'économie de l'Europe des Six en songeant, en priorité, au plein emploi à l'intérieur de celle-ci, je me déjugerais, ce qui ne me paraît pas concevable.

A la rigueur j'aurais, éventuellement, pu admettre une transaction consistant à remplacer le mot « libérale » par le mot « élargie ». Cela aurait permis de ne pas fermer la porte aux espoirs des pays tiers sans cependant que nous puissions prendre position sur la structure même de l'économie dans laquelle nous sommes engagés.

Nous avons voté hier un texte duquel il ressort que la Communauté économique européenne s'oriente enfin vers une économie plus organisée, moins libérale. Il faut donc dire les choses comme elles sont. Je pensais que notre Parlement, conscient et logique avec lui-même, admettrait que j'apporte la précision nécessaire dans le paragraphe qui a fait l'objet de notre discussion.

C'est pour ces raisons, Monsieur le Président, que je maintiens mon amendement.

M. le Président. — Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission.

L'amendement n'est pas adopté.

M. le Président. — Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre III dans le texte de la commission.

Le chapitre III est adopté.

M. le Président. — Nous arrivons au chapitre IV sur lequel je ne suis saisi d'aucun amendement.

La parole est à M. Deringer.

M. Deringer, rapporteur général. — (A) Monsieur le Président, M. Kreyszig a demandé qu'on supprime ce paragraphe. C'est pourquoi je voudrais demander qu'on adopte la nouvelle version qui suit, dans l'espoir que M. Kreyszig s'y ralliera :

« Le Parlement

...

souhaite par conséquent aussi que, dans le cadre des consultations, l'avis du Comité économique et social soit soumis au Parlement en temps utile afin qu'il puisse en tenir compte dans son appréciation politique. »

M. le Président. — La parole est à M. Kreyszig.

M. Kreyszig. — (A) Monsieur le Président, je me rallie à cette formule et je retire par conséquent ma demande de suppression.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre IV dans la nouvelle rédaction proposée par la commission.

Le chapitre IV est adopté.

M. le Président. — Je consulte l'Assemblée sur l'ensemble de la proposition de résolution complétée par l'amendement qui a été précédemment adopté.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté.

M. le Président. — Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

relative au cinquième rapport général sur l'activité de la Communauté économique européenne

« Le Parlement européen,

ayant pris connaissance du cinquième rapport général sur l'activité de la C.E.E. ;

ayant entendu le président et les membres de la Commission de la C.E.E. ;

I

1. Constate avec satisfaction,

— que les objectifs de la première étape du marché commun ont été atteints pour l'essentiel et que, grâce aux décisions prises en matière de politique agricole commune et au premier règlement fondamental sur les règles de concurrence, il a été possible de réduire l'écart entre le développement de l'union douanière et celui de l'union économique avant le passage à la deuxième étape ;

— que la Communauté est devenue, vis-à-vis de l'extérieur, un facteur important de la politique mondiale et que presque tous les Etats de l'Europe libre, ainsi que nombre d'autres pays sont désireux d'y adhérer, de s'y associer ou de coopérer avec elle ;

2. Souligne par conséquent expressément la constatation faite dans le cinquième rapport général suivant laquelle le développement de la Communauté entraîne dès à présent à l'intérieur et à l'extérieur de vastes répercussions politiques en plus de ses effets économiques ;

3. Approuve en principe la politique suivie par la Commission de la C.E.E. pendant la période couverte par le rapport et l'appuiera également à l'avenir, à tous égards, lorsqu'il s'agira de renforcer la Communauté et de favoriser son développement interne ;

II

Quant au marché commun,

5. Se félicite avant tout des progrès suivants :

— l'ouverture accélérée des marchés grâce à la réduction anticipée des tarifs intérieurs et l'élimination de toutes restrictions quantitatives à l'importation ;

— la présentation au Conseil d'une deuxième et troisième directive concernant la libéralisation de la circulation des capitaux et des travaux préparatoires effectués en matière de politique régionale et d'harmonisation fiscale ;

— la définition de la politique agricole commune grâce à laquelle cet important secteur de l'économie se trouve désormais soumis à des principes communautaires ;

— la mise en œuvre d'une politique de concurrence active et unifiée, grâce à la promulgation du premier règlement d'application des articles 85 et 86 du traité ;

— les initiatives de la Commission en vue d'encourager une coopération financière entre les Etats membres pour la construction de logements et la création de services sociaux pour les travailleurs migrants ;

Président

6. Regrette que la Commission de la C.E.E. ait négligé

— de fonder les différentes mesures sur une conception d'ensemble, par exemple en matière de politique des transports, de politique régionale, de politique sociale et de politique de développement ;

— de synchroniser et d'équilibrer ses travaux dans les différents domaines ;

— de déployer davantage d'initiatives, notamment sur la base de l'article 235, également dans les cas où le traité ne fixe pas de délais ou ne prévoit aucune action déterminée de la Commission ;

7. Souhaite en particulier

— que, conformément à l'article 13-2, à l'article 33-7 et à l'article 37-6, la Commission soumette sans tarder des directives pour la suppression de mesures d'effets équivalant aux droits de douane et aux restrictions quantitatives, ainsi que pour l'élimination des monopoles à caractère commercial ;

— qu'il soit assuré que les gouvernements des Etats membres informeront en temps utile la Commission de tout projet de loi susceptible d'avoir des effets sur la liberté d'établissement ;

— que la Commission soumette prochainement des propositions relatives à l'octroi d'exceptions pour les catégories d'accords prévus à l'article 85-3 pour les différentes branches économiques prévues à l'article 87-2 c) ainsi que des propositions relatives aux rapports entre les législations nationales et la réglementation communautaire des ententes conformément à l'article 87-2 e) ;

— que les premiers projets soient élaborés au plus tôt, en ce qui concerne les pratiques de dumping, les subventions gouvernementales, le rapprochement des législations, les brevets et les dispositions fiscales ;

— que les consultations entre les Etats membres et la Commission de la C.E.E. en vue de l'élaboration d'une politique de conjoncture et d'une politique monétaire uniforme soient intensifiées ;

— que la Commission établisse et publie chaque année un rapport sur l'évolution de l'agriculture par rapport au reste de l'économie ainsi que sur la situation économique et sociale de la population rurale ;

— que, dans le cadre de la politique agricole générale, il soit tout particulièrement tenu compte des interférences étroites entre la politique des marchés et des prix, la politique commerciale, la politique des structures agricoles et la politique sociale dans le secteur agricole ;

— que le mécanisme des prélèvements ait pour aboutissement rapide la préférence communautaire ;

— que l'élimination des distorsions de la concurrence soit énergiquement poursuivie dans le domaine de l'agriculture ;

— que la mise en œuvre des mesures communautaires proposées en matière de libre circulation des travailleurs soit accélérée ;

— que soient préparées sans délai les mesures de reconversion qui s'imposent, dans le cadre de la politique régionale, en faveur des régions désavantagées du point de vue conjoncturel ou structurel ;

— que l'élaboration de la politique commune des transports et de la politique énergétique ne subisse plus aucun retard ;

— que les problèmes de la recherche et de la culture soient considérés en fonction de leur importance pour la Communauté ;

8. En ce qui concerne le rapport général, fait observer

— qu'une présentation cohérente de certains sujets permettrait au Parlement d'élaborer plus facilement son avis ;

— qu'il devrait comprendre un tableau comparatif des suggestions du Parlement européen et de la suite qui leur a été donnée par la Commission et le Conseil ;

— qu'il ne devrait négliger aucun des problèmes ou des dispositions du traité importants pour la période couverte par le rapport ;

— qu'il ne devrait pas être une simple chronique, mais également un exposé des problèmes techniques et politiques et des grandes lignes de l'action future de la Commission de la C.E.E. ;

III

Quant aux relations extérieures,

9. Prend acte avec satisfaction du fait que l'accord d'association de la Grèce à la Communauté a été enfin ratifié et qu'il entrera en vigueur le 1^{er} novembre 1962 ;

espère que les négociations avec la Grande-Bretagne seront menées à bien aussi rapidement que possible et de manière à ne porter aucune atteinte aux principes fondamentaux du traité de Rome et à mettre en évidence que la Grande-Bretagne est disposée à accepter les conséquences politiques de cette adhésion ;

se félicite des négociations entamées avec de nombreux autres pays en vue d'adhérer à la Communauté, de s'y associer ou de nouer toutes autres relations avec elle et espère que ces négociations seront elles aussi rapidement poursuivies et menées à bien dans le même esprit ;

10. Regrette très vivement que les négociations relatives au renouvellement de l'association avec les Etats africains et Madagascar suivant la quatrième partie du traité n'aient pas été menées par la Commission de la C.E.E. et ne soient pas encore achevées ;

invite la Commission de la C.E.E. à mettre tout en œuvre pour faire progresser les négociations ;

Président

11. Regrette que la Commission de la C.E.E. ne soit pas efforcée de coordonner les relations économiques des Etats membres avec les Etats africains associés et Madagascar ;

insiste sur la nécessité de disposer d'une information efficace sur l'activité de la Communauté dans les pays en voie de développement ;

atache une importance particulière à ce que la Communauté déploie une politique de développement prévoyante, s'étendant également au domaine culturel ;

12. Regrette que la Commission de la C.E.E. n'ait pas encore présenté de propositions suffisantes en matière de coordination des politiques commerciales des Etats membres, propositions qui devraient être complétées par la suite par des directives uniformes et par une politique uniforme de la Communauté ;

est d'avis que, lors des futures conférences, la Communauté doit développer des idées et des initiatives propres allant dans le sens d'une politique commerciale libérale, si elle veut faire honneur aux engagements qu'elle a pris de sa propre initiative envers des tiers et ainsi justifier la position qu'elle occupe dans le monde ;

IV

Quant à la structure interne,

13. Reconnaît que la Commission de la C.E.E. est en principe disposée à discuter tous les problèmes avec le Parlement et ses commissions et à leur fournir toute information utile tout en estimant que cette méthode pourrait être améliorée sur certains points ;

14. Se félicite de ce que le Conseil de ministres soit disposé à coopérer avec le Parlement et entend pour sa part faire tout ce qui est en son pouvoir pour perpétuer cette coopération encore plus active et fructueuse ;

15. Regrette toutefois que dans de nombreux points essentiels, notamment dans les domaines de la libre prestation des services, de la libre circulation des travailleurs, de la politique agricole, des règles de concurrence, du statut des fonctionnaires et de la politique des transports, le Conseil de ministres n'ait

pas tenu compte des avis du Parlement sur les projets de règlement de la Commission, et estime juridiquement discutable que le Conseil de ministres introduise dans les règlements des éléments de fond entièrement nouveaux sur lesquels le Parlement n'a pu donner préalablement son avis ;

16. Regrette également qu'en dépit de nombreuses initiatives du Parlement aucun progrès n'ait encore été réalisé dans les questions particulièrement importantes pour le développement interne de la Communauté que sont l'université européenne, le siège unique des institutions, la fusion des trois exécutifs et les élections européennes ;

17. Insiste sur le fait que le contrôle de l'activité de la Communauté par le Parlement est un contrôle de tous les aspects de cette activité et attend de la Commission qu'elle défende, par principe, les propositions du Parlement auprès du Conseil de ministres ;

18. Souhaite par conséquent aussi que, dans le cadre des consultations, l'avis du Comité économique et social soit transmis en temps utile au Parlement, afin que celui-ci puisse en tenir compte dans son appréciation politique ;

19. Est convaincu que le développement progressif de la Communauté devrait conduire de plus en plus la Commission de la C.E.E. à agir, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, au nom de la Communauté et à assumer l'entière responsabilité politique de ses actes ;

20. Estime à ce propos qu'il est indispensable, en vertu des principes démocratiques, que les droits auxquels les Parlements nationaux ont renoncé lors de la ratification du traité de la C.E.E., notamment dans le domaine de la législation et du pouvoir budgétaire, soient transférés dans des délais rapprochés au Parlement européen, étant donné qu'un déséquilibre entre son développement économique et sa structure interne serait susceptible d'affaiblir la position de la Communauté en période difficile ;

21. Est profondément convaincu qu'en dépit de tous ses progrès et de ses succès économiques la Communauté n'atteindra son véritable but, c'est-à-dire servir la cause de l'homme en Europe, qu'à condition que l'évolution conduise dans un proche avenir à une unification politique de l'Europe. »

7. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — Prochaine séance demain vendredi, à 9 h 30, avec l'ordre du jour suivant :

— Rapport de M. Thorn sur le statut des fonctionnaires ;

— Rapport complémentaire de M. Angioy sur les Antilles néerlandaises ;

— Rapport complémentaire de M. Dehousse sur la convention d'association avec les pays et territoires d'outre-mer ;

— Rapports de M. Duvieusart sur l'association avec la Grèce et de M. Battista sur la désignation des membres du Parlement européen dans la commission parlementaire d'association avec la Grèce ;

— Rapport de M. Charpentier sur les céréales ;

— Rapport de M. Lücker sur l'unité de compte en matière agricole.

La séance est levée.

(La séance est levée à 18 h 55.)

SÉANCE DU VENDREDI 19 OCTOBRE 1962

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal 172
2. Statut des fonctionnaires de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique. - Discussion d'un rapport de M. Thorn, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration :
 - M. Carcaterra, remplaçant M. Thorn, rapporteur 172
 - Proposition de résolution 172
 - Adoption de la proposition de résolution 172
3. Association des Antilles néerlandaises à la Communauté économique européenne (suite). - Discussion d'un rapport complémentaire de M. Angioy, fait au nom de la commission de la coopération avec des pays en voie de développement :
 - M. Angioy, rapporteur 173
 - Proposition de résolution 173
 - Adoption de la proposition de résolution 173
4. Interprétation de l'article 136 du traité instituant la Communauté économique européenne (suite). - Discussion d'un rapport complémentaire de M. Debousse, fait au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement :
 - M. Debousse, rapporteur de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement et rapporteur pour avis de la commission politique 174
 - MM. Rey, membre de la Commission de la Communauté économique européenne ; Debousse, rapporteur ; Rey, van der Goes van Naters, Rey, van der Goes van Naters, Rey, Debousse, Margulies 175
 - Proposition de résolution 178
 - Adoption de la proposition de résolution 178
5. Commission parlementaire d'association avec la Grèce. - Discussion commune d'un rapport de M. Duvieusart, fait au nom de la délégation du Parlement européen chargée d'une mission d'étude et d'information en Grèce et d'un rapport de M. Battista, fait au nom de la commission politique :
 - M. Battista, président de la commission politique et rapporteur 179
 - MM. Boby, Carboni, Battista, rapporteur ; Carboni, Battista, Carboni, Rey, membre de la Commission de la Communauté économique européenne ; le Président, Carboni 180
 - Proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Duvieusart 183
 - M. Carboni 183
 - Adoption de la proposition de résolution 183
 - Proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Battista 184
 - M. Carboni 184
 - Adoption de la proposition de résolution 184
 - M. le Président 184
6. Importation des mélanges de céréales. - Discussion d'un rapport de M. Charpentier, fait au nom de la commission de l'agriculture :
 - M. Dichgans, remplaçant M. Charpentier, rapporteur 185
 - Proposition de résolution 185
 - Adoption de la proposition de résolution 185
7. Agriculture. - Unité de compte et taux de change. - Discussion d'un rapport de M. Lückner, fait au nom de la commission de l'agriculture :
 - M. Dichgans, remplaçant M. Lückner, rapporteur 186
 - Proposition de résolution 187
 - Adoption de la proposition de résolution 187
8. Calendrier des prochains travaux 189
9. Adoption du procès-verbal 189
10. Interruption de la session 189

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

Vice-président

(La séance est ouverte à 9 h 35.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. *Adoption du procès-verbal*

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observations ?

Le procès-verbal est adopté.

2. *Statut des fonctionnaires de la C.E.E. et de la C.E.E.A.*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Thorn, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur les propositions des Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. aux Conseils (doc. 66) relatives au règlement modifiant l'article 109 du statut des fonctionnaires de la C.E.E. et au règlement modifiant l'article 109 du statut des fonctionnaires de la C.E.E.A. (doc. 83).

La parole est à M. Carcaterra, vice-président de la commission des budgets et de l'administration, remplaçant M. Thorn, rapporteur.

M. Carcaterra, rapporteur. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, j'ai l'honneur de remplacer notre éminent collègue M. Thorn, qui a présenté un rapport sur les propositions de modification de l'article 109 du statut des fonctionnaires de la Communauté économique européenne et de l'article 109 du statut des fonctionnaires de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

A l'article 109 que je viens de rappeler, il est prévu que les comités provisoires, c'est-à-dire le comité provisoire du personnel et le comité provisoire du statut, devaient cesser leurs fonctions dans un délai de six mois à dater de l'entrée en vigueur du statut. Or, il

n'a pas été possible de former le comité permanent effectif, que ce soit pour le personnel de la Communauté économique européenne ou pour le personnel de la Communauté européenne de l'énergie atomique ; il y a eu à cela des motifs valables. Je dois faire remarquer tout d'abord que les délais prévus sont déjà expirés et que la proposition ne fait que les proroger *post factum*, c'est-à-dire après leur expiration.

Pour être bref, Monsieur le Président, mes chers collègues, les motifs sont les suivants. Pour continuer le comité définitif du personnel, il fallait déterminer les catégories de personnel ; mais, pour déterminer ces catégories, il aurait fallu entendre l'avis du comité provisoire du statut. Ce comité n'a pas pu le donner, parce que le statut lui-même n'a été publié au *Journal officiel des Communautés européennes*, que le 14 juin de cette année, c'est-à-dire au moment où allait s'achever le mandat du comité provisoire du statut.

D'autre part, le statut a été distribué après le 14 juin 1962. Les travaux ont été compliqués du fait que le Parlement européen n'avait prévu que trois catégories de fonctionnaires, tandis qu'il a été décidé ensuite d'en créer quatre. Tout cela, comme je viens de le dire, n'a pas simplifié le travail du comité provisoire du statut.

C'est pour ces motifs, Monsieur le Président, mes chers collègues, que M. Thorn a présenté le rapport et la proposition de résolution relatifs à la prorogation des délais prévus à l'article 109 que j'ai déjà eu l'honneur de rappeler à cette Assemblée.

Je me permets d'ajouter que dans la proposition de résolution on insiste pour que la procédure d'intégration et de classement du personnel soit accélérée et terminée avant le 31 décembre 1962.

J'ai par conséquent, Monsieur le Président et chers collègues, l'honneur de proposer l'adoption de ce projet de résolution.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le projet de résolution présenté par la commission.

Le projet de résolution est adopté.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

portant avis du Parlement européen sur les propositions des Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. aux Conseils relatives aux

- règlement modifiant l'article 109 du statut des fonctionnaires de la Communauté économique européenne,
- règlement modifiant l'article 109 du statut des fonctionnaires de la Communauté de l'énergie atomique

« Le Parlement européen,

— consulté en application de l'article 212 du traité de la C.E.E. et de l'article 186 du traité de la C.E.E.A.,

Président

— vu le document de séance 66,

— vu le rapport de sa commission compétente (doc. 83),

1. Approuve les projets de règlement modifiant l'article 109 du statut, tels qu'ils ont été soumis par les Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom aux Conseils et tels que ceux-ci en ont saisi le Parlement européen (doc. 66).

2. Insiste auprès des institutions pour que la procédure d'intégration et de classement de leur personnel prévue par le statut soit accélérée et terminée au plus tard avant le 31 décembre 1962.

3. Invite la Haute Autorité à intervenir auprès de la Commission des quatre présidents pour que l'article 105 du statut révisé des fonctionnaires de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, identique à l'article 109 du statut des fonctionnaires de la C.E.E. et de l'Euratom, soit modifié dans le même sens.

4. Charge son président de transmettre la présente résolution aux Conseils, aux Commissions exécutives de la C.E.E. et de l'Euratom et à la Haute Autorité de la C.E.C.A. »

3. *Association des Antilles néerlandaises à la C.E.E.*
(suite)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport complémentaire de M. Angioy, fait au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, sur les projets de textes soumis par le Conseil de la C.E.E. (doc. 61) en vue de rendre applicable aux Antilles néerlandaises le régime spécial d'association défini dans la quatrième partie du traité (doc. 84).

La parole est à M. Angioy.

M. Angioy, rapporteur. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, à l'issue de la discussion de l'autre jour, la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement a élaboré un

projet de résolution. Ce projet a été rédigé compte tenu aussi bien de l'avis de la commission politique que des opinions exprimées dans cette enceinte par ceux de nos collègues qui sont intervenus dans les débats. La commission pour la coopération avec des pays en voie de développement me prie de soumettre la résolution à l'examen et à l'adoption du Parlement. J'espère obtenir l'assentiment unanime, de façon que l'association des Antilles puisse, dans les meilleurs délais, devenir une réalité.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le projet de résolution présenté par la commission.

Le projet de résolution est adopté.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

portant avis du Parlement européen sur les projets de textes soumis par le Conseil de la C.E.E. (doc. 61) en vue de rendre applicable aux Antilles néerlandaises le régime spécial d'association défini dans la quatrième partie du traité

« *Le Parlement européen,*

— consulté par le Conseil de la Communauté économique européenne, conformément aux dispositions de l'article 236, sur le projet de révision du traité en vue de rendre applicable aux Antilles néerlandaises le régime spécial d'association défini dans la quatrième partie du traité,

— ayant pris connaissance du rapport élaboré à ce sujet par sa commission compétente (doc. 76) ainsi que du point de vue des commissions saisies pour avis,

— se félicitant de l'heureuse issue des négociations tendant à mettre en œuvre la déclaration d'intention annexée au traité au moment de sa signature,

Président

— souhaitant que cet accord sur l'association d'un nouveau pays à la Communauté stimulera la réalisation rapide d'autres vœux exprimés sous forme de déclarations d'intentions annexées au traité,

approuve les projets de textes soumis par le Conseil ;

attire toutefois l'attention du Conseil sur les observations contenues dans le rapport et dans les avis des commissions et en particulier sur les réserves exprimées quant à l'opportunité d'instituer de nouvelles règles de sauvegarde sur des matières déjà suffisamment réglementées par le traité, estimant que les dispositions du traité doivent avoir la priorité sur les dispositions de réglementations spéciales ;

souhaite que lorsque le régime actuel sera revu conformément à l'article 6 du projet de protocole sur l'importation de produits pétroliers, le mécanisme des clauses de sauvegarde soit modifié dans le sens indiqué par sa commission ;

charge son président de transmettre le présent avis ainsi que le rapport de sa commission au Conseil de la C.E.E. ;

adresse ses félicitations et ses vœux au gouvernement et au peuple des Antilles néerlandaises. »

4. *Interprétation de l'article 136 du traité de la C.E.E.* (suite)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport complémentaire de M. Dehousse, fait au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, sur la procédure de conclusion et de mise en vigueur de la nouvelle convention d'association (doc. 91).

La parole est à M. Dehousse, rapporteur, qui parlera également comme rapporteur de la commission politique, saisie pour avis.

M. Dehousse, rapporteur. — Monsieur le Président, j'ai le plaisir d'annoncer au Parlement européen que le conflit de procédure qui avait surgi à la fin de la séance de mardi après-midi a été réglé.

Une entente est intervenue entre la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement et la commission politique. En vertu de cet accord, la commission politique a été saisie pour avis et, pour simplifier les choses, elle m'a, en même temps, désigné comme rapporteur. Je suis donc ici le porte-parole de deux commissions naguère en conflit ; c'est assez insolite dans la procédure parlementaire.

Je ne m'étendrai pas sur le problème en discussion ; il est bien connu et il a été largement exposé et débattu mardi dernier.

Je me borne à signaler que le document 91 se termine par un projet de résolution qui a été mis au point avec un très grand soin par les deux commissions. Ce projet reprend les idées essentielles qui figu-

rent dans les conclusions de mon rapport et qui, je le rappelle, sont les suivantes :

1° L'article 136 du traité de Rome est inapplicable en l'espèce en raison de la nouvelle situation politique des Etats associés ;

2° L'article 236 ne peut davantage être invoqué parce qu'il organise une procédure de révision et qu'il n'est pas question de réviser la quatrième partie du traité de Rome. Dès lors, les conditions requises pour l'application de l'article 236 ne sont pas réunies.

3° Le texte à invoquer est l'article 238 qui confie à la Communauté le pouvoir de conclure des accords d'association. A ce propos, le Parlement européen rappelle le rôle qu'il a toujours joué. Il souligne qu'il s'agit d'un rôle déterminant dans l'évolution des relations entre la Communauté et les pays associés. Le Parlement veut ainsi indiquer combien il considère comme importante la mission de consultation qui lui appartient en vertu de l'article 238 déjà cité.

4° Enfin, le document rappelle encore le désir — si la nouvelle convention, comme c'est probable, n'est pas entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1963 — de voir le Conseil de ministres et la Commission de la C.E.E. mettre incessamment en œuvre des mesures transitoires efficaces pour garantir, en temps voulu, un passage harmonieux vers le régime de la nouvelle convention d'association.

Telles sont, Monsieur le Président, les principales idées contenues dans la résolution. Celle-ci a été adoptée à l'unanimité par les deux commissions. Par conséquent, le Parlement européen peut et doit, à mon avis, en faire autant.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Dehousse non seulement pour son rapport, mais aussi pour les efforts particuliers qu'il a accomplis et pour la diplomatie dont il a fait preuve pour arriver à l'élaboration du projet de résolution.

La parole est à M. Rey.

M. Rey, membre de la Commission de la Communauté économique européenne. — Monsieur le Président, contrairement à l'orateur précédent, je ne trouve pas insolite que deux commissions parlementaires qui ont eu une discussion parviennent à se mettre d'accord et chargent, par conséquent, le même rapporteur d'exprimer leur avis, et je m'en réjouis.

Je me réjouis également de la prise de position du Parlement européen dans ce problème et particulièrement de la partie finale de sa résolution dans laquelle il exprime l'opinion que, dans de tels cas, il appartient à notre Commission de négocier les accords de cette nature. Nous avons défendu cette opinion depuis longtemps, et dans d'autres domaines aussi, notamment dans celui des négociations avec la Grande-Bretagne ; *a fortiori* quand on envisage d'appliquer la procédure de l'article 238.

Je désire cependant attirer l'attention du Parlement sur un point.

En adoptant cette résolution, le Parlement européen ne doit pas avoir le sentiment que, si on le suit, automatiquement les procédures de ratification devant les Parlements nationaux deviendront inutiles. Je m'en réjouirais beaucoup si tel était le cas, car l'article 238 ne vise pas la ratification par les Parlements nationaux. Ce serait une grande simplification politique et de procédure si on pouvait se borner à présenter à votre Parlement, pour recevoir son avis définitif, les accords intervenus sur la base de l'article 238.

Je dois objectivement rappeler que nous avons espéré qu'il puisse en être ainsi dans un cas précédent, à savoir l'accord avec la Grèce. Or, il a malgré tout été nécessaire de faire ratifier cet accord par chacun des Parlements des pays membres. Quelle est la raison de cette procédure ? Je pense qu'il faut la dire clairement pour qu'il n'y ait pas d'équivoque à cet égard. Dans toute la mesure où les accords de cette nature constituent des engagements communautaires couverts par le traité de Rome — sur ce point M. Dehousse a raison, et s'il ne l'a pas dit, c'est impliqué dans son rapport et sa résolution — les décisions des institutions communautaires suffisent. Il convient seulement de recevoir l'avis de votre Parlement et ensuite intervient la décision du Conseil. Par ailleurs, lorsque, à l'occasion des négociations, les gouvernements des Etats membres prennent des engagements directs qui sont des engagements non pas de la Communauté, mais bien des Etats eux-mêmes, la procédure de ratification devient malheureusement nécessaire.

Le cas le plus flagrant que nous avons rencontré dans l'accord avec la Grèce concerne les engagements financiers.

Jusqu'à présent, les engagements d'ordre financier, pris dans le cadre de ces accords, n'ont pas été pris par la Communauté, mais par les Etats membres. Les ministres des finances de nos pays disent, et je crains qu'ils n'aient raison, qu'ils ne peuvent pas exécuter des engagements financiers sans la ratification de leurs parlements nationaux.

Dès lors, dans la mesure où, dans le prochain accord, il y aura des engagements financiers des Etats membres, je crains bien qu'il ne soit nécessaire, malgré tout, de les faire ratifier par les parlements.

La question qu'il faudrait peut-être examiner est celle de savoir si, à l'avenir, ces engagements financiers ne pourraient pas être pris par la Communauté et dans le cadre communautaire. Dans ce cas, je crois qu'ils seraient couverts par la procédure communautaire. C'est un problème auquel il faudra réfléchir.

Cela étant dit, je précise bien que je n'ai aucune observation à faire sur le texte même de la résolution, dont je me réjouis.

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse, rapporteur. — Monsieur le Président, je regrette de devoir dire que je ne suis pas d'accord avec la thèse juridique qui vient d'être développée par M. Jean Rey. Si cette thèse était par malheur suivie elle détruirait purement et simplement toute l'œuvre que notre résolution essaie d'édifier.

En effet, quelle a été, dès le départ, la préoccupation de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement ? Gagner du temps.

Nous sommes inquiets parce que nous sommes certains que la date du 1^{er} janvier 1963 sera dépassée. Nous nous rendons compte que si, une fois la convention signée, il faut la soumettre aux parlements de six pays, on engagera une procédure qui durera pendant la presque totalité de l'année 1963.

Le sentiment de la commission est, dès lors, que les répercussions d'une telle lenteur pourraient être extrêmement fâcheuses au point de vue psychologique et au point de vue politique dans les pays africains et à Madagascar.

C'est alors en fonction de cette préoccupation que nous nous sommes interrogés sur l'interprétation à donner à l'article 136 du traité de Rome.

Monsieur le Président, je fais remarquer à M. Rey que ce que nous écartons ce n'est pas l'intervention des parlements nationaux comme telle, mais ce que j'ai appelé dans mon exposé de mardi après-midi leur « intervention spécifique », c'est-à-dire une intervention se produisant à propos d'une procédure en ratifi-

Dehousse

cation de la convention, procédure engagée dans chacun des six Etats membres.

Nous tenons à souligner que, si nous écartons cette intervention spécifique, nous n'écartons pas les interventions tout court des parlements nationaux.

Comme M. Rey l'a dit, il y aura des implications financières, qui devront être couvertes par des votes des parlements nationaux. Mais ces votes peuvent fort bien ne pas intervenir à l'occasion de l'approbation de la convention et avoir lieu à l'occasion du vote des budgets. Cela arrive constamment. Le parlement national alors, ne fait qu'exécuter des engagements internationaux déjà pris par l'Etat. Le gouvernement inscrit à un budget, par exemple celui des affaires étrangères, les sommes nécessaires pour le fonctionnement des institutions internationales et pour leur activité et, par le vote de ce budget, il se trouve couvert pour les engagements financiers qui découlent de l'application des traités.

De même, si la nouvelle convention d'association comporte, — et tel sera le cas — des modifications aux droits de douane à l'importation en provenance des pays associés, il faudra aussi une législation nationale dans les Etats membres pour modifier la législation en vigueur ; mais, encore une fois, cette intervention-là peut se faire sans qu'une procédure en ratification de la convention soit engagée devant les six parlements nationaux.

C'est cela que j'ai voulu essayer de faire comprendre dans mon exposé de mardi, car c'est le but même de notre œuvre. Celle-ci n'est pas dirigée contre les parlements nationaux — je tiens à le répéter encore — puisque leur intervention est prévue à d'autres occasions. Elle est dictée par la préoccupation de calmer les craintes de nos amis africains.

Tous ceux qui sont en contact avec les représentants des Etats associés d'Afrique et de Madagascar savent combien nos amis sont soucieux de nous voir tenir nos engagements et de nous les voir appliquer dans les délais raisonnables. Mais si nous tardons à ratifier la nouvelle convention et si, pendant toute la période transitoire qui s'écoulera de la sorte, nous sommes obligés de prendre des mesures provisoires, encore une fois cela produira une impression fâcheuse.

C'est cela, Monsieur le Président, cela et rien d'autre que la commission essaie d'éviter en vous présentant la résolution que j'ai commentée tout à l'heure. C'est à ce point de vue que la commission politique s'est associée. Je souligne que les deux commissions étaient nombreuses au moment où les délibérations ont eu lieu et que, les deux fois, la résolution a fait l'unanimité. Pourtant, des parlementaires et des juristes éminents, des hommes d'Etat qui ont joué un rôle important dans leurs pays respectifs assistaient aux réunions. Personne n'a fait aucune objection. Au contraire, tout le monde a adhéré à la thèse de fond qui est reprise

dans la résolution et que je viens d'évoquer encore une fois.

C'est pourquoi je regrette l'intervention de M. Rey et j'entends que mon ami M. van der Goes van Naters, *a mezza voce*, en fait autant.

J'exprime à mon tour un regret à M. Rey. Dans mon commentaire précédent, j'ai oublié de mentionner le dernier alinéa de la résolution. Il est ainsi conçu :

« Le Parlement européen,

« Emet le vœu que, à l'avenir, dans des cas analogues, les négociations soient menées par la Commission de la C.E.E., conformément à l'article 228 du traité. »

C'est un simple oubli de ma part que je suis heureux de réparer. Je ne vous surprendrai pas en disant que la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement et la commission politique souhaitent voir prévaloir, dans ce domaine, la conception communautaire. Ce faisant, elles expriment le désir qu'à l'avenir ce soit la Commission de la C.E.E. comme telle qui prenne la direction des négociations.

Voilà, Monsieur le Président, la mise au point que je tenais à effectuer. J'invite encore une fois le Parlement européen à souscrire aux thèses contenues dans la résolution.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Rey.

M. Rey, membre de la Commission de la Communauté économique européenne. — Monsieur le Président, je m'en voudrais de prolonger cet échange de vues avec l'honorable M. Dehousse et je ne voudrais surtout pas lui donner l'impression que je suis en désaccord avec lui ni sur le but qu'il poursuit, ni sur le texte de la résolution qu'il propose au Parlement d'adopter.

Mon intervention avait uniquement pour objet de rappeler l'expérience que nous venons de faire dans un cas comparable, c'est-à-dire l'accord avec la Grèce.

M. van der Goes van Naters. — Mais sur cela tout le monde est d'accord !

M. Rey. — Monsieur van der Goes van Naters, votre Parlement a longuement délibéré sur cette affaire. Il s'est même demandé si l'on ne pourrait pas, dans l'accord avec la Grèce, séparer les engagements qui avaient un caractère communautaire de ceux qui avaient un caractère national.

M. van der Goes van Naters. — Nous l'avons fait tacitement, sans aucune discussion.

M. Rey. — Excusez-moi, mais j'ai assisté aux longues discussions qui, en commission, ont eu lieu sur ce sujet. Pendant deux ans la commission du commerce extérieur, qui suit ces négociations, s'est penchée sur cette affaire. Elle m'a même demandé s'il n'était pas possible précisément de scinder cet accord en deux. Nous avons essayé de le faire à un certain moment pour résoudre ce problème.

La portée de mes observations a simplement pour objet, me référant à un passé récent, d'attirer l'attention sur le fait que, si l'on veut précisément éviter ce que nos collègues craignent, certaines précautions doivent être prises. L'honorable M. Dehousse prétend qu'il suffit, pour les gouvernements nationaux, d'inscrire à leur budget les dépenses nécessaires. C'est une solution. Je ne suis pas sûr, Monsieur le Président, qu'elle soit suffisante dans tous nos parlements et suivant le droit interne appliqué par chacun de nos Etats membres. Il y en a une autre que j'ai signalée il y a un instant, qui me paraît bien meilleure et sur laquelle je voudrais, en terminant, attirer de nouveau l'attention du Parlement.

Si les dépenses qui résultent de l'ensemble de ces accords étaient inscrites dans les budgets communautaires, il ne fait pas l'ombre d'un doute que la procédure serait entièrement couverte par les procédures communautaires. C'est ce que l'on n'a pas voulu faire jusqu'à présent, mais ce qui me paraît être de loin la meilleure solution. Pour la même raison que, par exemple, les dépenses du Fonds social européen n'ont pas besoin d'être ratifiées par nos parlements nationaux, il est clair que si les engagements d'assistance financière que la Communauté prend à l'égard de pays tiers étaient inscrites dans les budgets communautaires le présent débat n'existerait pas. Je crois en tout cas que vos commissions ont eu raison d'explorer ce domaine et qu'elles sont fondées à dire qu'il ne faut pas se baser sur l'article 236 du traité, mais bien sur les articles 228 et 238.

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse, rapporteur. — Je crois maintenant pouvoir donner à l'intervention de M. Jean Rey son interprétation exacte.

M. Jean Rey s'est fait, avant la lettre, le porte-parole ou plutôt l'écho de l'attitude que les gouvernements pourraient prendre, mais qu'ils n'ont pas encore prise. Il a exprimé une crainte. « Les deux commissions ont souscrit, nous dit-il, à la thèse que vous défendez et le Parlement européen va probablement faire de même. Or, fort d'une expérience que vous connaissez, je vous avertis: Prenez garde, vous ne trouverez pas le même accueil du côté des gouvernements. »

Voilà, je crois, exactement, ce que M. Rey a voulu dire. Je suis heureux de voir ainsi le terrain de notre controverse sensiblement réduit.

Pour ce qui est de l'attitude des gouvernements, dans la mesure où nous en sommes informés, elle paraît dès à présent assez partagée. Je crois que certains gouvernements prendront la position qu'évoque M. Rey, mais d'autre part, ce dont je suis certain, c'est que l'écho des réactions de nos amis africains arrivera jusqu'à eux. Je veux croire que cet écho sera suffisamment fort pour exercer sur tous une influence déterminante.

J'avoue à mon tour, en toute franchise, que c'est sur cela que je spécule. Je spécule sur la conscience que les gouvernements européens doivent avoir de la nécessité de maintenir avec l'Afrique, à la fois dans l'intérêt de l'Afrique et dans l'intérêt de l'Europe, des liens étroits, des liens importants. Cela suppose l'amitié et l'amitié implique que l'on se fasse des concessions. C'est de cette pression politique que j'attends une évolution dans l'attitude des gouvernements hésitants. Comme vous le voyez, je parle très clairement; j'étales mes cartes sur la table.

Quant à la dernière argumentation juridique de M. Rey, selon laquelle, lorsqu'il y a des implications financières, les gouvernements ne prennent pas d'engagement sans l'approbation préalable de leurs parlements, il faudrait passer en revue, pour y répondre, le droit et la pratique dans les six Etats membres. Si on le faisait, on constaterait que la situation juridique est très variée. Je n'ai pas actuellement devant moi des précédents à mentionner, mais il y en a tout de même un qui me revient à l'esprit et que je vérifierai avec plus de précision lorsque je serai de retour chez moi. Ce précédent est celui de l'Union européenne des paiements. J'ai souvenance qu'en ce qui concerne cette Union on a constamment renouvelé, prorogé pour des périodes limitées l'accord en vigueur — accord où découlaient des engagements financiers importants — et que l'approbation parlementaire ne venait que beaucoup plus tard. Je ne suis même pas sûr qu'elle soit toujours venue, dans tous les pays intéressés, sous la forme d'une intervention spécifique, c'est-à-dire d'une approbation de l'accord en tant que tel. Encore une fois, Monsieur le Président, cela peut être un point à vérifier, mais je ne crois pas, en tout cas, que dans les six pays, la pratique soit aussi formelle que le soutient M. Rey.

J'ajoute que c'est tout de même maintenant le moment de nous souvenir que nous ne faisons pas du droit international classique, mais que nous avons devant nous un traité à caractère communautaire qu'il nous faut appliquer. Dans ce traité, il y a l'article 238 qui prévoit pour les Commissions et pour le Conseil de ministres une compétence de décision, alors qu'il n'y est pas fait référence à une quelconque approbation de la part des parlements nationaux. La seule intervention qui soit mentionnée est celle du Parlement européen et c'est une intervention pour avis. Croyez-vous, Monsieur le Président, que les auteurs du traité auraient mentionné une simple intervention pour avis et auraient purement et simplement oublié

Dehousse

de mentionner une intervention d'approbation des parlements nationaux si, dans leur esprit, cette intervention d'approbation avait été réellement requise dans le cadre de l'article 238 ?

Vous voyez, Mesdames, Messieurs, que j'accorde un large crédit aux auteurs des traités. Toutefois, je voudrais vraiment connaître leurs intentions réelles. J'ai dit l'autre jour pourquoi ; j'ai dit combien je souhaitais que les archives des négociations soient accessibles aux quatre institutions communautaires ; j'ai dit aussi combien je souhaitais que le Conseil de ministres se décide à publier une sélection desdites archives afin qu'elles puissent être consultées.

Comme vous le constatez, Monsieur le Président, je fais vraiment beaucoup d'honneur aux auteurs des traités en présumant qu'ils ont eu des idées sur tous les points, et même des idées précises.

(Sourires et applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Margulies.

M. Margulies. — (A) Monsieur le Président, j'insisterai une fois encore sur le fait que ce sont les réalités politiques qui ont été à la base de nos considérations. Nous craignons que les procédures appliquées jusqu'ici ne permettent pas à la nouvelle convention d'entrer en vigueur au 1^{er} janvier 1963 et qu'il s'installe ainsi un temps mort. A la recherche d'un article dont l'application soit acceptable, nous avons trouvé l'article 238. Nous n'en sommes pas excessivement fiers et si vous en trouvez un qui convienne mieux, je vous en prie, dites-le nous ! Tout ce que nous désirons, c'est d'atteindre le but lié à ce délai.

Je ne puis que souscrire à tout ce que M. Dehousse a déclaré à ce sujet. Nous attendons de la Commission de la C.E.E. et de tous les fonctionnaires hautement qualifiés qui s'occupent de la question aux commissions du Conseil de ministres, qu'ils cherchent non pas à compliquer la procédure, mais à atteindre aussi

simplement que possible le but auquel nous — et vous sans doute aussi — souhaitons arriver, à savoir l'entrée en vigueur de la nouvelle convention le 1^{er} janvier 1963.

De toute façon, nous ne pouvons plus remédier au fait que la procédure prévue à l'article 238 n'a pas été appliquée. C'est très regrettable. Mais peut-être faut-il mettre le fait en relation avec la réponse que m'a donné hier M. Hallstein lorsque je lui ai demandé si, oui ou non, il était prévu de suivre une politique communautaire. Il a en effet répondu que la Commission de la C.E.E. ne voulait pas s'occuper de plans qui n'avaient aucune chance de réalisation. Sinon, la Commission aurait dû dès le début insister beaucoup plus énergiquement afin que l'on recoure à un article utilisable.

Vous cherchez maintenant une solution dans l'inscription de cette somme au budget de la Communauté. A cette occasion, il faudrait sans doute préciser une fois pour toutes que cette augmentation se fera sous forme de crédit et que l'on n'a pas choisi la forme du don, de sorte qu'en réalité rien n'est changé dans les prestations des Etats par rapport à la première convention. Mais si vous croyez qu'on peut éliminer toutes les difficultés en inscrivant cette somme au budget de la Commission de la C.E.E., nous sommes évidemment disposés à vous appuyer si cela peut nous permettre d'atteindre notre objectif qui est de permettre à la nouvelle convention d'entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1963.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le projet de résolution présenté par la commission.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le projet de résolution est adopté.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution**sur la procédure de conclusion et de mise en vigueur de la nouvelle convention d'association**

« *Le Parlement européen,*

— convaincu de l'importance d'une entrée en vigueur rapide de la nouvelle convention d'association entre la C.E.E. et les Etats africains et malgache associés, afin d'éviter toute solution de continuité entre l'association actuelle et le régime d'association que créera la nouvelle convention ;

— soulignant que le rôle prépondérant joué par lui dans l'évolution des relations entre la Communauté et les Etats associés devenus indépendants justifie sa participation à la conclusion de la nouvelle convention d'association ;

— constatant l'inapplicabilité — en ce qui concerne la procédure de l'entrée en vigueur de la nouvelle convention — du second alinéa de l'article 136 du traité, en raison de la nouvelle situation politique des Etats associés ;

Président

— estimant que l'on ne peut pas davantage appliquer l'article 236, puisque les conditions requises pour son application ne se rencontrent pas dans le cas présent ;

souhaite que, sur la base de la quatrième partie du traité C.E.E., le Conseil de la C.E.E. ait recours — en ce qui concerne la conclusion et la mise en vigueur de la nouvelle convention pour ce qui est du ressort de la Communauté — à la procédure prévue à l'article 238 ;

invite le Conseil et la Commission de la C.E.E. à mettre incessamment en œuvre des mesures transitoires efficaces garantissant en temps voulu un passage harmonieux vers le régime de la nouvelle convention d'association au cas où celle-ci ne pourrait pas entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1963 ;

émet le vœu que, à l'avenir, dans des cas analogues, les négociations soient menées par la Commission de la C.E.E., conformément à l'article 228 du traité. »

5. Commission parlementaire d'association avec la Grèce

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport fait par M. Duvieusart, au nom de la délégation du Parlement européen chargée d'une mission d'étude et d'information en Grèce, sur la coopération entre le Parlement hellénique et le Parlement européen dans le cadre de l'accord d'association (doc. 72) ainsi que la discussion du rapport fait par M. Battista, au nom de la commission politique, sur la désignation des membres du Parlement européen dans la commission parlementaire d'association avec la Grèce (doc. 85).

Je suppose que le Parlement souhaite discuter ces rapports en même temps.

Il en est ainsi décidé.

On me fait savoir que c'est M. Battista qui présentera les deux rapports.

La parole est à M. Battista.

M. Battista, président de la commission politique et rapporteur. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, étant obligé de s'absenter, M. Duvieusart m'a prié de présenter son rapport au nom de la commission politique.

En donnant le 19 septembre 1961 son avis sur l'accord d'association avec la Grèce, l'Assemblée parlementaire avait voté une résolution déclarant notamment « que le bon fonctionnement de l'association exige la création d'une commission parlementaire composée sur base paritaire de membres de l'Assemblée parlementaire européenne et du Parlement grec et que cette commission devrait discuter tout problème découlant de l'accord d'association, notamment sur la base d'un rapport annuel qui lui sera soumis par le Conseil d'association ».

Cette résolution ayant été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée, nous avons désigné une délégation chargée de se rendre en Grèce pour voir si les décisions prises par notre Assemblée étaient susceptibles d'être approuvées également par les parlementaires grecs.

Cette délégation a séjourné en Grèce du 23 au 30 mai ; elle est entrée en contact avec une commission analogue nommée par le Parlement grec et a engagé des discussions sur la forme que devrait prendre la coopération entre les deux parlements. Tout d'abord, les membres de la délégation grecque demandèrent qu'un certain nombre de parlementaires grecs puissent assister aux réunions de notre Assemblée et en suivre les travaux, ne fût-ce qu'à titre d'observateurs ne disposant pas du droit de parole. Nous leur fîmes comprendre que c'était impossible, car un parlement ne saurait être composé de deux catégories de députés, les uns de plein droit et les autres ne pouvant qu'assister aux débats. Etant donné les habitudes parlementaires, il ne serait ni très orthodoxe ni très favorable à leur prestige de participer aux travaux d'un Parlement sans avoir la possibilité d'intervenir.

Les parlementaires grecs ayant reconnu la pertinence de nos arguments, ils ont accepté la formule que notre Assemblée avait adoptée en septembre 1961, c'est-à-dire la constitution d'une Commission paritaire formée de quatorze membres de l'Assemblée parlementaire européenne et de quatorze membres du Parlement grec et qui se réunirait au moins une fois par an pour entendre un rapport présenté par le Conseil d'association et discuter de l'évolution de l'association de la Grèce à notre Communauté économique européenne.

Tel est l'accord conclu avec le gouvernement grec, accord qui reprend pratiquement la décision arrêtée par l'Assemblée parlementaire européenne.

La résolution qui conclut ce rapport ne fait que rappeler les principes énoncés par la résolution adoptée à l'unanimité par nous en septembre 1961. Par conséquent, la commission politique propose qu'elle soit approuvée, puisqu'il s'agit uniquement de confirmer ce qui avait déjà été décidé à l'époque par notre Assemblée parlementaire européenne.

Le problème concernant les accords avec le Parlement grec étant résolu, il s'agit d'étudier comment cette délégation parlementaire sera désignée parmi les membres de la Commission paritaire et la façon dont se dérouleront les travaux de la commission qu'élira notre Parlement.

Battista

Je passe ainsi au second rapport qui sera, lui aussi, extrêmement bref. Que nous propose-t-il ? Il propose dans une résolution que notre Parlement désigne lui-même les quatorze membres qui devront faire partie de la Commission paritaire avec les quatorze membres du Parlement grec. Ce sera donc le Parlement qui désignera ces membres. J'ajoute que, dans le cas présent, on a voulu qu'ils soient choisis en fonction de leur compétence et de leur connaissance particulière des problèmes économiques de la Grèce. D'autre part, puisque la commission politique s'est toujours occupée de l'association de la Grèce, de même que c'est la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement qui s'occupe des territoires d'outre-mer, on propose qu'au moins la moitié des membres de cette délégation nommée par le Parlement soient choisis dans la commission politique. Cette résolution ajoute que « la commission politique du Parlement européen doit se réunir en présence des membres de la commission parlementaire d'association désignés par le Parlement européen pour discuter préalablement les problèmes inscrits à l'ordre du jour de la commission parlementaire d'association ».

Notre Parlement ayant déjà treize commissions, il n'a pas voulu en créer une quatorzième ; il a simplement voulu qu'une commission parlementaire exerce un certain contrôle sur l'activité des membres de la Commission paritaire. Ce qui importe surtout, c'est que la commission politique sera tenue d'exposer devant le Parlement les réalisations faites et que celui-ci devra ensuite décider, après discussion, si les membres européens de la commission paritaire ont bien agi. C'est donc au Parlement qu'incombe l'adoption définitive des résolutions votées par la commission paritaire.

Aussi les membres du Parlement européen qui feront partie de la commission paritaire n'auront-ils aucun pouvoir de décision ; ils pourront uniquement discuter et, le cas échéant, formuler naturellement des résolutions, mais celles-ci ne pourront devenir exécutoires avant l'approbation du Parlement européen, de sorte que le Parlement européen dans son ensemble sera tenu au courant de l'évolution de l'association entre la Grèce et le Marché commun et pourra en même temps en discuter. Comme on le sait, le Conseil d'association n'est pas soumis au contrôle de ce Parlement, puisqu'il n'est ni l'exécutif de la C.E.E. ni le Conseil de ministres : c'est un organe tout à fait spécial pour lequel la convention instituant l'association ne prévoit aucun rapport avec le Parlement européen, ce qui est très grave. Evidemment, ceux de ses membres qui font également partie de l'exécutif de la Communauté économique européenne ont des rapports avec le Parlement, mais non le Conseil d'association en tant que tel. C'est pourquoi la commission paritaire sert en quelque sorte de trait d'union entre le Conseil d'association et notre Parlement européen, qui pourra contrôler l'évolution de l'association avec la Grèce par le truchement de ceux de ses membres qui font partie de la commission paritaire.

Ceci dit, il me faut cependant ajouter une remarque très importante : c'est que cette résolution n'a qu'une valeur provisoire puisque nous avons déjà chargé M. van der Goes van Naters d'étudier toutes les formes de liaison entre les Etats associés et notre Parlement qui peuvent entrer en ligne de compte. Ainsi surgit un nouveau problème que, de toute évidence, le traité de Rome ne prévoyait pas ; cependant, il faut le résoudre définitivement, d'une manière ou d'une autre, après un examen approfondi.

En effet, cette collaboration doit être réglementée d'un point de vue général puisqu'au cas où six ou sept Etats s'associeraient à la C.E.E., il serait inconcevable de créer autant de commissions paritaires. Il s'agit donc de trouver un instrument souple permettant précisément au Parlement européen de contrôler l'évolution et l'exécution des traités d'association qui seront conclus.

Tous ces problèmes sont à l'étude, et une fois que M. van der Goes van Naters aura présenté son rapport à la commission politique, il sera examiné par le Parlement ; selon les décisions qu'il prendra, les dispositions actuellement prévues à propos de la Commission paritaire pour l'association avec la Grèce pourront être modifiées.

C'est pourquoi le dernier paragraphe de la résolution que j'ai l'honneur de vous présenter dit que les décisions qui sont prises aujourd'hui ne sont que provisoires, dans l'attente des dispositions définitives qui seront éventuellement analogues à celles-ci, mais qui, si elles étaient différentes, entraîneraient naturellement une modification des décisions actuelles.

M. le Président. — La parole est à M. Bohy.

M. Bohy. — Monsieur le Président, ce n'est pas pour combattre les conclusions non plus que le texte même du rapport excellent qui nous est présenté, ni pour proposer une modification quelconque que je prends la parole. Je désire simplement faire part à cette Assemblée de quelques réflexions que me suggère le système adopté.

Je sais fort bien que la constitution de cette commission paritaire répond au vœu de nos amis grecs. Je sais fort bien aussi que nous nous trouvons, pour la première fois, devant un traité d'association et confrontés avec les problèmes qui se posent à cette occasion.

Je crois cependant que l'on s'est engagé dans une mauvaise voie et je ne voudrais pas qu'on y persévère. Bien entendu, cette observation ne s'applique pas à la question de l'association avec la Grèce. Les Grecs nous ont demandé de suivre cette procédure et nous avons souhaité leur donner satisfaction. C'est entendu ; mais, à partir du moment où nous sommes conscients du fait que la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne — que j'espère voir aboutir — va entraîner une confirmation des intentions déjà exprimées ou des demandes déjà formulées et une exten-

Bohy

sion probable des demandes d'adhésion, je me trouve placé devant deux problèmes.

Le premier est purement d'ordre pratique. Vous avez eu connaissance de la structure proposée pour la Commission paritaire dans laquelle la délégation du Parlement sera composée, pour moitié, de membres de la commission politique, soit sept membres de cette commission. Si nous devons instituer une Commission paritaire identique pour chacun des traités d'association que nous serons probablement amenés à conclure dans les trois ou quatre années qui vont suivre, les malheureux membres de la commission politique siégeront dans sept ou huit commissions paritaires. Je les plains de tout mon cœur ! Finalement, nous ferons tous partie dans cette Assemblée, membres compétents ou non, de l'une ou de l'autre commission paritaire.

Cela ne paraît pas une très bonne organisation.

Mais il est un deuxième problème plus important.

Lorsque, à l'intérieur de la Communauté, se pose une question relevant de l'agriculture, qu'elle soit relative aux céréales allemandes, aux betteraves sucrières du Benelux, au raisin français ou aux tomates italiennes, c'est la commission de l'agriculture qui est compétente. Je ne vois pas pourquoi, le jour où serait posée une question relative aux olives grecques, ce ne serait pas la même commission de l'agriculture qui en serait saisie, puisque c'est le seul moyen pour que le problème soit tranché avec compétence.

Autrement dit, je crois que le régime d'organisation interne des commissions des pays membres doit s'étendre à tous les pays associés et qu'il faudrait, pour l'avenir, prévoir, en vue de nouveaux traités d'association, un fonctionnement entièrement différent de celui qui a été adopté jusqu'ici.

Je le répète : je n'ai pas du tout l'intention de détruire ce qui a été fait. Nous nous trouvons devant un problème nouveau qui devait forcément comporter des tâtonnements, des hésitations et peut-être des erreurs, mais ce n'est pas une raison pour y persévérer. Laissons ce qui est, mais ne recommençons pas !

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (1) Monsieur le Président, je voudrais demander au rapporteur, M. Battista, d'avoir l'obligeance de nous expliquer quelle est la nature du nouvel organisme dont il propose la création. Notre règlement (article 37) prévoit quelques types de commission, commissions permanentes, commissions spéciales, etc. J'aimerais savoir à quelle catégorie appartient ce nouvel organisme.

M. le Président. — La parole est à M. Battista.

M. Battista, président de la commission et rapporteur. — (1) Monsieur le Président, si le règlement du Parlement européen ne prévoit pas les commissions paritaires, c'est évidemment parce qu'au moment de son élaboration, il eût été difficile d'envisager des exigences particulières comme celle dont nous nous occupons actuellement. D'autre part, je devrais poser la même question au président et à mes collègues en ce qui concerne la Commission paritaire avec les parlements africains et malgache, et demander sur quel article du règlement elle se fonde.

En réalité, il s'agit d'institutions dont la création répond à une nécessité du moment ; or, les règlements et les statuts peuvent difficilement prévoir quelles nécessités se présenteront au fil des événements. Du reste, la Commission que nous proposons n'est que provisoire, aussi bien dans sa composition que dans ses fins.

Pour ne pas devoir reprendre la parole, je voudrais répondre également à M. Bohy. Je suis d'accord avec ses remarques et c'est justement pour cette raison que nous avons chargé M. van der Goes van Naters d'étudier le problème dans son ensemble et de proposer des résolutions permettant d'établir des relations simples et efficaces avec les pays associés. Telle est donc la tâche qu'a acceptée M. van der Goes van Naters, qui nous présentera son rapport dans quelques jours en commission ; enfin ce sera l'institution compétente, c'est-à-dire le Parlement auquel je m'adresse, qui prendra les décisions requises.

Dans l'intervalle, il était impossible d'agir différemment. En 1961 (il ne s'agit donc pas d'institutions improvisées), lorsqu'on discutait l'accord d'association avec la Grèce, le Parlement européen avait décidé à l'unanimité que la collaboration prévue à l'article 71 du traité serait réalisée au moyen d'une Commission paritaire. M. Duvieusart, qui a toujours accordé une attention particulière au problème de l'association de la Grèce et qui l'a étudié soigneusement, avait proposé alors la création de cette Commission paritaire, par analogie avec la commission déjà prévue pour les Etats d'outre-mer. Il s'agissait d'utiliser un précédent et l'Assemblée n'a pas soulevé la moindre objection à cet égard, si bien que la proposition de M. Duvieusart a été adoptée à l'unanimité.

Cependant, le temps passe et il est facile d'oublier ce qui a été fait ; mais l'expérience s'accroît elle aussi, et il n'est pas dit que ce qui s'est fait dans le passé doive se répéter constamment. Il est certain que nous sommes libres d'agir différemment aujourd'hui si nous avons de bons motifs d'adopter des dispositions différentes de celles qui ont été déjà prises. En effet, ce n'est pas sans raison que nous étudions à nouveau le problème de la collaboration avec les Etats associés.

Mais, vu la situation, nous n'avons pas trouvé de meilleure formule pour l'instant, et nous avons une fois de plus confié à une Commission paritaire le soin d'établir des liens entre le Parlement européen et le

Battista

Parlement grec. A quelle autre solution pourrait-on penser ? Peut-on songer à réunir les deux parlements en une seule assemblée ? Ce serait évidemment impossible et c'est pourquoi la solution adoptée semble encore la meilleure : chacun des deux parlements déléguera un certain nombre de ses représentants qui se réuniront et examineront ensemble les problèmes que pose l'association. Les conclusions auxquelles parviendra la commission paritaire seront communiquées à l'institution compétente, discutées par les commissions réglementaires de celle-ci et finalement adoptées par elle.

Si l'on soulève par exemple le problème des produits agricoles de la Sicile ou de toute autre région des six pays, il incombera la commission compétente de l'agriculture de donner son avis sur les projets de résolution présentés par la Commission paritaire. De même, la commission financière, la commission politique, et ainsi de suite, seront chargées d'examiner les différentes questions relevant de leur compétence. Enfin, après avoir pris l'avis des commissions compétentes, le Parlement européen discutera les différentes propositions de résolution et sera libre de les adopter ou de les rejeter.

Je ne crois pas qu'il y ait actuellement d'autre solution. Pour revenir à l'autre possibilité que j'avais mentionnée et prendre comme précédent la conférence parlementaire qui s'est tenue avec les représentants des pays africains et malgache, il serait tout à fait absurde de songer à organiser des réunions parlementaires communes avec le Parlement grec. Dans le cas des territoires africains, il y a dix-sept pays ; il est donc possible d'organiser des réunions communes avec leurs représentants. Mais les travaux d'une Commission paritaire comprenant des représentants du parlement de l'Etat associé et du Parlement européen sont d'un tout autre ordre.

Je rappelle qu'il s'agit d'une période d'essai qui se prolongera jusqu'à ce que les propositions que M. van der Goes van Naters est en train de formuler aient été examinées aux différents échelons, en commission et au Parlement. On peut donc dire, Monsieur le Président, que l'avenir repose entre les mains de M. van der Goes van Naters ; la situation présente n'est que provisoire et des modifications viendront certainement l'améliorer sur la base des suggestions de M. van der Goes van Naters et des décisions que cette assemblée européenne adoptera.

M. le Président. — La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (1) J'avais posé une question très précise que je croyais également très simple. Je regrette de ne pas avoir reçu de réponse. J'avais en effet demandé à quelle catégorie, parmi toutes celles qui sont prévues dans le règlement, appartenait l'organisme proposé...

M. Battista, *président de la commission et rapporteur.* — (1) Le règlement ne prévoit pas ce genre de Commission.

M. Carboni. — (1) Autrement dit, c'est d'une modification du règlement que nous sommes en train de parler en ce moment. Mais cette conclusion me surprend ; notre règlement est en effet très souple et prévoit, entre autres, aussi les commissions spéciales auxquelles le Parlement confie les tâches qu'il estime nécessaires. C'est pourquoi, au lieu de s'obstiner, il eût été plus simple de renoncer à invoquer des précédents discutables (à propos desquels je me permets de vous rappeler, Monsieur le Président, à vous qui connaissez le latin, que si *errare humanum est, perseverare est diabolicum*) et de recourir à ce type de commissions spéciales, d'autant plus que, comme l'ont prouvé il y a un instant les déclarations de M. Bohy, nous ne manquons pas de sujets de préoccupation dans d'autres domaines.

On pouvait donc proposer l'institution d'une commission spéciale parfaitement réglementaire et dont le fonctionnement aurait été tout aussi réglementaire. En réalité, nous voici maintenant appelés à désigner cette Commission paritaire qui n'est pas prévue au règlement ; deux organismes fort différents l'un de l'autre concourent à la création de cette Commission, dont l'un est le Parlement grec, auquel nous ne pouvons absolument pas songer à nous substituer. Si au contraire on avait parlé d'une simple commission spéciale provisoire, la proposition eût été tout à fait légitime et la commission aurait eu sa physionomie propre et précise. Mais on a préféré cette procédure de régularité douteuse qui conduit certainement à une autre violation du règlement, puisqu'on propose que cette commission se réunisse avec une autre et prenne des décisions avec elle. Or, quand deux commissions se réunissent, il ne peut pas être pris de décisions. De plus, à mon avis, cette commission étant en réalité une sous-commission, il est d'autant plus légitime de déclarer qu'elle peut prendre des décisions.

La question est très importante, car il s'agit de l'association d'un autre pays. Cette proposition de nommer une commission qui est en réalité une sous-commission dépourvue de physionomie propre — c'est-à-dire un organisme *sui generis* qui vit comme il peut dans le cadre de notre règlement — me semble manquer de courtoisie et de respect à l'égard de la Grèce.

Monsieur le Président, il serait peut-être préférable d'aborder ce sujet plus tard. En effet, les membres aujourd'hui présents sont peu nombreux, peut-être même pas en nombre suffisant, je ne dirai pas, pour donner à la décision que nous allons prendre la valeur particulière et la signification qu'elle doit avoir, puisqu'il s'agit d'un problème nouveau, mais même pas pour recueillir les signatures nécessaires à une demande de vérification du nombre des présents. C'est pourquoi je prierai le rapporteur de renoncer à ce que la

Carboni

constitution de la commission soit votée aujourd'hui ; je propose que cette décision soit votée, rendue exécutoire et appliquée une autre fois, lorsque la proposition pourra être discutée de façon plus profitable. D'ailleurs, la constitution de cette commission n'est pas urgente. Je serais donc très heureux que ma proposition de renvoi soit acceptée, ne fût-ce que parce qu'il m'a semblé hier, au cours de la réunion de notre groupe, que M. Poher (je regrette qu'il ne soit pas ici) avait parlé de la nomination d'une commission provisoire spéciale. Il se peut que j'aie mal compris ; mais si on a effectivement parlé de cela, c'est une raison de plus de renvoyer la discussion.

Je termine donc par cette proposition de renvoi en déclarant que si elle n'est pas acceptée, je me réserve de redemander la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Rey.

M. Rey, membre de la Commission de la Communauté économique européenne — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je me réjouis beaucoup des deux résolutions qui viennent d'être défendues par l'honorable président de la commission politique, M. Battista.

Lorsque nous avons négocié l'accord d'association avec la Grèce, nous avons toujours pensé que votre Parlement souhaiterait instaurer avec le Parlement hellénique des liens directs de coopération. Nous avons aussi estimé qu'il n'appartenait pas au gouvernement ou à la Communauté qui négociait avec le gouvernement hellénique de préjuger la forme que vos institutions désiraient donner à cette collaboration.

Vous avez pris une décision. Je n'ai qu'à m'en féliciter et à promettre de faire de mon mieux pour qu'elle soit aussi efficace que possible.

Il ne convient pas, à mon sens, que notre Commission intervienne dans un débat qui surgit quant aux meilleurs méthodes de travail du Parlement européen dans ses rapports avec d'autres parlements. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce qui vient d'être dit, mais

je me défends d'exprimer une opinion dans cette affaire.

Mon attitude sera différente quant à la demande formulée par votre projet de résolution au Conseil d'association de vous faire un rapport annuel sur son activité. Le Conseil d'association se réunit pour la première fois le 12 novembre. Notre Commission en fait partie. Naturellement et bien volontiers, je me ferai l'écho, le porte-parole et le défenseur de votre résolution, si elle est adoptée.

Si jamais le Conseil d'association y voyait quelques difficultés — ce que je ne prévois aucunement — notre Commission serait toujours décidée à fournir à la future commission parlementaire d'association toutes les informations et toute la collaboration qui pourraient être nécessaires à l'accomplissement de sa mission dans les meilleures conditions possibles.

M. le Président. — Il va sans dire que le Parlement décide souverainement, même en matière de règlement. Il peut laisser aux juristes le soin de déterminer à quelles commissions revient la compétence dans une matière donnée.

D'autre part, je constate que je n'ai pas été saisi d'une demande présentée par au moins dix représentants en vue de constater le nombre des présents.

Je vais mettre aux voix les deux projets de résolution.

Tout d'abord, le projet de résolution faisant suite au rapport de M. Duvieusart.

La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (1) Je m'abstiendrai de voter.

M. le Président. — Je mets aux voix le projet de résolution.

Le projet de résolution est adopté.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution**sur la création d'une commission parlementaire d'association avec la Grèce**

« *Le Parlement européen,*

— vu l'article 71 de l'accord d'association entre la Grèce et la Communauté économique européenne ;

— considérant sa résolution du 19 septembre 1961, ayant pour objet la consultation sur le même accord ;

— vu le rapport de la délégation spéciale qui s'est rendue en Grèce du 23 au 30 mai 1962 (doc. 72) ;

— convaincu qu'une coopération entre le Parlement européen et le Parlement hellénique est nécessaire pour assurer au fonctionnement de l'association entre la Grèce et la Communauté économique européenne un caractère démocratique ;

Président

propose la création d'une commission parlementaire d'association avec la Grèce, composée de quatorze membres du Parlement hellénique et de quatorze membres du Parlement européen, dont le rôle sera de débattre sur tout problème concernant l'application de l'accord d'Athènes, notamment sur la base d'un rapport annuel qui lui serait soumis par le Conseil d'association (la commission siègera, en principe, deux fois par an) ;

charge son président de transmettre au Conseil d'association le texte de la présente résolution, en l'invitant à prendre, dès sa première réunion, toutes mesures utiles afin de faciliter la coopération parlementaire, conformément à l'article 71 de l'accord d'association. »

Je mets aux voix le projet de résolution contenu dans le rapport de M. Battista.

La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (I) Monsieur le Président, je ne voulais absolument pas mettre en doute la souveraineté du Parlement. Simplement il me semblait opportun que cette discussion qui avait touché à des questions de règlement soit renvoyée à une autre session, mais la volonté que vous exprimez a pour moi trop d'importance pour que je me permette de vous contredire.

Je déclare cependant que je voterai contre cette résolution parce que je la considère contraire à la fois au règlement et aux accords déjà pris en matière politique.

M. le Président. — Dans ces conditions, je ferai voter à mains levées le projet de résolution figurant au document 85.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le projet de résolution est adopté.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

relative à la désignation des membres du Parlement européen dans la commission parlementaire d'association avec la Grèce

« *Le Parlement européen,*

— après adoption du rapport (doc. 72) sur la coopération entre le Parlement hellénique et le Parlement européen, établi conformément à la résolution adoptée le 19 septembre 1961, prévoyant la création d'une commission parlementaire d'association avec la Grèce,

décide :

1. Les quatorze membres représentant le Parlement européen dans la commission parlementaire d'association avec la Grèce seront désignés par le Parlement en son sein en tenant compte que la moitié au moins des membres seront choisis parmi les membres de la commission politique ;
2. La commission politique du Parlement doit se réunir en présence des membres de la commission parlementaire d'association désignés par le Parlement européen pour discuter préalablement les problèmes inscrits à l'ordre du jour de la réunion de la commission parlementaire d'association ;
3. La commission politique examinera ensuite, en présence des membres désignés par le Parlement européen, les recommandations votées par la commission parlementaire d'association et soumettra un rapport pour approbation au Parlement européen ;
4. Les recommandations de la commission parlementaire d'association avec la Grèce ne deviendront effectives qu'après adoption par le Parlement européen ;
5. Les dispositions prévues ci-dessus seront susceptibles de révision lorsque le Parlement européen décidera ultérieurement d'autres modalités de coopération avec les Parlements de futurs Etats associés. »

Président

Je prie les présidents des groupes de désigner leurs candidats pour la commission parlementaire d'association avec la Grèce et de transmettre leurs propositions sans trop tarder au bureau, de façon que la nomination puisse avoir lieu au cours de la prochaine session du Parlement.

6. Importations des mélanges de céréales

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Charpentier, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 70) concernant un règlement relatif aux prélèvements applicables à l'importation des mélanges de céréales (doc. 81).

M. Charpentier est absent. Il a prié M. Dichgans de le remplacer comme rapporteur.

La parole est à M. Dichgans.

M. Dichgans, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement relatif aux prélèvements applicables à l'importation de mélanges de céréales (doc. 70).

Un mélange de céréales est une composition dans laquelle entrent différentes sortes de céréales. Il s'agit de déterminer le montant du prélèvement applicable à ce produit.

Dans le régime juridique actuel, ce montant est déterminé par la composition de ce mélange de céréales. Toutefois, sa définition s'est révélée aussi diffi-

cile que celle des caractéristiques propres à l'homme, domaine où nous connaissons cette vérité depuis longtemps. Mais, contrairement au domaine humain, celui des céréales permet de remplacer cette définition par l'utilisation de tables, et c'est ce que propose le Conseil de ministres.

Il a envisagé plusieurs cas. Le premier prévoit que, si le mélange se compose d'une céréale pour plus de 90 % de son poids total, le prélèvement applicable est celui applicable au composant principal. Pour les autres mélanges où le pourcentage de 90 % n'est pas atteint, on retiendra comme taux de prélèvement celui de la céréale ayant le prélèvement le plus élevé.

La Commission de la C.E.E. pousse la précision jusqu'à la perfection. Elle s'est notamment demandé ce qu'il faut faire quand un mélange est composé de différentes céréales ayant un taux de prélèvement identique. Pour ce cas, l'article 4 prévoit expressément que le prélèvement applicable à toutes les céréales l'est également au mélange.

Le projet de la Commission de la C.E.E. a été approuvé à l'unanimité par la commission de l'agriculture. Au nom de celle-ci, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter le projet de résolution présenté par la commission.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le projet de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le projet de résolution est adopté.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

portant avis du Parlement européen concernant la proposition de règlement relatif aux prélèvements applicables à l'importation des mélanges de céréales

« Le Parlement européen,

— consulté par le Conseil de la Communauté économique européenne (doc. 70) ;

— ayant pris connaissance de la proposition élaborée par la Commission de la C.E.E. (doc. VI/COM (62) 166 final) qui renvoie à juste titre aux dispositions du traité et en particulier à son article 43 ;

approuve sans modification la proposition de la Commission de la C.E.E. (voir annexe) ;

charge son président de transmettre cet avis, ainsi que le rapport de la commission de l'agriculture (doc. 81) au Conseil et à la Commission de la C.E.E.

ANNEXE

**Projet de règlement du Conseil
relatif aux prélèvements applicables à l'importation des mélanges de céréales**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne et notamment son article 43,

vu la proposition de la Commission,
vu l'avis du Parlement européen,

considérant que pour le bon fonctionnement du régime des prélèvements institué par le règlement n° 19

Président

du Conseil en ce qui concerne les échanges de céréales entre Etats membres ainsi qu'entre les Etats membres et les pays tiers, il est essentiel de considérer le régime applicable aux échanges de mélanges de céréales ;

considérant que le classement tarifaire des produits auxquels les dispositions du règlement n° 19 du Conseil sont applicables est effectué conformément aux règles générales pour l'interprétation du tarif douanier commun ;

considérant que ces règles prévoient que les produits mélangés dont la classification ne peut être effectuée en appliquant la règle selon laquelle la position spécifique doit avoir la priorité sur les positions d'une portée plus générale doivent être classés d'après la matière ou l'article qui leur confère leur caractère essentiel lorsqu'il est possible d'opérer cette détermination ;

considérant que l'application de ces règles aux mélanges de céréales pourrait conduire à certaines difficultés à cause du niveau peu élevé du prélèvement qui pourrait être applicable à des mélanges de céréales contenant un pourcentage encore important de céréales devant supporter un prélèvement élevé ;

considérant qu'il y a lieu de prévoir, pour éviter ces difficultés, des règles particulières pour la détermination du prélèvement applicable aux mélanges de céréales,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :**Article premier**

Le prélèvement applicable aux mélanges de deux céréales visées à l'article premier, alinéas a) et b), du règlement n° 19 du Conseil est celui applicable :

— au composant principal en poids, si un des produits intervient pour 10 % en poids ou moins dans la composition ;

— au composant ayant le prélèvement le plus élevé, si un des produits intervient pour plus de 10 % mais moins de 90 % dans la composition.

Article 2

Le prélèvement applicable aux mélanges composés de plus de deux céréales visées à l'article premier, alinéas a) et b), du règlement n° 19 du Conseil est le prélèvement le plus élevé de ceux applicables à chacune des céréales intervenant pour plus de 10 % en poids dans la composition.

Article 3

Le prélèvement applicable aux mélanges de céréales visées à l'article premier alinéas a) et b), du règlement n° 19 du Conseil, qui ne tombent pas sous les articles premier et 2 est le prélèvement le plus élevé de ceux applicables à chacune des céréales qui entrent dans le mélange.

Article 4

Si le prélèvement est le même pour toutes les céréales entrant dans la composition des mélanges visés par le présent règlement, le prélèvement applicable est celui afférent au classement de ces mélanges.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre. »

7. Agriculture - Unité de compte et taux de change

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Lückner, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 80) concernant le règlement relatif à la valeur de l'unité de compte et aux taux de change à appliquer dans le cadre de la politique agricole commune (doc. 82).

Pour ce rapport également, M. Dichgans a l'amabilité de remplacer le rapporteur ; il va le présenter à la place de M. Lückner.

M. Dichgans, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de présenter également le rapport sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un

règlement relatif à la valeur de l'unité de compte et aux taux de change à appliquer dans le cadre de la politique agricole commune (doc. 80).

Il existe toute une série de règlements relatifs au prélèvement qui recourent à la notion d'unité de compte. A l'époque où ces règlements ont été arrêtés, cette notion ne semblait pas exiger de définition particulière, mais à l'usage on a constaté qu'il en allait autrement.

Cette question a fait l'objet d'une étude de notre commission de l'agriculture. Il a paru souhaitable de consulter également le Comité monétaire créé conformément au traité par les Etats membres. Ce Comité monétaire, composé d'experts des banques d'émission, a dépisté d'autres problèmes encore.

Les différents problèmes qui ont surgi sont maintenant résolus par ce règlement. Celui-ci commence

Dichgans

par une définition de l'unité de compte ; la valeur de cette unité est exprimée par la valeur d'une quantité d'or fin inférieure à un gramme et comprenant huit décimales. La précision est donc ainsi poussée jusqu'au cent millionième de gramme d'or fin, ce qui nous remplit d'une admiration respectueuse.

Le règlement passe ensuite à l'examen des différents cas : d'une part, ceux où les Etats intéressés sont membres du Fonds monétaire international, d'autre part, ceux où il s'agit d'échanges avec des pays ne faisant pas partie de ce Fonds.

Pour les pays affiliés au Fonds monétaire international, la parité exprimée en poids d'or fin permet d'établir un taux de change par voie de calcul. Toutefois, le problème n'en est pas résolu pour autant. D'autres difficultés peuvent en effet surgir lorsque les Etats membres font usage de leur droit d'introduire dans leurs taux de change des variations par rapport à la parité exprimée en poids d'or fin. Cet écart est admis par l'Union monétaire internationale dans les limites de 1 % en plus ou en moins. Dans certaines circonstances, cette marge de 2 % peut entraîner des perturbations sur le marché.

Le règlement prévoit dans ce cas l'intervention suivante : utiliser le taux de change constaté sur le marché de change le plus représentatif au lieu du poids

de l'or. Mais il ne faut recourir à cette possibilité qu'à titre exceptionnel. Il s'agit manifestement de conserver dans un coin un bâton permettant de menacer les indisciplinés, mais dont on ne désire pas se servir ordinairement.

Le second cas qui fait l'objet du règlement concernant les pays non-membres du Fonds monétaire international. Ici, le taux de change à appliquer est toujours le taux constaté sur le marché de change le plus représentatif.

Dans ce domaine également, notre commission de l'agriculture a approuvé à l'unanimité la proposition de la Commission de la C.E.E. et j'ai l'honneur de proposer au Parlement d'adopter le projet de résolution présenté par la commission.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le projet de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le projet de résolution est adopté.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

portant avis du Parlement européen concernant la proposition de règlement relatif à la valeur de l'unité de compte et aux taux de change à appliquer dans le cadre de la politique commune agricole

« *Le Parlement européen,*

— consulté par le Conseil de la Communauté économique européenne (doc. 80) ;

— ayant pris connaissance de la proposition élaborée par la Commission de la C.E.E. (doc. VI/COM (62) 256 final) qui renvoie à juste titre aux dispositions du traité et, en particulier, à son article 43 ;

rappelle l'avis qu'il avait émis le 26 juin 1962 ;

prend note de l'avis donné par le comité monétaire ;

espère que le règlement sus-visé entrera en vigueur dans sa totalité le 1^{er} novembre 1962 ;

approuve sans modification la proposition de la Commission de la C.E.E. (voir annexe) ;

charge son président de transmettre cet avis, ainsi que le rapport de la commission de l'agriculture (doc. 82) au Conseil et à la Commission de la C.E.E.

ANNEXE

Projet de règlement du Conseil relatif à la valeur de l'unité de compte et aux taux de change à appliquer dans le cadre de la politique agricole commune

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne et notamment son article 43,

vu la proposition de la Commission ;

vu l'avis du Parlement européen,

vu l'avis du Comité monétaire,

considérant que dans un certain nombre d'actes rela-

Président

tifs à la politique agricole commune, il convient d'exprimer des sommes en unité de compte uniforme; qu'il y a lieu de retenir comme unité de compte celle qui est déjà appliquée dans la Communauté en vertu de l'article 18 du règlement financier relatif à l'établissement et à l'exécution du budget de la Communauté économique européenne et à la responsabilité des ordonnateurs et comptables;

considérant qu'il est nécessaire de fixer le taux de change à utiliser pour les opérations à effectuer dans le cadre de la politique agricole commune et qui exige d'exprimer en une monnaie des sommes indiquées en une autre monnaie; que tous les Etats membres et un grand nombre de pays tiers ont déclaré auprès du Fonds monétaire international une parité de leur monnaie et que celui-ci l'a reconnue; qu'en vertu des règles de cette institution les taux de change qui s'appliquent aux transactions courantes et qui sont constatées sur les marchés de change soumis au contrôle des autorités monétaires des pays dont la parité de la monnaie a été reconnue par elle, ne peuvent varier que dans des limites étroites autour de cette parité; que par conséquent l'utilisation du taux de change correspondant à ladite parité permet dans les conditions normales d'éviter des difficultés d'ordre monétaire qui pourraient entraver la réalisation de la politique agricole commune;

considérant que, l'unité de compte étant définie uniquement par un poids d'or, il faut, pour exprimer en monnaies nationales des sommes indiquées en unités de compte et inversement, utiliser nécessairement la parité en or ou en dollars U.S. de ces monnaies, reconnue par le Fonds monétaire international;

considérant qu'il convient cependant de prévoir pour les pays ayant déclaré auprès du Fonds monétaire international une parité de leur monnaie, le cas où les variations du taux de change effectif autour de la parité déclarée, tout en se produisant à l'intérieur des limites prévues en vertu des règles de cette institution, seraient de nature à mettre en danger l'application des mesures de politique agricole; que dans ce cas il est indiqué d'utiliser le taux de change constaté sur le ou les marchés de change les plus représentatifs;

considérant toutefois que le choix du taux constaté sur le ou les marchés de change les plus représentatifs s'impose en ce qui concerne la monnaie des pays qui n'ont pas déclaré une parité auprès du Fonds monétaire international ou dont la parité n'a pas été reconnue par celui-ci;

considérant qu'il y a lieu de prévoir en outre des mesures dérogatoires en vue de sauvegarder le bon fonctionnement des mesures de politique agricole dans le cas où les circonstances de caractère monétaire risquent d'y porter préjudice.

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Lorsque dans les actes arrêtés par le Conseil en vertu de l'article 43 du traité concernant la politique agricole commune ou dans les dispositions prise en application de ces actes, des sommes sont exprimées en unités de compte, la valeur de cette unité de compte est de 0,88867088 grammes d'or fin.

Article 2

1. Lorsque des opérations à effectuer en application des actes ou des dispositions visées à l'article premier exigent d'exprimer en une monnaie des sommes indiquées en une autre monnaie, le taux de change à appliquer est celui qui correspond à la parité déclarée auprès du Fonds monétaire international et reconnue par celui-ci.

2. Toutefois, lorsque dans un ou plusieurs pays les variations du taux de change effectif sur le marché de change soumis au contrôle des autorités monétaires du pays par rapport au taux correspondant à la parité déclarée auprès du Fonds monétaire international et reconnue par celui-ci, tout en restant à l'intérieur des limites fixées par les règles de cette institution, sont dans des cas exceptionnels de nature à mettre en danger l'application des actes ou des dispositions visées à l'article premier, le Conseil ou la Commission dans le cadre des pouvoirs dont ils disposent en vertu de ces actes ou dispositions et selon les procédures prévues pour chaque cas particulier, peuvent décider que, pour les monnaies en cause, les taux de change constatés sur le ou les marchés de change les plus représentatifs, conformément au paragraphe 4 du présent article, doivent temporairement être appliqués lors des opérations à effectuer en application de ces actes ou dispositions.

3. En ce qui concerne la monnaie des pays qui n'ont pas déclaré une parité auprès du Fonds monétaire international ou dont la parité déclarée n'est pas reconnue par celui-ci, mais dont la monnaie est cotée sur les marchés officiels de change, le taux de change à appliquer est celui constaté sur le ou les marchés de change les plus représentatifs conformément au paragraphe 4 du présent article.

4. Les taux de change à constater sur le ou les marchés de change les plus représentatifs en vertu des paragraphes 2 et 3 du présent article, sont les taux constatés le dernier jour d'ouverture de ces marchés qui précède la date à laquelle sont effectuées les opérations visées au présent article.

Article 3

1. Le Conseil ou la Commission dans le cadre des pouvoirs dont ils disposent en vertu des actes ou dispositions visées à l'article premier et selon les procédures prévues dans chaque cas particulier peuvent,

Président

après consultation du Comité monétaire prendre des mesures dérogatoires au présent règlement et notamment dans les cas suivants :

a) Quand un pays membre du Fonds monétaire international ayant déclaré une parité de sa monnaie auprès de cette institution, parité reconnue par celle-ci, permet à sa monnaie de varier à l'intérieur d'une marge plus large que celle prévue en vertu des règles de cette institution ;

b) Quand un pays a recours à des techniques de change aberrantes tels les taux fluctuants, les taux de change multiples, ou dans le cas d'accord de troc ;

c) Quand il s'agit de pays dont la monnaie ne fait pas l'objet de cotation sur les marchés officiels de change.

2. Toutefois, en cas d'urgence, les mesures prévues au paragraphe précédent peuvent être prises sans consultation préalable du comité monétaire auquel cependant une demande d'avis est adressée simultanément. En pareil cas, ces mesures dérogatoires ont un caractère provisoire ; les mesures définitives ne sont prises qu'après avis du comité monétaire.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur le premier novembre 1962.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre. »

8. Calendrier des prochains travaux

M. le Président. — Le comité des présidents et le bureau proposent que les prochaines réunions du Parlement aient lieu au cours de la semaine du 19 au 24 novembre de cette année. Le colloque avec les Conseils et les exécutifs des Communautés auront également lieu au cours de cette session. L'ordre du jour des séances sera établi par le bureau élargi ; ses propositions seront communiquées immédiatement aux membres du Parlement.

9. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Conformément à l'article 20, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre au Par-

lement le procès-verbal de la présente séance, qui a été établi au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

10. Interruption de la session

Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée.

(La séance est levée à 10 h 55.)